Histoire
de la Mission de Pékin

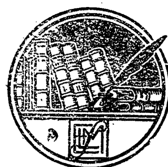
*

A. THOMAS

HISTOIRE
DE LA MISSION DE PÉKIN



DEPUIS LES ORIGINES
JUSQU'A L'ARRIVÉE DES LAZARISTES



LOUIS-MICHAUD
ÉDITEUR
168, *boulevard Saint-Germain*, PARIS
1923

AVERTISSEMENT

Sur les débuts de l'évangélisation en Chine, le lecteur trouvera, dans cette Histoire de la Mission de Pékin, *les renseignements les plus abondants et, pour la plupart, d'autant plus précieux que les ouvrages spéciaux sur ce sujet sont devenus introuvables ou ne sont plus guère à jour.*

Il suffit de jeter les yeux sur la table du présent volume pour saisir combien notre travail répond à un réel besoin. Tout le monde sait, en France, que les RR. PP. Jésuites, par exemple, ont évangélisé la capitale de l'Empire chinois au XVIIe *siècle : combien de catholiques français se doutent que, deux siècles avant la fondation de la Compagnie de Jésus, Pékin, grâce aux fils de Saint François, était déjà le siège d'un florissant archevêché ?*

Bien d'autres aspects de cette histoire ne surprendront pas moins le public.

Nous avons tâché, avant tout, d'être objectif, et notre ouvrage n'est guère qu'un tissu de documents de première main : Bulles pontificales, Mandements épiscopaux, Décrets des Congrégations romaines, lettres de missionnaires connus pour leur orthodoxie et pour leurs vertus. Le récit tout simple d'aussi extraordinaires entreprises se suffira à lui-même.

Nous n'avons pas dédaigné d'utiliser tels quels un grand nombre de Mémoires privés, de Relations inédites, voire de Bulletins de Missions et d'excellentes études déjà parues, afin d'en tirer un ensemble qui appartînt à tous plus qu'à nous-même. Car il ne s'agit pas ici d'amour-propre littéraire. A quoi bon, souvent, démarquer des témoignages directs que toute adaptation ne pourrait qu'affaiblir ? Nous nous sommes efforcé seulement d'ordonner,

d'émonder, de compléter au besoin et surtout d'éclaircir cet amas d'apports. De nombreuses références en indiqueront généralement l'origine ou la paternité.

Nous n'avons cru devoir, par ailleurs, ni esquiver ni accentuer certaines difficultés, traitées à leur rang et selon leur exacte importance, avec toute la discrétion utile, dans le cadre de notre récit. L'histoire est un maître sévère ; elle ne doit pas dégénérer en apologie. Et la divine vérité seule est immaculée : tout homme, toute œuvre humaine, même la plus sainte, a ses taches. C'est donc encore servir l'Eglise que d'exposer impartialement les vertus et les fautes de ses meilleurs ouvriers : seule explication légitime et valable de longs insuccès et de cruels revers. Sans doute, le spectacle de certaines rivalités entre missionnaires ou même les compétitions à Rome de grands Ordres religieux pourront ne pas sembler toujours édifiantes ; mais les victimes d'abord ont droit à la justice. Et si l'ambition, l'esprit de corps ou le particularisme national ont porté souvent, à la cour du Fils du Ciel, certains apôtres de l'Evangile à des excès qui déconcertent, il est pourtant un enseignement à tirer de ces misères : enseignement qu'il serait criminel à notre tour d'étouffer, sous prétexte d'accorder aux coupables le silence, père des complaisants mensonges.

Nous avons voulu surtout dégager du chaos des controverses et des contradictions, sans acception de personnes, une défense vraiment impartiale et désintéressée de la Papauté, gardienne de la foi et de la morale de Jésus-Christ.

Cette Histoire de la Mission de Pékin *s'arrête, au moins provisoirement, à la fin du* XVIIIe *siècle.*

Il nous a été impossible, en effet, de condenser en un seul volume deux périodes aussi chargées d'événements et aussi diverses de physionomie que celle des XVIIe *et* XVIIIe *siècles, d'une part, et celle des* XIXe et XXe *siècles, de l'autre. Nous devons nous excuser auprès du lecteur de ce morcellement. Il manquera ainsi à l'ouvrage une conclusion, qu'un tableau d'ensemble pourrait seul donner.*

Il ne nous a pas été possible, en France, de faire composer les caractères chinois. Force nous a donc été de nous en tenir à une figuration des noms propres en caractères latins. Qu'on ne s'étonne pas trop d'y découvrir quelques variations d'orthographe. Nous avons reproduit d'ordinaire la forme adoptée par les documents que nous citions ou utilisions. Il y en a d'anciens, et il y en a de moder-

nes ; il y en a de latins, d'italiens, de français, d'anglais. Chaque auteur s'efforce de donner la représentation phonétique la plus exacte possible des sons qu'il veut reproduire, selon l'oreille et selon l'alphabet de son temps et de sa nation. Il n'est personne un peu au courant des problèmes linguistiques qui ne devine à quelles divergences on peut ainsi aboutir.

Même pour l'orthographe courante de notre texte, nous nous sommes délibérément abstenu de choisir, pour cette langue agglutinante, entre les trois méthodes possibles d'épellation qui font écrire à peu près indifféremment aux historiens et aux géographes le nom, par exemple, de l'illustre empereur du XVIIIe *siècle, Yountcheng quand ce n'est pas Youngtcheng, Young-Tcheng ou YoungTcheng, avec un G, comme certains écrivent encore Péking et généralement toutes les nasales, comme si les Chinois les prononçaient à la façon de nos Méridionaux. Cette diversité aura du moins l'avantage d'habituer l'œil du lecteur à reconnaître un peu partout, sous des formes diverses, des noms difficiles à retenir parce qu'étrangers au génie de notre langue.*

Enfin, nous avons donné une fois pour toutes, au début de nos notes, la référence de certains ouvrages, rappelés seulement par la suite sous leurs initiales, pour la brièveté.

La plupart des auteurs invoqués ou cités se trouvent, sinon en librairie, du moins dans les grandes bibliothèques ; pour les inédits, nous avons marqué nos sources ou donné nos garants d'authenticité.

Puisse notre effort susciter des vocations pour l'évangélisation de ces terres lointaines, mettre en garde les bonnes volontés contre des égarements et de lourdes fautes qui recevraient tôt ou tard leur châtiment, servir enfin aux guides et aux chefs autorisés de l'apostolat à tirer tous ses fruits d'une longue, pénible et glorieuse expérience.

C'est toute la récompense que nous espérons de notre labeur.

A. THOMAS,

Dimanche du Bon Pasteur, 15 avril 1923.

INTRODUCTION

Le Pays, les Religions

CHAPITRE PREMIER

LE TCHÉLY ET PÉKIN

I. La Région du Tchély. — II. Histoire de Pékin : Tsi, Yèn, Yotchow, Nanking, Tasïnfou, Tchounfou, Khanbalick, Pépïnfou, Pékin. — III. Plan de la Ville de Pékin : Palais Impérial, Ville Impériale, Ville Tartare, Ville Chinoise.

I. — LA RÉGION DU TCHÉLY

Le territoire qui, jusqu'à ces dernières années, a constitué la Mission de Pékin, est, en dehors de la préfecture de Süànhwafou, une grande plaine, à peine ondulée, située à une faible altitude. Formée par les alluvions des fleuves qui se déversent dans le golfe du Tchély, c'est-à-dire par le fleuve Jaune, le Pé-ho, le Lwàn-ho, etc., etc., elle continue à gagner sur la mer, de sorte qu'on peut prévoir le jour où tout le golfe aura été envahi par les alluvions qu'y déposent ces cours d'eau, à l'époque des grandes pluies.

La plaine du Tchély est limitée, au Nord-Ouest et au Nord, par une longue chaîne de montagnes qui, partant du massif Ou-Tai-Chàn (Chànsi), se prolonge au Nord sur la frontière de Mongolie et va se terminer sur les bords de la mer, à Chàn-Hai-Kwàn. Ces montagnes renferment de nombreux et riches gisements de houille, jusqu'à ce jour à peu près inexploités, sinon à fleur de terre.

Le climat est sain, quoique peu tempéré : froid et sec en hiver, chaud et pluvieux en été, A Pékin, toutefois, le thermomètre descend rarement à 18° au-dessous de zéro, tandis qu'il monte couramment à 35 et 40°. Durant les plus grandes chaleurs, la

brise de la nuit adoucit d'ailleurs sensiblement la température, mais ce qui rend l'hiver et le printemps pénibles, c'est le vent glacial du Nord-Ouest. Celui -ci souffle par rafales de trois jours consécutifs, soulevant une poussière qui obscurcit le ciel en plein midi.

Le pays est fort bien cultivé et se couvre en été d'assez riches moissons : millet, blé, orge, haricots, riz, raisin, etc. Les fleuves nombreux qui arrosent le Tchély le fertilisent en plusieurs parties, mais plus souvent le dévastent par leurs terribles débordements : ils sont, à quelques exceptions près, peu poissonneux, étant souvent entièrement à sec. Les montagnes sont totalement déboisées; elles nourrissent moutons, bœufs, ânes, chameaux, mulets, etc.

Pékin et Tièntsin sont les deux centres commerciaux de toute la région. La population y est généralement pauvre et l'industrie y naît à peine.

Les villes principales du Tchély sont : *Tientsin*, le plus grand port du Nord de la Chine, résidence actuelle du gouverneur de la province; *Paotingfou*, capitale de la province, où résida l'administration provinciale jusqu'à la Révolution, bien qu'elle eût été déjà abandonnée par le vice-roi depuis 1870; *Kalgan*, ou Tchangkiakôw, à 50 lieues au Nord-Ouest de Pékin, entrepôt du commerce de la Mongolie : peaux, mules, chevaux, avoine ; et surtout *Pékin*.

La population du Tchély est évaluée par les statistiques à près de 30.000.000 d'habitants. D'après une tradition qui se conserve très précieusement dans une foule de localités, les habitants seraient des descendants d'une colonie transportée par force des villages de Ta-Léou-Chou-Ti-Sia et de Siao-Léou-Chou-Ti-Sia, dans le Chànsi, district de Hountounsièn. Chaque village se transmet le nom des familles souches ; mais il avait été impossible d'obtenir des données précises sur l'époque de cet exode, jusqu'à la publication, par le *Bulletin catholique de Pékin* (1), d'une lettre d'un missionnaire de cette même région de Hountounsièn, dans laquelle il rapportait que des descendants des anciens émigrés, rentrés dans leur pays, avaient élevé une stèle commémorative, pour rappeler ces migrations :

Nous avons examiné le vieux livre *WènsiènTounkao*, y est-il dit,

(1) Année 1918, pp. 156-158.

et nous avons trouvé que sous l'empereur Taétsou (plus connu sous le nom de Tchouhounwou, des Ming, on a transféré, à plusieurs reprises, la population du Chànsi à Tchousièn, Hosièn (Ngànhoui), dans le Pépinfou (Tchély), au Chàntoung, au Honàn, etc. La première année de Tchentsou (c'est-à-dire Younleu, 1403), on acheva de peupler le Pépinfou en y transportant dix mille familles. En une autre circonstance, on envoya de nouveau dans le Pépinfou les familles nombreuses et sans terres de Taiyuànfou, Pinyang, Tseutchôw et Lougàn.

La 24e année de Younleu (c'est-à-dire 1426), il y eut un nouveau transfert de gens du Chànsi dans le Paogàn... Comme le Hountounsièn était le point de rassemblement général, de là est venu que toutes ces émigrations sont attribuées à cette seule préfecture.

II. — HISTOIRE DE PÉKIN

La ville de Pékin, dont la mission du Tchély-Nord tire son nom, est une des villes les plus anciennes qui soient au monde; mais elle a porté plusieurs noms au cours de sa longue existence. Voici les principaux (1) :

1° TSI. — Les annales de la Chine parlent déjà de Pékin en 1121 avant Jésus-Christ. Elle s'appelait alors Tsi et fut capitale des Tchôw. De 723 à 221 avant Jésus-Christ, elle devint la capitale de la dynastie des Yèn (2). En 221, elle fut complètement détruite par Tsin-che-houang, fondateur de la dynastie des Tsïn, et devint une simple sous-préfecture;

2° YÈN. — La dynastie des Hàn rebâtit une nouvelle ville sur les ruines de Tsi, sous le nom de Yèn, nom qui lui est resté, mais qui n'est guère usité maintenant que dans le style littéraire (70 avant J.-C.);

3° YOTCHÔW. — Du temps des Trois Royaumes, les Wei eurent leur gouvernement central à Yèn (216 à 265). Les Tsïn l'y maintinrent. Les Wei postérieurs en firent le chef-lieu de la sous-préfecture du Yotchôw ; les Soui, celui de Tchouo-Tchôw, et les Tang (618 à 907), celui du Yotchôw à nouveau ;

4° NANKING. — En 986, les Léao, peuple tartare Tsytàn, prirent Yotchôw et la détruisirent. Sur son emplacement, ils construisirent leur seconde capitale, qu'ils dénommèrent Nànking ou capitale du Sud par opposition à leur capitale de Mongolie (986 à 1135);

5° TASINGFOU et TCHOUNG-TOU. — Une autre tribu tartare,

(1) Cf. FAVIER, *Peking* : Introduction.

(2) Yen, d'abord fief des Tchow, du XIIe siècle à 323 avant J.-C., puis royaume de 323 à 221 avant J.-C.

les Nutchèn, habitant la Mandchourie actuelle, et plus connue sous le nom de Tsïn, réussit à s'emparer de tout le Nord de la Chine (1126) et à chasser complètement ses cousins les Léao (1136). Sous leur domination, Nànking devint la préfecture Ta-SingFou, qui a laissé son nom à l'une des deux sous-préfectures de Pékin (Ta-Sing-Sièn). En 1152, les Tsïn firent de Ta-Sing-Fou leur capitale du centre, en chinois Tchoung-Tou. Leur capitale du nord était TaTingFou près Jehol ; celle du sud, KaiFongFou ou PiènLéang ; celle de l'Est, LéaoYang en Mandchourie, et celle de l'ouest, TaToungFou dans le Chànsi.

Les Tsïn doublèrent l'étendue de la ville des Léao, en y ajoutant la partie est de la ville chinoise actuelle.

TaSingFou cessa d'être capitale en 1215, où elle fut complètement pillée et brûlée par Gengiskhan, l'empereur des Mongols.

6° KHAN-BALICK, ou TA-TOU. — En 1264, le petit-fils de Gengiskhan, le Khan Koubilaï, quitta sa capitale mongole, Karakoroum, et vint se construire une nouvelle capitale, au nord des ruines de la ville des Tsïn. Cette capitale reçut un nouveau nom : en chinois elle s'appela Ta-Tou, c'est-à-dire la Grande Capitale, et en turc oriental Khan-Balick, qui signifie Ville du Khan.

Khan-Balick, capitale des Yuèn, occupait la Ville tartare actuelle, mais s'étendait cinq lys plus au nord et un ly plus loin à l'est et à l'ouest que la muraille actuelle de la ville, comme on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui. La Tour de la cloche était exactement au centre de la ville et l'observatoire à l'angle sud-est. C'est cette ville que firent connaître à l'Europe les Franciscains, qui y fondèrent une importante chrétienté (XIIIe siècle).

7° PÉPINFOU. — En 1368, un bonze du Nganhoui, connu sous le nom de Houng-Ou, chasse les Yuèn ; il fait de leur capitale une simple préfecture, à laquelle il donne le nom de Pépinfou, et établit la sienne à Nankin.

Le général Sü-Ta, administrateur de la ville, supprima une zone de cinq lys au nord et d'un ly à l'est et à l'ouest.

8° PÉKIN. — Le deuxième successeur de Houng-Ou, Young-Leu quitte Nanking, c'est-à-dire la capitale du sud, et vient s'établir à Pépinfou qu'il appelle Pé-King, c'est-à-dire capitale du nord (1409).

Pékin est restée depuis la capitale unique de la Chine. Les empereurs tartares de la dynastie Tsing, successeurs des Ming, conservèrent à Pékin le gouvernement central et ne cessèrent jamais d'y résider. Depuis la révolution de 1911, on a beaucoup discuté les inconvénients du choix de cette ville comme capitale de la Chine, car il semble, de prime abord, qu'on n'a réellement pas assez tenu compte de l'éloignement des provinces du sud. Mais, si on considère l'état de la Chine, il y a seulement cinquante ans, alors qu'elle était maîtresse de tous les territoires qui s'étendent de la mer du Japon, y compris la Corée, jusqu'à la Sibérie au nord, et à l'ouest jusqu'en Russie, le choix paraît avoir été justifié à cette époque. Ce n'est pas de Nankin qu'il eût été possible de surveiller les peuples remuants et mal soumis de la Mongolie et du Turkestan, contre lesquels avait été bâtie la Grande Muraille. Pour la dynastie tartare s'ajoutait la raison du rapprochement de son pays d'origine, de Moukden, son ancienne capitale, et des tombeaux de ses ancêtres.

Pékin est tombée deux fois entre les mains des Européens. La première fois, le 13 octobre 1860, elle fut prise par les Anglo-Français (simple occupation plutôt de la porte An-Ting-Mèn). La seconde fois en 1900 ; prise le 14 août, elle fut occupée un an par les troupes internationales.

III. — PLAN DE LA VILLE DE PÉKIN

La ville actuelle de Pékin renferme quatre enceintes : 1° La *Ville Réservée*, ou le Palais ; 2° la *Ville Impériale* ; 3° la *Ville Tartare*, ou du nord ; 4° la *Ville Chinoise*, ou du sud.

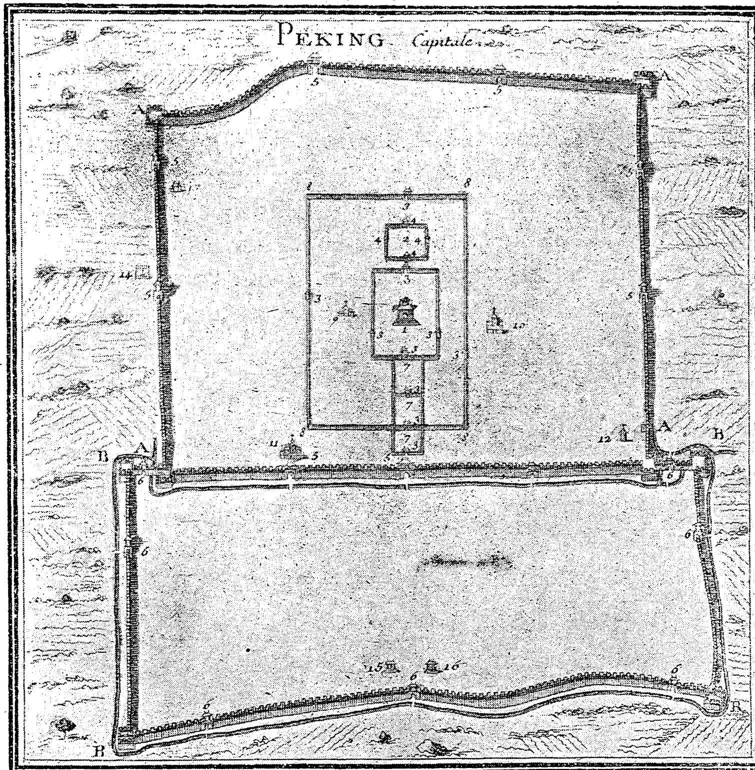
1° Le Palais Impérial, appelé par les Chinois « Ville violette interdite » (1), contient les appartements privés de l'ancienne famille impériale et de grandes salles de réception,

(1) Ce nom de « Ville Violette » lui vient d'une allusion littéraire à l'Etoile Polaire, qu'un vieil auteur appelle « Etoile du myrte violet ». Le Palais est le centre de la capitale et de l'Empire, tout comme l'Etoile Polaire est le pivot du monde céleste. Les anciennes dynasties se servirent également de cette appellation.

Considérez la longue enfilade des palais qui prolongent au delà de la porte de Tsien-Men l'immense avenue de la Ville Chinoise : ils sont disposés de telle façon que si la porte centrale de chacun d'eux était ouverte, il serait possible à l'Empereur, assis sur son trône, de voir, de son palais,

ouvertes seulement dans les circonstances solennelles. Du nord au sud, elle mesure un kilomètre ; de l'est à l'ouest 786 mètres. Elle est entourée d'un mur crénelé, puis d'une rangée circu-

LES ÉGLISES DE PÉKIN (XVIIIe SIÈCLE)
(Du Halde. T.I, 260)



9. Jésuites français, leur Eglise et leur Maison ;
10. Résidence de Saint-Joseph, Maison et Eglise des Jésuites portugais (Tungtang) ;
11. Collège des Jésuites portugais (Nàntang) ;
12. Tour des Mathématiques (Observatoire) ;
13. Maison de la Propagande (Sitang). — Les Jésuites refusaient de donner le titre d'*Eglise* au Sitang ;
14. Sépulture des Jésuites (Chala).

laire d'habitations destinées à servir de casernes, et enfin d'un très large fossé rempli d'eau.

Le palais des Yuèn occupait à peu près la même place que le palais actuel. Ce dernier date des Ming (1421).

d'un même coup d'œil, jusqu'à l'extrémité de la ville. On ne peut qu'admirer un plan aussi majestueux, si bien conçu pour donner une haute idée du Fils du Ciel.

Voici la description qu'en donne l'ambassadeur Macartney :

Les édifices qui composent le palais impérial de Pékin et les meubles qu'ils renferment, n'ont aucun ornement dispendieux, si ce n'est la peinture, la dorure et le vernis, qu'on voit également dans des maisons de simples particuliers. Ceux qui se fieraient aux brillantes relations de quelques missionnaires et d'autres voyageurs, qui se sont plu à faire des descriptions superbes des palais de Pékin et de Yuèn-Ming-Yuèn, seraient singulièrement étonnés, s'ils visitaient ces palais.

Les bâtiments qu'on y voit sont construits sur le même modèle que les habitations communes. Ils ont la forme d'une tente. La seule chose qui les distingue, c'est d'avoir un peu plus d'élégance que les maisons ordinaires et d'être très nombreux, car chacun de ces palais pourrait, avec ses dépendances, être mis au rang d'une ville.

Les murs en sont plus élevés, et leurs colonnes de bois ont un plus grand diamètre qu'ailleurs. Leurs toits sont immenses, et il y a dans différentes parties de l'édifice une grande variété de peinture et de dorure. Mais aucun d'eux n'a d'autre étage que le rez-de-chaussée; et tous sont environnés de chaumières insignifiantes.

Un auteur, parlant du palais de Saint-James, a prétendu que le roi d'Angleterre était plus mal logé qu'aucun autre souverain de l'Europe. Si je voulais comparer les palais impériaux de la Chine à quelqu'une des résidences royales de l'Europe, ce serait certainement à Saint-James. Mais les appartements, la distribution et l'ameublement de Saint-James, quelque mauvais qu'ils soient, surpassent de beaucoup ceux de l'empereur de Chine.

On n'y voit ni vitres, ni poêles, ni cheminées, ni foyers, ni grilles à brûler le charbon. Il n'y a ni canapés, ni bureaux, ni flambeaux, ni miroirs, ni bibliothèques, ni tableaux, ni gravures. Les lits chinois n'ont pas de rideaux, et on n'y met point de draps. Ces lits sont tout simplement une banquette en bois, ou une estrade en briques, placée dans le fond d'une alcôve, et garnie, suivant la saison de l'année, de nattes, de matelas et d'oreillers fort durs. Au lieu de portes, les appartements sont clos de paravents de bambou.

Bref, les plus mauvais logements des officiers de l'ancienne cour de Versailles étaient somptueux en comparaison de ceux qu'occupent les ministres de l'empereur de la Chine, soit à Pékin, soit à Yuèn-Ming-Yuèn (1).

2° La VILLE IMPÉRIALE, appelée aussi Ville Jaune par les Européens, à cause de la couleur des tuiles qui couvrent les murs de cette enceinte, a été construite par Younleu, de la dynastie des Ming (1406-1437). Cette ville a un peu moins de 10 kilomètres de tour (18 lys). Le Pétang est compris dans cette enceinte.

3° La VILLE TARTARE est appelée par les Chinois *Ville du Nord* et *Ville Intérieure*. Son nom de Ville Tartare lui vient de

(1) John BARROW. *Voyage en Chine*, t. I, p. 326 et suiv.

ce qu'au début de l'occupation mantchoue, les vainqueurs chassèrent tous les Chinois de cette enceinte. Le faubourg du sud fut appelé « Ville Chinoise ». Depuis la révolte du Nénuphar Blanc jusqu'à la chute de la monarchie (1912), on ne toléra dans la Ville Tartare ni théâtres ni auberges. Tous les palais des grandes familles mantchoues, tous les grands tribunaux se trouvent dans cette enceinte. Les murailles qui l'entourent sont les plus belles qui existent au monde. C'est encore l'empereur Younleu, des Ming, qui, en 1437, fit revêtir d'un parement de briques les murs de terre battue, et qui divisa la ville en trois enceintes.

4° La VILLE CHINOISE, ou *Ville du Sud*, n'était d'abord qu'un faubourg. Ce n'est guère qu'un siècle plus tard (1443), sous l'empereur TsiaTsing, des Ming, qu'elle fut entourée d'une muraille.

CHAPITRE II.

LES RELIGIONS EN CHINE

I. Le Culte des Ancêtres. — II. Le Confucianisme. — III. Le Taoïsme. — IV. Le Bouddhisme. — V. Le Mahométisme — VI. Le Judaïsme (1).

Avant d'aborder notre sujet, donnons un aperçu préliminaire des principales religions du peuple chinois. Des volumes ne suffiraient pas pour faire leur histoire ; aussi se bornera-t-on ici à quelques notions sur chacune d'elles, afin de faciliter au lecteur l'intelligence du milieu dans lequel se déroule l'histoire de la Mission de Pékin et de certaines questions qui s'y rapportent.

Il est d'usage, en parlant des religions de la Chine, de dire qu'il y en a trois : le Confucianisme, le Taoïsme et le Bouddhisme. En réalité, il serait plus exact de dire qu'en dehors des monastères bouddhistes et taoïstes, la Chine n'admet qu'une seule religion. Cette religion est basée sur la croyance aux bons et mauvais esprits animant tous les êtres de l'univers, et renferme à la fois :

1° Le *culte des Ancêtres*, véritable cérémonial religieux et social de la masse de la nation ;

2° Le *Confucianisme*, code moral plus que religieux ;

3° Le *Taoïsme* et le *Bouddhisme*, ces deux derniers sup-

(1) D'après CHANTEPIE, le Dr Edm. BURCKELEY, *China Year Book*, 1913, etc.

pléant ce qui manque au Confucianisme quant au rituel et aux pratiques extérieures, sans toutefois réclamer de leurs adhérents aucun acte doctrinal de foi religieuse.

Sans aucun antagonisme à l'égard des autres cultes supplémentaires, la religion officielle de la Chine est ainsi le Confucianisme : le décret du 25 septembre 1914 n'a fait que le confirmer.

Quant au culte du Ciel, tel qu'il est depuis longtemps pratiqué, il reste un culte réservé au Souverain ou à celui qui tient sa place. Seul l'Empereur pouvait offrir des sacrifices sur la terrasse du Temple du Ciel ; seul aussi, jusqu'en 1916, le Président de la République a continué à sacrifier, aux mêmes époques que sous la monarchie.

Les livres du Confucianisme forment la base de la culture classique.

Mais, à côté du Confucianisme, le Bouddhisme et le Taoïsme vivent reconnus et protégés par l'Etat.

En réalité, ce ne sont pas trois religions vivant parallèlement : toutes trois ont une existence commune. Les Chinois lettrés, comme les gens du peuple, n'ont pas à faire leur choix entre elles ; ils participent aux cérémonies des trois cultes et prennent, de chacun d'eux, ce qui leur convient. Les grandes cérémonies réunissent les prêtres de tous les cultes divers, qui y officient à tour de rôle.

I. — LE CULTE DES ANCÊTRES ET DES ESPRITS

Ce qui forme la base de la religion du peuple chinois, c'est le culte des Ancêtres. Les esprits des Ancêtres sont l'objet d'un culte beaucoup plus sincère que celui dont sont l'objet toutes les divinités du taoïsme et du bouddhisme. Au surplus, le culte des Ancêtres découle de la doctrine de Confucius, bien qu'en fait il lui soit antérieur.

La croyance à l'immortalité, en Chine, semble ne s'être développée que grâce au culte des Ancêtres. Sur la condition de l'âme après sa sortie du corps, on y recueille seulement de vagues opinions qui ne concordent guère. Pourtant le culte de l'empereur défunt, des sages, des bienfaiteurs et surtout des ancêtres familiaux est prédominant. C'est pourquoi, dans toutes

les circonstances de la vie privée comme de la vie publique, on agit toujours en présence des ancêtres. On les invoque dans le danger et dans la maladie , les mariages sont célébrés et naguère les empereurs étaient couronnés dans leurs temples, ou tout au moins devant leurs tablettes. Lorsqu'un homme est anobli, tous ses ancêtres partagent cet honneur.

En ce sens, il faut reconnaître que les Chinois ne sont pas tout à fait matérialistes. Evidemment ils ne se représentent pas ces ancêtres comme vivant d'une vie très spirituelle dans un monde divin ; selon eux, comme les autres esprits, les aïeux planent invisibles autour de leurs descendants. Quelquefois on figure cette présence, non seulement par les tablettes, mais, dans certains repas sacrificiels, par la personne d'un jeune garçon, le plus souvent un petit-fils, qui, revêtu des habits du mort et assis à sa place, est le convive principal.

II. — LE CONFUCIANISME

1° CONFUCIUS. — Confucius, ou Koung-Fou-Tze (c'est-à-dire Maître Koung), nom que les anciens missionnaires ont latinisé, naquit l'an 551 avant J.-C., et mourut en 479, dans le marquisat de Lou, qui répond à la province actuelle du Chântoung. Son père (au moins putatif) Chou-Léang-Ho, eut successivement neuf filles ; puis une concubine lui donna un fils qui naquit perclus des deux jambes. Il épousa alors Tcheng-Tsai. Au jour des noces, lors de la présentation aux Ancêtres, quand Tcheng-Tsai vit la couleur du menton de son vieux mari, craignant de ne pas avoir d'enfants, elle fit secrètement un vœu à la montagne Ni-Tsiou, en lui demandant un fils ; et il se trouva qu'après avoir accompli son pèlerinage, dit la légende, elle enfanta Confucius. De là son nom de Tchoung-Ni, *fils de la montagne Ni.*

Il commença à étudier à quinze ans ; à vingt ans il accepta une charge publique. A vingt-deux, il se mit à enseigner ; à cinquante, le marquis de Lou le fit préfet. Quelques années plus tard, il devint conseiller et vice-ministre. Il se mit alors à errer à travers les divers Etats dont se composait la Chine féodale de ce temps-là. Après treize ans de pérégrinations, colportant sa sagesse politique et la mettant au service du plus offrant, il revint dans le marquisat de Lou Plusieurs des grands et des

ministres essayèrent alors de se l'attacher, et il ne semble pas avoir montré beaucoup de force de caractère en face de ces tentations.

L'empire était caduc, les rites et la musique dégénéraient ; les odes et les annales étaient oubliées. Confucius chercha à faire revivre tout cela. Il remonta aux origines des rites, fit un recueil chronologique d'annales ; il tria les 3.000 odes, en choisit 311 auxquelles il adapta les mélodies convenables. Il en composa des chrestomathies, des manuels, comme nous dirions aujourd'hui, à l'usage de ses élèves. Or, par suite de la destruction des bibliothèques au IIIe siècle, il est arrivé que les manuels tronqués de Confucius sont à peu près tout ce qui nous reste de la littérature ancienne de la Chine.

Ensuite, puisant dans les annales officielles de Lou, il composa la chronique *Tchoun-Tsiou* (traduisez : *Printemps-Automne*). Il s'éteignit à l'âge de soixante-treize ans. On l'ensevelit au nord de la ville de Tsüfou, capitale de Lou (1).

2° L'ENSEIGNEMENT ET LE CULTE DE CONFUCIUS. — L'enseignement de Confucius n'est pas un système religieux, comme on peut s'en rendre compte par ce qui vient d'être dit sur le but de ses travaux ; il n'est pas non plus un système philosophique original. Il prétend seulement inculquer une morale basée sur l'histoire, qu'il interprète d'ailleurs à sa façon.

Voici tout ce qu'on sait sur ses croyances. Il pénétrait volontiers dans les temples, recommandait l'obéissance aux 300 prescriptions du cérémonial, comme aux 3.000 règles du décorum. Il voulait qu'on sacrifiât aux esprits comme s'ils étaient présents, et se montrait méticuleusement exact dans l'accomplissement des rites. Dans son enseignement, il faisait de la connaissance de l'ordre céleste un des objets principaux de sa doctrine.

Par contre, il lui arrive souvent de dire qu'il est inutile de s'occuper de l'au-delà. Puisqu'on ne connaît pas les hommes, comment connaîtrait-on les esprits ? Puisqu'on ne connaît pas la vie, comment pourrait-on expliquer la mort ? Il faisait des réponses vagues aux questions qu'on lui adressait sur l'au-delà. En somme, son esprit répugnait au mystère et n'était préoccupé que de l'éthique.

(1) WIEGER. *Textes historiques*, pp. 172 et suiv.

L'influence que Confucius a exercée sur la vie morale, intellectuelle, sociale et politique de ses compatriotes a été immense ; bien qu'elle semble décroître sous l'influence du rationalisme, elle reste encore très vivace, comme l'ont prouvé les innombrables pétitions signées par les plus hauts fonctionnaires et les plus savants lettrés de Chine, pour obtenir en 1914 que le Confucianisme fût reconnu religion d'Etat.

La figure de Confucius, qui nous est connue surtout par le *Loun-Yü*, est difficile d'ailleurs à saisir pour un Occidental. Elle est presque toute en nuances. Ainsi sa bienveillance universelle n'est presque jamais de la sympathie cordiale ; ses sentiments relèvent presque toujours des règles et des formes. Un livre entier de Confucius est consacré à la bienséance à table, au lit, et à la façon de choisir la couleur de ses habits. L'importance qu'il attache à ces détails est la caractéritique même de l'enseignement confucianiste. Et dans ce moule se forme l'esprit chinois depuis deux mille ans !

Au surplus, le culte de Confucius, tel qu'il est pratiqué actuellement, n'a pris naissance que plusieurs siècles après la mort du « Saint ». Par une contradiction à laquelle nous ont habitués les religions païennes, Confucius n'est pas Dieu officiellement ; cependant on lui rend les mêmes honneurs qu'au Ciel, c'est-à-dire les honneurs divins. L'empereur en personne était chargé de lui offrir des sacrifices, depuis le ministère de Tchang-Tje-Toung. Il n'y a pas une ville importante enfin où Confucius n'ait son temple, où il ne reçoive les adorations des fonctionnaires et des lettrés.

Sans doute, en dehors des honneurs officiels rendus à sa tablette les 1er et les 15 de chaque lune par les élèves des écoles, le peuple, dans la masse, reste étranger à ces cérémonies. C'est une religion aristocratique, réservée à la classe cultivée. Les idées, l'idéal de vie de Confucius n'en ont pas moins pénétré le peuple chinois jusqu'à la moelle des os.

Les descendants de Confucius sont encore très nombreux ; ils habitent la patrie de leur ancêtre. Le chef de famille qui, depuis 1055, porte le titre de Yèn-Cheng-Koung (Très Saint Duc), est un gros personnage habitant Yèntchowfou (Chàntoung). Il a son palais à Pékin, où il a toujours été fort honoré et considéré par les plus hauts fonctionnaires de l'Etat.

3° LES CLASSIQUES CHINOIS. — La littérature chinoise clas-

sique se compose en partie d'écrits antiques, recueillis ou définitivement rédigés par Confucius ; en partie d'œuvres composées par Confucius lui-même ou son école. Ces derniers sont les *Ou-King* (Cinq livres canoniques) et les *Se-Chou* (les Quatre livres).

Le premier, peut-être le plus ancien des *Cinq livres*, est le *Y-King*, le « Livre des changements ». Lors de l'incendie des bibliothèques par l'empereur Tsïn-Che-Houangti (213), il fut épargné à cause de son caractère de livre sacré. Les figures qui forment le noyau du *Y-King* sont excessivement anciennes. Elles sont constituées par huit combinaisons de signes ou Pa-Koua

Les combinaisons de ces huit trigrammes donnent 63 hexagrammes qui sont la base du texte du *Y-King*. C'est là que se trouve la fameuse théorie du principe masculin et du principe féminin, qui se partagent le ciel et la terre, le Yn et le Yang, théorie si répandue en Chine. Ce livre doit en grande partie sa célébrité à ce qu'il sert pour la divination. Quant aux règles suivies par les initiés pour l'interprétation des textes, elles nous resteront toujours mystérieuses.

Le second livre est un grand ouvrage historique, le *Chou-King*. Il fut spécialement recherché pour être jeté au feu en l'an 213. Quelques exemplaires seulement furent sauvés, un peu endommagés. Mais on se demande jusqu'à quel point y est allé le travail de rédaction de Confucius. A-t-il simplement recueilli les fragments conservés ? Y a-t-il ajouté de son cru ?

La valeur du *Chou-King* est par ailleurs sujette à caution. Une simple comparaison avec les *Annales* (Livres de Bambou) qui vont de l'empereur Houangti à 209 avant J.-C., montre en effet que le *Chou-King* a grandi les vieux empereurs Yao, Chou et Yü, avec une exagération suspecte. Et si l'on étudie le texte de près, la tendance à moraliser saute aux yeux ; les discours impériaux, les conseils des ministres ont un caractère plus nettement didactique qu'historique.

L'ensemble est donc bien moins un travail d'annaliste qu'un « Miroir des princes ». Il en résulte que l'histoire elle-même est schématisée. Les vertus du prince font la gloire du pays et du peuple ; si le prince s'écarte du droit chemin, il tombe avec sa race ; le Ciel et la voix du peuple donnent le sceptre à un autre prince, resté fidèle aux principes du droit et de la vérité.

Le troisième livre canonique est le *Che-King*, (le livre des

Chants). Il a eu le même sort que le *Chou-King* lors de l'incendie, puis de la restauration sous les Hàn. Il contient plus de 300 chants, choisis par Confucius dans un ensemble dix fois plus considérable. Ces chants riment et sont partagés en strophes. La première partie est pleine d'éléments populaires · mœurs, vie domestique et privée des différentes provinces. La 2e et la 3e parties nous transportent au milieu des fêtes de la Cour ; on y trouve les panégyriques des fondateurs de la dynastie des Tchow. La 4e partie contient des poèmes chantés aux sacrifices et en l'honneur des aïeux.

Le quatrième livre canonique est le *Li-Tsi*, « les Rites ». Le mot *Li*, traduit en général par rite, enseigne les habitudes et les devoirs de tous et les principes généraux de la bienséance.

La rédaction définitive du *Li-Tsi* est du début de notre ère, bien que plusieurs des écrits qui le composent remontent beaucoup plus haut.

Le cinquième des livres canoniques, le *Tchroun-Tsiou* est le seul qui ait Confucius pour auteur. Ce sont les annales de la principauté de Lou, sa patrie, de 722 à 494. C'est une sèche énumération de faits, sans détail ni critique.

Le *Siao-King*, ou « Livre de la Piété filiale », appartient enfin à la littérature classique, bien qu'il ne compte pas au nombre des Cinq Canoniques. C'est un dialogue entre Confucius et un de ses disciples. La rédaction en paraît postérieure au Sage, on attribue pourtant à celui-ci l'essentiel de cet ouvrage.

Les Quatre Livres (*Se-Chou*), ou classiques de second ordre, nous instruisent davantage sur la doctrine de Confucius. Ils sont restés jusqu'à ce jour le manuel obligatoire de l'enseignement en Chine.

Le premier de ces livres est le *Loun-Yu*, recueil de notices sur certains événements, de paroles attribuées au Maître ou à ses premiers disciples.

Le deuxième et le troisième livres contiennent des textes bien plus courts. On leur donne le nom de *Tchoung-Young*, « Doctrine du juste milieu », et *Ta-Sué* « Grande Doctrine ». Ils expriment, sous une forme classique, les conceptions du Confucianisme. L'auteur du Tchoung-Young est le petit-fils de Confucius.

Le quatrième livre enfin est le recueil des entretiens de Meng-Tze, qui vécut de 371 à 288 Les sept chapitres de ses entretiens sont mieux ordonnés que les paragraphes détachés du *Loun-Yü*.

III. — LE TAOISME

1º LAO-TZE. — Le fondateur du taoïsme est Lao-Tze, c'est-à-dire l'Ancien Maître. Il naquit, disent les moines taoïstes, à l'âge de 80 ans, la deuxième année de l'empereur Ou-Ting des Chang (1123 avant J.-C.), à Pouo-Tchow (Honàn), ancienne capitale de Fou-Sy (4400 avant J.-C.).

Les historiens chinois racontent de leur côté que Lao-Tze serait né à Tsü-Jèn, village du Honàn ; son nom de famille aurait été Ly (VIIIe siècle avant J.-C.).

Une troisième version plus fondée le fait contemporain de Confucius, auquel il adressa ce compliment bien mérité : « Le Sage aime l'obscurité et fuit les emplois. Celui qui est vraiment vertueux ne fait pas étalage de ses vertus et ne l'annonce pas à tout le monde ».

Lao-Tze a composé le *Tao-Te-King*, « le Livre sur la Vertu et la Voie ». Son culte n'a été reconnu officiellement qu'au IIe siècle après J.-C.

2° DOCTRINE DE LAO-TZE. — Le *Tao-Te-King*, laissé par Lao-Tze, est un livre des plus difficiles à expliquer. L'élévation continuelle du style en fait cependant un ouvrage supérieur à la plupart des livres sacrés du paganisme.

La pensée s'y présente le plus souvent sous forme d'antithèse, à la façon des *Proverbes* de Salomon : « L'esprit vaut mieux que la matière, la pauvreté que la richesse, l'humilité que l'orgueil, l'espace que la chose qu'il contient, etc... »

Le mot Tao (voie) est un terme vague et ambigu qui désigne le principe originel, l'ordonnance de l'univers, la bonne méthode. C'est aussi une espèce de divinité supérieure impersonnelle, un symbole panthéiste. Il n'a pas eu de commencement; il est plus ancien que Chang-Ti; son être est absolu, sa loi est en lui-même, tandis que le Ciel (Tien) lui-même se règle d'après Tao ; il pénètre tout sans se transformer lui-même. Par une contradiction inexpliquée, d'un côté Tao n'a pas de nom; il est impénétrable, vide, absolument indéfini; il en résulte que tout, et Tao lui-même, est sorti du néant. Mais d'un autre côté, Tao agit en créateur; il possède son nom, il nourrit toutes choses sans cependant vouloir régner sur elles; il fait tout sans pourtant agir.

Chez Confucius, le principe de la morale est l'étude et l'imitation de l'antiquité. Pour Lao-Tze, c'est la connaissance du Tao; il est mauvais d'être trop érudit, cela détourne l'attention de la vie intérieure pour la porter sur les choses extérieures. Les obligations terrestres agitent et troublent le sens intime; on n'apprend la route du ciel qu'en évitant de se disperser dans le monde, en restant seul avec soi-même. Les trois véritables trésors sont la piété, l'économie et l'humilité.

Lao-Tze a atteint la plus haute conception de la vertu qu'il ait été donné à un païen d'imaginer, rendre le bien pour le mal : « Je fais du bien même à ceux qui ne me font pas de bien; ainsi tout le monde devient bon ». Interrogé sur cette maxime, Confucius lui-même répondit : « Que rendras-tu à la bonté ? Paie le mal avec la justice, et la bonté par la bonté ».

Sur l'existence d'un Dieu unique, Lao-Tze a écrit cette phrase qui mérite d'être remarquée : « Il est un être, d'origine inconnue, qui exista avant le ciel et la terre, unique, imperceptible, immuable, omniprésent, la mère de tout ce qui est. Je ne lui connais pas de nom propre. Je le désigne par le mot Tao » (1).

Le taoïsme n'a pas été inventé par Lao-Tze ; mais celui-ci fut le rédacteur du premier écrit, qui a servi de base au développement ultérieur de la doctrine. De là vient qu'il est communément regardé comme le père de cette école.

3° Divinités taoïstes. — Le taoïsme populaire a pourvu d'esprits ou de patrons toutes les forces de la nature, la maladie, depuis la possession jusqu'au mal de dents, la santé, les dignités, le bonheur, la guerre, la vieillesse, la mort et la naissance, les villes et les villages, les transactions, les montagnes, les rivières et les mers, les lacs et les canaux, le ciel et l'enfer, le soleil, la lune et les étoiles, les routes et les lieux dépourvus de communications, le tonnerre, toutes les parties du corps humain, enfin, à peu près tout ce qui est susceptible d'être perçu par nos sens, et même une foule d'autres objets inconnaissables. L'immense panthéon chinois, dieux de la richesse, de la cuisine, etc., etc., appartient au taoïsme.

Aussi est-il à peine besoin de dire que pas un temple taoïste ne contient les images de tous ces personnages, ni même la centième partie d'entre eux. Chaque localité a ses divinités préférées.

(1) Cité par Wieger. *Croyances, etc...*, p. 146

4° LA HIÉRARCHIE TAOISTE. — Le taoïsme possède des prêtres, des moines, et même une espèce de Pape.

Voici l'origine de cette dernière institution mort-née.

En 218 av. J.-C., l'empereur Che-Houangti, le fondateur de la dynastie des Ts'ïn, faisait une tournée.. Comme il devait passer dans les sables de Pouolang, près de Yanwou, un certain Tchang-Léang, dont les parents avaient été ministres de la dynastie précédente, durant cinq générations, résolu à venger ses anciens bienfaiteurs, aposta à cet endroit, où les voitures ne pouvaient marcher que très lentement, un homme d'une force herculéenne, qui devait assommer l'empereur. Cet homme s'étant trompé, fracassa un des chars de l'escorte impériale... De ce Tchang-Léang descendit Tchang-Taoling (1er siècle après J.-C.), qui fut le premier grand pontife du Taoïsme, et dont les fils plus ou moins authentiques, honorés du titre de « Maîtres célestes », se sont succédés dans le pontificat jusqu'à nos jours, au palais Chantsinkoung du mont LounHouChàn (Kiangsi) (1).

Un document postérieur (IIIe siècle après J.-C.), tiré de l'histoire officielle, nous avertit, il est vrai, que l'institution de ce suprême pontificat est une invention toute récente des prêtres taoïstes et que Tchang-Ling, dit Tchang-Taoling, ne descendait nullement de Tchang-Léang (2).

Quoi qu'il en soit, le décret d'institution de cette prétendue papauté date de l'an 1015 après J.-C L'empereur Tchènsoung, des Soung, appela à sa cour le chef des taoïstes, Tchang-Tcheng-tsoui, descendant de Tchang-Ling, établi dans les montages Lounhouchàn (Kiangsi), où il en imposait au peuple par ses diableries. Cet acte politique, destiné à rallier les Taoïstes au Gouvernement, fut inspiré par le ministre WangTsïnjou, qui obtint pour le sorcier le titre de « Maître de la contemplation immortalisante» et l'érection à la capitale du temple de la « Suprême Pureté ». Et c'est depuis cette année-là que les taoïstes ont un chef reconnu officiellement par le Gouvernement.

Cette charge est pratiquement exercée par le supérieur du monastère de Pouo-Yün-Kouàn, à Pékin.

Depuis la mort du fondateur, le chef de la secte a toujours été un de ses descendants, et l'âme du pontife décédé passe pour se réincarner dans ses successeurs.

(1) L. WIEGER. *Textes historiques,* p. 265
(2) V *Op. cit*, p 918

Ce privilège héréditaire est accordé de droit à l'aîné des enfants du chef religieux, on pourrait dire le « pape » de la secte taoïste. Des 62 papes taoïstes, aucun n'est venu habiter la montagne Lounhouchan ; tous se sont contentés de rester à Chan-Tsïn (1).

Ces Taoïstes, accroissant peu à peu leur influence, ont obtenu la protection impériale : c'est ce qui leur a permis de se bâtir un grand palais, et tout près de s'ériger une immense pagode en l'honneur de « l'Empereur du Ciel et de la terre », dont Tchang-Tao-Ling se disait le premier adorateur.

Quelle est l'influence du chef suprême de cette religion ?

Au delà de Chan-Tsïn, il n'est connu que dans un petit nombre de villes; mais là, par contre, il est très respecté, parce qu'on lui attribue l'exercice de la magie. Dans le reste de la Chine, son existence n'est guère connue que de quelques savants.

Les ministres du culte taoïste peuvent se marier; presque tous vivent en famille. Ils ne sont assujettis à aucune autorité religieuse; et leur pape lui-même n'exerce sur eux aucune action, ni au point de vue moral, ni au point de vue matériel.

Sans doute, ces « papes » avaient naguère une autorité quasi impériale et souveraine dans toute la vallée de Chan-Tsïn; ils avaient action sur les gouverneurs, comme sur les comtes et les barons au temps du régime féodal. Mais, peu à peu, le pouvoir civil a diminué l'importance de leur rôle; en leur juxtaposant un mandarin, d'abord dans le village de TsaChan, puis à Chan-Tsïn même.

Aujourd'hui, ces « papes », ayant constaté qu'ils n'ont plus d'influence, se contentent de mener paisiblement leur vie privée. Ils ne veulent pas abandonner leurs superstitions où un intérêt matériel est engagé; car s'ils quittent leur culte, ils perdront les biens-fonds que les empereurs leur ont autrefois donnés gratuitement et libres de tout impôt.

Actuellement, le « pape » est un brave homme, courtois et même affable. Sa situation l'autorise à porter des habits de mandarin; il a trois garçons et une fille (celle-ci est en ce moment à Nan-Tchang pour étudier).

Et la magie ? dira-t-on Oh ! il n'en est plus guère question. Au cas où, dans quelques circonstances, il conviendrait que le « pape » l'exerçât, il délègue à cet effet son vicaire général (2).

Les prêtres taoïstes ont pour fonctions de fabriquer des amulettes, des charmes prophylactiques qu'on suspend aux portes; ils officient souvent en compagnie des prêtres bouddhistes, spécialement aux enterrements.

Bien qu'ils se marient, leurs emplois ne sont pas héréditaires.

Les moines taoïstes observent la tradition de Laotze, se retirent du monde, pratiquent la méditation et gardent le célibat Ils étudient, plusieurs sont même fort érudits.

(1) Chang-Tsïn est un grand et beau village de 5.000 âmes, situé à 8 kilomètres de Lounhouchan

(2) Louis SCIALDONE C M, 1911

La moralité du clergé taoïste en général est cependant assez basse, les lettrés les méprisent et regardent volontiers les couvents de nonnes taoïstes comme de mauvais lieux.

5° LA DOCTRINE TAOISTE. — Il n'y a aucune liaison apparente entre la doctrine du *Taō-Te-King* de Laotze et la religion taoïste. S'il y a filiation, elle est en tout cas méconnaissable.

Pratiquement, cette doctrine se résume pour les Chinois dans la croyance en la métempsycose. Celle-ci leur sert à tout expliquer. A la mort, l'âme chargée de fautes, n'étant pas digne de s'unir à l'Esprit du Ciel et de la Terre, est condamnée à s'incarner dans un corps plus ou moins noble, en proportion de ses mérites ou de ses fautes passées, et doit recommencer l'épreuve. Au contraire, les âmes qui meurent après avoir acquis la plénitude des mérites qu'il est possible à un homme d'acquérir, vont s'unir en mourant à l'Esprit du Ciel et de la Terre, et y perdent leur existence et leur personnalité.

Cet état de l'âme ainsi absorbée est-il un état heureux ou malheureux ? — « Ni heureux, ni malheureux, ni humiliant, ni glorieux », répond un docteur taoïste.

Les bonnes et les mauvaises actions sont récompensées par les esprits du Ciel et de la Terre. Quand un homme commet une grosse faute, il perd douze ans de sa vie; une petite faute entraîne la perte de cent jours. Quand son compte de jours est épuisé, l'homme meurt, et quand au moment de sa mort il reste une faute qui n'a pas été payée, la punition retombe sur ses fils et ses filles.

Le taoïsme ne parle pas de châtiments réservés après la mort; mais il promet l'immortalité comme prix de la vertu. Celui qui veut devenir un immortel du ciel doit faire 1.300 bonnes actions. Celui qui veut devenir un immortel de la terre doit faire 300 bonnes actions. C'est par la métempsychose que s'exerce la punition des méchants après la mort.

L'inspection du Feng-Choui (Vent-Eau) appartient en propre à la géomancie taoïste. Elle a pour but de chercher l'emplacement faste des habitations et surtout des sépultures. Il est indispensable, en effet, sous peine des plus grandes calamités, que l'emplacement des tombeaux soit indiqué par un savant taoïste, pour être sûr que les morts y trouvent le repos et ne soient pas tentés de se venger sur les vivants. Il faut que les courants souterrains, le dragon bleu et le tigre blanc se coupent; que l'endroit soit sec, qu'il n'y ait pas de fourmis blanches, etc., etc. Confucianistes,

bouddhistes, aussi bien que taoïstes, demandent toujours l'avis des prêtres ou des initiés compétents, en ces graves circonstances.

Tel en un mot qu'il est pratiqué aujourd'hui en Chine, le taoïsme est un rituel sans base théologique, qui s'est incorporé un amalgame de théories hétérogènes, de sorcelleries et de diableries.

IV. — LE BOUDDHISME

Le fondateur du bouddhisme, Bouddha ou Chetsia-Mouni, naquit dans le royaume de Mogoda, sur les bords du Gange, de l'illustre famille des Chatsia (687-644 av. J.-C.).

1° LE BOUDDHISME CHINOIS. — Le bouddhisme s'est introduit en Chine par les Indes, au 1er siècle de notre ère, sous le règne de Ming-Ty (57-78).

Le bouddhisme chinois ressemble aussi peu au bouddhisme primitif, ou à celui que l'on trouve en d'autres pays, que le taoïsme moderne aux doctrines attribuées à Lao-Tze. Si le bouddhisme, en effet, existait quelque part en Chine à l'état de vraie croyance, ce devrait être dans les grands monastères. Eh bien, même là, le bouddhisme est à peu près méconnu.

A plus forte raison, en tant que religion populaire, se distingue-t-il à peine du taoïsme, auquel il a fait d'ailleurs de larges emprunts, afin de mieux achalander ses temples. Ce qui fait dire aux Chinois que « les bouddhistes ne diffèrent des taoïstes que par l'habit ». Leur entremise cultuelle se borne aux superstitions et aux cérémonies qui entourent la mort et les funérailles.

2° LE BOUDDHISME THIBÉTAIN. — Bien que le Thibet soit actuellement le centre et le boulevard du bouddhisme, celui-ci n'a guère pénétré dans ce pays qu'au VIe siècle de l'ère chrétienne, et encore est-ce par la Chine qu'il s'y est introduit.

Là aussi les principes moraux du bouddhisme ont été absorbés par ce qu'on a communément appelé le « lamaïsme », système de gouvernement sacerdotal qui semble avoir exercé une influence funeste sur le pays.

Ses monastères monstres, dont plusieurs peuvent contenir jusqu'à dix mille lamas, ont épuisé, des siècles durant, les réserves d'énergie et d'intelligence du peuple thibétain. Le gouvernement spirituel et temporel du pays est en principe partagé entre le

Talai-Lama (1), Souverain Pontife du bouddhisme, résidant à Lhassa, et le Pantchen-Lama, qui réside à Teschilumpo. Mais le Talai-Lama actuel a réussi à concentrer en fait les deux autorités entre ses mains (2).

En dehors du Talai-Lama, il y a encore 160 autres Bouddhas vivants, ou Houtouktou (i. e. les Saints, ceux qui reviennent); 50 au Thibet, 19 dans la Mongolie extérieure, 57 dans la Mongolie intérieure, 35 dans le Koukounoor, 5 dans le Tchamdo (marches du Setchuen).

A Pékin et dans les environs, il y en a 14.

Le plus influent est celui d'Ourga, qui a profité de la révolution chinoise (1912) pour déclarer l'indépendance de la Mongolie extérieure et pratiquer avec la Russie l'alliance du pot de terre et du pot de fer. La Chine a reconnu le fait accompli par son traité Sino-Mongol (1913), signé avec la Russie, seule bénéficiaire en la circonstance (3).

3° Culte extérieur. — Les préceptes bouddhistes supposent en réalité deux systèmes : l'un que l'on peut considérer comme la forme extérieure et vulgaire du bouddhisme; l'autre qui représente la croyance intime des initiés.

Le premier défend le meurtre de toute créature vivante, le vol, l'impureté, le mensonge, l'usage des liqueurs enivrantes, il enseigne que le dieu Fo (Bouddha) est venu au monde pour sauver les hommes, expier leurs fautes, les ramener à la vertu, et que, pour accomplir sa mission divine, il a subi, depuis le commencement des siècles, plus de 8 000 incarnations dans les corps de différents animaux; que les mérites ou les crimes des hommes sont récompensés, après leur mort, par de suprêmes béatitudes, ou

(1) « Le bonze Tsoung-Kaba, né en 1417, scandalisé de la décadence des bonzes rouges de Phagspa, lesquels chantaient des prières sans en comprendre le sens, avait fait schisme et fondé à Lhassa les bonzes jaunes (lamas, i e. les excellents), qu'il astreignit à l'étude approfondie des livres sacrés Les deux principaux disciples de Tsoung-Kaba furent Talaï-Lama et Panchàn-Lama Après leur mort, ils se réincarnèrent. Depuis lors, il y a un Talaï-Lama et un Panchàn-Lama » (L Wieger, *Op. cit.*, p. 2032).

(2) Le Talaï-Lama actuel est le treizième titulaire du suprême pontificat bouddhiste. Il est âgé de 41 ans (1916) Chassé une première fois de Lhassa par l'expédition anglaise de 1904, il vint à Pékin (1908), retourna à Lhassa (1909), s'enfuit aux Indes à l'approche de l'expédition chinoise que ses intrigues avec les Anglais avaient provoquée (1910), et retourna à Lhassa, à la faveur de la Révolution (1912). Un décret présidentiel l'a réintégré officiellement dans ses fonctions

(3) Marquis de Courcy *L'Empire du Milieu*, p 226 et suiv

punis, soit par des châtiments dont la description est effroyable. soit par de successives transmigrations; mais que l'on peut, dès cette vie, racheter ses fautes par des aumônes, des prières, des services rendus à la société ou aux prêtres de Bouddha, principalement par la fréquente récitation de certaines formules, purement phonétiques, où domine l'expression *O-mi-touo-Fouo* et auxquelles sont attachées des indulgences. Les plus efficaces de ces formules sont tarifées, et les pénitents les font réciter par les prêtres, à tant la centaine ou le millier.

Toutes les provinces de la Chine renferment un grand nombre de couvents, dont quelques-uns possèdent des biens-fonds très étendus, que l'Etat chinois est en train de s'approprier, et de vastes bibliothèques. Les dévots y honorent particulièrement, outre Kouàn-yin et Ta-mo, l'apôtre de la Chine, Ti-tsang, roi des enfers, les dix-huit Louo-hàn qui furent les plus illustres disciples du Maître; enfin, la trinité bouddhique représentée par trois statues semblables, accroupies sur des fleurs de lotus, et comprenant : O-mi-to-fouo (le premier Bouddha) Ça-kia (fondateur de la religion) et Mi-lo-fo (le Bouddha futur).

4° COUVENTS BOUDDHISTES. — Les moines auxquels on donne le nom de bonzes en Europe, de hochang en Chine, de talapoins au Siam (du moins au XVIIe siècle), ont la tête entièrement rasée et portent une robe flottante de couleur grise. Ils font vœu de célibat, de pauvreté, et ne peuvent manger que des végétaux (au moins en public). La culture de leurs terres, la vente des amulettes et des charmes, les honoraires qu'ils reçoivent pour la récitation des formules, pour les cérémonies des funérailles ou les rites qu'ils accomplissent à l'intérieur des familles dans toutes les grandes circonstances de la vie, les aumônes enfin qu'ils obtiennent ou qu'ils extorquent, assurent leurs moyens d'existence.

Ils se recrutent en recueillant des orphelins ou en achetant de jeunes garçons. On a vu aussi, mais très rarement, des personnages revenus des vanités ou accablés des soucis de ce monde, entrer dans leurs rangs.

L'estime publique leur est généralement refusée, parce qu'on les croit coupables d'abominables souillures et que leur profession les exempte de tout labeur physique ainsi que de l'honorable responsabilité des devoirs filiaux.

Les nonnes ne jouissent, en général, ni d'une plus grande considération ni d'une réputation meilleure. Elles portent le même

costume que les hommes, et prononcent les mêmes vœux, mais n'y sont pas admises avant leur 17e année, bien qu'elles puissent, dès leur plus bas âge, revêtir la robe grise du couvent.

5° DOCTRINE INTIME. — La doctrine de Bouddha renferme un système dont le sens philosophique et abstrait échappe nécessairement au vulgaire.

Les initiés à la pensée intime du Maître croient que le monde matériel (Sàn-sara), n'est qu'une illusion de nos sens, et qu'il faut en détacher nos âmes par la contemplation immobile, constante, silencieuse, des mérites infinis de l'être invisible et immatériel qui gouverne l'univers. Le sage parvient, au moyen de cette contemplation, à se pénétrer progressivement et si complètement de l'essence divine qu'il y est comme absorbé par sa mort qui le réunit pour toujours à Bouddha, dans le sein du Nirvana, l'éternel repos.

De tels enseignements, enfantés par les mystiques rêveries du philosophisme indien, s'accordent mal avec les habitudes actives, laborieuses et policées du peuple chinois.

6° TEMPLES BOUDDHISTES ET TAOISTES — Cédons ici la parole à un auteur anglais :

La plupart des temples taoïstes et bouddhistes sont d'une apparence misérable, et à l'intérieur, d'une malpropreté et d'une odeur repoussantes Les statues des nombreuses divinités sont d'une matière très commune Il n'y a de prêtres résidents que dans les grandes pagodes. Encore l'office de ces prêtres ne consiste guère qu'à entretenir les constructions, à s'occuper de faire réparer les statues quand celles-ci perdent un bras ou une jambe, et à appeler l'attention de leurs divinités sur la présence des visiteurs qui apportent leurs offrandes et désirent offrir leurs prières. De temps en temps aussi, certaines personnes ont recours à leurs talents de sorciers et de diseurs de bonne aventure.

En dehors de ces visites, les pagodes sont ordinairement désertes; excepté en une ou deux circonstances par an, par exemple pour la fête de la localité. Le temple alors devient un centre d'attraction, et ses abords sont encombrés du matin au soir par des foules d'hommes, de femmes et d'enfants en beaux habits, empressés pour porter leurs vœux, ou pour présenter leurs requêtes. Les adorateurs touchent le sol de leur front en signe d'humilité et d'impuissance, pendant qu'un prêtre frappe sur un bassin en bronze, dans le but de réveiller le dieu. En face de chaque image se trouve des cendriers contenant des bâtons d'encens. Dans la cour retentit le bruit des pétards et des bombes, destiné à effrayer et à mettre en fuite les diables errants. Devant la pagode, il y a un théâtre en plein air avec un groupe d'acteurs masqués ou fardés (1).

(1) JOHNSTON, *Lion and Dragon in the Northern China.*

V. — LE MAHOMÉTISME

1° ORIGINE. — Les statistiques officielles portent le nombre des Mahométans en Chine de 15 à 20 millions. Ils se trouvent surtout dans le Turkestan chinois, dans les provinces du Kànsou, du Chènsi et du Yünàn.

L'introduction du Mahométisme en Chine date du VIIe siècle. C'est par une ambassade du roi de Perse Yezdegerd III, qui demandait du secours à l'empereur Taètsoung, de la dynastie des Tang (638), contre les envahissements des disciples de Mahomet, que la Chine apprit l'existence du Coran.

La conquête de la Perse par les Arabes (VIIe siècle), puis celle de l'Asie centrale jusqu'aux confins de la Mongolie (712), par l'émir Kotaïba-ben-Moslim, contribuèrent pour une très grande part à implanter le croissant dans l'Empire du Milieu.

L'histoire du mahométisme en Chine a été caractérisée par de terribles révoltes. Les deux principaux soulèvements mahométans au XIXe siècle durèrent l'un de 1855 à 1873, l'autre de 1861 à 1877, et coûtèrent, dit-on, la vie à vingt millions d'hommes.

2° CULTE ET DOCTRINE. — La religion musulmane consiste en Chine comme ailleurs, dans une foule de cérémonies religieuses, telles que prières, ablutions, jeûnes, haine de l'idolâtrie, abstinence de la chair de porc, etc. Ils croient au vrai Dieu et à Mahomet, son prophète; ils croient aussi aux anges, aux patriarches, aux démons et aux esprits (1).

La prière est de règle cinq fois par jour, bien que rare soit le nombre de ceux qui observent cette prescription, du moins tous les jours. Tous se lavent invariablement avant le service religieux, dans l'ordre suivant : les dents, le nez, les yeux, la figure, le bras droit, puis le bras gauche jusqu'aux coudes, la tête, le pied droit jusqu'au genou, ensuite le pied gauche jusqu'à la même hauteur. On revêt alors les chaussettes, les souliers et des habits propres ; le croyant est paré pour la prière.

Les femmes ne sont pas admises dans la mosquée, mais seulement les hommes au-dessus de 12 ans. En entrant tout le monde doit enlever ses chaussures et se tourner du côté de l'estrade, c'est-à-dire de l'occident, qui est la direction de La Mecque, l'entrée des mosquées, en effet, fait toujours face à l'est.

(1) James HUSTON.

Pendant l'office, le Mollah qui officie porte une robe verte et un turban de couleur, ou quelquefois simplement un bonnet chinois rouge. Il se tient sur l'estrade (ou ce qui sert de sanctuaire), assis à la façon des tailleurs. Tout le service se fait en arabe et comme il est défendu de traduire le Coran en chinois, que beaucoup d'assistants ne peuvent lire l'arabe et que même les mollahs ne l'étudient qu'au prix de grandes difficultés, les cérémonies ne sont, pour beaucoup d'entre eux, qu'une simple formalité.

Un bon mahométan ne se lavera jamais avec la même eau, ni ne dormira dans le même lit, ni ne boira dans la même tasse, ni ne mangera dans le même plat qu'un païen. Le porc est impitoyablement banni de leurs maisons et des rues qu'ils habitent. C'est bien là la cause la plus fréquente de leurs querelles avec les Chinois, qui, eux, aiment beaucoup la viande de porc.

Ils ont un peu de sympathie pour les chrétiens, à cause de leur croyance en un seul Dieu. Ils croient que Jésus-Christ est un prophète et reconnaissent qu'il est né d'une vierge; mais ils nient sa mort et sa résurrection. Selon eux, il est monté au ciel sans mourir, et reviendra sur la terre, quand toutes les religions auront été unifiées.

Il y a une école d'arabe, et même quelquefois de persan, dans toutes les mosquées un peu importantes. Les étudiants aspirants-mollahs résident à l'intérieur de la mosquée. Les mollahs sont payés par la communauté et par le casuel obtenu en lisant le Coran aux naissances, aux mariages et aux enterrements.

Après la naissance de l'enfant, le mollah va à la maison, où le bébé lui est apporté à la porte de la chambre à coucher. Là le mollah lit le Coran et souffle dans l'oreille de l'enfant un nom de patriarche qu'il devra porter toute sa vie.

Les enfants sont circoncis à l'âge de 8 à 12 ans. Si un païen veut se faire mahométan, il est admis après force ablutions et l'adoption d'un nom de patriarche. Mais il ne pourra jamais remplir aucune charge à la mosquée.

Le Ramazan dure un mois. La nouvelle année coïncide toujours avec la fin du Ramazan.

Quand les enfants mahométans vont à l'école chinoise, ils ne saluent pas la tablette de Confucius; mais s'ils obtiennent un degré aux examens, ils n'hésitent pas à aller à la pagode et s'y livrent aux superstitions prescrites.

Bien que les mahométans ne soient exclus d'aucune fonction,

cependant, par le fait de leur religion, ils sont complètement séparés du reste de leurs concitoyens et sont considérés comme appartenant à une autre nationalité. Toutefois il y a quelques individualités qui sont parvenues aux plus hautes fonctions.

Quand un mahométan possède une charge mandarinale où l'idolâtrie fait partie des devoirs de la fonction, il s'en acquitte sans scrupule, mais à simple *titre civil*. Aussitôt sorti de la pagode, il se repent de tout le mal qu'il a pu commettre, et dès lors, le péché, pense-t-il, ne lui est plus imputable.

3° Importance ethnographique. — Dans toutes les grandes villes commerçantes, il y a une communauté de mahométans; on en trouve peu à la campagne, en dehors des provinces où ils forment la presque totalité de la population.

A Pékin, il y a un iman qui est élu à vie, à la majorité des suffrages. Le lieu de sa résidence se trouve dans la ville chinoise, près de la porte Tchang-Y-Mèn. Il y a une mosquée avec minaret d'où on appelle à la prière aux heures liturgiques . car les mahométans ne se servent pas de cloches. Il y a là aussi une grande salle pour les ablutions ordinaires, et des cellules individuelles pour les grandes ablutions.

D'après des affirmations fortement exagérées, il y aurait à Pékin 34 mosquées et la population mahométane y monterait à 10.000 familles. La province du Tchély compterait au total 100 mosquées ou groupements.

Le sentiment religieux, chez les mahométans chinois, est incomparablement plus vif et plus ardent que chez les bouddhistes et chez les taoïstes La régularité avec laquelle ils observent leurs mille pratiques rituelles contribue, sans doute, pour une très grande part, à développer ce sentiment.

La religion mahométane est appelée en Chine Houihoui-tsiao. Les mahométans lui donnent une appellation plus relevée : « la religion pure et vraie », Tsingtchen-tsiao; leurs mosquées s'appellent Lypaésse; les marabouts Naroung.

VI. — LE JUDAISME

Comme transition à la prédication de l'Evangile en Chine, nous devons signaler enfin l'apparition du judaïsme. Car les juifs ont

pénétré en Chine comme partout, non pour y conquérir les âmes, mais pour y faire fortune.

En 1489, c'est-à-dire trois ans avant la découverte de l'Amérique, une large stèle de six pieds de haut était érigée dans la cour d'une synagogue juive, à Kaifongfou ou Pienléang, capitale du Honàn. L'inscription en vieux caractères chinois indiquait que cette pierre avait été érigée en mémoire de la reconstruction de la synagogue tombée en ruines, parlait d'Adam, d'Abraham, de Moïse et des autres prophètes et patriarches, et expliquait comment les ancêtres des juifs de Kaifongfou étaient parvenus en Chine, apportant avec eux leurs livres sacrés.

En 1512, VII[e] année de Tcheng-Teu, des Ming, à l'occasion d'une nouvelle restauration de la synagogue, on grava une autre inscription sur le dos de la même stèle, en y expliquant plus en détail les pratiques des juifs de Chine et de ce groupe en particulier.

L'année 1642, le chef rebelle qui culbuta les Ming, Lytzetcheng, creva les digues du Fleuve Jaune, inonda la ville de Kaifongfou et occasionna ainsi la ruine de la synagogue. Deux cents familles juives échappèrent au désastre et se dispersèrent un peu partout.

En 1653, des membres de sept familles revinrent relever les ruines de leur synagogue et relatèrent le fait sur une seconde pierre commémorative (1663).

Enfin, sous Kanghsi (1679), ils en élevèrent une troisième. La synagogue est de nouveau tombée en ruines et n'a pas été relevée. Des trois stèles, seules subsistent la première et la troisième. Cette dernière est illisible.

Voici le résumé des déchiffrements :

Il est tout à fait improbable que les Juifs de la dispersion soient venus sous les Tchôw (1). Il n'existe aucune preuve qu'ils soient venus après la destruction de Jérusalem, sous les Hàn (2)... En tout cas, s'il y en eut en Chine avant les Song (3), ce ne fut pas à Kaifong-

(1) La dynastie des Tchow régna sur la Chine de 1022 av. J.-C jusqu'à 255. Ce fut donc de son temps qu'eut lieu la captivité de Babylone (606-536)

(2) La dynastie des Han exista de 206 avant J.-C. jusqu'à 220 après J.-C. La prise de Jérusalem et la dispersion des Juifs eut donc lieu du temps que régnait cette dynastie C'est d'elle que les vrais Chinois ont tiré leur nom de « fils de Han », par opposition aux Mantchoux et autres intrus

(3) La dynastie des Song septentrionaux a régné sur la Chine de 960 à 1126 après J-C, avec Kaï-Fong-Fou pour capitale. Les Song du Sud régnèrent de 1127 à 1278 avec Hantchow (Tchékiang) pour capitale.

fou (1), ville alors de moindre importance. Sous les Song septentrionaux (960-1126), Kai-Fong-Fou étant capitale de l'empire, les Juifs, c'est certain, s'y introduisirent.

La stèle de 1489 nous apprend qu'il en vint 72 familles. Elle oublie de nous dire quel empereur leur donna la permission de s'établir. Car ce fut bien un établissement. Les paroles de l'empereur rapportées par la stèle, et qui ont tout l'air du résumé d'un édit, ne laissent aucun doute sur ce point : « *Puisque vous êtes venus vous soumettre* (sens documentaire du terme *Koui*) *à notre empire, gardez avec respect* (i. e je vous autorise à suivre) *les usages des* (de vos) *Ancêtres, restez à Pienléang* (i. e. je vous autorise à rester à Kai-Fong-Fou), *et pas ailleurs* ».

Par où vinrent ces Juifs ? — Par mer. — D'où vinrent-ils ? — De l'Inde. — De quelle nationalité étaient-ils ? — Persans. — Par où entrèrent-ils ? — Par Ning-Pouo (Tchékiang). En effet, la stèle de 1489 nous affirme que la « religion » juive vint de l'Inde; cela n'étant pas vrai de la religion, il faut l'entendre des personnes.

La stèle nous apprend aussi que les Juifs apportèrent en tribut aux Song des toiles de l'Océan Occidental, indiennes, mousselines, venues de l'Inde ou de l'Europe. Or, Ibn Khordadbheh (IX[e] siècle) raconte que, de son temps, les Juifs de l'Europe, de la Syrie, de l'Arabie faisaient un commerce considérable avec l'Orient, et par terre et par mer, exportant des femmes, des eunuques, des tissus, à Djeddah, dans l'Inde et en Chine; important musc, camphre, cannelle, aloès, épices et parfums. Il est donc assez probable que les Juifs de l'Inde desservaient les agences les plus orientales du trafic.

La stèle nous apprend encore, que les chefs de la Synagogue de Kai-Fong-Fou portaient le titre de Ou-seu-ta, translittération du mot persan Oustad, Ousta (*maître*), adopté par les Juifs de Perse, pour le mot hébreu *Rab,* rabbin, comme on sait par ailleurs. Dans tous leurs besoins, les Juifs de Kai-Fong-Fou recouraient à ceux de Ning-pouo, où il y a encore une rue des Persans.

Leur Bible était à peu près identique au Codex malabaricus des Juifs noirs de l'Inde, avec des notes farcies d'idiotismes persans. La stèle nous apprend enfin que leur synagogue (bâtie en 1163), alors que Kai-Fong-Fou n'était plus aux Song, mais aux Kin, s'appelait du même nom que les mosquées mahométanes en Chine; et, ce qui est plus fort, que leurs desservants s'appelaient aussi *mollahs.* Comme apparence mahométane, tout cet ensemble ne laisse rien à désirer (2).

Sur l'état de cette collectivité, voici maintenant ce qu'écrivait en 1867 le marquis de Courcy (3):

« Moins nombreux, plus humbles et plus soumis que les mahométans, les Juifs constituent en Chine plutôt une communauté qu'une véritable secte. Ils possèdent à Kaï-foung, capitale de la province (du

(1) Kaï-Fong-Fou est aujourd'hui une ville de 200.000 âmes et la capitale du Honan.

(2) WIEGER. *Textes historiques,* p. 1869.

(3) *L'Empire du Milieu,* p. 231.

Honàn), une curieuse synagogue où, craintifs et prudents comme tous leurs coreligionnaires, ils ont voulu témoigner, par les signes extérieurs qui la décorent, de leur respect pour les coutumes nationales, sans manquer aux prescriptions de la loi. Elle renferme une salle des ancêtres dans laquelle sont placées des inscriptions funéraires à la mémoire des patriarches et des prophètes, le trône de Moïse, le livre de la Loi, des sentences hébraïques empruntées au texte des Dix Commandements, et la tablette impériale que la législation chinoise impose à tous les établissements religieux, mais sur laquelle se trouve écrite en hébreu la maxime suivante qui met à l'aise la conscience du fondateur : « Ecoute, ô Israël, notre Dieu est un Dieu unique. »

Les Juifs de Kaï-foung officient dans leur temple à l'époque des solstices, suivant le rite chinois, mais ils observent la circoncision, la pâque, le sabbat, la fête des Tabernacles, et ne s'inclinent que devant une idole, celle de Confucius. La doctrine qu'ils professent admet le ciel, l'enfer et la résurrection des morts. Ils ne se marient qu'entre eux. On sait qu'ils possèdent le texte hébraïque des livres saints.

Mais que reste-t-il aujourd'hui de cette petite colonie juive ? Sept familles seulement se réclament encore de leurs ancêtres juifs et prétendent au droit de posséder l'emplacement de la synagogue écroulée. Toutes ces familles ont abandonné toute pratique religieuse et n'éprouvent pas le moindre désir de faire revivre le culte de leurs pères. Elles ont à peu près complètement adopté les mœurs païennes des Chinois au milieu desquels elles vivent (1).

Des exemplaires de leur Bible, six furent achetés par les protestants en 1851. Ils se trouvent actuellement, l'un dans la bibliothèque publique de Hong-Kong, les cinq autres dans les grandes bibliothèques d'Angleterre. Depuis, un autre rouleau est allé enrichir la bibliothèque de Yale, en Amérique, un autre celle de Vienne, et le dernier connu a été acquis par la Mission de Shanghai (2).

Tant les stèles que l'emplacement de la synagogue ont été achetés récemment par la Mission protestante de Kaifongfou.

(1) *China Mission Year Book*, 1913,
(2) V. Tobar. *Inscriptions juives de K'ai-fong-fou.*

LIVRE PREMIER

L'Église de Pékin jusqu'aux XIIIe et XIVe Siècles

Les Franciscains

CHAPITRE PREMIER

LE CHRISTIANISME EN CHINE DURANT LES PREMIERS SIÈCLES

I. L'Apostolat de saint Thomas. — II. Le Nestorianisme. — III. Royaume du Prêtre-Jean. — IV. Après la chute du Prêtre-Jean.

I — L'APOSTOLAT DE SAINT THOMAS

Quoi qu'en aient dit les missionnaires du XVII[e] siècle, il n'est pas probable que saint Thomas ait jamais prêché la foi en Chine. Le bréviaire chaldéen porte bien que « le royaume des cieux est descendu aux Chinois par le moyen de S. Thomas »; mais, à cette époque, les confusions géographiques étaient si faciles, la Chine était si peu connue, qu'on est en droit de ne pas prendre le mot à la lettre. Car, à aucune époque, un monument authentique n'est venu corroborer cette affirmation, qui semble n'être qu'une erreur ethnographique. On en est sans aucun doute arrivé à confondre les Chinois avec les peuplades que les anciens appelaient Sères, du mot latin *sericum* qui veut dire « soie », et qui habitaient les rivages du golfe Persique. Cette légende n'a pas d'autres racines (1).

Les premiers missionnaires jésuites avaient cru trouver un vestige certain du passage de saint Thomas en Chine. C'était la présence, dans les pagodes chinoises, de la statue de Ta-Mouo,

(1) « L'introduction du Christianisme en Chine a été attribuée non seulement à saint Thomas, l'Apôtre des Indes, mais encore à saint Barthélemy. Au III[e] siècle, Arnobe, dans son *Adversus Gentes*, compte les Sères, en même

dont le nom rappelle assez bien celui de Thomas, en chinois « Touo-Mouo » Tel qu'il est ordinairement représenté, ce personnage se rapproche du type occidental. Il a une figure noirâtre et porte une barbe frisée; il est revêtu d'un manteau qui lui couvre la tête, tient en main un roseau auquel il a suspendu une sandale et semble marcher sur les eaux. Mais cette idole, vénérée dans les temples bouddhistes, a été identifiée. Ce n'est pas saint Thomas, c'est Bodhidharma ou Dharma, appelé aussi Ta-Mouo, bonze indien, fils de Saing-Yu, roi de l'Inde méridionale. En 520 de notre ère, il vint en Chine par le sud et la voie de la mer; puis il s'attacha à un temple nommé Chaolinsse (Canton). Il alla ensuite se présenter à l'empereur Ou-Ti, de la dynastie des Léang, à Nankin; puis passa à Lao-Yang (Honânfou), dans le royaume des Ouey (1).

II. — LES NESTORIENS EN CHINE

L'évangélisation de la Chine revenait de droit à l'Eglise d'Orient, plus à portée de remplir ce rôle que l'Eglise d'Occident Malheureusement, enlisée dans les querelles théologiques, Byzance y perdit tout esprit de prosélytisme; et, à son défaut, ce furent des hérétiques, les nestoriens, qui eurent le mérite de prêcher les premiers l'Evangile en Chine.

1° ORIGINES. — Rappelons en passant que les nestoriens sont des hérétiques du Ve siècle, qui enseignaient qu'en Jésus-Christ il y a, non seulement deux natures (la nature divine et la nature humaine), mais encore deux personnes différentes. Les empereurs grecs, alors fils soumis de l'Eglise, s'unirent aux évêques pour étouffer cette hérésie : Nestorius fut déposé du siège de Constantinople, et ses sectateurs furent exilés.

Mais ces derniers furent accueillis à bras ouverts par le roi de Perse, ennemi héréditaire des Grecs, et ils fondèrent dans son

temps que les Perses et les Mèdes, parmi les nations qu'a atteint « cette nouvelle puissance qui est née des travaux opérés par le Seigneur et par ses apôtres » Mais bien qu'il y ait des preuves que le Christianisme existât en Mésopotamie et en Perse au IVe siècle, comme en témoignent les persécutions qui commencèrent en 343 sous le roi Sapor (309-379), *il n'en existe point en faveur de l'évangélisation de la Chine.* » (H. CORDIER)

« Le Christianisme fut-il jamais prêché en Chine avant le VIIe siècle ? Je ne pense pas qu'aucun document, actuellement connu, le prouve ni même le rende probable » (WIEGER. *Textes historiques*).

(1) Mgr FAVIER. *Péking*, ch. II.

royaume une Eglise florissante. Au VIe siècle, ils pénétrèrent en Chine, à la suite de riches marchands arméniens et y prêchèrent l'Evangile. L'empereur Tai-Tsoung, des Tang, les reçut avec honneur et leur permit de s'établir dans sa capitale, qui était alors Tchang-An, appelée aujourd'hui Si-An-Fou dans le Chènsi (1).

Un siècle plus tard le nestorianisme semble florissant dans toute la Chine, ainsi que le prouvent la stèle de Siànfou et l'édit de 745, par lequel l'empereur Süàn-Tsoung, des Tang, fait droit à la demande des nestoriens pour que leurs temples ne soient plus désormais appelés « temples persans », mais « temples de Ta-Tsin ».

Toutefois, un décret publié contre les bouddhistes atteint indirectement les chrétiens comme membres de « religions étrangères » (845). D'après cet édit, nestoriens, mazdéens et manichéens réunis comptaient alors en Chine 2.000 moines.

2° L'INSCRIPTION DE SIANFOU (781). — Voici, d'après H. Cordier, ce qui concerne ce curieux monument :

En 1625, les Jésuites de Pékin entendirent dire qu'une table de pierre qui se rapportait à la religion chrétienne avait été découverte récemment (vers 1623), à Tchang-An (Siànfou). Le P Nicolas Trigault fut envoyé pour examiner la pierre découverte à Tcheou-Che, non loin de Tchang-An. C'était un des monuments que les antiquaires chinois appellent *pei.*

Le voyageur français Grenard, qui visita Siànfou il y a peu d'années, donne de cette stèle les mesures suivantes : hauteur, 7 pieds 9 pouces; largeur, 2 pieds 9 pouces; épaisseur, 10 pouces Sur le sommet, il y a une croix gravée, sous laquelle 9 grands caractères disposés sur trois colonnes forment le titre, qui se lit ainsi : « Monument commémoratif de l'introduction et de la propagation de la noble loi de Ta Tsïn dans l'Empire du Milieu ».

D'après le texte de l'inscription, Olopen arriva du Ta-Tsïn à Tchang-An la neuvième année de la période Tcheng-Kwàn (635). L'empereur Tai-Tsoung envoya son ministre, le duc Fang Huàn-Ling, à sa rencontre, pour l'introduire dans le palais; les Ecritures furent traduites, et l'empereur convaincu de l'excellence et de la vérité de la religion d'Olopen, donna des ordres spéciaux pour favoriser sa propagation, puis il fit un édit le septième mois de la douzième année de Tcheng-Kwàn (638), en automne. Un monastère Ta-Tsïn fut érigé, etc. L'inscription se termine ainsi : « Erigé en la seconde année de la période Kièn-Tchoung (781), de la grande dynastie des Tang, le 7e jour du premier mois, qui était un dimanche ».

(1) D'après quelques-uns, Achæus, archevêque de Séleucie, aurait également créé un siège métropolitain en Chine en 411; suivant d'autres, les métropolitains de Chine ne dateraient que de Saliba Zacha, patriarche des Nestoriens de 714 à 728 — Cf. H. CORDIER. *Encyclopedia catholica,* III, p. 669.

L'inscription se compose de 1.780 caractères. En outre des caractères chinois, au bas et sur les côtés de la stèle, il y a une série de données en langage syriaque écrit en *estrangelo.*

Sir Henry Hule (*Marco Polo,* II, 27) pense que *Olopen* n'est qu'une forme chinoise du mot *rabbah* (moine); tandis que le professeur Hirth affirme que Olopen est une traduction de *Ruben* ou de *Rupen...*

Cette inscription est généralement considérée comme provenant des Nestoriens; mais cette opinion n'est appuyée que sur un témoignage externe, vu que rien dans le texte ne porte la caractéristique du Nestorianisme (1). »

Le nestorianisme se donna en Chine le titre de King-Tsiao (religion brillante), tandis que le manichéisme avait choisi celui de Ming-Tsiao (religion lumineuse) (2).

III. — LE ROYAUME DU PRÊTRE-JEAN

Anéanti en grande partie par le décret de 845 contre le bouddhisme, le nestorianisme reprit une plus grande influence deux siècles plus tard.

On sait maintenant, à n'en plus douter, qu'il y eut de nombreuses hordes mongoles, les unes complètement chrétiennes, comme les Karaïtes, d'autres chrétiennes en partie; bien plus, on sait qu'il exista (de 1124 à 1206) un royaume nestorien, qui comprenait toute la Dzoungarie, les vallées de l'Oxus, de l'Axartes et de l'Ily. Les souverains de ce royaume eurent un très grand renom en Europe, au moyen âge, où ils furent connus sous le nom de Prêtres-Jean. On les croyait catholiques. Ils reçurent des ambassades des Papes; eux-mêmes envoyèrent des ambassadeurs aux souverains d'Europe.

Ce nom bizarre de « Prêtre-Jean » s'appliquait en réalité à la horde des Tsy-Tàn, de la dynastie des Léao. C'est également la

(1) On n'y trouve rien, en effet, qui sente évidemment l'hérésie. Toutefois l'exposé de la religion y est inexact. L'énoncé de l'Incarnation est dogmatiquement et linguistiquement défectueux. La divinité du Fils de la Vierge n'est pas énoncée, le dogme de la Rédemption est escamoté Pas un mot de la Passion : « *Après avoir expliqué les trois vertus, inauguré la vie et éteint la mort, en plein midi, le Saint* (c'est-à-dire Jésus) *monta Immortel* » Voilà tout C'est peu. Et, des termes employés pour exprimer ce peu, plusieurs sont des expressions taoïstes WIEGER. *Croyances,* etc, p. 531.

(2) Pour plus de développements sur cette question, voir HUC, *Le Christianisme en Chine* (exposé clair et suffisamment développé); HAVRET, *La stèle de Si-An-Fou* (3 vol.); et le pasteur japonais SEIKI, dont le travail (en anglais) est plus à jour que les précédents.

diversité des orthographes de ce nom de Tsy-Tàn qui a engendré Khitai, puis Khatay, le Cathay. Le titre de prêtre donné à ces rois, d'après Ruysbroeck, viendrait de l'usage où étaient ces schismatiques de conférer le sacrement de l'Ordre à tous les enfants mâles. Quant au nom de Jean, il n'est probablement qu'une corruption du mot mongol Khan, en chinois *Ouang*, c'est-à-dire Empereur.

Le royaume du Prêtre-Jean fut anéanti par le grand ravageur Gengis-Khan en 1206. Voici en quelles circonstances.

Quant Cinguins Kan (Gengis-Khan) ot amassé tant de si grant gent, raconte Marco Polo (1), que tous il mons en estoit couvers, si pensa de conquester une grant partie du monde, et envoia ses messagés au Prestre Jehan... Et li manda que il voulait avoir sa fille à femme. Et quant le Prestre Jehan oy (entendit) Cinguins Kaan li demandoit sa fille pour fame, si le tint à moult grant despit, et dist aux messagés : « Comment n'a il grant vergoigne de demander ma fille à fame ? Et si set bien que il est mon homes et mon serf. Retornez à lui et li ditez, que je feroie, avant, mà fille ardoir (brûler), que je li donnasse à fame... » Et quant les messagés oirent ce, ils s'empartirent maintenant, et alerent tant par leur jornées, que il vinrent à leur seigneur, et li contèrent tout ce que Prestre Jehan li mandait que il ne li celèrent riens.

Quant Cinguins Kaan oy la grant vilenie que Prestres Jehans li mandoit, si en ot le cuer si enflé sur lui, que à poi (peine) qu'il ne li crevoit dedans le ventre; car il était homs de trop grant seigneurie. Puis. . dist... que jamais ne tenra la seigneurie, se il n'amende la vilennie que Pretre Jehan li avoit mandée, si grandement que onques honte ne fu achatée si chièrement. Et prochainement li monstrera se il estoit son serf.

Adonc fist semondre (convoquer) ses osts, et toutes ses gens, et fist le gregnor (plus grand) appareil qui onques feust veus ne oys... Or quant Prestres Jehans sot que Cinguins Kaan avec son ost venoit sus lui, si li ala à l'encontre avec tout son esfors. Et illec pris son champ pres à celui de Cinguins Kaan, à vingt mille, et se reposserent chacun des osts deux jours, pour estre plus frès et plus haitiez (ardents) à la bataille...

Un jour fist venir, Cinguins Kaan, devant soi, astronomiens crestiens (nestoriens) et sarrazins, et lor commanda qu'il li seussent à dire qui vaincra la bataille, de ces deux osts; ou le sien, ou le Prestre Jehan ? Li Sarrazin encerchièrent, et ne li seurent dire la vérité. Mes les crestiens l'en distrent la vérité, et la monstrèrent, avant, tout appertement; car ils firent venir une cane (tige de bambou), et la tranchèrent parmi de lone, et mistrent l'une part de çà et l'autre de là; et ne la tenait nullui. Et mistrent nom a l'une part de la cane :

(1) Marco Polo, voyageur vénitien au service des empereurs de la dynastie Yuèn pendant 26 ans, retourna en Europe, où il apporta la boussole (1296), fut fait prisonnier durant la guerre de Gênes avec Venise, et occupa les loisirs de sa captivité à dicter la relation de ses voyages, qui dénote chez lui un merveilleux talent d'observation et une mémoire prodigieuse.

Cinguins Kaan; et à l'autre : Prestre Jehan. Et lui distrent : Or, regardez si verrez la vérité de la bataille, qui doit avoir le meilleur; celle qui venra sus l'autre, si doit gagnier la bataille. Et il leur respondi que il le verroit moult volontiers, et que il le fancent maintenant. Adonc les astronomiens crestiens lurent un siaume qui est ou Psaltier, et firent leur autre enchantement. Et des maintenant voiant touz, la cane ou estoit le nom de Cinguins Kaan, sans ce que nuls la touchast, si joint à l'autre et monta dessus celle au Prestre Jehan. Et quand le seigneur vit ce, il en ot moult grant joie. Et pour ce que il trouva les crestiens en vérité, leur fist touz jours grant honneur, et les tenait pour hommes de vérité à toujours mais (jamais) depuis...

Et après ces deux jours quant les osts se furent bien reposées, si s'armèrent touz deux les parties, et se combatirent ensemble durement... Et ot moult grant mortalité, et d'une part et d'autre, mais au terrain, vainqui la bataille Cinguins Kaan. Et fu en ceste bataille occis Prestre Jehan. De ce jour en avant, perdi toute sa terre, que Cinguins Kaan la conquesta chascun jour (1).

Ainsi périt le royaume nestorien, en attendant que l'avènement de la dynastie des Ming et surtout les invasions de Tamerlan effaçassent tout vestige du nestorianisme ainsi que du catholicisme en Extrême-Orient.

IV. — LE NESTORIANISME APRÈS LE ROYAUME DU PRÊTRE-JEAN

Les Kéraïtes restèrent chrétiens jusqu'à l'époque de Gengis-Khan, comme l'atteste Rashiduddin. Leur chef est appelé Ung-Khan (Wang-Khan) par Rubruck et Marco Polo, et identifié avec le Prêtre-Jean.

Lorsque Wang-Khan eut été défait par Gengis-Khan, sa nièce, Sorhabatani, épousa Tuli, le quatrième fils de son vainqueur, et fut la mère de Koubilaï.

Après le transfert de sa capitale à Pékin, Koubilaï fonda en 1289 le premier consistoire chrétien, sous le nom de Tchounfousse. Les prêtres nestoriens étaient appelés Erkoun et Yélikowen; plus tard, ce nom servit à désigner les chrétiens en général, que les Mahométans appelaient Tersa (transcrit en chinois *Tié-sié*). Ce dernier nom toutefois disparut complètement avec le transfert de la capitale à Pékin.

Le nestorien Mar Sergius et d'autres chrétiens sont mentionnés dans une description de la ville de TchènKiang. Les Nestoriens avaient un certain nombre d'évêchés à travers l'Asie, et deux archevêchés, dont l'un à Cambaluc (Pékin), et l'autre à Tangut (Tanchet). Il existe même un registre d'un Nestorien chinois Mar Jabalaha (né en 1245), disciple d'un autre Nestorien, Rabban Sauma (né à Pékin), nommé Patriarche de Perse à la mort de Denha, bien qu'il ignorât le syriaque. Ceci est une preuve de l'influence des Mongols de Chine.

Toutefois, le Bouddhisme prévalut à la cour, et deux des églises

(1) *Op. cit*, chap **LXV, LXVI et LXVII.**

nestoriennes furent converties en temples païens. La prospérité des Nestoriens se prolongea pendant tout le temps que prospérèrent les Mongols (1).

Quand Jean de Montcorvin arriva à Pékin, il trouva partout des nestoriens sur son passage, dans la seule ville de Yangtchow, il vit trois de leurs églises. A Pékin, ils étaient bien en cour, et ils en profitèrent pour lui susciter les plus grandes difficultés.

Mais déjà la décadence avait commencé pour eux, et la chute des Mongols devait leur être fatale, au point qu'il n'est rien resté de leur passage en Chine que quelques tombes dans les déserts de la Mongolie (2). La dynastie chinoise des Ming balaya tout.

Les nestoriens. croit-on, embrassèrent alors le mahométisme.

NOTE

SAINT THOMAS APOTRE ET LE BONZE TAMOUO

L'assimilation du bonze Tamouo avec l'apôtre Saint Thomas se rattache à la Question des Rites C'était l'époque où les partisans des Rites voulaient prouver que les superstitions chinoises n'étaient que des rites chrétiens déformés, et que la religion chinoise descendait en ligne directe de la Révélation divine, transmise par les Patriarches L'exemple de S Thomas venait donc fort à propos appuyer cette thèse.

Voici comment en parlait le P. Magaillans :

« Il est très probable que l'Apôtre S Thomas est venu à la Chine, et qu'il y a demeuré quelque temps, parce que les anciennes histoires et les annales de la Chine (?) rapportent que, dans le temps que régnoit la famille impériale, nommée Han (et c'est en ce temps-là que Jésus-Christ est né, et qu'il est mort), un homme célèbre par sa sainteté nommé Tamo, et qui annonçoit une loi sainte, passa des Indes à la Chine ; que les Bonzes s'opposèrent fortement à lui, et qu'ils le persécutèrent si cruellement que, voiant qu'il n'y avoit là aucun fruit à faire, il retourna aux Indes Il marchoit toujours nu-teste, un bâton à la main ; et manquant un jour de barque pour passer la grande rivière de Kiang, parce que tout le monde étoit prévenu contre lui, il la passa à pied sec On rapporte encore beaucoup d'autres miracles qu'il a faits. Au reste, il n'est point étonnant que les Chinois l'appellent Tamo ; et non pas Thomas. Comme nous corrompons les noms chinois pour les exprimer en notre langue, de même les Chinois défigurent quelquefois si fort les mots des autres langues qu'on ne peut plus les reconnoître. Les Portugais n'ont pas moins défiguré le nom de Thomas, qu'ils appellent Tomé »

Le P LE COMTE tient le même langage dans ses *Nouveaux Mémoires de la Chine.* II, lettre 3 — Cf MINORELLI, O P *Examen des faussetés*, etc , p 55.

(1) H. CORDIER. *Op. cit.*

(2) Ces tombes se trouvent dans la petite localité de Chetsoutze, à trois journées au N -E. de Kalgan.

CHAPITRE II.

LES PREMIERS MISSIONNAIRES CATHOLIQUES EN CHINE

I. Jean de Plan Carpin. — II. Ruysbroeck.

I. — JEAN DE PLAN-CARPIN (1246)

La première tentative d'apostolat faite par l'Eglise romaine auprès des Chinois est l'ambassade du franciscain Jean de Plan-Carpin.

On était au lendemain de la ruée mongole à travers l'Europe chrétienne (1241), l'une des plus grandes épouvantes dont l'histoire humaine ait gardé le souvenir. Au sac de Moscou seulement, 270.000 oreilles furent amoncelées en tas. Cette même année, on vit les deux tiers de l'Occident chrétien sous le joug des Tartares (1).

Ils étaient arrivés jusqu'à Udine, en face de Venise, quand une intrigue de cour les obligea à s'arrêter au milieu de leurs triomphes et à rebrouser chemin jusqu'à Karakorum.

Ce fut sous l'impression de terreur de ce « péril jaune » que

(1) Ce nom de Tartare vient de Tatàn, ou Tratra-eul, nom d'une peuplade mongole soumise par Gengiskhan, et qui combattit ensuite pour lui pendant ses courses à travers le monde. Encore aujourd'hui les Chinois du Nord appellent dédaigneusement Tatze tous les Mongols.

le pape Innocent IV confia à Jean de Plan-Carpin (1) la mission d'aller en ambassade en Tartarie. Les papes avaient rêvé l'union des forces de la chrétienté occidentale et des forces mongoles pour écraser l'Islam. En outre, Frère Jean devait essayer d'obtenir un soulagement aux souffrances endurées par les chrétiens dans les pays conquis par ces barbares, et, en tout cas, explorer ce pays inconnu des mystérieux Tartares.

L'ambassade se composait de deux franciscains : Jean de Plan-Carpin, ancien compagnon de saint François, et Laurent de Portugal.

Ils quittent Lyon le jour de Pâques, le 16 avril 1245, traversent l'Allemagne, la Bohême, la Pologne, la Russie et la Perse. En février 1246, ils tombent entre les mains de Corenza, petit-fils de Gengiskan, qui leur demande l'objet de leur mission.

Frère Jean répond :

« — Nous sommes les envoyés du Seigneur Pape, qui est le seigneur et le père de la Chrétienté. Il nous a envoyés vers le roi, aussi bien que vers les princes et le peuple des Tartares, parce qu'il désire que les chrétiens aient paix et amitié avec eux. Bien plus, comme lui, le Seigneur Pape, désire que les Tartares soient puissants par Dieu et en lui, il les invite, par notre bouche et par ses lettres, à se faire chrétiens et à recevoir la foi de N.-S. J.-C. ; sans laquelle ils ne pourraient être sauvés... »

Défrayés désormais par les Tartares, nos ambassadeurs arrivent à Karakorum (2) en fin juillet. Ils y sont reçus par Gayouck, l'un des petits-fils de Gengiskan, dont la mère était chrétienne (nestorienne) et assistent à son couronnement, le 24 août suivant. Frère Jean y figure au milieu des princes et des ambassadeurs de toute l'Asie.

Il raconte avoir trouvé en Tartarie beaucoup de chrétiens et de riches églises (nestoriennes). Beaucoup de ces chrétiens s'étaient mis au service de Gengiskan, déiste tolérant pour tous les cultes.

Jean de Plan-Carpin revint en Europe au mois de juillet 1247, porteur d'une lettre de Gayouck pour le Pape (13 novembre 1247).

(1) Jean de Plan-Carpin, ou plutôt de Pian di Carpina, territoire de Pérouse, était custode de Saxe, provincial d'Allemagne, âgé de 63 ans, énorme et massif au point de ne pouvoir voyager qu'à baudet, quand il accepta cette lointaine ambassade.

(2) Karakorum, capitale de l'Empire mongol, fondé par Gengiskan, était située au nord du Gobi.

Il opéra son voyage par la Russie, la Pologne, l'Allemagne et la Champagne, et vint rendre compte de son immense voyage à Innocent IV à Lyon.

Le premier résultat de cette ambassade fut de créer des relations diplomatiques qui continuèrent pendant plus d'un demi-siècle. Les renseignements géographiques, ethnographiques et militaires, rapportés par Frère Jean furent une révélation. Même aujourd'hui on s'étonne de voir les remarquables observations consignées par ce moine franciscain ; telles les suivantes :

Qu'à l'avenir, dans nos armées, il y ait des espions partout, en avant, en arrière, sur les flancs, et que l'on sache par eux toujours quelles troupes marchent à droite et quelles marchent à gauche.

Nuit et jour, il faut faire bonne garde et bon guet contre les surprises, et être toujours approvisionné de vivres pour longtemps. L'armée doit être organisée en corps d'armée, en régiments, en pelotons; elle ne doit pas former une masse compacte et amorphe; il doit y avoir entre les escadrons des intervalles tels que les manœuvres soient faciles.

Conserver toujours des réserves : les troupes ne doivent pas donner toutes à la fois, mais se succéder les unes les autres pour l'attaque et le combat. Quand un escadron donne, qu'un autre reste en arrière pour le soutenir en cas de besoin

Le rôle du général n'est pas de prendre part personnellement à l'action; mais il doit tout diriger et tout faire marcher en bon ordre. Sa place est un peu loin du combat, en un lieu d'où il puisse observer l'armée ennemie.

Il faut attaquer toujours et garder le bénéfice de l'offensive.

Pas de lésinerie dans l'achat des armes; il faut, quand il s'agit d'elles, n'épargner ni or ni argent...

Le retour de Jean de Plan-Carpin fut un triomphe. Son *Histoire des Mongols* eut un succès prodigieux. Il fut nommé légat auprès de Saint Louis (1247), puis archevêque d'Antivari (Dalmatie) où il mourut en 1252.

II. — GUILLAUME DE RUBRUQUIS OU RUYSBROECK (1253)

Le bruit s'était répandu en Europe que Sartach, fils de Batou (1) et chef des Tartares du Volga, venait d'embrasser le christianisme.

(1) Batou, petit-fils de Gengiskan, généralissime des armées qui conquirent l'Orient et les deux tiers de l'Occident, fut évincé du trône par son cousin Gayouck; de là, la retraite des Tartares d'Europe en Asie, dont il a été parlé plus haut à propos de Jean de Plan-Carpin.

Saint Louis, dont le zèle pour la propagation de la religion embrassait tout l'univers, voulut de son côté envoyer une ambassade aux princes tartares-mongols, pour les exhorter à embrasser la foi du Christ, et aussi dans l'espoir secret de trouver des alliés contre les Sarrazins dans ces hordes guerrières qui lui avaient fait les premières avances (1). L'envoyé choisi devait cacher son titre d'ambassadeur, de crainte que, rencontrant l'accueil insolent reçu par la première (2) ambassade du saint roi, il ne compromît la dignité royale.

Cet envoyé fut un cordelier flamand, Frère Guillaume Ruysbroeck, plus connu sous le nom de Rubruquis, accompagné du Frère Barthélemy de Crémone et de trois laïcs.

L'ambassade quitta Saint-Jean-d'Acre en mai 1253, reconnut la mer Caspienne, visita le khan Batou qui résidait près du Volga, à Sarai, traversa, en plein hiver, les montagnes de la haute Asie, et arriva à la cour de Mangou-khan, à Karakorum, sa capitale. Les Franciscains furent reçus en audience le 4 janvier 1255.

Etant arrêtés devant la porte dont on avait soulevé le rideau de feutre, et comme on était au temps de la Nativité, nous nous mîmes à chanter :

A solis ortu radice
Et usque terræ limitem,
Christum canamus principem,
Natum Maria Virgine.

Lorsque nous eûmes achevé cette hymne, nous fûmes fouillés aux jambes, à la poitrine, aux bras, afin de voir si nous cachions des couteaux. Alors nous entrâmes et aperçûmes à l'entrée un banc avec du cosmos (3) ; ils y firent arrêter l'interprète. Mais nous, ils nous firent asseoir sur un tabouret en face des dames. Le Khan était assis sur un lit, revêtu d'une peau tachetée, pareille à celle d'un veau marin. C'est un homme-singe (*homo-simius*), de taille moyenne, âgé de quarante-cinq ans; à ses côtés était sa jeune femme, et une fille adulte, très laide, nommée Cirina, était assise, avec d'autres petits enfants, sur un lit placé derrière celui de ses parents.

(1) Voici ce que raconte Joinville :

« Tandis que le roy séjournait en Chippre, le grand roy de Tartarie envoya par devers lui son ambaxade, qui moult lui disrent de bonnes paroles et debonnaires;.. entre lesquelles paroles lui mandoit le roy de Tartarie qu'il estoit prest a son command à lui aider à conquérir la terre sainte, et délivrer Jérusalem des mains des Sarrazins et payens. Le roy receut bénignement icelle ambaxade »

(2) La première ambassade envoyée par Saint Louis avait été confiée à André de Lontjumeau, des Frères Prêcheurs, et avait été regardée comme portant un tribut de vassalité.

(3) Le cosmos était du lait de jument fermenté.

Alors le Khan nous fit demander ce que nous voulions boire.
A ces questions, je répondis :
— Seigneur, nous ne sommes pas des hommes qui cherchons notre plaisir dans la boisson; tout ce qui vous plaira nous convient.
Enfin, après un long intervalle, il nous ordonna de parler. Il nous fallut alors fléchir les genoux Le Khan avait son interprète, un certain nestorien dont je ne saurais dire s'il était chrétien; et nous, nous avions le nôtre, mais tel quel, il était ivre.

Prenant alors la parole, Ruysbroeck dit à Mangou-Khan :

— D'abord, nous rendons grâce et gloire à Dieu, de ce qu'il nous a permis de venir de pays si lointains pour voir Mangou-Khan à qui Dieu a donné une si grande puissance sur la terre, et nous prions le Christ, par la volonté de qui nous vivons et mourons, qu'il lui accorde une vie heureuse et longue. Vous êtes celui à qui Dieu a donné une grande puissance dans le monde Nous prions donc votre puissance de nous accorder la permission de nous arrêter dans votre empire, afin d'accomplir notre mission divine en votre faveur et en faveur de vos femmes et de vos enfants. Nous n'avons ni or, ni argent, ni pierres précieuses que nous puissions vous offrir; nous n'avons que nous-mêmes, et nous nous présentons à vous pour lui (à Dieu) servir à verser ses bénédictions sur vous.
Alors Mangou-Khan répondit :
— De même que le soleil répand partout ses rayons lumineux, de même ma puissance et celle de Batou se répandent partout Nous n'avons donc besoin ni de votre or ni de votre argent.
Du moins est-ce ce que je pus tirer de mon interprète, car depuis qu'il était en état d'ivresse, je ne le comprenais plus guère. Il me semblait même que Mangou-Khan, lui aussi, était un peu chancelant.
Nous sortîmes, et avec nous ses secrétaires. Ils nous adressèrent de nombreuses questions, nous demandant si, en France, il y avait beaucoup de moutons, de bœufs et de chevaux, comme s'ils avaient été sur le point de faire invasion parmi nous et de s'emparer de tout cela. Et je dus me faire violence pour dissimuler mon indignation et ma colère.

*
* *

La Fête de Pâques à Karakorum. — Or, le Jeudi Saint approchait et Pâques aussi, et je n'avais point mes ornements sacerdotaux. J'observais la manière de consacrer des Nestoriens, et j'étais très anxieux. Recevrais-je le sacrement de leurs mains ? ou consacrerais-je moi-même dans leurs vêtements, avec leur calice et sur leur autel ? Il y avait là une foule de chrétiens hongrois, géorgiens, arméniens, qui tous avaient été privés du sacrement depuis leur captivité. Ces chrétiens me prièrent, au nom de Dieu, de vouloir bien célébrer les saints mystères Alors j'entendis leur confession, comme je pus par un interprète. Ils ne s'accusaient point du péché de larcin, disant qu'ils ne pouvaient vivre sans voler, parce que leurs maîtres les privaient de nourriture et de vêtement. Alors moi, en considération de si injustes privations, je leur dis qu'ils pouvaient s'approprier sur les

biens de leurs maîtres tout ce qui leur serait nécessaire; et j'étais prêt à soutenir cette thèse devant Mangou-Khan lui-même.. Plus de soixante personnes furent baptisées, la veille de Pâques, en très bon ordre; et la joie des chrétiens fut généralement très grande.

Cependant, les ambassadeurs durent s'en retourner sans avoir obtenu de Mangou-Khan l'autorisation de séjourner dans ses états. Pressé de se convertir, il donna cette réponse qui révèle la mentalité de tous les souverains orientaux que les missionnaires ont fréquentés jusqu'à ce jour :

— Nous autres, Mongols, nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons et mourrons, et vers lequel nos cœurs sont entièrement tournés.

— Que Dieu vous en fasse la grâce, répondit Ruysbroeck ; car sans la grâce cela ne peut être.

Mangou-Khan ajouta :

— Comme Dieu a mis à la main plusieurs doigts, ainsi il a préparé aux hommes plusieurs chemins pour aller au ciel ; il a donné l'Evangile aux chrétiens, mais ils ne l'observent pas. Il a donné les devins aux Mongols ; les Mongols font ce que les devins leur commandent, et par là ils vivent en paix.

Ruysbroeck quitta Karakorum le 8 juillet 1254, et arriva le 15 août 1255 à son couvent de Saint-Jean-d'Acre, d'où il adressa la très intéressante relation de son voyage à saint Louis, qui était retourné en France.

CHAPITRE III

JEAN DE MONTCORVIN

I Ambassade de Jean de Montcorvin (1289). — II. Accueil de l'Empereur Outsoung (1293). — III. Persécutions des Nestoriens. — IV. La première église de Pékin (1299). — V. Conversion du Roi Georges (1303). — VI. Jean de Montcorvin et la cour de Pékin. — VII. Pékin érigé en archevêché (1307). — VIII. Mort de Jean de Montcorvin (1330).

I. — AMBASSADE DE JEAN DE MONTCORVIN

Jean de Montcorvin, le véritable fondateur de l'ancienne église de Pékin, naquit à Monte-Corvino, dans le royaume de Naples, en 1247. Il fut successivement soldat, juge, médecin de l'empereur Frédéric II. En 1272, il entra dans l'ordre de saint François, qu'il illustrait par sa science, quand en 1289 il fut choisi par le pape Nicolas IV pour porter des présents au grand Khan et essayer de tenter la conversion des peuplades guerrières de Tartarie.

Revêtu du titre de légat et de nonce du Saint-Siège, cet intrépide missionnaire quitta l'Europe en 1291, accompagné de Frère Nicolas de Pistoie. Ils prirent la route des Indes, s'arrêtèrent à Méliapour et y baptisèrent une centaine d'infidèles. Frère Nicolas y mourut et fut enterré dans l'église de Saint-Thomas.

Resté seul, Jean de Mont-Corvin ne se découragea pas. Confiant en la Providence, il continua son voyage jusqu'à la cour

du grand Khan, qui se trouvait, non plus à Karakorum, mais à Kambalick (ou Kambalou) (1), c'est-à-dire le Pékin actuel.

Voici la description qu'en donnait à cette époque le célèbre Marco Polo .

La cité de Cambalu a si grant multitude de maisons et de genz et dedens la ville et dehors, que ce semble estre impossible chose. Car il y a autant de fors bours où demeurent les marchans, que il en y a assez de toutes pars pour porter choses au Seigneur en présent, et pour vendre à la cour. Si que il a autant de bonnes maisons dehors la ville que dedens, sans celles des granz seigneurs et des barons, qui sont en gran quantité. Sachiez que dedens la ville n'en ose ensevelir nul corps mort; car se il est idolatre, il est porté ardoir (brûler) dehors la ville; et se il est d'autre loy qui se cuevre (on le couvre de) sous terre, si comme crestien et sarrazin, si le portent aussi dehors, en un lieu ordené (ordonné). Encore que nulle fame pécheresse de son corps ne demeure dedens la ville, mais demeurent dehors par les bours... Car je vous di pour certain qu'elles sont plus de vingt mille qui font pour monnoie de leur corps. Et trestouz treuvent à gaagnier, si bien que povez veoir se il y a grant habondance de gent. Et si vous di que, en ceste cité, vient plus de chieres choses et de greigneur vaillance (plus grande valeur), et destranges, que en cité qui sont ou monde. Car chacun en y porte de chascune part, que pour le Seigneur, que pour la cour, que pour la cité qui est si grant, que pour les barons et les chevaliers dont il y a tant, que pour les granz osts du Seigneur qui demourent là entour (2).

II. — ACCUEIL FAIT A JEAN DE MONTCORVIN

Jean de Montcorvin fut accueilli par l'empereur Outsoung, arrière petit-fils de Koubilaï (3), auquel il présenta les lettres du Souverain Pontife qui l'exhortait à embrasser la foi chrétienne. L'empereur permit au vaillant religieux de se fixer à Pékin et d'y prêcher l'Evangile, mais il ne se fit pas chrétien.

Ces souverains mongols, en effet, furent en général tolérants pour toutes les religions ; ils n'eurent jamais aucune velléité d'embrasser la foi.

(1) Kan-ba-lou est un mot mongol qui signifie résidence, capitale du grand Khan

(2) *Le Livre de Marco Polo*, chap XCIV

(3) Afin de ne pas confondre les uns avec les autres ces souverains mongols, il n'est pas inutile de savoir les noms que leur ont donnés les Chinois. Gengiskhan s'appelle Taè-Tsou; Oktai, Taé-Tsoung; Kouyouk, Ting-Tsoung; Mangou, Suèn-Tsoung; Koubilaï, Che-Tsou, qui fit de Kambalick (Pékin) une de ses capitales; Timour, Tcheng-Tsoung; Goulouck, Outsoung, le protecteur de Jean de Montcorvin.

Marco Polo raconte de Koubilaï que, le jour anniversaire de sa naissance, tous, idolâtres, sarrazins et chrétiens, faisaient grandes oraisons et grandes prières, chacun à son Dieu, à grand chant, grand luminaire et grand encens, pour qu'il sauvât leur seigneur et lui donnât longue vie, joie et santé.

Après que le grand Khan eut vaincu Nai-Yèn (1) (son oncle, prince vassal révolté), les idolâtres et les sarrazins faisaient les gorges chaudes des chrétiens, et de la croix que Nai-Yèn avait portée (2). Et leur disaient : « Voyez comment la croix de votre Dieu a aidé Nai-Yèn qui était chrétien, et qui l'adorait ».



Quand le grand Khan entendit cela, il reprit sévèrement ceux qui plaisantaient ainsi, et dit que si la croix n'avait pas aidé Nai-Yèn, elle avait bien fait. Car, bonne chose si comme elle est, ne devait pas autre chose faire que ce qu'elle avait fait. Car Nai-Yèn estant desloiaus et traîtres, et la croix de vostre Dieu fist moult bien, quant elle ne l'aida contre droit (3).

Aux principales fêtes des chrétiens, Koubilaï baisait dévotement et faisait baiser en grande pompe par ses fonctionnaires le livre des Evangiles, disant que le monde vénère quatre hommes : les chrétiens, Jésus ; les musulmans, Mahomet ; les juifs, Moïse ; les bouddhistes, Çakiamouni. Ne sachant lequel est le plus grand dans le ciel, lui, Empereur, les vénérait tous les quatre.

Jean de Montcorvin mit à profit ces dispositions pour propager en Chine la religion. Mais il se plaignait amèrement des obstacles suscités sous ses pas par les nestoriens.

(1) Naï-Yèn était prince de la Mandchourie.

(2) « Et sachiez que Naian estoit crestiens baptisiez, et portoit en son enseigne la croiz. Mais il ne li valut riens, pour ce qu'il aloit contre son seigneur. » (MARCO POLO, chap. LXXVIII).

(3) *Op. cit.*, chap. XLIX.

III — PERSÉCUTIONS DES NESTORIENS

Les Nestoriens, écrivait Jean de Montcorvin, qui s'affublent du titre de chrétiens, mais s'écartent beaucoup de la véritable religion chrétienne, ont acquis dans ces régions une telle influence qu'ils ne permettent à aucun chrétien d'un autre rite d'ériger le plus petit oratoire, ni de prêcher d'autre doctrine que la doctrine nestorienne.

Dans ces pays, jamais ni Apôtre, ni disciple des Apôtres n'a mis le pied; aussi les susdits Nestoriens, soit par eux-mêmes, soit par leurs suppôts, m'ont infligé les plus insupportables persécutions, affirmant que je n'avais pas été envoyé par le Souverain Pontife, mais que j'étais un espion insigne et un séducteur Peu après, ils produisirent d'autres faux témoins, affirmant que dans les Indes, j'avais assassiné et volé le trésor d'un ambassadeur envoyé pour porter des présents à l'Empereur (de Chine). Ces intrigues durèrent pendant cinq ans; de sorte que très souvent je fus traîné ignominieusement au tribunal.

Enfin, par une disposition de la Providence, grâce aux aveux de quelque (Nestorien), l'Empereur reconnut mon innocence et la malice de mes ennemis, qu'il exila, eux, leurs femmes et leurs enfants

IV. — LA PREMIÈRE ÉGLISE DE PÉKIN

J'ai édifié, continue Jean de Montcorvin, une église dans la ville de Cambalich (Pékin), où se trouve la résidence principale du Roi. Je l'ai depuis six ans (c.-à-d. 1299), j'y ai élevé un clocher où j'ai suspendu trois cloches. J'ai encore baptisé jusqu'à ce jour, à ce que j'estime, environ 6.000 personnes; et sans les susdites poursuites (des Nestoriens), j'en aurais baptisé plus de 30 000. Je suis constamment occupé à donner le baptême.

J'ai aussi acheté successivement 150 enfants païens, au-dessous de 7 ans, qui ne connaissaient encore aucune doctrine; je les ai baptisés et leur ai enseigné les lettres latines et grecques dans notre rite (latin) J'ai transcrit pour eux des psautiers, 30 recueils d'hymnes, deux bréviaires, avec lesquels onze d'entre eux, que je sois présent ou absent, récitent notre office, tiennent le chœur, tout comme dans nos couvents; beaucoup d'entre eux transcrivent des psautiers et autres livres utiles. Le Seigneur empereur prend beaucoup de plaisir à écouter leurs chants. Je sonne les cloches à toutes les heures canoniales, je fais l'office avec les enfants assemblés et nous chantons par routine; car nous n'avons pas d'office avec la notation musicale

J'ai fait peindre six images de l'ancien et du nouveau Testament, pour l'instruction des ignorants; l'inscription est en latin, en grec et en persan, afin que les gens de toute langue puissent la lire.

En 1305, je commençai un nouvel établissement religieux, devant la porte du palais du Khan; entre la Cour et notre propriété, il n'y a que la largeur de la rue qui nous sépare; de chez nous à la porte du Seigneur le Khan, il y a la distance d'un jet de pierre. C'est le

seigneur Pierre de Leccalongo, chrétien fidèle et grand commerçant qui fut mon compagnon de voyage depuis Tauris, qui a acheté le terrain susdit, et qui me l'a donné pour l'amour de Dieu.

J'ai reçu cet emplacement au commencement d'août; et, avec le secours de bienfaiteurs et d'aides, pour la fête de Saint François (4 octobre 1305), tout était achevé, mur d'enceinte, maisons, cours et oratoire capable de contenir 200 personnes. Lorsque nous chantons, le seigneur Khan peut entendre nos voix de sa chambre. De la première église à la seconde, il y a deux milles et demi (3 à 4 km.), sans sortir de la ville qui est fort grande.

V. — CONVERSION DU ROI GEORGES (1303)

Un certain Georges (1), roi de cette région, et de l'illustre famille du grand roi appelé autrefois le Prêtre-Jean, se joignit à moi, dès la première année de mon arrivée, se convertit par mon ministère à la foi catholique, reçut les Ordres Mineurs, et me servait la Messe revêtu de ses habits royaux. Mais les Nestoriens l'accusèrent d'apostasie. Toutefois, il amena une grande partie de ses sujets à la vraie foi catholique, construisit une belle église, avec une magnificence toute royale, en l'honneur de notre Dieu, de la Sainte Trinité et du Souverain Pontife, à laquelle il donna le nom d'Eglise romaine.

Le roi George est retourné à Dieu, il y a six ans, en véritable chrétien, laissant au berceau pour tout héritier, un enfant qui, actuellement, est âgé de neuf ans. A cause du perfide attachement des frères du roi Georges aux erreurs nestoriennes, tous ceux qu'il avait convertis sont retournés au schisme (2).

VI. — JEAN DE MONTCORVIN ET LA COUR DE PÉKIN

Je vous fais connaître qu'il n'y a pas au monde d'empire plus vaste que celui du Seigneur le Khan, continue Jean de Montcorvin. Comme légat du Souverain Pontife, j'ai ma place au palais; je puis y entrer et m'y asseoir Je suis plus considéré par le Khan que tous les autres prélats, à quelque dénomination qu'ils appartiennent.

Le bienheureux Odoric de Frioul, qui à cette époque fit également un séjour de trois ans à Pékin, décrit, en effet, la cour mongole des Yuèn ainsi qu'il suit :

(1) Le roi George était un descendant des Prêtres-Jean, rallié à la dynastie des Yuèn, et régnait à Karakorum.

(2) Ici se place un fait qui n'est rapporté que par les *Annales* des Frères Mineurs. C'est la conversion au catholicisme de l'empereur Outsoung et de l'impératrice douairière, sa mère Malgré l'invraisemblance du fait, je cite ici le texte de l'annaliste, laissant le lecteur libre de croire ou de douter :

« A cette époque (1310) et sous l'administration du Frère Consalvi (1304-1313), le grand Khan, empereur des Tartares, se convertit à la religion catho-

Je frère Odric souvent fus aux festes que le roi fist. Car nous Frères Mineurs avons notre propre lieu en sa cour. En celle cour a grande plante de barons qui non seulement y sont pour la personne du roy; héraux et ménestrels 130 mille; médecins qui gardent le corps du roy, 300 ydolatres, 8 crestiens et 7 sarrazins. Tous ceulx sont de la cour du roy, et reçoivent leurs nécessitez de la cour du roy.

Nous avons un nostre Frère Mineur (J. de Montcorvin) en l'ostel de l'empereur, qui tous dis la beneicon au grand Caan quant il doit chevauchier. Je frère Odric voulz aller avec pour veoir la guise, et il m'y mena. Nous alames à procession contre (au-devant de) l'empereur qui seoit en un char, et portames devant nous une croix sur un hault bâton, affin que on la puist mieux veoir, et chantames cette antene : *Veni, Sante Spiritus*.. Ce qu'ayant entendu, le Caan (Traé-Ting ou Yésoun-Timour), de lui-même s'informe auprès de son escorte de ce que c'était. On lui répondit que c'étaient quatre rabants (maîtres) franci (latins, c'est-à-dire des religieux chrétiens). Il les fit approcher; et, à la vue de la croix, il se leva sur son char, déposa son casque, et baisa la croix Comme il est de règle que personne s'approche du char de l'empereur les mains vides, le Frère Odoric lui offrit comme présent une petite corbeille pleine de belles pommes Le Caan en prit deux, mangea l'une et emporta l'autre. D'où il appert excellemment que le Caan lui-même prend un peu goût à la foi catholique, et cela grâce à nos Frères, qui séjournent continuellement à sa cour (1).

Les Franciscains de Kambalick recevaient de l'empereur, pour l'entretien de huit personnes, une pension annuelle, nommée « alafa », accordée d'ordinaire aux ambassadeurs.

lique et fut baptisé avec sa mère, principalement par les soins de Frère Jean de Montcorvin Par égard pour lui, il voulut être appelé Jean. Il mourut peu après, et fut enseveli solennellement dans le couvent des Frères (mineurs), selon le rit impérial. Trente ans plus tard, son corps fut retrouvé intact. »

Lors des troubles qui désolèrent la ville de Kambalick, vers la fin des Yuèn, les Franciscains, en quittant la ville, auraient emporté le corps de cet empereur avec celui de Jean de Montcorvin (1340), à Saraï, en Russie, où était un évêché

L'événement semble légendaire : s'il avait eu lieu, il n'eût pas passé inaperçu dans l'histoire de la Chine. (Cf *Annales Minorum, seu trium Ordinum a S Francisco institutorum*, auctore A. R. P. Luca Wadingo, hiberno Editio altera. Roma, 1731)

(1) Odoric Matthiucci, né à Pordenone, dans le Frioul (1286), Franciscain, quitte Padoue (1318), s'embarque à Constantinople, traverse l'Arménie, la Perse, le Khurdistan, la Chaldée, s'embarque à Ormuz pour passer aux Indes, visite la côte de Malabar et celle de Coromandel, se rend à Ceylan, Sumatra, arrive enfin à Canton, traverse le Fou-Kien, le Tche-Kiang (Hang-Tchôw), remonte le grand canal et atteint Kambalick. Cet infatigable voyageur, après un séjour de trois ans, reprit ses pérégrinations, alla à Lhassa (Thibet) et revint en Italie (1330), où il mourut le 14 janv 1331, à Udine. Béatifié le 2 juillet 1755, il a son autel dans la cathédrale actuelle de Pékin.

VII. — PÉKIN ÉRIGÉ EN ARCHEVÊCHÉ (1307)

Clément V, instruit des succès de Jean de Montcorvin, érigea Kambalick en métropole, le 23 juillet 1307, et l'en nomma premier titulaire et Primat de tout l'Extrême-Orient, à condition de recevoir le Pallium du Pape. Pour le sacrer, le Souverain Pontife envoya sept franciscains, tous évêques. Trois seulement arrivèrent à Khambalick (1308) : Gérard, Pérégrin et André de Pérouse. Montcorvin reçut d'eux la consécration épiscopale. En 1312, Jean de Montcorvin reçut trois nouveaux suffragants, et érigea un évêché à Zayton (Ts'üàn-Tchow), dans le Fou-Kièn, qu'il confia à Gérard, et un second à Ilibalick, dans le pays du Prêtre Jean.

VIII. — MORT DE JEAN DE MONTCORVIN (1330)

La chrétienté de Kambalick était en pleine voie de prospérité, quand Dieu rappela à lui le fondateur de cette église, Jean de Montcorvin, à l'âge de 83 ans, probablement en janvier ou février 1330. Il fut assisté à son lit de mort par Jean de Cor, nouvel archevêque de Sulthanye. C'est ce dernier qui nous l'apprend dans son *Livre de l'estat du Grand Caan :*

> A son obseque et a son sepulture vinrent tres grant multitude de gens crestiens et de paiens, et desciroient ces paiens leurs robes de deuil, ainsi que leur guise est. Et ces gens crestiens et paiens pristrent en grant deuocion les draps de l'archevesques et le tinrent a grant reverence et pour relique. La fu il enseyelis moult hounourablement à la guise des fiables (fidèles) crestiens, encore visete on le lieu de sa sepulture a moult grant devocion.

Le séjour de Montcorvin à Kambalick avait été de 38 ans (1292-1330).

Cet illustre missionnaire a été honoré spontanément du titre de Bienheureux au sein de son Ordre. Actuellement des démarches sont faites près de la S. C. des Rites pour prouver l'antiquité de ce culte et arriver à faire décerner authentiquement au premier archevêque de Pékin les honneurs des autels.

CHAPITRE IV

LES DERNIERS ARCHEVÊQUES FRANCISCAINS

I. Ambassade de l'Empereur Chounti au Souverain Pontife (1336). — II. Fin de l'Église du Cathay et de l'Archevêché de Kambalick. — III. Cosme, archevêque de Kambalick. — IV. Guillaume de Prato, dernier archevêque de cette église (1370). — V. Archevêques titulaires et non résidents.

I. — AMBASSADE DE L'EMPEREUR DE CHINE AU SOUVERAIN PONTIFE (1336)

En 1336, l'empereur Choun-Ti envoya au Souverain Pontife une ambassade qui fut confiée au Frère André, franciscain. Voici la traduction de la lettre impériale :

« ... Nous envoyons notre ambassadeur André, français, avec quinze compagnons, vers le Souverain Pontife, Seigneur des chrétiens en France et au delà des sept mers du côté de l'Occident... Nous le prions de Nous envoyer sa bénédiction, de faire mémoire de Nous dans ses prières, et de s'intéresser aux Alains, ses enfants et ses serviteurs. Nous le prions également de Nous envoyer des chevaux et autres raretés du lieu où le soleil se couche... — *Ecrit à Kambalick, en l'année du rat* (1336), *le* 3e *jour de la VIe lune.* »

La conclusion nous fait connaître sous l'influence de qui fut écrite cette lettre, et le but intéressé qui la dicta. Elle fut provoquée par cinq princes Alains, tous chrétiens, qui étaient à

la tête de la garde impériale. Le khan envoya cette ambassade dans le but d'obtenir des chevaux et des curiosités d'Europe, ce qui concorde bien avec le caractère frivole sous lequel il est connu dans l'histoire.

Les chrétiens de Kambalick firent suivre la lettre impériale d'une autre lettre pour supplier le Père commun des fidèles de leur envoyer au plus tôt un nouvel archevêque.

Les envoyés de l'empereur n'arrivèrent à la cour d'Avignon qu'en 1338. Benoît XII répondit à Choun-Ti en le remerciant de la protection qu'il accordait au chrétiens, et le pria de permettre que la foi catholique fût prêchée dans tout son empire.

Quant à l'archevêque demandé, il avait été nommé dès le 19 septembre 1333, cinq ans plus tôt. C'était le Frère Jean de Botras, docteur de l'Université de Paris. Sacré par le cardinal Annibaldo, archevêque d'Ausculanum, il avait reçu le pallium des mains des cardinaux Napoléon de Saint-Adrien et Jacques de Saint-Georges, et s'était mis aussitôt en route, au mois de février 1334, emmenant avec lui vingt-six compagnons; mais il ne devait arriver à destination qu'au bout de 4 ans de voyage, l'an même où les envoyés de Choun-Ti arrivaient en France.

Ceux-ci, leur mission remplie, se remirent donc en route à leur tour pour le Cathay.

Le nouveau chef de la Légation, nommé par le Pape, était Jean de Marignollis; et lui-même nous a conté comment ses compagnons et lui quittèrent Avignon en décembre 1338, parvinrent à Naples au commencement du Carême, y séjournèrent jusqu'à Pâques, qui tombait cette année à la fin du mois de mars (1339) :

... dans l'attente du bateau qui devait apporter les lettres des Tartares envoyés au Pape par le Khan de la très grande ville de Kambalick, pour obtenir qu'on envoyât des légats et pour préparer la voie à une alliance avec les (princes) chrétiens; car il aime notre religion et l'entoure d'honneur.

Les grands princes de son empire, au nombre de plus de trente mille, qui s'appellent Alains, et gouvernent tout royaume d'Orient, sont chrétiens de fait ou de nom (*re vel nomine*) et se disent les serviteurs du Pape et prêts à mourir pour la Franquie (Chrétienté). Ils nous appellent ainsi, non de la France, mais de la Franquie (1).

A leur retour à Pékin, ils furent reçus avec un curieux empres-

(1) Parati mori pro Franquia; sic enim vocant nos, non a Francia sed a Franquia (*Chronicon Boemorum*).

sement par l'empereur, qui se hâta de faire paraître un décret qui accordait la liberté religieuse la plus complète. Il en résulta un mouvement considérable de conversions.

En 1350, l'empereur envoie une nouvelle ambassade au Souverain Pontife, et la confie au Frère Jean de Florence (Marignollis). Celui-ci arriva à Avignon avec sa brillante suite en 1353. Innocent VI le reçut avec la plus grande joie et le nomma évêque de Bicignano (1354). D'accord avec le général des franciscains, il avait préparé une nouvelle expédition, quand on reçut des nouvelles désastreuses sur l'état du Cathay.

II — FIN DE L'ÉGLISE DU CATHAY ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE KAMBALICK

Déjà sonnait le glas de l'éphémère dynastie des Yuèn, fondée par Gengis-Khan et, avec elle, de l'église du Cathay. En 1352, une double révolution éclatait sur les rives du Fleuve Bleu. Un bonze, devenu bandit, Tchou-Yuàn-Tchang, originaire du Ngànhoui,prit la tête du mouvement, battit les Mongols en bataille rangée, chassa ces étrangers de la Chine, et, fondant la dynastie nationale des Ming (1369), établit sa capitale à Nankin. Sous le nom de Tchou-Houng-Ou, il est resté l'un des souverains les plus populaires de la Chine.

Pendant ce temps, l'efféminé Choun-Ti perdait son trône le plus gaîment du monde, s'occupant à inventer des marionnettes et à créer des ballets pour ses danseuses. Quand, au huitième mois (1368), les insurgés parurent devant Pékin, il s'enfuit durant la nuit, se réfugia à Chang-Tou, sa capitale du Nord (près de Dolon-Nor ou La-ma-miao). Mais le général Tchangyu-tchoun s'étant mis à sa poursuite, il traversa le Gobi et alla mourir à Yng-Tch'ang (Karakorum), en 1369.

Avec la dynastie mongole disparurent les religions étrangères qu'elle avait tolérées et protégées. Déjà, avant la chute des Yuèn, la mission d'Ili-Balick (Almaliq), dans la vallée de l'Ili était détruite, l'évêque Richard massacré avec ses compagnons (1339). En 1362, c'est l'évêché de Zayton (Fonkien) qui disparaît par le massacre des chrétiens et de l'évêque Jacques de Florence.

III. — COSME, TROISIÈME ARCHEVÊQUE DE KAMBALICK

C'est vers cette époque que mourut l'archevêque Nicolas de Botras (1). A cause des troubles amenés par la chute imminente de la dynastie des Yuèn, les chrétiens, partisans de l'ancien régime, s'enfuirent tous de Kambalick et suivirent l'empereur à travers la Mongolie.

Les Franciscains les imitèrent; ils allèrent à Sarai, où était le Frère Cosme, archevêque de cette ville, élu le 17 juin 1362. Transféré au siège métropolitain de Kambalick le 1er mars 1370, il ne semble avoir été chargé de l'administration de cette Eglise que pendant 12 jours, puisque le 12 mars de la même année, il avait un successeur (Guillaume de Prato) et était de nouveau transféré, ou maintenu, sur son ancien siège de Sarai. Non seulement, il ne dut pas venir à Kambalick, mais il ignora sans doute ces translations successives qui ne furent connues que de la cour pontificale

Quelques années plus tard, il fut l'objet d'une nouvelle translation et nommé à Tanis (2). On ignore s'il cumula les deux fonctions ou s'il quitta effectivement Sarai pour son nouveau siège.

IV. — GUILLAUME DE PRATO, DERNIER ARCHEVÊQUE DE KAMBALICK (1370)

Le 12 mars 1370, le pape Urbain V nomma à l'archevêché de Kambalick le Frère Guillaume de Prato (Florence), docteur de l'Université de Paris, et l'envoya en Chine avec douze compagnons. Il lui confia une lettre et des présents pour le nouveau souverain de la Chine. On n'eut jamais de nouvelles de ces missionnaires, et on ignore même s'ils arrivèrent à destination.

Cependant, en 1391, les Franciscains de Kambalick déléguèrent le Frère Roger d'Angleterre et Ambroise de Sienne afin de prier le Pape Boniface IX d'envoyer de nouveaux ouvriers apostoliques. Cette délégation prouve que la Mission du Cathay, bien

(1) Il est certain que Nicolas de Botras est un personnage différent de Nicolas Bonnet. Celui-ci fut un des légats envoyés avec Jean de Marignollis, en 1338, tandis que l'archevêque de Khambalick était déjà en route depuis 1334

(2) Tanis, aujourd'hui Samnah, au N.-E. du Delta du Nil.

que fortement éprouvée par le changement de dynastie, n'avait pas cependant été anéantie par l'avènement des Ming; et puisque les messagers ne faisaient aucune allusion au veuvage de leur Eglise, c'est que, selon toute probabilité, Guillaume de Prato était encore à sa tête, bien qu'il ne résidât plus dans l'ancienne capitale des Yuèn, devenue simple préfecture de Pépingfou (1).

Mais la nouvelle dynastie s'appliquait à empêcher toute communication avec le dehors, à interdire l'entrée de la Chine à tous les étrangers et à détruire systématiquement tout ce qui était de nature à rappeler le souvenir des Yuèn. Les villes mongoles de Chang-Tou et de Karakorum furent rasées (1519). Non seulement les villes, les palais, les monuments, mais encore les églises, tout disparut. Des trois belles églises franciscaines, on ignore même l'emplacement. Des 30.000 chrétiens baptisés par Jean de Montcorvin, il n'est pas resté une seule famille. Même le souvenir du Cathay s'effaça à ce point qu'au siècle suivant les savants d'Europe révoquèrent en doute l'existence de ce pays fameux.

Et nous n'avons pas même à dresser la liste des héroïques fils de saint François qui, à la voix du Souverain Pontife, entreprirent à plusieurs reprises de venir sauver cette malheureuse église du Cathay. Tous moururent, sans avoir pu atteindre le but de leur voyage, soit de la main du bourreau, soit de privations au milieu des déserts de la Tartarie; et jamais l'Europe ne reçut de nouvelles de ces admirables ouvriers évangéliques, « infanterie autrement souple que la chevalerie décadente », car elle « marchait au premier commandement, mangeait peu, ne buvait pas et travaillait beaucoup » (2).

V. — ARCHEVÊQUES TITULAIRES ET NON RÉSIDENTIELS DE KAMBALICK

Bien que la liste des titulaires de l'archevêché de Kambalick se soit continuée pendant longtemps, le siège de Kambalick fut donc supprimé de fait à l'avènement des Ming (1369). A part peut-être un ou deux, les titulaires ne furent, depuis, que des prélats *in partibus infidelium;* il n'est pas certain que tous aient reçu la consécration épiscopale.

Voici la liste des derniers archevêques de cette métropole :

(1) Cf. WADDIINGS et autres historiens franciscains, an 1370, *passim.*
(2) L WIEGER *Textes historiques.*

Frère Joseph, franciscain.

Frère Dominique, franciscain, nommé par Boniface IX, le 9 août 1403.

Frère Conrad SCOPPER, prêcheur, nommé par Innocent VII (1408).

Frère Jacques, prêcheur, nommé par Martin V, le 18 janvier 1427.

Léonard.

Frère Barthélémy, franciscain, nommé le 13 avril 1448.

Bernard.

Frère Jean de PELLETZ, O. S. F., nommé par Callixte III en 1450. Dans la vie de Saint Jean de Capistran, par le F. Joseph de Léon (1456), il est dit : « Le siège de Pékin est occupé par un Frère Mineur, qui est le septième successeur de Montcorvin ». Il n'est pas probable que cette occupation du siège de Jean de Montcorvin ait été autre qu'honoraire.

Barthélemy II.

Frère Alexandre de CAFFA, franciscain. Il resta 7 ans en esclavage chez les Turcs qui l'avaient pris au pillage de Caffa (1), sans doute à la prise de cette ville par Mahomet II, en 1475. Il mourut en Italie en 1482.

Il ne paraît pas que le Saint Siège ait depuis pourvu au titre de Cambalu (ou Kambalick). A cause des noms nouveaux en usage depuis la chute de la dynastie mongole, pour désigner Kambalick et le Cathay, on avait perdu peut-être jusqu'à la notion de sa position géographique, et tout espoir d'arriver à cette Eglise détruite était abandonné. Les Tartares, autrefois accessibles au christianisme, s'étaient tous convertis à Mahomet; en même temps, le grand schisme d'Occident et la décadence des ordres religieux détournaient de ce théâtre les préoccupations de l'Europe.

En 1690, le 10 avril, le Pape Alexandre VIII érigea Pékin en évêché, à la sollicitation du roi de Portugal; et il est probable qu'à l'époque, on ne pensa même pas que cette ville pût être la Cambalu des anciennes chroniques; car, on y aurait alors nommé un prélat sans y créer d'évêché, puisqu'il y existait une métropole, vacante, il est vrai, depuis deux cents ans.

Au surplus, il s'agissait bien d'une nouvelle Eglise, puisque de la première, il n'était rien resté. Même les fameux « Adorateurs de la Croix », signalés par les missionnaires du XVII[e] siècle, s'ils étaient réellement des descendants des chrétiens évangélisés par les Franciscains, ne se joignirent pas, en tout cas, aux nouveaux apôtres de la Chine et n'ont en rien contribué à la construction de l'édifice que nous allons voir s'élever sur de nouvelles assises.

(1) Caffa, ville de Crimée, alors colonie génoise.

LIVRE II

Depuis l'arrivée de Ricci jusqu'à l'érection de l'Évêché de Pékin
Les Jésuites
(1601-1690)

CHAPITRE PREMIER

MATHIEU RICCI

I. Arrivée des Portugais en Chine (1516). — II. Fondation de Macao (1557). — III. Restauration des Missions de Chine (1556). — IV. Mathieu Ricci. — V. Le P. Ricci à Pékin (1601). — VI. Mort du P. Ricci (1610). — VII. Don d'une sépulture par l'Empereur. — VIII. Donation de la Villa de l'eunuque Yang à Chala (1610). — IX. Funérailles solennelles du P. Ricci.

I. — ARRIVÉE DES PORTUGAIS EN CHINE (1516)

Après la découverte du Cap de Bonne Espérance (1486) par Barthélémy Diaz et la prise de Goa (1510) par Alphonse d'Albuquerque, les vaisseaux portugais ne tardèrent pas à pousser jusqu'en Chine; en 1516, un bateau portugais mouillait à Canton. En 1521 l'ambassadeur Thomas Pirès était reçu à Pékin, puis renvoyé, et les corsaires ou commerçants portugais de Canton étaient expulsés ou mis à la torture.

Les Portugais se mirent alors à faire de la contrebande, et la contrebande leur réussit mieux avec les Chinois que la guerre et la diplomatie. Les échanges avaient lieu dans l'île Sancian, c'était le seul point des côtes qui leur fût accessible : ce qui explique que saint François Xavier soit venu mourir sur cet îlot, en attendant le contrebandier qui devait venir le prendre et l'introduire furtivement à l'intérieur du pays (1552).

II. — FONDATION DE MACAO (1557)

En 1557 les marchands portugais réussirent à s'établir sur le territoire chinois, dans la petite presqu'île de Macao (1) à l'estuaire de la rivière de Canton. Ils fondèrent là un établissement qui est resté l'entrepôt général du commerce européen en Chine jusqu'à la fondation anglaise de Hong-Kong et qui reçut le nom de « Saint-Nom-de-Dieu de Macao ».

Macao a joué dès lors un très grand rôle dans les fastes de l'Eglise de Chine. A la fois lieu de refuge pour les missionnaires fuyant la persécution, et pied-à-terre pour ceux qui songeaient à pénétrer en Chine, il fut encore un noviciat où les aspirants pouvaient vaquer en paix à leurs études et se préparer au ministère apostolique. En outre, les marchands et les fonctionnaires portugais de Macao, pénétrés de l'esprit religieux de cette époque, mirent souvent au service des missions de Chine leurs richesses et leur crédit.

Macao fut érigée en évêché suffragant de Goa en 1575.

III. — RESTAURATION DES MISSIONS DE CHINE (1556)

Les missionnaires suivirent les marchands de très près. Après avoir évangélisé les Indes et le Japon, saint François Xavier avait formé, nous l'avons vu, le projet de passer en Chine. La conversion de cet empire, dont la civilisation éblouissait tous ses voisins, entraînerait, pensait-il, celle des Japonais demeurés rebelles aux prédications et aux exemples du saint missionnaire. La mort l'arrêta, comme nous l'avons dit, le 2 décembre 1552, face à Canton, A la même époque, de nombreuses tentatives étaient faites par des religieux de différents ordres, Franciscains, Dominicains, Augustiniens, etc., pour pénétrer en Chine.

En 1556, un Dominicain espagnol, le P. Gaspard de la Croix, parvint à s'introduire dans la province de Canton. Découvert, il fut arrêté, battu et expulsé. Il alla mourir à Lisbonne en soignant les pestiférés.

Quelques années plus tard, un Augustin espagnol, le P. Martin

(1) Macao, ou Amakao, c'est-à-dire ville d'Ama (idole vénérée dans cet archipel), n'est plus connue aujourd'hui des Chinois que sous le nom de Aomèn

de Rada, pénétra en Chine par le Foukièn. Il y séjourna trois ans, après lesquels il fut saisi par les mandarins et eut le même sort que le précédent.

IV. — MATHIEU RICCI

Toutes ces tentatives avaient eu pour théâtre les provinces méridionales de la Chine. Il était réservé au P.Ricci, S. J., de rouvrir aux missionnaires les portes de Pékin et de renouer avec la cour de l'empereur de Chine les relations, établies autrefois par les fils de saint François et rompues par les révolutions politiques.

Mathieu Ricci naquit à Macerata (Italie) de J.-B. Ricci et de Jeanne Angiolelli, le 6 octobre 1552. Il entra dans la Compagnie de Jésus, à Rome, le 15 août 1571. Il avait alors 19 ans. Après sa première année de noviciat, on l'appliqua à l'étude de la philosophie et de la théologie. Il avait fait la moitié de ce dernier cours lorsqu'il fut choisi pour les missions des Indes. Ce qui prouve que le P. Ricci devra les succès de son ministère beaucoup plus à ses qualités personnelles qu'aux études faites dans les grandes universités d'Europe. On n'est pas un savant à 25 ans, et Ricci ne trouvera plus ni le temps ni les moyens de le devenir.

Il partit de Rome le 18 mai 1577, s'embarqua à Lisbonne sur le *Saint-Louis*, le 24 mars 1578, et arriva à Goa le 13 septembre suivant. Son séjour dans les Indes fut de quatre ans.

Ce n'est qu'en 1582 qu'il fut désigné pour la mission de Chine, où les PP. Ruggieri et Pasio étaient en négociations avec le vice-roi de Canton pour obtenir un permis de séjour. Le 10 septembre 1582 ils s'établissaient à Tchao-tsing (Kwantoung), pour en être chassés le 15 août 1589. On leur accordait cependant l'autorisation de s'établir à Tchao-Tchow, dans une pagode : car les jésuites avaient cru devoir adopter le costume des bonzes chinois et ainsi se mieux adapter aux mœurs de la Chine, sans même se douter du mépris dans lequel est tenue la classe d'hommes auxquels ils s'assimilaient.

Après un séjour à Nàntchang (Kiangsi), puis à Nankin, le P. Ricci, accompagné du P. Cattaneo et de deux frères indigènes, et muni de curiosités européennes, se mit à la suite d'un mandarin qui se rendait à Pékin et parvint ainsi à la capitale (automne 1595). Mais là, malgré les recommandations du mandarin qui l'avait amené, personne ne voulut se charger de le présenter à la cour, ni

de demander pour lui l'autorisation de rester dans la capitale. Après un mois d'inutiles efforts, il se vit donc obligé de quitter Pékin, s'en retourna à Nankin et y attendit une occasion plus favorable.

V. — LE P. RICCI A PÉKIN (1601)

En 1600, jugeant que son établissement à Pékin pouvait décider de l'avenir de la religion chrétienne en Chine, Ricci résolut de tenter un suprême effort. Le 18 mai, emmenant avec lui le P. Pantoia et le Frère Bastien, il quitta Nankin, et après 40 jours de navigation sur le Grand Canal, il arriva sans encombre à Lïntsing (Chàntoung).

Le fermier de la douane de Lïntsing était un riche et cupide eunuque, nommé Matang. En voyant les beaux présents apportés par Ricci, il tenta de se les approprier, pour pouvoir les offrir à l'empereur en son propre nom. Il envoya un mémoire au trône, dans lequel il en donnait la liste et demandait l'autorisation de les présenter en personne. Pendant ce temps-là, il internait Ricci à Tièntsin, afin de pouvoir plus facilement se substituer à lui.

Ricci et ses compagnons se morfondaient donc à Tièntsin depuis six mois, lorsque l'empereur, qui était le célèbre Ouàn-Ly, se souvenant de travers du mémoire de Matang, dit à son entourage :

— Cette cloche qui sonne toute seule, et que l'on m'a annoncée depuis longtemps, pourquoi n'est-elle pas ici ? Pourquoi cet étranger tarde-t-il tant à me l'apporter ?

Aussitôt, on donna l'ordre au P. Ricci de se rendre à Pékin, et ce fut à cette méprise qu'il dut d'échapper aux embûches de l'eunuque Matang, et d'arriver enfin au terme de ses efforts.

C'est le 4 janvier 1601, qu'entra ainsi à Pékin celui qui mérite d'être appelé le fondateur de la Mission de Pékin. Il y fut traité honorablement. Immédiatement ses présents furent portés à l'empereur, et, sans perdre de temps, le 28 du même mois, le P. Ricci présentait une requête à l'effet d'être autorisé à séjourner à Pékin. La permission lui fut accordée; l'empereur, empêché par les rites de voir les étrangers, se fit faire leur portrait et ordonna de leur servir une pension alimentaire. La raison de cette tolérance était la nécessité d'avoir sous la main quelqu'un qui sût

réparer ces « cloches qui sonnaient toutes seules », comme disaient les Chinois.

Ricci fit alors (août 1605) l'acquisition d'une maison dans la ville tartare, près de la porte sud-ouest, peut-être l'actuel Nàntang C'est là que se convertirent trois lettrés qui rendirent les plus grands services à l'Eglise de Chine. Le premier fut Sü Koantsi (1), de Zikawei (près Changhai), que Ricci avait connu déjà à Nankin, et qui plus tard devint premier ministre (Kolao); le second fut le docteur Ly Léon, de Hantchow (Tchékiang); les cinquante ouvrages composés par les jésuites avant sa mort (1630) furent tous revus et corrigés par lui. Le troisième fut le docteur Yang Michel, également de Hangtchow.

VI — MORT DU PÈRE RICCI (1610)

Le P. Ricci vécut dix ans à Pékin, occupé toute la journée à réparer des montres, à recevoir ou à rendre des visites aux mandarins, à traduire des livres en chinois, avec la collaboration des lettrés chrétiens dont nous avons parlé ci-dessus.

La Mission de Paotingfou date de cette époque; à la suite de plusieurs excursions dans les villages environnants, les PP. Pantoya et Ferreira obtinrent 150 conversions, auxquelles d'autres ne cessèrent de s'ajouter dans la suite.

En 1605, il y avait à Pékin 200 chrétiens, trois prêtres, deux novices originaires de Macao et deux autres élèves séminaristes.

Ce fut le 11 mai 1610, à 6 heures du soir, que le P. Ricci rendit son âme à Dieu, assisté de ses confrères et de ses néophytes éplorés. Il était âgé de 59 ans.

Ricci fut vraiment un homme apostolique. Vingt fois contrarié dans son hardi projet de s'établir dans la capitale de la Chine, vingt fois il revint à la charge, jusqu'à ce que son inébranlable énergie eût mérité de voir son généreux dessein couronné de succès.

Esprit souple et pratique, il vit tout de suite le parti qu'il pouvait tirer des curiosités et des arts européens, alors tout à fait inconnus des Chinois; et il n'hésita pas devant le dur labeur que ces études durent lui coûter au milieu des mille tracas d'une

(1) Su Paul, ou Su Koantsï, fut baptisé à Nankin par Jean de Rocha (1604).

vie agitée. S'il réussit là où d'autres avaient échoué, il le dut pour une grande part à cette préparation. Ce ne fut pas une tentative improvisée; ce fut en réalité une expédition préparée de longue main, sans rien laisser au hasard.

Il n'a sans doute rien écrit qui puisse donner à penser qu'il ait été un savant ou un sinologue bien remarquable; mais il fut certainement un ouvrier de l'Evangile habile et infatigable, qui sut tirer un merveilleux parti des connaissances et des sciences alors vulgarisées en Europe, pour le profit de la foi.

Une seule chose a terni sa gloire, ce fut le sens orthodoxe qu'il voulut donner aux superstitions chinoises. Car c'est bien lui qui, impatient de voir les Chinois embrasser en foule la vraie religion, a été le véritable fauteur de la Question des Rites. Ses grandes qualités et ses vertus en imposèrent à ses confrères, lesquels, en majorité, embrassèrent sa manière de voir. Son école mettra le nom de Ricci en avant pendant plus d'un siècle pour lutter contre les ordres de Rome et pour justifier son point de vue. Certes, il n'y a pas lieu d'en douter, sa bonne foi fut complète et il n'a été victime que de son zèle et d'une formation probablement incomplète au point de vue théologique (1), comme on peut le conclure, faute de documents, de ce qui a été dit plus haut.

Peut-être aussi faut-il chercher l'origine de son système dans son séjour aux Indes, où les jésuites avaient adopté pour leurs néophytes des pratiques si nettement superstitieuses qu'on n'oserait y ajouter foi, si les faits n'étaient rapportés dans les bulles pontificales. Ainsi ils toléraient que les chrétiens attachassent au cou des jeunes mariées une médaille indécente nommée Tally, représentant le membre sexuel d'une idole infâme, qui est censée présider aux épousailles. Les Indous se font de la fiente de vache une cendre sacrée, en l'honneur du dieu Boutren, et s'en enduisent le front; les confrères du P. Ricci se permettaient de bénir cette cendre superstitieuse et d'en mettre sur le front des chrétiens, etc.

Après la mort du P. Ricci, les chrétiens prièrent le P. Perreira, qui savait un peu peindre, de faire le portrait du fondateur de la Mission. C'est sans doute de là que provient l'image que nous possédons et qu'on trouve déjà au frontispice du *De Expeditione christiana*, de Trigault (1616). Ricci y est représenté en costume de

(1) C'était le sentiment de Mgr Maigrot. — *Ann. des Jésuites,* III, p. VIII.

l'époque des Ming, ayant le bonnet mandarinal du temps, qui s'est conservé fidèlement jusqu'ici dans l'Eglise de Chine; c'est le bonnet de cérémonie, ou tsitsin.

Le docteur Léon offrit le cercueil dans lequel on déposa la dépouille mortelle du défunt, qui fut ensuite transportée dans l'oratoire transformé en chapelle ardente, moitié chrétienne, moitié païenne. En effet, on y plaça l'image du Sauveur, entre des flambeaux et des vases destinés à recevoir des bâtons d'encens. Pendant les trois jours prescrits par l'usage chinois, les Pères reçurent, en habit de deuil, c'est-à-dire en habits de chanvre cru, les condoléances des amis du défunt qui vinrent faire devant le cercueil les prostrations accoutumées. A la troisième, un des Pères allait se mettre à côté d'eux, en signe de reconnaissance. Les quatre prostrations faites, chaque hôte se retirait accompagné par un Père ou par deux chrétiens.

VII — DON D'UNE SÉPULTURE PAR L'EMPEREUR

Les missionnaires de Pékin, comme le fait remarquer Sémédo, avaient à peine assez de place pour se loger durant leur vie; ils n'en avaient plus du tout pour être ensevelis après leur mort. Le docteur Léon eut l'idée de s'adresser directement à l'Empereur pour le supplier d'accorder au défunt un lieu de sépulture. Après de nombreuses démarches auprès des hauts fonctionnaires et grâce à l'appui du Kolao (premier ministre) Yésankao, la supplique fut approuvée par l'Empereur et renvoyée au Lypou (ministère des Rites), où, après de longues discussions, elle fut ainsi jugée :

Votre Majesté ayant fait commandement que le Conseil auquel il appartiendrait jugeât cette affaire, et celle-ci étant tombée entre nos mains, nous avons recherché les ordonnances et les lois du royaume, parmi lesquelles il s'en trouve une qui dit : « Si quelque étranger, de ceux qui ont coutume de venir dans le Royaume, meurt sur les chemins, fût-ce même un vassal, c'est-à-dire un de ces anciens rois et princes, qui relevaient de cette couronne et venaient rendre leurs hommages à la Cour, le Trésorier de la Province où sera mort le défunt, lui assignera un lieu pour sa sépulture et lui fera élever un tombeau de pierre avec une inscription, qui marque ses qualités et le sujet de son voyage », etc...

Aussitôt que l'Empereur eût en mains cette décision du tribunal, il ordonna au Kolao de s'y conformer. Celui-ci décréta

donc qu'il trouvait bon d'accorder aux étrangers la faveur demandée, et l'Empereur signa la requête.

Cette faveur causa une grande joie aux missionnaires de Pékin. Cette sépulture pour les morts était une sécurité pour les vivants, car on en pouvait conclure que l'Empereur qui accordait aux missionnaires défunts un lieu de repos après leur trépas, leur accordait par là même le droit de résider en toute liberté pendant leur vie dans son empire. Aussi la donation portait-elle ces mots introduits à dessein, et où l'on retrouve bien la manière des Jésuites : « Pour ensevelir Ricci *et ses compagnons* », compagnons qui tous étaient encore bien en vie et dont personne n'avait jusque-là parlé.

VIII. — DONATION DE LA VILLA DE L'EUNUQUE YANG, A CHALA (1610)

Restait à faire exécuter la promesse impériale. Les missionnaires y réussirent avec l'aide de leurs amis. Pour stimuler le zèle de ces derniers, le P. Pantoya multiplia les démarches et les cadeaux. Les officiers subalternes du gouverneur de Pékin reçurent l'ordre de chercher un emplacement. Ils en trouvèrent quatre, tous également commodes, et invitèrent les missionnaires à faire leur choix.

Or, il s'en rencontrait un, tout près des murailles de la ville, sur lequel s'élevait par surcroît une grande et riche maison, avec un beau jardin, qui appartenait à un des premiers ennuques du palais, nommé Yang. Celui-ci était pour lors en prison, en attendant d'être exécuté; mais avant d'être mené à la mort, voyant la tournure que prenaient ses affaires et que tous ses biens allaient être confisqués au profit du trésor impérial, l'ancien favori s'était avisé de changer l'entrée de sa maison et de lui donner l'apparence d'un monastère de bonzes. Il avait fait convertir l'appartement principal en pagode avec cette inscription : « *Temple de la Science et de la Bonté* » (1). Un bonze en était constitué le gardien.

(1) Cette pagode paraît, d'ailleurs, avoir existé primitivement : car ce qu'on lit dans un vieux livre chinois semble s'appliquer à elle de tous points « Le temple de la Bonne Science (Tse-Houï-Se) se trouve situé à deux lys de la porte Pingtzemèn Sous le règne de Wànly (1573-1620), un bonze du Setchuèn, nommé Yü-Ngàn le fonda. Dans ce temple, il y avait une statue en bois de cèdre doré. Le Hànlin (académicien) Houang-Houi en avait

Les Jésuites ne savaient pas (1) que l'eunuque fût encore en vie; mais cette considération, lorsqu'ils l'apprirent, ne les détourna pas un seul instant de leur dessein. Ce lieu leur convenait, la bâtisse aussi. Ils n'hésitèrent pas à jeter dessus leur dévolu (2).

Un mandarin voulut faire estimer du moins la propriété, afin d'obtenir des missionnaires sa valeur vénale; mais le gouverneur auquel on eut recours dressa l'acte de donation pure et simple en ces termes :

> *Le Temple de la Science et de la Bonté* ne doit point être acheté, puisqu'il appartient à l'Empereur, en conséquence de la sentence de mort portée contre l'eunuque qui le possédait. Que le Bonze qui est dedans soit congédié; et que Pantoya et ses compagnons soient mis en possession...

Dès qu'on apprit à Pékin que la pagode de l'eunuque Yang avait été donnée à des étrangers, il s'éleva force plaintes et murmures, surtout de la part de ses amis, de ses parents et de ses disciples, qui mirent tout en œuvre afin de faire révoquer la sentence. Une troupe d'hommes envahit même un jour la maison, enleva tout le mobilier, sous prétexte que la confiscation impériale ne pouvait comporter que les bâtiments, maltraitèrent un religieux et les néophytes qui s'y trouvaient.

D'autres s'adressèrent à l'Impératrice douarière, pour obtenir son appui auprès de l'Empereur. Mais personne ne voulut prendre leur parti, et la propriété resta aux missionnaires.

La maison était éloignée des portes de la ville d'environ un quart de lieue. Les bâtiments étaient à peu près neufs, construits

fait lui-même le modèle en cire C'était un travail admirable L'épigraphe de la stèle de la pagode fut composée par un autre Hànlin, Traowanling, et écrite par Houang-Houi On y voyait encore la stèle de *l'Araignée,* la stèle du *Suave Puits* où on jetait les cendres des bonzes après leur crémation, la stèle de la *Tour Tsingkang.* Tous ces ouvrages étaient de vrais chefs-d'œuvre. »

(1) Trigault, lui-même, semble avoir été mal renseigné sur le caractère vrai de cette pagode, qui avait été fondée comme temple, et non comme maison d'habitation.

Le nombre de statues et de peintures murales religieuses qui s'y trouvaient, quand les confrères de Ricci y pénétrèrent, s'accorde difficilement avec la version d'une transformation improvisée, probablement forgée après coup par les intéressés.

Il était, d'ailleurs, dans les usages de ces riches eunuques d'entretenir, dans les montagnes de l'ouest de Pékin, une véritable pagode qui était leur propriété personnelle et leur servait de maison de campagne en dehors du temps de leurs fonctions au palais.

(2) SEMEDO, p 298

en briques, et avaient coûté, dit-on, plus de 14.000 taëls. L'emplacement avait 20 mous de superficie.

IX. — FUNÉRAILLES SOLENNELLES DU P. RICCI

Ce n'est qu'en octobre que les missionnaires avaient pu arriver à prendre possession du cimetière. Ils y transportèrent aussitôt le corps du défunt, qu'ils déposèrent dans une chambre, en attendant l'achèvement du tombeau.

La salle principale une fois purifiée des peintures superstitieuses qui en couvraient les murs et des idoles exposées sur les autels, fut transformée en église. Le F. Neva peignit pour le maître-autel un tableau où était représenté le Sauveur instruisant les Apôtres.

D'après le conseil du docteur Léon, les Pères firent sculpter au-dessus de la porte principale une inscription en deux caractères pour témoigner que ce lieu avait été donné par l'Empereur.

On avait attendu la venue du nouveau supérieur, le P. Nicolas Longobardi, pour faire les funérailles du P. Ricci. Longobardi étant arrivé, ce fut le jour de la Toussaint 1611 que fut célébrée la première Messe dans la nouvelle résidence. On chanta d'abord la messe du jour avec une grande solennité; on ajouta l'office des morts. Les fidèles se rendirent ensuite en procession, des flambeaux à la main, au tombeau qu'on avait préparé tout exprès au bout du jardin. Il consistait en une chapelle bâtie en hexagone et voûtée par en haut, revêtue d'un mur du côté nord et ayant trois ouvertures au sud. La fosse était maçonnée en briques. Lorsque toutes les cérémonies religieuses eurent été achevées, les fidèles firent chacun devant le tombeau les quatre prostrations en usage dans les funérailles païennes, et se retirèrent.

Pour murer la fosse, on se servit des débris de la statue de Ticam; et le docteur Paul dit à ce propos qu'il était bien juste que la principale idole, qui avait souillé ce temple, servît à ensevelir le corps de celui qui était venu abattre l'idolâtrie.

Quelques jours après, les missionnaires virent arriver chez eux, à Pékin, une troupe de gens bien habillés et accompagnés de joueurs de flûte et de tambour. C'était le préfet de Pékin, ami de vieille date du défunt, qui envoyait une tablette sur laquelle on

lisait un éloge de Ricci, destiné à être gravé sur une stèle. Dans cette pièce, on racontait la vie du défunt et on faisait l'historique de l'acte de donation du cimetière de Chala (1). Elle n'a pas été gravée sur le marbre que je sache.

NOTES

I — OUVRAGES DU P RICCI

Voici la liste complète des ouvrages, grands et petits, composés, ou seulement traduits, par le P. Ricci, en collaboration avec les Docteurs Sü Paul et Ly Léon Ils sont presque tous perdus actuellement :

1. *Ki-Jèn-Che-Koui.*
2. *Kiao-You-Loun.* De amicitia, 1595
3. *Si-Kouo-Tsi-Fa.* Art de cultiver la mémoire. Nàntchang. 1595.
4. *Ouan-Kouo-Yu-Tou* Géographie universelle 6 feuillets. Pékin, 1602.

5 *Tièn-Tchou-Che-Y.* Catéchisme, Pékin, 1601 — Cette brochure a été rééditée à Shangaï 1 vol. in-folio, 100 fol Voici ce qu'en dit un historien de Ricci, Charles de Sainte-Foy :

« Comme les Chinois ont la prétention de suivre en tout les lumières de la loi naturelle et de ne s'en rapporter qu'à elle, Ricci condescendant à leur faiblesse, n'avait traité dans son catéchisme que les points dont l'esprit humain peut acquérir la connaissance en usant bien des moyens naturels que Dieu lui a donnés. Après avoir démontré l'existence de Dieu, il prouvait son unité, sa Providence, les récompenses ou les peines de l'autre vie, etc Puis il touchait légèrement le péché originel et la Rédemption de Jésus-Christ, exhortant le lecteur à s'adresser aux Pères pour le reste.. .. »

Ce livre n'a pu être réimprimé que grâce à des corrections nécessaires.

6 *Tso-Tsi* Mémoire au Trône, pour obtenir la permission de rester à Pékin, 27 janv 1601

7. *Se-Sing-Loun-Lué.* Traité des Quatre Eléments. Probablement de 1601. N'est connu que par la correspondance de Ricci

8 *Tsièn-Koun-Ti-Y.* Probablement traité de Cosmographie et de Géographie. Il n'en existe qu'un exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque Nationale.

9 *Eul-Che-Ou-Yèn.* Les Vingt-Cinq paroles, 1604, Pékin Cet opuscule se divise en 40 paragraphes et en 25 paroles Les 40 paragraphes sont un résumé des principales erreurs du paganisme ; les 25 paroles en sont la réfutation

10 *Ki-Ho-Yuèn-Pèn* Les Eléments de la Géométrie, ou les six premiers livres d'Euclide. La traduction en fut faite oralement par Ricci ; mais elle fut écrite par le Docteur Sü Paul, Pékin, 1607 — Le P. Semedo attribue entièrement ce livre au docteur Léon :

(1) Cette pièce avec sa traduction française a été publiée par le P. COUVREUR (*Choix de Documents*, 1906, p. 524), et en partie par Mgr FAVIER : *Péking*, chap. V, parag. III.

« Il (le Dr Léon) savait très bien les six premiers livres d'Euclide et les avait traduits pour ses Chinois (du Bureau d'Astronomie sans doute) ». (*Histoire de la Chine*. MDCLXVII, p 363).

11. *Explication de la sphère céleste* Pékin, 1608

12 *Tsi-Jèn-Che-Pièn* Pékin, 1608. Dialogues entre Ricci et des mandarins, où il est parlé de la brièveté de la vie, de la nécessité de penser à la mort et au jugement, etc Se vend à Shangaï, 2 vol in-8, 114 fol. édit. sur bois (1847).

13. *Si-Tsïn-Tsu-Y-Pa-Tchang*. Pékin, 1601. Publié en 1609 Huit chants pour violon traduits en chinois.

14. *Si-Tze-Tsi-Tsi*. Il ne nous en reste que le titre C'était probablement une transcription phonétique des caractères européens à l'aide des caractères chinois

15 *King-Tièn-Kai*. Catalogue des étoiles, en vers.

OUVRAGES POSTHUMES

16 *Toung-Ouèn-Souàn-Dje* Traduction de l'*Epitome aritmeticæ praticæ*, du P. Clavio (1583) Enseigné par Ricci en 1601, traduit par le docteur Léon et publié par lui en 1614

17. *Houàn-Joung-Tsiao-Y*. C'était probablement la traduction de l'ouvrage du même P. Clavio intitulé *Trattato delle figure isoperimetre* Mêmes origine et rédaction que le précédent.

18. *Tze-Léang-Fa-Y* Traité de géométrie pratique. Traduction orale de Ricci recueillie par le docteur Sü Paul (1607) et publiée par celui-ci en 1617.

19. *Pièn-Siao-Y-Tou* Voici ce qu'en écrivait Martin Martini (*Brevis relatio*) :

« Opus posthumum Matth Ricci, in quo refutat errores idolatriæ quæ apud Sinas sunt ».

L'opuscule commence par une lettre de Hao-Shoun-Si Réponse de Ricci Suivent 4 lettres du bonze Tchouhoung, de Hantchow, que réfute Ricci. — Réédité au Pétang en 1880 par Mgr Delaplace, 1 vol. in-8, de 39 feuillets.

20. Projet de Bulle de Sixte-Quint à l'Empereur de Chine, en mauvais chinois V Texte dans PLANCHET : *Missions de Chine et du Japon* (1919), avec notes critiques

II. — CHALA

1° *Description du tombeau de Ricci par un lettré chinois.* — Dans un livre chinois publié une vingtaine d'années après la mort du P. Ricci, voici la description naïve que l'auteur fait du tombeau de ce missionnaire :

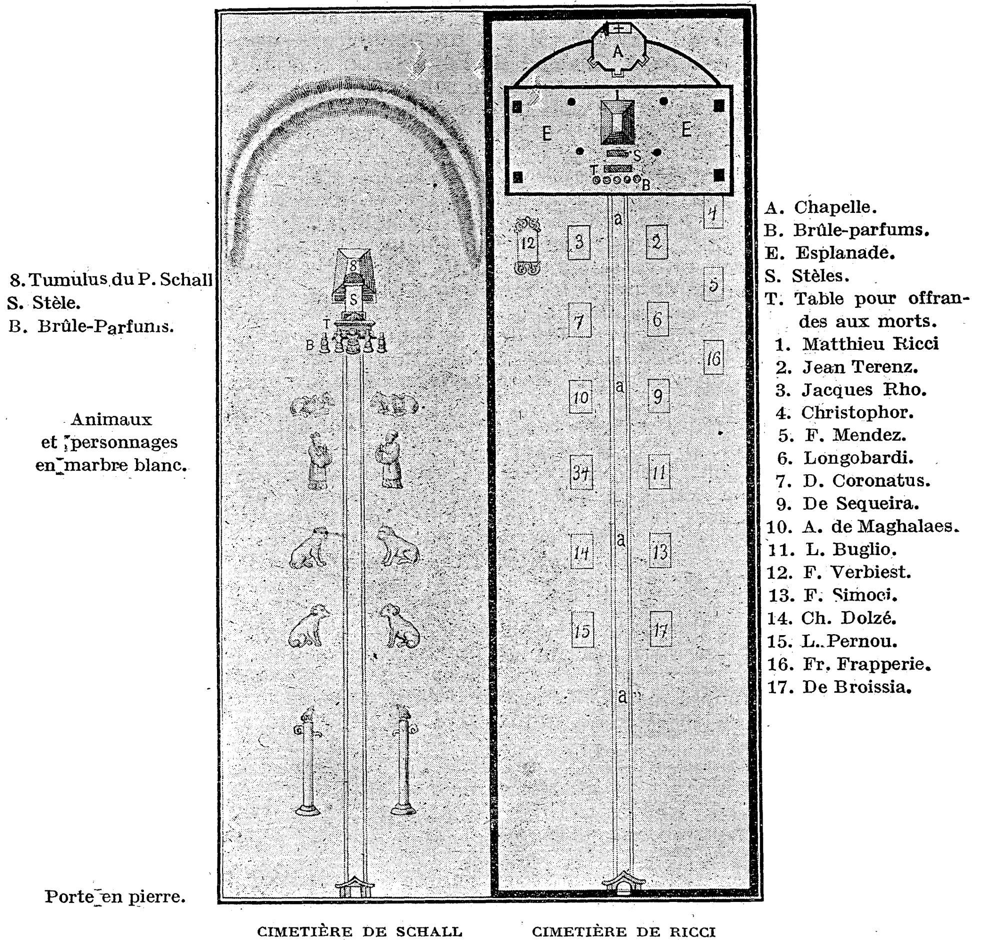
« L'européen Ly Mathieu fit ses débuts à Tchaotsing (Canton) en l'an IX de Ouànly (1583) Le mandarin Léou (1) le traita avec les plus grands égards (à Pékin), et fit parvenir au Trône la liste des présents offerts par lui, qui consistaient en une image de Jésus, une carte du monde, une horloge sonnant toute seule et un clavecin (tsïn) en fil de fer. L'Empereur voyant ces objets en fut dans l'admiration. Il délégua Fengtsi (docteur et Président du Tribunal des Rites) pour interroger Ly Mathieu sur les connaissances qu'il possédait. Ly Mathieu répondit qu'il observait strictement la loi de Dieu, obéissait aux lois de l'Etat et connaissait la mécanique et les mathématiques.

(1) Léou-Tsong-Tchôw, du Chàntoung, était docteur et censeur.

« Ly Mathieu avait la barbe rousse, les yeux verts et le teint rouge. Depuis son entrée en Chine, il s'était vêtu complètement à la chinoise, avait appris la langue et la politesse, s'acquittant des rites à la perfection.....

« Ly Mathieu mourut la XXXVIIIe année de Ouànly (1610). L'em-

LE CIMETIÈRE PORTUGAIS DE PÉKIN



CIMETIÈRE DE SCHALL — CIMETIÈRE DE RICCI

pereur fit un décret pour ordonner qu'il fut enseveli avec les honneurs des fonctionnaires étrangers. Il fut enterré à deux lys en dehors de la porte Foutchengmèn (Pingtzemèn), à gauche (c. à d. à l'E.) de la pagode (taoïste) Tsiasingkouàn.

« La forme de son tombeau est toute différente de celle de nos sépultures chinoises : il est rectangulaire par en bas et circulaire par en haut. Le rectangle se rapproche du soubassement d'un monument ; le côté circulaire ressemble à la moitié d'un tronc d'arbre. Par der-

rière il y a une chapelle hexagonale, où on vénère une croix couverte de lettres. Sur le mur de derrière, on n'a gravé aucun ornement ; il se termine par une voûte. Le dos de la voûte ressemble à une queue de serpent qui, à l'extrémité, se partagerait en deux ; les deux côtés ressemblent aux moustaches d'un papillon ; et les deux extrémités se relèvent en forme de trompe d'éléphant. Les quatre angles sont en pierre ; ils ressemblent à la fois à une épée et à une tour (sans doute colonnettes surmontées de clochetons).

« A gauche (du tombeau de Ricci) se trouve le tombeau de son confrère Teng-Yu-Hàn (Jean Terenz, mort en 1630).

« Au devant du cimetière il y a un double oratoire, où on vénère les Saints de son pays. Au sud de l'église, on voit un cadran solaire en pierre, sur lequel est gravée cette sentence : « *Ne laisse pas perdre inutilement le plus petit atome de ce beau jour. De toutes les merveilles que j'aie vues, il n'en est pas une que le cours du temps n'entraîne avec lui* »

2° : *Chala-Chemèn-Cimetière Portugais.* — L'acte de donation de la pagode de l'eunuque dit qu'elle se trouve dans la localité de Eul-Li-Kô (vallon à deux lys de Pékin). Actuellement il y a encore un village de ce nom à peu de distance de Chala, à l'ouest

Mais le nom universellement connu est Chala. Ce nom de Chala n'est que l'abrégé de celui de Trenkoung-Chala (c à d Porte de l'eunuque Treng). C'est qu'en effet ce coin de terre, à cause de sa position près de Pékin, semble avoir été de tout temps recherché par de grands personnages. L'eunuque Treng en question vivait vers le milieu du XVIe siècle et jouissait d'un très grand crédit à la cour de l'empereur Lountsing.

La tradition qui a conservé le nom de l'eunuque Treng n'a pas retenu l'endroit précis de sa sépulture. Ceux qui ont connu le Chala d'avant 1900, ont tous remarqué les restes d'une sépulture princière connue sous le nom de « Tombeau de l'eunuque », qui se trouvait en dehors et à l'ouest de l'enceinte du « Cimetière portugais » On y voyait encore un monticule formé de terre rapportée, surmontant un beau caveau voûté en pierres sculptées. Tout le monde pensait que ce tombeau avait été construit primitivement pour l'eunuque Treng. Mais une inscription gravée sur l'entrée du caveau, affirmait au contraire que c'était là le lieu de repos de l'eunuque Ouey-Tchounsièn

Ce dernier est lui aussi un personnage historique. On est surpris de le trouver ici, alors que les anciens auteurs placent son tombeau au pied des montagnes de l'ouest de Pékin, près de la célèbre pagode Py-Yunnsse, en en blâmant le luxe, comme dépassant celui des sépultures impériales.

Ouey Tchoungsien fut le mauvais génie de l'empereur Tientsy qu'il acheva de débaucher et qu'il domina complètement pour le malheur de la Chine. Après avoir renvoyé les artilleurs portugais, il fit mettre à mort le général Sioung-Tingpy, le seul homme capable qui restât à la dynastie des Ming.

En 1626, l'empereur fit élever un temple à cet indigne favori (encore vivant), sous le vocable de Duc Suprême. Là-dessus il tombe. Ramassant ses dernières forces, il réunit son conseil pour lui recommander, non pas l'empire, mais son cher eunuque. Puis il meurt, à l'âge de 23 ans, pourri de débauche (1627) (1).

Ce fut l'avènement du nouvel empereur Tchoungtcherg, qui fut cause précisément que Ouey Tchoungsien ne put reposer dans la riche sépulture qu'il s'était bâtie près de Piyunse. Tchoungtcherg décapita un nombre considérable des fonctionnaires de son prédécesseur Pour l'eunuque favori, son parti était encore trop puissant pour qu'on pût l'exécuter si sommairement Accusé de 24 « grands péchés », il fut envoyé en exil à Foung-Yang-Fou (An-houi). Mais à moitié route, il fut rejoint par un ordre impérial qui ordonnait de le décapiter Ouey

(1) Cf. L. WIEGER. *Textes historiques*, p. 2043.

Tchoungsien se pendit pour éviter le déshonneur du dernier supplice Mais cela n'empêcha pas que la sentence ne s'exécutât sur son cadavre.

Et l'histoire, désormais, ne s'occupe plus de lui. Mais ses parents et ses amis l'ensevelirent, non pas dans sa riche sépulture des montagnes, qui avait dû être confisquée, mais à Chala, dont il avait peut-être hérité de l'eunuque Treng.

Jusqu'à présent, la tradition orale affirmait sans doute que ce tombeau était celui de l'eunuque Treng : on ne doute plus guère aujourd'hui qu'il ne s'agisse d'une simple confusion. Mais alors où se trouve le vrai tombeau de Treng, qui a donné son nom au quartier ? Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un vieil auteur chinois :

« Le pic de Tchoung-Feng (c'est-à-dire pic du milieu) se trouve derrière le Siang-Chàn (1). Il est ainsi nommé parce qu'il est au centre d'une ceinture de pics... Au sud du Tchoung-Feng, après avoir passé la pagode Lountsuànchànlïn, on rencontre le temple Tsinmiao-Ngàn. Cette dernière pagode est aussi appelée Treng-Koung-Se (c'est-à-dire temple de l'eunuque Treng) ; parce que c'est là que se trouve son tombeau »

Cent ans après, du temps de Kiènloung, tout vestige du tombeau de l'eunuque avait disparu, et l'annaliste écrivait :

« Actuellement la pagode Paotisse se trouve construite sur l'emplacement du temple de l'eunuque Treng. »

Grâce à ces documents, il est clair que Chala a dû appartenir à ce puissant eunuque ; il y posséda une villa, mais il n'y eut jamais son tombeau. Avec le temps les souvenirs se sont confondus, et on a pris la sépulture relativement récente de Ouey-Tchoungsien pour la sienne.

*
* *

Le cimetière de Chala est encore connu à Pékin sous le nom de Chemèn (c'est-à-dire « porte de pierre »). Cette dernière appellation est plus récente et ne date que de la construction du cimetière du P. Schall, par l'empereur Kangsi. Ce nom lui vient des majestueuses portes en pierre qui en ferment encore l'entrée.

*
* *

A partir de la fin du XVIIe siècle, le cimetière de Chala eut un autre nom, ce fut celui de « cimetière portugais », pour le distinguer de celui de Tchenfouse, réservé aux Jésuites de la Mission française de Pétang, et appelé « cimetière français » En effet, la majorité des Jésuites et Lazaristes du Nàntang, étant de nationalité portugaise, étaient ensevelis exclusivement à Chala Cela s'est observé jusqu'en 1900.

(1) Siang-Chàn fut un des grands parcs impériaux, couvert de riches palais, de la dernière dynastie; il était situé un peu en arrière du Palais d'été. Abandonné depuis un demi-siècle, il n'en reste même plus de ruines.

CHAPITRE II

PREMIÈRES ÉPREUVES

I. Le P. Longobardi et les rites chinois. — II. Etat de la Chrétienté de Chine à la mort de Ricci. — III. Expulsion des Missionnaires de Pékin (1616). — IV. Leur retour (1625).

I. — LE P. LONGOBARDI ET LES RITES CHINOIS

Ricci, sur son lit de mort, avait remis à ses confrères un pli cacheté sur lequel on lisait ces mots : « Au Père Nicolas Longobardi, Supérieur de la Mission de Chine; de la part de Mathieu Ricci, ancien Supérieur de la même Mission ».

Nicolas Longobardi naquit à Caltagirone (1559) en Sicile. Il était en Chine depuis 1596 et avait exercé le ministère auprès des gens de la campagne de Tchaotchôw (Canton) et à Nankin, où il était Supérieur quand mourut Ricci. Il semble n'avoir fait qu'une apparition à Pékin pour présider aux funérailles de son prédécesseur et être retourné aussitôt après à Nankin. Le Supérieur particulier de la maison de Pékin fut alors le P. Sabbatin de Ursis, Napolitain (1575-1620); et il exerça cette fonction jusqu'à l'expulsion des missionnaires de Pékin. Mais le P. Longobardi prit alors la place (1625) et l'occupa jusqu'à sa mort (11 décembre 1654).

Dès que le P. Longobardi se vit à la tête de toute les missions de Chine, la première chose sur laquelle il porta sa sollicitude fut la question des superstitions chinoises. Il fut poussé dans cette

direction par le P. Pasio S. J., visiteur de la province du Japon, qui lui écrivit que les Jésuites de ce pays n'approuvaient pas les rites chinois, et lui conseilla d'étudier la chose à fond (1).

L'estime que le nouveau supérieur portait aux talents et aux vertus de Ricci lui avait fait suspendre son jugement et ses scrupules sur le système et la pratique de cet homme apostolique; mais, se voyant à la tête de la mission et responsable de tous les abus qui pourraient s'y commettre, il crut de son devoir d'examiner de plus près ces questions importantes. Il se mit à lire les livres de Confucius et de ses plus célèbres commentateurs; il consulta les lettrés qui pouvaient lui fournir des lumières et lui inspirer le plus de confiance. Plusieurs autres missionnaires jésuites agitèrent entre eux ce sujet de controverse, et les sentiments furent partagés. Le P. Longobardi composa donc un ouvrage où la matière était traitée à fond (2). Les conclusions en étaient que la doctrine de Confucius et celle de ses disciples étaient plus que suspectes de matérialisme et d'athéisme; que les Chinois ne reconnaissaient en réalité d'autre divinité que le Ciel et sa vertu naturelle répandue dans tous les êtres de l'univers; que l'âme n'était, dans leur système, qu'une substance subtile et aérienne; et qu'enfin, leur opinion sur l'immortalité de l'âme ressemblait à la théorie de la métempsychose, qui leur était venue des philosophes indiens.

Considérés sous ce point de vue, les usages de la Chine paraissaient à Longobardi et aux missionnaires qui se déclarèrent pour lui, une idolâtrie des plus caractérisées, qui ne pouvait s'allier avec la sainteté du christianisme; une pratique criminelle, dont il fallait faire sentir l'impiété aux Chinois que la grâce de Dieu appelait à l'Evangile. Il fallait interdire absolument ces pratiques à tous les chrétiens, quelles que fussent leur condition et les places qu'ils occupaient dans l'empire. On leur défendit même d'employer les mots Tien (Ciel) et Chang-Ti (Empereur d'en haut), par lesquels les Chinois entendaient désigner la divinité.

(1) A FAVIER *Peking*, chap VI et VII. — *Examen des faussetés sur les cultes chinois*, M DCC XIV, p. 9

(2) « Il a motivé ses scrupules dans plusieurs écrits, destinés à être lus seulement de ses confrères, mais dont un fragment a été publié par le fameux dominicain Navarette, dans ses *Tratados historicos*, Madrid, 1676, t. I, et traduit en français par DE CICÉ, de la Société des Missions étrangères, sous le titre : *Traité sur quelques points de la religion des Chinois*, 1701, Paris. » (J. Brucker S. J.).

La rigoureuse orthodoxie du P. Longobardi s'éloignait beaucoup, comme on voit, de l'excessive tolérance du P. Ricci.

Tel fut le commencement de cet antagonisme qui devint plus funeste à la prospérité des missions que les persécutions les plus violentes des mandarins. Il naquit au sein même de la Société de Jésus et avant l'arrivée en Chine de missionnaires appartenant à d'autres instituts (1).

Ces divisions intérieures sauvent d'ailleurs la Société de Jésus du reproche excessif d'avoir adhéré en corps aux superstitions chinoises. Même dans son sein, il s'est trouvé des partisans convaincus de l'opinion orthodoxe. Le vénérable P. Longobardi, successeur immédiat de Ricci, n'en est pas le seul exemple. Plus tard nous en rencontrerons un autre, non moins illustre, en la personne de Mgr de Visdelou.

II. — NOMBRE DES CHRÉTIENS EN CHINE A LA MORT DU P. RICCI

La dernière parole de Ricci à ses compagnons fut celle-ci :

« Je vous laisse devant une porte ouverte ».

Cette parole était vraie de tous points. Car, nouveau Moïse, Ricci n'était pas entré dans la terre promise; ses prédications n'avaient pas entamé la société chinoise. Malgré ses hautes relations, malgré ses concessions au sujet des rites chinois, ni lui ni ses compagnons n'avaient pu arriver à convertir un millier de païens dans toute la Chine.

Voici l'inventaire complet de l'héritage reçu par le P. Longobardi : ce sont les lettres de Ricci, datées de novembre 1607, qui donnent elles-mêmes sur les quatre résidences (2) de Chine les détails suivants :

A Tchao-Tcheou, une tempête qui était à peine apaisée avait paralysé le courage des meilleurs amis des Jésuites (pages 139 et 144).

A Nantchang, 33 païens avaient reçu le baptême en 1606 (page 144).

A Nankin, 96 baptêmes en 1607 (page 166).

(1) Huc, *Histoire du Christianisme en Chine*, t. II, chap VI.

(2) Ces quatre résidences étaient : Tchaochow (Kouantoung), Nàntchang (Kiangsi), Nankin et Pékin.

A Pékin, 36 baptêmes en 1606, et 142 l'année suivante.

Bref, dans une lettre datée du 24 décembre 1607, le P. Nicolas Trigault évalue à sept cents âmes la population chrétienne de Chine : et il avait fallu vingt-cinq ans de labeurs à Mathieu Ricci et à ses compagnons pour amasser cette modeste gerbe (1).

A la mort de Ricci la Compagnie ne comptait qu'un nouvel établissement, en plus des quatre résidences de 1607. Cattaneo, rappelé à Changhai par le docteur Paul Siu, avait vu, en moins de deux ans, le nombre des chrétiens croître jusqu'à deux cents dans cette ville.

La place était donc loin d'être prise. Abstraction faite de la diversité des circonstances, en s'en tenant aux seuls résultats immédiats, au XIIIe siècle, les Franciscains avaient obtenu des succès plus rapides. On n'a pas oublié qu'en moins d'un quart de siècle, Jean de Montcorvin avait fondé à Khambalick une chrétienté de 30.000 âmes. Et, somme toute, il n'y a pas actuellement en Chine une Mission qui, durant le même espace de temps et en dépit de l'observance des prescriptions du Saint-Siège contre les Rites chinois, n'ait obtenu des résultats dix fois supérieurs.

Le mérite du P. Ricci consiste surtout, par conséquent, à avoir ouvert la porte.

Encore, cette porte que Ricci mourant croyait entrevoir large ouverte, ne le fut-elle en réalité qu'à de rares et très irréguliers intervalles. Le moindre souffle de persécution allait suffire à la refermer. Les relations d'amitié que les Jésuites s'efforçaient d'entretenir avec les mandarins les mettaient si peu à l'abri de la tempête, que le P. Pantoya, bien que chargé de la correction du calendrier, n'en fut pas moins battu cruellement par la populace et en butte à la haine implacable de quelques mandarins (2). Le P. Sémédo remarquant « le grand nombre de persécutions qu'ont souffertes les missionnaires » ajoutait : « Pour satisfaire ma curiosité, j'en ai fait un recueil; jusqu'à celle de Nanking (pendant une durée de 35 ans) j'en ai compté cinquante-quatre... » (3). Or, quand Sémédo écrivait cela, seuls les partisans des Rites évangélisaient la Chine; et ces rites n'avaient pas encore été l'objet d'une condamnation de la part du Saint-Siège (1638).

(1) HAVRET. *La Stèle de Singànfou*, p. 21.
(2) *Op. cit.*, p. 16.
(3) *Histoire de la Chine*, p. 257. Cité par Havret. *Op. cit.*, p. 23.

III. — EXPULSION DES MISSIONNAIRES DE PÉKIN (1616)

Pendant que les missionnaires de Pékin se livraient aux joies de l'espérance, une tempête était subitement venue renverser l'œuvre si péniblement fondée par le P. Ricci.

Un assesseur du Tribunal des Rites, de la cour de Nankin, nommé Chèn, ennemi personnel des deux docteurs catholiques Su Paul et Yang Michel, vraisemblablement jaloux du crédit que leur valait l'appui des missionnaires, fit parvenir (en mai 1616) au Trône un mémoire très violent, dont la substance était que les Pères conspiraient contre la sûreté de l'Etat : ils usurpaient le caractère *ta* (grand) pour désigner leur patrie (1) ; ils prêchaient une religion étrangère à celle qui était en honneur dans le pays et contraire à celle des Ancêtres, etc... L'auteur concluait que pour le bien commun il était nécessaire de mettre à mort les missionnaires et tous les chrétiens, sans attendre qu'ils eussent pris pied dans l'empire.

Mis au courant de cette accusation, le Docteur Su Paul envoya une apologie au président du Tribunal des Rites de Pékin. Celui-ci, non content d'approuver le mémoire, ajouta encore aux accusations de son subordonné de Nankin, disant que les demandes de Chèn étaient justes et nécessaires à la conservation de l'Etat. Et le résultat fut que, le 20 août, l'ordre était envoyé dans toutes les provinces d'arrêter les missionnaires.

Prévenu à temps, le Père Longobardi, supérieur de la Mission, en résidence à Nankin, se mit en route pour Pékin, dans l'espoir de porter remède au mal, s'il était possible. Arrivé à Pékin, il trouva les PP. Pantoya et de Ursis qui, de concert avec le Docteur Su Paul, frappaient en vain à toutes les portes pour conjurer l'orage.

De toutes les apologies qu'ils composèrent, pas une ne put arriver au Trône, tant leur cause était impopulaire.

Les libelles infamants pleuvaient de tous côtés. Un subordonné du mandarin Chèn, qui avait habité les Philippines, se distingua en ce genre. Il publia que les chrétiens adoraient un homme crucifié, qu'ils faisaient le signe de la croix sur le front, qu'ils plaçaient la croix sur leurs maisons et sur le sommet des clochers,

(1) Jusqu'à ce jour, à Pékin, le Portugal est encore désigné par les mots Ta-Si-Yang, le Grand Occident. C'est un vestige d'un passé bien éloigné.

qu'ils la portaient suspendue au cou ; que par leurs prédications ils s'étaient rendus maîtres des Philippines, de Malacca et des Indes ; que leurs religieux commettaient des sacrilèges horribles avec les femmes qui fréquentaient leurs églises, et qu'ils leur faisaient découvrir tous leurs secrets sous prétexte de piété ; que toutes leurs prétentions ne visaient à autre chose qu'à s'emparer de la Chine par leurs ruses ; et que pour ces raisons ils devaient être chassés, sans délai, comme des pestes, en vue du bien public.

Le 28 de la XII[e] lune (1616) fut alors signé le décret d'expulsion pour tous les missionnaires, même ceux qui étaient reconnus par l'empereur, et le 14 février (1617) la sentence était publiée officiellement. Le dimanche des Rameaux, les missionnaires de Pékin partirent pour Canton, abandonnant leur maison à la garde d'un chrétien et la résidence de Chala aux deux Frères qui, en leur qualité de Chinois, n'étaient pas compris dans la sentence de bannissement. Ces derniers ne se maintinrent d'ailleurs dans cette demeure que grâce au respect des Chinois pour tout ce qui rappelle la piété filiale envers les morts. Car les amis de l'eunuque prisonnier ne manquèrent pas de profiter de ces circonstances pour essayer de reprendre ce qui avait été son bien; et, sans l'intervention du Docteur Su Paul auprès du préfet de Pékin, ils auraient eu gain de cause.

Après la sentence favorable de ce mandarin, les Frères en prirent occasion pour sortir de chez eux et fortifier les chrétiens de la ville, jusqu'à ce que, l'orage s'apaisant, un missionnaire fît de rares apparitions sous un déguisement.

Deux des missionnaires de Pékin terminèrent ainsi leur carrière à Canton, pendant le temps de leur exil : ce furent les PP. Jacques Pantoya (janvier 1618) et Sabbatin de Ursis (3 mai 1620), tous deux anciens compagnons du P. Ricci.

Les mémoires au Trône contre les chrétiens continuaient à affluer au Kolao de Nankin (alors deuxième capitale), et de Nankin aux mains de l'empereur. L'un d'eux allait jusqu'à désigner la demeure des lettrés chrétiens comme un lieu où se cachaient les missionnaires. L'accusation n'était pas à dédaigner ; d'autant que les affaires portées devant l'empereur étaient toujours extrêmement menaçantes : il était bien rare qu'on n'y perdît ou la fortune ou la vie.

On s'attendait donc à ce que l'orage assoupi un instant éclatât

avec plus de rage que jamais, quand subitement tout s'arrangea; les auteurs de libelles rentrèrent leurs pinceaux, et personne ne pensa plus aux chrétiens. L'auteur de toute cette persécution, le mandarin Chèn, venait d'être privé des hautes fonctions qu'il avait remplies six mois durant. En quoi se justifient les conseils admirables de la Providence qui voulut nous enseigner que nous devons nous appuyer sur elle en pareilles rencontres (1).

IV. — RENTRÉE DES MISSIONNAIRES A PÉKIN (1625)

Malgré l'accalmie dans la persécution, les missionnaires de Pékin n'osaient pas reparaître sans être rappelés, ayant été bannis par sentence de l'empereur. La guerre contre les Mandchous vint fournir aux chrétiens chinois le prétexte cherché.

Au delà de la Grande Muraille, dans la province de Léao-Toung, les Chinois éprouvaient défaite sur défaite et cherchaient un moyen d'arrêter l'invasion des Tartares. Les lettrés chrétiens s'ingénièrent pour faire parvenir à l'empereur un mémoire dans lequel ils étalaient les maux causés par la guerre et l'impuissance de l'Etat en face de ce fléau. Puis, ils remontraient la faute qu'on avait faite en chassant les missionnaires européens qui, outre qu'ils étaient honnêtes, instruits et capables de traiter les affaires les plus considérables, passaient pour excellents mathématiciens, et, sans aucun doute, possédaient des secrets particuliers et des engins extraordinaires, dont on aurait pu se servir avantageusement dans les circonstances actuelles, s'ils n'avaient pas été bannis de la Chine; qu'ayant beaucoup de crédit auprès des Portugais de Macao, ils pourraient enfin obtenir de ces derniers un secours considérable en hommes et en armes. La supplique ajoutait que probablement ils n'étaient pas tous partis, car il n'était pas possible que tant de personnes eussent, en si peu de temps, quitté la Chine; que Sa Majesté devait donc commander qu'on fît des enquêtes de tous côtés à leur sujet et qu'on conduisît à la Cour ceux que l'on pourrait rencontrer.

Le prétexte invoqué déplut aux intéressés ; car ils étaient tout à fait ignorants de ce qui regardait la guerre, les armements et la conduite des armées. Mais cela n'était pas pour embarrasser le docteur Ly Léon, le principal auteur du mémoire :

(1) SEMEDO. *Histoire universelle de la Chine.*

— Mes Pères, dit-il, ne vous fâchez point si l'on vous propose comme hommes de guerre. Vous vous servirez de ce titre comme le couturier de son aiguille, qui ne lui sert qu'à passer son fil. Quand l'étoffe est cousue et l'habit achevé, il la quitte, n'en ayant plus besoin. Faites seulement que vous puissiez rentrer dans l'empire par l'ordre de l'Empereur ; et puis il sera aisé de déposer les armes pour la plume.

Le mémoire fut présenté et renvoyé au ministère de la Guerre, qui l'approuva, en ajoutant qu'il était d'avis que les Missionnaires pourraient si bien enchanter les Tartares, grâce aux secrets de leurs mathématiques, qu'il serait impossible à l'ennemi de manier ses armes.

Là-dessus il fut ordonné de quérir au plus tôt les anciens proscrits.

Aussitôt, le P. Nicolas Longobardi et le P. Emmanuel Diaz se mirent en route pour Pékin, où ils entrèrent triomphalement. L'empressement était si grand pour admirer leurs grandes barbes qu'il y avait encombrement sur leur passage Après s'être présentés au ministère de la Guerre, ils rentrèrent dans leur ancienne maison qu'un chrétien avait sauvée de la destruction en l'achetant. Ils y reprirent leurs premiers exercices, renouèrent leurs anciennes relations et virent grossir leur petit noyau de chrétiens Vers 1632, le personnel de la Mission de Pékin se composait de trois Pères et d'un Frère.

Le succès de cette affaire fut payé par la disgrâce du docteur Léon qui perdit sa charge à la Cour, par la malice de ses ennemis qui l'accusèrent d'avoir de secrètes intelligences avec les Européens et de professer une religion contraire aux lois de l'Etat. Ce fervent chrétien mourut peu après (1630).

CHAPITRE III

RÉVOLUTIONS CHINOISES

I Les Portugais au service de la Chine. — II. Prise de Pékin par le brigand Lytzetcheng; suicide de l'Empereur Tchountchen (1644). — III. Ousankoui appelle les Mantchous. — IV. Le dernier prétendant des Ming : Younly. — V. Fin de la dynastie des Ming.

I. — LES PORTUGAIS AU SERVICE DE LA CHINE

A défaut de connaissances cabalistiques et de recettes magiques pour repousser les terribles envahisseurs, les Missionnaires proposèrent de faire venir des artilleurs portugais de Macao. Le gouvernement chinois se décida à les demander. Il en vint deux cents. Après les avoir bien accueillis, on les renvoya (1625), à la suite de quelques succès obtenus sur les Tartares qui avaient dû repasser la Grande Muraille.

En 1629, les Mandchous, s'étant débarrassés de l'habile général chinois Mawènloung en achetant le traître Yuàn, envahirent le Tchély et vinrent assiéger la Porte Techenmèn (au nord de Pékin). Le traître se tenait avec son armée à l'opposé des Tartares, les bras croisés. L'Empereur comprit aussitôt la raison de cette tactique ; il l'invita à un Conseil de guerre où devait se prendre une importante détermination, et le fit entrer par-dessus la muraille de la ville, ne voulant pas qu'on ouvrît les portes, de crainte d'une surprise de l'ennemi. Yuàn entra sans défiance

et fut exécuté sur-le-champ par ordre de l'Empereur. Cet acte de vigueur effraya les Mandchous qui levèrent aussitôt le siège de Pékin.

Le ministre SüKoangtsi, qui travaillait à procurer le salut de la Chine par les Missionnaires, conçut le projet de sauver la dynastie des Ming par les Portugais. En 1630, il demanda à Macao des officiers et des soldats qui formeraient l'armée chinoise à la manœuvre européenne. Le capitaine Gonzalve Texeira Correa lui fut envoyé avec 400 hommes et 10 canons. La petite troupe arriva jusqu'à Nàntchang (Kiangsi), où elle reçut l'ordre de ne pas aller plus avant. Les marchands chinois de Canton avaient réussi à rendre vains les efforts patriotiques de Sü-Koangtsi. Ils s'étaient dit que si la Chine était ouverte aux Portugais, les profits énormes du monopole qu'ils exerçaient sur le commerce avec l'Europe seraient perdus pour eux ; ils firent donc tant et si bien que le gouvernement retira sa parole, et eux-mêmes payèrent tous les frais de l'expédition. Texeira, qui avait pris les devants avec quelques hommes, était déjà à Pékin. Il tenta de défendre une ville du Nord contre les Mandchous ; abandonné par les Chinois, il périt bravement en repoussant un assaut (1631) (1).

On retrouve également 7 canonniers portugais dans l'armée de Mantchourie qui était confiée au général chrétien Soung Ignace; ils gênèrent beaucoup les Mantchous en apprenant aux Chinois à manier l'artillerie (2).

II. — PRISE DE PÉKIN PAR LY TZETCHENG, SUICIDE DE L'EMPEREUR TCHOUNTCHEN (AVRIL 1644)

Pendant que les armées chinoises envoyées en Mantchourie pour arrêter les Tartares étaient débordées, toutes les provinces étaient infestées de brigands, commandés par huit chefs qui tous prétendaient à la succession impériale. Ils commencèrent par vider leur différend entre eux ; il n'en resta que deux qui se partagèrent la Chine : Ly Tzetcheng prit le Nord, Tchang Sièntchoung se chargea de ravager le Houkouang et surtout le Setchuèn, jus-

(1) WIEGER, *Textes historiques*, p 2046.
(2) SEMEDO, p 392

qu'au jour où lui-même tomba sous les coups des Tartares, au Chènsi (1651).

La ville de Kaifongfou (Honan) avait opposé une énergique et longue résistance à Ly Tzetcheng et des secours étaient enfin parvenus aux assiégés. Par malheur, le général qui amenait les troupes destinées à faire lever le siège de la ville, pensa qu'en ouvrant les digues du Fleuve Jaune, il allait noyer tous les rebelles et les exterminer sans coup férir. La ville de Kaifongfou, bâtie en contre-bas, fut complètement ensevelie sous les eaux ; plus de 300.000 personnes périrent dans cette circonstance (9 octobre 1642).

Ly Tzetcheng s'empara ensuite de Si-An-Fou, capitale du Chènsi, et se déclara empereur, sous le nom de Tièn-Choun. Les soldats envoyés contre lui passaient de son côté ; toutes les villes devant lesquelles il se présentait lui ouvraient leurs portes. Pendant que l'impuissant empereur Tchoun-Tchèn était entouré d'eunuques vendus aux rebelles, Ly Tzetcheng forçait la passe de Nànkôw et venait assiéger les deux portes Pingtzemèn (Ouest) et Tchang-Ymèn (Sud-Ouest). Un traître, TsaoHoatchoun, lui ouvrit la porte Tchang-Ymèn (avril 1644). Du haut du Méchàn, l'empereur apprit l'événement en voyant la ville en flammes. Jugeant la situation désespérée, il ordonna de faire évader ses deux fils qu'un serviteur infidèle livra au vainqueur, frappa de son épée sa fille qui en réchappa, ordonna à l'impératrice de se suicider, ce qu'elle fit, et tua plusieurs de ses concubines. Puis il sonna la cloche d'alarme, pour appeler ses hauts fonctionnaires ; mais personne ne répondit à son appel. Alors il gravit le Méchàn, et là, il se pendit à un arbre. Une foule de ses familiers imitèrent son exemple et le suivirent dans le tombeau (1).

Les eunuques révélèrent à Ly Tzetcheng le lieu où se tenaient cachés les membres de la famille impériale. A l'exception du seul

(1) « Une légende universellement répandue, que je crois malgré tout dépourvue de fondement, affirme que l'arbre auquel se pendit le dernier empereur des Ming, est aujourd'hui encore enchaîné, pour le punir d'avoir coopéré au meurtre de l'Empereur. En 1900, pendant l'exode de la Cour, aucun de ceux qui eurent la faculté de visiter le palais ne trouva de vestige d'arbre enchaîné. Depuis, après sérieuse enquête faite auprès des plus anciens serviteurs du palais, il semble d'ailleurs certain que le lieu où se pendit l'empereur Tchoun-Tchèn se trouve au bas de la côte nord du Méchàn, exactement en face du deuxième pavillon de l'Est. L'arbre en question est encore debout; on dit même qu'on y verrait peut-être les marques des chaînes. Mais personne parmi les anciens serviteurs du palais n'a jamais aperçu ces chaînes-là » *Note d'un missionnaire*

prince héritier, toute la famille fut soumise aux plus affreuses tortures pour l'obliger à révéler le lieu où étaient enfouis ses trésors; tous furent ensuite massacrés.

Les corps de l'empereur et de l'impératrice furent portés à la porte Toung-Houa-Mèn, recueillis dans un maigre cercueil de mendiant, et ensevelis par un serviteur fidèle dans le cimetière d'une concubine, à Tchangpingtchow, près des tombeaux de la famille des Ming (1).

Ainsi finit la dynastie des Ming . fondée par un voleur, elle fut renversée par un brigand.

III. — OU-SANKOUI APPELLE LES MANTCHOUS

Ly Tzetcheng ne sut pas profiter de sa victoire. Au lieu de s'attacher les troupes de Mantchourie qui tenaient les Tartares en respect, il somma Ousànkoui, général de ces armées, de le reconnaître pour souverain. Ousànkoui, jaloux de la fortune de Ly Tzetcheng, y mit une condition, à savoir qu'on lui livrât l'héritier des Ming. Cette condition révèle clairement ses projets ambitieux. Il pensait se servir du jeune prince pour attirer à soi les partisans de la dynastie. Et la preuve que tel était bien son plan, c'est le rôle odieux qu'il joua finalement envers les derniers représentants des Ming ; il les extermina jusqu'au dernier. Bref, sa fidélité tant vantée à la dynastie chinoise ne semble pas reposer sur un fondement historique plus certain que celle de Yuàn-Che-Kai à la dynastie mantchoue.

En même temps que Ousànkoui négociait avec Ly Tzetcheng pour le partage du pouvoir, il appelait à son secours ses anciens adversaires, les Mantchous. Ceux-ci ne se le firent pas dire deux fois. Après avoir aidé Ousànkoui à défaire Ly Tzetcheng dans une bataille acharnée qui eut lieu près de Càn-Hai-Kouàn, ils envahirent la Chine de tous les côtés à la fois. Ly Tzetcheng, sentant qu'il ne pouvait plus se maintenir, quitta aussitôt Pékin, après l'avoir pillé complètement et fait mettre à mort le prince héritier et le père de Ousànkoui. Il fut rejoint par les troupes mantchoues à Tcheng-Tingfou, où il fut de nouveau battu. Après

(1) Le titre officiel du tombeau de Tchoun-Tchèn est Seling; mais en pratique, il a conservé l'ancien titre du tombeau de la concubine impériale et n'est connu que sous celui de Tao-Ling.

plusieurs défaites successives, Ly Tzetcheng, selon les uns, fut tué au Houpé par des paysans (1645), selon d'autres, il finit ses jours caché au fond d'une bonzerie à Sing-Houa, au Hounan (1674).

Les Mantchous prirent immédiatement possession du trône vacant, en faveur de leur empereur. La nouvelle dynastie prit le nom de Tsing (Pure). Le tuteur du jeune empereur fut son oncle Dorgon, prince de Joui, ou Ama-Wang (1), nom que par respect lui donnait le jeune empereur. Ce prince fut régent jusqu'à la majorité de son neveu, l'empereur Choun-Dje. Commencée par une régence, la dynastie mantchoue devait finir également par une régence

IV. — LES DERNIERS DES MING, L'EMPEREUR YOUNG-LY ET L'IMPÉRATRICE HÉLÈNE

Un des prétendants de la dynastie déchue, Tchou-Yousoung, prince de Fou, fut proclamé empereur à Nankin. Après plusieurs insuccès, il fut trahi par un de ses généraux, qui le livra aux Mantchous à Ou-Hou (Anhoui), en 1645. Il s'était abouché avec les Portugais de Macao, pour en obtenir des secours et surtout de l'artillerie.

Un second prétendant fut Tchou-Ytsièn, prince de Tang. Celui-ci était soutenu par le fameux corsaire Koxinga (figuration portugaise de son vrai nom chinois Tcheng-Tchenkoung). Mais ce prince, bientôt abandonné de la plupart de ses partisans, dut s'enfuir à Foutchôw (Foukien), puis à Tingtchôw. Il fut enfin capturé par la cavalerie tartare et ramené à Foutchôw, où il se suicida (1646). Lui aussi avait demandé aux Portugais des secours, promettant en échange de favoriser le christianisme.

Enfin, le plus connu de tous ces prétendants est Tchou-Youlang, prince de Koui, et petit-fils de l'empereur Wàn-Ly. Il était âgé de 24 ans quand il fut proclamé empereur par les partisans des Ming à Tchaotsinfou, dans la province de Canton, sous le nom de Young-Ly (orthographié Joung-Lié par les anciens missionnaires). Aidé d'un détachement de Portugais et de deux chré-

(1) Ce titre d'Ama-Wang qu'on trouve dans les anciennes relations des missionnaires, signifie « Père Prince », en langue mandchoue.

tiens, Thomas Tsü, gouverneur du Kouangsi, et Luc Tchèn, généralissime des ses troupes, le nouvel Empereur tint en échec pendant plusieurs années toutes les armées envoyées contre lui.

A la cour de Young-Ly, il y avait cinquante femmes (ex-concubines impériales) chrétiennes, auxquelles un eunuque chrétien avait annoncé l'Evangile et qu'il avait disposées au baptême, qu'elles reçurent au cours de leurs tristes pérégrinations à travers la Chine. Un autre eunuque, Pang Achillée, était aussi chrétien; ce fut par son entremise que la mère, la femme et le fils aîné de Young-Ly reçurent le baptême des mains du P. Koffler.

En 1650, ces illustres néophytes envoyèrent à Rome le P. Michel Boym, afin d'intéresser le pape Innocent X et les princes chrétiens en leur faveur. La lettre, dont l'original chinois a été retrouvé récemment dans les archives du Vatican, est de l'Impératrice Hélène. Elle y dit :

« J'ai reçu le saint baptême, et je suis cause que l'impératrice Marie, mère de l'Empereur, Anne, sa femme légitime, et Constantin, fils et héritier du même Empereur, ont pareillement été régénérés dans les eaux du baptême, il y a environ trois ans (c'est-à-dire en 1647) » (1).

Ce fut Alexandre VII, successeur d'Innocent X, qui répondit à cette lettre ; mais les rivalités de l'Europe furent cause que l'ambassade n'obtint aucun des résultats désirés. Le bref pontifical fut confié au P. Boym, pour être remis à l'Impératrice. Mais celle-ci, au retour du missionnaire, n'était déjà plus de ce monde.

V. — FIN DES MING

Qu'était donc l'Impératrice Hélène ? C'était certainement une des concubines de l'Empereur Tièn-Ki, oncle de Young-Ly. Elle s'était convertie à Pékin (2) et, depuis la mort de l'Impératrice légitime, avait hérité du titre d'Impératrice douairière. Son nom patronymique était Ouang. Elle était originaire de la province du Houkouang.

(1) Voir le texte chinois et la traduction de la lettre en question, dans le *Bulletin catholique de Pékin*, an. 1915, pp. 431-434.

(2) Voir *Eastern Miscellany, July* 1911, p. 17, Commercial Press. Ltd. Shanghaï. — L'impératrice Hélène y est appelée Taï-Fey (Concubine Douairière). Young-Ly est dit fils d'une concubine (l'impératrice Marie).

L'Impératrice Marie, née Ma, avait commencé, elle aussi, par n'être qu'une femme de second rang. Comme elle était la mère de Young-Ly, elle reçut plus tard le titre d'Impératrice.

Quant à l'Impératrice Anne, née Ouang, elle était originaire du Kiangsou, et était une des concubines de Young-Ly (1). Ce qui la mit en évidence, ce fut le fait d'avoir donné un héritier à l'Empereur. Celui-ci consentit avec peine au baptême de son fils, qui reçut le nom de Constantin, mais qui ne put réaliser les espérances que ce nom avait fait concevoir.

Le père ne fut jamais baptisé et garda son harem jusqu'à la fin. Accablé par les troupes envoyées contre lui, et poursuivi par le fameux Ousànkoui et le général tartare Aésinka, il s'enfuit du Kouangsi au Yunnàn, puis en Annam (2). Ousànkoui demanda que toute la famille impériale lui fût livrée. Les Annamites s'exécutèrent, pour ne pas s'attirer de représailles

Ousànkoui ramène donc son prisonnier à Yunnanfou et le place dans un cachot. Puis quelque temps après, il le fait mettre à mort, au pied de Wou-houa-chàn, près de la poste française actuelle. Le cadavre est incinéré et les cendres dispersées au vent à Lieu-houa-tche, près du jardin actuel du consulat d'Angleterre (3).

D'après les anciennes relations des Missionnaires, c'est le 4 juin 1662 que Young-Ly aurait été étranglé avec la corde d'un arc, à Nàn-Loung (Sing-Y-Fou), dans son ancien palais ; le lendemain son fils Constantin eut le même sort. Deux tombes mystérieuses, récemment découvertes par le P. Schotter, M.-E., Missionnaire au Kouitchow, passent pour posséder les restes des deux princes (4).

1) Le document cité ci-dessus appelle l'impératrice Anne, la « concubine Ouang »

(2) Jusqu'à présent, on a toujours écrit que la famille impériale se réfugia en Birmanie La précision des détails donnés par le P. Launay, dans son *Histoire de l'Annam* (p 164), semble donner à l'opinion contraire une plus grande probabilité Voici ce qu'on y lit :

« Pendant les débuts de l'occupation tartare, le roi d'Annam, Lê-than-tong, soit crainte d'un succès passager, soit affection pour les Ming, ne reconnut pas d'abord la nouvelle dynastie et continua d'envoyer des ambassadeurs à la dynastie vaincue Ce fut même Young-Ly, l'empereur des Ming, qui, malgré sa défaite, lui envoya le titre et les insignes de roi d'Annam. Le roi du Toung-King, Lê-than-tong, à la vue des succès des Tartares, pensa qu'il était de bonne politique de se mettre du côté des vainqueurs . En 1662, il livra les derniers rejetons de la dynastie des Ming et envoya une ambassade à Pékin. »

(3) G. Cordier.

(4) Voir dans le *Bulletin Catholique de Pékin*, 1915, nos 23 et 24, une lettre de ce missionnaire où sont donnés des détails très intéressants.

La princesse Hélène mourut à Yunnànfou, d'après une tradition locale qui semble offrir toutes les garanties d'authenticité.

La mère et la femme de Young-Ly furent conduites à Pékin, d'après le P. du Halde (1), et elles y auraient été emprisonnées et privées de toute communication avec l'extérieur jusqu'à leur mort, n'ayant d'autre consolation que celles qu'elles puisaient dans la lecture des Livres saints. Mais cette version semble dénuée de tout fondement historique sérieux. D'après une autre source, on les fit mourir pendant le trajet du Yünnàn à Pékin, ce qui paraît moins improbable.

(1) Du HALDE, *Description de la Chine,* I, p 472 (édit MDCCXXXVI), affirme également que Young-Ly fut étranglé « *dans la Capitale* » : ce qui est certainement inexact.

CHAPITRE IV

LES PP. ADAM SCHALL ET VERBIEST

I. La Dynastie des Tsing. — II. Le Bureau d'Astronomie, ou Tsintienkien. — III. Adam Schall. Reconstruction de l'Eglise du Nantang. — IV. Persécutions de Yankouansien. — V. Avènement de Kanghsi et chute de Yankouansien. — VI. Réhabilitation de Schall, son tombeau. — VII. Fonte d'instruments astronomiques et de canons par le P. Verbiest. — VIII. Mort et funérailles du P. Verbiest.

I. — LA DYNASTIE DES TSING

Pendant que les troupes mandchoues, aidées de celles de Ousànkoui, écrasaient les derniers partisans des Ming, dans les provinces du Sud, le prince régent Dorgoun plaçait son neveu sur le trône impérial de Chine (1644). Le jeune monarque, connu sous le nom de Choun-Dje, n'était âgé que de sept ans.

Aussitôt après l'avènement du nouvel Empereur, les Chinois reçurent l'ordre d'évacuer l'enceinte de la ville et de céder la place aux vainqueurs. De là est venue l'appellation de « Ville Tartare » donnée à la Ville du Nord, et celle de « Ville Chinoise » donnée à ce que les Chinois appellent la Ville du Sud, et dont ils ont fait la ville des affaires, tandis que le palais et toutes les administrations se trouvent dans l'autre.

Ce changement de dynastie n'eut pas d'inconvénients fâcheux pour la religion à Pékin. Les Missionnaires qui avaient aidé les

Ming embrassèrent la cause des Tsing et ne furent pas inquiétés. Le P. Schall ayant fait valoir sa fonction d'astronome, que lui avaient conférée les Ming, un décret le confirma dans ses attributions (février 1645) et dans la possession du cimetière de Chala.

II. — LE BUREAU D'ASTRONOMIE OU TSIN-TIEN-KIEN

Comme on l'a vu précédemment, c'était grâce à l'étonnement et à l'admiration causés par la vue des pendules et autres instruments offerts à la Cour de Pékin, que Ricci avait pu obtenir d'être toléré en Chine. Ses successeurs jouirent encore péniblement de la même tolérance pendant une quinzaine d'années. Puis vint l'expulsion de tous les Missionnaires à Macao.

Le docteur Michel avait réussi à les faire rappeler, sous prétexte de les employer à la défense de la dynastie chancelante ; ce fut aussi grâce à ses démarches qu'ils furent admis à travailler à la rédaction du calendrier et à la fonte des canons, en un moment où il n'existait pas d'arsenal en Chine. En procurant ainsi aux Missionnaires de Pékin une situation officiellement reconnue, ce néophyte rendit à l'Eglise de Pékin un service signalé Ce fut notamment grâce à ce titre d'astronomes que les Jésuites durent d'avoir droit de cité en Chine, pendant près de deux siècles.

Les Missionnaires employés au « Bureau d'Astronomie » étaient d'ailleurs en majorité de nationalité portugaise ; aucun Jésuite français n'en fit jamais partie · et le premier Missionnaire français qui entrera au Bureau d'Astronomie sera un Lazariste, M Raux.

Bien que fondé dès le XIIIe siècle, le « Bureau d'Astronomie » n'avait pas fait progresser cette science. Le gouvernement impérial n'y attachait d'importance qu'au point de vue de la rédaction du calendrier, dont l'impression et l'envoi dans les provinces et chez les peuples tributaires étaient réservés à l'Empereur.

A la présidence de ce Bureau, il y avait ordinairement un prince (1). Ce ministre, pur titulaire d'honneur, se désintéressait

(1) En 1900, le Président du Bureau d'Astronomie était le prince Ly, dont le palais se trouve près du Pétang.

complètement, en dehors des cérémonies officielles, de l'astronomie. Cette charge ne fut jamais occupée par aucun des Missionnaires au service de la Chine.

Mais, au-dessous du président, il y avait cent quatre-vingt-seize fonctionnaires, dont deux avaient le titre de Tsièn-Tcheng (directeurs), et quatre celui de Tsièn-Fou (sous-directeurs). La moitié de ces officiers était recrutée parmi les Tartares et l'autre moitié parmi les Chinois. Ce sont ces dernières fonctions qui furent confiées aux Missionnaires à partir de la dizième année de Choun-Dje (1657) (1).

Il y avait en outre à l'Observatoire une soixantaine d'étudiants tartares, auxquels le gouvernement payait la maigre pension d'un taël par mois. Ces étudiants, en général, s'attachaient peu à leur métier ; car l'astronomie ne conduisait ni aux grandes fonctions ni à la fortune. Aussi ceux qui passaient leur vie au Bureau d'Astronomie étaient-ils fort rares. Cet état de choses dura jusqu'au début du xxe siècle. A cette époque, l'Impératrice douairière Tse-Hsi, désireuse de relever le niveau des études astronomiques, créa un impôt de quatre taëls par an à payer par chaque sous-préfecture de tout l'empire, en faveur des fonctionnaires de ce Bureau.

Le Bureau d'Astronomie a toujours été à peu près indépendant des grands ministères, bien qu'il fût amalgamé d'une certaine façon avec le ministère des Rites. Depuis 1913, il a été rattaché au ministère de l'Instruction publique.

III. — LE PÈRE ADAM SCHALL, RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DU NANTANG

Vers la fin du règne du dernier des Ming, le P. Adam Schall (2) s'était donc attiré la bienveillance du gouvernement, non seu-

(1) Voir la supplique présentée à Kangsi en 1672. Le P. Verbiest y est nommé Tsièn-Tcheng, après le Tartare Itrala (XIe an de Kangsi, IVe lune, 2e jour).

2) Jean-Adam Schall von Bell naquit à Cologne en 1591, entra chez les Jésuites en 1611, arriva en Chine, fut d'abord missionnaire au Chènsi, puis fut appelé par ses confrères de Pékin, pour aider ceux-ci dans les travaux astronomiques entrepris pour le gouvernement chinois (1630). Il mourut à Pékin, au Toung-Tang, le 15 août 1666 et fut enseveli à Chala.

lement par ses traductions de livres scientifiques en langue chinoise, mais surtout par la fonte de canons.

Le nouvel Empereur mandchou eut pour lui une véritable affection. En tant qu'astronome, Schall était considéré comme un personnage capable de faire tomber la foudre ou la grêle sur qui il voulait ; aussi avait-il le droit de voir l'Empereur sans demander préalablement audience. Il en profita pour obtenir de Choun-Dje un décret élogieux pour la religion catholique, le don d'un terrain pour agrandir sa résidence, et une somme de 10.000 taëls pour construire l'église.

A l'occasion de la bénédiction solennelle de cette église (1650), l'Empereur accorda à Schall une inscription élogieuse qui fut gravée sur des stèles en marbre et placée dans la cour de l'église. Les anciens Missionnaires attribuaient à ces inscriptions impériales la conservation de la cathédrale du Nantang (1), durant les persécutions qui ont précédé 1860. La tourmente des Boxers (1900) a malheureusement donné un complet démenti à cette innocente superstition. Depuis, on n'a pas cru utile de les graver de nouveau.

IV. — PERSÉCUTION DE YANG-KOUANSIEN (1661)

Malheureusement, la faveur dont avait joui le P. Schall sous le premier souverain mandchou ne tarda pas à provoquer une réaction et à être funeste autant à la religion qu'au P. Schall lui-même.

Le genre de vie qu'il avait cru devoir adopter, à partir du moment où il fut en faveur à la cour, l'avait amené à quitter la compagnie de ses confrères et à avoir une résidence privée de l'autre côté du palais, à l'endroit même qui depuis a été appelé le Toung-Tang (2).

Fondé par des astronomes arabes, l'Observatoire de Pékin avait

(1) Cette église a eu trois appellations différentes Elle commença par s'appeler Tien-Tchou-Tang tout court (Mission catholique) aussi longtemps qu'elle fut seule Dès qu'il y eut le Toung-Tang (Eglise de l'Est), elle prit le nom de Si-Tang pour la distinguer de la nouvelle résidence. Enfin, quand M. Pedrini, C M., fonda à l'extrémité ouest de Pékin une nouvelle mission, cette église ne pouvant s'appeler que Si-Tang (église de l'Ouest), l'ancien Si-Tang s'appela alors Nan-Tang (église du Sud).

(2) Voir Lettre de l'abbé Marcel Angèlita, secrétaire du cardinal de Tournon. *Memorie storiche*, I, p. 205. Cité dans *Mém. C. M*, IV, p. 296.

toujours eu à sa tête un mahométan. Quand le P. Schall y devint le maître à son tour, les Musulmans supportèrent très péniblement cette innovation. D'autant que, chaque fois qu'une place, même inférieure, devenait vacante, le P. Schall, en qualité de directeur, se trouvait chargé de désigner un nouveau titulaire : et tous ceux qui se trouvaient écartés devenaient tout naturellement, avec leurs parents et leurs amis, les adversaires acharnés de la religion et de ses ministres. C'est le revers habituel de cette sorte de succès !

Aussi, à la mort de Choun-Dje (1661), la fortune de Schall s'écroula. Un Mahométan, nommé Yang Kouansièn, membre du Bureau d'Astronomie, voyant le moment propice et assuré de l'appui des quatre régents, attaqua le christianisme dans deux pamphlets qui eurent un très grand succès et que la littérature chinoise a souvent réédités depuis, en renchérissant encore sur eux (1). Se faisant le porte-voix des quatre régents, oncles du jeune Empereur, il y accusait les Missionnaires d'être des espions, au compte des nations étrangères.

Le P. Schall fut aussitôt arrêté, emprisonné au Sing-Pou, dégradé, chargé de chaînes malgré ses soixante-dix ans et condamné à être coupé en mille morceaux. Toutefois, craignant un retour possible de fortune, les régents voulurent se couvrir de l'autorité de l'Impératrice douairière, mère du jeune Empereur Celle-ci, en considération de la faveur dont l'Empereur défunt avait entouré Schall, cassa le jugement et annula la sentence.

Ramené chez lui, Schall mourut peu après dans sa résidence, le 15 août 1666.

A sa place, l'accusateur Yang Kouansièn reçut la direction du Bureau d'Astronomie, et un édit de persécution proscrivit la religion chrétienne dans toute la Chine. Cet édit fut exécuté à la lettre : tous les Missionnaires des provinces furent recherchés, amenés à Pékin, jetés en prison, puis mis en réclusion à Canton (2). Quatre seulement furent exceptés, à cause des fonctions qu'ils avaient à l'Observatoire ; de ce nombre était le P. Verbiest.

La chrétienté naissante de Pékin eut aussi beaucoup à souffrir de la disgrâce de Schall. Les riches néophytes et catéchu-

(1) Le titre de ces pamphlets est *Pişiéloun* et *Poute-Y.*

(2) Cette expulsion générale, dont furent victimes les missionnaires de tous les Ordres religieux alors en Chine, pour expier le crédit dont avait joui le P. Adam Schall suggéra à un mauvais plaisant une application inattendue de cette parole de saint Paul : *Omnes in Adamo peccaverunt!*

mènes qu'avait attirés son crédit furent complètement ruinés et n'osèrent plus parler de conversion, à tel point que, vingt ans plus tard, le P. Le Comte, Jésuite, pouvait écrire :

« Le peuple s'est mis dans l'esprit... que le christianisme estoit la religion des gueux... Cette mesme raison arreste presque tous les mandarins qui risquent tout dès qu'ils pensent à se faire Chrétiens. La chute de feu Adam, qui dans la dernière persécution entraisna avec elle tant de familles illustres, les fait encore trembler (1). »

V. — L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR KANGSI ET CHUTE DE YANG KOUANSIEN

La fin de la régence marqua aussi la fin de la persécution religieuse. A la mort du premier des quatre régents, l'Empereur Kangsi, alors âgé seulement de quatorze ans, prit en mains les rênes de l'empire et se débarrassa d'une tutelle qui lui pesait, à lui et à ses amis.

Le prétexte choisi pour cela fut précisément la direction du Bureau d'Astronomie et l'inexactitude du calendrier rédigé par Yang Kouangsièn. Le jeune Empereur proposa à ce dernier et au P. Verbiest de mesurer publiquement la hauteur du soleil par la longueur de l'ombre. Une triple expérience, faite en public, avec un plein succès, prouva l'ignorance de l'astronome mahométan et fournit à Kangsi le prétexte désiré pour renvoyer tous ses régents, ainsi que leur protégé Yang Kouansièn. Ce dernier fut condamné à mort ; en considération de son âge, cette peine fut commuée en celle de l'exil en Tartarie.

VI. — RÉHABILITATION DE SCHALL, SON TOMBEAU

Sur ces entrefaites, grâce aux démarches du P. Verbiest, la mémoire de Schall fut réhabilitée, et l'Empereur accorda 500 taëls pour aider à lui élever un tombeau. Celui que lui élevérent ses confrères en coûta bien dix fois autant Ce tombeau était vraiment riche, mais tout à fait païen : outre la table aux sacrifices pour déposer les offrandes et faire les sacrifices au mort, il y

(1) *Nouveaux Mémoires*, II, p. 313

avait cinq brûle-parfums en marbre et une double rangée de personnages et d'animaux également en marbre, figures de ceux qui devaient être au service du défunt dans l'autre monde.

A l'inauguration du monument, l'Empereur délégua les Missionnaires pour sacrifier devant la tablette du défunt :

« Le 16 de la XIe lune de la VIIIe année de Kangsi (8 décembre 1669), Sa Majesté a délégué un haut fonctionnaire du Ministère des Rites pour porter à Louis Buglio, Gabriel de Maghalens et Ferdinand Verbiest une prière sacrificatoire et l'ordre d'aller sacrifier devant le tombeau d'Adam Schall. Ceux-là ayant dressé une table et y ayant placé des bâtons d'encens reçurent l'ordre à genoux et en écoutèrent respectueusement la lecture. »

Le texte impérial était ainsi conçu :

L'Empereur ordonne de sacrifier à l'âme de feu Adam Schall, ancien mandarin, Directeur du Bureau d'astronomie, etc., et de lui dire : « Modèle des fonctionnaires, puisque tu as succombé sous le labeur c'est le devoir de l'État d'en témoigner de la reconnaissance. Adam Schall, toi qui es venu de l'Occident, qui connaissais l'astronomie, à qui on avait confié cette haute science, et à qui avait été accordé le titre de Maître universel, subitement tu as disparu pour toujours. Nous en éprouvons de la douleur. C'est pourquoi Nous voulons t'accorder une faveur exceptionnelle : Nous déléguons un fonctionnaire pour te sacrifier. Ah ! Nous voulons te conférer une gloire éternelle et ainsi récompenser ton corps. Si tu peux nous entendre, tu pourras encore jouir de l'odeur de ces offrandes » (1).

VII. — FONTE D'INSTRUMENTS ASTRONOMIQUES ET DE CANONS PAR LE P. VERBIEST

Ce fut le P. Verbiest (2) qui, après la disgrâce de Yang Kouansièn, reçut la charge de sous-directeur du Bureau d'Astronomie,

(1) Le tombeau de Schall était resté à peu près complet jusqu'en 1900. Ce qu'un abandon forcé et les déprédations qui l'accompagnèrent avaient épargné, les Boxeurs le démolirent entièrement. Cependant les fragments de la stèle ont été pieusement recueillis et redressés sur son socle.

(2) Ferdinand Verbiest (en chinois Nan Houaéjèn) naquit à Pitthem près de Courtrai (Belgique), le 9 octobre 1623. Entré chez les jésuites le 2 septembre 1641, il vint en Chine avec le P Martini rentrant de Rome, où il avait obtenu le fameux décret du 23 mars 1656 sur les Rites qui contribua tant à perpétuer les discussions Il arriva à Macao en 1659 Après un an passé à Hangtchow et au Chènsi, il fut appelé à Pékin pour prendre la succession de Schall. Emprisonné avec ce dernier (1644), il fut délivré à l'avènement de

aux maigres appointements de 100 taëls et de 25 quintaux de riz par an (1).

Sur une requête du P. Verbiest, l'Empereur annula le décret porté contre les Missionnaires pendant la régence. Ils furent rappelés par un décret d'ailleurs très restrictif, portant que « *les Européens ne pouvaient pas être inquiétés pour leur religion, mais que les Chinois ne pourraient pas embrasser le christianisme* ». Les prisonniers retenus à Canton furent alors mis en liberté et purent peu à peu rentrer dans leurs Missions (1671).

Pendant que le P. Verbiest était employé au Bureau d'Astronomie, il fondit la plupart des grands instruments que possédait l'Observatoire de Pékin jusqu'en 1900.

Voici comment les appréciait le P. Le Comte (2) ·

> Les instruments sont grands, bien fondus, ornez par-tout de figures, de dragons, tres-bien disposez pour l'usage qu'on en doit faire; et si la finesse des divisions répondoit au reste de l'ouvrage, et qu'au lieu de pinnules, on y appliquast des lunettes, selon la méthode de l'Académie Royale (de Paris), nous n'aurions rien en cette matière qui leur pust estre comparé. Mais quelque soin que ce Père ait pris de faire exactement les cercles, l'ouvrier chinois, ou s'est beaucoup négligé, ou n'a pu suivre fidèlement ce qu'on luy avoit marqué.

Sur ces entrefaites, le Sud de la Chine, ayant à sa tête le vieux général Ousànkoui, secoua le joug tartare Presque toutes les provinces situées au sud du Yang-Tze-Kiang se déclarèrent pour Ousànkoui. Même vaincues, les armées rebelles, retranchées dans les montagnes du Yünnàn, y étaient inexpugnables sans le secours de l'artillerie.

A Pékin, on pensa que le P. Verbiest, qui avait su fondre des instruments d'astronomie, pourrait aussi fondre des petits canons de montagne et des mousquets. Celui-ci se mit à l'œuvre et y réussit. Les produits de sa fabrication furent envoyés dans le Sud et y firent merveille.

Il ne faudrait pas se figurer que ces pièces rappelassent, même de loin, l'artillerie actuelle. Le P. Le Comte, dans la description qu'il en fait, dit ·

Kangsi (1668) et chargé du Bureau d'astronomie. Nommé vice-provincial des missions des Jésuites de Chine (1677), il appela les Jésuites français à Pékin. Il mourut le 26 janvier 1688.

(1) Décret du 6 de la VI[e] lune, an VIII de Kangsi

(2) *Nouveaux Mémoires*, I, p 142.

Toutes les pièces de canon estoient fort minces et fort légères, mais on les fortifioit avec des soliveaux appliquez de long, depuis l'embouchure sur la culasse, et saisis par de fortes bandes de fer en forme d'anneaux qui les entouroient d'espace en espace (1).

Il n'y a rien là de surprenant ; on n'improvise pas une fonderie de canons en un tour de main. N'ayant ni pratique, ni machinerie, ni ouvriers formés à ce travail, un Missionnaire ne pouvait faire mieux ; mais cela suffisait alors pour donner aux Mandchous la supériorité sur leurs adversaires.

VIII. — MORT ET FUNÉRAILLES DU P. VERBIEST (1688)

Le P. Verbiest mourut à Pékin le 26 janvier 1688.

Ses confrères lui firent des funérailles très solennelles selon le rite de l'époque.

Pour la cérémonie extérieure des obsèques, depuis l'église du Nàntang jusqu'à Chala, le P. de Fontaney, qui y assistait, la décrit en ces termes :

Les obsèques du P Verbiest se firent l'onzième mars 1688. Nous y assistâmes; et voici l'ordre qu'on garda en cette cérémonie.

Les Mandarins que l'Empereur avoit envoyés pour honorer cet illustre défunt, étant arrivés sur les sept heures du matin, nous nous rendîmes dans la salle où le corps du Père étoit enfermé dans son cercueil. On porta le cercueil dans la rue, et on le posa sur un brancard, au milieu d'une espèce de dôme richement couvert et soutenu de quatre colonnes. Les colonnes étoient revêtues d'ornemens de soie blanche (c'est à la Chine la couleur du deuil), et d'une colonne à l'autre pendoient plusieurs festons de soie de diverses autres couleurs, ce qui faisoit un très bel effet. Le brancard étoit attaché sur deux mâts d'un pied de diamètre et d'une longueur proportionnée à leur grosseur, que soixante ou quatre-vingts hommes, rangés des deux côtés, devoient porter sur leurs épaules.

Le Père Supérieur, accompagné de tous les Jésuites de Pékin, se mit à genoux devant le corps au milieu de la rue. Nous fîmes trois profondes inclinations jusqu'à terre, pendant que les Chrétiens, qui étoient présens à cette triste cérémonie, fondoient en larmes et jettoient des cris capables d'attendrir les plus insensibles. La marche commença ensuite dans cet ordre.

On voyait d'abord un tableau de vingt-cinq pieds de haut sur quatre de large, orné de festons de soie, dont le fond étoit d'un taffetas rouge, sur lequel le nom et la dignité du Père Verbiest étoient écrits en chinois, en gros caractères d'or. Cette machine, que plu-

(1) *Id. Nouveaux Mémoires*, II, p. 248.

sieurs hommes soutenoient en l'air, étoit précédée par une troupe de joueurs d'instrumens et suivie d'une autre troupe qui portoit des étendards, des festons et des banderolles. La croix paroissoit ensuite (cachée) dans une grande niche ornée de colonnes et de divers ouvrages de soie. Plusieurs chrétiens suivoient, les uns avec des étendards comme les premiers, et les autres le cierge à la main. On voyait auprès dans une niche l'image de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus, tenant le globe du monde en sa main.

Un tableau de l'Ange Gardien venoit encore, accompagné de la même manière, et suivi du portrait du Père Verbiest, qu'on portoit avec tous les symboles qui convenoient aux charges dont l'empereur l'avoit honoré.

Nous paroissions immédiatement après, avec nos habits de deuil; et d'espace en espace, nous marquions la tristesse dont nous étions pénétrés par des sanglots réitérés, selon la coutume du pays. Le corps du Père Verbiest suivoit, accompagné des Mandarins que l'Empereur avoit nommés pour honorer la mémoire de ce célèbre Missionnaire.

Notre sépulture est hors de la ville (Chala). Quand nous fûmes arrivés à la porte, nous nous mîmes tous à genoux devant le corps, au milieu du chemin, et nous fîmes trois fois les mêmes inclinations. Les pleurs des assistans recommencèrent. On porta le corps auprès du lieu où il devoit être inhumé. Le Père Supérieur prit alors un surplis, récita les prières et fit les encensemens ordinaires marqués dans le Rituel. Nous nous prosternâmes encore trois fois devant le cercueil, qu'on détacha du brancard pour le mettre en terre. Ce fut alors que les cris des assistans redoublèrent, mais avec tant de violence, qu'il n'étoit pas possible de retenir ses larmes (1).

NOTES

I. — L'OBSERVATOIRE DE PÉKIN

L'observatoire de Pékin, situé au sud-est de la Ville tartare, date de la XVIe année de Koubilaï, le fondateur des Yuèn (1280). Il fut sous la direction des Mahométans jusqu'en 1622, c'est-à-dire jusqu'au P. Adam Schall. Cet établissement célèbre est cependant loin de rivaliser avec les plus modestes observatoires d'Europe. Ce n'est qu'une grande plateforme en grosses briques élevée d'une cinquantaine de pieds au-dessus du sol. On n'y trouve pas une seule lunette

Au bas de la plateforme, il y avait autrefois deux beaux instruments, plus grands que ceux qui sont sur l'esplanade et qui dataient des Yuèn (XIIIe siècle) Ils furent fondus par un astronome cantonais Il n'en reste plus qu'un seul ; le second a été enlevé par les Allemands

(1) Lettre du P de Fontaney, S. J., au R. P. de la Chaise. *Lettres édifiantes*, édit. MDCCLXXXI, t XVII, p. 207. Dans la même lettre, il y a le plan du cimetière de Chala à cette époque et les tombes des neuf missionnaires ensevelis jusque là, en dehors de Schall, qui se trouvait dans une autre enceinte, à gauche. Ce n'est que plus tard qu'on abattit la séparation et qu'on joignit les deux sépultures. (*Ibid.*, p. 254).

en 1900 Ces deux belles pièces donnent une idée très avantageuse de la science astronomique des Chinois à cette époque reculée Les motifs de décoration ont servi de modèle au P. Verbiest.

Des 6 instruments laissés par celui-ci, 3 ont été également envoyés dans les jardins publics de Berlin. La sphère céleste actuelle ne correspond plus à la description que donnait Mgr Favier en 1897, dans son *Péking ;* elle est plus petite et a été fondue récemment par les Chinois eux-mêmes.

Voici la liste des instruments que possède actuellement l'Observatoire de Pékin :

I. *Instruments fondus par l'astronome cantonais Kouo Chôtsing au* XIIIe *siècle :*

1. Grande sphère planétaire, est à Berlin (1900)
2. Astrolabe, se trouve dans la cour de l'Observatoire.
3. Gnomon, se trouve dans la cour de l'Observatoire.

II. *Instruments fondus par le P. Verbiest* (1673) :

1. Quart de cercle, se trouve au N.-O. de la plateforme.
2. Sphère armillaire zodiacale, S -O. de la plateforme.
3. Sphère équinoxale, S -E. de la plateforme
4. Sphère céleste, à Berlin (1900).
5. Horizon azimutal, à Berlin.
6. Sextant, à Berlin

III. *Instrument donné par Louis XIV :*

Sphère armillaire, au S de la plateforme.

IV. *Instruments fondus par les Chinois depuis Kangsi :*

1... ? (sous Kienloung), est à Berlin (1900).

2 Sphère céleste qui a remplacé celle qui a été enlevée en 1900, à l'O. de la plateforme.

— On peut voir la photographie ou le dessin de ces instruments dans *Péking* de Mgr Favier ; *Nouveaux Mémoires* du P. Le Comte et *Description de la Chine*, du P. Du Halde — Cf. *Bulletin Catholique de Pékin* 1914

N -B — En vertu du traité de Versailles (1919), les Chinois ont recouvré leurs instruments, enlevés en 1900 par les Allemands, de sorte que tous ceux qui sont notés comme se trouvant à Berlin sont rentrés à Pékin en 1921.

II. — JEAN-ADAM SCHALL

Adam Schall doit sa réhabilitation aux démarches et au crédit de son successeur, le P. Verbiest Mais, pendant les 20 dernières années de sa vie, le recueil des *Lettres édifiantes* est tout à fait silencieux sur lui et sur ses occupations On trouve la cause de ce silence extraordinaire, étant donnée sa haute situation, dans les *Memorie storiche*, I, p. 205, et dans *M. C. M.*, tome IV, p. 296.

En définitive son élévation ne servit ni à lui, ni à la mission de Chine : à lui, elle valut l'oubli de ses devoirs religieux ; à l'Eglise de Chine, elle valut la persécution de Yangkouansièn.

Après sa mort sa résidence privée devint propriété de ceux des Jésuites qui n'étaient ni portugais ni français, et reçut le nom de Toung-Tang, ou Eglise de l'Est

CHAPITRE V

LES JÉSUITES FRANÇAIS

I. La Mission française de Pékin. — II. Fondation de l'Établissement du Pétang (1693). — III. L'Eglise du Pétang.

I. — LA MISSION FRANCAISE DE PÉKIN (1688)

Jusqu'ici, en dehors des prêtres des Missions Etrangères qui débutaient en Chine, l'Eglise de France n'avait pris à peu près aucune part à l'œuvre des Missions dans le Céleste Empire ; à Pékin, en particulier, depuis les Franciscains, il n'y avait eu aucun missionnaire français.

Ce furent Colbert et le P. de la Chaise, confesseur du roi, qui intéressèrent Louis XIV au projet d'envoyer à Pékin des prêtres de France, pour avancer sans doute l'œuvre de l'évangélisation de la Chine, mais aussi pour servir de correspondants à l'Académie royale des Sciences, et surtout dans le secret espoir de dérober au Portugal une part de l'influence dont ce dernier pays avait eu jusqu'alors le monopole en Extrême-Orient.

Grâce aux libéralités du roi de France, le 3 mars 1685, six Pères Jésuites s'embarquaient à Brest, avec le chevalier de Chaumont, envoyé en ambassade au Siam. Cinq d'entre eux (de Visdelou, Le Comte, Gerbillon, Bouvet, de Fontaney) débarquèrent à Ningpo le 23 juillet 1687, évitant ainsi Macao et les Portugais :

Nous ne crûmes pas devoir aller à Macao, écrit le P. le Comte, parce qu'on nous avertit que nous ne ferions pas plaisir aux Portugais, et que si nous y allions, ils étaient encore moins disposés à nous en faire (1).

Les nouveaux missionnaires arrivèrent à Pékin le 8 février 1688, juste à temps pour prendre part aux funérailles du P. Verbiest, qui avait eu soin, avant de mourir, de les faire agréer par l'Empereur. Ils furent admis au service de Kangsi comme interprètes, artistes et géographes, mais jamais comme membres du Bureau d'Astronomie, à la porte duquel les Jésuites portugais faisaient bonne garde.

Un événement servit beaucoup à faire entrer les missionnaires français dans la faveur de l'Empereur : ce fut le traité de Nertchinsk (ou Nipchou), conclu le 27 août 1689 entre les Chinois et les Russes, pour délimiter la zone d'occupation de ces derniers sur les rives de l'Amour. Le P. Gerbillon contribua à la conclusion des négociations en qualité d'interprète de l'ambassadeur chinois, le prince Sosàn, oncle de l'Impératrice ; et c'est à l'influence de ce prince, reconnaissant envers les missionnaires, que l'Eglise de Chine doit la publication par Kangsi, malgré l'opposition du Tribunal des Rites, de la déclaration de 1692, qui donna pendant quelques années aux missionnaires l'entière liberté de prêcher l'Evangile et aux Chinois celle de l'embrasser.

I. — FONDATION DE LA RÉSIDENCE DU PÉTANG (1693)

L'arrivée des Jésuites français fut pour la Mission de Pékin une cause de vives et longues discussions, et l'Empereur dut plusieurs fois servir d'arbitre. Il serait inexact, en effet, d'affirmer que les missionnaires portugais accueillirent leurs confrères français à bras ouverts. Bien que membres de la même société, ces religieux étaient soutenus par les largesses de deux nations alors rivales et aspiraient les uns et les autres à accaparer la faveur impériale. Cet état de choses, aggravé encore par l'arrivée des Missionnaires de la Propagande (1706), fut certainement nuisible à l'unité de direction, à la concorde et par suite au succès des

(1) *Nouveaux Mémoires*, I, p. 14.

Missions en général. Il ne devait prendre fin qu'avec l'extinction de la Mission portugaise en 1846.

Pendant cinq ans, les Jésuites des deux nationalités habitèrent ensemble au Sitang (1). Un service personnel que les Jésuites français rendirent à l'Empereur Kangsi, leur valut de pouvoir posséder une résidence distincte et indépendante de celle de leurs confrères portugais. L'Empereur était miné par une fièvre, contre laquelle toute la pharmacopée chinoise était impuissante. Les PP Gerbillon et Bouvet ayant parlé à l'Empereur de l'efficacité du quinquina, Kangsi prit le remède européen qui produisit un effet immédiat et le rétablit complètement.

Il résolut dès lors de les récompenser de ce service :

Dans cette vue, raconte le P. de Fontaney, il se fit apporter le plan de toutes les maisons qui lui appartenoient dans la première enceinte de son palais (2) : il choisit la plus grande et la plus commode (c'étoit celle d'un Mandarin, qui avoit été Gouverneur du Prince héritier); mais cet officier ayant commis une faute, qui méritoit la mort, tous ses biens avoient été confisqués, et on l'avoit exilé en Tartarie.

Le 4e juillet de l'année 1693, l'Empereur nous fit venir au palais, et nous fit dire par un des gentilshommes de sa chambre, ces paroles : « L'Empereur vous fait don d'une maison, à vous quatre, dans le Hoang-Tchin, c'est-à-dire, dans la première enceinte de son palais. » Après avoir entendu ces paroles à genoux, selon le cérémonial de la Chine, nous nous levâmes; et cet officier nous conduisit dans l'appartement de l'Empereur pour y faire notre remerciement, sans que le Prince fût présent.

Plusieurs Mandarins qui se trouvèrent là par hazard, assistèrent à cette cérémonie, aussi bien que le Père Pereyra et un autre Père de notre compagnie, lesquels étoient venus au palais pour quelques autres affaires. Ils se rangèrent tous à droite et à gauche, se tenant debout et dans un grand silence, un peu éloignés de nous, pendant que les Pères Gerbillon, Bouvet, de Visdelou et moi, rangés sur une même ligne au milieu d'eux, fîmes trois génuflexions et neuf inclinations profondes, jusqu'à toucher la terre avec le front, pour marquer notre reconnaissance Nous recommençâmes cette cérémonie le lendemain devant l'Empereur.

Nous prîmes possession de notre maison le 12 juillet; mais comme elle n'étoit pas accommodée à nos usages, l'Empereur ordonna au Tribunal des édifices d'y faire toutes les réparations que nous souhaiterions. Tout étant prêt le 19 décembre, nous dédiâmes notre cha-

(1) Voir page 105, note 1, la raison pour laquelle l'actuel Nan-Tang s'appelait alors Si Tang.

(2) Il n'est pas vrai. comme le dit peu modestement le P. de Fontaney, que le Pétang se trouve dans la première enceinte du Palais; il y a toute la région des Trois-Lacs qui l'en sépare. L'enceinte du Palais s'appelle Tze-Tsin-Tcheng, ou Ville interdite; celle où se trouve le Pétang s'appelle Ville impériale.

pelle à l'honneur de Jésus-Christ mourant sur la croix pour le salut des hommes, et nous en fîmes le lendemain l'ouverture avec cérémonie (1).

La nouvelle église reçut le nom de Pé-Tang, ou église du Nord ; parce que, relativement aux deux autres, elle était dans cette direction.

III. — L'ÉGLISE DU PÉTANG (1699)

Un an après que l'Empereur nous eût donné notre maison, continue le P. de Fontaney, il nous fit une seconde grâce, qui ne cédoit point à la première et qui faisoit autant d'honneur à la religion, ce fut de nous donner un grand emplacement pour bâtir notre église. Il y avoit à côté de notre maison un terrain vuide, long de trois cens pieds et large de deux cens : les grands Maîtres de sa maison ayant résolu d'y faire élever quelques corps de logis pour des Eunuques du Palais, nous crûmes qu'il falloit les prévenir, et tâcher d'obtenir cette place pour y bâtir la maison du Seigneur.

Après avoir recommandé cette affaire à Dieu, nous allâmes, le Père Gerbillon, le Père de Visdelou et moi, présenter notre requête : elle disoit, dans les termes les plus respectueux, que nos maisons n'estoient jamais sans églises et que les églises en étoient la principale partie; que n'ayant pas de place pour la bâtir, nous ne le pouvions faire, si l'Empereur ne nous donnoit un espace convenable dans ce terrein.

L'Empereur envoya les grands Maîtres de sa maison visiter le terrein que nous demandions; et après avoir ouï leur rapport, il nous en accorda la moitié (2).

Lors de la construction de l'église, Kangsi composa lui-même trois inscriptions pour être placées dans la nouvelle église. Ces inscriptions, reproduites souvent depuis, se trouvent dans presque toutes les familles chrétiennes, comme témoignage de la considération du grand monarque envers la religion chrétienne (3).

(1) Lettre du P. de Fontaney, S. J, au R. P. de la Chaise, de la même Compagnie, Confesseur du Roi. *Lettres édifiantes*, MDCCLXXXI, t. XVII, pp. 310 et suiv.

(2) *Op. cit*, *loc. cit.*, p 320

(3) Sur le fronton de la porte il y avait d'abord l'inscription donnée par l'Empereur : « *Temple du Seigneur du Ciel, bâti par ordre de l'Empereur.* » C'est la même inscription que celle qui se trouve sur le fronton du Pétang actuel.

Des trois inscriptions dont il est parlé plus haut, la première, celle du Pien (écriteau horizontal), portait « *Au premier principe de toutes choses* ». Les deux autres, appelées Toui-Tze (*jumelles*), servent à encadrer encore maintenant toutes les images où Dieu le Père est représenté avec le globe en main.

L'église du Pétang, construite par les missionnaires français, avait 75 pieds de long sur 33 de large et 30 de haut. Elle n'avait qu'une nef; tout autour se voyaient 16 demi-colonnes adossées au mur. Chacune avait à peine 12 pieds de haut. Elles appartenaient à deux ordres d'architecture différents : l'ionique et le corinthien. Les murs étaient recouverts de peintures religieuses et de sentences chinoises; le mur du fond, peint en perspective et simulant la continuation de l'église, faisait illusion aux Chinois non prévenus. De chaque côté, il y avait six fenêtres en plein cintre. La voûte était peinte, mais sur un plan uni ; on y avait représenté des colonnes, des dômes, des tableaux.

Derrière le chœur, les Jésuites construisirent une petite tour qui leur servait à la fois de bibliothèque et d'observatoire. A l'est était la résidence des Missionnaires, bâtie à la chinoise.

On éleva au sud de l'établissement un bâtiment pour les chrétiennes qui n'étaient pas autorisées alors à entrer à l'église.

La dédicace de cette église, bien modeste en elle-même, mais dont le nom rappelle tant de souvenirs, eut lieu le 9 décembre 1703. Louis XIV contribua efficacement, par des fondations et par le don de divers objets du culte d'une grande richesse, à la décoration de cette église, aussi bien qu'à la prospérité de la Mission française, dont il s'était fait le protecteur, comme le roi de Portugal l'était de celle du Sitang.

CHAPITRE VI

ÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE

I. Chrétientés sans hiérarchie. — II. Le Patronage portugais. — III. Institution des Vicaires apostoliques. — IV. La hiérarchie à Pékin. — V. Grégoire Lopez. — VI. Erection de l'Evêché de Pékin. — VII. Bernardin della Chiesa, premier évêque de Pékin (1690). — VIII. Erection du Vicariat du Chensi-Chansi (1696). — IX. Edit de tolérance de 1692.

I. — CHRÉTIENTÉS SANS HIÉRARCHIE

Jusqu'ici, il n'a été question que d'évangélisation par les missionnaires, presque tous religieux européens ; mais nous n'avons jamais rencontré d'évêque, ni à Pékin, ni même en Chine.

Il n'en existait qu'un seul pour tout l'Empire depuis le 23 janvier 1576, c'était celui de Macao. La Chine donc, avec ses trois cent cinquante millions d'habitants, l'Annam, le Cambodge, le Japon et le Siam n'eurent longtemps qu'un seul évêque. Par une conséquence naturelle, il n'y avait pas non plus de clergé indigène.

On vit alors des missionnaires accourir d'Orient à Rome, pour demander des pasteurs pour les églises qu'ils avaient fondées. Le pape Innocent X voulut sacrer l'un d'eux, le P. Rhodes qui, fidèle à l'esprit de sa vocation religieuse, refusa. Il lui donna alors l'ordre de chercher des sujets. Il en trouva à Paris, dans

un groupe de prêtres qui allait fonder la Société des Missions Etrangères. Le traitement annuel de 600 francs avait été assuré à chacun des évêques par des bienfaiteurs, quand vint l'opposition du roi de Portugal.

Ce petit pays, si grand par son histoire, avait été pendant longtemps le bras droit de l'Eglise dans les Indes. Pour récompenser les rois portugais des services rendus à la religion, les Souverains Pontifes leur avaient accordé de nombreuses faveurs temporelles et spirituelles , dont l'ensemble constituait ce qu'on a appelé le Patronage du Portugal (1).

II. — LE PATRONAGE PORTUGAIS

Ce patronage, qui se dresse en face des projets de Rome, retardera de plusieurs années la fondation de la Société des Missions Etrangères ; plus tard, il sera l'arme la plus fréquemment dirigée contre les évêques et les Missionnaires français, et, en particulier, contre les Missionnaires de Pékin, jusqu'en 1846. Il est donc utile d'en dire quelque chose dès maintenant.

Le pape Martin V, le premier, avait concédé à la couronne de Portugal des droits particuliers, en lui faisant donation de toutes les terres situées entre le cap Bajador et les Indes Orientales ; puis furent publiées les constitutions de Nicolas V, de Calixte III et enfin celle d'Alexandre VI.

Dans cette dernière bulle, du 14 mai 1493, le Pape, traçant une ligne fictive, d'un pôle à l'autre, à cent lieues des Açores et du Cap-Vert, attribuait à l'Espagne tous les pays découverts ou à découvrir à l'ouest de cette ligne, et donnait au Portugal toutes les contrées à l'est. Mais cette donation était faite sous la condition expresse d'en user uniquement pour la gloire de Dieu et dans l'intérêt des âmes. Le texte de la bulle est très net à cet égard :

Nous vous ordonnons, disait le Pape, au nom de la sainte obéissance, d'envoyer dans les terres fermes et dans les îles mentionnées, des hommes probes, craignant Dieu, habiles et capables d'instruire les habitants desdits lieux dans la foi catholique et les bonnes mœurs.

(1) Launay. *Histoires de la Société des Missions étrangères*, t. I.

Les papes qui suivirent ajoutèrent encore à ces privilèges, en accordant au Portugal le droit de présentation aux évêchés et aux bénéfices dans les pays conquis ou à conquérir sur les infidèles. Ils ordonnèrent même à tous les Missionnaires de se rendre aux Indes par le Portugal ; ce qui revenait à les obliger à prendre une sorte d'*exequatur* à la cour de Lisbonne.

Peu à peu ce patronage pesa lourdement sur Rome qui essaya plusieurs fois de s'y soustraire ou de le réduire à sa juste valeur. En 1634, la Propagande affirma qu'il valait mieux envoyer les évêques au Japon par la Perse et la Syrie, même à grands frais, que de les embarquer gratuitement sur les vaisseaux portugais. Par un décret du 9 février, en réponse aux prétentions de Philippe IV d'Espagne, analogues à celles du Portugal, elle ne craignit pas de dire que le Pape n'avait conclu aucun contrat avec le roi, mais lui avait seulement accordé des privilèges.

D'ailleurs, ces droits ne lui avaient été accordés que sous la condition absolue de doter les églises, de secourir les évêques, d'envoyer des missionnaires, c'est-à-dire d'aider par tous les moyens à l'évangélisation des infidèles. Si le Portugal avait d'abord rempli avec zèle ces prescriptions, depuis longtemps il ne le faisait plus et n'avait point assez de puissance ni de richesses pour le faire. Son magnifique empire colonial s'en allait par lambeaux aux mains des Anglais et des Hollandais. Dépourvu d'hommes et d'argent, il laissait sans évêques les églises et sans ressources les prêtres qui passaient en Asie.

On pouvait, on devait donc considérer le Portugal comme déchu de ses prérogatives. Mais le roi, les hommes d'Etat et tout le clergé portugais regimbaient contre cette conclusion légitime de la situation abaissée de leur pays ; ils voulaient garder tous leurs droits de patronage et ne s'inquiétaient pas de savoir si cette prétention était fatale à la religion catholique ; ils s'accrochaient à tous les prétextes, comme des naufragés aux débris de leur navire, et employaient les bulles des papes comme une dernière planche de salut.

En réalité, le Portugal se servait du catholicisme pour essayer de conserver ses conquêtes ou de les agrandir ; il regardait comme gagnées à son influence toutes les contrées converties par ses missionnaires; et, dans celles qu'il ne pouvait ni évangéliser ni conquérir, il ne voulait pas de prêtres d'une autre na-

tion. On ne saurait pousser plus loin l'ambition stérile et l'absurdité de l'égoïsme.

III. — INSTITUTION DES VICAIRES APOSTOLIQUES (1658)

Ce fut alors que de hautes personnalités religieuses de France supplièrent le Pape de « créer des évêques titulaires et de les députer dans ces régions au nom du Siège Apostolique, et non plus avec le titre d'Ordinaires » (juillet 1653).

Parmi les signataires de cette pétition, nous trouvons le nom de Vincent de Paul.

Après de longues hésitations, Rome finit par adopter ce plan de conduite, qui permettait de pourvoir les églises naissantes sans donner prise aux protestations du Portugal. En effet, les Portugais n'eussent pas manqué de voir, dans la nomination d'évêques vraiment Ordinaires en Extrême-Orient, un attentat à la juridiction de l'archevêque de Goa et de l'évêque de Macao. Ils ne pouvaient dûment élever la même objection contre les Vicaires Apostoliques jouissant d'une juridiction simplement déléguée et temporaire, mais d'autre part représentants directs du Souverain Pontife. Le Pape avait bien le droit d'aller en personne évangéliser la Chine ; or, ne pouvant y aller personnellement, il y envoyait des Vicaires, tout comme il délègue un Cardinal-Vicaire pour administrer son diocèse de Rome.

En conséquence, le pape Alexandre VII inaugura en 1658 cette ligne de conduite, qui depuis est devenue la règle générale pour tous les pays de Missions, en instituant trois prêtres français · François Pallu, Vicaire apostolique du Tonkin, avec l'administration de cinq provinces du Sud de la Chine ; de la Motte-Lambert, Vicaire apostolique de quatre autres provinces ; et Cottolendi, Vicaire apostolique de Nankin et Administrateur de Pékin (Tchély), du Chànsi, Chàntoung, Honàn, Chènsi, Corée et Tartarie (Mandchourie et Mongolie) (9 septembre 1659).

Aidés par les libéralités de Louis XIV et surtout par une femme admirable, dont le nom est associé à toutes les œuvres de charité et de piété du XVIIe siècle, la duchesse d'Aiguillon, nièce du célèbre cardinal Richelieu, ces trois prélats fondèrent la Société des Missions Etrangères et établirent le Séminaire de

la rue du Bac, à Paris, qui a depuis donné à l'Eglise d'Extrême-Orient un si grand nombre d'ouvriers apostoliques.

IV. — LA HIÉRARCHIE A PÉKIN (1576-1690)

Depuis l'érection du siège de Macao (23 janvier 1576), la Mission de Pékin avait naturellement dépendu de l'évêque de cette ville, puisqu'il avait juridiction sur toute la Chine.

La Mission du Nord de la Chine cessa de dépendre de Macao, à partir de l'érection du Vicariat de Nankin, le 17 août 1658, avec administration des sept provinces de la Chine septentrionale énumérées ci-dessus.

Le premier titulaire fut Ignace Cottolendi, curé de Sainte-Madeleine à Aix-en-Provence. Sacré à Paris, le dimanche dans l'octave de la Toussaint (1660), par l'archevêque de Rouen, président de l'Assemblée du clergé, il prit la route de terre (janvier 1661), depuis Alexandrette jusqu'à Bassorah (Perse). De là, il gagna par mer le pont de Surate (Malabar), traversa les Indes et parvint, épuisé par la fièvre et la dyssenterie, à Mazulipatam, au Siam. Soutenu par ses deux compagnons, il voulut célébrer une dernière fois la messe pour les âmes auxquelles il sacrifiait sa vie, et il expira saintement le 16 août 1662, couché sur un grabat, la poitrine couverte d'un cilice, les bras et la ceinture entourés de chaînettes de fer dont la pointe entrait profondément dans les chairs. Il avait trente-trois ans d'âge, neuf ans de sacerdoce et vingt-et-un mois d'épiscopat.

Sur sa tombe on fit graver une inscription que nous abrégeons en la citant :

> Ci-gît un pasteur sans troupeau, un évêque sans diocèse, un pontife sans clergé. — Son nom ? — Loin des siens, il voulut mourir pour n'en avoir point...

V. — GRÉGOIRE LOPEZ

Son successeur fut un Chinois, Grégoire Lou, dont les Missionnaires dominicains ont fait Lopez. Né à Foukien, il fut baptisé à vingt-deux ans (1), par le P. Antoine de Sainte-Marie, fran-

(1) Voir sur cette date : *Missions de Chine et du Japon*, 1917, p. 139.



GRÉGOIRE LOPEZ, O.F.P.
premier Evêque chinois, Administrateur de Pékin.

ciscain, connu par ses luttes contre les Rites chinois. Il fut ensuite reçu dans l'ordre de saint Dominique à Manille, où il fut ordonné prêtre (1656) ; de sorte que les Dominicains ont eu la gloire de donner à l'Eglise de Chine son premier prêtre et son premier évêque indigène. Nommé évêque de Basilée (4 janvier 1674), il ne put être sacré que le 8 avril 1685 : principalement à cause de son attachement aux Rites, aucun évêque ne voulait lui donner la consécration. Ce fut Mgr della Chiesa. récemment arrivé à Canton, qui le sacra dans cette ville.

Cependant, la Propagande, outre les Vicaires Apostoliques dont il a été parlé, avait créé un organe qui n'a pas été maintenu. Elle avait établi tout d'abord deux Administrateurs généraux pour l'Extrême-Orient. L'un des deux fut Mgr Pallu, un des fondateurs de la Société des Missions Etrangères de Paris ; il fut placé à la tête de toutes les Missions de Chine. L'autre fut Mgr de la Motte-Lambert, pour tous les autres pays d'Extrême-Orient. Mgr Pallu reçut pour coadjuteur le P. Bernardin della Chiesa, franciscain, qui était évêque d'Argoli. L'institution de ces deux Administrateurs était destinée à resserrer les liens des nouvelles Eglises avec celle de Rome, à unifier le gouvernement des divers Vicariats apostoliques et à préparer l'établissement de la hiérarchie.

Grégoire Lopez semblait par ses talents, son activité, son dévouement et la pureté de sa vie, digne de l'honneur qui lui avait été conféré. Peut-être néanmoins, comme l'avait demandé Mgr Pallu, qui l'avait proposé, aurait-il mieux valu le placer directement sous l'autorité d'un premier Vicaire Apostolique européen ; car il manquait de la pondération et de la sagesse nécessaires dans le commandement. Il ne réussit pas aussi complètement qu'on l'avait espéré ; on sait qu'il fut partisan des Rites ; et son insuccès enleva à l'apostolat une de ses grandes forces, l'appui du clergé indigène (1).

Grégoire Lopez mourut à Nankin, le 27 février 1691.

Ayant reçu le pouvoir de nommer son successeur, il avait désigné son Vicaire général, le P. Jean-François Nicolaï de Leonessa, franciscain, qui reçut le titre d'évêque de Béryte, mais ne fut pas sacré, car il rentra en Europe peu après (1697) Il avait fait acte pourtant d'administration à Pékin, notamment en écrivant une lettre qui annulait l'excommunication portée par le

(1) A Launay. *Histoire générale des Missions étrangères*, t. I.

P. Thomas Pereyra (Nàntang) contre les Jésuites français (Pétang) (1).

VI. — ERECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE PÉKIN (10 AVRIL 1690)

Pour donner une satisfaction au Portugal, qui ne cessait de réclamer contre la prétendue lésion de ses droits de patronage par la création de Vicariats apostoliques, Alexandre VIII, le 10 avril 1690, érigea les deux évêchés de Pékin et de Nankin, pour lesquels il accorda à perpétuité (2) au roi de Portugal le droit de présentation, mais avec l'obligation de les doter. Le Pape laissait au roi de Portugal et aux évêques de Macao, Pékin et Nankin le soin de faire de concert la délimitation des trois diocèses.

En conséquence, le roi attribua à Macao, outre le territoire de Macao, les provinces de Kouangtoung et de Kouàngsi avec les îles adjacentes ; à l'évêque de Pékin les provinces du Tchèly, Chàntoung, Léaotoung ou Mandchourie, Chànsi, Honàn, Chènsi et Setchuèn, et les îles; et à celui de Nankin les provinces de Tchékiang, Foukien, Kiangsi, Houkouang, Kouitcheou, Yunnan et les îles (3).

Ces trois évêchés eurent pour métropolitain l'archevêque de Goa, dans les Indes. L'église du Nàntang, à Pékin, fut choisie comme cathédrale. En droit et en fait, il n'y avait pas lieu à ériger un nouveau siège ; l'ancien archevêché de Kambalick n'avait jamais été supprimé. Mais à cette époque, ni à Rome ni en Chine, on ne se rappelait l'Eglise de Montcorvin ; bien plus, il est intéressant de lire les termes dans lesquels est annoncée la découverte de Pékin :

> Dans le même empire on trouve, parmi les autres, une ville appelée Pékin, dont la nombreuse population renferme beaucoup de fidèles et de nombreux soldats et magistrats; de toutes les parties de la Chine, les richesses et les marchandises affluent vers ce centre Dans ladite ville s'est fondée et érigée depuis longtemps une église dédiée à la B. V. Marie; parmi d'autres existantes, elle est la plus grande et la plus importante; des missionnaires dudit Roi de Portugal la des-

(1) J DE MOIDREY *Hiérarchie catholique*, p 25 — *Anecdotes d'Orient*, t. III.

(2) Cette clause explique pourquoi le Saint-Siège tint si fermement à supprimer les deux sièges de Pékin et de Nankin au XIX[e] siècle.

(3) J. DE MOIDREY, *op. cit.*

servent, y célèbrent la Sainte Messe et les Offices, et y administrent les saints sacrements; elle a une sacristie suffisamment fournie pour le culte divin.

Aussi serait-il tout à fait expédient de détacher cette ville de Pékin du diocèse de Macao, de l'ériger en ville épiscopale, avec la susdite église de la B. V. Marie comme cathédrale, et d'y établir un évêque catholique et un pasteur à part.

VII. — BERNARDIN DELLA CHIESA, PREMIER ÉVÊQUE DE PÉKIN

Le choix du roi de Portugal se porta, pour Pékin, sur le franciscain Bernardin Della Chiesa, alors évêque titulaire d'Argolis, en résidence à Nankin.

Antoine Della Chiesa naquit à Venise le 28 mai 1644, prit l'habit franciscain au couvent de Saint-Damien d'Assise, sous le nom de Bernardin, le 16 août 1663. En 1674, il était supérieur du couvent d'Orvieto. Cinq ans après, il était appelé à Rome pour être affecté aux Missions de Chine. Il fut nommé évêque d'Argolis, Vicaire apostolique sans siège et Coadjuteur de Mgr Pallu, M.-E., alors Administrateur des Missions de Chine. Il fut sacré dans l'église de la Propagande, à Rome, en 1680.



SCEAU DE MGR DELLA CHIESA.

Il ne quitta l'Europe qu'en 1684 et arriva à Macao le 28 août de la même année. Pendant son séjour dans cette ville, il sacra Grégoire Lopez, le premier prêtre et évêque de nationalité chinoise ; puis il alla se fixer à Nankin, d'où il visita les provinces limitrophes, dont il était co-administrateur.

Sur la présentation de Pierre, roi de Portugal, il fut appelé au siège de Pékin (1690). Mais il ne put en prendre possession qu'en 1700, faute de bulles que la Cour de Lisbonne lui fit attendre pendant dix ans; de plus Grégoire Lopez, Vicaire apostolique de Nankin et, par le fait même, de Pékin, avait, avant de mourir, nommé le P. de Léonessa son successeur, ce qui faisait double juridiction.

Une autre déception attendait Mgr Della Chiesa à Pékin : il n'y trouva ni église ni maison de son Ordre. En ce moment-là, à Pékin, il y avait trois églises, appartenant toutes trois aux

Jésuites. On comprendra l'embarras du nouvel évêque, qui devait s'installer chez les autres, sans y être invité. Il se décida alors à quitter sa ville cathédrale et à aller s'installer dans la province du Chàntoung, chez des confrères espagnols. Puis il s'établit définitivement à Lïntsïntchôw, d'où il ne sortit que pour faire de rares apparitions à Pékin. Ce fut là qu'il mourut, le 21 décembre 1721.

Ceci fait toucher du doigt un des réels et sérieux inconvénients de l'ancien mode d'administration, qui admettait que plusieurs sociétés religieuses fussent chargées d'exercer simultanément leur ministère dans le même champ d'action, souvent dans la même ville, sur le modèle de ce qui se pratique dans les pays où existe la hiérarchie catholique, sans tenir compte des différences profondes qui séparent les deux situations. C'était en fait juxtaposer deux curies épiscopales, deux gouvernements autonomes, à l'image des églises orientales où les divers rites coexistent, sans jamais se mêler ni s'unir.

VIII. — ÉRECTION DU VICARIAT DU CHENSI - CHANSI (1696)

Peu d'années après l'érection des évêchés de Pékin, Nankin et Macao, les papes Innocent XII et Innocent XIII prirent sur ces trois évêchés pour fonder plusieurs vicariats apostoliques, qui furent confiés à des évêques titulaires ou à des supérieurs de Missions pris dans différentes sociétés religieuses (1).

On a vu que les deux provinces du Chènsi et du Chànsi faisaient partie du nouveau diocèse de Pékin, tel qu'il avait été limité par le roi de Portugal, avec l'autorisation du Pape, accordée par la bulle d'érection Dès le 15 octobre 1696, ces deux provinces étaient soustraites à la juridiction de l'évêque de Pékin et érigées en un Vicariat apostolique distinct, qui fut confié au

(1) Voici cette division, telle qu'elle existait en 1696 :
Le vicariat du Foukièn, confié à Mgr Maigrot, M.-E. de Paris, avec le titre d'évêque de Conon — Le Tchékiang, au P. d'Alcala, dominicain. — Le Kiangsi à Alvarez Benavente, des Ermites de Saint-Augustin, évêque d'Ascalon. — Le Houkouang, au P. Jean-François de Léonessa, franciscain. — Le Chànsi au P. Antoine Ponates, S. J. — Le Setchuèn, à Artus de Lyonne, M.-E., évêque de Rosalie. — Le Chènsi au P. Basile de Glémone, franciscain — Le Yünnàn, à Philibert Leblanc, M.-E. — Le Kouitchow, au P. Charles Turcotti, S. J.

P. Basile de Gemona, Franciscain et compagnon de Mgr Della Chiesa.

IX. — DÉCRET DE TOLÉRANCE EN FAVEUR DE LA RELIGION CHRÉTIENNE (1692)

En août 1691, le P. Intorcetta fut menacé par le vice-roi du Tchékiang de voir son église de Hantchôw détruite et d'être lui-même expulsé. Les Jésuites, voulant assurer l'avenir des Missions, crurent bon de porter l'affaire devant l'empereur Kanghsi, bien disposé envers les Missionnaires à cette époque, spécialement à cause du concours que ces derniers lui avaient rendu en qualité d'interprètes, lors des négociations avec les Russes.

Kanghsi soumit la requête au Tribunal des Rites qui approuva la conduite du vice-roi.

L'Empereur renvoya de nouveau la supplique à l'examen du même Ministère. Cette fois-ci, grâce à l'appui du prince Sosàn, la demande de tolérance fut accordée en ces termes :

> ... Puis donc que nous n'empêchons ni les Lamas de Tartarie ni les Bonzes de la Chine d'avoir des temples et d'y offrir de l'encens à leurs pagodes, beaucoup moins pouvons-nous défendre aux Européens qui ne font ni n'enseignent rien contre les bonnes lois, d'avoir aussi leurs églises particulières et d'y prêcher publiquement leur religion. Certainement, ces deux choses seraient tout à fait contraires l'une à l'autre, et nous paraîtrions nous contredire nous-mêmes.
>
> Nous jugeons donc que tous les temples dédiés au Seigneur du Ciel, en quelque endroit qu'ils se trouvent, doivent être conservés, et qu'on peut permettre à tous ceux qui voudront honorer ce Dieu, d'entrer dans ses temples, de lui offrir de l'encens et de lui rendre le culte pratiqué jusqu'ici par les chrétiens, selon leur ancienne coutume. Ainsi, que nul n'y puisse dorénavant former aucune opposition.
>
> Cependant, nous attendrons là-dessus les ordres de Votre Majesté, afin que nous les puissions communiquer aux Gouverneurs et aux Vice-Rois tant de Pékin que des autres villes de province — *Fait l'an XXXI du règne de Kanghsi, le 3e jour du 2e mois (mars 1692)* (1).

La déclaration des membres du Tribunal des Rites fut approuvée aussitôt par l'Empereur, et elle servit de charte en faveur de la liberté religieuse, jusqu'au jour prochain où un décret nouveau et beaucoup plus explicite rétracta malheureusement tout ce qui avait été implicitement accordé.

(1) Le Comte. *Nouv. Mémoires*, II, p. 437.

En attendant, cette déclaration, à laquelle les Missionnaires donnèrent la plus grande publicité, abaissa en beaucoup d'endroits les barrières légales qui jusque là s'opposaient aux païens désireux d'embrasser la vérité, et donna en Europe un nouvel élan aux expéditions chrétiennes. En 1697, le pape Innocent XII chargea la Propagande de recruter des missionnaires pour les envoyer récolter une moisson qui s'annonçait jaunissante. Mais cette ère de liberté ne produisit pas tous les fruits qu'on aurait été en droit d'en attendre, car elle coïncida avec la Querelle des Rites et avec l'apogée de la faveur des Jésuites à la Cour de Pékin. Toute l'influence de ces missionnaires fut presque exclusivement gaspillée, non en faveur de la conversion des païens, mais à persécuter d'autres missionnaires opposés aux superstitions païennes, et cela au grand détriment de l'œuvre de Dieu.

NOTE

BULLE D'ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE PÉKIN

Alexandre, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, *ad perpetuam rei memoriam.*

PREAMBULE. — La sollicitude pastorale du Pontife romain, établi par la Providence du Dieu tout-puissant sur le trône suprême du pouvoir apostolique, s'aplique avant tout à augmenter de jour en jour le nombre des fidèles et à accroître la gloire du Fils unique de Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ. Celui-ci, voyant l'abondance de la moisson et la pénurie des ouvriers, ne manqua pas, aux diverses heures du jour, d'envoyer au labeur ses ministres et, bien plus, Lui-même, pour procurer aux hommes les fruits du salut et l'héritage céleste, daigna descendre des hauteurs du ciel vers la bassesse de ce monde et s'immoler pour notre rançon sur l'autel de la sainte Croix. Nous, son Vicaire sur terre, bien que très indigne, au milieu des multiples devoirs que nous savons nous incomber de par notre charge apostolique, nous avons surtout à cœur, quand la moisson augmente au champ divin, d'y multiplier aussi les ouvriers, pour que leurs travaux assidus et leur fécond ministère donnent des fruits spirituels au centuple, et que le peuple chrétien soit gouverné par ces mêmes chefs que le Père Eternel a choisis comme ministres de son œuvre. C'est pourquoi nous travaillons à remplir avec succès le rôle d'un très zélé père de famille.

I. — *Causes de la dite Erection.*

Notre très-cher fils en Jésus-Christ, Pierre, roi de Portugal et des Algarves, envisage, avec un pieux intérêt que dans tout le vaste empire de Chine, où des nations presque innombrables sont venues à la connaissance de la vraie lumière, au sein de notre Mère la Sainte-Eglise,

il ne se trouve qu'une seule église cathédrale, celle de Macao, qui relève du droit de patronage dudit Roi, par fondation ou dotation, ou par privilège apostolique auquel jusqu'ici il n'a été en rien dérogé Son Evêque, à cause de l'éloignement des lieux, ne peut personnellement visiter tous ses fidèles, ni exécuter complètement tous les autres devoirs d'un bon pasteur.

Dans le même empire, on trouve, parmi les autres, une ville appelée Pékin, dont la nombreuse population renferme beaucoup de fidèles et de nombreux soldats et magistrats ; de toutes les parties de la Chine les richesses et les marchandises affluent vers ce centre Dans ladite ville s'est fondée et érigée depuis longtemps une église dédiée à la B V. Marie ; parmi d'autres existantes, elle est la plus grande et la plus importante ; des missionnaires dudit roi de Portugal la desservent, y célèbrent la sainte Messe et les Offices et y administrent les saints sacrements ; elle a une sacristie suffisamment fournie pour le culte divin

Aussi serait-il tout à fait expédient de détacher cette ville de Pékin du diocèse de Macao, de l'ériger en ville épiscopale, avec la susdite église de la B V. Marie comme cathédrale et d'y établir un évêque catholique et un pasteur à part, qui puisse confirmer dans la foi ces chrétiens encore faibles, ensemencer de plus vastes territoires, édifier le bercail du troupeau du Seigneur et exercer toutes les autres charges pontificales dans cette contrée

En conséquence le roi de Portugal, poussé par le zèle de sa piété, et désirant grandement secourir les pauvres peuples de ces pays, nous a, par ses lettres, présenté ses humbles suppliques à ce sujet

II. — *Démembrement de ladite ville du diocèse de Macao.*

C'est pourquoi, nous, après mûre délibération avec quelques-uns de nos vénérables Frères cardinaux de la S E R, membres de la S Congr de la Propagation de la Foi, spécialement députée pour les affaires des Indes Orientales, à laquelle nous avons confié la discussion de cette question de démembrement et d'érection, jugeant la susdite ville de Pékin digne du titre épiscopal et civil, et cédant volontiers aux pieux désirs du susdit roi Pierre, de l'avis et avec l'assentiment de nos vénérables Frères les Cardinaux de la S E R, et en vertu de nos pleins pouvoirs apostoliques

Par la teneur des présentes, nous séparons à perpétuité, nous divisons, retranchons et démembrons la susdite ville de Pékin de la juridiction ordinaire de l'Evêque de Macao ; tant la ville que son clergé et son peuple, nous les exemptons et libérons, quant à la loi diocésaine, de toute supériorité, juridiction, pouvoir, sujétion, visite et correction de l'Evêque de Macao

Nous décorons du titre et de la dignité de cité la susdite ville de Pékin et ses habitants du titre et de la dignité de citoyens En vertu de nos mêmes pouvoirs et à perpétuité nous érigeons et établissons en église cathédrale, sous le vocable de la B V. Marie, l'église de cette ville dédiée à la Sainte Vierge, en faveur d'un Evêque qui s'appellera de Pékin, lequel la gouvernera et fera lui-même transformer cette église en vraie cathédrale aussitôt qu'il le pourra ; il établira et instituera dans sa cathédrale et dans le diocèse autant de dignités, de canonicats, de prébendes et autres bénéfices ecclésiastiques, avec ou sans charge d'âmes, qu'il lui semblera convenable pour le culte divin, le service de l'église et l'honneur du clergé ; le tout d'après l'avis et avec l'assentiment du roi Pierre et de ses successeurs les rois de Portugal et des Algarves, et moyennant une dotation convenable de leur part

III. — *Institution de l'Evêché à l'instar des autres, avec soumission à l'archevêque de Goa.*

L'Evêque de Pékin pourra exercer juridiction, autorité et pouvoir épiscopal, et faire tout ce qui ressort de son pouvoir d'ordre, de juridiction et de toute autre charge épiscopale. Tout ce que les autres Evêques établis aux royaumes et domaines de Portugal et des Algarves et partout ailleurs, ont coutume et pouvoir de faire dans leurs églises, cités et diocèses, en vertu du droit ou de la coutume ou de toute autre manière, par privilège, grâce ou indult, ou en vertu de dispenses apostoliques quelles qu'elles soient, leur fussent-elles concédées nommément et spécialement par lettre apostolique, l'Evêque de Pékin, dans son diocèse, le pourra de même librement et licitement, au même titre et sans la moindre différence, absolument comme si ces pouvoirs lui avaient été aussi conférés nommément et spécifiquement, même s'ils sont tels qu'ils exigent notice et mention spéciale, et ne sont pas compris dans une concession générale. Qu'en vertu du droit métropolitain il soit soumis à l'Archevêque de Goa pour lors siégeant, selon que cela était avant cette séparation et ce démembrement.

Qu'il ait son siège et sa mense épiscopale et tous les autres insignes épiscopaux, ainsi que les prééminences et honneurs, privilèges, immunités, faveurs spirituelles et temporelles, personnelles, réelles et mixtes, dont jouissent ou pourront jouir dans la suite, aux royaumes et domaines susdits, les autres églises cathédrales, par droit, coutume ou privilège spécial, ou par indult apostolique ou de toute autre manière.

IV. — *Limites du diocèse dudit Evêché.*

De l'avis des susdits Cardinaux et en vertu de nos pleins pouvoirs, nous concédons à perpétuité à l'église ainsi établie et lui assignons pour siège la ville de Pékin ainsi érigée en cité et pour diocèse les autres villes, bourgs et villages, les territoires et districts du diocèse de Macao, tels que les fixera le même roi, ou les fera établir conjointement par l'Evêque de Macao et ceux de Pékin et de Nankin, qui sera aussi érigée en cité. Nous lui donnons comme clergé ces églises et comme fidèles les personnes séculières demeurant pour lors dans la ville et le diocèse.

Et de même nous soumettons à perpétuité cette ville, ce clergé et ce peuple à l'Evêque de Pékin pour la juridication épiscopale ordinaire et à l'Archevêque de Goa pour la juridiction métropolitaine.

V. — *Revenus de la Mense.*

A la mense épiscopale de Pékin nous appliquons et attribuons à perpétuité les revenus annuels de cinq cents cruzados, monnaie de Portugal, équivalant à quatre cents ducats or de la Chambre à assigner par le roi Pierre lui-même. Cette susdite somme, le même roi Pierre l'a donnée et offerte gracieusement et irrévocablement sur ses biens propres et ceux des rois à venir du Portugal et des Algarves, et il a promis et promet de la verser chaque année, d'alors comme du jour d'à présent, après qu'ils auront été assignés, comme il est dit plus haut

VI. — *Aux rois de Portugal est réservé le droit de patronage et de présentation à l'épiscopat, aux dignités et aux bénéfices.*

Nous réservons et accordons au roi Pierre et à ses successeurs les rois de Portugal et des Algarves le droit de patronage et de présentation pour ladite église de Pékin à nous et à nos successeurs les Pontifes Romains, dans le délai d'un an, vu la distance des lieux, tant cette première fois que lorsque dans la suite le siège se trouvera vacant de quelque manière même par mesure du Siège apostolique,

à fin que nous et nos successeurs nommions l'Evêque et le Pasteur de cette église de Pékin sur présentation du roi et non autrement.

De même pour la principale dignité au-dessous de l'épiscopat, ainsi que pour les autres dignités, les canonicats et prébendes et pour l'institution des bénéfices, s'ils ont été dotés aussi sur les biens de ce même roi ou de ses successeurs, soit à partir de l'érection même soit plus tard, s'ils viennent à vaquer de n'importe quelle manière, nous lui accordons le droit de présenter les candidats à l'Evêque de Pékin, dans un délai de trois ans, comme il est fixé au Droit, pour que par lui, sur présentation du roi ou de ses successeurs, il soit pourvu à ces dignités, canonicats, prébendes et bénéfices.

VII. — *Clauses.*

Nous décrétons que ce droit de patronage et de présentation appartient au roi Pierre et à ses successeurs uniquement en vertu de leurs fondations et dotations ; que d'aucune manière, pas même en consistoire, il n'y pourra être dérogé ou censé être dérogé, à moins de consentement exprès du même roi Pierre ou de ses successeurs et que si l'on dérogeait de quelqu'autre façon, ces dérogations et leurs suites seront de nulle valeur, nulle efficacité, nul effet.

VIII. — *Droit établi.*

Nous voulons que tous les juges, même les Commissaires, quelle que soit l'autorité dont ils sont investis, même les Cardinaux de la S. E. R., y compris les Légats a latere, les Vicelégats et Nonces dudit Siège Apostolique, et aussi les Auditeurs des Tribunaux du Palais Apostolique, se conforment à ces décisions dans leurs jugements et définitions ; nous leur enlevons à tous et à chacun toute faculté et pouvoir de juger et d'interpréter différemment et déclarons nul et vain tout ce que quiconque osera attenter à l'encontre de ces décisions, de quelque autorité qu'il s'agisse, que ce soit sciemment ou par ignorance.

IX. — *Dérogation aux contraires.*

Ceci nonobstant les décrets du Concile de Latran récemment célébré, défendant de séparer et diviser les membres des églises, et nonobstant la règle établie par nous et autres constitutions et ordonnances apostoliques. A toutes les ordonnances contraires, même celles dont il faudrait mentionner la teneur de façon spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et non par des clauses générales ayant le même sens, ou qu'il faudrait exprimer de toute autre manière et signaler sous une forme particulière (bien que par ailleurs elles demeurent en vigueur), par ces présentes uniquement nous y dérogeons spécialement et expressément.

X. — *Sanction pénale.*

Que personne donc n'ait jamais l'audace de violer ou d'enfreindre cette page de notre séparation, division, disjonction, démembrement, exemption, libération, décoration, érection, institution, concession, attribution, subordination, application, approbation, réserve, décret et dérogation. Que si quelqu'un avait cette présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Saints Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Sainte-Marie Majeure, l'an de l'Incarnation MDCXC, le IV des Ides d'avril, de notre Pontificat l'an I.

LIVRE III

L'Église de Pékin sous l'Épiscopat de Monseigneur Della Chiesa ou la Question des Rites (1690-1722)

CHAPITRE PREMIER

LA QUESTION DES RITES : SON IMPORTANCE

I. Nécessité de parler de cette question. — II. L'Opinion contemporaine et la Question des rites.

I. — NÉCESSITÉ DE PARLER DE CETTE QUESTION

Il est impossible de conter l'histoire de l'Eglise en Chine, et surtout à Pékin, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, sans parler de la célèbre querelle des Rites chinois, qui défraya l'opinion religieuse pendant toute cette période et qui absorba presque exclusivement l'activité des missionnaires.

Cette question est aujourd'hui parfaitement éteinte, et de fait et de droit. De droit, par les déclarations pontificales qui ont proclamé la vérité d'une façon si péremptoire ; de fait, par le temps qui use tout et par la pratique contraire qui a été adoptée si uniformément partout que si, désormais, on voulait rétablir ces usages condamnés, il serait impossible de se faire obéir par les chrétiens de Chine sur ce point.

Cela permet d'en parler avec liberté. D'autant qu'un silence éternel sur ces questions a fini par engendrer l'inconvénient de laisser aux ennemis de l'Eglise toute licence de divaguer à ce sujet : si bien que les catholiques ne peuvent guère actuellement se renseigner (1) qu'auprès d'écrivains hostiles et incompé-

(1) Dans la préface d'un livre récent, l'éditeur s'excuse de ne pas reproduire les documents relatifs aux controverses religieuses des missions de Chine au XVIII[e] siècle, parce que « pour le côté doctrinal et théorique, ceux

tents, qui souvent ne connaissent pas le premier mot de la question ou s'évertuent à en dénaturer le sens.

De là vient qu'il est fréquent de rencontrer de pieux laïques et même des ecclésiastiques déplorant aussi profondément la condamnation des Rites que celle de Galilée.

Le lecteur sera certainement heureux de trouver ici quelques détails sur cette longue dispute dont tout le monde parle et que personne ne connaît plus ; et cela, non pour y trouver l'occasion de désobliger personne, mais afin de faire connaître aux missionnaires l'origine et la raison d'être du serment qu'ils sont appelés à prononcer en mettant le pied en Chine, et aussi pour justifier aux yeux de tous les chrétiens la sagesse et la prudence des papes qui condamnèrent les Rites.

« L'histoire doit être avant tout véridique, et la conscience publique n'est pas suffisamment éclairée, quand on s'obstine à mettre à peu près sur le même pied les adversaires et les défenseurs de la vérité, les bourreaux et les victimes » (1). De même que Pierre, le premier des Apôtres, et Judas, l'un des Douze, ayant tous deux failli, l'Evangile le raconte loyalement, ainsi sommes-nous convaincus qu'au cours de toute son histoire, l'Eglise catholique n'a besoin que de la vérité (2).

II. — L'OPINION CONTEMPORAINE ET LA QUESTION DES RITES

Rien n'est plus propre à faire bien connaître la fausse opinion généralement admise aujourd'hui que deux ou trois citations prises au hasard dans certains auteurs en renom.

A. Maybon, directeur de l'*Institut Franco-Chinois* à Shanghaï,

qui en désirent l'exposé le trouveront dans les ouvrages spéciaux qu'il est facile de se procurer ».

Ils peuvent en parler à leur aise, ceux qui ont à leur disposition les riches bibliothèques de Rome ou de Paris. Mais on serait curieux de connaître les ouvrages spéciaux, que peuvent consulter les neuf dixièmes des missionnaires qui ont fait le serment de se conformer à la Bulle de Benoît XIV et les catholiques qui s'intéressent particulièrement à l'histoire de l'Eglise en Chine ?

(1) *Vie de dom Sébastien Wyart*, p. 232.

(2) FRANC : *La Croix*, 26 septembre 1916. *A propos de l'Histoire générale de l'Eglise* de M. Mourret.

dans un de ses ouvrages, intitulé *La Politique chinoise*, page 333, écrit :

Le 11 juillet 1742, le pape Benoît XIV, comme s'il eût voulu amoindrir encore la situation de l'Eglise en Chine, condamne définitivement la doctrine des Jésuites : les missionnaires devaient considérer comme idolâtrique tout hommage rendu à Confucius ou aux Ancêtres. Cette dernière bravade coûta cher aux Missions... Sans doute, celui qui souhaite voir christianiser la Chine déplorera-t-il l'inflexibilité, la constance de ce système.

Henri Cordier, qui s'est fait un nom par ses travaux sur l'histoire de Chine, dans son *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales* (III, p. 285), parle dans le même sens :

Les jésuites étaient défaits, mais le triomphe de leurs adversaires était, sinon la ruine, au moins l'arrêt des progrès du christianisme en Chine. Benoît XIV, pontife d'une intelligence remarquable, théologien éminent, avait peut-être raison au point de vue du dogme; mais, comme il n'avait qu'une connaissance théorique du Céleste Empire, il avait commis, et l'événement l'a prouvé depuis (1), il avait commis une faute qui ne saurait être réparée qu'en annulant sa bulle, ce qui est facile pour l'un de ses successeurs, témoins les décrets contradictoires d'Innocent X, d'Alexandre VII, de Clément XI, de Clément XII et de Benoît XIV.

En réalité, le culte rendu à Confucius et aux Ancêtres n'est pas plus idolâtrique que celui que nous rendons aux Saints et aux Morts auxquels nous consacrons même un jour spécial de l'année. Au fond, je ne crois pas le Saint-Siège aussi hostile à la suppression de la bulle de Benoît XIV qu'il le fut jadis, lorsque les passions étaient déchaînées.

Si nous passons aux religieux, nous trouvons les mêmes sentiments exprimés dans des termes aussi peu respectueux pour la Chaire Apostolique. Voici, par exemple, ce qu'écrivait le P. Joseph Brucker, Jésuite, dans la *Revue des Questions historiques*, sur ce sujet (1885) :

Personne n'ignore que les missionnaires jésuites de Chine, frappés surtout des enseignements du *Chou-king*, ont eu presque tous une opinion très favorable de la religion des anciens Chinois... La traduction suffit sans aucun commentaire pour mettre à néant

(1) L'événement a prouvé exactement le contraire, comme on le verra en son temps. Mais les questions purement religieuses ne sont pas du ressort de M. Cordier; il est donc inutile de relever les contradictions et les erreurs contenues dans ces deux lignes : le lecteur catholique les réfutera de lui-même.

l'étrange théorie de Visdelou, de Maigrot et de leurs disciples sur l'athéisme et le matérialisme prétendu des anciens livres chinois

En présence de pareilles doctrines, si clairement enseignées, nous le répétons, presque à chaque page du plus vénéré des livres chinois, les missionnaires jésuites n'étaient-ils pas fondés de dire au célèbre Empereur Kang-hi : Qu'il ne fallait pas que Sa Majesté regardât la religion chrétienne comme une religion étrangère, puisqu'elle était *la même dans ses principes et ses points fondamentaux que l'ancienne religion,* dont les sages et les premiers Empereurs de la Chine faisaient profession, adorant le même Dieu que les chrétiens, et le reconnaissant aussi bien qu'eux pour le Seigneur du Ciel et de la Terre (*sic*).

Les docteurs de la Sorbonne, dont pas un ne savait un mot de chinois (1), ont pu censurer cette proposition; mais, c'est en vain que les adversaires des Jésuites ont mis tout en œuvre pour attirer sur eux les foudres de l'Eglise (2)... La présence d'une doctrine remarquablement pure dans les livres canoniques de la Chine, surtout dans le *Chou-king,* et *la légitimité de l'apostolat que le P. Ricci avait fondé sur ces faits,* sont aujourd'hui, croyons-nous, des questions tranchées; et Sa Sainteté Léon XIII donnait naguère une approbation significative aux idées des anciens Jésuites sur ce sujet (3)

Jusqu'à ces dernières années, le public français avait, dans la monumentale *Histoire de l'Eglise* de Rohrbacher, un livre de vulgarisation de première valeur et d'une orthodoxie incontestable ; sur cette question des rites chinois en particulier, il était impossible de trouver en France des pages plus exactes que la mise au point de la deuxième édition. Mais depuis la mort de l'auteur, l'œuvre a eu de nombreuses rééditions ; et, comme s'il existait un plan imposé par quelqu'un, toutes ces retouches ont dénaturé la pensée de Rohrbacher au point qu'il est devenu impossible de savoir, à l'aide de ce seul ouvrage, pourquoi le Saint-Siège a condamné ces superstitions.

Après l'accaparement de l'histoire est venu celui de la seule encyclopédie catholique que possède l'Eglise de France. Le *Dic-*

(1) Le R. P. Brucker n'en sait pas davantage et cependant disserte depuis près de 50 ans sur cette question, *tanquam ex cathedra.*

(2) La question est toujours mal posée aussitôt qu'il s'agit d'un Jésuite. En effet, il ne s'agissait pas de contrarier la Compagnie de Jésus, mais de préserver le dogme catholique d'un alliage païen. Les Jésuites en firent et continuent à en faire une question personnelle, c'est leur affaire; mais ils n'ont pas le droit de crier à la persécution ni de se poser en victimes. Les tenants de ces doctrines hétérodoxes auraient été des Dominicains ou des Franciscains qu'ils eussent été attaqués et condamnés de la même façon.

(3) C'est une allusion à une lettre de félicitation adressée en guise de pur accusé de réception à MM. Bonnety et Perny, pour l'hommage de la réédition des *Vestiges des principaux dogmes chrétiens tirés des anciens livres chinois,* par le P PRÉMARE, S. J.

tionnaire de Théologie catholique de Vacant a dû nécessairement parler (1) de cette question ; et c'est au P. Joseph Brucker qu'il a confié le soin de renseigner ses lecteurs. L'écrivain des *Etudes*, etc..., armé d'un appareil documentaire imposant, s'y fait ouvertement le panégyriste des superstitions chinoises et s'y montre partout prévenu contre leurs adversaires. Il y donne clairement à entendre que la condamnation de ces cérémonies païennes fut due bien plus à l'intrigue et à la haine contre les Jésuites qu'à la fausseté de la cause défendue par eux. Le pape Pie VI a dit que « les Rites ne sont pas mauvais parce qu'ils ont été condamnés, mais qu'ils ont été condamnés parce qu'ils sont mauvais » : le P. Brucker, employant un langage terriblement amphibologique, écrit au contraire : « qu'ils (les Jésuites) se soient trop facilement contentés, pour ce faire, d'arguments sans valeur, on doit le croire, puisque Clément XI l'affirme » (2).

Le public catholique de langue anglaise n'est pas mieux partagé. Les catholiques américains ont fait un monumental résumé des questions intéressant l'Eglise dans leur *Catholic Encyclopedia*. Là aussi, la question des Rites a été dénaturée : elle y est traitée, en effet, partie par le même P. Brucker (art. *Ricci Matteo*, T. XIII, 34-40), partie par un laïque, le sinologue Henri Cordier, qui n'a voulu voir dans cette grave question dogmatique qu'une simple querelle de moines (art. *China*).

En face de cet encerclement qui se fait plus étroit d'année en année, on ne peut s'empêcher de penser à la définition par Joseph de Maistre de l'histoire contemporaine : « Une vaste conspiration contre la vérité ».

(1) Tome II, art. CHINOIS (Rites), pp. 2364-2391.
(2) Art. *Rites chinois*.

CHAPITRE II

LA QUERELLE DES RITES : ORIGINES ET OBJET

I. Origines de la querelle sur les superstitions chinoises. — II. Véritable sentiment du P. Ricci. — III. Exposé des principaux points de la controverse. — IV. La querelle devient persécution.

I. — ORIGINES DE LA QUERELLE SUR LES SUPERSTITIONS CHINOISES

La question des Rites est née au sein de la Compagnie de Jésus. avant même l'arrivée en Chine de missionnaires appartenant à d'autres instituts :

Lorsque les Jésuites entrèrent pour la première fois en Chine, il s'éleva entre eux une fort grande dispute pour savoir si les anciens Chinois avoient connu le vrai Dieu. Quoique le P. Matthieu Ricci ait pris parti pour l'affirmative, il n'a pourtant jamais regardé cette opinion que comme une simple probabilité. Mais ensuite le P. Longobardi et quelques autres s'y opposèrent de toutes leurs forces. Ce Père, selon le témoignage de Jouvency, fut « supérieur de la Mission de la Chine après le P. Ricci qui, en mourant, l'avait désigné pour son successeur; et il s'acquitta dignement de cette charge pendant un long temps ». Lorsqu'il fut choisi comme supérieur, il y avoit déjà près de quatorze ans qu'il s'appliquoit à l'étude des lettres chinoises. Il vécut encore environ quarante ans et il mourut enfin âgé de plus de quatre-vingt-dix ans.

Il témoigne lui-même dans l'ouvrage qu'il a laissé sur cette matière avec combien de soin il s'y est appliqué après la mort de son prédé-

cesseur, et il remarque que le P. François Viera, visiteur, avoit été sur le point de condamner l'opinion du P. Ricci (1).

Dès le début de son apostolat, dans le dessein d'aplanir pour les Chinois les voies du salut, Ricci avait pensé que le moyen le plus sûr de les amener à la vérité était de s'accommoder le plus possible à leurs usages (ce qui jusque là était légitime) et de souscrire en partie à leurs doctrines religieuses (ce qui dépassait les bornes de la tolérance). C'est d'après ces principes qu'il avait été amené à revêtir l'habit des religieux bouddhistes.

Pour ce qui regarde Confucius, le Sage de la Chine, il crut avoir découvert que la doctrine de ce philosophe sur la nature de Dieu se rapprochait beaucoup et ne différait pas essentiellement du christianisme : le *Tièn* (Ciel), dont Confucius prescrivait l'adoration et le culte, était donc le vrai Dieu (2).

Ce n'est pas faire tort à la mémoire du P. Ricci que d'ajouter : le motif qui le poussa à inventer cette théorie d'adaptation fut beaucoup moins sans doute une raison théologique que le désir de voir aboutir son apostolat auprès des grands et de leur permettre ainsi de continuer à remplir toutes les fonctions mandarinales et même à offrir des sacrifices dans les pagodes, sans blesser leur conscience ni leur foi religieuse.

Car ce n'était pas des pauvres que venaient les difficultés. Leur abstention aux rites liturgiques accomplis devant la tablette des ancêtres ou à l'occasion de l'enterrement de leurs proches, passait inaperçue en dehors du cercle étroit de leur famille. Mais il n'en allait plus de même pour les gens qui occupaient une charge officielle : ces actes religieux faisaient partie de leurs fonctions. Un simple sous-préfet qui ne serait pas allé sacrifier aux époques

(1) MINORELLI, O. F. P. *Examen des faussetés sur les cultes chinois*, p. 8. *Opinions du P. Matthieu Ricci.* Bien que le P. Ricci n'ait pas été proprement le premier qui ait eu l'idée de cette exégèse confucianiste, en l'embrassant il la fit sienne et lui donna son nom : pendant un siècle et demi, les partisans des rites ne jureront plus que par le P. Ricci.

(2) Voici comment un écrivain laïque a apprécié cette tentative du P. Ricci :

« On lui a reproché, avec raison, de s'être montré trop indulgent pour ses convertis Il est certain qu'en permettant la pratique du culte des ancêtres et de Confucius aux nouveaux chrétiens, sous le prétexte qu'ils étaient censés accomplir, toutes les fois qu'ils les honoraient, un rite purement civil, il prépara par excès de prudence et pour n'avoir point voulu offenser les antiques convictions sur lesquelles repose en partie l'édifice politique de l'Empire, la ruine de l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie. » (MARQUIS DE COURCY. *Empire du Milieu*, p. 237).

fixées aurait été dénoncé aussitôt comme manquant aux devoirs de sa charge ; et la population l'aurait lapidé à la première calamité publique, comme ayant attiré par son impiété le courroux des Esprits sur son peuple.

A la mort de l'Empereur ou seulement d'un grand mandarin, alors que toute la magistrature allait en corps faire des sacrifices devant le cercueil du défunt, l'absence du mandarin chrétien eût été interprétée comme un manque d'égards et presque comme un acte de révolte. Même les missionnaires employés à la cour, pour ne pas être congédiés, se crurent tenus, en tant que fonctionnaires, de participer à ces actes superstitieux, accomplis en public. A l'enterrement du P. Verbiest, toutes les cérémonies officielles se déroulèrent comme pour les funérailles d'un mandarin païen, d'après les rites usités en cette circonstance. Les missionnaires eux-mêmes ne purent se dispenser d'y prendre part.

Il ne faut pas chercher ailleurs la genèse de la théorie du P. Ricci sur l'orthodoxie des rites chinois. La conversion des grands, et par eux la rapide conversion de toute la Chine, fut le rêve de ce zélé missionnaire et de ses disciples ; c'est par là qu'il fut amené à donner aux mots et aux choses un sens qu'ils n'avaient certainement pas, sous prétexte que, quelques milliers d'années auparavant, ils l'avaient peut-être eu.

II. — VERITABLE SENTIMENT DU P. RICCI

Dans la réalité, Ricci lui-même doutait :

Le P. Ricci ne fut jamais bien ferme dans le parti qu'il avoit pris : ses doutes sur cette matière sont assez marqués dans plusieurs endroits du livre composé sur ses Mémoires par le P. Trigault, surtout lorsqu'après avoir dit que les Chinois dès les premiers temps avoient adoré un Dieu unique et suprême, qu'ils appelloient *le Ciel et la Terre,* il ajoute qu'on pourroit croire que les anciens Chinois se sont imaginé que le ciel et la terre avoient une âme et que c'est cette âme qu'ils adoroient comme la Divinité suprême...

Si les Jésuites entre eux disputoient de ce point, qui leur paroissoit problématique, il est au moins certain qu'ils s'accordoient tous à dire, aussi bien que le P. Matthieu Ricci, que tous les Lettrés modernes sont des athées. « C'est là, dit le P. Longobardi, le sentiment qu'a le P. Ricci des modernes et de quoi tout le monde convient

aussi » (1). Le P. Ricci avouoit lui-même qu'il n'avoit jamais vu un seul lettré qui ne fût athée (2).

III. — EXPOSÉ DES POINTS PRINCIPAUX DE LA CONTROVERSE

1° *Le saint nom de Dieu traduit par les mots Tièn (Ciel) et Changti (Empereur d'en haut).* — Dans ce qui fit l'objet de la controverse, le point où l'opinion des Jésuites est exactement le plus défendable est celui du choix des expressions chinoises dignes de traduire le saint nom de Dieu.

Les premiers missionnaires, embarrassés pour trouver un nom qui correspondît au mot Dieu, commencèrent par transcrire, tant bien que mal, les sons latins du mot *Deus* en chinois ; ce qui fit *Tousse* (3). Puis on s'enhardit à adopter un terme vraiment chinois : *Tièn-Tchou,* ce qui signifie « le Maître du Ciel ». Le choix était très heureux ; cette expression était bien en effet une des appellations les plus nobles que l'on puisse imaginer. C'était presque la traduction du mot de Bossuet : « Celui qui règne dans les cieux ! »

Quoiqu'elle existât dans la mythologie chinoise et qu'elle y servît à désigner le premier des Huit Esprits de la Nature, cette expression était à peu près ignorée du peuple. En tous cas, comme traduction du mot *Dieu,* cette expression a eu un plein succès ; aujourd'hui chrétiens et païens ne l'emploient plus que dans ce sens.

Mais à côté du mot Tièn-Tchou, les Jésuites, fidèles à leur système d'adaptation du dogme catholique, adoptèrent de préférence deux autres appellations, beaucoup plus courantes chez les Chinois pour désigner la divinité : *Tièn,* c'est-à-dire le Ciel, et *Chang-Ti,* c'est-à-dire le Souverain d'en haut.

Or, en soi, ces deux mots pouvaient à la rigueur être employés dans un sens parfaitement orthodoxe ; et il arrive à des chrétiens d'employer encore quelquefois le mot païen de Ciel pour désigner Dieu. Cela arrive couramment, même chez nous, en poésie. Mais en langage ordinaire cela ne suffit plus. L'expression prête forcément à l'équivoque. Car les millions de Chinois qui tous les jours ont ce mot à la bouche, ont en vue moins le maître de la nature

(1) *Traité du P. Longobardi,* section XVI.

(2) MINORELLI, *Op. cit.,* p. 10

(3) Il en reste encore un vestige dans un vieux cantique de Noël.

qu'une divinité quelconque qui a son séjour dans la voûte céleste, à la façon des mille et une divinités qui sont censées faire leur séjour dans les pagodes ou ailleurs.

Voilà un fait dont il était interdit de ne pas tenir compte. Si l'on voulait être bien compris, il fallait employer les mots dans le sens admis par tout le monde. Or, au XVIII[e] siècle, « tout le monde », en Chine, ne pouvait être représenté par les deux ou trois écrivains, à qui il était arrivé par hasard de donner du mot Ciel une explication irréprochable. C'était, en masse, le peuple chinois. Or, il est évident que le peuple chinois avait aussi peu l'intention d'honorer le vrai Dieu en invoquant le Ciel, selon la langue courante, que les païens de Rome en invoquant Jupiter.

Le terme de Chang-Ti n'était pas plus heureux. Il avait servi jusque là à désigner au moins une demi-douzaine de divinités et surtout les empereurs défunts auxquels on avait décerné les honneurs de l'apothéose.

Voici comment cette appellation est définie par un sinologue contemporain :

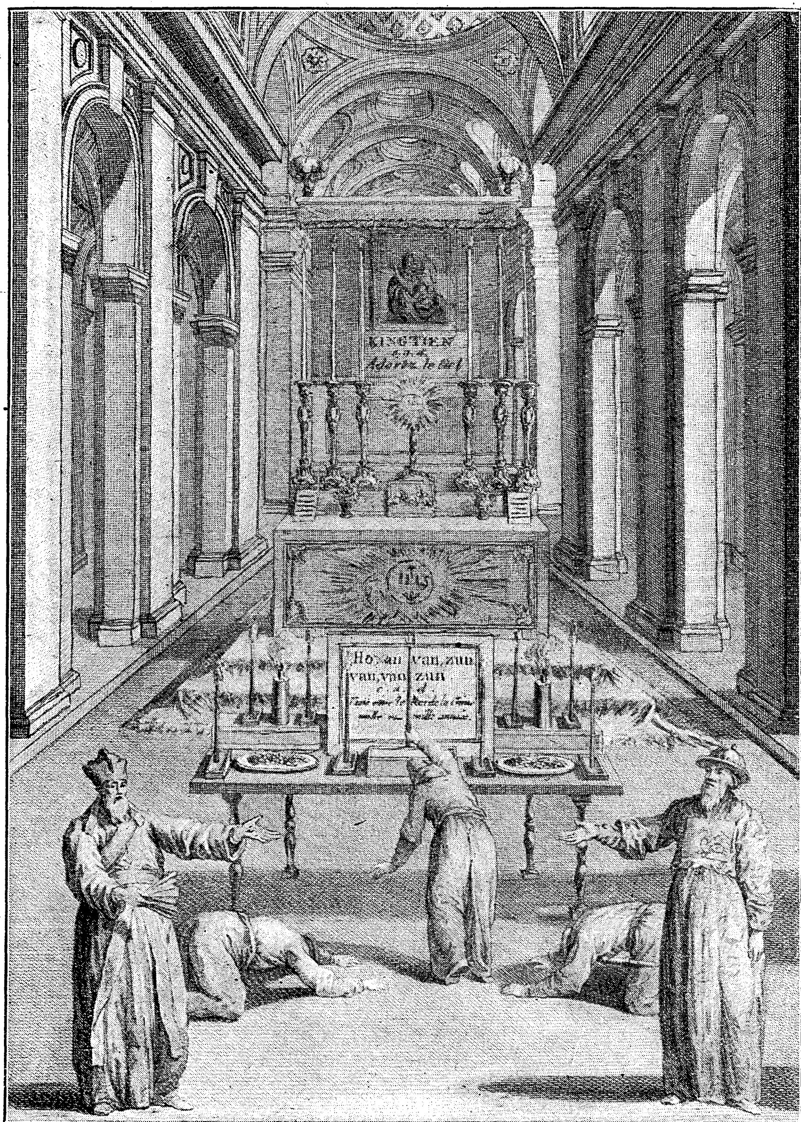
> On ne peut établir de distinction satisfaisante entre *Tièn* (le ciel), *Ti* (l'empereur) et *Changti* (l'empereur d'en haut), bien qu'un sinologue l'ait naguère essayé. Ces êtres sont représentés comme étant le ciel matériel... Si nous notons qu'on rapporte à Changti l'origine de la 2[e] et 3[e] dynastie, nous aurons mentionné à peu près tous les mythes que comporte cette notion (1).

Ceci maintenant est d'un protestant :

> Il est hors de doute que le caractère *Ti* implique au fond l'idée d'un chef de très haute lignée; mais il n'y a aucune preuve que l'appellation Chang-ti ait jamais dénoté le vrai Dieu, ce qui serait cependant indispensable pour permettre de l'employer à la place de Jéhovah en enseignant aux Chinois la doctrine chrétienne, si l'on ne veut pas courir de grands dangers de s'égarer sérieusement (2).

En voulant attribuer au vrai Dieu les noms de Tièn, Tao ou de Chang-Ti, dont les Chinois se servent pour désigner le ciel matériel ou plus exactement l'esprit qui est censé animer la nature ou toute autre fausse divinité, les Jésuites ne faisaient donc que reprendre pour leur compte, en toute bonne foi, une opinion de Celse. Ce philosophe païen disait déjà, au II[e] siècle, qu'il n'y avait

(1) Edm. BUCKELEY.
(2) WELLS (William), *Syllabic Dictionnary*, p. 881.



MATHIEU RICCI — ADAM SCHALL

INTÉRIEUR D'UNE ÉGLISE DES JÉSUITES A PÉKIN

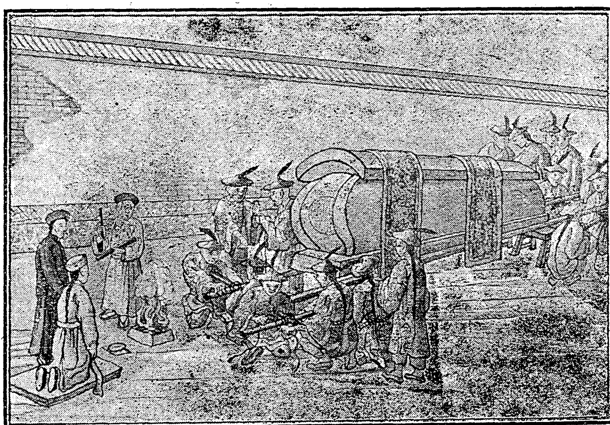
(GRAVURE DU XVIII[e] SIÈCLE)

Reproduit de mémoire, mais exact dans son ensemble.

Au-dessus du tabernacle est la fameuse inscription : King-Tien, c'est-à-dire Adorez le Ciel ! — Au milieu de l'église est la tablette de l'Empereur, devant laquelle se faisaient des prostrations, et où l'on brûlait de l'encens et des cierges.

aucun inconvénient à donner à Dieu le nom de Jupiter qui était en usage chez les Grecs ou quelque autre dont se servaient les Egyptiens pour désigner la nature, tandis qu'Origène lui répondait que les chrétiens souffriraient le martyre et la mort plutôt que de donner à Jupiter le nom de Dieu ou de donner au vrai Dieu le nom que les païens donnaient à leurs fausses divinités.

2° *La religion des Chinois.* — Après avoir affirmé que les noms les divinités chinoises, Tièn, Tao, Changti désignaient proprement



LE CULTE DES ANCÊTRES

FUNÉRAILLES

Pause des porteurs pour permettre au chef de famille de renouveler ses offrandes de lingots et de sapèques en papier au défunt, pour lui servir de viatique en l'autre monde.

le vrai Dieu, les Jésuites se virent amenés naturellement à exalter la religion confucianiste au delà de toute mesure, ce qui était beaucoup plus grave.

Dans les cérémonies chinoises, écrivaient-ils (1), il n'y a pour les chrétiens aucun danger ni prochain ni éloigné d'idolâtrie ou de superstition, même matérielle.

La véritable religion, qui était sans doute venue des enfants de Noë, a continué à la Chine près de deux mille ans, sans presque aucun mélange d'idolâtrie... Il s'y trouve des vrais adorateurs qui honorent ce Dieu souverain d'une manière qui peut servir d'exemple et de modèle, même aux chrétiens qui pratiquent les maximes les plus pures de la morale et de la charité (2).

(1) R. P. Dez, provincial. *Epistola ad nobilem virum.* Lettre du P. Le Comte, p. 32.

(2) Le Comte. *Nouveaux Mémoires*, II, p. 141.

Au sujet de la religion des anciens Chinois, le P. Le Comte écrivait encore :

Hoamti, troisième Empereur, bastit un temple au Souverain Seigneur du Ciel; et si la Judée a eu l'avantage de luy en consacrer un plus riche et plus magnifique, sanctifié mesme par la présence du Rédempteur, ce n'est pas une petite gloire à la Chine d'avoir sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers (1).

On s'étonne quelquefois de ce que la Chine et les Indes ont presque toujours esté ensevelies dans les ténèbres de l'idolâtrie, depuis la naissance de nostre Seigneur, tandis que la Grèce, une partie de l'Afrique et presque toute l'Europe ont joui des lumières de la foy; et l'on ne prend pas garde que la Chine a conservé plus de deux mille ans la connaissance du vray Dieu et pratiqué les maximes les plus pures de la morale, tandis que l'Europe et presque tout le reste du monde estoit dans l'erreur et dans la corruption (2)

La religion chrétienne est la même dans ses principes et dans ses points fondamentaux que l'ancienne religion dont les sages et les premiers empereurs de la Chine faisaient profession, adorant le même Dieu que les Chrétiens adorent (3).

Ces quelques citations éclairent suffisamment la profondeur de l'abîme côtoyé par l'école de Ricci, et justifient l'émotion des Dominicains et des autres missionnaires, en présence de la thèse soutenue par les Jésuites.

Passant de la théorie à la pratique, les partisans des rites autorisaient de véritables actes d'idolâtrie, à condition de les

(1) *Nouveaux Mémoires,* II p. 134. Le P. L. Wieger, S. J., traduisant l'histoire officielle, donne sur Houang-Ti des détails qui ne concordent point avec ce qu'affirmait le P. Le Comte :

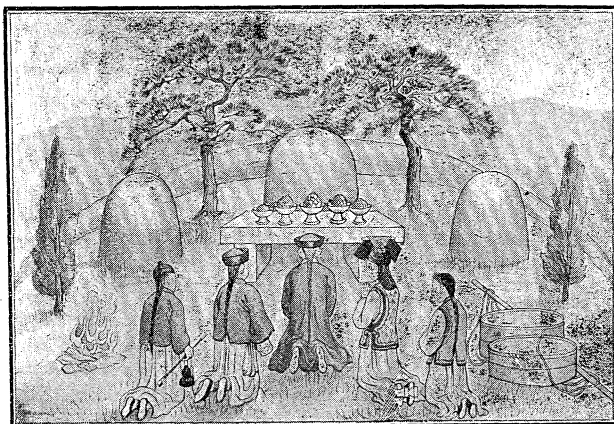
« Huan-yuan devint l'Empereur jaune (Houang-Ti) par la vertu de la terre... L'Empereur ayant vu en rêve deux dragons qui lui présentaient un dessin, il se purifia par l'abstinence, puis se rendit au bord du Fleuve Jaune. Soudain, un poisson (tortue) gigantesque, remontant le courant, vint se présenter à lui. L'Empereur prosterné copia le dessin que le poisson portait sur son dos .. » (*Textes historiques,* p. 28). — L'empereur Houang-Ti régna de 2697 à 2598 avant J.-C. Sa capitale était Tchouo-Lou, la ville de Pao-An-Tchôw, dans le Süanwafou.

(2) Id. *Nouv. Mémoires,* II, p. 146.

(3) R. P. Dez, *provincial : Lettre à un docteur de la Faculté de Paris.*

racheter par la pureté d'intention. Dans une lettre au légat Mezzabarba, Mgr Mullener écrivait (26 août 1721) :

Le Père Duarte et d'autres Jésuites, dans la province du Houkouang, permettent les offrandes et les libations aux morts, et le Père



LE CULTE DES ANCÊTRES

VISITE ANNUELLE AU TOMBEAU DES ANCÊTRES

Offrandes de mets et crémation de papier-monnaie.

Lecouteux permet ces mêmes sacrifices aux fleuves, disant qu'il suffit de diriger son intention pour honorer l'ange gardien des fleuves, etc., etc... (1)

Pour en arriver là, on donnait aux mots un sens qu'ils n'avaient point en chinois. C'est ce qu'avait signalé le successeur du P. Ricci, le P. Longobardi (2).

Les Dominicains, qui, dans cette controverse, se montrèrent très fermes, disaient par la bouche de l'un d'eux :

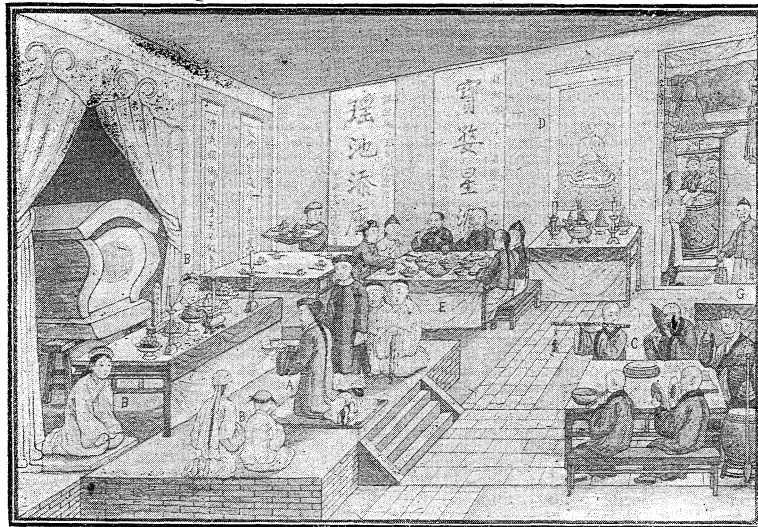
« Je défie tous les Jésuites ensemble de trouver une seule fois dans toutes les Annales de la Chine cette manière de parler : « Offrir

(1) *Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande*, par. I, n° 113.

(2) Voici en effet ce que dit le P. Longobardi, S. J. de la façon dont Ricci avait interprété les usages de la Chine :

« Kintaiso (Dr Michel), ami de notre Compagnie, et qui avait une affection singulière pour le P. Ricci, Kintaiso, dis-je, fit un écrit où il rectifia ce que le P. Ricci n'avait pas bien entendu , et il expliqua plus exactement ce qu'on devait penser des trois sectes de la Chine. Car, disait-il, le P. Ricci s'est trompé là-dessus dans son livre. J'omets plusieurs exemples qui ne sont pas nécessaires puisque nos Pères savent que c'est un fait constant. » — (Avant-propos du Traité composé par le P. Longobardi, cité par le R. P. Minorelli, p. 106).

le sacrifice à Dieu. » Ce n'est point ainsi qu'on parle à la Chine; l'objet du culte y *est toujours déterminé à la créature.* On dit « sacrifier au ciel, à la terre, à une montagne, à un fleuve »; il n'y a aucun terme chinois qui signifie « sacrifier à Dieu » (1)



LE CULTE DES ANCETRES

SACRIFICE EN L'HONNEUR DES ANCÊTRES

A. Chef de la famille faisant des offrandes au défunt ;
B. B. Membres de la famille prenant part au sacrifice ;
C. Bonzes accompagnant ce rite du son de leurs instruments ;
D. Image de Bouddha ; par devant une table pleine d'offrandes ;
E. Table offerte aux amis du défunt, après l'accomplissement des rites prescrits ;
F. Joueurs d'instruments de musique ;
G. Ami du défunt venant offrir une tresse de lingots en papier, pour les funérailles.

« ... Le P. Magaillans, jésuite, compte entre autres sept temples particuliers de l'empereur, deux temples du Ciel, un de la Terre, un du Soleil, un de la Lune, un Ty-Wang-Miao (temple des ancêtres de l'empereur), et un Tcheng-Hoang-Miao... Si avec tout cela les Chinois connaissent et adorent le vrai Dieu, il faut avouer que nulle part ailleurs le Dieu des Chrétiens ne s'est trouvé en si nombreuse compagnie » (2).

3° *Les honneurs rendus à Confucius.* — Les honneurs rendus à Confucius ont fait l'objet d'une discussion non moins passionnée.

Les Jésuites soutenaient que ce n'étaient que des rites civils et non des cérémonies religieuses; ils pensaient que les temples de

(1) P. Jouvenci, S. J. *Histoire de la Compagnie de Jésus.*
(2) Minorelli, O. S. D. *Examen des faussetés sur les cultes chinois.*

Confucius n'étaient pas des temples, mais des maisons destinées aux assemblées des savants (1).

Les autres religieux répondaient que les honneurs civils se distinguent plus clairement à l'ordinaire des honneurs religieux.

Elever, par exemple, des statues aux grands hommes, prononcer des panégyriques en leur honneur, composer des poèmes pour rappeler leurs exploits, leur dresser des arcs de triomphe, des mausolées, avec des inscriptions destinées à les immortaliser dans la mémoire des hommes, voilà des honneurs civils.

Au contraire leur dédier des temples, leur offrir de l'encens, leur immoler des victimes, se prosterner devant leurs statues, etc., a toujours et partout passé pour un honneur réservé à la divinité. Or il est certain que les Chinois bâtissent à Confucius de véritables temples qu'ils dédient avec le sang des animaux. Ils lui élèvent des autels, lui offrent des sacrifices solennels auxquels ils se préparent par l'abstinence de viandes, de vin, de divertissements et de relations conjugales.

Dans toutes les écoles se trouve sa tablette ainsi conçue : — *Siège de l'esprit du saint Maître Confucius.*

A cette tablette, les enfants sont tenus de rendre des honneurs qui ont obligé les catholiques à déserter les écoles officielles. Devant elle, les 1er et les 15 de chaque mois, les mandarins vont se prosterner, croyant que son Esprit y est réellement présent, pendant que sur l'autel brûlent des bougies et de l'encens (2).

Le P. Trigault, Jésuite, qui écrivait avant la querelle des Rites, est ici du même avis que les Dominicains ; il n'hésite pas à appeler Confucius un dieu et à reconnaître explicitement le caractère religieux des honneurs qu'on lui rend :

Comme les lois ordonnent qu'il n'y aura point de ville qui n'ait un temple dédié à ce dieu Confucius, que je viens de nommer, il arrive aussi que les savans, qui le reconnaissent pour le prince des philosophes chinois, n'en ont pas d'autre que celui qui lui est consacré.

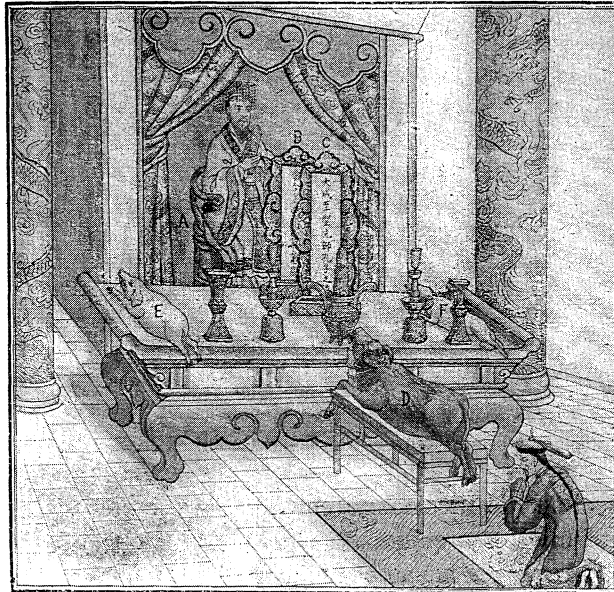
On voit dans ce temple la statue de ce dieu toute chargée de lettres, ou bien on trouve à la place son nom écrit en lettres d'or sur

(1) Le Comte, *Nouveaux Mémoires*, II p. 184.

(2) Ces pratiques constituent une véritable apostasie. La Théologie de Clermont dit en effet :

« Fides negatur, quoties ritus vel actus qui exercetur, ex sua natura, vel usu, vel hominum instituto, significat exclusive falsum cultum, v. g., si quis coram idolo genuflectat, thus adoleat, coenam hereticam sumat. Haec et similia faciens censetur falsam religionem profiteri, et eo ipso veram religionem negare. Unde Benedictus XIV Sinensium et Malabaricorum ritus reprobavit. » (*Op. cit.*, V, p. 429).

une tablette dont les caractères sont de la hauteur d'une coudée... Tous les magistrats s'assemblent dans ce temple deux fois le mois : savoir au temps du renouveau et du plein de la lune; et la coutume



LE CULTE DE CONFUCIUS

MANDARIN OFFRANT UN SACRIFICE A CONFUCIUS

A. Statue de Confucius ;
B. Tablette de Confucius ;
C. Tablette de l'Empereur ;
D. E. F. Animaux offerts en sacrifice.

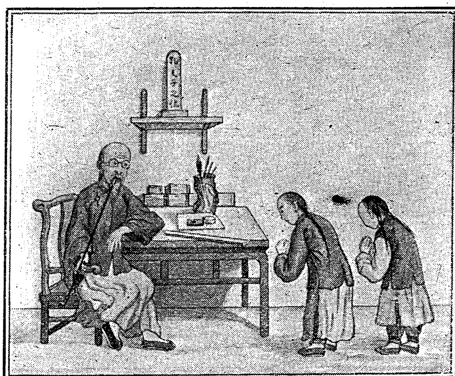
de ces personnes est d'adorer ce dieu avec de profondes inclinations (kotôw), avec des cierges allumés, de l'encens et des parfums, après avoir quitté toutes les marques de leur doctorat (1).

Comment ne pas conclure de ces témoignages que le culte de Confucius était une véritable idolâtrie, et que les magistrats y remplissaient véritablement les fonctions de prêtres?

Dès lors, on ne voit pas comment auraient pu être excusés de péché les mandarins chrétiens qui prenaient part dans la pagode de Confucius aux cérémonies accoutumées, même en se munissant d'une croix vers laquelle ils dirigeaient leur intention : car on leur avait appris cette chinoiserie ! Ce qui revenait à soutenir, avec les hérétiques du IVe siècle, que pourvu qu'on eût la foi dans le cœur,

(1) KIRCHER. *Chine illustrée*, IIIe partie, chap. I.

on pouvait sans pécher, chaque fois qu'il y avait nécessité, la renoncer de bouche, adorer extérieurement les idoles et participer aux sacrifices des infidèles (1).



CONFUCIUS A L'ÉCOLE

ÉCOLIERS SALUANT LA TABLETTE DE CONFUCIUS

Les disciples de Ricci ne virent non plus aucun inconvénient à laisser au Philosophe chinois le titre de Saint que lui donnent les lettrés, à le regarder même comme un véritable saint qui appartenait, sinon au corps, au moins à l'âme de la vraie Eglise.

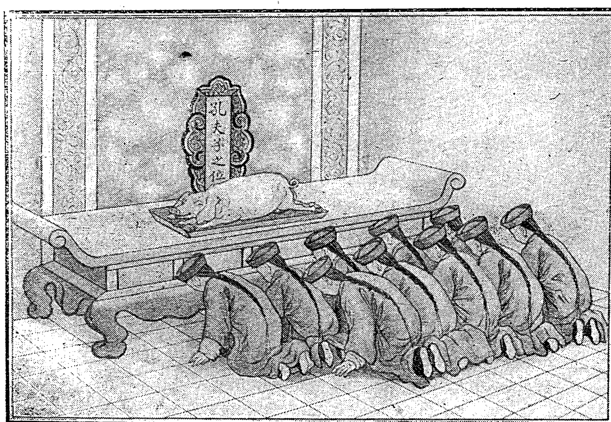
Son humilité et sa modestie, dit le P. Le Comte, donneraient lieu de croire que ce n'a pas été un pur philosophe formé par la raison, mais un homme inspiré de Dieu pour la réforme de ce nouveau monde (2)

4° *Le culte des morts.* — Quant aux honneurs rendus aux morts par les Chinois, le P. Ricci avait suivi le même ordre d'idées que pour le culte de Confucius. Il s'était persuadé et avait persuadé

(1) *Conformité des Cérémonies chinoises avec l'idolâtrie grecque et romaine.* — S. Epiphane, XIX, chap. 2.

(2) *Nouv. Mémoires,* cités par CRÉTINEAU-JOLY, III, p. 168. — Le P. Minorelli, dominicain, remarquait malicieusement que les éloges dont on comblait Confucius tendaient même à le faire passer pour Jésuite! Parlant de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus,* par le P. Jouvency, le P. Minorelli disait qu'il ne s'attendait qu'à trouver décrites les actions des serviteurs du vrai Dieu : « Je n'ai pas été médiocrement surpris d'y trouver aussi un narré pompeux de la vie et des actions illustres de Confucius, comme si ç'eût été quelqu'un des premiers Pères de la Société. Quoi donc Saül est-il du nombre des prophètes? Il faut bien que les Jésuites en jugent ainsi; car quelque prodigue de louanges que l'historien ait été à l'égard des Pères de sa Compagnie, il n'y en a point cependant dont le portrait soit plus flatté que celui du vénérable Confucius. » (*Examen des faussetez sur les Cultes chinois.* MDCCXIV, § VII).

aux autres missionnaires que les sacrifices offerts aux ancêtres étaient des hommages purement civils; que, d'après la doctrine de Confucius bien entendue, ces cérémonies n'avaient aucun caractère religieux et sacré; qu'elles s'appuyaient uniquement enfin sur les sentiments de vénération, de piété filiale, de reconnaissance que tout homme doit aux auteurs de ses jours et aux bienfaiteurs de son pays.



LE CULTE DE CONFUCIUS

LETTRÉS SALUANT LA TABLETTE DE CONFUCIUS APRÈS LES EXAMENS.

La vérité est tout autre. Les honneurs rendus aux morts par les Chinois rappellent tout à fait le culte des mânes chez les Romains. L'Eglise qui avait défendu aux chrétiens de Rome de porter des viandes sur les tombeaux des morts et de les inviter à venir se réjouir et se rassasier de ces offrandes, ne pouvait tolérer en Chine des pratiques analogues.

En effet, les Chinois consultent leurs morts sur les tombeaux, dans les pagodes, à la maison, sur toutes leurs affaires domestiques; ils leur donnent tout au moins avis de leurs entreprises.

Ils rendent des honneurs incontestablement religieux aux tablettes de leurs ancêtres, les regardent comme le « trône de leurs âmes », croyant qu'ils y habitent réellement. L'inscription le dit clairement : « *Siège de l'âme de N...* ». Devant ces tablettes ils brûlent des parfums, leur offrent des viandes et des fruits de la terre :

Devant le cercueil du mort, riches et pauvres, tous offrent des mets aux parents décédés. Il est de rigueur de préparer du vin, des mets, des fruits et des légumes, qu'on place sur une table; puis on invite les morts à prendre leur repas.

Les masses prétendent que les âmes dans l'autre monde ont encore besoin d'aliments et que leurs descendants leur doivent fournir ces sacrifices alimentaires, sans quoi elles deviennent des âmes affamées.

Si nous étudions la pensée intime des Chinois païens, nous trouvons qu'il y a presque toujours au fond de leur cœur un motif plus pressant et plus ou moins avoué. Ils espèrent que leurs parents les protègeront, les béniront et c'est dans cet espoir qu'ils leur offrent des sacrifices.

Quant à la défense de faire la prostration devant le mort, elle vient de ce que le vulgaire traite actuellement le corps comme un être intelligent : le tombeau est appelé *le sépulcre de l'âme*. Au-dessus, on affiche des inscriptions pour appeler *la protection de l'âme*; la tablette se nomme *le trône de l'âme* ou *le siège de l'âme*.

Pendant la vie, on ne se prosterne pas indistinctement devant le premier venu; comment se fait-il que devant le mort, fût-il un jeune homme ou un inférieur, supérieurs et vieillards, oublieux de leur dignité, s'agenouillent et se prosternent, craignant de n'en pas faire assez ? Ils vous diront qu'ils espèrent que le mort leur procurera le bonheur ou qu'ils redoutent ses maléfices; ils le regardent comme le dispensateur de la félicité et du malheur. Voilà pourquoi ils se prosternent à plusieurs reprises (1).

La tablette joue un rôle très considérable dans les funérailles. Elle est vénérée comme renfermant l'âme du défunt. Pour l'y fixer il faut que le Titchou (un scribe quelconque) mette le point sur le mot Ouang (ce qui fait Tchou); après quoi on l'encense, on lui fait des prostrations et des libations.

Le rituel donne la formule de la prière que le fils adresse ensuite à la tablette pour l'inviter à revenir au logis :

Moi, orphelin, j'ose avertir feu mon père que son hing (corps) étant déposé dans la tombe, son chèn (âme, au sens païen du mot) veuille bien revenir au temple de la famille, car sa tablette y est préparée. C'est pourquoi, prosterné, je supplie son vénérable ling (âme) de renoncer à son ancienne substance et de suivre la nouvelle. En tout, nous lui serons soumis et dévoués.

(1) Henri Doré, S. J. *Recherches sur les superstitions de Chine*, première partie, t. I, n° 1, pp. 108 et suiv.

La tablette ayant été rapportée en pompe au temple des ancêtres, on prévient ces derniers avec le rite accoutumé que, vu l'addition d'une nouvelle génération, la tablette du père du trisaïeul va être transportée au dépôt des vieilles tablettes et que les autres seront avancées d'un degré (1).

On est surpris actuellement en pensant que des pratiques si manifestement idolâtriques aient pu être approuvées par des missionnaires catholiques. Voici le raisonnement sur lequel s'appuyaient les Jésuites pour les tolérer :

Quelques hérétiques ont adoré la Sainte Vierge comme une déesse; mais leur malice ou leur ignorance n'a pas empêché les vrais fidèles de la reconnaître pour Mère de Dieu et d'avoir pour elle une profonde vénération. Quand donc il y aurait des Chinois, qui par ignorance ou par malice reconnaîtraient quelque chose de divin dans Confucius et dans leurs Morts, néanmoins, tant qu'on sera persuadé que la créance commune des Chinois et surtout de leurs docteurs est que Confucius n'est point un Dieu, les chrétiens du pays pourront l'honorer avec les mêmes cérémonies que les païens, sans s'exposer au danger de tomber dans l'idolâtrie; ces cérémonies seront censées à leur égard purement civiles, et l'on ne pourra leur en interdire l'usage, puisqu'on n'y voit rien qui soit ni formellement, ni matériellement mauvais (2).

Voici la réponse que Noël Alexandre faisait à ce spécieux raisonnement :

L'erreur des hérétiques qui ont adoré la Sainte Vierge comme une Déesse n'a pas pu empescher l'Eglise de luy rendre le culte religieux qui luy est dû à cause de la plénitude de sa grâce, de sa virginité perpétuelle et de son crédit auprès de Dieu. Mais y a-t-il quelque chose dans Confucius et dans les Ancêtres, qui sont morts dans l'infidélité et qui souvent ont esté très vicieux, qui mérite qu'on se prosterne devant leurs tableaux et devant leurs noms, qu'on y fasse brûler des cierges et de l'encens, qu'on leur offre des victimes et du vin en récitant des offertoires, qu'on leur élève des Temples et des Autels ? (3).

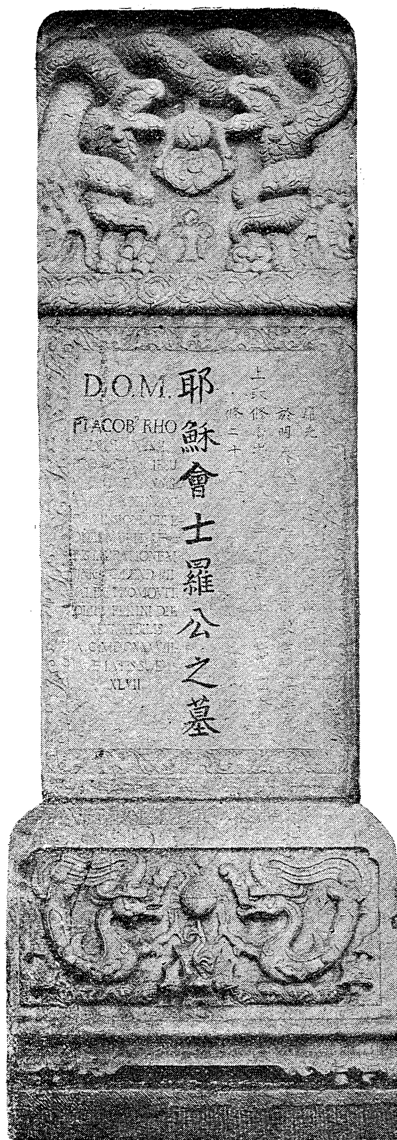
Logiques avec eux-mêmes les Jésuites adoptèrent, pour leurs tombeaux, un style purement chinois, avec table pour les offrandes aux morts. Ce fut à peine si sur la colonne tombale une croix minuscule fut conservée au milieu des volutes de dragons.

La même règle était observée dans leurs funérailles : extérieu-

(1) L. WIEGER, S. J. *Morales et usages populaires*, p. 876.

(2) R. P. DEZ, *S. J. Epistola ad nobilem virum*. Cf H. DORÉ, Op. cit., t. I, p. 108.

(3) *Deuxième Lettre sur les Cérémonies de la Chine*, p 23



TOMBE D'UN PÈRE JÉSUITE
D'APRÈS LE RITE CHINOIS

C'est à peine si apparaît imperceptible le signe de la Rédemption ; tandis que, tant sur le socle que sur le sommet du monument, apparaissent les dragons produisant des nuages de leur souffle, selon la croyance bouddhique.

rement, rien ne les distinguait des enterrements païens, sinon une croix entourée de draperies et pratiquement invisible. Quand le légat du Saint-Siège voulut enterrer son chirurgien selon l'usage de l'Eglise et arborer la croix ostensiblement, il éprouva une énergique opposition de la part du Supérieur des Jésuites.

Le légat aurait voulu qu'on montrât la croix en passant par la ville, mais on trouva que le bâton en était rompu; ce qui, selon toutes les apparences, ne fut pas l'effet du hasard, mais d'un dessein prémédité par ceux qui ont écrit qu'on portait les défunts à Pékin, la croix élevée dans les rues de la ville (1).

IV. — LA QUERELLE DEVIENT PERSÉCUTION

Le rêve du P. Ricci était sans doute une utopie; mais enfin c'était une utopie généreuse, qui provisoirement n'aurait pas entravé la propagation de l'Evangile en Chine, si ses confrères et ses successeurs n'avaient fait de l'emploi de cette méthode une question d'honneur et mis autant d'acharnement à soutenir l'erreur qu'elle renfermait. C'est le cas de répéter l'adage : *Errare humanum est, perseverare diabolicum!*

Si, en effet, à un instant quelconque de cette discussion, était venu un ordre du Général des Jésuites prescrivant l'obéissance pure et simple aux directions, puis aux ordres de la Chaire de Saint Pierre, la querelle serait tombée immédiatement.

Malheureusement, ce fut le contraire qui arriva : la Société de Jésus toute entière se crut solidaire des opinions émises par un de ses plus illustres membres ; elle s'en fit le défenseur aussi bien à Rome que devant toute l'Europe. La doctrine de Ricci fut appelée « la doctrine de la Compagnie » (2); et ce fut de là que vint tout le mal. Une fois engagés dans cette voie, les Jésuites ne crurent pas pouvoir honorablement revenir sur leurs pas; pour se défendre, ils exagérèrent encore leurs erreurs du début. Pour se dispenser d'obéir et amener le Saint-Siège à révoquer ces décisions, ils épuisèrent le répertoire des sophismes, comme on peut en avoir une faible idée en parcourant la Bulle de Benoît XIV.

(1) Mgr de TOURNON. *Relation de la légation au Préfet de la Propagande.* Cité par M. C. M., IV, p. 217.

(2) Lettres du P. Laureati (15 mars 1721) et du P. Kilian Stumpf (18 novembre 1717) au général des Jésuites. Cf. *Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande,* § VIII, pp. 22 et 23.

On a dit que cette dispute fut plus nuisible à l'Eglise de Chine qu'une persécution sanglante. Il serait plus exact de dire que cette discussion se transforma en une véritable persécution religieuse, exercée contre les *seuls* défenseurs du dogme catholique. De nombreux Vicaires Apostoliques (1) ou missionnaires furent chassés de leurs missions, leurs chrétientés abandonnées; des deux Légats envoyés par le Saint-Siège pour terminer cette discussion, l'un mourut dans les fers, le second ne dut son salut qu'aux concessions qui lui furent extorquées.

Usant de tout le crédit qu'ils avaient alors, tant à la cour de Pékin qu'à celle de Lisbonne, les Jésuites arrivèrent ainsi à faire échec aux attaques théologiques et aux censures dont ils furent l'objet pendant près d'un siècle. En Chine, ils se faisaient les défenseurs de la morale nationale de Confucius et de l'infaillibilité doctrinale de l'Empereur Kanghsi, ce qui amena immédiatement ce dernier à embrasser leur parti et à persécuter les adversaires des rites. Devant le roi de Portugal, alors très influent en Extrême-Orient, ils accusaient leurs adversaires de vouloir porter atteinte aux droits séculaires de la couronne et aux privilèges du Patronat, en provoquant l'envoi de missionnaires non soumis à ce patronat et l'expédition de Constitutions Apostoliques n'ayant pas obtenu l'*exequatur* de la cour de Lisbonne.

NOTE

FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES SELON LE RIT CHINOIS

Nous devons au P. Mathieu Ripa, qui vécut longtemps à la cour de Pékin de connaître en détails certains des rites pratiqués par les Jésuites dans le cours des funérailles.

Voici par exemple ce qui fut observé aux obsèques du P Grimaldi, supérieur de la Mission Portugaise.

« L'empereur envoya pour ses funérailles cent taëls et cinq pièces de soie, avec ordre d'offrir au défunt deux sortes de thé, du thé tartare et du thé chinois. Devant le cercueil, outre la croix et les cierges, il y avait six plats remplis de fruits. Après l'oblation du thé envoyé par l'empereur, commencèrent les sacrifices de thé, de vin, de fruits,

(1) Voici la liste des Vicaires Apostoliques expulsés à l'occasion des Rites : Arthur de Lyonne, M.-E., Vic. Apost. du Set-Chuèn, mort à Paris. — Ch. Maigrot, M.-E., Vic. Apost. du Foukien, mort à Rome. — Mezzafalce, Vic. Apost. du Tchékiang, mort à Rome. — Claude de Visdelou, Vic. Apost. du Kouitchow, mort à Pondichéry. — Mullener, C. M., Vic. Apost. du Setchuen, deux fois expulsé, parvient à mourir dans son vicariat. — Philibert Leblanc, M.-E., Vic. Apost. du Yunnan, mort au Kouangtoung. — Louis Appiani, Vic. Apost., nommé du Setchuèn, passa 19 ans en prison, soit à Pékin soit à Canton.

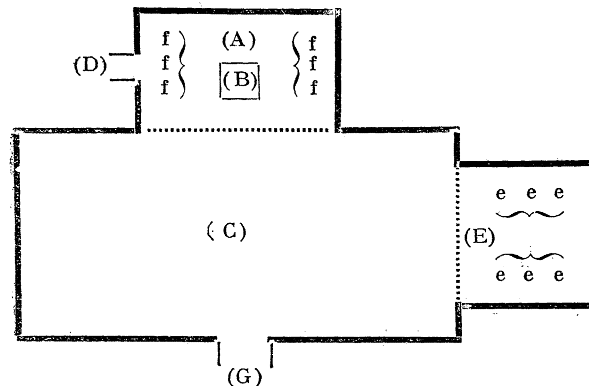
de viande, de porcs entiers et d'autres choses semblables, qui furent offertes par les amis du défunt, chrétiens et païens. Celui qui offrait se prosternait à genoux, inclinait le front jusqu'à terre, élevait en l'air devant le cercueil la chose qu'il offrait et la déposait sur la table qui était devant le catafalque » (1).

Le même témoin oculaire nous a gardé le détail des cérémonies observées pour les funérailles d'un Frère. Voici son récit :

« Quand je revins de Dje-Hol à Pékin, j'appris toutes les superstitions que les Pères Jésuites avaient faites à l'occasion des funérailles du Frère Jacques Brocard, sans omettre les sacrifices ou oblations d'animaux et de comestibles.

« Le 24 décembre 1718 mourut aussi le Frère Baudino, Jésuite italien de la vice-Province de Portugal, pharmacien de profession. Ses funérailles furent également accompagnées des mêmes superstitions. Elles durèrent trois jours ; c'est le moins qu'on puisse faire, avant d'ensevelir le corps. Avant d'aller avec les autres missionnaires chanter le *Libera* auprès du corps, j'envoyai voir en secret s'il y avait des victimes ou des comestibles exposés dans la salle, car en ce cas, je n'y serais pas allé. On me rapporta que, outre la croix et les cierges allumés placés sur un petit autel devant le cercueil, on ne voyait rien autre chose Je m'y rendis, et effectivement, j'eus beau faire le tour de la salle, je ne vis aucun comestible ni aucune cérémonie superstitieuse, ce qui me fit beaucoup plaisir.

« Quelques jours après l'enterrement, j'appris qu'on avait fait les sacrifices et les oblations comme aux autres, et que, même pendant que j'étais près du corps à chanter le *Libera* avec les autres missionnaires, les victimes sacrifiées étaient exposées. Comment cela avait-il pu se faire ? On le comprendra en jetant un coup d'œil sur la figure suivante.



(A) est la salle dans laquelle était exposé le cercueil (B). Aux points (f) étaient les Missionnaires chantant le *Libera.* (C) était une salle formée de tentures, dans laquelle pendant que nous chantions le *Libera*, les Chrétiens récitaient des prières ; (E) était une chambre formée aussi de tentures dans laquelle étaient les autels avec les vic-

(1) *Journal de Ripa*, 9 novembre 1712.

times exposées. Le Jésuite qui me conduisait m'introduisit dans la salle (A) où était le cercueil (B), non pas par la grande porte (G), mais par la petite porte (D) ; de cette salle (A) on ne pouvait voir la chambre (E) ni ce qui s'y faisait ; c'est pourquoi je ne remarquai point les victimes qui étaient exposées.

« Telles furent les funérailles que les Jésuites firent aux Pères Grimaldi et Franchi et aux Frères Brocard et Baudino, au même moment où ils ne faisaient que protester de leur obéissance aux décrets Apostoliques et à la Constitution (*Ex illâ die*) et dire de vive voix et par écrit que s'ils se suspendaient eux-mêmes de l'administration des sacrements, c'était qu'ils ne pouvaient rien permettre dans les funérailles sans l'autorisation des évêques ».

Cf. *M. C. M.*, tome V, 548.

CHAPITRE III

PREMIÈRES RÉSISTANCES

I. Intervention des religieux autres que les Jésuites dans la Question des Rites. — II. Décrets du 12 septembre 1645 et du 23 mars 1656. — III. Conférences de Canton. — IV. Navarrete quitte Canton et va à Rome. — V. Mandement de Monseigneur Maigrot (26 mars 1693). — VI. Monseigneur Maigrot persécuté et accusé à Rome.

I. — INTERVENTION DES RELIGIEUX AUTRES QUE LES JÉSUITES DANS LA QUESTION DES RITES

Jusque vers 1630, les Jésuites avaient réussi à rester seuls missionnaires dans tout l'Empire chinois et avaient toléré les rites dont nous avons parlé, sans que personne en dehors de leur Société ait eu à en juger.

Mais bientôt les membres des autres Ordres religieux, surtout les Franciscains et les Dominicains, affluèrent eux aussi en Chine, et se trouvèrent nécessairement amenés à prendre parti dans cette question. Dominicains surtout, Franciscains (à part ceux de la province de Milan), Missionnaires de la Propagande, Augustins et Prêtres des Missions Etrangères, presque à l'unanimité, furent d'avis que les rites tolérés par le P. Ricci et ses disciples ne pouvaient être pratiqués par les chrétiens chinois.

Dès 1635, l'archevêque de Manille et l'évêque de Zébut, aux Philippines, signalaient au pape Urbain VIII l'indulgence outrée des Jésuites à l'égard de l'idolâtrie et des pratiques superstitieuses.

En 1633, le dominicain J.-B. Moralès, après un long séjour aux

îles Philippines, pendant lequel il avait étudié la langue et les usages chinois, pénétra dans le Foukièn. Après un examen attentif de la question, il se déclara hautement contre la pratique adoptée par la majorité des Jésuites. Bientôt dénoncé, il fut emprisonné pour la foi, flagellé et expulsé de Chine. Les Dominicains et les Franciscains utilisèrent ses lumières et profitèrent de son exil pour le déléguer à Rome, afin d'éclairer le Saint-Siège et de demander une ligne de conduite uniforme dans une question qui intéressait la foi de si près (1643).

II. — DÉCRETS DU 12 SEPTEMBRE 1645 ET DU 23 MARS 1656

Sur l'exposé qui lui fut fait par les Dominicains et spécialement par le P. Moralès, Innocent X, par décret prescriptif du 12 septembre 1645, défendit les pratiques qu'on lui avait dénoncées, sous peine d'excommunication à encourir par le fait même, et intima sévèrement à tous les Missionnaires, « même aux Pères Jésuites », d'observer les prescriptions contenues dans ce décret (1).

Il est souverainement déplorable que cette sentence, demeurée en vigueur après un siècle de discussions, ayant été en définitive maintenue intégralement par les Constitutions pontificales; il est déplorable, dis-je, que cette sentence n'ait pas été acceptée par tous les missionnaires comme la voix de Dieu. Que de maux eussent été évités à l'Eglise de Chine, si tous avaient répété le mot si connu de Saint Augustin: *Roma locuta est, causa finita est!* Pourquoi faut-il qu'un amour-propre mal placé et l'esprit de corps aient fait perdre à tant de religieux par ailleurs si méritants la simplicité dans l'obéissance due au Souverain Pontife et l'esprit de foi en ses décisions ?

Les Jésuites protestèrent contre le décret du 12 septembre 1645 et déléguèrent à Rome le P. Martini, pour supplier le Saint-Siège de le retirer.

(1) « Omnibus et singulis Missionariis cujuscumque ordinis, religionis et instituti, *etiam societatis Jesu* in regnis Sinarum aut Chinæ pro tempore existentibus vel extituris, sub poenâ exccommunicationis latæ sententiæ, Sanctitati Suæ et Sedi Apostolicæ specialiter reservatæ, districte præcipiendo mandavit quatenus præfata responsa et resolutiones diligenter observent, illisque in praxi utantur, ac ab illis ad quos pertinebit, observari et practicari faciant. »

Ils prétendirent que lorsqu'on fit le décret, on ne les avait pas entendus. Ils rédigèrent donc une autre exposition des Rites, non point complète, mais mutilée et revêtue de qualités et de circonstances différentes de celles des premières expositions. L'examen en fut pareillement soumis aux théologiens du Saint Office; et par suite, le 23 mars 1656, le pape Alexandre VII donna, non pas un décret préceptif, mais une déclaration de simple tolérance, avec cette clause répétée à chaque article des réponses « selon ce qui a été exposé ci-dessus » (*Juxta ea quæ superius proposita sunt*); ce qui veut dire : si les choses sont vraiment telles qu'elles sont exposées.

Cette pièce parut aux Jésuites suffisante pour se mettre à couvert et pour prétendre que les censures et le décret d'Innocent X n'étaient plus en vigueur... Mais il suffisait de se rappeler que le pape Alexandre VII avait dit qu'on ne pouvait tolérer les Rites que dans la forme exposée par les Jésuites, bien différente de la réalité qu'ils avaient en Chine, et que pour cela son décret portait « selon ce qui a été exposé ci-dessus ». Or, les choses exposées n'ayant aucune réalité et n'étant pas la vérité, le décret et la tolérance des Rites perdaient toute leur force (1).

III. — CONFÉRENCES DE CANTON (janvier 1668)

La déclaration obtenue par le P. Martini jeta de nouveau le trouble parmi les missionnaires; les Jésuites se disaient autorisés par le décret du 23 mars 1656; les autres niaient la valeur de cette concession pontificale, qui s'appuyait sur un exposé infidèle et inexact.

La terrible persécution de Yang-Kouang-Sièn (1665) vint fournir aux missionnaires de Chine une occasion très favorable pour exposer leurs différents et mettre un terme à leurs divisions. A l'exception de quatre d'entre eux, retenus à Pékin pour le service du gouvernement, tous les autres missionnaires furent saisis et relégués à Canton. Les prisonniers étaient au nombre de 23 : 1 Franciscain, 3 Dominicains et 19 Jésuites.

Le Franciscain était le P. Antoine de Sainte-Marie, célèbre par son zèle et sa haute vertu. Le chef des Dominicains était le P. Dominique Fernandez Navarrete, que Moralès revenant d'Europe avait arraché à l'Université de Valladolid, où il enseignait avec éclat, et avait décidé à se consacrer à l'évangélisation de la Chine. Il lui succéda comme Préfet apostolique des missions dominicaines (1664).

Navarrete semble avoir été le personnage le plus marquant

(1) *Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande sur le Mémoire présenté par le Général des Jésuites.* Introduction, L.

de cette réunion (1). Même pour la connaissance des auteurs chinois, ce théologien ne le cédait en rien à ses adversaires; pendant vingt ans, aux Philippines d'abord, puis en Chine, il avait étudié avec ardeur la littérature chinoise. Il pouvait lire lui-même dans l'original les philosophes chinois et leurs commentateurs les plus renommés. L'opinion qu'il s'était faite concordait entièrement avec celle de Moralès, son prédécesseur. L'expérience acquise durant ses courses apostoliques, dans les deux provinces qu'il évangélisa, venant encore fortifier le résultat de ses études, il devint inflexible et ne transigea sur aucune superstition avec ses néophytes. Comme d'ailleurs cette sévérité ne lui avait causé aucun obstacle dans son apostolat et ne l'avait pas empêché de faire un grand nombre de prosélytes, il se croyait autorisé, dans les conférences de Canton, à réfuter victorieusement les Jésuites qui voyaient dans le rejet des rites chinois une barrière insurmontable opposée à la propagation de la foi en Chine.

Les Jésuites, sans nier les succès du P. Navarrete, prétendaient que ces succès eussent été plus grands encore, s'il se fût montré moins rigide touchant des cérémonies qui, suivant eux, ne blessaient en rien la stricte orthodoxie catholique (2).

Commencées vers la mi-décembre 1667, les conférences se terminèrent le 26 janvier 1668, sans donner de résultats. La seule chose sur laquelle on arriva à une entente, ce fut sur le choix de Saint Joseph pour Patron des missions de Chine, ce qui fut adopté à l'unanimité.

IV. — NAVARRETE QUITTE CANTON

Le P. Navarrete n'entrevoyant pas la fin de sa réclusion à Canton (qui fut de cinq ans) ni la possibilité de pénétrer dans sa mission, convaincu d'autre part, que les missionnaires n'arrive-

(1) Dominique Fernandez Navarrete, dominicain, naquit à Penafiel en Castille, en 1610. Après avoir occupé la chaire de théologie thomiste dans plusieurs Universités d'Espagne, il quitta son pays en 1646 avec 27 de ses confrères, passa par le Mexique et arriva aux Philippines le 23 juin 1648. Après avoir enseigné la théologie à Manille, il passa en Chine (1657). Lors de la persécution de 1665, il fut dirigé sur Pékin, pour s'y entendre condamner à la relégation dans la ville de Canton.

(2) « Aux premiers âges de l'Eglise, comme aujourd'hui, il y avait des sectes religieuses, des païens et des libres-penseurs. Sous prétexte de la paix commune les chrétiens n'ont pas cessé de crier : erreur ! à tout ce qui contredisait l'Eglise. Tout en se résignant à subir, crainte d'un plus grand mal, les pouvoirs triomphants, ils préparaient le règne social de la vérité. Avez-

raient jamais à se mettre d'accord sur les rites, résolut d'employer ses loisirs forcés en allant renseigner le Saint-Siège sur la situation et en le priant de faire cesser cette fatale indécision. Trompant la vigilance de ses gardes, le 19 décembre 1669, il s'échappa de Canton et partit pour Rome où il arriva le 6 janvier 1673.

A la suite du décret d'Alexandre VII, les Dominicains avaient demandé des explications, pour savoir si le décret de 1645 était annulé. Clément IX déclara, le 13 novembre 1669, que les deux réponses données l'avaient été selon les circonstances de l'exposition qui avait été faite; que le premier décret n'était point annulé par le second, mais que l'un et l'autre devaient être observés *juxta quæsita, circumstantias et omnia in eis exposita.*

C'est sur ces entrefaites que Navarrete était arrivé à Rome. Malgré l'ardeur et le talent qu'il déploya pour obtenir que la cause fût terminée péremptoirement, il ne lui fut pas donné de voir la fin de cette affaire. Frappé de sa science et de ses éminentes qualités, Innocent XI voulut l'élever à l'épiscopat et le nommer Administrateur général des Missions de Chine; le Pape espérait sans doute par ce moyen amener les partisans des rites à se soumettre. Navarrete refusa et fit bien; car là où le Pape ne pouvait arriver à se faire obéir, qu'aurait pu faire un évêque? Ne jugeant son retour en Chine ni utile ni possible désormais, il s'en fut en Espagne (1677), où, sur la demande de Charles II, il fut nommé archevêque de Saint-Domingue (1).

vous lu qu'ils aient dit aux puissances : Placez le Christ entre Jupiter et César, la Vierge Sainte à côté de Diane, et chaque citoyen viendra brûler un commun encens sur un commun autel, quitte à le faire monter, par l'intention secrète de son cœur, vers le Dieu de son choix?... Ils trouvèrent plus simple de donner leur vie mortelle pour acquérir la vie éternelle ». (BOUCHAGE, Rédemptoriste. *Pratique des Vertus,* t I, p. 104).

(1) Bien que sur la question des Rites il ait été opposé aux Jésuites et les ait attaqués quelquefois très sévèrement, il traita avec la plus grande estime ceux de son diocèse, intervint auprès du vice-roi et du roi lui-même pour leur obtenir l'autorisation d'ouvrir un collège à Saint-Domingue.

Ouvrages composés par Navarrete : *Tratados historicos, politicos, éticos y religiosos de la monarquia de China.* Madrid, 1676. — *Catechismus (lingua sinica,* 2 vol. — *De mirabilibus Dei nominibus (lingua sinica),* 2 vol. — *Praeceptor ethnicus ex optimis quibuscumque Sinensium libris extractus, et ex eorumdem sententiis concinnatus (lingua sinica).*

Les *Tratados* roulent en grande partie sur la question des Rites chinois.

V. — MANDEMENT DE MONSEIGNEUR MAIGROT (26 mars 1693)

En attendant de se prononcer plus catégoriquement, le pape avait chargé Charles Maigrot (1), membre de la Société des M.-E., docteur en Sorbonne et Vicaire apostolique du Foukièn, d'examiner le véritable état de la question sur les lieux.

Après avoir étudié à loisir les rites controversés, Maigrot publia le 23 mars 1693 un mandement qui fait époque dans cette affaire.

Voici le texte français de ce fameux Mandement :

Ordonnance et Mandement de M. Maigrot,
Docteur de la Maison et Société de Sorbonne,
Vicaire apostolique de la Province de Fo-Kien
nommé à l'évêché de Connon.

Charles Maigrot, Prêtre, Vicaire apostolique de Fo-Kien, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison et Société de Sorbonne. A tous ceux qui, comme nous, sont honorez du sacerdoce, dans notre Vicariat, salut en Celui qui est le véritable salut de tous les hommes.

Depuis que, par la grâce de Dieu, nous sommes entrez dans l'Empire de la Chine, nous avons toujours été persuadez que le principal soin des Vicaires apostoliques était de s'appliquer à terminer, s'il se pouvait, les différens qui partagent depuis longtemps, sur diverses questions, les ouvriers évangéliques, ou du moins de leur donner quelque règlement qu'ils pussent tous également observer, jusqu'à ce que le Saint-Siège eût rendu sur ces difficultez un jugement définitif, car il ne se peut faire sans que ces églises naissantes en souffrent un très grand préjudice, comme nous l'avons remarqué souvent avec une extrême douleur, que les ministres de l'Evangile ne soient pas d'accord entre eux sur ce qui regarde le culte de Dieu et l'extirpation de l'idolâtrie, en sorte que les uns croient qu'on ne puisse pratiquer sans se rendre idolâtre, ce que les autres, non seulement permettent aux chrétiens, mais à quoi même ils les exhortent.

Et ce qui est encore plus surprenant, il se trouve des ouvriers qui condamnant comme superstitieux certains usages, ne laissent pas quelquefois de les souffrir sous prétexte du bien de la paix; d'où il arrive que le mal jettant peu à peu de plus profondes racines, croît

(1) Charles Maigrot, né à Paris (1652), docteur en Sorbonne (15 février 1678), membre de la Société des M.-E., arriva en Chine en 1681. Nommé Vicaire apostolique du Foukien, Kiangsi, Tchékiang et Houkouang, le 26 mars 1693, il publie de Chanloo son Mandement sur les Rites. Sacré évêque de Conon à Kia-Sing (Tchékiang) le 19 mars 1700, il fut dénoncé à Rome par les Jésuites ses diocésains et approuvé par le Pape. Appelé à Pékin par le légat de Tournon, il fut emprisonné au Pétang par ordre de Kanghsi, puis par décret du 17 décembre 1706 expulsé de Chine. Il se réfugia à Rome où il termina ses jours.

de jour en jour, ainsi que nous l'avons reconnu avec amertume par une longue expérience.

La plupart des Missionnaires de notre Vicariat aïant aussi un très grand désir de voir cesser cette contrariété d'opinions et cette diversité de pratiques, ont eu recours à l'authorité dont nous sommes revêtu quoique très indigne; et ne se contentant pas de nous demander notre sentiment, ils nous ont pressé plusieurs fois, pour se délivrer des embarras et des scrupules continuels de leur conscience, de statuer, du moins par provision, quelque chose qui pût leur servir de règle.

Mais l'importance de cette affaire ne nous a pas permis de les contenter aussitôt qu'ils le désiroient. Car, quoique nous nous appliquassions à l'étude et à l'intelligence de ces questions, dès le temps que feu Monsieur l'Evêque d'Héliopolis (1), Vicaire apostolique, Administrateur général des Missions d'Orient, nous fit son pro-vicaire et son pro-administrateur; cependant, depuis que le Saint-Siège nous a fait l'honneur de nous choisir pour Vicaire apostolique, nous avons cru devoir y travailler avec une ardeur et une application toute nouvelle; en quoi nous pouvons nous assurer avec certitude que nous n'avons rien omis volontairement pour connaître à fond la vérité, soit par l'examen exact des originaux de la Chine, soit par la lecture de tous les commentaires que nous avons pu ramasser, composez dans les langues d'Europe, ou enfin par les conférences solides que nous avons eues avec les plus sçavans hommes, et ce qui était encore plus important et plus nécessaire, nous avons demandé à Dieu par des prières continuelles et par le Saint-Sacrifice que nous lui offrons tous les jours, la grâce d'éclairer nos ténèbres et de diriger nos pas, pour nous faire prendre le parti qui seroit conforme à la Vérité et agréable à ses yeux.

Puisqu'il est donc marqué dans les constitutions et les décrets du Saint-Siège qu'un des devoirs des Vicaires apostoliques est de pourvoir dans l'étendue de leur Vicariat à ce qui regarde le culte de Dieu et la pureté des meurs, pour ne pas manquer sur cela à nos obligations, Nous ordonnons à tous les Missionnaires de notre Vicariat en général et à chacun d'eux en particulier, d'observer tous les points suivans, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par le Saint-Siège :

Premièrement : Nous ordonnons que, puisque les termes dont on se sert en Europe pour exprimer le nom de Dieu, lorsqu'on les écriroit ou prononceroit en chinois, auroient toujours je ne sçay quoy de barbare, on se servira, pour signifier Dieu, du mot chinois « Tien-Chu » qui est depuis longtemps reçu par l'usage et qui veut dire « le Seigneur du Ciel », en sorte que ces deux autres termes chinois « Tien », c'est-à-dire le ciel et « Xangty » le souverain Empereur, soient tout à fait rejetez et qu'il soit encore moins permis de dire que ce que les Chinois entendent par ces deux mots, Tien et Xangty, soit le Dieu que nous autres chrétiens adorons.

En second lieu, nous défendons expressément d'exposer dans

(1) François Pallu, ancien chanoine de Tours, de la Société des M.-E., évêque d'Héliopolis, Vicaire apostolique du Tonkin et Administrateur spirituel de toutes les missions de Chine, mourut à Mo-Yang (Foukièn), en octobre 1684, après avoir nommé M. Maigrot vice-administrateur de toute la Chine et Vicaire apostolique du Foukièn, etc...

aucune église, un certain tableau (1) où sont écrits ces mots chinois King-Tien, *coelum colito,* adorez le ciel, et nous enjoignons de les ôter dans les deux mois de tous les lieux où ils seront exposez, aussy bien que tous les autres tableaux et les vers qui auroient le même sens et où les termes de Tien et Xangty seroient employez pour exprimer Dieu; parce que nous sommes persuadez que ces tableaux et surtout celui qui contient ces deux mots King-Tien, ne peuvent être excusez d'idolâtrie. Mais quand la chose ne seroit pas aussi certaine qu'elle nous le paroît, le seul soupçon du danger où se mettroient les ouvriers évangéliques de placer l'abomination de la désolation dans le lieu saint, doit détourner de l'usage de ces tableaux d'autant plus que l'expérience nous apprend que les Missionnaires de notre Vicariat qui n'en souffrent point dans leurs églises, n'en sont pas moins propres que les autres à prêcher l'Evangile et ne retirent pas moins de fruits de leurs travaux.

Troisièmement, Nous déclarons que l'exposition qui a été faite autrefois au Pape Alexandre VII (par le P. Martini, S. J.) sur les points controversés entre les ouvriers de cette Mission, ne dit pas la Vérité en plusieurs choses, et qu'ainsy les missionnaires, pour permettre le culte qui est en usage dans la Chine à l'égard de Confucius, et des morts ne peuvent pas se prévaloir des réponses que le Saint-Siège a faites quoiqu'elles aient été rendues très sagement et conformément aux circonstances exprimez dans les doutes proposez.

En quatrième lieu, Nous défendons que les Missionnaires, pour quelque cause et en quelque manière que ce soit, permettent aux Chrétiens de faire la fonction de sacrificateur, d'exercer aucun ministère, ou même de se trouver dans les sacrifices ou oblations solennelles (2), qu'on a coutume d'offrir deux fois l'année à Confucius et aux ancêtres morts, lesquelles nous déclarons superstitieuses.

Cinquièmement, Nous louons extrêmement les Missionnaires qui, dans les lieux où ils prêchent l'Evangile, ont eu le zèle d'abolir l'usage des tableaux exposez dans les maisons particulières en l'honneur des morts et nous les exhortons à continuer d'en user de même à l'avenir. Et dans les lieux où il serait trop difficile d'ôter cet usage, nous voulons du moins qu'on prenne ce tempérament d'ôter les carac-

(1) Voici quelle aurait été la genèse de cette fameuse inscription : « Un jour que Kang-Si visitait la salle des mathématiques où travaillaient les Jésuites, il traça de sa main sur un cartouche, en grands caractères, deux lettres chinoises, qui, selon la force de la langue, veulent dire ou « Observez le ciel » comme mathématiciens, ou « Adorez le ciel » comme on l'adore en Chine (cœlum colito : King-Tien). Les Jésuites qui aimaient à croire que l'Empereur pensait à la religion chrétienne, donnèrent à ces paroles une troisième signification, en prétendant que par le ciel, il fallait entendre dans un sens figuré : « le Seigneur du ciel »... Cependant comme c'est une marque d'honneur extraordinaire à la Chine d'avoir reçu quelque chose de l'Empereur, les Jésuites tirèrent donc ce tableau de la salle des mathématiques et en firent un grand nombre de copies qu'ils envoyèrent à leurs Pères dans les provinces. Il pouvait leur servir de sauvegarde contre les insultes des Mandarins mal intentionnés. Ils le mirent pour cet effet sur la porte de leurs maisons; de là, ils l'introduisirent dans les églises, puis sur l'autel. ». — (*Lettre des Prêtres du séminaire des M.-E. à Innocent XII*, Cologne, 1700, p 27).

(2) Le modéré prélat avait réservé son jugement sur les oblations « non

tères King-Chu (1) et King-Goëy (2) et Ling-Goëy (3) et de se contenter d'écrire dans le tableau le nom du mort et que tout au plus on y ajoute la lettre Goëy (4).

De crainte cependant qu'on ne prenne d'une manière superstitieuse ce tableau, que nous ne condamnons pas tout à fait quand il sera mis dans la forme que nous venons de dire, jusqu'à ce que le Saint-Siège en ait porté son jugement, Nous ordonnons que dans l'endroit des maisons particulières où ces tableaux sont ordinairement exposez, on mette aussi la créance des Chrétiens sur les morts et quelle doit être la piété des Enfans envers ceux qui leur ont donné la vie. Nous avons mis la forme de cette déclaration à la fin de cette présente ordonnance et, néanmoins, nous ne défendons pas d'en faire quelqu'autre, pourvu qu'elle ait le même sens et qu'elle ait été auparavant approuvée par nous.

En sixième lieu, Aïant remarqué qu'on publie de vive voix et par écrit de certaines choses qui induisent les simples en erreur et qui leur ouvrent le chemin à la superstition, comme par exemple : Que la philosophie dont les Chinois font profession, si on l'entend bien, n'a rien de contraire à la Loy Chrétienne,

Que par l'expression Tay-Kien (5), les plus sages des anciens ont voulu définir Dieu, cause première de toutes choses,

Que le culte que Confucius a rendu aux esprits a été plutôt un culte politique que religieux,

Que le livre que les Chinois appellent Te-King est un abrégé ou une somme d'une excellente doctrine sur la Physique et la Morale.

Toutes lesquelles propositions et autres semblables, nous défendons expressément de publier dans tout notre Vicariat comme étant fausses, téméraires et scandaleuses.

Septièmement, Nous recommandons aux Missionnaires de prendre bien garde qu'aucun des maîtres chrétiens qui lisent et expliquent les livres chinois dans les écoles, n'inspirent à ceux qui vont les écouter l'Athéisme et les diverses superstitions dont ces livres, tant dans le texte que dans les commentaires, sont remplis et de les avertir de réfuter les erreurs, à mesure qu'ils en rencontreront, prenant de là occasion d'enseigner avec soin à leurs disciples ce que la Religion chrétienne nous apprend de Dieu, de la Création et du gouvernement du monde, comme aussy de les faire souvent ressouvenir de ne rien mêler dans leurs écrits, ainsy qu'il arrive aisément, de ce qui est tiré des principes de l'Ecole des Lettrés, qui soit contraire à la Loy Chrétienne.

Il y a encore d'autres questions que nous ne touchons pas à présent, parce que, aïant pourvu aux points dont nous venons de parler, qui sont les plus importants et d'où la plupart des autres dépen-

solennelles », pour ne pas imposer des obligations discutables. Le Saint-Siège les a condamnés au même titre que les autres.

(1) King-Chu, honorez le maître.

(2) King-Goëy, honorez le siège (de l'âme du mort).

(3) Ling-Goëy, siège de l'âme (du mort).

(4) Goëy (siège).

(5) Tay-Kien, le premier moteur.

dent, il sera plus facile de prescrire quel parti l'on doit prendre dans ce qui reste et comment on doit se comporter.

Si quelqu'un, sans avoir égard à la présente déclaration et ordonnance (ce que nous prions Dieu de ne pas permettre), n'ôtoit pas de ses Eglises ou de ses maisons, dans deux mois, les tableaux et les vers dont nous avons fait mention, ou que dans le même espace de temps, il ne travaillât pas à mettre en pratique et à faire passer en coutume les règles que nous prescrivons par ces présentes, les pouvoirs qu'il a receus de Nous ou de quelqu'autre Vicaire Apostolique et Provicaire que ce puisse être, nous déclarons que dès à présent ils sont révoquez, aussitôt que le temps que nous avons marqué sera expiré.

Nous ne prétendons pas néanmoins par cette déclaration et ordonnance blâmer ceux qui ont eu jusqu'ici d'autres sentiments et qui ont suivi un autre usage que celuy que nous ordonnons de suivre désormais, car il ne doit pas paraître étrange que dans ces sortes de choses, tous les Missionnaires n'aient pas été du même avis et que chacun ait embrassé la pratique qui lui paraissait selon Dieu la plus conforme à la Vérité.

L'importance est qu'à l'avenir nous réunissions tous nos soins et toute notre application à suivre les mêmes sentiments, afin que n'aïant tous qu'un même esprit et qu'un même langage, nous rendions cette Eglise exempte de toute tache et de toute ride, en sorte qu'elle soit sainte et immaculée, et le Dieu de Paix et de Charité sera avec nous.

Donné dans la ville de Chang-Lo (1), de la Province de Fo-Kièn, le vingt-sixième jour de mars de l'année 1693.

Charles Maigrot, *Prêtre,*
Vicaire Apostolique de la Province de Fo-Kièn.

VI. — MONSEIGNEUR MAIGROT PERSÉCUTÉ ET ACCUSÉ EN COUR DE ROME

Après avoir lu ce remarquable document, où l'on sent le souffle d'une âme vraiment sacerdotale et d'un conducteur d'âmes éclairé, on est étonné d'apprendre que c'est ce même mandement, si sagement motivé, si modéré dans sa forme et si indulgent pour ceux qu'il désapprouvait, qui fut la cause d'une véritable levée de boucliers et qu'à la suite de cet acte on vit les chrétiens d'un Père Gozani se livrer à des voies de fait sur la personne de leur Vicaire apostolique.

Les Jésuites du Foukièn refusèrent de s'y soumettre et en appelèrent de nouveau à Rome. Mgr Maigrot adressa de son côté son mandement au Pape et demanda à le défendre contradictoi-

(1) Chang-Lo est sans doute la ville de Tchrang-Lo, sous-préfecture de Fou-Tcheou, dans le Foukièn.

rement avec les Jésuites, soit personnellement, soit par procureur.

Le Pape était plus désireux que personne de mettre un terme à cette interminable querelle; mais ne voulant plus rien décider qu'à bon escient, il chargea quatre cardinaux d'instruire l'affaire à fond.

NOTES

I. — BUT POURSUIVI PAR LES JÉSUITES EN TOLÉRANT LES RITES SUPERSTITIEUX

« C'était dans l'espoir d'ouvrir les portes de l'Eglise aux lettrés, aux mandarins et, par suite, aux masses, que nos anciens Pères s'étaient livrés à une étude approfondie des rites Chinois. Après avoir recherché l'origine historique et l'interprétation primitive des cérémonies en usage de nos jours parmi les Chinois pour honorer les vivants ,après avoir fréquemment et sérieusement pris l'avis de lettrés distingués, après s'être ainsi, par un mûr examen, rendu compte de la nature des cérémonies telles qu'elles étaient dans le principe, en les séparant de celles qui vinrent postérieurement s'y ajouter, pour former l'ensemble actuellement adopté et pratiqué dans l'Empire, nos Pères finirent par se persuader que probablement les Chrétiens chinois pouvaient pratiquer licitement leurs rites nationaux expurgés des additions superstitieuses, *sublatis superstitiosis*, et rétablis dans leur sens primitif (1). Leur espérance était que grâce à ce lien commun, les Chrétiens pourraient ramener leurs compatriotes païens, d'abord à abandonner les rites superstitieux surajoutés à des époques relativement très modernes, et puis à reprendre l'intelligence première des rites primitifs Dès lors, pour entrer dans le bercail de Jésus-Christ, il n'y aurait qu'un pas facile à franchir, et par là, au lieu de s'incorporer à l'Eglise par unités, les Chinois y entreraient par légions. »

(R P. E. Becker, S. J. *Lettre circulaire*, 1891)

II — ŒUVRES INÉDITES DE MONSEIGNEUR MAIGROT

Les quatre dissertations que M. Maigrot a composées sur la question des Rites sont un véritable monument d'érudition. (Voir *Archives M.-E*).

Dans la première partie qui a pour titre : *De la religion chrétienne*, il examine l'autorité que l'on doit accorder aux livres chinois et à leurs divers interprêtes, chrétiens et païens.

Dans la seconde, il étudie les figures, fondement des principes de la philosophie Fouhsi et Yü ; il précise l'opinion de Confucius sur l'usage et l'utilité de la divination selon les Chinois et sur les cinq éléments, principes de toutes choses ; il expose ensuite les notions générales de la philosophie de Laotze.

Après avoir passé ainsi en revue une partie de cette philosophie,

(1) La preuve historique de ce sens primitif *n'a jamais été faite*, **bien qu'elle ait été invoquée à tout propos**

il arrive à l'importante question, une des principales du débat : *Qu'est-ce que les Chinois entendent par le mot Tièn ?* Il explique certaines locutions qu'ils emploient comme Sse-tièn, servir le ciel ; Ouy-tièn, craindre le ciel ; King-tien, vénérer le ciel ; et chaque fois il conclut que les Chinois entendent par là le destin, la fatalité, le hasard, ou bien les forces cachées des éléments et des choses créées, c'est-à-dire un être impersonnel.

La troisième dissertation, divisée en huit chapitres et en quarante-cinq sections, roule sur le culte des ancêtres, et la quatrième sur le culte de Confucius. Les cérémonies de ces deux cultes y sont détaillées et commentées à l'aide de nombreux textes tirés des plus savants auteurs.

Ce travail forme quinze cents pages in-folio, écrites presque entièrement de la main de Maigrot Il est une preuve péremptoire de l'étude assidue que le vicaire apostolique du Foukièn avait faite de la langue, de la littérature et de la philosophie chinoises. (Launay. *Histoire de la Société des M.-E.*, tome I, p. 384-386).

***

Il existe encore de Mgr Maigrot un livre manuscrit, à peu près inconnu. C'est un gros in-folio, renfermant l'histoire de la controverse des rites chinois et de la légation du cardinal de Tournon jusqu'à l'emprisonnement de ce dernier. Cette histoire fut écrite en latin par Mgr Maigrot à Rome, par ordre du pape Clément XI. Mais le manuscrit, apporté en Chine, fut oublié par le légat Mezzabarba en quittant Pékin (3 mars 1721). Nous nous en sommes servi parfois.

CHAPITRE IV

NOUVELLES CONDAMNATIONS

I. Condamnation des rites par la Faculté de Sorbonne (1700). — II. Déclaration de l'empereur Kanghsi en faveur des rites. — III. Condamnation des rites par le Pape (décret du 20 novembre 1704. — IV. Monseigneur de Tournon patriarche d'Antioche et légat en Chine. — V. Voyage du légat de Rome à Pékin.

I. — CONDAMNATION DES RITES PAR LA FACULTÉ DE SORBONNE (8 mai 1700)

Pendant que Rome instruisait minutieusement la cause, cent docteurs de Sorbonne, à Paris, sollicités de donner leurs avis sur 29 propositions extraites des livres publiés par les PP. Le Comte, Le Gobien, Dez, résumant la doctrine contestée, portaient, le 8 mai 1700, le jugement suivant :

Nous, docteurs de la sacrée faculté de Paris, nous reconnaissons que ces propositions attentivement et minutieusement examinées par nous, relèvent de droit divin du jugement du Siège Apostolique, en tant que tribunal suprême de ces controverses; et notre avis est qu'elles peuvent être condamnées comme fausses, erronées, téméraires, tendant à relâcher et à renverser la morale chrétienne, contraires à la parole de Dieu, vont à l'encontre de la forme et des règles de la prédication évangélique et sont respectivement pernicieuses dans la pratique (1).

(1) Voir le texte latin de cette déclaration dans le recueil : *Conformité des cérémonies chinoises avec l'Idolâtrie grecque et romaine*, 1700.

Le 18 octobre suivant, la célèbre Faculté en corps portait une nouvelle condamnation sur sept des propositions précédemment condamnées par les cent docteurs.

II. — DÉCLARATION DE KANGHSI EN FAVEUR DES RITES

Pendant que Rome instruisait la cause des rites, les Jésuites de Chine voulurent apporter dans la discussion un argument qui devait, pensaient-ils, les faire triompher haut la main.

A l'opinion du pape, ils répondirent par l'avis de l'empereur de la Chine; et l'empereur de Chine était le premier lettré de son royaume, auteur du fameux dictionnaire K'ang-Hi Tseu-tien, dont on se sert encore aujourd'hui dans son pays. On peut le comparer à Louis XIV, tant par la durée de son règne que par l'éclat de ses conquêtes et la protection qu'il sut accorder à la science et à l'intelligence : le célèbre K'ang-Hi (1).

En effet, le 30 novembre 1700, les missionnaires de Pékin présentèrent à l'empereur un placet conçu en ces termes :

Nous, vos fidèles sujets, quoique originaires des pays éloignés, supplions avec respect Votre Majesté de nous donner des instructions positives sur les points suivants. Les lettrés d'Europe ont appris qu'on pratique en Chine des cérémonies pour honorer Confucius, qu'on y offre des sacrifices au Ciel et qu'on observe des rites particuliers à l'égard des Ancêtres; persuadés que ces cérémonies, ces sacrifices et ces rites sont fondés en raison, les lettrés européens, qui en ignorent le véritable sens, nous prient très instamment de le leur faire connaître.

Nous avons toujours jugé qu'on honore Confucius en Chine comme législateur; que c'est en cette qualité et dans cette unique vue qu'on pratique les cérémonies établies en son honneur. Nous croyons que les rites qu'on observe à l'égard des Ancêtres ne sont établis que dans la vue de faire connaître l'amour qu'on a pour eux et de consacrer le souvenir du bien qu'ils ont fait pendant leur vie.

Quant aux sacrifices au Ciel (Tien), nous croyons que ce n'est pas au ciel visible, qui est le ciel que l'on voit au-dessus de nous, qu'ils sont offerts, mais au Maître suprême, auteur et conservateur du ciel et de la terre, et de tout ce qu'ils renferment.

Tels sont le sens et l'interprétation que nous avons toujours donnée aux cérémonies chinoises; mais, comme des étrangers ne sont pas censés pouvoir prononcer sur ce point important avec la même certitude que les Chinois eux-mêmes, nous osons supplier Votre Ma-

(1) Cordier, *Histoire des relations de la Chine*, etc, t. III, p. 483.

jesté de ne pas nous refuser les éclaircissements dont nous avons besoin. Nous les attendons avec respect et soumission (1).

L'empereur lut avec attention le placet et l'approuva comme conforme en tous points à la doctrine religieuse des Chinois.

Les Jésuites s'empressèrent d'envoyer leur exposé et l'approbation de Kang-Hi au Souverain Pontife, par quatre voies différentes, le 3 décembre 1700. Ils paraissent avoir beaucoup espéré de cette déclaration impériale concernant les rites; mais il ne semble pas qu'à Rome on ait jugé comme eux (2).

Leur démarche se produisant au moment où la Cour Romaine étudiait péniblement et consciencieusement les immenses dossiers envoyés par les missionnaires, ne pouvait qu'indisposer le pape.

Celui-ci trouva peut-être qu'elle sentait un peu plus la cour que le cénacle. On dirait, en effet, que ces missionnaires auraient mieux aimé voir décider cette controverse par l'empereur de Chine que par le successeur de Saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ (3).

Sans discuter si les dix Jésuites de Pékin demandèrent à Kanghsi plutôt un témoignage qu'une décision, il n'en reste pas moins incontestable que leur démarche fut à tout le moins une imprudence. En voyant les missionnaires recourir à son autorité, lui soumettre leur différend, l'empereur ne dut-il pas croire qu'on le prenait pour arbitre? Alors il n'était pas difficile de prévoir sa colère dans le cas où la décision du Saint-Siège serait opposée à la sienne. C'est malheureusement ce qui arriva. Etant intervenu, il voulut être obéi; et pour cela il n'hésita pas à retirer toutes les libertés accordées, à expulser les missionnaires et même à emprisonner les légats du Pape (4).

(1) MAILLA, *S J. Histoire générale de la Chine*, t. XI, p. 303.

(2) J. BRUCKER, *S. J. Dictionnaire de Théologie Catholique*, t II, p. 2376.

(3) ROHRBACHER, *Histoire de l'Eglise*, t XI, p. 644.

(4) « L'atmosphère des antichambres royales, ou quand il n'y a pas de roi, l'atmosphère des assemblées souveraines, n'est pas un milieu très propice aux illuminations du Saint-Esprit. Il n'y a que les âmes exceptionnellement trempées qui y tiennent. Les preuves en abondent, malheureusement, à tous les siècles et sous toutes les latitudes. Voir ce que nous avons dit ailleurs du contraste entre : 1° l'attitude faible et fléchissante des évêques députés à l'Assemblée Constituante au lendemain de la Constitution civile du clergé et avant le Bref de condamnation, et 2° les nobles et vigoureuses protestations de l'épiscopat resté en province. » (*Ami du clergé*, 1913, p. 70). — Comme l'histoire se répète!

III. — CONDAMNATION DES RITES PAR LE DÉCRET DU 20 NOVEMBRE 1704

Ce qui retardait la décision pontificale, c'était la difficulté de résoudre péremptoirement la *question de fait,* c'est-à-dire d'établir le véritable caractère des rites discutés et de l'affirmer dans le décret même, de manière à couper court à toute nouvelle tentative d'en éluder l'application (1).

A Rome on avait encore présents à la pensée les subterfuges employés par les Jansénistes pour défendre l'*Augustinus*, soutenant que les cinq propositions condamnées par Innocent X (1653) étaient sans doute dignes de l'être, mais qu'en réalité elles ne se trouvaient pas dans le sens hérétique, selon lequel le Pape les avait condamnées, dans le livre de Jansénius.

C'était là aussi le refuge où se cantonnaient les partisans des rites, ce qui les avait fait surnommer « *les Jansénistes de la Chine* » (2).

Sur quoi veulent-ils (les adversaires des rites) qu'on déclare simplement et absolument, répondaient-ils, que Confucius et les âmes des morts passent à la Chine pour des idoles ? Comme c'est là un point de fait, que notre Saint Père et les Eminentissimes Cardinaux ne peuvent jamais connoître ni par eux-mêmes, ni par la lecture des livres qu'ils n'entendent pas, il faut nécessairement pour prononcer avec leur sagesse ordinaire, qu'ils s'en rapportent au témoignage des Missionnaires. Si les témoignages ne s'accordent pas, comme ils ne s'accordent pas, en effet, la prudence veut qu'on suspende le jugement, à moins qu'on ne veuille s'arrêter au plus grand nombre; que si on prend ce parti, c'est nous donner gain de cause (3).

L'examen des propositions déféré au Saint-Siège ayant été achevé, et les deux parties ayant eu pleine liberté de défendre leur cause ou leurs opinions, Clément XI, dans une congrégation secrète tenue le 20 novembre 1704, prit les mesures suivantes :

1° Il prescrivit l'emploi du terme TiènTchou (maître du Ciel), pour désigner le vrai Dieu, et condamna les mots Tièn (Ciel) et Chang-Ti (l'empereur d'en haut);

2° Il défendit l'inscription Kin-Tièn (Adorez le Ciel);

(1) J. Brucker, *op. cit.*, p. 2375.

(2). Voir *Mémoire du Général Tamburini. — Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande,* § III, n°s 111 et 112.

(3) *Lettre du P. Le Comte,* p. 163. Cité par la *Lettre d'un Docteur de l'Ordre de S. Dominique au R. P. Le Comte, de la Compagnie de Jésus, Confesseur de Madame la Duchesse de Bourgogne,* p 58.

3° Il ne prononça pas sur la fausseté ou la vérité de l'exposé du P. Martini, à l'occasion du décret de 1656; mais l'ensemble des propositions le condamnait complètement;

4° Il réprouva toutes les oblations et cérémonies faites à Confucius et aux ancêtres, même les non solennelles, tolérées dans le mandement de Mgr Maigrot;

5° Il prohiba les tablettes des ancêtres.

Quant à l'application de ces décisions tenues secrètes, le pape la confia à un légat, qui fut envoyé sur les lieux, malgré la distance qui séparait alors la Chine de l'Europe.

IV. — MONSEIGNEUR DE TOURNON, LÉGAT *A LATERE* ET PATRIARCHE D'ANTIOCHE

Attristé de la continuation, de l'extension et de l'âpreté des discussions sur les rites chinois, connaissant le mal qu'elles causaient à l'apostolat en Chine, voyant qu'une discussion analogue sur les rites malabares troublait les missions de l'Inde, le pape Clément XI pensa, en effet, que le meilleur moyen de terminer promptement et complètement cette affaire était d'envoyer aux Indes et en Chine un Visiteur apostolique, qui étudierait sur les lieux les raisons alléguées par les deux parties.

Le prélat choisi pour cette importante négociation fut Charles-Thomas Maillard de Tournon, issu d'une ancienne et illustre famille de Rumilly, en Savoie, né à Turin, le 21 décembre 1668. Son père, Victor-Amédée de Maillard, comte de Tournon et marquis d'Albe, fut ministre d'Etat, gouverneur du château et du comté de Nice; il mourut en 1702. Le fils, après avoir achevé ses études à Rome, au collège de la Propagande, embrassa l'état ecclésiastique et ne tarda pas à se distinguer par ses lumières et par son dévouement au Saint-Siège.

C'était un homme instruit, d'un esprit élevé et d'une sincère piété.

Le pape le choisit donc, le 2 juillet 1702, pour régler les points en litige; pour cela il l'éleva à la dignité de patriarche d'Antioche et lui donna le titre de légat *a latere*, au consistoire du 6 décembre.

Avant d'accepter la dignité qui lui était offerte, Mgr de Tournon se retira pendant trois jours à la maison des Lazaristes, à

Monte-Citorio (Rome). Le pape voulut le sacrer lui-même (27 décembre 1702).

V. — VOYAGE DE MONSEIGNEUR DE TOURNON DE ROME A PEKIN (janvier 1703, 14 décembre 1705)

Comme on savait que l'empereur Kanghsi aimait à recevoir des artistes, on proposa à M. Théodoric Pedrini, lazariste piémontais, qui était très habile musicien, d'accompagner le légat et de se fixer en Chine. Il accepta avec un autre de ses confrères, M. Biasi.

Mgr de Tournon, accompagné de 12 missionnaires (1), s'embarqua donc en Espagne, le 9 février 1703, sur une frégate française de la Compagnie des Indes, arriva à Pondichéry le 6 novembre 1703 et y remplit une mission analogue à celle qui lui était confiée en Chine.

Après une enquête sur les rites malabares, le Légat les prohiba par un mandement du 23 juin 1704, qu'il publia le 11 juillet suivant.

Sa mission dans les Indes achevée, le légat reprit la mer et passa par Manille, où il fut reçu par la dévotion espagnole comme un ange du paradis. Le gouverneur fit remise au vaisseau qui le portait des droits de douane qui montaient à 6.000 écus.

Le 2 avril 1705, Mgr de Tournon débarquait près de Macao, à l'Ile Verte, propriété des Jésuites, où vinrent le saluer l'évêque et le gouverneur de Macao.

A Canton, le vice-roi lui donna une escorte qui le conduisit en barque jusqu'à Pékin, en passant par Hantchow (Tchékiang), Nankin et Tientsin.

En arrivant à Canton, le légat y trouva un lazariste, le premier qui eût mis le pied en Chine, M. Louis Appiani, dont le nom deviendra bientôt inséparable de celui de Mgr de Tournon.

(1) Voici la liste du personnel de la légation : M. l'abbé François Saint-Georges de Biandra (de Turin), M. Jean-Baptiste Sidotti (de Palerme), M. Sabino Mariani (de Bari), M. Joseph Cordero (de Mondovi), M. André Candela (de Mont Saint-Julien) et M. Jean-Baptiste May (de Villefranche, Nice), tous missionnaires de la Propagande. Il y avait, en outre, M. Marcel Angelita, secrétaire, Jean Borghèse, médecin, le pharmacien Dominique-Antoine Marchini, le chirurgien Pierre Sigotti et enfin le cuisinier Louis Eloins (d'Orléans). M. Pedrini ne fit pas partie de la suite du légat, à cause d'un contretemps, comme il sera dit en son lieu.

Appiani, lui aussi, était piémontais et même un peu apparenté au légat.

La rencontre causa donc à ce dernier un très vif plaisir, car il trouvait en M. Appiani un homme dévoué à la fois à sa personne et à sa mission, expérimenté dans la langue et les affaires de Chine, et sur lequel il pouvait se reposer en toute confiance.

M. Appiani se dévoua aussitôt à une œuvre pour laquelle il devait passer en prison le reste de ses jours.

NOTES

I — LOUIS-ANTOINE APPIANI, LAZARISTE.

Louis-Antoine Appiani naquit à Dogliani (Piémont) le 22 mars 1663. A l'âge de 25 ans, étant déjà prêtre et docteur en théologie, il entra dans la Congrégation de la Mission, à Gênes (25 mai 1687), professa la théologie, puis la philosophie à Monte-Citorio (Rome). Il fut ensuite chargé de la direction spirituelle du collège de la Propagande. Quand, en 1687, Innocent XIII recruta des ouvriers pour renforcer les missions des Indes et de Chine, M. Appiani s'offrit et fut agréé.

La pensée qui préoccupait alors la Propagande était l'établissement d'un séminaire pour les indigènes en Chine. Les qualités qu'on avait remarquées en M. Appiani pour la formation des jeunes gens à l'esprit ecclésiastique, firent concevoir une espérance de succès ; et, pour lui fournir les moyens de réaliser ce projet, la Propagande lui donna le titre et les pouvoirs de Vice-Visiteur apostolique.

M. Appiani quitta Rome le 10 février 1697, emmenant avec lui un élève du collège de la Propagande, qui n'était âgé que de 23 ans, nommé Jean Mullener. A Venise, il rencontra son frère Jean qui, à l'exemple de son aîné partait à la suite de l'Evêque d'Ancyre, vicaire apostolique du Mongol (Hindoustan), et qui récemment entré dans la Congrégation de la Mission, reçut l'autorisation de prononcer ses vœux là où il se trouverait, quand le moment en serait venu. Il les fit en effet à Surato (Bengale), chez les PP. Capucins (16 janvier 1700).

Louis Appiani s'embarqua à Venise avec son jeune compagnon, débarqua à Tripoli de Syrie, prit le chemin de la Perse qu'il traversa de l'ouest à l'est, et arriva à Madras le 13 mai 1698. Madras était alors l'entrepôt général du commerce des Indes.

La vertu n'est jamais stérile. Les exemples de M. Appiani n'avaient pas tardé à exercer une salutaire influence sur le cœur de M. Jean Mullener qui d'ailleurs sentait combien, en pays infidèle surtout, on a besoin de resserrer les liens étroits de la vie religieuse, pour ne pas s'exposer à perdre son âme, en voulant sauver celle des autres C'est pourquoi il avait supplié M. Appiani de le recevoir dans la Congrégation de la Mission. Celui-ci présumant le consentement de ses supérieurs, le reçut le 25 janvier 1699, à Madras.

C'est le 14 août suivant que M. Appiani arriva avec son jeune confrère à Canton. Ils firent un séjour de deux ans dans cette ville, s'appliquant à entendre la langue chinoise et à se former au ministère apostolique. C'était le moment où la querelle des rites battait son plein, jetant le trouble dans toutes les chrétientés de Chine.

M. Appiani jugea bientôt qu'au milieu de telles conjonctures il ne pourrait établir son séminaire ni à Canton ni à Pékin, mais qu'il devait ajourner la réalisation de son projet. Connaissant Mgr de Lyonne, qui venait d'être nommé Evêque de Rosalie et Vicaire apostolique du Setchuèn, il résolut de se rendre dans cette province très reculée, afin d'y travailler à la conversion des âmes, dans le silence et l'obscurité, loin du bruit et des polémiques, pour lesquelles il avait la plus grande aversion. « Je ne veux pas vivre au milieu des scandales », écrivait-il.

Il s'établit à Tchoung-king, la ville la plus commerçante et la plus peuplée du Setchuèn (350.000 habitants). C'est là qu'il établit une église.

***

En février 1705, nous le retrouvons à Canton, où il s'était rendu, après un voyage de six mois, pour recevoir du légat quelque secours, vu que lui et M. Mullener se trouvaient sans ressources. La raison qui lui avait fait allonger son voyage, est qu'il espérait que M. Mezzafalce, missionnaire du Tchékiang, aurait reçu l'allocation payée par la Propagande.

« C'est pourquoi, dit-il, je me dirigeai vers le Hou-Kouang. De là, j'allai à Nankin. Il me fallut ensuite aller dans la capitale du Tchékiang (Hantchow) où était M. Mezzafalce. Il fut conclu qu'il convenait pour le service de la Sacrée Congrégation que je vinsse à Canton. Je traversai alors en barque les provinces du Tché-Kiang, du Kiang-Si et de Canton. Quant aux curiosités d'un si long voyage, je vous dirai que, regardant comme indigne d'un Missionnaire d'aller examiner çà et là, je n'ai pas voulu voir ce que j'aurais pu voir et tout ce qu'on me disait valoir la peine d'être vu. Depuis que j'ai quitté Rome et Saint-Pierre, mes yeux ne trouvent plus un endroit pour se reposer » (1).

C'est dans ces conjonctures que Mgr de Tournon arriva à Canton où M. Appiani se trouvait déjà depuis deux mois.

II. — LE P. LE COMTE ET LA CONDAMNATION DE LA SORBONNE

« Les disputes de la Chine commençaient à faire du bruit sur les cérémonies de Confucius et des Ancêtres, etc., que les Jésuites permettoient à leurs néophytes, et que les Missions étrangères défendoient aux leurs : les premiers les soutenoient purement civiles ; les autres qu'elles étoient superstitieuses et idolâtriques. Ce procès entre eux a eu de si terribles suites qu'on en a écrit des mémoires fort étendus, et des questions et des faits, et on en a des histoires entières. Je me contenterai de dire ici que les livres que les Pères Le Tellier et Le Comte avoient publiés sur cette matière furent déférés à la Sorbonne par les Missions étrangères, et qu'après un long et mûr examen, ils furent fortement condamnés : tellement que le Roi alarmé que la conscience de Mme la duchesse de Bourgogne fût entre les mains du P. Le Comte, qu'elle goûtoit fort, et la Cour aussi, il le lui ôta ; et, pour un salve-l'honneur, les Jésuites l'envoyèrent à Rome et publièrent que, de là, après s'être justifié, il retourneroit à la Chine. La vérité fut qu'il alla à Rome, mais qu'il ne s'y justifia ni ne retourna aux missions ». (*Mémoires de Saint-Simon*, 1700).

(1) Lettre du 1er février 1705, datée de Canton.

CHAPITRE V

L'EMPEREUR ET LE LÉGAT

I. Monseigneur de Tournon à Pékin. — II. Kanghsi accueille le légat favorablement. — III. Volte-face de l'Empereur. — IV. Première audience accordée au légat. — V. Le légat et les Missionnaires de Pékin. — VI. Audience de congé.

I. — MONSEIGNEUR DE TOURNON A PEKIN

Mgr de Tournon arriva le 14 décembre 1704 à Pékin, où il fut froidement reçu par les Jésuites. Sur l'ordre de l'empereur il fut logé au Pétang; car cette résidence était plus vaste et plus proche du palais que celle du Nàntang.

Le 24 décembre (1705), deux mandarins viennent de la part de l'Empereur questionner le légat sur le but de sa mission.

Le légat répond qu'il est venu pour remercier Sa Majesté des bienfaits accordés aux Missionnaires et pour établir des relations régulières entre l'Empereur et le Souverain Pontife, en lui demandant l'autorisation d'établir à Pékin un Supérieur des missionnaires de Chine qui serait en même temps le représentant du Saint-Siège.

II. — KANGHSI ACCUEILLE LE LÉGAT FAVORABLEMENT

Le lendemain, de grand matin, les mêmes mandarins se rendirent chez le légat pour lui apporter la réponse favorable de l'Empereur. Le légat n'étant pas encore levé, le P. Gerbillon fut introduit le premier.

— Monseigneur, je me réjouis; j'apporte à Votre Excellence une nouvelle qui vaut mon pesant d'or (Ce Père n'était pas léger).

Après que les mandarins furent entrés, ils exposèrent la réponse de l'Empereur, que le P. Gerbillon et M. Appiani interprétèrent uniformément. L'Empereur goûtait infiniment tout ce qui avait été proposé, accordait, sur le seul rapport des mandarins, tout ce qu'on lui demandait, et souhaitait que le Légat remerciât le Pape de sa part de l'avoir envoyé de si loin pour le saluer. Pour marquer avec quelle joie il acceptait cette correspondance avec Sa Sainteté, il avait préparé un présent qui lui devait être envoyé sans délai (1).

L'Empereur donna aussitôt le *Mémorial* du légat à traduire aux PP. Gerbillon et Pereyra. Le soir même le P. Kilian Stumpf annonçait nettement que ce que l'Empereur venait d'accorder ne serait pas exécuté, prophétie qui ne devait que trop se réaliser.

III. — VOLTE-FACE DE L'EMPEREUR

Le lendemain matin 28 décembre, les deux Mandarins ordinaires vinrent chez le légat, accompagnés du P. Pereyra, afin de faire connaître le changement survenu dans les projets de l'Empereur. « Ce qui a fait prendre la résolution à Sa Majesté de choisir pour Supérieur des Missionnaires (en cas qu'il fût nécessaire de leur en choisir un) quelque religieux ancien dans le pays »; et ils dépeignirent ce religieux d'une manière à toucher au doigt le P. Pereyra (2).

Le 29 décembre, M. Appiani, se rendant au palais, est accosté par le P. Pereyra, qui lui demande en riant s'il irait volontiers au Foukièn par le courrier ordinaire pour porter les présents de l'Empereur et s'il reviendrait ensuite à Pékin.

Au palais, « un eunuque étant sorti du cabinet (de l'Empereur), interrogea, de la part de l'Empereur, M. Appiani qui attendait dans l'antichambre, s'il était vrai qu'il eût causé du trouble dans la province du Sutchuen et qu'il en eût été chassé pour ce sujet ? »

Ce même jour, les Jésuites, se sentant soupçonnés d'être cause de la mauvaise tournure que prenaient les affaires de la légation, « se rendirent tous en corps chez l'Empereur et lui présentèrent

(1) *Relation du cardinal de Tournon,* LIII, LIV, LV, LVI, LVII.
(2) *Op. cit.* LX.

une protestation, dans laquelle ils déclaraient que personne parmi eux ne voulait accepter la charge de Supérieur des Missionnaires, quand bien même ce refus devrait leur coûter la vie » (1).

Le 30 décembre, la même démarche est renouvelée auprès du légat.

IV. — PREMIÈRE AUDIENCE ACCORDÉE AU LÉGAT

Le légat, bien que malade, se fait porter en chaise jusqu'au trône de l'Empereur, pour sa première audience.

L'Empereur le fit asseoir au pied de son trône, et là le Légat exposa l'objet de sa mission, disant qu'il était venu remercier l'Empereur de la part du Pape pour toutes les faveurs qu'il accordait aux Missionnaires, qu'il avait été chargé de visiter la Mission, et que le Pape désirait établir un Supérieur de tous les Missionnaires. Il omit de parler de la raison principale (condamnation des rites), comme il l'avait fait précédemment.

L'Empereur agréa les remerciements, permit la visite, mais à l'exception des Jésuites de la Cour, disant qu'ils n'avaient pas besoin de visite, puisqu'ils vivaient sous ses yeux et que jusqu'alors il n'avait pas eu à s'en plaindre.

Quant à la demande d'un Supérieur pour les Missionnaires, il n'accepta pas; et faisant un long discours sur ce point, il dit quelles devaient être les qualités nécessaires dans ce Supérieur et déclara entre autres qu'il devait être resté de longues années en Chine, qu'il fallait qu'il connût la Cour et d'autres particularités qui dépeignaient au vif le P. Thomas Pereyra.

Le légat répondit qu'il ne lui appartenait pas de nommer ce Supérieur, mais bien au Pape (2).

Le 1er janvier 1706, partit M. Sabino Mariani, accompagné du P. Bouvet, S. J., pour porter au Pape les présents de l'Empereur.

V. — LE LÉGAT ET LES MISSIONNAIRES DE PÉKIN (28 janvier 1706)

Les Jésuites présentèrent alors au légat un Mémoire contenant 90 documents, pour qu'il voulût bien en faire une reconnaissance authentique. Monseigneur répondit qu'il ne pouvait faire

(1) *Op. cit.*, LXI.
(2) Relation de l'abbé Sala.

cette reconnaissance sans l'intervention de la partie adverse (c'est-à-dire de Mgr Maigrot). Il voulait éviter la discussion Il écrivit donc : « Envoyer ordre à Monseigneur Maigrot, évêque de Conon, de venir par lui-même ou par procureur à Pékin, dans l'espace de quatre mois, pour assister à la reconnaissance de la déclaration impériale de 1700 » (1).

Le 1er février, le légat invite les Jésuites à ne pas intervenir dans la demande d'une résidence (autre que leurs trois maisons) à Pékin.

Le 13 mars, un mandarin accuse les Jésuites portugais, par devant le légat, un sujet d'un contrat usuraire. M. Appiani sert d'interprète.

Le 27 mars, un groupe de chrétiens se présente tumultueusement chez le légat pour se plaindre que M. Appiani leur eût défendu l'usage des tablettes funéraires.

Le 19 avril, Lü Jean Cingin, catéchiste des Jésuites français, reconnaît qu'il a signé une attestation concernant l'orthodoxie des cérémonies chinoises, sans savoir ce qui était dans la pétition envoyée à Rome (2).

Le 22 avril, Monseigneur della Chiesa, évêque de Pékin, étant venu dans cette ville, Mgr le Patriarche lui ordonna de faire la visite de la maison des Jésuites portugais (Nàntang). Il se rendit chez ces Pères. Ceux-ci avaient prévu le coup et avaient fermé la porte ; ils présentèrent à l'évêque un acte *de nullitate actûs.*

Le 17 mai, décret du légat condamnant les contrats usuraires.

Le 18 mai, le légat et sa suite, sur le conseil de l'Empereur, vont aux eaux thermales de Tang-Chàn, à 4 ou 5 lieues au nord de Pékin.

En juin, durant le séjour à Tang-Chàn, l'évêque de Pékin écrit de cette ville au légat pour l'informer que, d'après l'opinion courante, s'il ne révoquait pas sa sentence sur les contrats usuraires et ne promettait pas de ne rien innover sur les rites controversés, il verrait infailliblement s'élever une terrible persécution.

Le légat répond à l'évêque qu'il s'étonne qu'un homme de sa qualité ait entrepris de lui parler d'une chose si contraire à la justice et à l'honneur (3).

Le 11 juin, M. Appiani vient annoncer que l'Empereur accorde

(1) Relation de l'abbé Sala.
(2) Relation de la légation de Tournon
(3) Relation de l'abbé Sala.

une audience pour le lendemain; arrivée des PP. Suarez (Nàntang), Parennin (Pétang) et Baudino (Toungtang), tous trois Jésuites.

Après le dîner le légat tombe en syncope. Symptômes d'empoisonnement.

Le 13 juin, plus mort que vif, le légat se fait transporter au Palais d'été pour l'audience. L'Empereur le congédie sans le recevoir, mais assure qu'il l'entendra à son aise à Pékin. Le légat rentre au Pétang.

Le 21 juin, le légat demande une nouvelle audience par l'entremise de M. Appiani. L'Empereur fait alors inviter le légat à communiquer à son délégué l'objet de sa demande.

Le légat envoie un Mémoire pour se plaindre que le P. Bouvet, donné comme compagnon à M. Sabino Mariani, a accaparé les présents impériaux destinés au Souverain Pontife; il y expose l'objet du désaccord entre les Jésuites portugais et les Jésuites français.

VI. — AUDIENCE DE CONGÉ (29 juin)

L'audience sollicitée par le légat fut enfin accordée par Kanghsi, qui devait aller à Jehol deux jours après, le 29 juin. Elle eut lieu au Palais d'été de Tchang-Tchoun-Yuèn.

Entre dix et onze heures du matin, raconte le légat, je fus introduit à l'audience. Mais, avant de parler, on m'intima l'ordre de ne parler que de compliments et de prise de congé; ce que je fis en effet dans la première partie de mon discours.

Sa Majesté ne me laissa pas le temps de passer à la seconde; il me prévint en me disant que l'air de la Chine m'était contraire et qu'il serait convenable de retourner en Europe. Je parus ne pas comprendre et répondis que j'espérais reprendre des forces dans les provinces du Sud. L'empereur s'expliqua plus clairement en me priant d'aller droit en Europe, où mon air natal me serait plus favorable.

J'ajoutai que je ne m'étais pas encore acquitté de la visite des Missions et que j'attendrais, s'il le voulait bien, les ordres de Sa Sainteté; car me retirer sans sa réponse pouvait sembler une désertion du service du Saint-Père, mon maître.

Alors il me demanda si le Pape m'avait commandé d'attendre ses réponses ? Je répondis que je n'en avais pas un ordre exprès, mais qu'un ministre ne peut pas honnêtement abandonner son poste sans la permission de son maître. Je lui donnai pour exemple ses mandarins.

Il resta un moment en suspens, puis il revint à me presser de retourner en Europe. Après bien des répliques et des réponses, l'Em-

pereur persistant obstinément dans sa décision, je lui dis, toujours avec la même courtoisie extérieure, que si Sa Majesté me commandait expressément de retourner droit en Europe, sans m'arrêter nulle part (pas même aux Indes), je lui obéirais.

Alors il ajouta : — Puisqu'il est nécessaire de commander, je vous le commande.

NOTE

ACCIDENT ARRIVÉ AU LÉGAT A TANG-CHAN, LE 11 JUIN 1706

Voici quelques détails sur l' « accident » survenu au Légat à Tang-Chàn, où il était allé se reposer sur le conseil de l'empereur lui-même. Le récit est d'un témoin oculaire, l'abbé Marcel Angélita, secrétaire de Mgr de Tournon.

« ... Monseigneur de Tournon se rendit en 1706 à Tan-Chiang, petit endroit éloigné de quatre ou cinq lieues de Pékin. Il s'y rendait par le Conseil de l'Empereur pour essayer s'il trouverait quelque soulagement dans les bains d'eaux minérales chaudes Monseigneur souffrait d'une infirmité presque habituelle qui était une faiblesse de nerfs... Au bout de quelques jours il se sentit beaucoup mieux... Bientôt le légat reçut avis de l'Evêque de Pékin (Bernardin della Chiesa) que le Supérieur des Jésuites portugais faisait tous les efforts possibles à la Cour pour faire chasser de Chine le Patriarche .. La nouvelle lui fut confirmée par l'arrivée du mandarin Ouang qui, le 10 juin, vint à Tan-Chiang porter au légat les compliments ordinaires de l'Empereur .. Il ne perdit pas de temps ; il laissa partir le mandarin Ouang, et aussitôt qu'il fut parti il appela M Appiani son interprête et l'expédia immédiatement à Pékin avec deux lettres pour l'Evêque, le priant de lui procurer par le moyen du Père Gerbillon une audience particulière de l'Empereur...

« Cette arrivée inattendue de M. Appiani dans Pékin causa une grande commotion parmi les Jésuites ; elle devint bien plus forte encore lorsqu'ils purent avec fondement vrai et positif en pénétrer le motif. Aussitôt les Jésuites portugais recoururent au Père Kilian Stumpf... Ils lui dirent d'aller à Tan-Chiang pour sonder le Légat, tâcher de savoir ce qu'il voulait demander à l'Empereur et s'efforcer enfin de le dissuader de cette démarche. Le père Stumpf ne réussit pas dans son entreprise, et il se présenta de si mauvaise grâce devant le Légat, que celui-ci lui dit de le laisser vivre en paix et de ne plus venir le troubler.

« Pendant ce temps-là, M Appiani s'entremit si bien avec des mandarins de sa connaissance que finalement il obtint non seulement l'espérance, mais la promesse formelle de l'audience désirée ..

« Par suite de la purgation qu'il avait prise et de l'usage des eaux de Tan-Chiang, le Légat se trouvait en assez bonne santé et s'appliquait entièrement à l'affaire principale de sa commission ; il attendait avec impatience le résultat du voyage de M. Appiani à Pékin, le 11 juin, quand le lendemain arrivèrent trois Jésuites venant de Pékin, par ordre, disaient-ils, de l'Empereur, afin de l'assister dans son traitement .. Ces trois Jésuites étaient le Père Suarez, portugais, le Père Parennin, français, et le Frère Baudino, piémontais, un de chacune de leurs trois maisons de Pékin. M. Appiani arriva un peu après eux, mais assez à temps pour prévenir le Légat de l'arrivée du mandarin Ouang, qui lui portait la nouvelle de l'audience. . Enfin ce mandarin arriva un peu après M Appiani ; il alla droit faire sa

visite au Légat qui le reçut avec toutes les démonstrations de l'estime et du respect, et lui fit le Ko-Teou, ou prostration, cérémonie usitée et indispensable à tous ceux qui doivent entendre les paroles proférées par Sa Majesté, ce qu'il allait faire en apprenant la grâce que l'Empereur lui accordait d'avoir une audience particulière dans sa ville de Tchan-Tchung-Yuen (Palais d'été) pour le jour suivant... Pendant ce temps, les Jésuites avaient fait transporter leurs effets dans la maison du Légat. Celui-ci aperçut dans leur contenance ce respect exagéré qui trahit un homme craintif devant les remords de sa conscience ; leur maintien et leur visage trahissait l'affectation, et ils témoignaient plus de révérence au Prélat qu'ils n'avaient coutume de le faire à Pékin...

« Le dîner terminé avec paix et gaieté, les Jésuites et tous les autres se retirèrent, chacun dans leur chambre, où ils allèrent prendre du repos, quand Jean, un des serviteurs chinois qui était de garde auprès de la personne du Légat, accourut tout hors de lui-même et tout abattu, criant de toutes ses forces : « Au secours ! au secours ! » A ce bruit extraordinaire et imprévu, tous les gens du Légat, et spécialement les Européens, accoururent auprès de lui. Spectacle douloureux, mais véritable ! ils virent le Légat tout pâle et plus mort que vif. Il tremblait de tout son corps ; une sueur froide ruisselait sur son visage ; la seule agitation des tempes et du pouls put donner au médecin Borghèse quelque signe de vie ; et celui-ci ne se fit pas scrupule d'assurer constamment au secrétaire qui était près de lui qu'il voyait dans tous ces symptômes les effets indubitables d'un poison certain et violent.

« Ni le médecin Borghèse, ni le pharmacien, ni aucun des Européens n'eurent aucune difficulté de reconnaître cet accident comme le pur effet du poison ; et le médecin qui vivait dans la même chambre que le secrétaire le lui assura de nouveau quand il se trouva seul, lui en donnant des raisons constantes et bien pesées.

« Ils n'avaient pas besoin de chercher loin l'origine de ce forfait Le cuisinier, homme désintéressé et très probe, déclara que le matin même, se voyant plus occupé qu'à l'ordinaire par la venue des trois Jésuites et du mandarin qu'il pensait devoir rester à dîner, comme ils l'avaient fait quelquefois à Pékin, avait donné à nettoyer la chocolatière dans laquelle il devait ensuite faire confire des abricots pour le dîner du Légat, à un Chrétien que le P. Dominique Parennin, Jésuite français, avait amené ce jour-là même de Pékin, et qui s'appelait Simon. On reconnut ensuite que le poison avait été mis dans les abricots. On aurait bien pu mettre au clair l'origine de ce fait, mais on voulut le tenir caché pour plusieurs considérations importantes. Néanmoins, M. Borghèse, médecin, non seulement confirma la chose sérieusement et constamment au Légat, mais il lui fit même voir les marques du poison sur le bassin dans lequel il avait vomi la première fois, et il l'a même consigné dans son journal

« Je n'entends pas obliger chacun à croire comme article de foi ce que j'écris, et je ne me prétends pas infaillible, et je n'écris pas pour éterniser mon nom dans un ouvrage imprimé ; je ne le fais que pour satisfaire un ami qui ayant lu la vie du cardinal de Tournon, en italien, par la plume habile de l'abbé Fattinelli, a vu dans le III[e] livre de cette vie, chapitre XI, page 129, qu'on y a touché l'article de l'empoisonnement ». (*Memorie Storiche*, I, p. 205).

Il est difficile d'accepter comme prouvée la cause de cet accident, telle que l'a rapportée le secrétaire du cardinal de Tournon. Mais le seul fait qu'alors on y ait cru fait comprendre à quel diapason étaient montés les esprits, tant d'un côté que de l'autre.

CHAPITRE VI

MONSEIGNEUR MAIGROT A PÉKIN

I. Nouvelle audience au légat de Tournon. — II. Examen de Monseigneur Maigrot sur sa foi en Confucius. — III. Monseigneur Maigrot appelé à Jehol et examiné par Kanghsi. — IV. Retour de Monseigneur Maigrot à Pékin.

I. — NOUVELLE AUDIENCE AU LÉGAT DE TOURNON (30 juin 1706)

Pendant que le légat était en audience, Mgr Maigrot arrivait à Pékin et allait se loger au Pétang. Aussitôt prévenu, l'Empereur envoya dire sur-le-champ au légat qu'il désirait le revoir le lendemain.

Le 30 juin, pendant que le légat attendait d'être introduit à Tchang-Tchoun-Yuèn, le fils aîné (1) de l'Empereur appela M. Appiani et lui demanda comment s'appelait l'Européen qui venait d'arriver. M. Appiani donna son nom chinois et dit qu'il s'appelait Yèn-Tang.

Le prince répliqua : « Tiao-Ouaé », c'est-à-dire : C'est un homme de mauvaise réputation !

M. Appiani répondit qu'il n'avait jamais entendu dire qu'il eût rien fait de mal; mais il était visible que l'on avait préparé le terrain pour perdre l'évêque de Conon (2).

Pendant l'audience, l'Empereur commença par discourir sur la doctrine de Confucius et sur la paix dont la Chine avait joui,

(1) Ce fils aîné, surnommé « Hérode » par les Jésuites, à cause de sa méchanceté, n'était pas prince héritier, étant fils d'une concubine, mais il était très aimé de son père.

(2) Relation de l'abbé Sala.

grâce à cette doctrine, depuis que les Jésuites y étaient entrés; il dit aussi un mot à la louange des rites.

Mgr de Tournon s'étudia à lui faire changer de discours, pour ne pas entrer dans cette question devant l'Empereur, car elle avait été tranchée à Rome. Il savait que le Saint-Siège avait déjà prononcé contre les rites chinois, c'est-à-dire contre les Jésuites; et, comme ceux-ci s'étaient emparés de l'esprit de l'Empereur, il était sûr de l'avoir désormais pour adversaire.

L'Empereur le mit alors sur Mgr Maigrot, le courageux et savant Vicaire apostolique du Foukien, arrivé de la veille. L'Empereur demanda s'il était instruit.

— Il est docteur d'une Université renommée en Europe (la Sorbonne).

— Sait-il lire les livres chinois ?

— J'ai entendu dire qu'il en avait lu plusieurs.

— Les comprend-il ?

— Je ne puis en être juge; mais il passe parmi les Européens pour un des plus intelligents, bien qu'aucun ne puisse jamais être comparé aux Chinois pour la connaissance de leurs lettres et de leurs livres.

— Sait-il parler et écrire en chinois ?

— Il sait peu parler, parce qu'il vit assez retiré, et parce que la prononciation du Foukien (1) n'est pas celle de la Cour. Les Européens n'ont pas l'habitude d'apprendre à écrire le chinois, parce que leur temps trop précieux se consumerait entièrement dans cette étude.

« Pendant toute cette audience, l'Empereur se tenait sur son trône; j'étais assis à terre sur un coussin assez large; tous les autres, les Jésuites et les gens de ma suite, étaient debout. L'interprète seul se mettait à genoux pour entendre l'Empereur et lui rendre réponse. »

Tandis qu'on reconduisait le légat au delà du lac, l'Empereur retint le P. Peréyra pour conférer avec lui seul à seul (2).

(1) Dans les provinces de l'Est et du Sud-Est, on parle divers dialectes (plus exactement diverses langues) qui, se rapprochant plus ou moins du mandarin, en diffèrent pourtant assez pour être incompréhensibles à un Chinois de pays mandarin.

Dialectes du Min (Foukien) : 1° Dialecte d'Amoy, parlé par 10 millions d'habitants ; 2° Dialecte de Swatow (Hokhlo), parlé par 5 millions d'habitants ; 3° Dialecte de Fou-Tcheou, parlé par 5 millions d'habitants. (L. Richard, S. J. *Géographie de l'Empire de la Chine*, 1905, p. 209).

(2) *Relation du cardinal de Tournon.*

Ce dernier détail nous fait saisir sur le fait qu'il y avait deux négociations conduites parallèlement; l'une avec le légat, l'autre avec les Jésuites de Pékin. Ce qui suffit pour prouver l'existence d'intrigues que nous ne développerons pas autrement et pour expliquer l'insuccès de la légation.

II. — EXAMEN DE MONSEIGNEUR MAIGROT SUR SA FOI EN CONFUCIUS (1er juillet)

Ce jour-là deux envoyés se rendirent au Pétang pour examiner Mgr Maigrot et lui demander s'il y avait dans la doctrine de Confucius certaines choses contraires à la religion chrétienne.

— Un grand nombre, répondit-il.

Ils le pressèrent de les indiquer, sinon toutes, au moins la plupart.

Le Vicaire apostolique savait le désir du légat qu'on n'entrât pas en discussion devant l'Empereur sur les questions religieuses; il lui demanda conseil :

— Obtempérez à la proposition des mandarins, conclut Mgr de Tournon; mais abstenez-vous de donner aucun texte tiré des livres publiés par ordre du souverain.

Tout en se conformant à cette injonction, l'évêque cita immédiatement une cinquantaine de textes extraits de divers auteurs chinois. Et, sur l'observation des mandarins, que ces textes étaient trop nombreux et nullement opposés à la doctrine chrétienne, il en choisit quelques-uns et les écrivit sur deux colonnes. Dans la première, il mit ceux qui regardaient les croyances des Chinois, dans la seconde ceux qui avaient rapport aux sacrifices.

A côté de la première colonne, il écrivit que ces passages, n'admettant pour premier principe qu'un être qui n'est ni intelligent ni subsistant par lui-même, combattaient la religion chrétienne qui reconnaît un seul Dieu éternel, créateur du ciel et de la terre, de l'homme et de tout l'univers pour l'homme.

A côté de la seconde colonne, il écrivit que les passages qu'elle renfermait étaient de même opposés à la religion chrétienne, qui enseigne que le sacrifice doit être offert à Dieu seul, et non, comme ces passages le disaient, au ciel, à la terre, au soleil, aux fleuves et à des créatures plus viles et plus indignes.

Les mandarins se récrièrent fort sur ce que l'évêque osait trouver à redire aux sacrifices qu'offrait l'Empereur. Il répondit modestement

qu'ils lui avaient demandé la vérité, qu'ils lui avaient même ordonné de la dire librement et qu'il l'avait fait (1).

Cependant son écrit avait produit à la Cour une impression profonde. Il était assez difficile de le réfuter; on le combattit en soutenant que le prélat n'avait pas saisi le sens véritable des textes qu'il citait, et cette accusation ne manqua pas d'acquérir un certain poids par suite d'un événement en soi peu important, mais que l'on a grossi à plaisir.

III. — MONSEIGNEUR MAIGROT APPELÉ A JEHOL ET EXAMINÉ PAR KANGHSI

Le 3 juillet, les mandarins avaient demandé au légat d'écrire la relation de sa légation en Chine, telle qu'il la présenterait au Pape, afin d'en donner préalablement lecture à l'Empereur.

Sur son refus, ils lui en firent donner l'ordre par l'Empereur lui-même, et Mg de Tournon s'exécuta.

Cependant, le 26 juillet 1706, l'Empereur commandait qu'on fît venir en Tartarie Mgr Maigrot, M. Appiani, C. M., M. Guetty, M.-E., etc. A l'arrivée de Mgr Maigrot, il lui ordonna de traduire en chinois, sans l'aide d'aucun lettré, le message qu'il avait fait écrire au Pape par le légat. L'évêque le traduisit aussitôt en présence d'un mandarin qui porta la traduction à l'Empereur.

Le lendemain, l'Empereur l'appela, lui demanda s'il avait étudié les livres, et, sur la réponse de l'évêque, qu'il les avait étudiés un peu, il se mit à parler sur les points controversés. Kanghsi était un brillant causeur; tous ceux qui l'ont connu le représentent comme maniant habilement le sarcasme, jetant à profusion l'ironie, argumentant avec vigueur et subtilité.

Ayant longuement parlé, il interrogea Mgr Maigrot sur ce qu'il pensait et s'il était de son avis.

Celui-ci osa répondre qu'il ne pouvait suivre l'opinion de l'Empereur, parce que sa conscience le lui défendait. A cette parole, les courtisans s'indignèrent et éclatèrent en injures contre le prélat.

(1) Arch. M.-E., vol. 17, p. 627. Cité par A. LAUNAY. *Histoire générale de la Société des M.-E.*, I.

Kanghsi leur imposa silence en disant :

— C'est par la douceur et non par les injures que l'on gagne les hommes.

Et il recommença à traiter le même sujet.

A la fin il proposa à Maigrot de lire quatre caractères écrits au-dessus du trône de la salle d'audience; « Monseigneur, raconte l'abbé Sala, n'en put reconnaître que deux; mais il vit le sens des quatre réunis. L'un signifiait *fleurs*, l'autre *montagne*, le troisième *nuées* et le quatrième *dormir*. C'était donc une énigme qu'on lui proposait ».

Ce fait, colporté en Europe, devait produire et produisit une vive sensation. On s'étonna qu'un Vicaire apostolique ne pût expliquer quelques caractères chinois du Palais impérial, et on bâtit là-dessus les accusations les plus bizarres. Les sinologues de nos jours riront de l'étonnement et de l'indignation des discuteurs du XVIIIe siècle. Il n'est pas rare en effet de voir des lettrés ne pas comprendre un écrit appartenant à un ordre d'idées qui ne leur est pas familier. Des docteurs chinois sont arrêtés devant l'explication des termes du catéchisme; cela ne prouve en aucune façon leur ignorance.

Dans le journal de M. Ripa, on lit un fait analogue, arrivé au Père Prémare, un des Jésuites les plus vantés pour sa science de la langue, de la religion et des antiquités de la Chine :

Le 2 avril (1712), les Pères Fouquet, Golet et Prémare vinrent à Pékin et furent examinés de par l'Empereur sur leurs connaissances en littérature chinoise. Je me trouvai présent à l'examen du Père Prémare. On lui donna à lire un billet qui traitait d'affaires domestiques. Après l'avoir longtemps tenu entre les mains et considéré attentivement, il le rendit au mandarin Ouang-Tao-Hoa, avouant qu'il ne pouvait le comprendre, mais qu'il comprenait les livres qu'il avait étudiés et à l'intelligence desquels il avait travaillé. Le mandarin lui dit : « Je vois maintenant ce que vous savez; vous en savez moins que les domestiques de votre église. »

De ce fait on n'a pas conclu à l'ignorance du Père Prémare, et on a eu raison. Mais pourquoi l'accusation a-t-elle été lancée contre le Vicaire apostolique du Foukien ? (1).

(1) A. LAUNAY. *Histoire générale de la Société des M.-E.*, t. I, passim.

IV. — RETOUR DE MONSEIGNEUR MAIGROT A PÉKIN

Pendant les quatre ou cinq jours que Mgr Maigrot et ses compagnons restèrent sous la tente à Jehol, ils eurent encore à signer des documents censément impériaux adressés au légat. Dans cette circonstance, un ecclésiastique de la suite du légat, M. Angélita refusa constamment de rien écrire, non seulement par obéissance aux ordres de Mgr de Tournon, mais encore par horreur pour les matières odieuses au Saint-Siège contenues dans ce papier. Aux instances et aux menaces des mandarins, il répondit en homme d'honneur qu'il « aimait mieux être battu en Chine à tort, que blâmé à Rome avec raison ».

Ce fut le 11 août que Mgr Maigrot, M. Appiani, etc., revinrent à Pékin.

CHAPITRE VII

ARRESTATIONS ET BANNISSEMENTS

I. Le légat quitte Pékin. — II. Arrestation de M. Appiani. — III. Edit de bannissement de Monseigneur Maigrot, de M. Appiani et de quelques autres prêtres et chrétiens, — IV. Angoisses du légat.

I. — LE LÉGAT QUITTE PÉKIN

Le 28 août, Mgr de Tournon quittait Pékin avec sa suite, ainsi que Mgr della Chiesa. Mgr Maigrot au contraire recevait défense de s'éloigner, et le secrétaire chinois du légat, arrêté dans les rues de la ville, était également ramené au Pétang.

Le 9 septembre, Mgr de Tournon se trouvait à Tièntsin, d'où il fulminait une censure contre le P. Barros, au sujet du refus opposé par celui-ci à l'évêque de Pékin, lors de la visite de l'église portugaise.

Le 14 octobre, il arrivait à Lintsingtchow (Chàntoung), résidence habituelle de l'évêque de Pékin; il avait mis trente-sept jours à faire un voyage qui d'ordinaire n'en durait que dix à douze, et cela à raison de la lenteur calculée de son escorte.

De Lintsingtchow, il écrivit une lettre touchante à Mgr Maigrot, pour le consoler et l'encourager :

Je me glorifierai toujours dans le Seigneur, lui disait-il, d'avoir eu quelque part dans vos souffrances. Car c'est la vraie fraternité de

l'Evangile, et, s'il faut se glorifier en quelque autre chose, je me glorifierai dans ma propre faiblesse, en me réjouissant de ce que nous sommes faibles tandis que nos adversaires sont puissants. Dieu veuille que, comme j'ai partagé vos opprobres, je partage aussi votre récompense, par la vertu de Celui qui s'est offert lui-même pour nos péchés, comme une hostie sans tache dans l'abondance de sa miséricorde, et qui conformément à sa promesse doit un jour récompenser sans mesure.

II. — ARRESTATION DE M. APPIANI (23 novembre 1706)

Le 23 novembre, le légat se trouvait à Houai-Ngàn, à 4 journées de Nankin, quand se présentèrent deux envoyés de l'Empereur, qui entrant dans la barque demandèrent à M. Appiani si c'était lui qui s'appelait Pey-Tièn-Siang (nom chinois de M. Appiani); sur sa réponse affirmative, ils lui signifièrent qu'ils avaient un mandat impérial le concernant.

En même temps des satellites lui passaient une chaîne au cou. Mgr de Tournon, indigné de cette violation du simple droit des gens, s'écria que si M. Appiani était coupable, lui aussi l'était et devait également porter la chaîne. Un satellite lui mit alors sur le cou la chaîne de M. Appiani; mais les délégués s'interposèrent.

Le lendemain on doubla les chaînes du prisonnier, on lui lia les mains; puis on le mit sur une chaise de criminel, découverte par le haut, et c'est ainsi qu'il fut ramené à Pékin et jeté au Tribunal des crimes. Ce n'est que dix-neuf ans plus tard que tomberont les chaînes de ce confesseur de la foi.

Après l'arrivée à Pékin de M. Appiani, l'Empereur se laissa entraîner résolument dans la voie des violences. Il ordonna à l'auditeur du légat, M. Sabino Mariani et au P. Bouvet, déjà parvenus à Canton avec les présents destinés au Souverain Pontife, de rentrer immédiatement à Pékin.

A leur place il envoya à Rome les PP. Beauvollier et Barros, chargés de « documents nouveaux », afin d'amener le Pape à modifier ses décisions et à désavouer son légat en Chine. Mais leur voyage n'eut pas le résultat attendu. Le bateau qui les portait fit naufrage en face du Cap de Bonne-Espérance et périt avec tout ce qu'il contenait, hommes et biens.

III. — ÉDIT DE BANNISSEMENT DE Mgr MAIGROT, DE M. APPIANI ET DE QUELQUES AUTRES PRÊTRES ET CHRÉTIENS (21 décembre 1706)

Enfin, la vraie persécution fut déchaînée contre les adversaires des Rites par le décret impérial du 21 décembre 1706, qui était ainsi conçu :

La quarante cinquième année de Kang-Hsi, le treizième jour de la onzième lune, le fils aîné de l'Empereur et les mandarins de la Cour Hesken et Tchao-Tchang ayant rapporté à l'Empereur les réponses de Yèntang (Mgr Maigrot) et de ses compagnons, le présent édit impérial a été donné par l'Empereur :

Yèntang (Mgr Maigrot), Fang Tcheu (M. Guetty, M.-E.), Honato (M. de Mezzafalce) (1) sont des hommes turbulents dans leur manière d'agir et n'ont pas toutes les dispositions qu'il faudrait avoir pour demeurer dans les provinces. Qu'on les livre au tribunal militaire qui choisira un mandarin pour les conduire en diligence à Canton, où il les mettra entre les mains du Préfet-Général (Zumtou) ou du Vice-Roi; et eux les enverront à Macao, sans qu'il leur soit permis de revenir jamais.

Ceux d'entre les Européens qui auront le Piao, c'est-à-dire la patente impériale, tant mieux pour eux; mais ceux qui ne l'auront pas doivent être renvoyés par les Préfets-Généraux ou par les Vice-Rois.

Ceux qui arriveront d'Europe en Chine seront sans délai envoyés à la Cour, où l'on déterminera si on leur donnera une patente ou non.

On dit encore que Pey-Tien-Siang (M. Appiani) a causé des troubles dans la province de Su-Tchuèn. Qu'on nomme un écrivain du Tribunal des Crimes qui conduise le dit Appiani au Vice-Roi de la province qui, après avoir examiné la chose, la mettra par écrit et me l'enverra.

Vang Kiao (2), Coutike (3), Tchin Siéou (4) sont des hommes très turbulents et dignes de haine. Ils ne doivent point être renvoyés chez eux. Qu'on les livre tous trois au Tribunal des Crimes et qu'après qu'ils auront reçu quarante coups chacun, on les conduise au Préfet-Général (Maréchal) des armes de la province de Léaotong (Mantchourie), qui les fixera dans un lieu d'où il ne leur sera pas permis de s'écarter.

(1) M. Guetty, M.-E., originaire du diocèse de Lyon, était venu à Pékin à la suite de Mgr Maigrot. M. de Mezzafalce était Vicaire apostolique (sans caractère épiscopal) du Tchékiang.

(2 et 3) Wang-Kiao (Pierre) et Kou-Tche (Thomas) étaient deux chrétiens qui furent accusés ou soupçonnés d'avoir été les conseillers du Légat pendant son séjour à Pékin.

(4) Voir note I, page 1[illegible]4.

198

Quant à Kian Guei Piao et Ly Y Fuen (1), ils retourneront en leur patrie, quand l'affaire sur laquelle ils doivent être interrogés sera finie.

En ce qui regarde Mgr Maigrot et ses compagnons, la sentence fut exécutée sans retard. L'évêque de Conon fut conduit sous escorte jusqu'à Canton et expulsé de Chine. Rentré en France, il se rendit à Rome, appelé par le Souverain Pontife (1708) qui l'accueillit à bras ouverts et lui fit une pension pour le reste de ses jours. Il fut nommé Assistant au trône pontifical et Chanoine de Sainte-Marie-Majeure; mais il refusa l'évêché de Lucques et le canonicat de Saint-Pierre qui lui furent offerts. Le vaillant et pieux prélat termina ses jours à Rome, évitant de parler de ceux dont il avait eu tant à souffrir en Chine. Il mourut pieusement, le 23 février 1730, et fut inhumé dans l'église de la Trinité-du-Mont, où on voit encore son épitaphe (2).

Quant aux chrétiens chinois condamnés à l'exil, ils furent dirigés vers le lieu assigné dans le décret, et sans doute ils y moururent, car on n'entend plus parler d'eux.

L'édit du Piao s'exécutait en même temps à travers toute la Chine, privant des provinces entières de leurs pasteurs.

Et quand les mandarins eux-mêmes laisseront tomber ces prescriptions odieuses et fermeront les yeux sur les missionnaires qui n'auront pas demandé la patente impériale, nous verrons le supérieur des Jésuites du Nantang, le P. Grimaldi, déposer en son nom et au nom de tous ses confrères, une réclamation au Tribunal des rites, par l'intermédiaire du fils aîné de l'Empereur (24 juin 1708), afin de réclamer l'exécution plus stricte des clauses du décret du Piao (3).

IV. — ANGOISSES DU LÉGAT

La calomnie s'est acharnée sur la mémoire de Mgr de Tournon, alors que la simple équité eût demandé qu'on s'apitoyât sur

(1) Kian Goei-Piao et Ly Y-Fuen étaient deux chrétiens lettrés du Foukien, qui avaient été autrefois au service de Mgr Maigrot et qui furent appelés à Pékin en même temps que M. Mezzafalce. Ils surent trouver le moyen de se recommander à Hoai-Ngan (le P. Souza) qui écrivit pour eux aux PP. Pereyra et Grimaldi. A Pékin, ils s'empressèrent de faire leur profession de foi en Confucius. Cela leur valut un acquittement. — *Remarques*, etc... § XII.

(2) Voir Note III, page 196.

(3) La traduction de ce document se trouve dans les *Anecdotes de Chine*. t. II, p. 358, et dans MCM, t. IV, pp. 556 et suiv.

la tyrannie dont il fut la malheureuse victime. Il comptait cependant sur le jugement de la postérité, quand il écrivait, en quittant Pékin :

J'espère que si l'on réfléchit aux continuelles insolences qui m'étaient faites et qui furent encore plus graves dans les circonstances que je raconterai, on reconnaîtra comment on trahissait la vérité et le Saint-Siège dans la personne de son ministre immédiat, et dans quel inextricable labyrinthe on l'avait enveloppé; on ne s'étonnera pas qu'on fût parvenu à désapprécier les présents du Pape présentés à l'Empereur, à empêcher l'exécution des faveurs accordées et que Sa Majesté était disposée à réaliser, à s'opposer toujours aux bonnes grâces de l'Empereur et à toute correspondance de sa part avec le Pape; que l'on fît des efforts continuels pour faire revenir les présents de l'Empereur déjà destinés et envoyés au Pape, pour traverser toutes les opérations qui n'avaient pas d'autre but que d'accomplir le ministère apostolique qui m'était confié et qui était inséparable du bien de la religion et de l'autorité du Saint-Siège, et enfin pour me perdre de réputation et en finir avec ma vie. Il ne sera plus nécessaire maintenant que le P. Joseph Pereyra, prédicateur de la Compagnie, aille chanter effrontément son triomphe en chaire, à Macao, en comparant odieusement saint François Xavier comme ministre occulte du Saint-Siège à saint Michel et le nouveau Légat à Lucifer et à la statue miraculeuse de Nabuchodonosor qu'une petite pierre a précipitée à terre (1).

NOTES

I. — Le catéchiste Jean Tchin-Siéou

Le catéchiste Jean, orthographié tantôt Chin-Siou, tantôt Tchin-Siéou, tantôt Tao Kieu, fut arrêté le 28 août pendant le trajet du Pé-tang au Canal, et à l'insu du Légat auquel il servait de secrétaire chinois. Il avait été donné au Patriarche par M. Mezzalface, au Tché-kiang. Voici le témoignage que lui a rendu le Légat dans ses mémoires :

« Cet homme est le seul entre tous les Chrétiens Chinois, qui après avoir pendant plusieurs années demeuré avec le P Alcala (Vicaire apostolique du Tchékiang), ait fidèlement secouru ce missionnaire pendant la persécution de Kian, en sorte qu'il a mérité d'être recommandé par lui, dans un écrit public et authentique, comme un bienfaiteur, auquel, après Dieu, il était redevable de la vie. Quoiqu'il ne fut pas gradué, à cause de sa pauvreté, il n'avait pas laissé de remporter le prix de la poésie sur tous les Lettrés de sa province. Aveuglé par ce succès, il avait passé à de secondes noces en l'absence du révérend Père, parce qu'il avait cru que le premier mariage était rompu par l'enlèvement de sa première femme fait par un gentil, sans aucune espérance

(1) *Mémoires du cardinal de Tournon*, n° 12.

de la revoir. Mais ayant ensuite connu son égarement, il crut que pour mettre son salut en assurance, non seulement il devait se séparer de sa seconde femme qu'il aimait tendrement et suivre la voix de son Pasteur, ce qui est rare parmi les Chinois, mais qu'il devait encore abandonner sa patrie et ses enfants avec un emploi honnête qui lui donnait de quoi vivre honorablement, pour se rendre à Canton auprès de l'évêque de Sura (Louis Quémener, M.-E), dont il a été Catéchiste jusqu'à la mort de ce prélat (1704).

« Ayant été ensuite présenté à Monseigneur le Légat par M. de Mezzalface, il exerce la profession d'écrivain et de catéchiste de Son Excellence à Pékin.

« J'ai cru que je ne devais pas me taire sur les qualités d'un homme qui, pour la Religion, la fidélité et la justice, a mérité, après avoir reçu quarante coups de bâton, d'être POUR TOUJOURS RELÉGUÉ en Tartarie, et qui a donné en partant de si grandes marques de fermeté et de constance, que, recommandant à Monseigneur sa famille, il l'a prié de ne se point mettre en peine de ce qui pourrait arriver à sa personne. » (*Remarques de Monseigneur le Cardinal de Tournon sur le Décret de l'Empereur*, du 17 déc. 1706, par. XI).

Avant son arrestation, il avait été sollicité de trahir son maître, et il n'avait pas voulu se laisser séduire (*Relation de l'abbé Sala*).

II. — M. Appiani est conduit au Setchuen et ramené a Pékin

L'article du décret qui regardait M. Appiani fut strictement exécuté. Après un court séjour au Sing-Fou (tribunal des crimes), il fut expédié au Setchuèn, pour y chercher des motifs de condamnation. Il parcourut enchaîné les 350 lieues de Pékin au Setchuèn, en 35 jours.

A Tcheng-Tou, le vice-roi de la province, voyant qu'on lui envoyait de la cour un prisonnier avec une telle escorte se demandait de quelle espèce de crime s'était rendu coupable le prévenu que l'Empereur lui-même lui expédiait. Mais toutes les recherches qu'il put faire furent infructueuses. Il envoya alors secrètement une personne de confiance à Pékin, pour s'informer des motifs de l'arrestation de son prisonnier.

L'envoyé revint de Pékin, sans avoir rien pu découvrir, sinon un ouï-dire, affirmant que l'Empereur était irrité contre le détenu, parce qu'il avait quitté la capitale sans en avoir obtenu l'autorisation.

Pour montrer son empressement à exécuter les ordres qu'il avait reçus de la Cour, le vice-roi condamna M. Appiani à quarante coups de bâton et à un exil perpétuel dans la Tartarie. Puis il le renvoya à Pékin, pour y faire approuver sa sentence.

M. Appiani resta dans les prisons du Setchuèn du 25 janvier au 28 octobre 1707. Il arriva à Pékin le 18 décembre et fut logé dans la prison commune.

Quelques jours après, il fut conduit au palais d'été, où résidait la Cour, pour y être de nouveau interrogé. Le second jour, on le conduisit devant le fils aîné (Hérode) de l'Empereur, qui l'attendait debout devant sa porte.

M. Appiani se mit à genoux, à dix pas environ de lui ; de son côté, le prince le salua du nom de « Maître » et lui dit :

— Sais-tu bien que tu dois mourir ?

M. Appiani surpris répondit :

— Je le sais.

Il fut sur le point de lui jeter au nez cette parole de l'Ecriture : « *Quis est homo qui vivit et non videbit mortem* » ? Mais il ne s'agissait pas de plaisanter, quand on entendait entonner une pareille chanson par quelqu'un qui n'avait pas la crainte de Dieu.

Le prince ajouta :

— Tu dois mourir, premièrement pour avoir été l'interprète de Tolo (nom chinois de Mgr de Tournon) ; secondement à cause des affaires de Mgr Maigrot ; troisièmement, parce que tu as violé les rites chinois dans le Setchuèn. J'en ai parlé à Sa Majesté qui te pardonne. Va à l'église (c'est-à-dire à la résidence des Jésuites), et ne sors pas de là ; autrement, malheur à toi.

Conformément à cet ordre, M. Appiani fut conduit au Pétang et consigné chez les Jésuites, dans un appartement séparé et éloigné de ceux des Pères, où il ne lui fut donné de dire la messe que le jour de Noël 1707, dans une chapelle retirée.

Le 27 décembre (1707), deux mandarins vinrent le trouver et le menèrent dans une cour voisine, où se trouvait un four de verrerie ; là ils l'enfermèrent dans une chambre avec six soldats pour le garder, jusqu'à ce qu'on eût bâti un mur pour mieux l'enfermer. Cet endroit avait six brasses de long ; la chambre qui devait lui servir de prison était longue de deux brasses et demie et n'avait d'autre ouverture que la porte. M. Appiani y fut assailli par une violente dyssenterie.

Pendant cette reclusion, M. Appiani ne put avoir de relations écrites ou autres avec personne. M. Mullener, son confrère et ami, ne put obtenir ni de le voir ni de lui venir en aide. « Quand j'ai été à Pékin, écrivait-il, j'ai voulu lui envoyer un peu d'argent ; mais les Pères (jésuites) m'ont fait dire qu'il n'avait besoin de rien, qu'ils le pourvoyaient de tout ».

Le 17 mai 1710, M. Appiani quitta la verrerie du Pétang et fût envoyé, pour continuer sa prison, à Canton.

III. — EPITAPHE DE MONSEIGNEUR MAIGROT DANS L'ÉGLISE DE LA SAINTE-TRINITÉ DU-MONT A ROME (1)

CAROLUS MAIGROT

PARISIENSIS DOCTORE SORBONICUS, EX MISSIONUM AD EXTEROS SEMINARIO PER SAC CONG DE PROPAGANDA FIDE IN SINAS MISSUS.

MAX VICARIUS APOSTOLICUS FO-KIEN ET EPISCOPUS CONEN. CREATUS, DOCTRINA ET PIETATE INSINGIS LITTERIS ETIAM, ET APICIBUS SINICIS CRUDITUS PUNITATIS EVANGELII ACCERIMUS PROPUGNATOR.

OB QUAM POST MULTAS OERUMNAS ET CONTUMELIAS INDE IN EXILIUM ACTUS.

ROMŒ TANDEM IN DOMINUS QUIEVIT DIE XXVIII FEBR. ANNO MDCCXXX. ATATIS SINE LXXVIII.

DIRECTORIS SEMINARII FRATIS OPTIMO.

(1) Les fautes de latin, fautes grossières de transcription pour la plupart très nombreuses, ont été fidèlement reproduites.

CHAPITRE VIII

TRIOMPHE DE LA COMPAGNIE

I. Lettre circulaire des Jésuites de Pékin au sujet de l'édit du Piao. — II. Le légat condamne les rites. — III. Mandement de Nankin. — IV. Ce qu'il faut penser du mandement de Nankin. — V. Missionnaires examinés théologiquement par un Empereur païen. — VI. Résistance et exil des Dominicains et des Prêtres des M. E. — VII. Franciscains tolérés.

I. — LETTRE CIRCULAIRE DES JÉSUITES DE PÉKIN AU SUJET DE L'ÉDIT DU PIAO (28 décembre 1706)

La partie de beaucoup la plus importante de l'édit du 21 décembre était, nous l'avons vu, le paragraphe suivant :

Ceux d'entre les Européens qui auront le Piao (patente impériale), tant mieux pour eux. Mais ceux qui ne l'auront pas doivent être renvoyés par les Gouverneurs et les Vice-Rois. Ceux qui arriveront d'Europe en Chine seront sans délai envoyés à la Cour, où l'on déterminera si on leur donnera la patente ou non.

Cet article devait avoir des conséquences désastreuses; car, d'un côté, c'était l'expulsion immédiate de tous les missionnaires adversaires des rites et la porte fermée à tous ceux qui voudraient venir prendre leur place sans faire profession de foi en Confucius; d'autre part, les partisans des rites restaient seuls à la tête des missions de Chine.

Malheureusement, les Jésuites de Chine, en grande majorité portugais ou protégés portugais, semblent avoir au

moins vu avec plaisir l'adoption de cette ligne de conduite, s'ils n'en furent pas les inspirateurs. Pour le Portugal, c'était un moyen facile de fermer la porte du pays à la concurrence espagnole, représentée surtout par les Dominicains, tous adversaires résolus des Rites. Pour les Jésuites, le décret du Piao avait l'avantage de leur laisser au contraire le champ libre (1), d'éloigner tout contradicteur et même de faire échec aux ordres venus de Rome, en se réfugiant derrière la défense de quitter la Chine sans la permission de l'Empereur.

Aussitôt après la publication de cet édit, les Jésuites affluèrent donc à Pékin de toutes les provinces pour y demander la patente, et, huit jours après l'apparition de ce décret, une lettre circulaire signée du P. Antoine-Thomas, vice-provincial de la Chine et vice-recteur du collège de Pékin, et du P. J. F. Gerbillon, Supérieur Général des Jésuites français, le faisait connaître à tous les missionnaires de Chine, en leur offrant les bons services de ces Pères et de leurs confrères, à l'effet de les aider à obtenir la patente (2).

II. — LE LÉGAT DE TOURNON CONDAMNE LES RITES (23 janvier 1707)

Mgr de Tournon se trouvait à Nankin depuis le 17 décembre (1706), quand il reçut, lui aussi, la lettre circulaire des Jésuites de Pékin, qui lui notifiait le décret du Piao.

(1) On sait les difficultés inouïes qu'éprouvèrent dès lors les missionnaires autres que les Jésuites pour s'introduire en Chine. La raison avouable de ces obstacles, on la trouvera dans cette assertion répétée si souvent, encore aujourd'hui : Que si les Jésuites avaient été seuls à évangéliser la Chine, cette nation serait aujourd'hui complètement chrétienne. On ne voit pas bien comment.

Voici ce qu'écrivait déjà le P. Sémédo en 1638 sur ce même sujet :

« Dieu avait autrefois défendu de jeter diverses semences dans un même champ et de porter une robe tissue de lin et de laine; je veux dire que cette agréable variété dont la Reine qui est déjà épousée est vêtue et cette diversité de règles et d'habits des ordres religieux ne doit point être introduite dans les Eglises encore jeunes et qui ne font bonnement que teter, mais qu'il faut attendre quelques années, qu'elles aient crû en âge et en forces. Pour ce qu'il se glisse ordinairement, dans cette diversité de professions, une jalousie pernicieuse, les uns n'ont pas assez de prudence, et les autres font plusieurs choses pour la ruine et non pas pour l'édification. » (*Histoire universelle de la Chine*, MDCLXVII, p. 372). Cela veut dire que les disciples de Ricci voulaient être seuls en Chine; et le décret du Piao leur fournit un moyen avidement exploité pour réaliser ce vœu.

(2) Le texte de cette lettre circulaire se trouve dans *Memorie storiche*, t. II, p. 114. — *Anecdotes, etc.*, t. II, p. 169. — *M. C. M.*, t. IV, p. 440.

Le légat éprouva alors une perplexité facile à comprendre :

Je voyais, a-t-il écrit, la religion, la vérité, la justice, l'honneur du Saint-Siège, du Pape, compromis, et l'embarras de Sa Sainteté par suite de l'envoi des Pères Barros et Beauvollier (1)... Je voyais la perte de la Mission si, comme on en avait l'intention, on faisait fermer la porte à ceux qui viendraient prêcher la foi dans sa pureté, selon les décisions apostoliques...

Combien plus l'Empereur (de Chine) s'irriterait-il si les Missionnaires s'opposaient à sa volonté, non par une décision de la Chaire apostolique, mais par leur opinion particulière !

A ce sentiment s'ajoutait la persuasion où je suis, de l'évidence des fondements et de l'infaillibilité de la décision apostolique qui existait (2), et que j'ai vue à Rome.

Je devais en venir d'autant plus vite à cette résolution (de rompre le silence), que quelques missionnaires s'étaient présentés pour demander la patente impériale.

Je pesai longtemps ces motifs, ne mettant que peu ou point en balance le danger personnel que je courais. Sur ces bases, et après avoir imploré le secours de Dieu, je me déterminai à publier, le 7 février 1707, le décret qui est daté du 25 janvier. Il a été une vraie consolation pour les Missionnaires, qui de toutes parts me demandaient une règle pour répondre. J'assumai donc sur moi l'odieux de leurs réponses, pour les délivrer des dangers et des craintes qui agitaient leurs esprits (3).

Voici la traduction de cet important document connu sous le nom de « Mandement de Nankin » :

III. — MANDEMENT DU LÉGAT DE TOURNON CONTRE LES SUPERSTITIONS CHINOISES

Charles-Thomas Maillard de Tournon, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Patriarche d'Antioche, prélat domestique et assistant au trône pontifical de N. S. Père le Pape Clément XI, Consulteur de la sainte Inquisition universelle de Rome contre les hérésies, Commissaire apostolique et Visiteur général, avec le pouvoir de Légat *a latere* dans les Indes Orientales, dans l'Empire de la Chine et dans les Royaumes et les îles voisines, etc.

Aux très révérends Seigneurs Evêques, ordinaires des lieux et Vicaires Apostoliques et aux révérends Pro-Vicaires et Missionnaires Apostoliques dans le royaume de la Chine, salut éternel en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

(1) Voir *supra*, p. 191. 195

(2) Le décret du 20 novembre 1704, qui condamnait de nouveau les Rites, avait bien été communiqué au Légat, avant son départ de Rome, mais il n'avait pas encore été promulgué *Urbi et Orbi* à ce moment-là.

(3) Macao, 27 octobre 1707. *Lettre au cardinal Paolucci*, n° 7.

Comme nous avons ouï dire que les ouvriers évangéliques sont quelquefois appelés pour être interrogés sur certaines choses qui regardent notre sainte religion afin que par une confession publique nous puissions séparer le grain choisi de la parole divine d'avec les herbes nuisibles des superstitions, et afin que nous soyons des témoins et des défenseurs unanimes de la vérité, et que sans causer de scandale à ceux qui s'égarent dans des chemins perdus, nous glorifiions Dieu d'un même cœur et dans un même langage, lui, qui n'est pas un Dieu de discorde; Nous attachant au sentiment du Saint-Siège et à la décision qui après tant d'années d'application et de travail, employées à l'examen des disputes et des controverses qui ont troublé et désolé longtemps cette Mission, est émanée du même Siège Apostolique par N. T. S. P. le Pape Clément XI, comme nous le savons avec certitude : nous avons résolu de proposer, déclarer et statuer, selon que notre devoir le demande, une règle sûre et une loi qui doit être suivie de tous à l'avenir, ainsi que nous l'allons marquer dans les réponses suivantes aux interrogations, qu'on dit devoir être faites ici; et nous proposons, statuons et ordonnons, avec toute l'étendue du pouvoir dont nous sommes revêtu, même de Légat *a lätere*, qu'elles seront observées par tous les Missionnaires qui sont dans cette Mission, tant séculiers que réguliers, de quelque ordre que ce soit, même de la Compagnie de Jésus.

S'ils sont interrogés en général pour savoir s'ils approuvent la doctrine, les lois, les coutumes et les cérémonies des Chinois, ou s'ils promettent de ne les point combattre et de ne point écrire ni prêcher contre elles, ils seront obligés de répondre par rapport aux choses qui sont conformes à la loi chrétienne, affirmativement; par rapport au reste, négativement.

Si ensuite on leur demande ce qu'il y a dans la loi divine qui ne s'accorde point avec la doctrine des Chinois, ils répondront qu'il y a plusieurs choses; et si on les presse d'en donner des exemples, ils pourront dire à leur gré ce qui se présentera à leur esprit, touchant les sorts, les sacrifices ou Tsi, qui se font au Ciel, à la Terre, au Soleil, à la Lune et aux inventeurs des arts et à d'autres, parce qu'il n'est permis aux Chrétiens de sacrifier qu'à Dieu seul, créateur de toutes choses et de qui dépendent toutes les prospérités et toutes les adversités.

Si on vient en particulier à les interroger sur le Tsi, le sacrifice de Confucius et des ancêtres, ils répondront négativement. Nous ne pouvons faire ces sacrifices, ni les permettre à ceux qui professent la loi divine.

De même, ils répondront négativement sur l'usage des Tablettes des parents défunts, en la manière que s'en servent les Chinois; et encore négativement, si on leur demande si le Chang-Ti ou le Tièn des Chinois est le vrai Dieu des Chrétiens.

S'ils sont interrogés pourquoi ils ont un tel sentiment touchant ces choses, ils répondront que c'est parce qu'elles ne s'accordent pas avec le culte du vrai Dieu et qu'il a eté ainsi décidé par le Saint-Siège, qui est la règle infaillible des Chrétiens dans les choses de la foi.

S'ils sont interrogés sur le contenu ou la date de cette décision, que tous sachent qu'elle a été faite le 20 de novembre 1704.

Si enfin, on leur demande comment ils en sont certains, ils répondront : Nous en sommes certains par la déclaration que nous en a faite le Patriarche d'Antioche, notre Supérieur, qui porte avec lui les oracles du Souverain Pontife, en vertu de ses pouvoirs, et à qui nous sommes obligés de croire.

Ainsi, par l'autorité apostolique à nous confiée, quoique nous en soyons indigne, avec le pouvoir de Légat *a latere,* Nous mandons et ordonnons à tous et à chacun des Evêques, Vicaires Apostoliques, ordinaires des lieux, Missionnaires et Prêtres, tant séculiers que réguliers, même à ceux de la Compagnie de Jésus, qui sont présentement à la Chine, ou qui y pourront être à l'avenir, de l'observer ainsi, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ,* tellement réservée au Saint-Siège et à nous, que personne, sous prétexte de quelque privilège que ce soit, accordé par les Souverains Pontifes, même aux Pères de la Compagnie de Jésus, n'en puisse être absous, hors l'article de la mort. Et pour cet effet, autant qu'il pourrait en être ici besoin, et pour d'autres cas, Nous suspendons et révoquons tous privilèges de cette nature, en vertu du pouvoir et de la commission spéciale dont nous sommes pour cela revêtu Nous ôtons aussi toute liberté d'interpréter ou d'éluder d'une autre manière notre présent mandement, sous prétexte du décret d'Alexandre VII de sainte mémoire, donné l'an 1656 ou de quelque grand péril; car par un indult particulier, l'interprétation et la déclaration des constitutions apostoliques nous ont été commises. C'est pourquoi nous déclarons que nonobstant le dit décret ou quelque péril considérable que ce puisse être, tous ceux qui voudront demeurer dans cette mission ou y entrer à l'avenir, sont obligés, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto,* de croire, d'enseigner et de répondre, ainsi qu'il a été dit, parce que le plus grand bien de la religion et de la Mission consiste à proprement parler dans la beauté et l'honneur de la divine épouse que Jésus-Christ s'est acquise par son sang et a revêtue et ornée de sa robe sans couture.

Donné à Nankin le 25e jour de janvier 1707, et du Pontificat de N. T. S. Père Clément par la divine Providence Pape XI du nom, l'an sept.

CHARLES-THOMAS,
Patriarche d'Antioche, Visiteur Apostolique.

Publié à Nankin, le 7 février 1707.

André CANDELA,
Chancelier de la Sainte Visite Apostolique et missionnaire apostolique.

IV. — CE QU'IL FAUT PENSER DU MANDEMENT DE NANKIN

Cet important document a attiré au légat des attaques aussi nombreuses qu'injustifiées. Les uns lui ont reproché d'avoir fait

un « acte autoritaire » (1), les autres d'avoir fait preuve de médiocres talents diplomatiques (2) et d'avoir causé lui-même l'échec de sa mission.

L'histoire impartiale dira un jour à qui revient la responsabilité de l'échec de la Légation pontificale. Dès maintenant, on peut affirmer qu'en face de la mauvaise foi et des passions déchaînées contre le légat, le plus habile diplomate n'aurait abouti à rien et que, s'il fut jamais une politique dépourvue de clairvoyance, ce fut bien incontestablement celle des Jésuites à Pékin. Car, abstraction faite du point de vue théologique, il était facile de prévoir que le Saint-Siège s'étant engagé si avant, il lui était désormais impossible de revenir en arrière.

L'obéissance pure et simple aux directions pontificales eût évité tous les incidents scandaleux de cette regrettable lutte; la malencontreuse intervention de l'Empereur de Chine ne serait pas venue rouvrir l'ère des persécutions que la déclaration de 1692 semblait avoir fermée. L'Empereur Kanghsi en effet ne s'ingéra dans cette question que dans la proportion où les missionnaires à son service l'y intéressèrent (3).

Pour ce qui regarde l'acte de Mgr de Tournon, les devoirs de sa charge exigeaient rigoureusement qu'il fît ce qu'il a fait. Le décret sur le Piao et la lettre circulaire des Jésuites de Pékin l'avaient rendu nécessaire. Les missionnaires et les fidèles, en présence de ces attentats, avaient le droit de lui demander une

(1) Le mot est du P. Joseph BRUCKER, S. J. *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. II, p. 2379. — Dans l'Eglise catholique on n'a pas le droit de qualifier d'« acte autoritaire » les ordonnances d'un Légat *a latere*, Visiteur apostolique; car cette dignité est si élevée qu'elle est comprise dans la dénomination de « Siège Apostolique », excepté le cas où le Légat aurait dépassé visiblement ses instructions et aurait été désavoué par le Pape; ce qui n'a jamais été le fait du Patriarche d'Antioche.

(2) CORDIER. *Histoire des relations*, etc, t. III, p. 493, où il dit : « Le légat était savant théologien, sans doute, mais politique plus que médiocre ». — Cf. BRUCKER, *Op. cit.*, t. II, p 2378. — CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p 47.

(3) « L'Empereur de Chine lui-même, dans la première entrevue qu'il avait eue avec le cardinal de Tournon, de glorieuse mémoire, lui a dit et répété plusieurs fois à haute voix (j'étais présent et interprète, et j'en fais le serment au Saint-Siège) que *pour ce qui regarde la loi de Dieu* (la Religion), *il laissait tout à la disposition du Pape.* Mais ensuite on l'a tant poussé et engagé que M. Pedrini m'assure que le jour où il avait eu seul à seul avec l'Empereur une conversation d'une heure et demie, il s'est aperçu par ses discours que l'on préparait un bien mauvais lit pour le légat (Mezzabarba) que le Pape se dispose à envoyer ». (*Lettre de M. Appiani au Cardinal Préfet de la Propagande*, Canton, 19 décembre 1718).

ligne de conduite uniforme et la manifestation des véritables directions pontificales. Voulait-on l'obliger à admettre l'infaillibilité doctrinale de l'Empereur de Chine ? Son silence même eût été inexcusable et d'ailleurs n'aurait servi à rien, sinon peut-être à sa sécurité personnelle.

V. — MISSIONNAIRES CATHOLIQUES EXAMINÉS THÉOLOGIQUEMENT PAR UN EMPEREUR PAIEN

A la suite du décret du Piao, tous les missionnaires de Chine se mirent en route pour se rendre soit à Canton soit à Pékin, afin d'être examinés par l'Empereur et de recevoir la patente et le droit de séjour en Chine.

Mais, sur ces entrefaites, arriva une lettre des Jésuites de Pékin annonçant que Kanghsi était sur le point de se rendre en personne dans le Sud et qu'il examinerait les missionnaires au passage. Dans ce voyage entrepris, selon Mgr de Tournon, « pour porter la doctrine du Père Mathieu Ricci et le canoniser cinquième Evangéliste des Missionnaires Apostoliques » (1), Kanghsi emmenait avec lui, « comme Commissaire-Général des examens à faire et des patentes à accorder aux Missionnaires évangéliques, son fils aîné, appelé « Hérode » par les Jésuites, et c'est vraiment un nom qu'il mérite par sa fierté et son athéisme » (2).

Quatre Jésuites accompagnèrent également l'Empereur : le P. Parennin qui s'en retourna à Pékin avant qu'on n'arrivât à Nankin, à cause de la mort du P. Gerbillon, le P. Joachim Bouvet, le P. Pierre Jartoux, tous trois français, et le frère Paramino, italien.

VI. — RÉSISTANCE ET EXIL DES DOMINICAINS ET DES PRÊTRES DES M.-É.

A Hantchow (Tchékiang), qui fut le terme du voyage, se trouvaient outre les Jésuites, trois prêtres séculiers, dont deux français (3), et huit Dominicains espagnols, venus pour se présenter

(1) *Lettre au cardinal Paolucci*, n° 13, 27 octobre 1707.
(2) Id. *Op. cit.*, n° 13.
(3) Ces trois missionnaires étaient François de Montigny, provicaire du Tchékiang, Le Breton, provicaire du Foukien, et Barthélemy Carvallo, bachelier de Manille.

à l'Empereur et recevoir de lui l'autorisation de continuer leur ministère. Une lettre du P. Bouvet, auquel ils avaient demandé conseil, leur fit connaître que chacun d'eux devait se présenter devant le Prince impérial avec la déclaration suivante dûment signée :

Je, un tel, religieux de tel Ordre, de telle nation, âgé de tant d'années, suis entré en Chine depuis tel temps: je demeure en telle ville, de telle province. J'ai étudié en théologie et en philosophie; je n'ai point dessein de retourner en Europe, et, dans la prédication de la sainte Loi, j'ai suivi les pratiques de Mathieu Ricci. *Fait tel jour de l'année* 1707.

Après mûre délibération, les Dominicains modifièrent la déclaration en ces termes :

Je, tel Religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs..., dans la prédication de la sainte Loi, j'ai suivi les pratiques de Mathieu Ricci dans les choses qui ne sont point opposées à la décision émanée du S. Siège en l'année 1704. *Fait à Hangceu, le* 3e *jour de mai* 1707.

Les trois prêtres séculiers rédigèrent la leur ainsi :

Je, tel, etc..., dans la prédication de la sainte Loi, j'ai suivi les pratiques de l'Eglise. *Fait à Hangceu,* etc .. (1).

Ces formules ne furent pas approuvées. En conséquence, les 11 missionnaires durent s'exiler et abandonner définitivement leur chrétienté du Foukien (7 mai 1707). Ils furent récompensés de leur fermeté par un Bref du Pape Clément XI.

VII. — FRANCISCAINS TOLÉRÉS PAR L'EMPEREUR EN CHINE

Avant de rentrer à Pékin, l'Empereur passa par Lintsingtchow (Chàntoung) et, d'après ses ordres, y trouva les Franciscains de cette province auxquels s'étaient joints ceux du Chènsi. Tous ces religieux restèrent fermes à refuser, comme les Dominicains, de signer la déclaration et résistèrent aux insinuations des PP. Bouvet et Jartoux. Le Prince aîné les menaça en vain du sort des Dominicains exilés : rien ne les ébranla. Cependant, les voyant inflexibles, l'Empereur leur accorda le Piao et leur laissa la liberté

(1) *Relation de la nouvelle persécution de la Chine,* p. 104.

d'administrer leur mission selon le Décret de Nankin qu'ils avaient déjà publié dans leurs églises. On leur demanda seulement, pour sauver le point d'honneur, de ne pas sortir de Chine sans en demander la permission à l'Empereur. Mais ce qui contribua surtout à ce résultat, ce fut justement l'énergique résolution prise par les Dominicains du Foukien de quitter la Mission plutôt que de s'engager à rien qui fût contre leur conscience (1). C'était assez pour les « Riccistes » de s'être débarrassés des plus redoutables opposants; il fallait craindre le reflux à Rome de trop d'opprimés; il suffisait de tenir suspendue sur la tête des Franciscains la redoutable épée de Damoclès d'un arrêt de vie ou de mort, arbitrairement appliqué par la faction triomphante.

NOTE

POURQUOI KANGHSI PRIT-IL PARTI DANS CETTE QUESTION ?

De prime abord on est étonné de la passion avec laquelle un empereur païen s'intéresse à ces questions théologiques, auxquelles il était totalement étranger.

Avec sa profonde connaissance du cœur humain, Bossuet a parfaitement analysé cet état d'âme dans un de ses sermons ; c'est au point qu'il n'y a que les noms à changer à son discours pour l'appliquer à notre sujet.

« Je voudrais encore vous représenter ce que font les indifférents, et je vous dirai en un mot qu'entraînés par la fureur qui est toujours la plus violente, ils prennent le parti des ennemis. Ainsi les Romains, que les promesses du Messie ne regardaient pas encore, à qui sa venue et son Evangile étaient alors indifférents, épousent la querelle des Juifs passionnés, et c'est l'un des effets les plus remarquables de la malignité de l'esprit humain, qui, dans le temps où il est, pour ainsi parler, le plus balancé par l'indifférence, se laisse toujours gagner plus facilement par le penchant de la haine. Pilate nous le fait voir en se laissant lâchement surprendre aux pièges que tendent les Juifs à son ambition tremblante.

« Ces malheureux savent joindre si adroitement à leurs passions les intérêts de l'Etat, le nom et la majesté de César qui n'y pensait pas, que Pilate, reconnaissant l'innocence et toujours prêt à l'absoudre, ne laisse pas néanmoins de la condamner. Oh ! que la passion est hardie, quand elle peut prendre le prétexte du bien de l'Etat ! Oh ! que le nom du prince fait souvent des injustices et des violences qui feraient horreur à ses mains, et dont néanmoins quelquefois elles sont souillées parce qu'elles les appuient ! » (*Sermon sur la Passion*, 7 avril 1662).

(1) *Lettre du cardinal de Tournon au cardinal Paolucci*, n° 21

CHAPITRE IX

TRIBULATIONS DE MONSEIGNEUR DE TOURNON

I. Voyage du Légat de Nankin à Canton. — II. Monseigneur de Tournon à Macao. — III. Monseigneur de Visdelou. — IV. Monseigneur de Tournon et M. Appiani. — V. M. Appiani est transféré de Pékin à Canton. — VI. Bref du Pape Clément XI à M. Appiani.

I. — VOYAGE DU LÉGAT DE NANKIN A CANTON (du 18 mars au 24 mai 1707)

La réponse au « Mandement de Nankin » ne se fit pas attendre : un ordre de Pékin vint chasser Mgr de Tournon de Nankin et le faire conduire sous escorte jusqu'à Canton.

Le voyage fut un long calvaire. A quelques jours de Nàntchang (Kiangsi), le légat reçut un appel contre son mandement de la part de Dom François Alveres Benavente, évêque d'Ascalon et Vicaire Apostolique du Kiangsi, partisan avéré des Jésuites. Il résidait à Kàntchôw.

A l'instigation de ce premier opposant, l'évêque de Macao fit saluer le légat, à Tchao-Tchôw, d'un second appel, dans lequel ce prélat soutient sans ambages que, même s'il existe un décret émané du Souverain Pontife sur les rites chinois, on doit supposer qu'il a été fait par des personnes inhabiles (6 mai 1707). Or, l'évêque qui en jugeait avec tant de désinvolture ne savait pas un mot de chinois, n'en connaissait pas un seul caractère, n'avait jamais traité avec des Chinois.

Le 28 mai, les Jésuites de Nankin, au nombre de 24, ayant à leur tête Antoine de Sylva, S. J., vicaire apostolique de Nankin, requièrent à leur tour « l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Jean de Cazal, évêque de Macao, de recevoir leur appellation, plainte, ou recours, et qu'après l'avoir fait signifier juridiquement à l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Monseigneur Charles Thomas Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche et Visiteur Apostolique, etc., il veuille bien l'envoyer à Notre S. Père le Pape. Fait à Sancia-ho, Village de la Province de Nankin, le 28 de mai 1707 » (1).

On le voit, il ne manquait rien à la douloureuse passion du Légat.

II. — MONSEIGNEUR DE TOURNON A MACAO

Le légat était arrivé le 24 mai à Canton et y jouissait d'une liberté relativement assez grande, quand deux délégués de la Cour vinrent lui apprendre qu'on ne l'oubliait pas. Le 19 juin, ils lui signifièrent, de la part de l'Empereur, l'ordre de se retirer à Macao. Par courtoisie, ils lui laissèrent cependant la liberté de fixer le jour de son départ, qui eut lieu 5 jours plus tard.

Le Légat arriva au terme de son exil, à Macao, le 30 juin (1707). Il était accompagné des gens de sa maison et de cinq missionnaires exilés de la Chine (2), qui voulurent partager sa prison.

On désigna au Légat pour son logement une étroite cellule qui n'avait pour mobilier qu'un lit et une table. Voyant cela, il prit le parti d'aller demander l'hospitalité au couvent de Saint-François où les bons religieux le reçurent très volontiers. Il y resta jusqu'à ce qu'il eût pu obtenir des mandarins qui le conduisaient de louer à ses frais une maison pour 300 piastres par an. Il ne put s'y établir que le 2 juillet 1708.

(1) *Relation abrégée de la persécution de la Chine*, p. 151.

(2) « J'eus avec moi d'abord le pauvre M Sabino Mariani qui, après avoir été si molesté par tous ses voyages forcés (présents impériaux au Pape), était enfin venu me rejoindre à Canton, après un an d'absence, puis MM. André Candela, Marcel Angélita et Dominique Antoine Marchini. Je ne parle pas de mon cuisinier qui pourtant m'a toujours été très utile et s'est parfaitement comporté. J'emmenai aussi avec moi le P. Jean Astudillo, Dominicain espagnol, et MM. les abbés Saint-Georges, Hervé, Carvallo et Sala; ceux-ci m'accompagnèrent de leur plein gré, les autres quatre étaient exilés comme moi Je les avais laissé libres et je leur avais même proposé des secours pour aller retrouver l'aimable tranquillité de Rome » (*Lettre du cardinal de Tournon au cardinal Paolucci*).

Il trouva à l'entrée de cette maison un poste de soldats destinés, non à l'honorer, mais à le garder et à lui faire une prison de sa propre maison. Personne ne pouvait sortir que celui qui lui préparait sa cuisine; personne non plus ne pouvait y entrer, car, pendant la nuit, sa porte était fermée en dehors par un cadenas. C'est ainsi que pendant trois ans, il fut enfermé dans sa maison, où, consumé par d'amers chagrins, li devait finir sa vie (1).

Il est infiniment triste de devoir dire que des catholiques poussés par des prêtres et des religieux se firent les instruments de cette haine raffinée et allèrent jusqu'à interdire au Légat du Saint-Siège toute communication afin d'étouffer sa voix, jusqu'à intercepter sa correspondance (2) la plus secrète et à affecter de ne plus voir en leur auguste prisonnier qu'un envoyé diplomatique venu pour empiéter sur les droits et les privilèges du roi de Portugal. On vit en ce genre l'évêque de Macao pousser l'insolence jusqu'à interdire son supérieur hiérarchique, légat *a latere*, et lui défendre, par une ordonnance publique, d'exercer à Macao aucune juridiction, sous prétexte que l'Archevêque de Goa le lui avait ainsi ordonné (3). On assista même à ce spectacle rare de voir les autorités païennes de Canton protester contre les mauvais traitements que des catholiques infligeaient au représentant du Vicaire de Jésus-Christ.

Jusque dans les chaires, retentissaient des malédictions contre Mgr de Tournon. Un P. Pinto, prêchant le panégyrique de Saint François Xavier, comparait ce saint à Saint Michel et le légat à Lucifer (4).

III. — MONSEIGNEUR CLAUDE DE VISDELOU

Une des rares consolations de l'auguste prisonnier de Macao fut le sacre du P. de Visdelou.

Ce religieux, né à Bienassis-en-Plémeuf, en Bretagne, le 12 août 1656, fut un des rares Jésuites qui défendirent les droits de la vérité contre ce qui était regardé comme la « doctrine de la

(1) *Relation de l'abbé Sala,* t. I, p. 294

(2) Le Patriarche se plaint surtout du P. Emmanuel Ozorio, « *qui est le principal pêcheur de mes lettres* », intime confident du P Thomas Pereyra et l'instrument de ses desseins. On verra plus tard sa mort survenue dans des circonstances effrayantes

(3) Bulle de Clément XI du 15 mars 1711.

(4) *Relation abrégée de la persécution de la Chine,* p. 251.

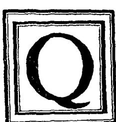
CAROLUS THOMAS

Maillard de Tournon, DEI, & S. Aplicę Sedis Gratia

PATRIARCHA ANTIOCHENUS,

Sanctissimi Domini nostri, Dñi CLEMENTIS Divina Providentia Papę XI,
Pręlatus domesticus, ejusq; Pontificio Solio Assistens, necnon S. Romanę Universalis Inquisitionis contra hereticam pravitatè Consultor; acin Indijs orietalibus, et Sinarũ Imperio finitimisq; Regnis, et Insulis Cõmissarius, et Visitator Aplicus Generalis cũ Facult: Legati de Latere &c.

Omnibus, & singulis Missionarijs tàm Sæcularibus, quam cujuscumque Ordinis Regularibus, & eorum Superioribus in hac Sinensi Missione, Salutem in Domino. &c.



Vasi Castrorum Acies ordinata nobis exhibetur Ecclesia ab eo, qui rerum omnium est Ordo perfectus, et immutabilis absque vicissitudinis obumbratione; ut quemadmodùm Milites hujus sæculi sub Tribunis, Præfectis, et Ducibus bella gerunt, ità et Præpositis suis discant parere qui sub IESV Christi Vexillo militare profitentur. Et quidèm cum Christi membra simus, debemus juxta Apostolicam traditionem Capiti ordine hierarchico adhęrere secundùm operationem in mensuram cujuscumque membri, atquè in Prælatis Christi vocem audire, et imaginem venerari, docentibus nos sacris Paginis obedire Præpositis etiam discolis, et Deo potiùs obedientiam offerre, quàm victimam. Quòd si ordo tibique apprimè convenit, hic est maximè necessarius, ubi Sanctitatem Christianæ Religionis in recta illius Ministrorum disciplina decet præfulgere, ex quorum Officio, et exemplo Sanctitatis gloria stare videtur, & bonus odor notitia Dei manifestatur. Quis enim honor Evãgelij, si lapides Sanctuarij in capite omnium platearum sint dispersi? disperguntur namquè cùm Sacerdotes, et perfectioris Institutionis viros in Ecclesiæ ædificationem compositos a solido Divini Ædificij Fundamento per inobedientiam dissolutos, et Petræ, à qua excisi sunt, immemores conspicimus, cùm abjectis regiminis juribus in Præpositos suos palam insiliunt, qui eorum deberant apparere ornamentum, et cùm insalutato Pastore Dominici Gregis curam inordinatè usurpare præsumunt, non attendentes cui dictum sit à Domino: Pasce Oves meas: nequè miseram reformidantes conditionem non intrantiũ ad Ovile per ostium. Cùm itaquè scandala ista sub oculis nostris, et in positivum Apostolicæ, qua fungimur, Auctoritatis contemptum in has Missiones nuper irrepserint, & quod dolendum magis est per quosdam Religiosos Arctiori voti vinculo S. Sedi obedientiæ obj....... [LUGERE] cogimur cum Propheta aurum obscuratum, et mutatum colorem optimum, qui sanè juxta D. Gregorium commutatur, cum eorum, qui degere religiosè credebántur, æstimatio anteacta minuitur; nè autèm omnino inanis sit luctus noster, pro viribus commissæ Nobis, licet immeritis, à Sanctissimo Dño ñro D. Clemente Papa XI. et à S. Sede Potestatis, abusibus hujusmodi obviam ire volentes, decernimus, et statuimus, ut quicumque Missionarius, aut Presbyter, sivè Sæcularis, sivè Regularis cujuscumquè Ordinis, etiam Societatis IESV, desiderio propagandæ Fidei ad has Sinenses Oras appulsus, vel appulsurus, Missiones ingredi non requisita priùs nostra licentia (quæ in scriptis dabitur) vel ea non obtenta Missionarij munus obire, vel ea etiàm irrequisita, aut non obtenta hinc recedere præsumpserit, sit ipso facto suspensus à Divinis, non obstantibus quibuscumque indultis, et privilegijs Apostolicis etiàm Societatis Iesu, quæ ad hunc effectum, quatenùs opus sit, ex speciali, qua Nobis est data à S. Sede, facultate, suspendimus, et suspensa declaramus. Cum illis verò, qui inordinato hoc modo ingredi in Missiones ausi sint, benignè indulgentes, quadrimestre à publicatione præsentium concedimus ad moram purgandam; quo tempore elapso, nisi facti poenitentes veniam cùm Licentia à Nobis humilitèr impetraverint, sint etiàm ipso facto à Divinis suspensi. Et quoniàm in his non videntur innoxij eorum Superiores, qui Regiminis habenas, Nobis nequidèm monitis clàm suscipientes pernicioso exemplo, et interdùm etiàm consilio Subditos suos in foveam inobedientiæ ducunt, contrà quos Dominus per Prophetam queri videtur, dicens: Oves meæ quæ conculcata pedibus vestris fuerant, pascebantur; conculcata siquidèm Pastorum pedibus Oves pascuntur, cùm Subjecti ea, quæ aspiciunt, opera pravitatis imitantur. Iis igitur, alijsque de causis præcipimus, et in virtute S. Obedientiæ mandamus, ut nullus sivè Secularis, sivè Regularis, etiàm Societatis IESV, Nobis inconsultis, et non obtento priùs nostro consensu, Superioratus cujuscùmque Officium in alios sui Gremij, vel Ordinis Missionarios in Sinis assumere, seu exercere præsumat. Quod si aliquis Visitatoris, Vice Visitatoris, Provincialis, Vice Provincialis, Commissarij, aut Vicarij Provincialis titulo forsàn nominandus, sivè Superior quicumque contrà faciet, prætèr suspensionem à Divinis ipso facto incurrendam, Nobis, et S. Sedi reservatam, ex nunc pro tunc irritamus, et annullamus quæcumque Acta, et præcepta, ab eo facta, et facienda, atquè illa irrita, et nulla declaramus, Subditosque ab illius obedientia in utroque foro absolvimus, et liberamus. Et ità ex commissa Nobis Apostolica Auctoritate etiàm Legati de Latere decernimus, statuimus, et ab omnibus observari mandamus. Æquum enim est, ut qui Dominicæ Vineæ Operarijs præest, et Vices gerit Universalis in terris Patrisfamilias, illos agnoscat, et sub quibus Præpositis Evangelicæ culturæ dent operam non ignoret. Datum Macai ex Palatio nostræ solitæ habitationis die tertia julij Anno Dñi MDCCVIII. Pontificatus autèm SSmi Dñi ñri D. Clementis, Divina Providentia Papæ XI. anno Octavo.

Mandement de Mgr. de TOURNON, *en date du 8 juillet 1708*, à son arrivée à Macao.

Société ». Il a été incontestablement un des plus grands sinologues de son époque.

Après un séjour à Pékin, il fut envoyé évangéliser le Chânsi, puis revint à Pékin, où il fut chargé du soin d'instruire les néophytes. Il étudia avec activité et succès la langue et la littérature chinoise. Appelé un jour devant l'Empereur Kanghsi, qui lui ordonna de lire un passage pris au hasard dans les livres canoniques, *Chou-kin,* il le lut et l'expliqua avec tant de facilité et de netteté que le prince lui en exprima sa satisfaction. Dans un éloge écrit, selon l'usage, sur une pièce de soie, l'Empereur lui disait même :

Nous reconnaissons que cet homme, venu d'Europe, est plus haut en lumière et en science dans nos caractères que ne sont les nues au-dessus de nos têtes, et qu'il est plus profond en pénétration et en connaissances que les abîmes sur lesquels nous marchons.

Pendant son séjour à Pékin, Visdelou composa de nombreux ouvrages, dont la liste occupe deux pages de l'*Histoire* de M. A. Launay (1). Le plus considérable est son *Histoire de la Grande Tartarie,* à la suite de laquelle se trouve en appendice une remarquable traduction littérale et la paraphrase de la stèle de Si-An-Fou.

Envoyé au Foukien, il ramena au devoir les chrétiens de Fout-cheou. Dans la question des rites, il prit parti contre l'opinion la plus répandue parmi les Jésuites; il fut d'une grande utilité au Cardinal de Tournon (2).

Les études spéciales faites par Visdelou donnaient un grand poids à son opinion dans une controverse où, en définitive, il s'agissait de l'interprétation de certains textes et de l'appréciation de certains usages.

Le parti qu'il embrassa lui valut de partager les persécutions souffertes par le Légat.

M. le Cardinal Patriarche, pour délivrer le Père Visdelou des mains des Jésuites, écrit un Dominicain (3), le fit évêque de Claudiopolis (4), avec ordre à M. l'Evêque d'Ascalon (Benavente) de le sacrer. Mais il ne le voulut pas faire, poussé à cela par les Jésuites, qui lui

(1) *Mission de Koui-Tcheou,* t. I, pp. 9 et 10.
(2) *Op. cit., loc. cit.*
(3) *Relation abrégée de la persécution de la Chine,* p. 312.
(4) Sa nomination de Vicaire apostolique du Kouitcheou est du 12 janvier 1708; un mois après, il reçut celle d'évêque de Claudiopolis.

dirent que son Eminence ne le pouvait pas faire Evêque, à cause du vœu que les Jésuites faisaient de ne point accepter d'Evêché, vœu dont le Pape seul pouvait dispenser.

Banni de Chine, il réussit néanmoins à s'introduire dans la prison du légat, à Macao, et à recevoir de lui la consécration épiscopale à la faveur des ténèbres, la nuit du 2 février 1709. Mais il ne put jamais pénétrer dans son Vicariat, dont il confia l'administration à M. Mullener. Bien plus, sa nouvelle dignité lui valut d'être l'objet de nouvelles vexations. Aussi, le 24 février, s'embarqua-t-il pour Pondichéry, où il reçut un Bref de Clément XI qui le louait de sa conduite.

Il vécut là vingt-huit ans, logé, nourri et vêtu avec la même simplicité que le plus simple des Capucins auxquels il avait demandé asile. Il mourut le 11 novembre 1737 et fut enterré dans l'église des enfants de Saint François, à Pondichéry.

IV. — MONSEIGNEUR DE TOURNON ET M. APPIANI

Le missionnaire qui eut le plus à souffrir à cause des services rendus au légat, fut M. Louis Appiani, Lazariste. Mgr de Tournon, qui ne vit pas la fin des peines endurées par son interprète, ne cessa de donner des marques de gratitude envers lui, avant comme pendant sa captivité.

Dès qu'il eut reçu le décret qui envoyait au Setchuen M. Appiani pour y être examiné sur son passé, Mgr de Tournon écrivit :

Tout est inventé. On peut démontrer l'iniquité des deux juges de l'examen par ce raisonnement; car si M. Appiani a été chassé, il a été puni; et s'il n'a pas été puni, il n'a pas été chassé et par conséquent il est innocent du trouble dont on l'accuse. Or, s'il a été puni, on peut le savoir du juge qui a sévi contre lui, et c'est ce qu'on évitera de chercher (1).

Dans une lettre à Mgr Maigrot, il déclare quelle est la véritable cause de l'arrestation de son interprète :

La lettre que j'écrivais à Rome par la Moscovie ayant été interceptée a été la cause des persécutions qu'on fait souffrir aujourd'hui à M. Appiani et au Catéchiste (Jean). Car, comme j'y marquais des

(1) *Remarques sur le décret du* 17 *décembre* 1706, t. VIII.

faits qui n'étaient pas avantageux aux NN..., ces Pères ont cru que ces deux hommes en avaient donné connaissance, quoiqu'ils n'y eussent pas pensé (1).

Ne pouvant rien pour M. Appiani, le légat reporta sa reconnaissance sur le frère et la famille religieuse de son fidèle interprète. Il écrivait au Cardinal-Archevêque de Fermo.

Je me réjouis d'apprendre qu'il y a déjà dans cette maison (séminaire) des prêtres de la Mission, car ils peuvent coopérer grandement à la réalisation des intentions de Votre Eminence. Et puisque vous m'annoncez que parmi eux se trouve M. Appiani (Jean), je vous le recommande spécialement, surtout à cause de son frère, Louis-Antoine Appiani, qui depuis deux ans m'a été enlevé. Il me servait en qualité d'interprète pour la langue chinoise; c'est lui qui a le plus souffert dans cette persécution, pour n'avoir pas voulu me trahir, pour avoir suivi le parti de la vérité et la voix de sa conscience, et maintenu l'honneur de sa naissance et de son Institut; qualités qui méritent d'être considérées même dans son frère et qui, je l'espère, lui feront ressentir les effets de la protection de Votre Eminence (2).

Aux débuts de son emprisonnement à Macao, le légat prit pour interprète un Dominicain, chassé de sa mission du Foukien, par le décret du Piao, le P. Jean Astudillo. Au bout de peu de temps, de nouvelles persécutions obligèrent ce dernier à résigner cette fonction et à quitter la Chine.

V. — M. APPIANI EST TRANSFÉRÉ DE PÉKIN A CANTON

Après être resté muré dans un coin du Pétang pendant deux ans et demi, M. Louis Appiani fut tiré de sa prison pour être conduit à Canton, où il arriva malade, le 8 août 1708. Il fut placé dans une prison plus commode, sous la garde de six soldats et de quelques geôliers.

C'est là qu'il reçut la visite de deux de ses confrères, M. Pedrini, récemment arrivé d'Europe, et M. Mullener (3), son ami et disciple, toujours traqué de tous côtés, à cause de la pureté de sa foi.

M. Appiani obtint enfin la permission de dire la messe dans sa

(1) Macao, le 7 janvier 1708.
(2) Macao, le 29 novembre 1708.
(3) Voir Notes, page ~~215~~. 217

prison et d'avoir pour geôlier son ancien domestique qui pouvait ainsi lui servir la messe et porter sa correspondance.

Il se montra toujours à la hauteur de sa noble vocation et de la cause pour laquelle il souffrait.

Selon l'enseignement de la Vérité même, écrivait-il, celui de tous les Saints et en particulier de notre saint Fondateur, les calomnies et les oppressions doivent être regardées comme une bénédiction de Dieu. Aussi je m'en réjouis et je rends grâce à Sa divine Majesté, de ce qu'il veut bien les faire tomber sur moi, et je le prie de se servir de ce moyen pour répandre ses grâces sur notre Congrégation. Je n'ai aucune raison de me plaindre de mes tribulations.

A son frère Jean qui lui écrivait que selon l'expression de Saint Paul, il serait sa joie, sa couronne et sa gloire, il répondait :

Dieu vous garde de m'écrire jamais de pareilles exagérations, parce qu'autrement, je couperais court à toute correspondance et je ferais le mort pour vous. Je veux bien que nous nous aimions l'un l'autre, que nous nous souhaitions du bien, mais, de grâce, laissons de côté toutes ces tendresses qui sentent la chair et le monde.

VI. — BREF DU PAPE CLÉMENT XI A M. APPIANI (1711

Pendant que M. Appiani expiait dans les prisons son dévouement à la cause de l'Eglise, Clément XI lui adressa un Bref fort élogieux qui rappelle les exhortations de S. Cyprien aux confesseurs de la foi de la primitive Eglise (1).

Non content de cette marque d'affection, Clément XI donna à M. Appiani une nouvelle preuve de la haute estime qu'il avait pour son mérite et pour ses vertus. Comptant sans doute que sa prison prendrait fin sous peu, le Pape, de son propre mouvement, le nomma évêque de Myriophyte et Vicaire Apostolique du Setchuen, en remplacement de Mgr de Lyonne, exilé pour la même cause que M. Appiani.

M. Appiani remercia le Pape de l'honneur qu'il lui faisait, mais il le supplia de transférer ces dignités à Mullener, son confrère, alléguant pour raisons : 1° qu'il se faisait vieux, infirme et caduc, et qu'il ne pouvait pas servir longtemps l'Eglise et cette

(1) Voir le texte du Bref pontifical adressé à M. Appiani dans les M.C.M., 1911, t. I, p. 172.

mission; 2° que son confrère était beaucoup plus jeune, plus fort et plus vigoureux, en sorte qu'il y avait tout lieu d'espérer qu'il vivrait beaucoup plus longtemps; 3° enfin que son confrère était doué de la douceur, de la charité, du support et de toutes les autres vertus de Saint François de Sales, dont lui se reconnaissait tout à fait destitué devant Dieu et devant les hommes.

Le Saint-Père acquiesça à ses raisons et lui accorda les deux grâces qu'il lui demandait avec tant de simplicité (1).

NOTES

I. — M. Jean Mullener

M. Jean Mullener est le jeune clerç que nous avons vu précédemment quitter le Collège de la Propagande et s'embarquer pour les missions de Chine, à la suite de M. Appiani.

Jean Mullener naquit à Brême, en Saxe, le 4 octobre 1673 ; il était élève du Collège de la Propagande, lorsque M. Appiani, son directeur spirituel, partit en Chine (1697). Il le suivit, fut reçu par lui dans la Congrégation de la Mission à Madras, le 23 janvier 1699, et ne fit ses vœux que le 2 février 1704 à Tchoung-King (Setchuèn). Il entra en Chine le 14 octobre 1699, à Macao, pénétra au Setchuèn qu'il évangélisa jusqu'en 1706, où il fut ramené à Canton, à cause de son opposition aux Rites. Rentré dans sa mission, il en est de nouveau expulsé en 1708 et exilé à Macao De Macao, il se voit obligé de s'enfuir jusqu'à Batavia et revient dans le Setchuèn en 1711. En 1715 il est nommé Vicaire apostolique du Setchuèn et va précipitamment se faire sacrer par Mgr della Chiesa, évèque de Pékin, avant que la nouvelle en fût parvenue aux oreilles de ceux qui auraient pu mettre obstacle à sa consécration épiscopale. Le sacre eut lieu le 17 décembre 1716 à Lintsinchôw.

II. — M. Mullener et le décret du Piao

A la suite de la persécution déchaînée par le décret contre les missionnaires attachés au Saint-Siège, M. Mullener fut emmené jusqu'à Canton puis ramené au Setchuèn (1707). A son retour, en passant dans le Houkouang, il réussit à échapper à ses gardes et crut bien faire en allant à Pékin, dans l'espoir de trouver une aide auprès des missionnaires au service de l'Empereur et de visiter son confrère M. Appiani. Ce double espoir ne devait pas se réaliser.

«Quant à moi, écrivait-il, je suis arrivé ici à Canton en 1707, après dix mois de voyage et après avoir passé par plus de 90 interrogatoires. Au Setchuèn je me suis arrêté 50 jours dans une église, mais toujours

(1) Lettre circulaire de M. Bonnet, 9 octobre 1733.

gardé par douze soldats ; enfin j'ai été ramené jusqu'ici (1708) avec la même escorte, pour être ensuite exilé à Macao.

«L'année dernière (1707), en retournant avec une garde de soldats vers le Se-Tchuèn, malgré de nouvelles persécutions que je prévoyais devoir s'élever à mon arrivée, mon voyage s'exécuta parfaitement. Il n'y eut que les Jésuites qui ne furent pas contents ; aussi quand j'arrivai à la Cour, j'y fus reçu comme un chien dans un jeu de quilles ; je me présentai au P. Thomas qui me demanda pourquoi je n'étais pas allé présenter au P. Provincial mes civilités ; puis, ce furent des exclamations, des lamentations, des soupirs. C'est ainsi qu'il me congédia et me renvoya à une auberge pour se donner le temps de se concerter avec les autres Pères... Il fut résolu par eux que je reviendrais au lieu d'où j'étais venu ; ils ne voulurent recevoir aucune lettre de moi et menacèrent l'homme qui m'accompagnait de la bastonnade, de l'exil et autres châtiments... Je fus donc obligé de me remettre en route le Jeudi-Saint ».

CHAPITRE X

MONSEIGNEUR DE TOURNON MEURT CARDINAL

I. Clément XI aide et récompense Monseigneur de Tournon. — II. Voyage de M. Pedrini de Rome à Saint-Malo et de Saint-Malo à Macao, par l'Amérique. — III. Remise de la barrette au Cardinal de Tournon, sa mort. — IV. Eloge du Cardinal de Tournon par Clément XI. — V. Vision de M. Mullener touchant le Cardinal de Tournon. — VI. Punition de Dieu.

I. — CLÉMENT XI AIDE ET RÉCOMPENSE MONSEIGNEUR DE TOURNON

En apprenant les travaux et les souffrances de son légat en Chine, le Pape Clément XI, pour bien marquer l'approbation qu'il donnait à sa conduite et la récompense qu'il entendait réserver à son mérite, le fit cardinal au Consistoire du 1er août 1707. Mais ce ne fut qu'en 1710 que la nouvelle en parvint à l'intéressé et que les nouveaux missionnaires de la Propagande purent pénétrer jusqu'à l'auguste prisonnier et lui remettre avec le Bref pontifical la barrette cardinalice.

A la suite des dépêches du cardinal qui faisaient connaître comment il avait été desservi auprès de Kanghsi, Clément XI adressa également un Bref à l'Empereur, tant pour le remercier des honneurs accordés à son légat, que pour recommander celui-ci à la bienveillance impériale et déclarer clairement que tout ce qui avait été statué au sujet des rites et superstitions l'avait été conformément aux instructions reçues du Pape. Clément XI

annonçait enfin l'élévation du légat à la dignité de Cardinal « qui est des plus hautes dans l'Eglise et la principale après celle du Souverain Pontife » et recommandait les missionnaires fidèles au Saint-Siège, en ces termes :

Ils sont tout à fait dignes de votre bienveillance, car outre les autres bonnes œuvres qu'ils opèrent, ils ont pour but d'annoncer aux infidèles, non pas tant par leurs discours que par leur exemple, de ne donner aucun sujet de plainte à personne, de chercher la paix, de marcher constamment dans la voie de la douceur, d'avoir envers l'autorité publique, les princes et leurs officiers, le respect, la fidélité et l'obéissance qu'ils doivent à Dieu; et nous l'espérons, soit spontanément, soit par nos avertissements, ils seront invariablement fidèles à ces devoirs auxquels les obligent les préceptes de la Religion chrétienne. C'est pourquoi nous supplions avec les plus vives instances que vous ne permettiez pas qu'on suscite des tracasseries à ces ouvriers ni qu'on les empêche de s'acquitter de leur devoir. Que s'il avait été porté quelque décret vraiment trop sévère contre eux, il sera de votre souveraine clémence de l'abroger, afin que s'appuyant sur la protection de votre autorité suprême, ils jouissent comme auparavant de la tranquillité désirée.... (1).

Malheureusement ce Bref, daté du 2 mars 1709, ne put être remis à l'Empereur que le 29 novembre 1712, deux ans après la mort du légat.

II. — VOYAGE DE M. PEDRINI DE ROME A MACAO

Pendant que Mgr de Tournon parcourait la Chine, le lazariste qu'il avait choisi d'abord à Rome pour l'accompagner se trouvait encore perdu à travers les immensités désertes de l'Amérique.

Ce voyage de M. Pedrini (2) est un véritable roman. Désigné avec M. Biasi (3), comme lui prêtre de la Congrégation de la Mis-

(1) Le texte latin de ce Bref se trouve dans *Memorie storiche*, t. VI, p. 80. Pour la traduction française, voir M C.M., 5, p. 112.

(2) Théodoric Pedrini naquit à Fermo (Marche d'Ançône), en 1670, entra dans la Congrégation de la Mission en 1693, arriva en Chine le 3 janvier 1710, fut précepteur des enfants de Kanghsi. Emprisonné pour avoir combattu les Rites chinois, il mourut le 10 décembre 1747 dans sa résidence de Sitang (Péking).

(3) Dominique-Antoine Biasi, né à Forli, le 7 mars 1670, reçu dans la Congrégation de la Mission à Rome, le 31 octobre 1688, fut supérieur de la maison de Macerata (1726-1732) et mourut à Rome, le 14 mars 1762, à l'âge de 93 ans.

sion, pour faire partie de la suite du légat et être présenté à la Cour de Chine, comme mathématicien et musicien, il devait rejoindre Mgr de Tournon à Barcelone; car, celui-ci, pour ne pas avoir recours aux Portugais et à leur patronage, avait décidé de faire son voyage sur des bateaux français.

MM. Pedrini et Biasi décidèrent d'aller s'embarquer à Saint-Malo, d'où ils comptaient qu'il leur serait facile d'aller rejoindre le légat en Espagne. Ils quittèrent donc Rome le 12 janvier 1702, furent les hôtes de l'amiral d'Estrées, de Livourne à Toulon, et passèrent par la Maison Mère de leur Congrégation à Paris.

Au retour d'une visite faite par eux au nonce à Paris, M. Biasi prévint son compagnon qu'il repartait pour Rome, chargé d'une mission secrète qu'il ne pouvait communiquer qu'au Souverain Pontife lui-même, mais qu'il serait bientôt de retour. Il quitta en effet la France précipitamment, sans prendre de bagages, et ne revint pas.

M. Pedrini, comptant sur son prompt retour, se morfondit en vain à l'attendre. Un an après il était encore à Paris, tandis que Mgr de Tournon était déjà aux Canaries où ils s'étaient donné rendez-vous. Il voulut rejoindre, en coupant à travers l'Espagne, mais il y rencontra des obstacles insurmontables et dut se résigner à attendre encore.

Enfin il réussit à s'embarquer sur un bateau français qui faisait le service de Saint-Malo à l'Amérique du Sud. On lui donna pour compagnon un frère qui appartenait à la pharmacie de Saint-Lazare et qui connaissait un peu de médecine et de chirurgie. Il s'appelait Jean Caillier, était né à Saint-Ellier (diocèse du Mans), en 1672. Il est certain qu'il s'embarqua à Saint-Malo avec M. Pedrini, le 28 décembre 1703. Mais que devint-il ? Les relations ne prononcent plus son nom à partir de ce jour.

M. Pedrini arriva à la Conception (Chili) le 13 mai 1704. De là il alla à Lima (Pérou), où son bateau l'abandonna. Il se trouvait encore à trois mille lieues de la Chine, et il n'y avait pas d'autre voie pour s'y rendre que le bateau qui devait quitter Acapulco (Mexique) au mois de mars suivant pour les Philippines. Pour atteindre ce port, distant de sept cent lieues de Lima, par terre, il n'y avait pas de route, et, par mer, les bateaux n'avaient pas moyen d'y aller. Sans se décourager, l'énergique missionnaire alla par mer jusqu'à Guatemala; et pour les 300 lieues qui le séparaient encore du port d'Acapulco, il les franchit par terre.

Ce ne fut donc que deux ans après son arrivée à Lima, le 18 mars 1707, qu'il s'embarqua à Acapulco; il arriva à Manille le 9 août 1707.

Dans ce voyage, écrivait-il, nous avons eu de quoi offrir à Dieu en expiation de nos péchés; pendant un mois et plusieurs jours, nous n'avons eu chacun, toutes les vingt-quatre heures, qu'un verre d'eau et quelques morceaux d'une viande sèche comme du bois. Sous un ciel de feu, nous avions les entrailles dévorées par la faim et la soif.

Je n'avais pas encore oublié les délices de ce voyage ni guéri la faim dont j'avais souffert, quand une autre souffrance pire que la maladie vint m'assaillir. Le 27 octobre 1707, je m'embarquai dans le port de Manille sur un petit navire qui allait en Chine. Après avoir navigué pendant trois mois, nous n'avions nullement avancé, et la distance de Manille à la Chine n'est que de huit, tout au plus de quinze jours. Deux fois, nous avons recommencé le même voyage; chaque fois, nous avons presque touché à la Chine, et chaque fois il nous a fallu revenir au port d'où nous étions partis.

Sur ces entrefaites, cinq missionnaires de la Propagande apportant la barrette cardinalice au légat, arrivèrent à Manille. L'un des nouveaux arrivés était l'abbé Mathieu Ripa que nous allons voir travailler à Pékin pendant près de vingt ans, en collaboration avec M. Pedrini.

M. Pedrini fit sa troisième tentative avec ces nouveaux compagnons.

Nous étions dans ce port (Marivelles, près de Manille), à l'ancre, et nous attendions que le 29 de ce mois (novembre) arrivât le Capitaine que personne de nous ni aucun des hommes du navire ne connaissait.

Tout à coup, nous voyons venir sur une petite barque M. Théodoric Pedrini, déguisé en séculier. Il nous recommande à tous le secret et déclare qu'il est le Capitaine de la frégate. Sous sa conduite et avec un vent favorable, le lendemain 30 novembre, nous faisons voile vers Macao.

M. Pedrini s'était déguisé en capitaine de frégate, afin, disait-il, d'avoir un plus facile accès auprès du cardinal de Tournon. Comme celui-ci était gardé à vue par les soldats de Macao et emprisonné étroitement, M. Pedrini craignait qu'aucun de nous, en qualité de missionnaire, ne pût avoir accès dans sa prison. Il s'était habillé en séculier et avait rasé sa barbe qu'il portait longue auparavant, afin de demeurer inconnu aux gens de la frégate, et en sa qualité de Capitaine, de pouvoir plus facilement parvenir jusqu'au Cardinal et lui remettre les lettres, la barrette et tout ce que nous lui apportions de Rome (1).

(1) *Journal de M Ripa* M.C.M, t. IV, p. 614.

Ce ne fut pourtant que le 1er janvier (1710), après avoir été encore ramenée trois fois en arrière par la tempête, que la frégate de M. Pedrini put jeter l'ancre en vue de Macao.

III. — REMISE DE LA BARRETTE AU CARDINAL DE TOURNON, SA MORT

Ainsi, après huit ans du voyage le plus mouvementé que l'on puisse imaginer, M. Pedrini arriva enfin en Chine. Il était âgé de 40 ans.

Le légat, qu'il devait accompagner pendant son voyage de Rome à Pékin, avait eu tout le temps d'achever sa légation et d'être ramené à Macao, où il subissait une triste détention depuis déjà deux ans et demi.

Les nouveaux missionnaires descendirent à terre le 3 janvier et purent s'acquitter de leur commission auprès de Mgr de Tournon.

La cérémonie de la remise de la barrette eut lieu en secret, cinq jours après (8 janvier 1710), devant tout le personnel de sa maison et les missionnaires faisant fonction d'ablégats.

Mais cinq mois après la cérémonie de la remise de la barrette, le 8 juin 1710, le nouveau Cardinal rendait son âme à Dieu. M. Pedrini se trouvait présent à ses derniers moments :

> Ce légat, cardinal de Tournon, écrit-il, est mort entre mes mains; et je lui ai fait la recommandation de l'âme, après qu'il eût reçu tous les sacrements (1).

Le légat n'était âgé que de 41 ans.

IV. — ÉLOGE DU CARDINAL DE TOURNON PAR CLÉMENT XI

La nouvelle de la mort du cardinal de Tournon causa une vive douleur à la Cour de Rome, mais surtout au Souverain Pontife. Non content de faire son éloge dans un Consistoire, Clément XI fit prononcer son oraison funèbre dans une chapelle pontificale le 28 novembre 1711 (2).

(1) Lettre de Jehol, adressée à sa mère, 4 juillet 1713.
(2) On peut voir ces discours *in-extenso* dans *Memorie storiche*, etc., t. VII, p. 87. L'allocution du Pape se trouve aussi dans M.C.M., t. IV, p. 647.

Nous avons perdu, s'écriait le Pape, nous avons perdu un très grand zélateur de la religion chrétienne, un intrépide défenseur de l'autorité pontificale, un puissant appui de la discipline ecclésiastique, une grande lumière de votre ordre et son ornement (du Sacré Collège). Nous avons perdu notre fils et votre frère, épuisé par les longs travaux qu'il a entrepris pour Jésus-Christ, épuisé par les longues angoisses qu'il eut à souffrir...

Ce qui nous fait espérer que la mort du très pieux Cardinal a été précieuse devant le Seigneur, c'est le zèle singulier qu'il avait pour la propagation de la foi catholique...; c'est son ardente charité qui, après lui avoir fait parcourir d'immenses espaces sur terre et sur mer, ne lui permit jamais d'estimer sa vie plus que lui-même...; c'est le souverain mépris qu'il a eu de toutes les choses d'ici-bas. Car, élevé par nous à la sublime dignité de Cardinal, à laquelle ses mérites lui donnaient un droit surabondant et de laquelle il n'avait pris que l'avertissement et l'obligation de combattre avec intrépidité pour l'Eglise et pour Jésus-Christ jusqu'à l'effusion du sang, il nous écrivit sérieusement et il déclarait tout haut qu'il était prêt à s'en démettre plutôt que de revenir en Europe en abandonnant les Missions de la Chine. Ce qui nous fait espérer, c'est sa piété singulière qui lui fit par son testament laisser son argent aux pauvres, léguer sa croix à ses parents et instituer héritière universelle la Sacrée Congrégation de la Propagande, nous laissant ainsi un illustre exemple pour nous montrer quels doivent être les testaments de ceux qui se sont consacrés aux ministères de l'Eglise et qui ont vécu de l'autel.

Ce qui nous remplit de l'espérance que Dieu aura agréé son sacrifice, c'est cette constance, si digne de la vertu sacerdotale et du zèle apostolique, qui a éclaté dans toute la conduite et dans toutes les œuvres du saint Cardinal. La faim, la soif, la prison, une cruelle persécution, les plus mauvais traitements n'ont pu l'engager à abandonner l'œuvre de Dieu... Il a bien combattu, il a achevé sa course, il a gardé la foi. Ne devons-nous pas espérer que le juste Juge lui aura donné la couronne qui lui était réservée ?

V. — VISION DE M. MULLENER TOUCHANT LE CARDINAL DE TOURNON

Un tel éloge venant de si haut nous dispense de revenir sur les calomnies dont le Cardinal de Tournon a été l'objet.

Il semble que Dieu lui-même sanctionna la parole de son Vicaire par un événement à tout le moins fort extraordinaire. Voici ce fait tel qu'il est raconté dans le journal de l'abbé Mathieu Ripa.

Bien que les visions et révélations, étant sujettes à l'illusion, ne soient pas toujours une preuve du mérite des serviteurs de Dieu, comme le sont les vertus pratiquées par le Cardinal, néanmoins il y en a une qui a manifesté la gloire dont il jouit dans le ciel et dans

laquelle j'ai trouvé toutes les conditions que saint Jean de la Croix, sainte Thérèse et tant d'autres requièrent en semblable matière; c'est pourquoi je ne veux pas omettre de la rapporter ici.

Pendant que M. Jean Mullener, prêtre de la Congrégation de la Mission, homme véritablement apostolique, faisait mission, étant un jour en prière, il vit apparaître le Cardinal avec un visage tout brillant et revêtu des habits pontificaux, qui lui dit : « Maintenant, je pars pour le Paradis ! » M. Mullener apprit ensuite que c'était à cette heure-là même que le Cardinal était mort.

Il rapporta ce fait à M. Louis Appiani, son directeur spirituel, comme lui prêtre de la Mission. Ce M. Appiani est celui qui, pour avoir été fidèle au Cardinal, a été emprisonné à Canton, après avoir été emprisonné à Pékin, et qui resta en tout dix-huit ans en prison. Quand je passai par Canton pour retourner en Europe (1723), il me raconta ce fait pour ma consolation, quand j'allai lui faire visite dans sa prison.

Comme l'un et l'autre de ces Messieurs étaient véritablement des hommes apostoliques, on doit pieusement croire que cette vision est véritable.

VI. — PUNITION DE DIEU

Le même M. Mullener nous a laissé quelques lignes dont la lecture fait penser à la *Mort des persécuteurs* de Lactance. Les personnages cités ci-dessous ont à peine figuré dans notre récit, bien que leur rôle ait été considérable; mais on comprendra aisément le sentiment qui nous a poussé à glisser sur ces tristes incidents :

Dieu paraît venger déjà l'injure faite à son Eglise; car les auteurs de la persécution (du Piao) ont éprouvé et éprouvent encore tous les jours les coups de la vengeance divine. Le P. Thomas Pereyra, auteur de la persécution, a été, l'année dernière (1708), la veille de Noël, frappé de mort subite, privé de sacrements, sans qu'on eût su de quel mal (1).

Monseigneur l'évêque d'Ascalon (Benevente), Augustin espagnol, qui *avait enseigné aux autres le subterfuge de l'appel* contre le décret du Légat condamnant les pratiques superstitieuses et idolâtriques, a été à son tour, le jour de Saint Joseph (19 mars 1709), frappé d'apoplexie; sans sacrements, sans aucun signe de repentir, il est mort le lendemain devant moi et devant un Père de son Ordre qui était là.

Le fils aîné de l'Empereur (Hérode), ennemi des Européens et le plus grand persécuteur de la religion chrétienne, l'instrument et l'exécuteur des volontés des NN..., a été condamné par l'Empereur à la prison perpétuelle, pour avoir employé la magie et s'être servi de sortilèges afin de porter le Prince héritier présomptif (le 2[e] fils de Kanghsi) à dresser des embûches à l'Empereur son père et à se compromettre en aspirant au trône avant le temps (2).

(1) *M. C. M.*, t. IV, p. 308.
(2) Batavia, 15 janv 1710. — Cf. L. WIEGER *Textes historiques*, p. 2072.

Deux mois après la mort du cardinal de Tournon, le bras de Dieu frappait encore le P. Emmanuel Ozorio, qui, par le moyen du confesseur du Roi de Portugal et avec l'aide du P. Pereyra en Chine, tenait en main toutes les choses divines et humaines à Macao. Le 19 août au soir, il mourut à Macao, laissant dans sa chambre une odeur si fétide que de longtemps elle ne put disparaître. Il mourut privé de sacrements, excommunié par le Cardinal de Tournon, sans avoir pu être réconcilié avec l'Eglise (1).

Parmi les mandarins de la Cour qui persécutèrent et trahirent le plus le légat, se distingua le mandarin Tchao-Tchang, favori de l'Empereur et grand ami du P. Pereyra, qui lui servait de prête-nom afin d'exempter d'impôts ses possessions territoriales. A la mort de Kanghsi, il fut dépouillé de tous ses biens, ses femmes furent vendues et lui-même mourut de misère dans les fers, abandonné de tout le monde. Toutefois, ses anciennes relations avec les missionnaires lui valurent d'accepter le baptême avant de mourir.

NOTE

I. — ÉPITAPHE DU TOMBEAU DU CARDINAL DE TOURNON QUI SE TROUVE A ROME DANS L'ÉGLISE DE LA PROPAGANDE (2).

D O M.
CAROLO THOMAE MAILLARD DE TOURNON S. R. E. CARDINALI
AUGUSTAE TAURINORUM PRAECLARO GENERE ORTO
A CLEMENTE XI P. M.
PRO CHRISTIANA RELIGIONE AD SINARUM IMPERATOREM LEGATO
ATQUE OB STRENUAM OPERAM SEDI APLICAE NAVATAM
IN SACRUM CARDINALIUM ORDINEM ADSCRIPTO
POST ACCEPTUM COLLATAE DIGNITATIS NUNGIUM (3)
INTER GRAVISSIMAS EXPEDITIONIS AERUMNAS
EXIMIA FORTITUDINE SUSCEPTAS AC TOLERATAS
MACAI APUD SINAS VI IDUS JUNII MDCCX
VITA ET LABORIBUS FUNCTO
CARDINALES PROPAGANDŒ FIDEI REBUS PRŒPOSITI
HIC CONDITO EJUS CORPORE
PER CAROLUM AMBROSIUM MEDIOBARBUM PATRIARCHAM ALEXANDRINUM
EJUS IN SINENSI LEGATIONE SUCCESSOREM
ROMAN ADVECTO
MONUMENTUM POSUERUNT
ANNO SALUTIS MDCCXXIII

(1) Relation de l'abbé Sala, secrétaire du Cardinal de Tournon, M. C. M., t. IV, p. 308.

(2) Les lettres sont en cuivre jaune incrusté. La plaque est en marbre blanc. Elle est placée dans le pavé de la chapelle, à environ 2 m. 50 du pied de l'autel.

(3) *Nungium* pour *nuncium*.

CHAPITRE XI

M. PEDRINI A PÉKIN

I. Missionnaires de la Propagande à Pékin. — II. Audience accordée aux Missionnaires de la Propagande. — III. M. Pedrini gagne les faveurs de Kanghsi.

I. — MISSIONNAIRES DE LA PROPAGANDE A PÉKIN

Avant de mourir, le cardinal de Tournon avait écrit à l'Empereur pour lui présenter trois des missionnaires récemment envoyés par la Propagande, parmi lesquels M. Pedrini. La réponse de Kanghsi arriva près d'un mois après la mort du Cardinal : l'Empereur ordonnait qu'ils partissent pour Canton, afin d'y apprendre le chinois en attendant leur départ pour Pékin.

A Canton, ils logèrent d'abord dans une maison achetée pour eux par le cardinal de Tournon et située en dehors de la porte Sud (Siao-Nàn-Mèn). Et ce séjour de M. Pedrini à Canton procura aux trois Lazaristes alors en Chine l'occasion de se rencontrer. En effet à ce moment, M. Mullener toujours recherché se cachait dans la ville de Canton, et voici ce qu'écrivait M. Appiani de sa prison :

Je fus à cause de ma maladie transporté à une autre église où je m'abouchai avec M. Pedrini notre confrère; je ne le reconnus pas, parce qu'il vint me parler en espagnol, sans découvrir qui il était. De nouveaux ordres venus de la Cour défendaient de me placer près d'aucune église, on me mit dans la prison où je me trouve; et ayant été mieux informé, je fis demander M. Pedrini pour me confesser...

Un peu plus tard, il ajoutait :

Nous avons pu nous embrasser tous les trois (lui, Mullener et Pedrini) et passer ensemble une nuit tout entière à nous entretenir. Par là, j'ai eu des nouvelles.

M. Pedrini part pour la Cour, appelé par Sa Majesté pour la musique.

La relation du voyage de M. Pedrini s'est malheureusement perdue. Mais nous y suppléerons par des emprunts au journal de M. Ripa, qui est une vraie mine de renseignements sur l'histoire de la Mission de Pékin pendant le premier quart du XVIIIe siècle (1).

Parvenus à Canton, écrit M. Ripa, nous devions nous habiller à la chinoise, pour faire comme les autres missionnaires avaient fait avant nous. Tous avaient des habits de soie, matière très commune dans cet Empire... Néanmoins, je remarquai qu'il y avait deux Missionnaires qui ne portaient pas d'habit de soie; pour agir avec prudence et pour ne pas s'attirer sans raison l'animadversion des autres missionnaires, je pris conseil de M. Louis Appiani, prêtre de la Mission, qui était l'un des deux qui ne portaient pas de vêtements de soie (2). Celui-ci me conseilla de prendre des habits de laine et je suivis son avis. Je continuai à me vêtir de laine pendant cinq ans jusqu'à ce que Mgr Bernardin della Chiesa, évêque de Pékin, cédant aux réclamations que l'on faisait contre moi dans cette ville, m'ordonna expressément de me conformer sur ce point à tous les autres missionnaires de ces contrées.

... Si les missionnaires européens qui sont en Chine ne s'entouraient pas de tant d'ostentation et d'honneurs, ils convertiraient beaucoup plus de monde, car les Chinois sont souples et entendent raison... L'usage à Pékin est de faire mission avec beaucoup de faste; le missionnaire s'habille richement, il ne va jamais à pied, mais toujours en palanquin ou à cheval, et en barque sur les fleuves, accompagné de nombreux serviteurs. Cette pratique a été adoptée par tous les missionnaires, à la réserve d'un petit nombre qui vivent différemment. Aussi ils ne convertissent que peu ou point de païens par leur prédication (3).

Les trois voyageurs apostoliques arrivèrent à Pékin, le 5 février 1711. Ces trois prêtres, qui étaient M. Théodoric Pedri-

(1) Ce manuscrit a été publié par fragments à plusieurs reprises, mais surtout à Naples, en 1832, sous le titre de *Storia della fondazione della Congregazione e del Collegio de'Cinesi, scritta dallo stesso fondatore Matteo Ripa*, 3 vol. in-12. Le manuscrit original a été rapporté en Chine, après la confiscation du Collège des Chinois par le gouvernement italien, et est conservé chez les Franciscains du Houpé .

(2) L'autre ne peut être que M. Mullener, disciple d'Appiani.

(3) Journal de M. Ripa M.C.M., t. V, pp. 6-8.

ni, lazariste, M. Mathieu Ripa, prêtre de Naples, et le P. Guillaume Fabre-Bonjour, augustin (1), furent les premiers missionnaires de la Propagande à Pékin. L'initiative venait de Mgr de Tournon, et, bien que l'achat de la maison que ce dernier avait tenté de conclure dans la capitale eût été entravé, l'œuvre projetée par lui aboutit quand même.

II. — AUDIENCE IMPÉRIALE ACCORDÉE AUX MISSIONNAIRES DE LA PROPAGANDE

M. Ripa continue ainsi le récit de son entrée à Pékin.

Arrivés heureusement à Pékin, où était revenu l'Empereur Kang-Chi, de la dynastie des Tsing qui régnait alors, nous fûmes aussitôt, par ordre de Sa Majesté, conduits à son palais. On ne nous permit de voir aucun des Européens qui étaient déjà dans le palais au service de l'Empereur... Le premier eunuque nous fit asseoir sur des coussins à la mode des Tartares, les jambes croisées... Après notre dîner, nous fûmes présentés à l'Empereur dans ses appartements privés.

Il était assis sur un plan élevé de trois palmes, large de huit, et en longueur tenant toute la chambre; ce trône était couvert d'un tapis de velours. A sa droite et à sa gauche étaient quelques Jésuites avec les eunuques; ils avaient les pieds joints et les bras pendants, signe de modestie et de respect usité en Chine.

Quand nous fûmes sortis, les mandarins nous firent savoir que l'intention de l'Empereur était que je travaillasse à la peinture dans le palais, et que tous trois, missionnaires de la Propagande, nous fussions logés chez les Jésuites français (Pétang), dans la maison que l'Empereur leur avait donnée.

Pour M. Pedrini il fut employé à faire des instruments de musique et à enseigner cet art aux enfants de l'Empereur.

III. — M. PEDRINI GAGNE LES FAVEURS DE KANGHSI

M. Pedrini, par ses bonnes manières, sut tellement gagner la faveur de l'Empereur, remarque Ripa, que si à l'aménité des formes il eût joint une conduite plus prudente, il aurait obtenu de ce monarque de grandes choses à l'avantage de notre sainte religion.

(1) Le P. Bonjour fut chargé de lever la carte du Yunnàm. Pris de la fièvre, il expira dans une pagode en invoquant les noms sacrés de Jésus et de Marie. L'Empereur avait une haute idée du savoir de ce Père en fait de mathématiques; et il aurait pu s'élever beaucoup s'il avait été protégé par les Mandarins. (*Journal de Ripa*).

Si M. Pedrini n'obtint pas davantage, ce ne fut pas par sa faute, mais pour deux causes que la suite du récit fera suffisamment connaître.

Une lettre de M. Appiani confirme la faveur dont jouissait son confrère.

Quoique M. Pedrini soit si bien en Cour, je n'espère pas que pour cela il soit l'échanson de Pharaon pour faire délivrer ce pauvre prisonnier (c.-à-d. Appiani lui-même); car s'il parlait de moi, il s'exposerait au danger d'être disgrâcié (1).

Pendant que j'écris cette lettre, il m'en arrive une de M. Pedrini écrite à d'autres et datée du 5 juin. Il y dit que l'Empereur a eu grand plaisir d'une épinette qu'il lui avait fait construire en forme de table, et qu'il avait fait envoyer du bois en Tartarie pour en construire de semblables (2).

M. Pedrini écrivait à M. Appiani dans le même sens, un an après :

J'ai reçu, cette année 1712, votre chère lettre du 31 octobre 1704, par laquelle vous me souhaitiez la bienvenue en Chine, au moment où j'en étais encore bien loin. Je n'ai pu y arriver que six ans après la date de cette lettre, c'est-à-dire en 1710. Néanmoins, dans ce retard, je reconnais un trait particulier de la Providence de Dieu; parce que si j'étais arrivé plus tôt, j'aurais été chassé avec tant d'autres dont cette Mission aurait grand besoin maintenant.

Aujourd'hui, par la grâce de Dieu, je me trouve non seulement en Chine, mais dans la cour même de son grand monarque qui me comble continuellement de faveurs inexplicables et qui me témoigne une affection toute paternelle (3).

On lit dans le journal de Ripa, à la date du 19 février 1712 :

M. Pedrini, grâce à son habileté dans la musique, dans la direction des artistes, dans la construction de divers instruments, et plus encore, grâce à son affabilité naturelle, croissait de plus en plus dans la faveur de ce grand monarque... Les Jésuites voyant que les clavecins et orgues faits sous la direction de M. Pedrini plaisaient tant à l'Empereur, se servirent des mêmes ouvriers pour fabriquer un petit orgue assez bien fait et très élégant. Ils le firent présenter le 19 à l'Empereur par Tchaotchang (4), comme s'il avait été construit sous sa propre direction, espérant par ce moyen faire connaître à l'Empereur que M. Pedrini n'était plus nécessaire à Pékin, puisqu'on savait mieux que lui construire des orgues, des clavecins et instruments de musique.

(1) 1er août 1711.
(2) 1er août 1711.
(3) 15 août 1712.
(4) Ce Tchaotchang est le mandarin dont il a été question dans le chapitre précédent : il fut, pendant de longues années, le favori de Kanghsi et le protecteur des Jésuites

Mais Dieu permit que l'Empereur, préoccupé de l'idée qu'il avait du talent et de l'habileté de M. Pedrini, après avoir vu et touché un peu cet orgue, répondit que c'était beaucoup que Tchao-Tchang en eût fait autant, mais que les touches étaient dures et les sons trop élevés, et qu'on eût à le remettre entre les mains de M. Pedrini pour que son habileté l'amenât à sa perfection. A cet ordre, Tchao-Tchang et les Jésuites restèrent tout confus. Ils le furent encore davantage quelques jours après, quand l'Empereur envoya à M. Pedrini six élèves pour leur apprendre la musique (1).

(1) Cf. *M.C.M.*, t. V, pp. 54, 55.

CHAPITRE XII

L'APOGÉE DE M. PEDRINI

I. Clément XI rejette l'appel contre le mandement de Nankin. — II. Nouveaux subterfuges inventés pour éviter d'obéir au Pape. — III. Promulgation des décrets contre les rites. — IV. L'Empereur Kanghsi continue ses faveurs à M. Pedrini. — V. M. Pedrini et les Jésuites français — VI. M. Pedrini est chargé par l'Empereur d'écrire au Pape. — VII. Mémoire de M. Pedrini à l'Empereur au sujet des rites.

I. — CLÉMENT XI REJETTE L'APPEL CONTRE LE MANDEMENT DE NANKIN

On n'a pas oublié l'appel interjeté du Mandement de Nankin tant par les évêques de Macao et d'Ascalon que par les autres partisans des rites, afin de se soustraire aux directions du légat. En recevant cet appel, Clément XI fit aussitôt publier les décisions restées secrètes du 20 novembre 1704, dont s'était inspiré Mgr de Tournon pendant sa légation (mars 1709).

Le 25 septembre 1710, un nouveau Décret déclarait le Mandement du cardinal de Tournon conforme au décret pontifical de 1704, et aussi obligatoire que le décret lui-même. Et afin d'en assurer l'exécution, le 11 octobre suivant, le Pape le fit signifier par un assesseur du Saint-Office aux supérieurs généraux des

Ordres de Saint Dominique, de Saint Augustin, de Saint François et de la Compagnie de Jésus.

La nouvelle de l'emprisonnement, puis de la mort du cardinal de Tournon, vint donner un nouvel élan à la dispute des rites; les Jansénistes trouvaient là un argument gênant pour les Jésuites, et ils se gardèrent bien de le négliger. C'était le moment où toutes les presses de l'Europe ne suffisaient plus à imprimer « les documents nouveaux » des partisans des rites et les réfutations de leurs adversaires.

Le Pape voulut imposer le silence sur cette querelle; il défendit de rien publier désormais sur cette question sans une autorisation spéciale du Saint-Siège.

II. — NOUVEAUX SUBTERFUGES INVENTÉS POUR ÉVITER D'OBÉIR AU PAPE

La condamnation des appelants n'amena point leur soumission. On croit aujourd'hui rêver, en lisant l'interminable série de chicanes et de subterfuges inventés alors, pour soutenir leur sentiment, par des prêtres qui ont répandu des flots d'encre en faveur de l'obéissance « aveugle » due à la chaire de Saint Pierre.

Voici, par exemple, ce qu'écrivait un missionnaire de Chine, le 23 décembre 1712, au sujet de l'accueil fait aux ordres de Rome :

> Les dépêches expédiées de Rome en 1710 n'ont pas encore paru; par suite, les désobéissants au Saint-Siège diffèrent à mettre ses décrets à exécution, sous prétexte que le dernier décret de 1710 n'est pas encore arrivé, qu'il le leur faut authentique et avec des instructions !
>
> Ils allèguent encore le recours que le roi de Portugal a fait au Pape pour suspendre le décret... L'ordre que le supérieur général devait envoyer à ses Missionnaires d'obéir au décret du Pape, selon la promesse faite par lui à Monseigneur l'Assesseur, n'a pas été envoyé (1), ou, au moins, ici on fait semblant de n'en rien savoir...
>
> Pendant ce temps-là, ils envoient en Chine de nouveaux sujets, et malgré le décret publié à Rome avec tant de solennité, ils vont tous à Pékin prendre le Piao sans aucun scrupule, comme ont fait six nouveaux Jésuites arrivés cette année, quatre Français et deux Flamands. Les pauvres Missionnaires de la Propagande, parce qu'ils obéissent à ses ordres et à ceux du Pape, ou sont exilés comme nos Messieurs de Macao, ou emprisonnés comme MM. Appiani, Guignes

(1) Est-ce qu'un ordre du Saint-Siège doit être homologué par un Supérieur général d'Ordre, sous peine de n'être pas obligatoire ?

et le médecin Borghèse, ou bien tenus oisifs à Canton sans avoir la liberté d'aller dans les provinces, comme M. Perroni, M. Amodéi et moi (1).

III. — PROMULGATION DES DÉCRETS CONTRE LES RITES A PÉKIN

En 1715, l'évêque de Pékin délégua le P. Charles Castorano pour publier à Pékin même les décrets apostoliques de 1704 et de 1710.

Arrivé le 9 janvier à Pékin, ce religieux dut en repartir sans avoir rien pu intimer à personne, sauf à MM. Pedrini et Ripa. Ailleurs, on se boucha les oreilles pour ne pas l'entendre. Le 5 février, il quitta donc Pékin, en écrivant ces mots au Visiteur des Jésuites, le P. Kilian Stumpf :

C'est à tort que vous vous glorifiez de l'obéissance et de la déclaration de votre Général, comme s'il suffisait qu'il eût obéi pour tous. Sa déclaration est une action louable, mais j'aurais cru qu'il aurait commandé aux siens de suivre son exemple. L'obéissance aux décrets est nécessaire à Rome et en Chine, mais en Chine surtout; ce qui est condamné à Rome doit être condamné partout (2).

Cependant les partisans des Rites ne restaient pas inactifs; ils agissaient auprès de Kanghsi pour obtenir, soit de lui, soit des autres missionnaires du Palais, des attestations en faveur de leur thèse.

Voici une de ces tentatives racontée dans le journal de M. Ripa :

2 *mai* 1712. — Après dîner, nous rentrâmes au palais, selon l'ordre que nous en avions des mandarins, afin d'être examinés par eux. Le premier qui fut examiné fut le P. Fabre Bonjour; il présenta sa réponse qu'il avait fait écrire en chinois.

En second lieu, on examina M. Pedrini; il présenta sa réponse écrite en latin et ainsi conçue :

« *Je, soussigné, obéissant aux ordres de l'Empereur, ai entendu la lecture de trente-neuf cahiers écrits partie en tartare et partie en chinois, ainsi que la lecture de leur version latine écrite dans des cahiers séparés du texte. Que la version corresponde à l'original, je le crois; mais je ne le puis affirmer avec certitude, à cause de mon peu d'habileté dans ces deux langues tartare et chinoise. Quant à ce qui*

(1) Lettre de M. Cerù au Préfet de la Propagande, 23 décembre 1712.
(2) M. C. M., t V, p. 254.

est contenu dans la version, je suis certain que le très juste Empereur veut que je parle sincèrement et sans dissimulation, et qu'il ne trouvera pas mauvais que mon avis soit conforme à la sentence du Souverain Pontife. C'est pourquoi je dis très sincèrement qu'il y a dans cette version plusieurs documents très beaux, en parfaite conformité avec la raison, vraiment dignes de la sagesse et de la science d'un si grand monarque; mais qu'aussi, il y a quelque chose qui n'est pas conforme à l'avis du Souverain Pontife, ni au mien. Pékin, 2 mai 1712... »

Alors Tchao-Tchang dit à M. Pedrini :

— Quelles sont les choses qui ne sont pas conformes à l'avis du Pape, ni au vôtre ? Suivez-vous, oui ou non, les rites de Mathieu Ricci ?

— Je ne les suis pas, parce que le Pape les a condamnés.

— Pourquoi le Pape les a-t-il condamnés ?

— Je n'en sais rien; il les a condamnés pour des raisons à lui connues.

— Comment savez-vous qu'il les a condamnés ?

— Quand je suis parti de Rome, le Pape m'a dit que je devais obéir au Cardinal de Tournon qui m'expliquerait les Rites que l'on pouvait suivre et ceux que l'on ne pouvait pas suivre. En arrivant en Chine, j'ai trouvé publié le décret de Nankin, dans lequel les rites de Mathieu Ricci sont condamnés. Après ce décret, il en est arrivé deux autres du Pape qui condamnaient aussi les Rites...

Tchao-Tchang apprenant de la bouche de M. Pedrini que la décision du Pape était déjà parvenue en Chine, qu'elle était exprimée dans deux décrets et que la nouvelle en était parvenue par le Provincial des Jésuites de Macao, resta comme hors de lui et comme frappé de la foudre. Il prévoyait que si cette nouvelle parvenait aux oreilles de l'Empereur, il deviendrait furieux de ce qu'on la lui eût ainsi cachée. C'est pourquoi il ne voulut pas mettre par écrit que les décrets du Pape étaient arrivés ni que des copies en avaient été distribuées par le Provincial, et il engagea M. Pedrini à répondre seulement que le Pape lui avait dit, avant son départ de Rome, d'obéir au Cardinal et qu'après son arrivée en Chine, le Cardinal lui avait défendu l'observance des Rites, assurant que c'était la pensée du Pape à lui bien connue.

M. Pedrini s'y refusa et renouvela ses assurances de la véritable arrivée en Chine des deux décrets susdits.

Ripa continue :

Le 5 mai 1712, quand les mandarins eurent présenté nos réponses à l'Empereur, ils revinrent et nous commandèrent à nous trois (pas aux Jésuites), de nous mettre à genoux pour entendre la détermination impériale.

Alors Tchao-Tchang nous dit :

— Sa Majesté déclare qu'avant que Mathieu Ricci fût venu en Chine, aucun Européen n'y avait mis le pied et que néanmoins la Chine était bien réglée. Il y a quelques années, Tolo (le cardinal de Tournon) est arrivé ici; c'était un homme qui n'entendait rien aux coutumes, aux doctrines ni aux autres choses de la Chine, et c'est

pour cela qu'il a dit qu'il ne fallait pas rendre aux ancêtres le devoir qui leur est dû. Et comment dois-je consentir à une pareille décision ? Si moi j'avais envoyé un député au Pape, en lui disant de ne pas adorer Tièn-Tchou (le Dieu des chrétiens), en serait-il content ?

Alors Tchao-Tchang, se tournant vers le P. Bonjour et M. Pedrini, leur dit :

— Sa Majesté ordonne que vous répondiez à tout cela.

Le P. Bonjour et M. Pedrini répondirent :

— Jamais le Pape ne consentira à ce qu'on n'adore pas Dieu. Ce n'est pas le Cardinal qui a condamné les Rites controversés, mais bien le Pape lui-même; ni le Pape ni le Cardinal n'ont condamné le respect qui est dû envers les ancêtres.

Après eux, j'ajoutai que le Pape ne condamnait pas les usages civils du pays, mais seulement ceux qui ne s'accordent pas avec notre Religion; qu'il ne force aucun Chinois à se faire chrétien, mais qu'il oblige tous ceux qui veulent librement embrasser notre sainte loi à rejeter les Rites qui ne s'accordent pas avec elle.

Par suite de ces réponses, Tchao-Tchang nous accabla tous les trois des plus grossières injures (1).

IV. — L'EMPEREUR KANGHSI CONTINUE SES FAVEURS A M. PEDRINI

Malgré la courageuse résistance de M. Pedrini aux désirs et aux ordres de Kanghsi, il ne semble pas que celui-ci en ait gardé rancune :

Trois jours après la scène racontée plus haut (8 mai), l'Empereur alla de sa villa (palais d'été) à Pékin, et, le jour suivant, 9, il revint à sa villa, toujours suivi de nous autres, raconte Ripa.

Ce jour-là, M. Pedrini fut appelé par l'Empereur pour voir quelques clavecins; il y avait un an qu'il n'avait pas été appelé. On vit donc que les réponses (des Propagandistes) n'avaient pas irrité l'Empereur contre nous.

Vers le 20 (mai 1712), le P. Kilian Stumpf (provincial des Jésuites) se trouvait avec nous au Palais. L'Empereur envoya à M. Pedrini et à moi un plat de poisson de sa propre table. Il nous faisait de temps en temps cette amabilité (2).

La faveur de M. Pedrini grandit encore pendant les deux années suivantes. Le 9 novembre 1713, M. Appiani écrivait :

... L'Empereur, après plusieurs expériences, persuadé de l'habileté de M. Pedrini en fait de musique, est pris d'affection pour lui; il lui a donné plusieurs élèves, lui a fait décerner des éloges, lui a confié

(1) M. C. M., t. V, p. 66.
(2) M. C. M., t. V, pp. 68, 69.

deux de ses enfants pour leur apprendre la musique, lui permet de monter sur le cheval impérial et d'entrer à cheval là où le fils même de l'Empereur ne peut entrer qu'à pied (1); il le fait attendre humblement par ses deux enfants, qui, à peine est-il descendu de cheval, doivent sous les yeux de leur père, aller au-devant de lui et le saluer du nom de Maître (en chinois Si-fou, — à la Cour Hi-Fou) (2).

L'année suivante, le même M. Appiani donnait de nouvelles preuves du crédit dont jouissait son confrère (22 décembre 1714) :

... M. Pedrini reçoit des marques de la bienveillance de l'Empereur, comme jamais n'en a reçu aucun Européen, bien que les Orientaux, et surtout les Chinois, fassent profession de n'avoir besoin de personne.. M. Pedrini tomba malade au mois de mai. Le troisième fils de l'Empereur, que l'on peut appeler le premier parce que les deux autres sont en prison (et y moururent), lui envoya deux médecins. L'Empereur l'ayant appris, voulut qu'on lui en envoyât un troisième qui est regardé comme le meilleur de tous, avec ordre d'avoir grand soin de M. Pedrini, parce que c'était un « *homme nécessaire* ».

C'est là un éloge qu'il n'a jamais donné à aucun Européen. Il a loué plusieurs fois sa prudence et ses bonnes manières. Les princes, ou fils de l'Empereur, c'est-à-dire le 3ᵉ, le 15ᵉ et le 16ᵉ de ses fils, traitent M. Pedrini avec une grande familiarité, le font manger à leur table, vont le visiter dans la maison qui lui a été assignée (3).

V. — M. PEDRINI ET LES JÉSUITES FRANCAIS

Nous avons vu déjà que les deux établissements des Jésuites à Pékin appartenaient à des religieux de nationalités différentes et que les Portugais, les premiers venus, avaient vu de mauvais œil l'arrivée de leurs confrères français.

Même après l'installation de ces derniers au Pétang, les Portugais ne désespérèrent jamais de venir à bout de faire supprimer cette concurrence.

Ils avaient porté l'affaire à l'Empereur une première fois en 1706, une autre fois en 1714; ils voulaient absolument chasser leurs con-

(1) La faveur de pénétrer à cheval dans le palais ou ville interdite, était un privilège que l'Empereur n'accordait qu'aux plus grands et aux plus méritants fonctionnaires de l'Empire.

(2) M. C. M., t V, p. 151.

(3) M. C. M., t. V, p. 191.

frères français ou les obliger à se fondre dans la province portugaise, en s'y incorporant, personnel et biens. Par les bons offices que M. Pedrini, alors très écouté, rendit aux Jésuites français, ceux-ci lui durent de ne pas être chassés de l'Empire ou de n'avoir pas à demander la permission d'en sortir spontanément, ne pouvant plus résister à la persécution excitée contre eux par la mission portugaise (1).

M. Pedrini intervint auprès du troisième fils de Kanghsi, qui, par ordre de son père, l'avait interrogé sur ce sujet (2).

Ce différend entre les deux missions prouve que, s'il est difficile à des membres de la même Société, appartenant à des nations différentes, de travailler ensemble, à plus forte raison la concorde ne peut-elle régner quand les ouvriers n'appartiennent pas à la même Congrégation. Il ne faut pas oublier que ce que nous signalons à Pékin se reproduisit ailleurs, partout où les circonstances furent identiques. Cette remarque aidera à comprendre la sagesse de la ligne de conduite suivie par la Propagande, qui n'admet plus deux sociétés religieuses dans le même champ d'action.

VI. — M. PEDRINI EST CHARGÉ PAR L'EMPEREUR D'ÉCRIRE AU PAPE

M. Pedrini voulut profiter de son crédit en faveur de la religion et amener l'Empereur à laisser le Souverain Pontife libre de terminer pacifiquement la question des rites.

Le 18 (novembre 1714), raconte M. Ripa, en revenant du Palais, M. Pedrini me dit que depuis longtemps l'Empereur lui avait ordonné (sans doute par suite de ses insinuations et de ses instances, comme je le compris ensuite) d'écrire une lettre au Pape, pour lui donner connaissance d'un certain livre de musique que l'on composait, et qu'il toucherait en même temps la question des Rites condamnés; qu'il ferait envoyer cette lettre au Pape Clément XI par l'Empereur lui-même, et par la voie de Moscovie, puisque la caravane qui vient de ce pays tous les deux ans était sur le point de s'en retourner; qu'il y avait déjà plus de deux mois qu'il travaillait à la faire transcrire en caractères chinois hors de la maison (habitée par eux, c'est-à-dire le Pétang), afin que personne ne pût pénétrer ce secret; que ce jour-là même, comme aucun autre (missionnaire) européen n'était venu au Palais, il était parvenu à la faire passer à l'Empereur par les Mandarins; que l'Empereur l'avait lue attentivement; qu'il avait dit plusieurs choses au sujet des Rites chinois dont on parlait dans cette

(1) Lettre de M. Appiani, juin 1715.
(2) Lettre de M. Appiani, 15 juin 1715.

lettre; qu'il avait ordonné d'en retrancher plusieurs termes et d'en ajouter d'autres; qu'il voulait qu'il ajoutât que l'Empereur traitait tout le monde (c'est-à-dire Propagandistes et Jésuites) sur un même pied.

Kanghsi voulut que la traduction de cette lettre fût communiquée à tous les autres missionnaires du Palais, afin que tous la souscrivissent; cela amena des discussions interminables et aboutit à lui donner un caractère hybride qui lui enlevait toute portée.

Bien que datée du 5 décembre 1714, elle fut signée seulement le 10, par MM. Pedrini et Ripa et légalisée par 14 Jésuites (1).

VII. — MÉMOIRE DE M. PEDRINI A L'EMPEREUR AU SUJET DES RITES

La faveur dont jouissait M. Pedrini à la Cour, et surtout la lettre qu'il avait écrite au Pape au nom de l'Empereur, excitèrent contre lui des animosités qui ne furent pas longtemps sans se faire jour.

En attendant, l'Empereur ayant ordonné de lui transmettre les nouvelles d'Europe aussitôt qu'il y en aurait, M. Pedrini en profita pour combattre de front ses préventions au sujet des rites. Voici comment M. Ripa raconte la remise d'un mémoire à l'Empereur par M. Pedrini :

Trois jours avant que l'Empereur revînt (de Jehol) à Tchang-Tchung-Yuèn (palais d'été), M. Pedrini alla au-devant de lui à une journée de chemin (12 nov. 1715).

Aussitôt que l'Empereur le vit, il s'arrêta avec tout le cortège de Princes et de grands de l'Empire qui l'accompagnaient; il appela à lui M. Pedrini, l'accueillit avec bonté et affection, et il lui fit des compliments si flatteurs que lorsque M. Pedrini se fut retiré, les Princes en félicitèrent celui-ci de la manière la plus gracieuse.

Pendant que M. Pedrini parlait avec l'Empereur, celui-ci lui demanda s'il avait des nouvelles d'Europe, et en particulier s'il avait quelque Bref du Pape, ce qu'il désirait ardemment. M. Pedrini portait avec lui toutes ces nouvelles dans une feuille de taffetas jaune selon l'usage. Il le tira de sa poitrine et répondit que les nouvelles qu'il avait étaient toutes écrites sur cette feuille; que bien qu'il n'eût reçu aucun Bref du Pape, il avait néanmoins une lettre d'un Ta-Gin (Grand Homme) dont le Pape se sert beaucoup pour les affaires de Chine.

Le lendemain, le jour n'avait pas encore paru que l'Empereur

(1) Voir le texte et la traduction de cette lettre dans M. C. M., t. V, pp. 198 et 216.

fit appeler M. Pedrini par l'eunuque Chang-Ki-Li, pour qu'il lui remît ce papier. Tchao-Tchang, avant d'envoyer à la tente de M. Pedrini, envoya à celle du P. Parennin, pour lui dire que l'Empereur appelait les Européens, bien qu'il n'eût appelé que M. Pedrini.

Le P. Parennin accourut aussitôt; et peu après, M. Pedrini étant arrivé, l'eunuque lui demanda le papier des nouvelles pour le porter à Sa Majesté.

A peine Tchao-Tchang et le P. Parennin le virent-ils entre les mains de l'eunuque qu'ils portèrent aussitôt leurs têtes sur ses mains pour pouvoir en lire quelque chose. Mais par malheur pour eux, M. Pedrini avait mis son papier dans une petite boîte de carton, enveloppée d'un papier cachetée avec de la cire d'Espagne, de sorte qu'ils ne purent satisfaire leur envie, et la boîte fut portée cachetée à l'Empereur. Néanmoins, le P. Parennin se mit à dire à M. Pedrini qu'il aurait bientôt tout entre ses mains et qu'il saurait tout (1).

Quels furent les résultats de ce mémoire ? Le premier résultat fut que l'Empereur essaya de se désintéresser de cette question des rites qu'il voyait être purement religieuse. M. Pedrini lui avait dit enfin clairement ce qu'aurait voulu autrefois lui faire entendre le cardinal de Tournon, dans l'audience secrète qu'il n'avait pu obtenir.

Le second résultat fut la disgrâce de l'auteur.

Les Mandarins avaient grand peur, écrit M. Ripa, que dans le pli transmis par M. Pedrini, il n'y eût quelque dénonciation contre eux;. c'est pourquoi ils étaient furieux contre M. Pedrini et par concomitance contre moi. Les Mandarins font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher que l'Empereur ne nous parle, pour nous faire perdre ses bonnes grâces et nous faire chasser de Chine (2).

Quel qu'ait été l'aboutissement de la démarche de M. Pedrini, sa conduite était pourtant la seule qui convînt :

Voyant que, depuis longtemps déjà, les Jésuites avaient mis l'Empereur au courant de leurs controverses, il lui en fit à son tour un exposé en se référant aux décisions de Rome.

Il y a des raisons de penser que si l'on s'était placé sur ce terrain, qui était celui de l'obéissance au Saint-Siège et de l'acceptation d'une ligne de conduite sur laquelle on pouvait dès lors prévoir que Rome ne reviendrait pas, on aurait pu tirer parti de cette nouvelle situation; beaucoup de difficultés, parfois des scandales, eussent aussi été évités (3).

(1) M. C. M., t. V, p. 288. — Le texte latin de ce mémoire fut envoyé plus tard, par M. Pedrini, avec des notes, à M. Appiani, à Canton; celui-ci le fit ensuite passer à Rome. Ce texte se trouve dans *Memorie storiche*, t. VII, p. 188. *Anecdotes*, etc., t. IV, à la fin ; M. C. M., t. V, p. 289.

(2) M. C. M., t. V, pp 306, 307

(3) *La Congrégation de la Mission en Chine*, t. I, p. 199.

CHAPITRE XIII

LA BULLE « *EX ILLA DIE* »

I. Annonce de la publication de la bulle *Ex illa die.* — II. Motifs qui occasionnèrent la Bulle Clémentine ; texte de la Bulle *Ex illa die.*

I. — ANNONCE DE LA PUBLICATION DE LA BULLE CLÉMENTINE

La Bulle *Ex illa die* arriva à Canton au mois d'août 1716. Le P. Kilian Stumpf, ayant appris cette nouvelle, envoya un exprès au P. Morao pour lui en donner connaissance et le prier de demander une audience à l'Empereur alors à Jehol, pour l'en informer.

Déjà ce dernier avait expédié un Mandarin à Canton pour obtenir des nouvelles d'Europe, le 20 août précédent.

L'audience demandée eut lieu le 31 octobre, par l'intermédiaire d'un eunuque nommé Houï. D'après le frère Brocard, jésuite français, qui le rapporta à M. Ripa, le P. Morao dit entre autres choses à l'Empereur que la Constitution apostolique était arrivée à Canton et que le Pape y condamnait les rites comme superstitieux.

Je dis à ce frère que l'audience avait duré trois quarts d'heure et que, pendant ce temps-là, le P. Morao avait bien pu dire d'autres choses, et je le pressai de m'en donner connaissance. Il me répondit qu'en effet le P. Morao avait dit d'autres choses, mais il ne voulut pas me les répéter. « Ce que je vous ai dit, me répondit-il, n'est pas peu de chose et doit vous suffire. »

Ce que le P. Morao a dit à l'Empereur a été l'origine et la cause

16

de l'ordre impérial du 31 octobre suivant, donné à Yang-Su-Ting, pour imprimer un manifeste en tartare, en chinois et en latin, qui devait être envoyé par plusieurs voies en Europe, et de l'arrestation du P. Castorano, vicaire général de l'Evêque de Pékin, qui était venu publier la Constitution apostolique.

Cette conversation du P. Morao fut la racine et la cause de la persécution (dont il sera question plus tard). Le frère Brocard termina son discours en disant avec zèle et foi : Le P. Morao étant cause de tous ces maux mérite la mort; ce Père doit être puni de mort, Dieu ne le laissera pas impuni.

Ce frère Brocard était un véritable homme de Dieu; aussi le Seigneur se servit de lui pour faire savoir au Pape beaucoup de choses importantes, qui concernaient le gouvernement de la Mission de Chine, et pour prophétiser la triste fin du P. Morao, qui fut en effet, huit ans plus tard, mis à mort, comme coupable de félonie, son corps brûlé et ses cendres jetées au vent (1).

Au retour de la Cour, l'Empereur reçut les lettres de son envoyé à Canton, Lypurgan, qui lui confirmait la nouvelle de l'arrivée de la Bulle et de la condamnation des rites.

D'ailleurs le bruit s'était déjà répandu un peu partout que la Bulle destinée à trancher la question des superstitions était arrivée en Chine, et tout le monde en connaissait les principales dispositions.

En même temps, des gens bien informés faisaient courir le bruit que le Pape, sur les instances de la Cour de Portugal, avait suspendu sa Constitution. Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva à Pékin la nouvelle officielle et le texte de la Bulle *Ex illa die*.

II. — MOTIFS QUI OCCASIONNÈRENT LA BULLE CLÉMENTINE

A Rome on avait reçu de plusieurs côtés la nouvelle de l'accueil qui avait été fait au décret de 1710 : l'évêque de Pékin en avait envoyé une relation authentique au Saint-Siège.

Décidé à aller jusqu'au bout de son devoir et à rendre la paix à l'Eglise de Chine, Clément XI avait écrit précédemment à l'Empereur Kanghsi une lettre touchante, pour le prier de donner aux chrétiens la liberté d'observer leurs coutumes, et il lui avait annoncé en même temps le décret plus explicite et plus solennel qu'il se préparait à publier. Il pensa que l'on respecterait plus une Bulle qu'un simple décret de la Propagande. Ce fut alors

(1) *Journal de Ripa*, 23 octobre 1716. — M. C. M., t. V, pp. 273, 374.

qu'il lança sa Constitution *Ex illa die*, dans laquelle il renouvelle tous les décrets précédents et, afin de lui donner un caractère bien définitif, déclare rejeter d'avance tout appel, renouvelle plus strictement et plus fortement le commandement d'une obéissance pleine, absolue et inviolable, et oblige tous les missionnaires, *etiam Societatis Jesu*, à en prêter le serment, sous peine de se voir interdire tout ministère en Chine.

Voici la traduction française de cet important document, qui reste encore aujourd'hui la charte des Missions de l'Extrême-Orient :

CLÉMENT PAPE XI

pour transmettre à la postérité la mémoire de ce qui suit (1)

Résumé de ce que le Saint-Siège a fait jusqu'ici. — Depuis que par la Providence de Dieu, sans aucun mérite de notre part, nous avons pris le gouvernement de l'Eglise catholique, c'est-à-dire une charge qui par sa vaste étendue est d'un poids immense, nous n'avons rien eu tant à cœur, dans l'application que nous avons donnée à nos devoirs, que de décider avec une sagesse convenable et par l'exacte sévérité d'un jugement apostolique, les vives contestations qui se sont élevées, il y a longtemps, dans l'empire de la Chine entre les prédicateurs de l'Evangile, et qui n'ont fait que croître et s'échauffer tous les jours de plus en plus, tant à l'égard de quelques termes chinois, dont on se servait pour exprimer le saint et ineffable nom de Dieu, que par rapport à certains cultes ou rites de cette nation, que quelques missionnaires rejetaient comme superstitieux, pendant que d'autres les permettaient, affirmant qu'ils étaient purement civils.

Afin que toutes les dissensions, qui troublaient et entravaient la propagation de la religion chrétienne et de la foi catholique, étant ôtées, tous eussent le même sentiment et parlassent le même langage, et qu'ainsi Dieu fût glorifié dans une parfaite conformité de pensées et de paroles, par ceux qui sont sanctifiés en Jésus-Christ; c'est dans ce dessein que, dès le 20 de novembre de l'année 1704, nous confirmâmes et approuvâmes par l'autorité apostolique, les réponses que la Congrégation de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, commis et députés par la même autorité, dans toute la République chrétienne, en qualité d'inquisiteurs généraux contre l'hérésie, donna sur diverses questions qui avaient été agitées, touchant la même affaire de Chine, après un long examen commencé sous le pontificat de notre prédécesseur Innocent XII, d'heureuse mémoire; et après avoir entendu les raisons des deux parties, aussi bien que les sentiments d'un grand nombre de théologiens et de qualificateurs.

D'après les anciennes Décisions, sont défendus : 1° L'emploi de

(1) L'original, qui est en latin, se trouve un peu partout, et entre autres, dans les *Collectanea S. Sedis*, imprimés à Hongkong, par l'Imprimerie des M.-E.

TIEN *et de* CHANG-TI. — Or, les décisions portées dans ces réponses sont celles qui suivent :

Que comme en Chine on ne peut pas signifier d'une manière convenable le Dieu très bon et très grand par les noms qu'on lui donne en Europe, il faut se servir, pour exprimer le vrai Dieu, du mot TIEN-TCHOU qui veut dire le Seigneur du Ciel, et qu'on sait être depuis longtemps reçu et approuvé par l'usage des missionnaires et des fidèles de Chine, mais qu'il faut rejeter absolument les noms TIEN, Ciel, et XANG-TI, souverain empereur.

2° *L'exposition de l'inscription* KING-TIEN. — Que pour cette raison, il ne faut pas permettre qu'on expose dans les églises des chrétiens les tableaux avec l'inscription chinoise KING-TIEN, adorez le ciel, ni qu'on y garde à l'avenir ceux qui y sont exposés déjà ;

3° *Les sacrifices à* CONFUCIUS. — Qu'il ne peut non plus en aucune façon, ni pour quelque cause que ce soit, être permis aux chrétiens de présider, de servir en qualité de ministres, ni d'assister aux sacrifices solennels, ou oblations, qui ont coutume de se faire à Confucius et aux Ancêtres, à chaque équinoxe de l'année, vu qu'ils sont imbus de superstition ;

4° *Les cérémonies à la pagode des* 1er, 15 *de la lune et après les examens littéraires.* — Que de même il ne faut point permettre que dans les édifices de Confucius, qui en chinois s'appellent MIAO, les chrétiens pratiquent les cérémonies, rendent les honneurs et fassent les oblations qui se pratiquent en l'honneur de Confucius, soit à chaque mois, à la nouvelle ou à la pleine lune, par les mandarins ou les principaux magistrats, et autres officiers et lettrés; soit par ces mêmes mandarins ou gouverneurs et magistrats, avant que de prendre possession de leur dignité ; et enfin par les lettrés qui étant reçus aux grades, se transportent sur-le-champ au temple ou édifice de Confucius ;

5° *Les sacrifices même privés.* — Que, de plus, il ne faut pas permettre aux chrétiens de faire les oblations moins solennelles à leurs ancêtres, dans les temples ou édifices qui leur sont dédiés; ni d'y servir en qualité de ministres ou de quelque autre manière que ce soit; ni d'y rendre d'autres cultes, ou faire d'autres cérémonies;

6° *Les oblations à la* TABLETTE, *au* CIMETIÈRE *et au* CERCUEIL. — Qu'on ne doit pas non plus permettre aux chrétiens de pratiquer ces sortes d'oblations, de cultes et de cérémonies en présence des tablettes des ancêtres, dans les maisons particulières, ni à leurs tombeaux, ni avant que d'enterrer les morts, de la manière qu'on a coutume de les pratiquer en leur honneur, soit conjointement avec les gentils, soit séparément; ni d'y servir en qualité de ministres, ni d'y assister.

Ces cérémonies sont certainement SUPERSTITIEUSES. — A quoi il faut ajouter que, comme après avoir pesé de part et d'autre, et examiné avec soin et maturité tout ce qui se passe dans toutes ces cérémonies, on a trouvé qu'elles se font de manière qu'on ne peut les séparer de la superstition; on ne doit pas les permettre à ceux qui font profession de la religion chrétienne, même en faisant une protestation publique ou secrète, qu'ils ne les pratiquent pas à l'égard des morts par un culte religieux, mais seulement par un culte civil et politique, et qu'ils ne leur demandent rien, ni qu'ils n'en espèrent rien.

La PRÉSENCE *purement* MATÉRIELLE *y reste tolérée.* — Que néanmoins, par ces décisions, on ne prétend pas condamner la présence, ou l'assistance, purement matérielle, selon laquelle il arrive quelquefois aux chrétiens de se trouver avec les gentils lorsqu'ils font des choses superstitieuses, pourvu qu'il n'y ait de la part des fidèles aucune approbation, ni expresse, ni tacite, de ce qui se passe, et qu'ils n'y exercent aucun ministère, lorsqu'on ne peut autrement éviter les haines et les inimitiés, après avoir fait toutefois, s'il se peut commodément, une protestation de foi, et en dehors de tout péril de perversion.

On ne peut garder les tablettes portant l'inscription : SIÈGE DE L'AME DE N... — Qu'enfin l'on ne peut point permettre aux chrétiens de garder dans leurs maisons particulières les tablettes de leurs parents morts, suivant la coutume de ce pays-là, c'est-à-dire avec une inscription chinoise qui signifie « le trône, ou le siège de l'esprit ou de l'âme d'un tel » non plus qu'avec une autre inscription qui marque simplement « le siège ou le trône »; et qui, pour être plus abrégée que la première, ne paraît néanmoins signifier autre chose que la première.

On peut tolérer les TABLETTES AVEC LE NOM TOUT SEUL ? — Qu'à l'égard des tablettes, où le nom seul du défunt serait écrit, on peut en tolérer l'usage, pourvu qu'on n'y mette rien qui ressente la superstition, et qu'il n'y ait aucun scandale; c'est-à-dire pourvu que les Chinois qui ne sont pas encore chrétiens ne puissent pas croire que ceux qui le sont gardent ces tablettes dans le même esprit que les païens; et ajoutant de plus à côté une déclaration qui fasse entendre quelle est la foi des chrétiens à l'égard des morts et quelle doit être la piété des enfants et des descendants envers leurs ancêtres.

On tolèrera les cérémonies purement CIVILES *et* POLITIQUES. — Que néanmoins on ne prétend pas, par ce qui vient d'être dit, défendre de faire à l'égard des morts d'autres choses, s'il y en a quelques-unes que ces peuples aient coutume de faire, qui ne soient point superstitieuses, et qui n'aient point l'apparence de superstition, mais qui soient renfermées dans les bornes des cérémonies civiles et politiques. Or, pour savoir quelles sont ces choses, et avec quelles précautions elles peuvent être tolérées, il faut s'en rapporter au jugement tant du Commissaire et Visiteur général du Saint-Siège qui sera pour lors en Chine, ou de celui qui tiendra sa place, que des Evêques et des Vicaires Apostoliques de ces pays-là, qui, de leur côté, seront obligés d'apporter tout le soin et toute la diligence possible, pour introduire peu à peu parmi les chrétiens, mettre en usage les cérémonies que l'Eglise catholique a pieusement prescrites pour les morts, et supprimer tout à fait les cérémonies des païens.

Le DÉCRET DU CARDINAL DE TOURNON *maintenu,* NONOBSTANT TOUT APPEL. — Ensuite, près de six ans s'étant écoulés, après avoir pris une seconde fois les avis des Cardinaux de la même Congrégation, qui avaient discuté de nouveau l'affaire avec un très grand soin et une parfaite maturité, nous déclarâmes, par un second décret du 25 septembre 1710, que tous et un chacun de ceux que cette affaire regardait, eussent à observer constamment et inviolablement les réponses déjà données, ainsi que le Mandement ou Décret, que Charles-Thomas de Tournon, de pieuse mémoire, alors Patriarche d'Antioche, Commissaire apostolique et Visiteur général, dans l'empire de Chine,

et depuis fait de son vivant Cardinal de la même Sainte Eglise Romaine, en se conformant expressément aux mêmes réponses, avait publié sur les lieux le 25 septembre 1707, et nous rattachâmes à notre déclaration les censures et les peines exprimées dans ce mandement; ôtant absolument tout prétexte et toute fausse raison qu'on pourrait prendre d'y contrevenir, et surtout apposant la clause : « Nonobstant toute appellation par quelque personne que ce puisse être à Nous et au Siège apostolique », que nous jugeâmes à propos pour cette raison de rejeter entièrement, et que nous rejetâmes en effet, selon qu'il est porté plus amplement dans notre décret.

Les dix mille PRÉTEXTES *inventés pour éluder les ordres du Pape.* — TOUT CELA AURAIT DU SUFFIRE PLEINEMENT ET ABONDAMMENT pour arracher jusqu'à la racine la zizanie que l'homme ennemi avait semée sur le bon grain évangélique de Chine, et pour faire obéir, avec l'humilité et la soumission requises, tous les fidèles à Nos ordres et à ceux du Saint-Siège, vu principalement qu'à la fin de ces réponses, qui, comme il a déjà été dit, avaient été confirmées et approuvées par Nous, nous avions prononcé clairement et distinctement que LA CAUSE ÉTAIT FINIE.

Mais, comme suivant ce qui nous est revenu de ces pays-là, et que nous n'avons pu apprendre qu'avec une extrême douleur, la plupart éludent mal à propos depuis trop longtemps, ou du moins retardent avec excès, non sans blesser notablement notre autorité pontificale, scandaliser beaucoup les fidèles de Jésus-Christ et préjudicier considérablement au salut des âmes, l'exécution que nous avions si fortement ordonnée des décisions dont il s'agit, sous les faux et vains prétextes que nous les avions suspendues, ou qu'elles n'avaient pas été assez authentiquement publiées, ou qu'on y avait inséré, ainsi qu'on l'assure très injustement, des conditions qui, avant l'exécution du décret, devaient être vérifiées, ou que les faits sur lesquels on a décidé n'avaient pas été rendus certains; ou que l'on prétendait que nous devions encore donner d'autres déclarations plus étendues; ou qu'il y avait sujet de craindre de grands maux pour les missionnaires et la mission même, si les ordres du Saint-Siège étaient suivis; ou enfin sous prétexte du décret qui avait été donné dès le 23 mars 1656, sur les mêmes cultes et les mêmes cérémonies de Chine, et qui avait été approuvé par Alexandre VII, d'illustre mémoire, l'un de nos prédécesseurs.

Ordre, sous peine de SUSPENSE, INTERDIT, EXCOMMUNICATION, *de se soumettre à la présente bulle.* — C'est pourquoi, dans la vue de satisfaire à l'obligation que Dieu nous a imposée de servir apostoliquement l'Eglise, et désirant rejeter et anéantir entièrement toutes ces difficultés, ces détours, ces subterfuges, ces prétextes et en même temps pourvoir autant qu'il nous est possible, avec le secours de Dieu, au repos des fidèles et au salut des âmes; de l'avis des mêmes Cardinaux, et de Notre propre mouvement, certaine science, pleine puissance et autorité apostolique, après mûre délibération, Nous ordonnons à tous et à chacun des Archevêques et Evêques qui sont ou seront à l'avenir, en quelque temps que ce soit, dans l'empire de Chine ou dans les royaumes, provinces et autres lieux adjacents, sous peine de suspense de l'exercice des fonctions épiscopales, et sous peine d'interdit de l'entrée de l'église; et à tous les Officiaux, Grands

Vicaires pour le spirituel, et autres Ordinaires pour ces lieux-là; de même qu'aux Vicaires Apostoliques qui ne seraient pas évêques, ou à leurs Provicaires, et à leurs missionnaires, tant séculiers que réguliers, de quelque ordre, congrégation et institut que ce soit, même de la Société de Jésus, sous peine d'une excommunication dont la sentence est déjà portée et dont personne ne pourra être absous par qui que ce soit, en dehors de Nous et du Pontife romain qui sera alors, excepté à l'article de la mort; et quant aux Réguliers, sous peine encore de privation de voix active et passive; lesquelles censures seront encourues par le fait même et sans aucune autre déclaration par tous les contrevenants, et Nous leur commandons, par la force des présentes et en vertu de la sainte obéissance, d'observer exactement, entièrement, absolument, inviolablement et invariablement les réponses ci-insérées et tout ce qui y est contenu, tant en général qu'en particulier, et de le faire observer de la même manière, autant qu'il sera en eux, par ceux dont ils auront soin ou dont la conduite les regardera; sans qu'ils aient la hardiesse ou qu'ils présument d'y contrevenir en quelque manière que ce soit à n'importe quel titre, cause, occasion, couleur, prétexte exprimés ci-dessus, ou quelque autre que ce puisse être.

*Obligation, sous peine d'*EXCOMMUNICATION *et de privation de voix, de* FAIRE LE SERMENT D'OBSERVER *cette bulle.* — De plus, par le même mouvement, la même science et en vertu des présentes, Nous statuons et ordonnons que, sous les mêmes peines d'excommunication réservée et de privation de voix active et passive, tous et un chacun des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers des susdits ordres, congrégations, instituts et sociétés, même celle de Jésus, qui ont été envoyés en Chine ou dans les autres royaumes et provinces dont nous avons parlé, soit par le Saint-Siège, soit par leurs supérieurs, ou qui y seront envoyés à l'avenir, en vertu de quelque titre ou de quelque pouvoir qu'ils y soient déjà ou qu'ils doivent y être dans la suite; savoir, ceux qui y sont maintenant, aussitôt que la présente Constitution leur sera connue, et ceux qui y seront à l'avenir, avant qu'ils commencent d'y exercer aucune fonction de missionnaires, S'ENGAGERONT A OBSERVER fidèlement, entièrement et inviolablement NOTRE PRÉSENT PRÉCEPTE ET COMMANDEMENT, selon la forme qui sera marquée à la fin de la présente Constitution, entre les mains du Commissaire et Visiteur apostolique de ces lieux-là, sous la juridiction desquels respectivement ils demeurent déjà ou devront demeurer dans la suite, ou de quelque autre qui aura été député par eux. Et quant aux réguliers, ils seront absolument obligés de faire ce serment entre les mains des supérieurs de leur ordre, ou de ceux que ces supérieurs auront députés, qui se trouveront sur les lieux.

En sorte que, AVANT LA PRESTATION DU SERMENT ET LA SOUSCRIPTION DU FORMULAIRE qui sera signé de la propre main de chacun de ceux qui prêteront ce serment, il ne sera permis à chacun de continuer, ni d'exercer de nouveau nulle fonction de missionnaire, comme d'entendre les confessions des fidèles, de prêcher, d'administrer les sacrements de quelque manière que ce puisse être, non pas même en qualité de députés des Evêques ou des Ordinaires des lieux, ni comme simples prêtres de leur ordre, ni sous quelque autre titre, cause, privilège, dont il faudrait faire une mention expresse, spéciale et très

spéciale; et ils ne pourront nullement se servir d'aucuns pouvoirs, soit qu'ils aient été accordés en particulier à leur personne par le Saint-Siège, soit qu'ils eussent été donnés en général respectivement à leurs Ordres, Congrégations, Instituts et Sociétés, même à celle de Jésus; mais nous entendons qu'à leur égard, outre et par-dessus les peines ci-dessus exprimées, tous et chacun de ces pouvoirs cessent entièrement, n'aient plus d'effet et soient réputés n'avoir plus aucune force.

COPIE DE CE SERMENT *devra être envoyée à Rome.* — Nous ordonnons de plus que tous ces serments, qui doivent être faits comme nous venons de le dire, par tous les missionnaires, tant séculiers que réguliers, entre les mains soit du Commissaire et Visiteur apostolique qui sera alors, soit des Evêques ou des Vicaires Apostoliques, après que tous ceux qui les auront faits, les auront signés, ou du moins des copies authentiques, soient envoyés le plus promptement possible à la Congrégation des cardinaux du Saint-Office par le même Commissaire et Visiteur apostolique qui sera alors, ou par les mêmes Evêques et Vicaires Apostoliques.

Même les SUPÉRIEURS *sont tenus à* PRÊTER ET EXIGER CE SERMENT. — Quant aux Supérieurs réguliers de chaque ordre, congrégation, institut et société, même de la société de Jésus, qui sont maintenant sur les lieux ou qui y seront, ils seront tenus sous les mêmes peines, non seulement de faire le même serment en la forme ci-dessous prescrite, de souscrire le formulaire entre les mains soit du même Commissaire et Visiteur apostolique qui sera alors sur les lieux, soit des Evêques et des Vicaires apostoliques; mais encore d'exiger respectivement de leurs sujets la prestation du même serment, et d'envoyer au plus tôt des copies authentiques à leurs supérieurs généraux, qui seront obligés de les présenter sans délai à la Congrégation des Cardinaux du Saint-Office.

D'avance le Pape rejette toute exception, dignité, privilège, appel, dispense, nullité, manque d'information, pourvoi, délai, droit d'interprétation, etc..., invoqués pour se soustraire à l'obéissance due à la Constitution. — Ordonnons que cette Constitution, avec tout ce qu'elle contient, quand même ceux dont on a parlé et tous autres, quels qu'ils puissent être, qui ont ou qui prétendent avoir, de quelque manière que ce soit, intérêt dans les décisions que nous venons de rapporter, de quelque état, degré, ordre, prééminence et dignité qu'ils soient, ou tels que d'ailleurs ils méritent une mention spéciale et personnelle, n'y auraient été ni appelés, ni cités, ni entendus; et que les causes pour lesquelles la présente constitution est émanée, n'auraient pas été suffisamment déduites, vérifiées et justifiées; ou quelque autre cause que ce soit, fût-elle même juridique et privilégiée, ou sous quelque autre couleur et quelque prétexte que ce puisse être; ou pour quelque chef même compris dans le droit, comme serait le chef d'une énorme, très énorme et totale lésion; ne soit jamais taxée d'aucun vice de subreption ou d'obreption, ou de nullité, ni de défaut d'intention de notre part, ni de défaut de consentement des parties intéressées, non plus que d'aucun autre défaut, quelque grand qu'il soit, quand même il serait substantiel, et qu'on n'y aurait ni pensé, ni pu penser, quoiqu'il exigeât qu'on en fît une mention expresse. Ordonnant aussi que la présente constitution ne soit ni attaquée, ni affai-

blie, ni invalidée, ni rétractée, ni mise en jugement ou rappelée aux termes du droit, et qu'on ne tente ni n'obtienne aucun moyen de se pourvoir contre elle par la voie qu'on appelle *ouverture de bouche et de restitution en entier;* ou qu'on n'ait recours à quelque autre moyen que ce puisse être, de droit, de fait ou de grâce, ou qu'il ne soit permis à personne, après avoir obtenu du Saint-Siège ce moyen qui aurait été accordé par le propre mouvement, science et pleine puissance apostolique, d'en user et de s'en aider en aucune façon, soit en jugement, soit hors de jugement, en sorte que cette constitution ait toujours sa stabilité, sa validité et toute sa force pour le temps présent et à venir, et qu'elle sortisse et ait son plein et entier effet, nonobstant tous les défauts de droit ou de fait qu'on pourrait lui opposer et lui objecter, de quelque manière et pour quelque cause que ce puisse être, sous prétexte même de quelques privilèges que ce soient qu'on eût obtenus du Saint-Siège, à l'effet d'empêcher ou de retarder l'exécution qu'elle doit avoir. Voulant qu'elle soit inviolablement et immuablement observée par ceux qu'elle regarde et qu'elle regardera dans tous les temps à venir, sans qu'on puisse avoir aucun égard à tous et chacun des empêchements qu'on a apportés jusqu'ici, ou qu'on pourrait apporter, dans la suite en quelque manière que ce soit, qui doivent être tous et absolument et entièrement rejetés. C'est ainsi, et non autrement, qu'à l'égard de ce qui est décidé ici, nous ordonnons qu'il soit jugé et prononcé définitivement par tous juges, tant ordinaires que délégués, même par nos Auditeurs du palais apostolique et par les cardinaux de la sainte Eglise Romaine, même par les Légats *a latere,* les Nonces du Saint-Siège, et tous autres de quelque prééminence qu'ils soient, et de quelque autorité qu'ils jouissent à présent et à l'avenir, leur ôtant à tous et à chacun d'eux toute sorte de pouvoir et de faculté de juger et d'interpréter autrement; et s'il arrive que quelqu'un d'entre eux, avec connaissance ou par ignorance, ose entreprendre quelque chose de contraire à ce que nous venons de régler, nous déclarons son jugement nul et de nul effet.

Le Pape annule tout DROIT ACQUIS, *Bulle, Concile, Règle, Coutume, Indult, Concordat, Décret contraires à la présente Constitution.* — Nonobstant ce qui vient d'être dit, et en tant que besoin serait, nonobstant notre règle et celle de la Chancellerie apostolique, *de ne point ôter un droit acquis* et autres ordonnances apostoliques générales ou spéciales, ou celles qui auraient été faites dans des conciles universels ou provinciaux, ou dans des assemblées synodales, et celles encore de tous les ordres, congrégation, instituts et sociétés, même la société de Jésus, et de quelques Eglises que ce puisse être; et autres statuts, même confirmés par serment, par autorité apostolique, ou de quelque autre manière que ce soit, coutumes et prescriptions, quelque anciennes et immémoriales qu'elles soient, privilèges, indults et lettres apostoliques accordés par le Saint-Siège aux ordres, congrégations, instituts, sociétés, même à la société de Jésus, et aux Eglises, dont nous avons parlé, ou à telles personnes que ce soit, quelque élevées et quelque dignes qu'elles puissent être que le Saint-Siège en fasse une mention très spéciale; accordés, dis-je, pour quelque chose que ce soit, même par voie de contrat et de récompense, sous quelque teneur ou forme de paroles que ces concessions soient conçues, et quelques clauses qu'elles renferment, fussent-elles

dérogatoires des dérogatoires, et autres plus efficaces et insolites, ou inusitées et irritantes; et autres décrets semblables, donnés même par le propre mouvement, science et pleine puissance, ou à l'insistance de quelques personnes que ce soit, même distinguées par la dignité impériale, royale, ou autre quelle qu'elle puisse être, séculière ou ecclésiastique; ou à leur considération, ou de quelque autre manière que ce soit, dès que ces concessions se trouvent contraires à ce qui est ordonné et établi par notre présente constitution, quand même elles auraient été rendues, faites, plusieurs fois réitérées et approuvées, confirmées et renouvelées à un très grand nombre de reprises.

A toutes ces choses et à chacune d'elles, quoique pour y déroger suffisamment et à tout ce qu'elles contiennent, il fût nécessaire d'en faire une mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et mot à mot, et non par des clauses générales équivalentes, ou de se servir de quelque forme singulière et recherchée; tenant ces sortes de clauses pour pleinement et suffisamment exprimées et insérées dans la présente Constitution, de même que si elles y étaient exprimées et insérées en effet, mot pour mot, sans qu'il y eût rien d'omis, et dans la même forme qu'elles ont en elles-mêmes. Nous y dérogeons spécialement et expressément, et voulons qu'il y soit dérogé, ainsi qu'à toutes les autres choses contraires, quelles qu'elles soient, pour l'effet des présentes, et pour cette fois seulement; consentant d'ailleurs qu'elles demeurent dans leur force et dans leur vigueur.

FORMULE DU SERMENT CONTRE LES RITES. — Voici le formulaire du SERMENT QUI, comme on l'a dit, DOIT ÊTRE FAIT :

Je N., Missionnaire envoyé, ou destiné, à la Chine, ou au royaume de N., ou à la province de N., par le Saint-Siège, ou par mes Supérieurs suivant les pouvoirs que le Saint-Siège leur a accordés. J'obéirai pleinement et fidèlement au précepte et commandement apostolique touchant les cultes et cérémonies de la Chine, renfermé dans la Constitution que N. S. P. le Pape Clément XI a fait sur ce sujet, où la forme du présent serment est prescrite, et à moi parfaitement connu par la lecture que j'ai faite en entier de la même constitution, et l'observerai exactement, absolument et inviolablement, et l'accomplirai sans aucune tergiversation. Que si en quelque manière que ce soit (ce qu'à Dieu ne plaise !) j'y contreviens, toutes les fois que cela arrivera je me reconnais et me déclare sujet aux peines portées par la même constitution. Je le promets, je le voue et je le jure de la sorte en touchant les saints Evangiles. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et ces saints Evangiles.

Je N., de ma propre main.

Les Supérieurs et les Procureurs Généraux sont tenus de faire connaître cette Bulle à leurs inférieurs. Ceux-ci doivent ajouter foi aux copies même imprimées. — Au reste, nous voulons et ordonnons expressément que cette présente Constitution, ou des copies qui en seront faites, même celles qui seront imprimées, soient notifiées et intimées à tous les Supérieurs Généraux, et à chacun des Ordres ci-dessus nommés, des Congrégations, des Instituts et des Sociétés, même de la Compagnie de Jésus, afin que ces supérieurs et procureurs, tant en leur nom qu'au nom de leurs sujets ou inférieurs, respectivement promettent d'exécuter et d'observer la même constitu-

tion, et donnent par écrit acte de leurs promesses et qu'ils envoient le plus tôt qu'il se pourra, par plusieurs voies, ces copies à leurs sujets ou inférieurs, qui sont ou seront en Chine et dans les autres royaumes et provinces dont il a été fait mention, en leur enjoignant très étroitement d'exécuter et d'observer pleinement, entièrement, véritablement, réellement et effectivement en toutes choses, sans manquer à aucune, cette constitution et tout ce qu'elle renferme. Et parce qu'il serait difficile d'exhiber et de publier partout des originaux de cette constitution, nous voulons et ordonnons semblablement qu'on ajoute en tous lieux, tant en jugement que hors de jugement, la même foi aux copies même imprimées, qui en auront été souscrites de la main de quelque notaire public et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'on aurait pour l'original de la même constitution, s'il était exhibé et montré.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le dix-neuvième jour de mars 1715, *la quinzième année de notre Pontificat.*

F. OLIVIERI.

CHAPITRE XIV

PROMULGATION DE LA BULLE

I. Comment fut publiée à Pékin la Constitution sur les rites. — II. Arrestation du P. Castorano. — III. Comment le P. Castorano usa de sa liberté recouvrée. — IV. Renvoi de la Bulle à Rome par le procureur de la Propagande. — V. Comment fut observée la Bulle à Pékin. — VI. MM. Pedrini et Ripa administrent les Sacrements.

I. — COMMENT FUT PUBLIÉE A PÉKIN LA CONSTITUTION SUR LES RITES

Le 5 novembre 1716, raconte M. Ripa, arriva à Pékin le Père Castorano, Vicaire Général de Mgr della Chiesa, Evêque de Pékin, délégué pour promulguer la Constitution Apostolique à tous les missionnaires de la capitale. Il alla droit à la maison des Portugais (Nàntang); il y trouva le P. Gozani qui faisait fonction de Supérieur, et lui demanda l'hospitalité; le Père Gozani s'excusa sur ce qu'ils avaient beaucoup de monde dans la maison et avertit le P. Castorano qu'il ne pouvait pas non plus résider chez les Jésuites français parce que Tchaötchang et les autres mandarins s'y trouvaient, mais qu'il lui était loisible de se rendre dans leur troisième maison, à la partie orientale de Pékin (au Toungtang), où il n'y avait qu'un seul Père avec son domestique.

Le Père Castorano, instruit par l'expérience de l'année précédente, prit bien la résolution de ne pas s'en retourner cette

fois (1) à Lin-Zing-Tcheou, sans avoir promulgué la Constitution apostolique. Il n'admit aucune excuse et commença à la promulguer au Père Gozani. A peine celui-ci et un de ses confrères qui était présent en eurent-ils entendu les premiers mots qu'ils tournèrent les talons et prirent la fuite. Néanmoins il se trouva parmi les Portugais, quelqu'un qui voulut entendre jusqu'au bout la lecture de la Constitution apostolique. Quand il l'eut entendue, il dit qu'il vénérait et acceptait cette Constitution, mais qu'en même temps il se déclarait suspens de l'exercice du saint ministère.

Du collège des Portugais, le Père Castorano passa à la résidence des Jésuites français..... Après mille tergiversations et subterfuges, le Supérieur se montra prêt à la recevoir (la Constitution).

— Eh bien ! dit le P. Castorano, vous êtes suspens tant que vous n'aurez pas prêté le serment exigé par cette Constitution; et vous en particulier, supérieur et inférieurs de cette maison, vous êtes excommuniés pour n'avoir pas obéi aux décrets du Pape la dernière fois que je suis venu.

Le même jour, le P. Castorano monta à cheval pour aller faire la même promulgation dans la maison orientale (Toungtang) qui appartenait aux Portugais. A peine y fut-il arrivé que le portier à qui on avait fait la leçon, lui interdit l'entrée, disant que les Jésuites étaient occupés et n'avaient pas le temps de le recevoir. Le P. Castorano demanda le sacristain; on lui répondit qu'il était enfermé dans sa chambre et qu'il n'en voudrait pas sortir. Il alla lui-même à sa chambre, frappa à la porte plusieurs fois, mais inutilement; enfin, il se retira, laissant à son ami une copie de la Constitution en lui recommandant de l'afficher à la sacristie devant l'endroit où les prêtres s'habillaient pour la messe (2).

II. — ARRESTATION DU PÈRE CASTORANO

Le zèle du P. Castorano ne tarda pas à recevoir sa récompense. Le 7 novembre (1716), vers 7 heures du soir, Tchaotchang entrait au Pétang accompagné de plusieurs subalternes et satellites, pour arrêter le courageux missionnaire. Celui-ci était en train de dire son office; il répondit sans se troubler qu'il était prêt à toutes

(1) Quand, le 12 janvier 1715, le même délégué avait voulu promulguer les décrets apostoliques de 1704 et de 1710 touchant les rites portugais, le supérieur des Jésuites refusa l'invitation répétée de venir en entendre la lecture à la résidence du Pétang; deux autres, qui étaient en visite chez lui, se bouchèrent les oreilles pour ne pas entendre et s'enfuirent au plus tôt. Le P. Castorano, ayant voulu insister, fut jeté à la porte.

(2) *Journal de Ripa.* — Cf. M. C. M., t. V, p. 383.

sortes de peines. Il demanda seulement le temps d'écrire quatre lignes à son Evêque pour le prier de ne pas s'inquiéter à son sujet, parce qu'il était entre les mains de Dieu et qu'il était résolu à répondre sans crainte à tous les interrogatoires. Mathieu Ripa, qui était présent à cette scène, en voyant le P. Castorano enchaîné, ne put s'empêcher de lui dire qu'il enviait son sort qui le rendait semblable à Jésus-Christ.

Tchaotchang le fit charger de neuf chaînes, trois au cou, trois aux mains et trois aux pieds.

Tous les Jésuites présents gardèrent le silence; seul j'élevai la voix, ajoute Ripa, pour justifier la conduite du Pape et du P. Castorano; et, pour faire connaître à ces païens combien ces chaînes étaient glorieuses à mes yeux, je me prosternai pour les baiser.

J'avoue que je n'ai jamais vu une plus vivante représentation de la prise de Notre-Seigneur que dans cet emprisonnement du P. Castorano. Aussi le bon frère Brocard, jésuite, ne faisait-il pas difficulté de comparer à Judas tous ces ..... qui trahissaient ce saint prêtre et le livraient aux mains des païens.

III. — COMMENT LE P. CASTORANO USA DE SA LIBERTÉ RECOUVRÉE

Le P. Castorano fut emprisonné dans la prison du Sing-Pou. Là, après plusieurs interrogatoires et un emprisonnement de sept jours et sept nuits, avec les chaînes aux pieds et aux mains, il fut mis en liberté le 14 novembre. Vers midi, il arriva au Pétang.

Là on lui ordonna, de la part de l'Empereur, de ramasser tous les exemplaires de la Constitution apostolique qu'il avait distribués, de les joindre aux interrogatoires juridiques qu'il avait subis et de porter le tout, en personne, à Canton, pour le remettre au P. Cerù, procureur de la Propagande, qui le ferait transmettre en Europe. Cela fait, le P. Castorano devait revenir à Pékin rendre compte de sa mission

Remis en liberté, le vaillant Franciscain, sans aucune crainte et avec un zèle vraiment apostolique, continua la promulgation interrompue de la Constitution. Il la promulgua aux PP. Maillat et Morao, auxquels seuls avant son arrestation il n'avait pu la promulguer, parce qu'ils étaient absents.

Inutile de parler de M. Pedrini, qui spontanément prêta le serment demandé et se soumit complètement aux ordres du Saint-Siège.

Le 22 novembre, le P. Castorano rédigea une longue protestation par laquelle il déclarait avoir eu commission de Monseigneur l'évêque de Pékin pour promulguer ladite Constitution à tous les Missionnaires européens de Pékin et des provinces; qu'il n'allait rendre cette Constitution au P. Cerù que pour obéir aux ordres de l'Empereur, qui prétendait que cette Constitution était supposée, et pour ne pas l'irriter davantage contre cette Mission: que néanmoins ni son évêque ni lui ne cesseraient jamais d'en provoquer l'exécution, même au péril de leur vie.

IV. — RENVOI DE LA BULLE A ROME PAR LE PROCUREUR DE LA PROPAGANDE

Le P. Castorano fit en effet le voyage de Canton, comme il lui avait été prescrit, et le P. Cerù renvoya effectivement la Constitution à la Propagande, ce qui paraît bien dépasser les bornes de la crainte permise.

A vrai dire, écrivait Ripa, je ne puis comprendre que vingt-deux Missionnaires aient pu assurer le P Cerù qu'il pouvait, sans offenser le Pape et sans scrupule, renvoyer cette Constitution à Rome. Pour moi, qui ne suis pas si grand Théologien, quand on me demanda mon avis sur ce point, je dis que ni j'approuvais, ni ne désapprouvais ce qu'avaient fait le P. Cerù et le P. Castorano; que pour moi, j'aurais préféré me faire mettre en pièces plutôt que de renvoyer la Constitution.

Pendant ce temps une délégation était envoyée au Chàntoung, auprès de l'évêque de Pékin, pour lui faire subir un long interrogatoire, plus ou moins captieux, roulant entièrement sur la Bulle clémentine, et pour l'amener à en suspendre la publication et la mise en exécution. Le vieil évêque eut le courage de répondre qu'il ne le pouvait absolument pas, vu que les ordres du Souverain Pontife étaient formels (1).

V. — COMMENT FUT OBSERVÉE LA BULLE DE CLÉMENT XI A PÉKIN

La Constitution *Ex illâ die*, qui renferme des ordres si précis, si formels, qui réfute tous les prétextes imaginables alors mis en avant, ne termina pas la discussion.

(1) *Journal de M. Ripa*, 28 novembre 1716.

Grâce à la Constitution apostolique si solennelle, écrira Benoît XIV, par laquelle le Pape Clément XI atteste avoir mis un terme à cette controverse, il semblait juste et naturel que ceux qui font profession du plus profond respect envers l'autorité du Saint-Siège fissent une humble, empressée, complète soumission à son jugement, sans plus chicaner.

Et cependant, des hommes désobéissants et astucieux ont cru pouvoir se soustraire à l'exacte observance de cette Constitution, sous prétexte qu'elle est intitulée *Précepte* (1) et qu'elle n'avait point par conséquent la force d'une loi immuable, mais seulement celle d'un précepte ecclésiastique (2).

Enfin, après avoir fait tout ce qu'il était possible de faire pour empêcher la condamnation des rites, puis la publication officielle de la Bulle Clémentine, les missionnaires de Pékin se persuadèrent qu'il n'était pas encore trop tard pour amener le Saint-Siège à la suspendre ou à la retirer. Cela explique la pression faite indirectement sur le Pape par l'Empereur de Chine, les rétractations demandées aux missionnaires, les pétitions signées par les chrétiens et les concessions arrachées aux légats du Saint-Siège.

Certains opposants allèrent jusqu'à la suppression des sacrements, afin de prouver que l'observation de la Bulle était impossible et équivalait à la ruine de la mission de Chine.

M. Ripa écrit dans son *Journal* qu'à peine la Bulle eût été publiée à Pékin par le P. Castorano et dans les provinces par les prélats respectifs, les Jésuites se déclarèrent volontairement suspens de l'exercice du ministère apostolique. Ils cessèrent d'administrer les sacrements, non seulement aux chrétiens qui étaient en bonne santé, mais encore aux malades et même aux moribonds. Ils cessèrent également de faire les sermons de morale accoutumés dans les églises publiques. Ils se restreignaient à la célébration de la sainte messe, en y admettant les Chrétiens qui venaient à l'église faire leurs prières...

Ils donnaient le baptême aux enfants jusqu'à sept ou huit ans, mais sans leur apprendre les choses prescrites dans la Constitution, prétendant ne pas tomber sous les censures, sous prétexte

(1) On peut se dispenser d'un précepte ecclésiastique, quand il y a danger de la vie, de l'honneur, ou perte de la fortune, pourvu qu'il n'y ait pas mépris du précepte. On ne peut se dispenser d'une loi immuable, parce qu'elle défend des choses mauvaises en soi. (CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 64).

(2) Bulle *Ex quo singulari*, n° 11.

que des enfants n'étaient pas dans l'occasion de pratiquer ces rites condamnés.

C'est ainsi qu'ils enseignaient et faisaient enseigner la doctrine chrétienne aux catéchumènes, sans parler ni faire parler de cette condamnation. De plus, ils donnaient à tous les catéchumènes le nom d'un saint, un chapelet, une médaille et une image d'un saint; ils les admettaient dans l'église, non seulement pour y prier, mais encore pour y entendre la messe avec les autres chrétiens. Ils faisaient donner le baptême à plusieurs d'entre eux par leurs Catéchistes; puis, un Jésuite, en surplis et en étole, leur suppléait les cérémonies du baptême. Et avec tous ces subterfuges, ils pensaient ne pas tomber sous le coup des censures, parce que, disaient-ils, enseigner le catéchisme, prêcher, suppléer les cérémonies du baptême, ce n'est pas administrer les sacrements (1).

VI. — MM. PEDRINI ET RIPA OBSERVENT LA BULLE ET ADMINISTRENT LES SACREMENTS

Pour obvier à un si grand mal dans la mesure de leurs forces, MM. Pedrini et Ripa publièrent partout à Pékin qu'ils étaient prêts à administrer les sacrements à tous, sains et malades, pourvu qu'ils fussent disposés à accepter la condamnation des rites. Cette nouvelle se répandit dans Pékin, et, l'un après l'autre, beaucoup de chrétiens vinrent les trouver soit au Pétang, soit à la villa impériale (Haitièn), faisant ainsi deux heures de chemin pour se confesser et recevoir la sainte communion (2).

J'étais aussi appelé souvent à Pékin, écrit M. Ripa, pour administrer les derniers sacrements aux malades. Après avoir dit la messe et consacré des hosties, je m'en allais en secret portant le Saint Sacrement dans une petite pixide voilée et une bourse avec les Saintes Huiles pour l'Extrême-Onction

A ce propos, j'aime à laisser ici une réflexion sur une chose qui m'a toujours paru un trait spécial de la Providence de Dieu. En me rendant à Pékin, je rencontrais souvent des amis avec lesquels il fallait parler, ou même quelquefois un fils ou un petit-fils de l'Empe-

(1) *Journal de Ripa*, mai 1719. — M. C. M., t. V, p. 360.

(2) Le Pétang, on s'en souvient, avait été assigné par l'Empereur comme résidence des Propagandistes. Depuis la légation de Tournon, on avait acheté à Haitièn un pied-à-terre pour ces mêmes missionnaires, faute d'avoir pu obtenir une maison en ville.

reur; alors il fallait descendre de cheval et me mettre à genoux. Faire cela en portant le Saint Sacrement, bien que par nécessité, me semblait une coupable irrévérence. Mais Dieu permit que je ne rencontrasse jamais ces personnages pendant que je portais le Saint Sacrement, tandis que je les rencontrais souvent à mon retour.

Cette différence d'attitude entre les missionnaires d'une même mission et d'une même ville n'était pas faite pour faciliter les relations et apaiser les passions dont nous avons eu si souvent l'occasion de remarquer les effets.

Un opposant ayant un jour voulu employer les menaces pour empêcher M. Ripa de continuer l'exercice de son ministère, le courageux missionnaire le remercia poliment et lui dit, en montrant son cou :

Voilà ma tête; je suis prêt à la mettre sous le glaive, je suis prêt à donner mon sang et ma vie pour cette cause; la seule chose que je regrette, c'est que je ne sois pas digne de mourir pour l'obéissance aux ordres du Vicaire de Jésus-Christ et pour le service spirituel du prochain, en lui distribuant le corps et le sang du Sauveur (1).

(1) *Op. cit.*, 28 mars 1717. — M. C. M., t. V, p 450.

CHAPITRE XV

DISGRACE DE M. PEDRINI

I. Première disgrâce de M. Pedrini. — II. Avanie impériale. — III. Rétractation arrachée à M. Pedrini. — IV. Impression produite en Europe par le serment de M. Pedrini. — V. M. Pedrini et l'Évêque de Pékin. — VI. M. Pedrini espionné. — VII. Dernières faveurs de M. Pedrini. — VIII. Deuxième arrestation de M. Pedrini.

I. — PREMIÈRE DISGRACE DE M. PEDRINI

Jusqu'à l'arrivée de la Bulle de Clément XI en Chine, M. Pedrini avait gardé la confiance de l'Empereur, et M. Appiani pouvait écrire le 25 octobre de cette année 1716 :

> De ce fait (1), vous pouvez tirer plusieurs conséquences et connaître... l'affection que l'Empereur a pour M. Pedrini et les grands services que ce confrère rend à la Mission; car sans lui la porte serait déjà fermée au Saint-Siège pour envoyer des ouvriers (2).

L'arrivée de la Bulle et sa promulgation à Pékin achevèrent ce que n'avaient pu obtenir les intrigues précédentes. M. Pedrini fut accusé d'avoir provoqué la condamnation des rites et l'envoi de cette Constitution par sa correspondance avec le Pape : ce que

(1) Il s'agit d'une des mille et une intrigues dont on poursuivit M. Pedrini pour le ruiner dans l'esprit de Kanghsi.
(2) Cité par M. C. M., t. V, p. 332.

prouvait abondamment le Mémoire qu'il avait présenté l'année précédente. Ce fut ce qui amena sa première disgrâce.

Le but dès lors des partisans des rites fut d'obtenir de M. Pedrini qu'il écrivît au Pape pour rétracter ce qu'il avait dit précédemment sur la possibilité d'observer les décrets pontificaux et de faire accepter la Bulle par l'Empereur. Tel sera le sens des nombreux écrits qu'on le forcera de signer, soit avant, soit pendant la légation de Mgr Mezzabarba.

Le premier acte de cette tragi-comédie se passa le 8 novembre (1716), le lendemain de l'arrestation du P. Castorano. Ce jour-là, M. Pedrini alla au-devant de l'Empereur qui, revenant de Mongolie, se trouvait aux eaux de Tang-Chân. Il portait avec lui un écrit volumineux contenant les nouvelles d'Europe, traduites en chinois. L'Empereur déjà prévenu, comme on l'a vu plus haut, le reçut fort mal et refusa de voir son écrit; de plus il ordonna de réunir en un même lieu son troisième et son seizième fils avec les Mandarins des deux tribunaux Yang-Sin-Tièn et Ouin-Tièn qui étaient chargés des Européens, ainsi que le P. Parennin et M. Ripa. Quand tout ce monde fut rassemblé, un des eunuques, nommé Houi-Tchiou, commanda à M. Pedrini de se mettre à genoux.

Il obéit, et l'eunuque parla ainsi :

— L'Empereur dit qu'il a envoyé à Pékin Tchao-Tchang, Parennin et Ripa pour la traduction en latin de la lettre qu'il envoie en Europe. Pourquoi n'as-tu pas voulu la signer ? Ne sais-tu pas que l'Empereur est un grand monarque ? Et si tu le sais, pourquoi oses-tu résister à ses ordres suprêmes ? Tu as osé écrire en Europe tout le contraire de ce que l'Empereur a dit au sujet des rites de Mathieu Ricci. Si on ne suit pas les rites de Mathieu Ricci, il vous chassera tous, et ainsi seront terminés tous ces débats et ces cassements de tête...

L'eunuque dit tout cela à M. Pedrini en criant et en l'injuriant jusqu'à l'appeler, toujours au nom de l'Empereur, Kang-Teou-Ti, « homme digne de mort ».

A cette tempête de paroles, M. Pedrini répondit tranquillement « qu'il voulait bien signer la lettre, mais qu'il voulait auparavant soumettre à l'Empereur quelques difficultés au sujet de cette lettre ».

— L'Empereur répond que tu devais d'abord obéir en signant la lettre et proposer ensuite tes difficultés. L'Empereur ne veut plus de tes nouvelles, parce que toi seul as écrit et seul tu as reçu des réponses.

Le lendemain (9 novembre 1716), tous les Européens se réunirent à la résidence des Jésuites français (au Pétang). M. Pedrini arriva ; puis sans faire la moindre difficulté, et sans dire un mot, il signa la lettre.

Ce fut pour lui le sujet d'une grande confusion, continue M. Ripa, par suite de la risée qu'en firent tous les assistants. Les Mandarins et les Jésuites riaient à qui mieux mieux de voir le P. Pedrini ainsi humilié. Pour mon compte, je pleurais de voir mon compagnon devenu l'objet de leurs railleries; je sentais mon cœur se fendre de douleur dans la prévision des funestes conséquences que présageaient pour cette Mission des dispositions aussi malheureuses (1).

II. — AVANIE IMPÉRIALE

Le deuxième acte de cette humiliation résulta de l'indiscrétion de l'Empereur Kanghsi qui, contre la parole donnée, publia le Mémoire de M. Pedrini.

Le 12 (novembre), selon l'ordre de l'Empereur, tous les Européens arrivèrent à Tchang-Tchoun-Yuèn; les mandarins des deux tribunaux qui s'occupaient des Européens s'y étaient aussi réunis. L'Empereur avait auprès de lui son douzième fils. Tous les Européens s'étaient mis à genoux, l'Empereur dit à M. Pedrini :

— Comment va cette affaire ?

— De quelle affaire veut parler Votre Majesté ? répondit ce dernier.

— L'affaire de la Constitution (*Ex illâ die*). Qui l'a apportée ? Comment est-elle venue ?

— Je n'étais pas encore arrivé en Chine que les rites étaient déjà condamnés par un décret du Pape; il y a douze ans qu'ils l'ont été. Comment un nouveau décret est-il maintenant arrivé en Chine ? Je n'en sais rien.

On avait persuadé à l'Empereur que Mgr Maigrot à Rome et M. Pedrini à Pékin avaient porté le Pape à condamner les rites chinois. M. Pedrini ayant répondu qu'il n'était pas encore arrivé en Chine quand le décret y était venu, l'Empereur changea de discours et ajouta :

— Tu as fait mourir beaucoup de gens; tu as trompé le Pape, tu ne lui as pas écrit la vérité. Tu m'as quelquefois parlé de la question des rites, et moi je t'ai raconté les crimes de Tolo (Mgr de Tournon) et de Yèn-Tang (Mgr Maigrot), et jamais je ne t'ai donné de réponse sur la question des rites. L'année dernière tu m'as présenté un Mémoire dans lequel tu me parlais encore de ces rites...

(1) Cité par M C. M., t. V, pp. 391-394.

Là-dessus l'Empereur ordonna aux eunuques de prendre ledit Mémoire qu'il conservait soigneusement, et il le donna à lire en présence de tout le monde, ce qui fut exécuté. Le Mémoire de M. Pedrini fut blâmé très fort, et il en reçut force confusion.

Mandarins et Jésuites pensaient que ce Mémoire était l'œuvre de M. Pedrini en collaboration avec M. Ripa. M. Pedrini voyant le malheur qui menaçait son compagnon, sans en être prié, s'avança devant les mandarins assis à leurs tribunaux et déclara publiquement que ledit Mémoire avait été composé par lui seul. En entendant cela, les mandarins laissèrent M. Ripa et son catéchiste s'en aller en paix. « Toute l'indignation retomba sur le pauvre M. Pedrini qui restait bien humilié » (1).

III. — RÉTRACTATION ARRACHÉE A M. PEDRINI (16 novembre 1716)

Quatre jours après ce que nous venons de raconter, l'Empereur ordonna que M. Pedrini et son écrivain fussent rigoureusement examinés par les mandarins.

A cet effet, tous les mandarins en question vinrent se réunir au Pétang pour y faire leur interrogatoire, au matin du 16 novembre.

Le soir arriva l'eunuque Tchang-Ki-Li, qui fit mettre à genoux M. Pedrini devant tout le monde et le réprimanda fort de la part de l'Empereur. M. Ripa se mit aussi à genoux pour prier l'eunuque d'intercéder auprès de l'Empereur en faveur de M. Pedrini ou au moins de lui faire partager son châtiment. Invités à en faire autant, les autres ne répondirent que par des invectives contre M. Pedrini.

L'Empereur fit alors demander par Tchao-Tchang une simple déclaration, sous la foi du serment, au sujet de ce que les missionnaires avaient écrit en Europe à propos des rites. Aussitôt les Jésuites rédigèrent une formule qu'ils proposèrent à la signature de MM. Pedrini et Ripa.

M. Pedrini ne pouvait pas plus que moi, écrit Ripa, souscrire la formule du serment rédigée par les Jésuites, parce qu'il aurait contredit directement ce qu'il avait auparavant écrit à Rome. Il rédigea donc une formule à part contenant ce qu'il pouvait jurer. Mais cette formule ne plut ni aux mandarins ni aux Jésuites.

(1) *Journal de M. Ripa.*

L'Empereur qui se trouvait alors à Pékin réclamait continuellement une réponse et voulait voir les missionnaires. C'est pourquoi les mandarins, sans tarder davantage, les conduisirent à l'église et là, devant l'autel, firent prononcer à chacun la formule de son serment. Cette cérémonie terminée, tous montèrent à cheval pour aller au Palais. Il était déjà nuit, et ce fut à la lueur des flambeaux qu'ils parurent devant l'Empereur qui les attendait impatiemment.

Cette longue audience fut presque uniquement consacrée à humilier de nouveau M. Pedrini. Elle donne une idée peu avantageuse du caractère de Kanghsi : il s'y révèle vaniteux, égoïste, infidèle à sa parole et à ses amis, incapable d'échapper aux pièges de ses flatteurs.

Quand tout le monde fut à genoux devant lui, l'Empereur se tourna vers M. Pedrini et lui dit :

— Pourquoi n'as-tu pas voulu jurer selon la formule des autres ?

— J'ai néanmoins juré.

— Mais pas selon la formule des autres; pourquoi cela ? Voilà ce que je veux savoir.

— Parce que dans cette formule il y avait que nous avons écrit en Europe chaque année, tandis que je n'ai pas écrit chaque année.

— Comme si tu étais embarrassé pour deux mots qui n'ont aucune conséquence ?... Dans tes écrits, tu as fait deux mensonges, l'un ici (à moi), l'autre là-bas (au Pape). Je pourrais t'infliger autre chose; mais je m'en abstiens, parce que pour te châtier je ne devrais pas moins faire que de te couper la tête.

Après cette apostrophe, M. Pedrini frappa la terre de son front pour s'avouer coupable et s'offrir à ne plus jamais écrire.

— Oui, dit l'Empereur; après que tu as par tes écrits fait venir en Chine la Constitution du Pape, assassiné les Jésuites et mis dans l'embarras le Pape et moi-même, qu'as-tu encore à écrire ? Il te faut écrire, mais le contraire de ce que tu as écrit par le passé, et bien net, bien clair; autrement cela ne servirait à rien. Ne va pas croire que tu t'en tireras par des subterfuges.

— Donc, j'écrirai que je me suis trompé.

— Oui, écris clairement et jure ce que tu écriras...

Enfin l'Empereur congédia tout le monde. M. Pedrini resta seul pour faire la grande cérémonie qui consiste en neuf pros-

trations, le front contre terre. L'Empereur rappela alors les Européens pour en être témoins.

Le lendemain (14 nov. 1716), M. Pedrini rédigea la formule du serment qu'il avait promis à l'Empereur. Mais comme elle ne plut pas, il serait trop long de raconter toutes les tracasseries qu'on lui fit endurer pour y retrancher, y ajouter ou refaire cette formule, qui fut enfin approuvée par l'Empereur.

Le soir, nouvel ordre impérial, nouvelle avanie. On fit agenouiller M. Pedrini devant tous les Européens, réunis au Pétang, et on lui dit que Sa Majesté lui envoyait, non *l'ordre*, mais *le conseil* d'ajouter à son serment, comme de son propre mouvement, qu'il s'était trompé en écrivant au Pape que, s'il défendait les rites, il n'y avait aucun danger à courir; qu'il s'était trompé aussi en rapportant les paroles de l'Empereur, et cela par ignorance de la langue chinoise; qu'il n'avait pas prévu que les lettres qu'il avait écrites au Pape eussent dû amener une Constitution apostolique avec tant de rapidité.

M. Pedrini ne voulut jamais consentir à faire ce qu'on lui demandait sur ce point. Les mandarins voulaient l'y forcer, ce qui occasionna pour tout le reste de la journée une incroyable confusion. « Je sentais mon cœur se fendre de douleur, écrit M. Ripa, en voyant un Missionnaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande si couvert de confusion et d'humiliations ».

Le lendemain, après un débat aussi long qu'ennuyeux, les mandarins exaspérés de l'inflexibilité de M. Pedrini, se levèrent et firent mine d'aller faire leur rapport à l'Empereur.

M. Pedrini présenta alors une nouvelle déclaration écrite en latin sur une feuille et en chinois sur l'autre. Les mandarins lurent cette dernière et n'y trouvèrent pas tout ce que voulaient l'Empereur et les Jésuites. Mais fatigués de tant de débats, ils acceptèrent cette déclaration. Les Jésuites ne voulurent pas de la version chinoise, prétendant qu'elle différait en plusieurs points de l'original. M. Pedrini de son côté protesta qu'il subirait plutôt la mort que de traduire autrement.

Alors intervint M. Ripa qui fit remarquer que M. Pedrini ne pouvait pas en conscience jurer tout ce que l'Empereur voulait lui faire jurer. Les Jésuites cédèrent alors et se turent.

Une fois que M. Pedrini eut fait le serment qu'on lui extorqua, par ordre de l'Empereur, ce serment fut tiré à plusieurs centaines d'exemplaires et envoyé à tous les navires européens de Canton;

on avait fait croire au souverain qu'à la vue de ces sortes d'écrits le Pape se déterminerait à casser sa Constitution apostolique (1).

IV. — IMPRESSION PRODUITE EN EUROPE PAR LE SERMENT DE M. PEDRINI

Cette pièce, colportée partout comme une rétractation, ne fit pas grande impression à Rome, à cause des explications qu'on y fit parvenir. Mais à Paris, il n'en fut pas de même. M. Bonnet, Supérieur général, en fut bouleversé. Il écrivit au Procureur de la Congrégation de la Mission auprès du Saint-Siège (30 mai 1718) ces paroles qui sentent plus que le mécontentement :

M. Pedrini, ce fameux joueur et faiseur d'instruments à la Cour de Pékin, est en danger de perdre la tête par le mauvais tour que les Jésuites lui ont joué injustement et calomnieusement, en l'accusant d'être le promoteur du *Mandatum* (Bulle *Ex illâ die*) de Sa *Sainteté* contre les Rits chinois.

Le 5 juillet suivant il ajoutait :

Il est difficile de douter de la vérité de cette rétractation publique; l'écrit de M. Pedrini et de tant d'autres personnes est légalisé par le Grand-Vicaire de l'Evêque de Pékin... M. Pedrini a meilleur cœur que bonne tête; si cette rétractation est vraie, il semble qu'il l'avait perdue. Car il n'y a que frayeur, crainte, timidité, dans toutes ses paroles, et pas une once de courage, de fermeté et de raison.

Le lecteur, qui connaît une partie des opprobres et des injustes persécutions supportées par M. Pedrini, à l'occasion de ce fameux document, sera plus indulgent pour son auteur. A Rome, où on était mieux renseigné, on fut aussi plus juste pour le pauvre missionnaire, comme le prouve le témoignage suivant qui se trouve dans les archives des Lazaristes de Rome :

Le cardinal Sacripante, préfet de la Congrégation de la Propagande, m'a dit hier que M. Pedrini était un des meilleurs ouvriers que la Sacrée Congrégation eût dans ces Missions. Je lui répondis que plusieurs disaient que toute son occupation était de jouer de la musique et rien de plus. Son Eminence me dit alors : « Vous pouvez assu-

(1) Voir la traduction du serment de M. Pedrini dans *M. C. M.*, t. V, p. 413.

rer à tout le monde que la Sacrée Congrégation l'a en grande estime » (1).

M. Bonnet ne tarda pas, lui aussi, à penser comme le Cardinal; ce qui arriva aussitôt qu'il eût reçu des explications sur cette rétractation qui en réalité ne rétractait rien (septembre 1718).

V. — M. PEDRINI ET L'ÉVÊQUE DE PÉKIN

A peine sorti de ce mauvais pas, M. Pedrini reprit ses fonctions comme auparavant. La mise en scène de l'Empereur semble d'ailleurs avoir eu uniquement pour but de tenir parole aux partisans des rites et de donner l'occasion au souverain de faire parade de son esprit caustique.

Dans l'attestation même donnée par Ripa sous la foi du serment (18 octobre 1718), on lit « qu'au bout de six ou sept jours seulement de disgrâce, en 1716, l'Empereur rendit sa faveur à M. Pedrini et il la lui a conservée jusqu'aujourd'hui. M. Pedrini a continué à donner des leçons à ses élèves et à servir Sa Majesté comme auparavant, à entrer au Palais et à être admis en présence de l'Empereur » (2).

L'épisode suivant montre que toutefois la calomnie ne désarmait pas, ce qui était d'ailleurs général dans ce milieu. Nous citons le journal de Ripa :

Le 28 janvier 1717, il m'arriva une lettre du même prélat (Mgr della Chiesa) datée du 20 décembre 1716. Dans cette lettre, il traitait M. Pedrini d'homme souverainement impudent, menteur, calomniateur, méritant les galères, digne d'un complet discrédit aux yeux de ses compagnons, de toute l'Europe et de la religion, indigne d'entretenir correspondance avec des gens honorables; il disait qu'il se repentait d'avoir été en relation avec lui et qu'il cesserait de lui écrire jamais à l'avenir.

Après avoir lu ces choses plus injurieuses les unes que les autres contre M. Pedrini, il finissait par m'imposer le devoir de faire lecture du tout au même M. Pedrini et d'en faire un rapport au mandarin Tchao-Tchang pour sa consolation.

M. Ripa, qui était dans la résolution de ne parler à personne de cette lettre, apprit alors que d'autres que lui en avaient reçu copie et répondit à l'évêque en ces termes :

(1) M. C. M., t. V, p. 418.
(2) M. C. M., t. V, p. 419.

Vous m'avez donné la commission de faire part de votre lettre à M. Pedrini et au mandarin Tchao-Tchang. Sans m'arrêter à la vérité et à la fausseté du fait, je dis que pour de nombreuses raisons, je ne puis remplir cette commission. Je ne vous en donne qu'une seule : M. Pedrini ne croira jamais que votre lettre est une réponse à une de mes lettres; car il sait fort bien que je ne vous ai jamais écrit sur ses affaires.

Quant à communiquer cette lettre à Tchao-Tchang, je connais trop ce Mandarin, et je croirais offenser Dieu de la lui montrer; je sais qu'il en abuserait auprès de l'Empereur au préjudice de M. Pedrini, et je ne crois pas que telle soit l'intention de Votre Grandeur. En outre, si jusqu'à présent je me suis efforcé de couvrir aux yeux de ce Tchao-Tchang les défauts des Missionnaires, en excusant leur intention quand je ne pouvais pas excuser l'action, pourquoi ne pratiquerais-je pas la même charité envers mon frère, c'est-à-dire un Missionnaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande ?

Veuillez m'excuser si je ne puis vous servir en cela. Du reste, si Votre Grandeur étant absente croit que M. Pedrini mérite les galères et autres choses semblables, moi qui suis depuis six ans présent à ses côtés, témoin oculaire de tant de scandales et de perturbations, je puis vous dire qu'au grand jour du jugement, *beaucoup de ceux dont vous ne parlez pas* seront sévèrement punis par Dieu, ce juste juge, qui leur infligera un châtiment plus terrible.

Des scandales, Monseigneur, oui, il y en a eu, et de nombreux et de grands, et il ne sont pas l'œuvre d'un seul; et ce n'est pas un seul qu'il faut en rendre responsable pour l'en punir ! Si ces scandales vous sont inconnus aujourd'hui, ils vous seront révélés au grand jour du jugement, où ce qui est caché sera manifesté aux yeux de tous, et où rien ne pourra plus se déguiser.

L'évêque remercia peu après M. Ripa et le félicita de n'avoir communiqué sa lettre ni à M. Pedrini ni à Tchao-Tchang.

VI. — M. PEDRINI ESPIONNÉ

Ni l'Empereur, ni Tchao-Tchang n'avaient besoin d'être provoqués par les lettres de l'Evêque de Pékin pour opprimer M. Pedrini.

En effet, en cette même année 1717, Kanghsi en partant pour Jehol, se rappela de lui-même ou autrement qu'il y avait à Pékin un médecin russe envoyé par le Tzar, qui pourrait bien emporter des lettres de M. Pedrini pour Rome. De Tang-Chân, il expédia son favori Tchao-Tchang pour fouiller la valise du Russe, qui se montra homme d'honneur et ne révéla rien.

Durant son séjour en Mongolie, l'Empereur ayant eu à blâmer ce même favori, Tchao-Tchang crut avoir trouvé une excuse toute

prête en rejetant sa faute sur M. Pedrini qui était absent et qui n'y était pour rien. Bien que cette dernière accusation n'ait pas abouti, elle fait cependant connaître la position intolérable où se trouvait ce pauvre missionnaire et le grand nombre d'ennemis acharnés à sa perte.

Le 4 novembre 1717, ayant terminé la construction d'un clavecin, il le présenta à l'Empereur devant lequel il avait été introduit à cette occasion. L'Empereur eut grand plaisir de ce clavecin et continua à regarder de bon œil M. Pedrini (1).

Malgré ces faveurs, ni lui ni Appiani ne se plaisaient dans ce milieu d'intrigues. Ils avaient la nostalgie de la vie de communauté, et M. Appiani écrivait alors :

Après avoir passé sept ans en Chine sans recevoir de vos lettres, bien que je vous en aie écrit plus d'une, je vous écris encore celle-ci pour voir si par hasard elle arrivera en vos mains et si elle peut vous engager à me répondre.

Par la grâce de Dieu, ma santé se trouve aussi bien qu'il est possible avec une barbe blanche et diverses infirmités habituelles, sans compter ce qui est caché dans mon intérieur; les afflictions et les persécutions de la part des frères ne manquent pas, bien que d'un autre côté, je sois aimé et honoré par les Princes païens.

Mon désir et le seul but vers lequel je soupire, c'est de pouvoir un jour aller me retirer dans quelque maison d'Italie. Oh ! si vous pouviez m'obtenir cela ou au moins envoyer cinq ou six de nos confrères à Pékin, afin de pouvoir faire communauté et de vivre avec des frères en frères. Autrement, je vous l'avoue, je ne puis plus y tenir... En attendant, donnez-moi des nouvelles de Rome et en particulier de tous les méfaits, mensonges et délits qu'ils disent commis par M. Pedrini pour avoir donné à l'Empereur des nouvelles de la condamnation des Rites superstitieux. Vraiment, c'est un mauvais homme; que Dieu lui pardonne. C'est pourquoi, veuillez le recommander à Notre-Seigneur, ainsi qu'aux prières de toute la communauté (1).

Cette même année (1717), le cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour reconnaître leurs services nomma MM. Pedrini, Appiani et Ripa protonotaires apostoliques.

VII. — DERNIÈRES FAVEURS DE M. PEDRINI

Les extraits de lettres que nous allons donner appartiennent aux années 1718 et 1719; elles feront connaître les dernières

(1) M. C. M., t. V, p. 478.

faveurs dont jouit M. Pedrini, avant de succomber sous les coups de la haine et de la jalousie.

Vers la fin de 1718, M. Pedrini écrivait à son frère :

Je suis actuellement à la suite de l'Empereur qui m'aime beaucoup et de qui je reçois beaucoup d'honneurs; plusieurs des Princes, ses fils, et un de ses petits-fils, me donnent des marques de confiance. Nous sommes en Tartarie pour le moment. C'est un pays qui est désert et qui ne se peuple que lorsque l'Empereur y vient. Les Tartares sont un bon peuple, d'un caractère loyal; mais ils sont peu portés à embrasser la foi chrétienne.

Parmi les Chinois, bon nombre se font Chrétiens, et j'en ai baptisé quelques-uns, bien que je n'aie pas beaucoup de temps pour les instruire, étant obligé d'être toujours au palais.

L'année suivante, M. Pedrini écrivait du même endroit une lettre adressée à M. Appiani, dans laquelle il lui donne des détails sur ses travaux au Palais.

Quand j'offre quelque objet à Sa Majesté, ordinairement je le porte moi-même; mais cette fois, je ne le pouvais pas, car l'orgue est très grand; il a huit pieds de haut, je ne pouvais le porter. D'un autre côté, les porteurs ne pouvaient être admis devant l'Empereur; c'est pourquoi je lui envoyai une supplique dans laquelle je lui disais que je lui présentais un orgue de telle grandeur; mais que, comme il était difficile à porter, je priais Sa Majesté de déterminer l'endroit du palais où il désirait qu'il fût placé, afin que je pusse l'y disposer et accorder les jeux une fois qu'il aurait été placé. L'Empereur l'accepta, le reçut et dit qu'on le laissât au palais, qu'ensuite il déterminerait dans quelle salle il fallait le placer; car il voulait le voir et l'entendre; mais que pendant ces jours du Ouan-Suen, il était très occupé. Comme la salle des peintures était assez vaste, je le plaçai là; il y reçut les applaudissements de tous les Mandarins et des grands de l'Empire, et même des (Missionnaires) européens qui ne pouvaient nier ce qui se voit et s'entend, furent obligés de dire : C'est vrai, il est beau et bon... Rien de ce que j'ai présenté à l'Empereur n'a été refusé.

Pour ne pas sortir des instruments de musique, les fameux orgues et clavecins faits par le P. Pernon, jésuite français défunt, qui ont été tant vantés par les Pères et surtout par le P. P..., on ne sait plus ce qu'ils sont devenus; l'Empereur n'en a aucun, à l'exception d'un grand clavecin placé dans un coin de la salle des divertissements. Sa Majesté l'avait fait ajuster par le P. Pereyra; il paraît que celui-ci aurait dit qu'il ne pouvait être accordé, parce qu'il était mal fait...

Peu de temps auparavant, j'avais présenté une fontaine à l'Empereur qui la reçut, la loua et en eut beaucoup de plaisir; il m'ordonna d'en construire d'autres, comme je le fis en effet...

Je pourrais raconter beaucoup d'autres faits semblables; mais à quoi bon ? Je vous écris ceux-ci, parce que vous m'avez interrogé et qu'on se plaint que je n'aie pas écrit jusqu'à présent. Je n'ai rien

écrit, en effet, de ces choses, parce que ce sont des bagatelles, par lesquelles je tâche de faire plaisir à l'Empereur pour le bien de la religion et pour obéir à l'ordre exprès que j'en ai reçu du Pape...
A peine avais-je écrit ce qui précède, que je fus appelé par l'Empereur. Il me reçut avec une grande bienveillance, me fit donner un coussin, me dit de ne pas me mettre à genoux, me fit asseoir et approcher de lui. Il y avait une table entre nous deux; il la fit enlever et me donna beaucoup d'éloges. Dans toute l'audience qui fut assez longue, il ne fut question de rien d'important (1).

Ce que nous venons de dire explique d'ailleurs la nature des angoisses endurées par les missionnaires de la Propagande et la lettre que M. Pedrini écrivait à un confrère, le 6 décembre 1719 :

Je me réjouis du bon état, de la paix et des fruits que Dieu accorde à notre petite Congrégation; je regrette seulement d'en être si loin, ce qui nuit à mon bien spirituel. Dieu veuille m'ouvrir le chemin dans une de nos maisons d'Europe, afin que je ne risque pas mon salut dans cette misérable Babylone de Pékin... La communication que vous me faites des paroles du cardinal Sacripante (2) est vraiment bien suffisante pour adoucir grandement les tribulations que j'endure; mais en réalité, elle ne les adoucit pas, parce que je me trouve ici à peu près dans le même état que les âmes de ces héros de l'antiquité dont saint Augustin dit : *qu'ils sont loués où ils ne sont pas et tourmentés là où ils sont.* Je me trouve au milieu, non pas de dix léopards, comme saint Ignace martyr, mais pour dire quelque chose de plus, d'une vingtaine de NN.. qui ne se donnent de repos ni jour ni nuit, et *requirunt animam meam ut auferant eam.*

M. Appiani ajoutait à cette lettre :

Déjà M. Pedrini m'a écrit plusieurs fois *qu'il attachera l'âne où le maître voudra,* c'est-à-dire qu'étant vieux, il reste exposé au péril d'avoir la tête tranchée pour le service de la religion et pour l'obéissance au Saint-Siège, et cela sans autre profit que celui de s'attirer des persécutions incroyables en demeurant seul et sans secours au milieu de gens qui ne cherchent que sa perte et qui ne savent rien pardonner (3).

VIII. — DEUXIÈME ARRESTATION DE M. PEDRINI

Un incident antérieur de deux mois fut la cause véritable de sa disgrâce finale. Il se rattache naturellement à l'observance de la Bulle *Ex illâ die.*

(1) M. C. M., t. V, pp. 585-592.
(2) Préfet de la Congrégation de la Progagande.
(3) 19 janvier 1720. — M. C. M., t. V, p. 630.

A la suite des adhésions reçues par les deux missionnaires fidèles à la Bulle, de nombreux chrétiens venaient individuellement rétracter ce qu'ils avaient écrit contre la Bulle. Entre autres, un chrétien de Pékin, dont le nom figure dans le pamphlet *Informatio pro veritate* du P. Kilian Stumpf, s'avoua coupable de faux dans la participation prise par lui à l'extorsion de signatures aux chrétiens contre la Bulle, et il en donna avis à MM. Ripa et Pedrini. M. Ripa flaira le piège de ce chrétien et lui rendit sa rétractation (décembre 1719).

Le 8 février 1720, qui se trouvait être le 1er jour de l'an chinois, deux scribes du palais, entrant au Pétang dans la chambre de M. Pedrini, lui dirent que par ordre de l'Empereur il était arrêté, parce que le matin il n'était pas allé au palais faire la cérémonie usitée en cette circonstance. Cela dit, ils le lièrent avec un mouchoir et le conduisirent au palais.

Le motif mis en avant n'était qu'un prétexte aussi futile que celui dont on avait usé autrefois pour arrêter M. Appiani. Le P. Parennin avoua à M. Ripa que le véritable motif de cette arrestation était l'acceptation des rétractations des chrétiens. Le 11 suivant, lui-même recommandait aux chrétiens « de ne jamais aller à la maison que M. Pedrini avait à la villa impériale et où il administrait les sacrements, s'ils ne voulaient pas être arrêtés comme M. Pedrini ».

M. Pedrini, dont l'arrestation n'avait pas été maintenue, protesta auprès du P. Dentrecolles, supérieur du Pétang, contre cette défense, mais inutilement. Les chrétiens n'osèrent plus aller à Haitièn pour s'y confesser, et l'arrivée de la légation Mezzabarba allait achever au surplus de ruiner le crédit de M. Pedrini.

CHAPITRE XVI

LÉGATION DE MEZZABARBA

I. Nouvelle légation pontificale en Chine. — II. Les précurseurs du Légat. — III. Disposition de l'Empereur avant l'arrivée du Légat. — IV. Accueil reçu par le Légat à Pékin. — V. Les huit permissions. — VI. Résultats des huit permissions.

I. — NOUVELLE LÉGATION PONTIFICALE EN CHINE

Malgré les promesses solennelles faites par les partisans des rites et malgré les dispositions si précises et si rigoureuses de la Bulle *Ex illâ die*, le Saint-Siège n'avait pas réussi à obtenir l'obéissance. Clément XI pensa qu'une nouvelle ambassade auprès de l'Empereur de Chine pourrait obtenir de ce dernier qu'il permît aux uns l'observance paisible des ordres du Saint-Siège, et qu'il retirât aux autres son appui dans leur résistance; mais ce moyen devait échouer comme les précédents. Il faudra que Dieu mette lui-même la main à l'œuvre en envoyant à l'Eglise de Chine la dure épreuve d'une persécution : de là seulement viendra le salut.

Le choix du Souverain Pontife se porta sur Jean-Ambroise-Charles Mezzabarba, qui accepta d'être sacré Patriarche d'Alexandrie et d'aller remplir cette mission peu enviée.

II. — LES PRÉCURSEURS DU LÉGAT

Le 1er octobre 1720, pendant que l'Empereur était en villégiature à Jehol, arrivèrent Don Philippe-Marie Césati et Don Horace-Marie Ferraris, tous deux Barnabites et Missionnaires de la Propagande. Ils étaient envoyés par le Pape Clément XI pour servir de précurseurs au Légat apostolique et porteurs d'un Bref pour l'Empereur.

Deux eunuques vinrent leur faire subir un long interrogatoire de la part de l'Empereur.

— Qui vous a envoyés ? leur demandèrent-ils

— Le Souverain Pontife, répondirent les deux religieux.

— Où sont vos lettres de créance ?

— Le Bref que nous portons pour Sa Majesté atteste cette vérité; il y est fait mention de nous.

— Quel est le châtiment que le Pape a infligé à Yèn-Tang (Mgr Maigrot) ?

— Nous n'en savons rien.

— Connaissez-vous ce Maigrot ? Lui avez-vous parlé ?

— Nous ne le connaissons pas; nous ne lui avons jamais parlé.

— Connaissez-vous le légat qui doit venir ?

— Non, nous ne le connaissons pas.

— Quel homme est-il ?

— Par sa réputation, nous savons qu'il est très capable et très vertueux.

— Comment s'appelle-t-il ?

— Charles Mezzabarba.

— De quel ordre êtes-vous ?

— Nous sommes Barnabites, missionnaires apostoliques de la Sacrée Congrégation de la Propagande, envoyés pour prêcher la loi de Dieu.

— Avez-vous quelque habileté pour le service de l'Empereur ?

— Nous n'en avons aucune.

Les deux missionnaires furent alors mis au secret jusqu'à la fin de la légation.

III. — DISPOSITIONS DE L'EMPEREUR AVANT L'ARRIVÉE DU LÉGAT

Pendant qu'il était question, dans l'entourage de l'Empereur, de la prochaine arrivée du légat du Saint-Père, Kanghsi dit un

jour à M. Ripa et au P. Parennin un mot qui prouve les dispositions favorables dans lesquelles il se trouvait à l'égard du nouveau légat :

— J'ai autrefois lancé des décrets bien sévères contre votre religion, et je ne l'ai fait que parce que les affaires n'étaient pas claires. Maintenant que le Légat arrive, tout est clair, je n'ai plus rien à chercher; vous devez donc savoir que l'affaire est finie. Je veux donc que dorénavant, tous, vous soyez en paix, parce que, bien que tu sois Italien (Ripa), toi Français (Parennin), toi Portugais (sans doute Morao), vous êtes tous unis; vous devez aussi traiter les affaires d'une manière unanime et me servir de concert.

« Vous, Européens, vous disputez toujours; mais, moi, je ne veux plus me mêler de vos disputes; je vous laisserai disputer entre vous; vos disputes m'importent peu » (1).

Kanghsi semble n'avoir pas eu en effet de principes bien arrêtés sur la question des rites. Il se livrait à qui savait le prendre. Quelques jours seulement avant l'arrivée de Mgr Mezzabarba, il faisait dire à M. Ripa de ne pas croire qu'il voulût réellement faire mourir aucun Européen ou en chasser aucun de Chine, bien qu'il l'eût dit plusieurs fois (pour Pedrini), que leurs affaires étaient des bagatelles (siao che) et qu'il voulait seulement qu'ils vécussent en paix.

Malheureusement il ne s'en tint pas à sa première décision qui était certainement la meilleure, et ce furent d'autres conseils qui prévalurent. Ce que M. Pedrini fit toucher du doigt, le jour même de l'arrivée du Légat. Comme le P. Morao rapportait que l'Empereur avait dit :

— Un Pape (Alexandre VII) a permis ces rites, et un autre Pape (Clément XI) les a prohibés; il en viendra peut-être un autre qui les permettra de nouveau, et ainsi il y aura confusion.

M. Pedrini, qui suivant M. Ripa son compagnon, ne savait rien dissimuler, répondit promptement et fort bien en disant :

— Mais qui a dit à Sa Majesté qu'Alexandre VII avait permis les rites, car Elle ne peut pas le savoir d'Elle-même ? (2).

Ce jour même Kanghsi fit connaître son intention d'intervenir en faveur des rites, en disant que, « puisque les Moscovites suivaient la même religion (chrétienne) sans obéir au Pape, les Jésuites pouvaient sans inconvénient faire la même chose », c'est-

(1) *Journal de Ripa*, 12 décembre 1720. — Cf. M. C. M., t. VI, p. 44.
(2) *Journal de Ripa*, 26 décembre 1720. — Cf. M. C. M., t. VI, p. 57.

à-dire faire schisme en ne recevant pas la condamnation des rites, et que si le Légat tenait rigoureusement à faire observer la Constitution, les Européens ne pourraient rester en Chine.

Tous les Jésuites présents gardèrent le silence, et chacun sait, ajoute Ripa, ce que valait ce silence dans une circonstance où il s'agissait d'obéir ou de désobéir au Vicaire de Jésus-Christ (1).

IV. — MONSEIGNEUR MEZZABARBA A PÉKIN

Embarqué à Lisbonne (2 mars 1720) afin de se concilier par cette démarche le concours du Portugal, le Légat arriva à Macao le 8 juin, y fut princièrement accueilli et conduit avec honneur jusqu'à Tchang-Tchoun-Yuèn (Palais d'été), près de Pékin, où il arriva le 26 décembre 1720.

Son douloureux calvaire commença immédiatement.

La première avanie qui lui fut faite consista à le menacer de ne pas le reconnaître pour Légat, sous le prétexte qu'un certain P. Provana, envoyé par l'Empereur en Europe n'avait pas été reçu assez honorablement par le Pape (2).

Les mandarins chargés de l'interroger ajoutèrent que l'Empereur recevrait le Légat avec honneur s'il avait à proposer à Sa Majesté ce qui lui pouvait faire plaisir. Le Légat répondit que si Sa Majesté avait la bonté de recevoir le Bref du Pape, Elle approuverait les raisons qui avaient engagé Sa Sainteté à donner la Constitution qui n'était pas si contraire aux coutumes de la Chine qu'on pouvait le penser ; qu'il suppliait l'Empereur de faire attention que le Pape avait porté la condescendance jusqu'à permettre les cérémonies de la nation qui ne sont pas contraires à la religion (chrétienne), quoiqu'elles ne se pratiquent pas en Europe.

Les mandarins ne voulurent ni recevoir le Bref du Pape, sous prétexte qu'il était contraire aux édits impériaux, ni en faire un rapport par l'intermédiaire de MM. Pedrini et Ripa, à ce point que le Légat crut sa mission terminée et demanda en grâce qu'on lui permît de se rétablir des fatigues du voyage avant de s'en retourner.

(1) *Op. cit.* — Cf. M. C. M., t. VI, p. 56.
(2) *Journal de Viani*, 27 décembre 1720.

Mais tout cela n'était que feinte et chinoiserie. Le 28, on le fit passer dans une grande pagode avec toute sa suite. Là les mandarins lui donnèrent la réponse de Kanghsi en quatre points :

1° La manière de parler du Légat fait supposer qu'il apporte deux Brefs : l'un pour la Constitution, l'autre pour accorder des permissions;

2° Le choix de M. Pedrini et de M. Ripa comme interprètes du Légat n'est pas agréé ;

3° M. Pedrini a mérité la mort depuis longtemps;

4° Maigrot étant la cause de tous ces différends, l'Empereur serait forcé de demander au Pape de le punir lui-même à Rome ou de le lui envoyer pour lui faire trancher la tête.

On voit le ton que prit tout de suite cette négociation; sans être grand clerc, on pouvait jurer d'avance qu'elle n'aboutirait point.

V. — LES HUIT PERMISSIONS

Le soir de ce même jour, l'Empereur envoya le mandarin Lypurgan (ou Lympinchun) donner au Légat l'ordre pressant de mettre immédiatement par écrit le contenu du Bref pontifical.

Privé de toute liberté et de tout conseil et voulant d'autre part éviter à tout prix à la Mission de Chine une persécution violente dont on le menaçait sans relâche, Mgr Mezzabarba écrivit comme il put sur une feuille le contenu du Bref et, sur une autre, celui des « huit permissions » qu'il croyait pouvoir octroyer.

Soit dit en passant, cette célérité à donner un catalogue de permissions donne à croire qu'à Rome on avait sérieusement envisagé la possibilité d'apporter quelques adoucissements aux premières dispositions du Saint-Siège et d'acheter à ce prix la soumission des opposants; car on s'explique mal sans cela cette rapide improvisation du Légat. La bulle de Benoît XIV confirme cette explication.

Le légat a donné le texte officiel de ces huit permissions dans son Mandement de Macao, peu avant son départ pour l'Europe, afin de ne pas laisser prendre consistance aux commentaires tendancieux répandus un peu partout à la suite de cette concession en faveur de la paix. Ce texte se trouve reproduit *in extenso* dans la Bulle *Ex quo singulari* du Pape Benoît XIV.

VI. — RÉSULTAT DES HUIT PERMISSIONS

Entourées de toutes les garanties qui les accompagnaient, ces permissions ou tolérances, si la pratique en avait prévalu, auraient pu en droit strict, être pratiquées sans danger d'idolâtrie; mais il était impossible qu'il en résultât le moindre bien.

D'abord, la discussion devait recommencer plus âpre que jamais sur la distinction entre honneur *civil* et honneur *religieux*, ce qui ramenait la question au point où elle était avant la publication de la Bulle clémentine.

En outre, les chrétiens chinois ne devaient pas arriver à se reconnaître au milieu des distinctions subtiles qui accompagnaient les permissions, et en fait ils se dispenseraient pratiquement de toute réserve. Ainsi verrait-on de nouveau, en pleine Eglise catholique, s'établir, cette fois avec l'autorisation supposée du Saint-Siège, des pratiques évidemment idolâtriques.

Même auprès des tenants des superstitions chinoises, le Légat n'eût enfin aucun succès; ils trouvaient ces permissions encore insuffisantes. C'est Ripa qui nous l'apprend en ces termes :

Pendant que nous mettions par écrit cette traduction (des permissions), l'eunuque Tching-Fou arriva et voulut entendre le contenu de ces écrits pour en faire le rapport à Sa Majesté qui le voulait ainsi. Après avoir tout entendu, l'eunuque donna des signes de jubilation et parut regarder l'affaire comme terminée, parce que, connaissant le caractère et le goût de l'Empereur, il supposait qu'il serait satisfait. Je pensais de même, et je le juge encore ainsi devant Dieu. Les Jésuites au contraire paraissaient tristes et troublés; ils commencèrent à murmurer que les Rites permis ne suffisaient pas. Malgré mes supplications, le P. Bouvet dit hautement que par ces permissions on trompait l'Empereur, parce que, paraissant suffire, elles ne suffisaient pas pour *la paix de l'Empire ;* parce que, bien qu'on permît de faire des prostrations, d'allumer des cierges, de brûler des parfums, de mettre des comestibles devant les tablettes réformées, on n'en persistait pas moins à défendre tout cela devant les tablettes usitées en Chine, *more sinico;* que la difficulté était toujours la même, que les Chrétiens ne pouvaient pas réformer les tablettes quand ils étaient chez les païens parents ou amis; que si l'on admettait la Constitution avec ces seules permissions, *les sujets de Sa Majesté ne seraient jamais en paix dans son Empire, et qu'il y aurait des disputes continuelles*, que les Chrétiens allant chez les païens, ne pouvant corriger les tablettes comme le Pape le voulait, ils ne feraient pas les cérémonies accoutumées (1).

Au fond, encouragés par ce premier succès, les partisans des rites crurent qu'avec un peu d'insistance, le Légat se laisserait

(1) *Journal de Ripa*, 28 décembre 1720. — Cf. M. C. M., t. VI, pp. 73-78.

entraîner jusqu'à suspendre l'obligation de se soumettre à la Bulle de Clément XI. De là les objections que nous venons d'entendre. Les mandarins, témoins de cette scène, trouvaient au contraire que les concessions faites aux Jésuites étaient très suffisantes.

Le lendemain, nouvelles tentatives auprès de Mgr Mezzabarba, pour l'amener à capituler. L'inévitable Tchao-Tchang prit l'affaire en main et « déclara que l'Empereur n'en voulait pas à la religion; mais qu'il était justement indigné contre ceux qui avaient mal parlé des cultes chinois et, par là, troublé la tranquillité de la Mission qui était depuis tant d'années dans la paisible possession de ces usages; qu'il était irrité contre Maigrot qui n'était qu'un ignorant et si méprisé au Foukièn que les Chrétiens l'ont pris par la barbe et jeté par terre » (1).

(1) *Journal de Viani*, 28 décembre 1720 — Allusion aux voies de fait que se permirent sur leur évêque les chrétiens du P. Gozani, lors de la publication du Mandement de Mgr Maigrot. (*Anecdotes*, t. I, p. 15; t. II, pp. 78 et 310).

CHAPITRE XVII

MONSEIGNEUR MEZZABARBA A LA COUR

I. L'Empereur Kanghsi reçoit en audience le Légat pontifical et veut discuter théologie. — II. Avanies endurées par le Légat. — III. Sarcasmes de l'Empereur envers le Légat et le Pape ; lâchetés à l'égard de M. Pedrini. — IV. M. Pedrini refuse de signer le journal des Mandarins. — V. Fin du séjour du Légat à Pékin. — VI. Achat d'une résidence près du Palais d'Été.

I. — L'EMPEREUR KANGHSI REÇOIT EN AUDIENCE LE LÉGAT ET VEUT DISCUTER THÉOLOGIE

Cinq jours après son arrivée au Palais d'été, Mgr Mezzabarba fut invité à présenter ses lettres à l'Empereur; en conséquence le 31 décembre, le mandarin Lympinchun vint sur les neuf heures prendre le Légat avec toute sa suite, pour le conduire à l'audience. Le Légat se mit en habit de prélat, en camail et en rochet. Les missionnaires s'habillèrent à la chinoise, pour éviter le spectacle qu'aurait donné la diversité des habits religieux avec lesquels il aurait fallu paraître si chacun avait pris l'habit de son Ordre.

Avant l'audience, quelques mandarins parurent avec un grand bassin, où était une peau précieuse que l'Empereur envoyait par son second eunuque au Légat, qui la prit et s'en couvrit par-dessus son habit de prélat.

Après le dîner servi en l'honneur du Légat, l'Empereur ne manqua pas de mettre en scène sa faconde bien connue. Il fit remarquer qu'il avait vu, dans des tableaux venus d'Europe, des hommes peints avec des ailes, et il demanda insidieusement au Légat ce que cela voulait dire.

Le Patriarche répondit, que quand ces peintures étaient placées auprès de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge ou des Saints, elles représentaient les Anges.

— Mais pourquoi leur donner des ailes ?

— C'est pour faire connaître leur célérité.

— Cette réponse est un paradoxe que les Chinois ne comprendront jamais, parce qu'ils n'entendent pas les livres d'Europe et qu'ils savent fort bien qu'il n'y a point d'hommes qui aient des ailes. Après tout, si les Chinois comprenaient les livres d'Europe, ils comprendraient que ces peintures, étant symboliques, ne renferment point d'erreur, mais une vérité que personne ne conteste.

Le Légat, s'apercevant où tendaient ces discours, trancha court en disant : que Jésus-Christ, notre Sauveur et Maître, avait par lui-même instruit son Eglise et décidé les questions, pendant qu'il était sur la terre, mais que depuis son Ascension dans le Ciel, il avait laissé Saint Pierre qu'il avait choisi pour être son Vicaire et, après, tous ses successeurs, pour juger des controverses en matière de foi, avec promesse de l'assister de ses lumières et de le garantir de toute erreur; que le Pape ne pouvait pas être trompé par de faux exposés, parce que Dieu lui avait donné un esprit de discernement pour découvrir la vérité sans crainte de s'égarer.

— Comment le Pape peut-il prononcer sur des objets qu'il n'a ni vus ni connus ? Pour moi, je n'aurais jamais la présomption de juger des coutumes d'Europe, qui me sont inconnues.

— Le Pape ne juge pas des coutumes et des usages de la Chine; il se borne à régler ce qui regarde la religion chrétienne, en décidant ce qu'on peut pratiquer et ce qu'on doit rejeter (1).

Le 2 janvier 1721, il y eut une nouvelle audience dans laquelle fut remis et traduit le Bref du Pape à l'Empereur.

Le 3, audience secrète, durant laquelle l'Empereur ne s'enquit que de l'état de l'Europe, etc... Au sujet des querelles entre missionnaires, il dit :

— J'ai travaillé à réunir les Missionnaires de différentes nations, les Jésuites français avec les Portugais, les Italiens et les Allemands, et tous les différents Ordres de religieux, pour les engager à demeurer ensemble et par là à devenir un même cœur; mais en vain. Cette division est pour moi une énigme que je n'ai pu deviner (2).

Le 10, nouvelle audience qui n'est qu'un long monologue de l'Empereur.

(1) *Journal de Viani*, 30 décembre 1720.
(2) *Op. cit.* — Cf. M. C. M , t. VI, p. 101.

Le 14, quatrième audience, où l'Empereur accorde tout ce qui lui est demandé par le Légat et exhorte tout le monde à la paix.

II. — AVANIES ENDURÉES PAR LE LÉGAT

Le 17 janvier, de grand matin, les quatre mandarins vinrent de la part de l'Empereur demander la traduction de la Constitution *Ex illâ die* par le Légat lui-même. Celui-ci s'en étant excusé, ils exigèrent le texte de ce document. Le Légat mit la Constitution enveloppée de soie entre les mains de deux envoyés qui partirent sur le champ au Palais.

L'Empereur ordonna qu'on traduisît la Bulle sans délai. On en fit alors la lecture qui fut écoutée par les Mandarins et certains Missionnaires avec des éclats de rire.

Après cela, les mêmes Mandarins ordonnèrent au Légat de donner lui-même, et sur le champ, la relation officielle de l'audience du 14, où l'Empereur avait tout accordé. C'était un piège destiné à couvrir le manque de parole de Kanghsi. Le Légat s'en excusa sur la lassitude et l'heure avancée de la nuit.

Le 18, vers le lever du soleil, les Mandarins apportèrent un ordre de l'Empereur, suggéré par la lecture de la Bulle, dans lequel Kanghsi insultait la religion chrétienne et menaçait d'en interdire la pratique en Chine.

Mgr Mezzabarba rédigea aussitôt une pétition pour demander la liberté religieuse. Tous les Missionnaires présents (non Jésuites) la signèrent. Le Légat supplia alors les Jésuites de chercher le moyen de finir ces disputes. Ils répondirent qu'ils n'en voyaient point de plus facile ni de plus prompt que de suspendre la Constitution.

Le Légat affirma de nouveau que cet expédient était impossible, que la mort lui serait plus supportable qu'une si honteuse lâcheté, que n'en ayant pas le pouvoir, tout ce qu'il pourrait attenter serait nul en soi et de nul effet pour l'avenir; que personne n'ignorait que ses pouvoirs, quelque étendus qu'on pût les imaginer, ne renfermaient pas celui de juger le Souverain Pontife, en suspendant sa Constitution.

Pendant que Mgr Mezzabarba était occupé à réfuter les diatribes des défenseurs des rites, le mandarin Lypurgan entra tout d'un coup dans la chambre avec fureur. Prenant le Légat par la

gorge et le chargeant d'injures, l'appelant traître, fourbe et autres termes de cette espèce, il l'apostrophait :

— Sache, trompeur, que tu es cause du danger où je suis de perdre la tête. Il faut que je te tue (1).

Les valets du mandarin se mirent de la partie. Ceux des Jésuites, ayant commencé par en rire, furent bientôt du nombre des acteurs et commirent mille insolences. Le camérier du Légat fut battu, pris par la barbe, renversé et traîné par ces furieux, qui remplirent la chambre de choses que la bienséance ne permet pas de nommer ; ce qu'ils pratiquèrent d'ailleurs encore en d'autres occasions. Jamais Kanghsi n'eût toléré ces ignobles traitements à l'égard du représentant d'un autre souverain, de crainte d'amener un *casus belli :* et tout le monde sait que la France fit la guerre au dey d'Alger pour un coup d'éventail donné à son consul.

Pendant ce temps, MM. Pedrini et Ripa étaient jetés en prison (2).

III. — SARCASMES DE L'EMPEREUR ENVERS LE LÉGAT ET LE PAPE ET LACHETÉS A L'ÉGARD DE M. PEDRINI

12 *janvier* 1721. — L'Empereur envoie au Légat ses réponses ou annotations aux « huit permissions ». Entre autres choses, il y est dit « que le P. Bouvet, le moins ignorant des Européens dans les lettres chinoises, avait permis les cultes que le Pape avait défendus. Le Légat, pour agir avec conséquence, devait le faire conduire à son église (Pétang) de Pékin, pour l'y faire punir par les mains de Pedrini et de Ripa (qui assistaient enchaînés à la scène). Le Légat devait ordonner que la table de marbre du King-Tièn, donnée par l'Empereur et autorisée de son sceau fût supprimée et brisée, et faire brûler le P. Bouvet sur ses fragments ».

Pas un des envoyés de l'Empereur n'étant retourné d'Europe en Chine, pour y apporter une réponse, on avait soupçonné qu'ils avaient été empoisonnés (par le Pape). Ce soupçon était devenu plus fort par la lecture du Bref, où le Pape dit qu'il craint que le P. Provana ne puisse arriver en Chine. Ce qui peut faire juger que le Souverain Pon-

(1) Ce Lypurgan ou Lympinchun avait été chargé d'escorter le Légat de Canton à Pékin; il se donnait le mérite d'avoir introduit la Légation en Chine et l'apparence d'en supporter maintenant les responsabilités.

(2) *Journal de Viani*, 18 janvier 1721.

tife, qui n'est pas prophète, a pu consentir à quelque coup funeste à la vie de ce Père (1).

Vers 5 heures du soir, les quatre mandarins revinrent avec MM. Pedrini et Ripa, suivis de leurs gardes. Le fameux Tchao-Tchang tira de sa poche comme pièce à conviction le rapport présenté quatre ans auparavant par M. Pedrini à l'Empereur et ajouta que l'intention de l'Empereur était que l'auteur lui-même en donnât lecture au Légat et à tous les Européens.

M. Pedrini obéit et, deux heures après, vint faire la lecture de l'écrit traduit par lui-même, où les Jésuites et Tchao-Tchang étaient peints au naturel, quoique avec de grands ménagements qui l'avaient porté à supprimer des faits infiniment plus graves.

Prié à plusieurs reprises de donner son avis, le Légat refusa de le faire sans avoir examiné les faits énoncés (2).

Il serait fastidieux de rapporter deux ou trois autres scènes de ce genre où M. Pedrini et le Légat eurent à souffrir des avanies analogues à celles dont il a été question plus haut; encore moins la scène bizarre jouée par l'eunuque Tching-Fou priant dans l'église du Nàntang pour la prospérité de l'empire et de l'Empereur. Cet officier païen, s'étant mis à genoux au milieu de la nef. récita tout haut certaines paroles dont le Légat ne découvrit le vrai sens qu'à Macao (3).

IV. — M. PEDRINI REFUSE DE SIGNER LE JOURNAL DES MANDARINS

Le 20 février, au sortir de l'audience dans laquelle l'Empereur donna au Légat quelques présents pour le Pape et le roi de Portugal, le mandarin Tchao-Tchang vint avec un écrit émané de l'Empereur, disait-il, dans lequel étaient racontées les audiences impériales accordées au Légat. Cet écrit, connu sous le nom de *Journal des Mandarins*, avait les Jésuites pour auteurs et, dans leur intention, devait influencer la Cour Romaine en faveur de leur cause.

Personne ne savait rien de ce que contenait ce manuscrit,

(1) Le P. Joseph Provana mourut à Canton le 7 février 1720 à son retour d'Europe.

(2) *Journal de Viani,* 10 janvier 1721. — Cf. M. C. M., t. VI, pp. 137-144.

(3) *Id. op. cit.* — Cf. M. C. M., t VI, p. 162.

sinon ce qu'en rapportèrent les Jésuites qui l'avaient déjà traduit en latin, après l'avoir composé en chinois.

Tchao déclara pourtant que Sa Majesté voulait qu'il fût signé par tous les Européens. Le P. Suarez fut le premier à donner des preuves de sa servilité. Il prit l'écrit des mains de Tchao-Tchang et mit au bas les paroles suivantes :

Tels sont les ordres de l'Empereur des Tartares et des Chinois, et les réponses de l'Illustrissime Patriarche d'Alexandrie, Légat du Pape, et les grâces que Sa Majesté lui a accordées. Nous avons signé par ordre de l'Empereur.

Joseph SUAREZ, *de la Compagnie de Jésus.*

Les autres (Jésuites) suivirent son exemple. On s'adressa ensuite à M. Ripa qui refusa de signer, parce qu'il ne savait pas ce que contenait le libelle et que d'ailleurs il ne pouvait témoigner de faits dont il n'avait pas été témoin. Enfin, après bien des menaces que Tchao-Tchang lui fit de le dénoncer à l'Empereur et de lui faire couper la tête, dans la crainte que sa résistance ne nuisît au Légat, il signa en protestant qu'il n'agissait que par nécessité.

On s'adressa alors à M. Pedrini, qui répondit, comme M. Ripa, qu'il ne pouvait pas souscrire un libelle dont il ne savait pas le contenu, et qu'il n'avait pas été présent aux conférences des mandarins avec le Légat. Les Jésuites répliquèrent, en se donnant pour modèles, qu'eux-mêmes ne s'étaient pas trouvés à ces conférences, et que malgré cela plusieurs d'entre eux avaient signé sans savoir le contenu du rapport; qu'ils étaient surpris qu'il refusât de suivre l'exemple de tant de prêtres qui avaient souscrit sans résistance.

Le Légat, témoin attristé de cette pénible scène, s'en retourna à Pékin.

Les mandarins allèrent alors trouver l'Empereur et lui représentèrent la désobéissance de M. Pedrini, qui, lui seul, avait refusé de signer. L'Empereur fit venir M. Pedrini devant lui et lui demanda pourquoi il n'avait pas voulu signer. M. Pedrini répondit que n'ayant pas été témoin des faits et n'ayant pas lu le journal, il ne pouvait rien attester. Le monarque, incapable de s'élever jusqu'au noble sentiment qui faisait agir M. Pedrini, lui fit donner la bastonnade par les mandarins en sa présence, puis ordonna qu'on l'emmenât.

On l'entraîna hors de la chambre, après l'avoir attaché avec un mouchoir à défaut de chaînes.

Je me trouvais avec les Jésuites dans la salle d'attente ordinaire, écrit Ripa, quand nous vîmes apparaître de loin M. Pedrini, attaché avec un mouchoir, et Tchao-Tchang qui lui donnait des soufflets.

M. Pedrini fut alors enchaîné avec neuf chaînes et passa la nuit dans un corps de garde.

Le 21, il fut exposé publiquement avec ses fers, afin de bien l'humilier. Puis les quatre mandarins le firent mettre à genoux et lui ordonnèrent de traduire en latin un papier écrit de la main de l'Empereur, qui commençait ainsi :

« *Pedrini est un coquin, sorti de la plus basse lie du peuple*, etc., etc. ».

La traduction achevée, elle fut lue par M. Pedrini devant tous les Européens, le Légat présent.

Pendant qu'on montrait à celui-ci les présents destinés au Pape et au roi de Portugal, on transféra M. Pedrini dans la prison du Sing-Pou (1).

V. — FIN DU SÉJOUR DU LÉGAT A PÉKIN

Assuré de l'inutilité de son séjour en Chine, Mgr Mezzabarba n'avait plus d'autre désir que celui de sortir au plus tôt de ce guêpier, afin de pouvoir du moins aller renseigner le Pape sur le véritable état des choses.

En même temps que le Légat du Saint-Siège, il se trouvait à Pékin un ambassadeur du Czar (2), qui ne pouvant se mettre en relation avec le patriarche, lui envoya un de ses gentilshommes pour le saluer.

Le 27 janvier, il y eut invitation à dîner au Palais d'hiver. L'ambassadeur de Moscovie était aussi du festin. Le Légat et l'Ambassadeur furent introduits par deux côtés différents de la salle, et placés de manière à ne pouvoir se regarder. On fit mettre l'ambassadeur à la droite du trône et le légat à la gauche.

Le 6 février (1721), Mgr Mezzabarba alla avec sa suite visiter

(1) *Journal de Viani*, 21 février 1721
(2) Voir Notes, page 288. 227

le fameux Temple du Ciel et la Salle du Trône, ou Tai-Ho-Tièn (1). Le 28, sa visite fut pour l'Observatoire.

Le 1[er] mars, il alla prendre congé de l'Empereur au Palais d'été. Le 3, vers midi, malgré les instances qui lui furent faites pour différer son départ, le Légat quittait le Nàntang et Pékin.

Abreuvé d'amertumes, ayant subi des avanies que son rang eût dû lui épargner, il sentit qu'il lui était impossible d'accomplir sa mission.

Ecrire ne me servait à rien, disait-il. Puisque l'Empereur voulait voir mes lettres, je ne pouvais exprimer mes sentiments; écrire en cachette n'était guère possible; outre que j'avais une crainte fondée que mes lettres fussent interceptées, il ne m'était pas permis de le faire dans la sujétion où je me trouvais, soit à Tchang-Tchoun-Yuèn, soit à Pékin; j'avais toujours autour de moi une infinité d'espions qui me surveillaient jour et nuit, entrant dans ma chambre et sortant en toute liberté. Je n'y étais pas plus à mon aise pour écrire que sur une place publique (2).

Pour expliquer les raisons de son départ précipité, il ajoutait :

Il y a une obstination trop endurcie dans ceux qui ont une horreur souveraine de la Constitution, pour que je puisse espérer un amendement par des temporisations; leur omnipotence est trop bien établie en Chine pour que j'imagine des moyens propres à obtenir, sans qu'ils y concourent, le consentement de l'Empereur que l'on désire. Je tiens pour certain que s'ils avaient voulu agir selon leur obligation, ou même se contenter de ne faire aucune démarche défavorable et de ne pas s'opposer à cette Constitution, tout aurait été pleinement arrangé à la parfaite satisfaction du Saint-Siège... A la vue d'une si invincible obstination, que pouvais-je espérer en restant en Chine, sinon de devenir l'impuissant témoin du mépris du Saint-Siège et de l'inobservance de ses décrets ? (3).

VI. — ACHAT D'UNE RÉSIDENCE PRÈS DU PALAIS D'ÉTÉ PAR LE LÉGAT

Dans les premières audiences accordées par Kanghsi, Mgr Mezzabarba avait demandé deux choses : d'abord la permission de rester en Chine comme Supérieur des Missionnaires et repré-

(1) Ce fut dans cette même salle que fut installé Yuàn-Che-Kai en qualité de premier Président définitif de la République de Chine (10 octobre 1910).

(2) Lettre au cardinal Scotti.

(3) *Ibid.*

sentant du Pape; ensuite celle d'acheter une résidence à Pékin pour les missionnaires de la Propagande.

La première demande fut refusée. Pour la seconde, elle eut le même sort : le 17 janvier, le P. Morao vint avertir en effet le Légat que l'Empereur lui ferait présent d'une maison aussitôt après son retour d'Europe à Pékin (!). Cependant les PP. Jésuites ayant fait remarquer à Mezzabarba qu'il pouvait acheter une maison à Tchang-Tchoun-Yuèn (Haitièn) sans la permission de l'Empereur, le Légat prit ce dernier parti.

Cette résidence de Haitièn servit de pied-à-terre aux Missionnaires de la Propagande jusque vers la fin de leur établissement a Pékin (1), chaque fois que leur service auprès de l'Empereur les appelait au Palais d'été. Mais à Pékin même ils continuèrent quelques années à recevoir l'hospitalité du Pétang.

NOTES

I. — L'AMBASSADEUR RUSSE

L'ambasadeur russe avec lequel Mgr Mezzabarba fut invité par l'empereur Kanghsi était Léon Vasilievitch Ismaïlov, capitaine au régiment Preobrajensky, déjà chargé d'une mission diplomatique au Danemark (1710).

Il avait quitté Saint-Péterbourg, le 27 juillet 1719, et par Moscou, Kazan, Tobolsk, Irkoustk, le Baïkal, Kalgan, il avait gagné Pékin le 29 novembre 1720. Ismaïlov, après avoir été reçu dans plusieurs audiences privées, présenta solennellement ses lettres de créance le 9 décembre 1720. Il eut une réception officielle le 2 mars et une audience de congé le 6 mars. Il quitta la capitale le 13 mars avec des présents, ayant obtenu l'admission (à Pékin) de la caravane russe, l'établissement de cachets pour éviter les caravanes privées, la concession d'un emplacement pour une église, etc. (H. CORDIER, *Histoire générale de la Chine*. III, 276.)

Il refusa de se prosterner devant l'empereur, croyant que c'était avilir sa dignité que de s'abaisser à une cérémonie si humiliante et si peu conforme aux idées d'Europe. Mais la sagesse de l'empereur suggéra un expédient qui évita tout froissement

« Qu'on lui fasse savoir, dit l'empereur, que mon dessein est qu'on rende à la lettre qu'il m'apporte de la part de son maître les mêmes honneurs que nos coutumes prescrivent pour ma personne. C'est pourquoi je souhaite qu'il pose cette lettre sur une table, et alors un grand mandarin ira, en mon nom, frapper la terre du front, devant la lettre ».

C'est ce qui s'exécuta, l'ambassadeur n'eût plus de peine à faire cette cérémonie devant l'empereur et rendre civilité pour civilité. (*Lettres édifiantes*. III, p. 308).

(1) Elle fut démolie par ordre impérial pendant la persécution de 1804.

II. — L'Ambassadeur Leon Vassilich Ismayloff et les missionnaires de Pékin

« ...Nous fûmes dîner, le 8 décembre, au Couvent du Sud (Nantang), où les Missionnaires italiens font leur résidence ordinaire. Nous y trouvâmes dix à douze Jésuites qui nous firent l'accueil le plus gracieux et nous donnèrent un repas superbe. Le Couvent est bâti dans l'enceinte de la ville, dans un terrain que l'Empereur a donné à ces religieux... Lorsque nous arrivâmes, un de ces religieux officiait dans la chapelle : il y avait environ 100 prosélytes chinois.

« Nous dinâmes, le 2, au Couvent français (Pétang), où nous trouvâmes tous les Missionnaires. La chapelle et les autres édifices sont proprement bâtis, mais moins grands que ceux du Couvent italien (Nàntang)...

« Le 16, je fus avec M. de Lange rendre visite aux Pères Fridelly et Keaggler au Couvent allemand (Toungtang). Le bâtiment est assez spacieux, mais il s'en faut beaucoup que la chapelle ni les édifices égalent ceux des autres couvents... Un de ces Pères était horloger, et cette profession les met en état de lier connaissance avec plusieurs personnes de distinction qui les protègent contre leurs ennemis. Ils en ont beaucoup en Chine, qui seraient bien aises de les voir exterminés de même que leur religion.

« ...Le 3 (février), trois missionnaires, savoir les Pères Paranim, Demail et Moraw, vinrent voir l'Ambassadeur, et le prièrent de vouloir bien permettre que le P. Nicolaï l'accompagnât en Europe ; et il le leur accorda à condition que l'Empereur le trouvât bon. Ce qui les obligea à lui faire cette demande, fut que M. Mezzobarda, n'ayant pu remplir l'objet de son ambassade, l'Empereur, qui favorisait les Jésuites, avait concerté avec eux d'envoyer le P. Nicolaï à la Cour de Rome, pour y exposer l'état de leur affaire, avant que Mezzobarda y arrivât ». (Jean Bell d'Antermony, *Voyages depuis St-Pétersbourg dans diverses contrées de l'Asie*, I. 323 et suiv.).

CHAPITRE XVIII

DERNIÈRES ANNÉES DE KANGHSI

I. Mandement de Monseigneur Mezzabarba. — II. Monseigneur Mezzabarba et M. Appiani. — III. Résultats de la légation de Monseigneur Mezzabarba. — IV. Emprisonnement de M. Pedrini au Pétang. — V. Décret du Pape Innocent XIII. — VI. Mémoire du Général des Jésuites. — VII. Mort de Monseigneur Della Chiesa. — VIII. Mort de l'Empereur Kanghsi.

I. — MANDEMENT DE MONSEIGNEUR MEZZABARBA (4 novembre 1721)

Pendant les six mois que le Légat dut séjourner à Macao, il eut tout le temps de se rendre compte de l'effet produit par les permissions qu'il avait dû accorder à son arrivée à Pékin. Bien que le texte n'en eût pas été publié ni communiqué à personne, cependant il était plus ou moins connu de tous les missionnaires de Chine. De tous côtés, il reçut des demandes d'éclaircissements à ce sujet. Il se vit ainsi amené à faire connaître à tous les Vicaires apostoliques et Supérieurs de missions ce qu'il avait fait à Pékin.

Le 4 novembre (1721), il leur adressa ses adieux sous forme d'un Mandement qui devait demeurer secret, afin de les exhorter à la soumission entière à la Bulle de Clément XI, expliquée par les « huit permissions » dont il donnait le texte tel qu'il sera rapporté plus bas.

A l'adresse de ceux qui s'étaient interdits à eux-mêmes tout ministère, il disait :

Ces permissions doivent suffire pour lever les difficultés qui retiennent les ouvriers apostoliques dans l'inaction. Comme ils sont ministres de l'Eglise, il est de leur devoir de mettre la main à la charrue et ne pas regarder en arrière... Nous croyons avoir rempli notre ministère Apostolique, autant que les conjonctures l'ont pu permettre, car nous n'avons jamais refusé de vous instruire de tous les desseins de Dieu, en sorte que vous ne pouvez pas vous plaindre de notre négligence à vous les faire connaître. Voilà ce que j'ai à dire à ceux qui ont persisté dans leur désobéissance (1).

II. — MONSEIGNEUR MEZZABARBA ET M. APPIANI

Pendant tout le temps que Mgr Mezzabarba resta en Chine, mais surtout durant son séjour à Macao, M. Appiani fut l'objet de la plus stricte surveillance de la part de ses gardiens. Il était évident qu'on voulait empêcher toutes communications entre le Légat et lui; car aucune visite ou sortie ne lui fut accordée, il ne put écrire ni recevoir aucune lettre.

En quittant la Chine, le Légat voulut lui donner une marque d'estime et le récompenser en quelque façon des services rendus au cardinal de Tournon et à l'Eglise. Il lui adressa une très élogieuse lettre (2).

III. — RÉSULTATS DE LA LÉGATION DE MONSEIGNEUR MEZZABARBA

Mgr Mezzabarba s'embarqua le 9 décembre, et son bateau leva l'ancre le 13 (1721). Il emportait avec lui les restes du cardinal de Tournon auxquels le Pape voulait accorder une honorable sépulture.

A Rio-de-Janeiro, son bateau fut brûlé en rade, par suite d'un accident qui semble n'avoir pas été fortuit. Toutes les archives des deux Légations périrent dans cet incendie. Seul, le coffre contenant les restes du cardinal de Tournon échappa aux flammes.

En définitive, cette légation se terminait, elle aussi, par un

(1) Cf. M. C. M., t. VII, p. 111.
(2) Voir cette lettre page 298. — Cf. *La Congrégation de la Mission en Chine*, t. I, p. 253.

échec. Mgr Mezzabarba laissait son interprète, M. Pedrini, en prison ; les partisans des Rites continuaient à ne pas obéir à la Bulle de Clément XI. Son mandement fut encore moins obéi. Malgré la défense de le publier et de le traduire en chinois et en tartare, les partisans des Rites n'eurent rien de plus pressé que de le publier comme rétractation de la Bulle *Ex illâ die*.

Pendant que le Vicaire apostolique du Chànsi défendait publiquement l'usage des permissions, l'évêque de Pékin ordonnait de les observer sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*.

Ainsi, au lieu de faire l'apaisement, la légation aboutissait à réveiller au contraire les discussions, tant en Chine qu'en Europe. Mais la faute n'en était point au Légat.

Comme il sera dit en son temps, le Saint-Siège condamna les « huit permissions » et en défendit l'usage.

IV. — EMPRISONNEMENT DE M. PEDRINI AU PÉTANG

Dans l'audience de congé (1er mars 1721), Mgr Mezzabarba finissait son compliment à l'empereur Kanghsi en insinuant la juste espérance qu'il avait que Sa Majesté lui épargnerait la peine d'annoncer au Pape la disgrâce de M. Pedrini. Cet espoir ne devait pas se réaliser.

A peine le Légat eût-il quitté la capitale qu'on enléva à M. Pedrini ses chaînes ; mais ce ne fut que pour le changer de prison et le transférer du Sing-Pou à la résidence des Jésuites français (Pétang), entre les mains desquels le consignèrent les ministres de la justice.

Mon emprisonnement, écrit M. Pedrini (1), a eu lieu au mois de février 1721; je suis resté dix jours dans les prisons particulières de l'Empereur, mais qui sont publiques. Pendant ce temps-là, deux païens de mes amis donnèrent chacun 50 écus pour me faire ôter mes chaînes. Je vous dis cette particularité pour vous montrer que j'ai trouvé plus de charité chez ces Samaritains que chez les prêtres et les lévites. Mon malheur a été que l'Empereur s'est calmé et que, pour adoucir ma prison, il m'a fait passer de la prison à la maison des Jésuites.

Au mois de mai de la même année, l'Empereur devant aller en Tartarie, se souvint de moi et dit qu'il me pardonnait, que je pouvais venir en Tartarie avec lui sous la garde de son troisième fils; j'étais ainsi tiré des mains des Jésuites et de leur Aman, le mandarin Tchao-Tchang.

(1) Lettre au cardinal Préfet de la Propagande, 16 octobre 1723.

Je pus aller en Tartarie, et tout le temps que j'y fus, c'est-à-dire près de six mois, je jouis d'une entière liberté dans mon ancienne maison... Pendant ce temps-là, je fus visité par plusieurs personnages dans l'intérieur du palais.

Après cette première délivrance, M. Pedrini avait compté sur sa liberté définitive. Mais il en fut tout autrement. A peine rentré au Pétang, il resta libre encore deux jours.

Tout à coup arrive le P. Parennin à la tête d'une troupe de serviteurs; au milieu de cet appareil, il me fait saisir par Ly, son garçon d'écurie et par d'autres valets, et renfermer de nouveau dans ma prison... Je passai tout l'hiver au milieu de tant de rigueurs qu'il m'est impossible de les énumérer (1).

Se considérant gravement lésé dans ses droits, M. Pedrini écrivit à l'évêque de Pékin, pour lui demander justice. Sa plainte resta sans écho. Mgr della Chiesa était déjà atteint de la maladie qui allait l'emporter ; la douleur que lui causa l'attentat sur la personne de M. Pedrini accéléra encore sa mort.

V. — DÉCRET DU PAPE INNOCENT XIII (13 septembre 1723)

Quand le Légat Mezzabarba revint rendre compte au Saint-Siège de sa légation en Chine, le pape Clément XI était déjà mort et avait eu pour successeur le cardinal Conti, qui prit le nom d'Innocent XIII.

Ce dernier, du temps du cardinal de Tournon, avait été Nonce à Lisbonne et avait été instruit de ce qui se passait en Chine, par des lettres de ce Légat apostolique. Mgr Mezzabarba, arrivé à Rome, lui donna de plus amples détails, et par suite, il crut qu'il était de son devoir de ne pas tarder davantage à prendre les mesures énergiques que réclamait la situation.

Il donna donc, le 13 septembre 1723, le décret suivant :

Notre Saint-Père le Pape ayant enfin clairement connu, après une mûre délibération et un sérieux examen, qu'il n'était pas possible de tolérer l'opiniâtreté scandaleuse avec laquelle les Jésuites de Pékin et tous les autres Jésuites de la Chine, partie par leur propre penchant, partie par crainte de déplaire aux premiers, continuaient à se signaler par une désobéissance formelle aux décrets et aux ordres du Saint-Siège; et qu'au grand préjudice du salut des âmes, ils se tenaient volontairement suspens de l'administration des Sacrements et ne cessaient d'empêcher par des artifices criminels l'exécution des décisions Apostoliques, surtout de celle qui commence par les paroles *Ex illâ die* don-

(1) *Ibid.*

née par Clément XI, de sainte mémoire, sur les Cultes de la Chine, et tout cela malgré la religion du serment qu'ils ont fait de l'observer exactement ;

Sa Sainteté ayant de plus considéré que le Général n'avait pas lui-même rempli les devoirs de sa charge à l'égard de ceux qui avaient refusé de régler leur conduite sur la déclaration solennelle que ce Général a faite à Clément XI, le 20 novembre 1711 (1), et qui a été imprimée depuis.

Sa Sainteté faisant encore attention à la négligence du même Général à exécuter le commandement formel que ledit Pape lui a fait, parlant à sa personne et à ses assistants, dans le temps que Monseigneur Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, était sur le point de partir pour la Chine, en présence de Monseigneur le cardinal Sacripanti, Préfet de la Sacrée Congrégation, dudit Monseigneur Mezzabarba et de Monseigneur l'archevêque Caraffa, secrétaire de la même Congrégation; surtout après que le Général, informé d'année en année de la révolte persévérante de ses religieux à la Chine, et particulièrement de ceux qui sont à Pékin, n'a voulu prendre aucun moyen efficace pour les réduire à l'obéissance; ayant même affecté de n'en pas parler à Sa Sainteté, à laquelle il a osé cacher l'insolence de ses inférieurs révoltés ;

Ce considéré, Sa Sainteté, pour remplir les devoirs de sa vigilance pastorale, a enfin résolu d'arrêter efficacement tant de procédés scandaleux, et quoique ces excès, qui lui sont parfaitement connus, demandent de son autorité suprême les châtiments les plus rigoureux, voulant néanmoins encore user de clémence, elle se borne à charger le Général et les assistants du précepte formel d'exécuter les ordres ci-dessous marqués, et qui lui ont déjà été signifiés le 13 de septembre, aussi bien qu'à ses assistants, par le commandement exprès de Sa Sainteté, donné de vive voix à Monseigneur Caraffa, archevêque de Larissa, secrétaire de la Sacrée Congrégation.

Cette déclaration, en ce qui est contenu en l'écrit présent, qui sera signé par le Général et ses assistants, et même muni du sceau de la Compagnie, doit obliger à la rigueur un chacun d'eux, comme si elle lui avait été signifiée avec toutes les formes du droit par un notaire public, et en présence de témoins.....

Sa Sainteté ordonne et commande au Père Général de la Compagnie :

(1)... « Dans une assemblée appelée *des Procureurs*, réunie en 1712 dans leur maison professe de Rome, ils prirent la résolution suivante : que puisqu'on avait dit et écrit que les Pères Jésuites prônaient dans leurs paroles une entière obéissance aux ordres mentionnés, mais parce qu'ils n'avaient pas été de leur goût, ils manquaient plus que personne à cette obéissance, on travaillerait à détruire cette opinion. Ils chargèrent le Père Général, ainsi que ses Assistants et les Procureurs, de déclarer solennellement au Pape au nom du Général et de toute la Compagnie, que de paroles, de désir, et d'esprit toute la Compagnie, alors et à l'avenir, serait ce qu'elle avait été par le passé... Protestant réprouver dès lors, répudier et châtier par les peines convenables et ne plus reconnaître pour véritable et légitime fils de la Compagnie, quiconque de ses religieux, quel qu'il fût, qui penserait, parlerait diversement. Le Père Général exécuta cette résolution de l'Assemblée des Procureurs, et le 20 novembre de cette année 1712, il alla avec ses assistants faire cette déclaration solennelle devant le Pape. » (*Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande,* § XIX). — Voir le texte de la Déclaration dans les M. C. M., t. V, p. 103).

I. — De prendre les moyens de réduire ses religieux à l'obéissance, tant ceux qui sont à Pékin que ceux qui sont dans les provinces, à Macao..., et de les obliger à une soumission exacte, prompte et sincère aux Décrets apostoliques sur la matière des cultes chinois...

II. Dans l'espace de trois ans, à commencer du 1er octobre prochain, le P. Général doit fournir à Sa Sainteté..., des certificats qui prouvent que lui et ses Religieux de la Chine..., ont exécuté les susdits ordres, *sans quoi, on défend généralement pour toute la Compagnie de recevoir des novices.....*

III. — En attendant, le Général ne peut envoyer aucun Religieux à la Chine...

IV. — Révocation des permissions données aux inférieurs pour aller en Chine...

V. — Que le P. Général... doit écrire, pour ordonner aux Jésuites de Pékin, que comme on sait d'une manière à n'en pouvoir douter qu'ils ont été tellement les solliciteurs et les promoteurs de l'emprisonnement des Missionnaires, que, par un scandale inouï, ils ont fait la fonction d'archers pour les prendre et de geôliers pour les garder, surtout à l'égard de M. Pedrini, Prêtre de la Mission, ils doivent tout mettre en œuvre pour délivrer ce Missionnaire et pour lui faire rendre sa liberté.....

VI. — Les ordres se feront en trois expéditions.

VII. — Le Général fera une circulaire pour défendre de parler contre les Constitutions sur les Rites chinois...

VIII. — Défense au P. Nicolas Giamprimo de quitter Rome...

IX. — Ces ordres doivent être regardés comme formels, et leur violation entraîne des censures...

VI. — MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DES JÉSUITES (1724)

Ce décret d'Innocent XIII fut signifié aux Jésuites le 13 septembre 1723.

La première démarche de leur général, le P. Tamburini, fut de chercher à justifier sa conduite et à faire l'apologie de ses religieux en Chine. Il ajoutait que s'il y en avait parmi eux qui eussent mérité quelque reproche, ce n'était point prouvé, sauf exception.

En ce qui regardait la captivité de M. Pedrini et les maux soufferts à cette occasion, toute la faute en devait être attribuée aux imprudences de ce missionnaire.

Sur ces entrefaites, le pape Innocent XIII passa à une vie meilleure, le 7 mars 1724. Le Mémoire du général des Jésuites fut transmis à son successeur, le cardinal Orsini, devenu Benoît XIII (1).

(1) Ce document, qui est très long, se trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque Corsini à Rome. Une traduction française a été donnée dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission,* 1865, t. V, pp. 323-354 et *Anecdotes,* t. VI.

Lorsque le Mémoire du P. Tamburini fut présenté au pape Benoît XIII, ce dernier le remit au cardinal préfet de la Propagande, pour en faire l'examen.

La réponse fut donnée par le secrétaire de la Congrégation de la Propagande (cardinal Dominique Passionei) et avec un luxe de preuves qui en font le plus écrasant réquisitoire qu'il soit possible d'imaginer. Il ne laisse subsister aucune des affirmations du Mémoire Tamburini (1).

VII. — MORT DE MONSEIGNEUR DELLA CHIESA

Pendant que le Légat Mezzabarba quittait la capitale de la Chine et reprenait le chemin de Rome, l'évêque de Pékin terminait sa longue carrière à Lintsinchôw.

Voici en quels termes le journal de M. Ripa a enregistré ce souvenir :

31 DÉCEMBRE 1721. — Ce jour-là, je reçus du P. Castorano une lettre datée du 21 du même mois. Il m'y annonçait la triste nouvelle de la mort du bon vieil évêque de Pékin, Mgr Bernardin della Chiesa, qui avait expiré dans la nuit de la fête de S. Thomas, apôtre, âgé de 78 ans.

Dans une autre lettre que le P. Castorano m'écrivit le 9 janvier de l'année suivante, il me donna quelques détails sur la maladie et la mort du prélat, me disant que ce qui avait accéléré sa mort avait été la nouvelle de l'emprisonnement de M. Pedrini, exécuté violemment par le P. Parennin, contre lequel il avait demandé justice.

Il me dit qu'il était mort aussi saintement qu'il avait vécu. Ce qui m'édifia le plus, ce fut de lire que chaque fois que le P. Castorano demandait à Monseigneur s'il avait besoin de quelque chose, il lui répondait : *Paradis !* et sur le point d'expirer, ce fut encore sa dernière parole, car le P. Castorano, lui ayant alors demandé s'il désirait quelque chose, il répondit, étant jusqu'à la fin en parfaite connaissance ; *Je ne désire rien autre chose que le Paradis !*

Sans toutefois méconnaître les difficultés de sa position, les contemporains du premier évêque de Pékin lui reprochèrent ses

(1) Ce travail du cardinal Passionei ne contient pas moins de 600 pages in-8 ; il parut sous le titre de : *Réflexions de Monseigneur le Secrétaire de la Propagande sur le Mémoire présenté par le Général des Jésuites au pape Innocent XIII,* en 1724. — Pour connaître sérieusement la querelle des Rites, la lecture de ce travail est absolument indispensable. Une traduction française en a été donnée dans les M. C. M , t. VI et VII

ménagements excessifs pour les partisans des Rites et son ignorance de la langue du pays qu'il évangélisait (1).

VIII. — MORT DE L'EMPEREUR KANGHSI

En 1722, Kanghsi ayant pris froid à la chasse au parc de Nàn-Haitze, mourut au Tchang-Tchoun-Yuèn, le 30 décembre, sur les huit heures du soir, âgé de 69 ans 7 mois 25 jours. Son corps fut transporté en chaise à Pékin pendant la nuit.

Kanghsi fut incontestablement le plus grand prince de cette dynastie mantchoue, qui, arrivée au pouvoir par une véritable surprise, devait, moins de trois siècles plus tard, s'effondrer de la plus lamentable manière. Non seulement il eut la tâche ardue de consolider un trône encore mal assuré, mais il sut préparer à ses successeurs une besogne facile. Ajoutons qu'il fut en même temps un lettré et qu'il témoigna de sa tolérance à l'égard des missionnaires catholiques. Ceux-ci trouvèrent sous son règne une protection qu'ils n'avaient plus connue depuis l'époque mongole (2).

On a beaucoup parlé des sentiments chrétiens contractés par ce monarque auprès des Jésuites qui le fréquentaient, et on a répété que, sans la condamnation des superstitions chinoises, la Chine aurait trouvé en lui un nouveau Constantin (3). Qu'en est-il en réalité ?

Tel ne fut pas le sentiment des missionnaires qui vécurent dans son entourage.

Il ne pensa jamais sérieusement à embrasser le christianisme, affirment les PP. Laureati et Bouvet, qui le connurent bien... Intelligent, curieux, malin et gouailleur, vaniteux et poseur, Cheng-Tsou (Kanghsi) aima les sciences, l'argent et par-dessus tout lui-même (4).

D'après le P. Le Comte, il aurait dit un jour au P. Verbiest :

« Votre loy est dure, mais quelque violence qu'il soit nécessaire de faire, je ne balancerais pas un moment de la suivre, si je la croyais

(1) Voir *Anecdotes*, etc.. *Journal de Ripa.* — Pour sa biographie et l'histoire de son tombeau, voir PLANCHET, *Missions de Chine et du Japon*, an. 1921 et 1923.

(2) CORDIER : *Histoire générale de la Chine*, t. III, p. 335.

(3) J BRUCKER, S. J. : *Diction, de théologie de Vacant*, t. II, p. 2383.

(4) L. WIEGER, S. J. : *Textes historiques*, p. 2072.

nécessaire. » Ces sentiments nous donneraient lieu d'espérer si d'ailleurs nous n'étions persuadés que l'amour des plaisirs et la crainte de donner occasion à quelque révolution de l'Empire, sont des obstacles presque invincibles à sa conversion (1).

Dans la septième maxime du *Saint-Edit*, il a apprécié ainsi le catholicisme :

Quant à la doctrine d'Occident qui exalte le T'ien-Tchou (Seigneur du Ciel), elle est également contraire à l'orthodoxie (de nos livres sacrés), et ce n'est que parce que ses apôtres connaissent à fond les sciences que l'Etat les emploie : gardez-vous bien de l'ignorer (2).

Son testament prouve bien, en effet, que ses croyances païennes n'avaient pas été entamées par ce qu'il avait pu apprendre des missionnaires à son service (3).

Avec Kanghsi finit toutefois définitivement et irrévocablement l'influence des missionnaires en général et des Jésuites en particulier à la cour de Pékin. L'entrée du palais leur est désormais interdite, sinon pour de très rares audiences. Les successeurs de Kanghsi se serviront encore des missionnaires, leur demanderont même un très dur labeur parcimonieusement rétribué, mais tous sans exception, seront persécuteurs, chaque fois que les circonstances leur en donneront l'occasion. Les haines violentes accumulées contre les favoris européens s'étaient tues sous ce long règne (4); elles éclatèrent aussitôt après la mort du vieil empereur. On vit alors clairement que tout ce crédit dont on avait fait tant de cas ne tenait qu'à un fil : la mort de Kanghsi suffit à le rompre entièrement.

Tous les grands tribunaux, et avant tous les autres le tribunal des Rites, ne varieront plus d'une ligne dans leur politique religieuse qui se résume en deux mots : interdiction de séjour dans l'empire pour tous les missionnaires étrangers, tolérance provisoire à Pékin pour ceux d'entre eux qui sont au service de l'Empereur, aussi longtemps qu'ils s'abstiendront de prosélytisme.

A cela s'ajoutera bien vite la persécution sanglante.

(1) Le Comte : *Nouveaux Mémoires*, t. II, p. 189.
(2) Traduction Piry, citée par H. Cordier, *op. cit.*, t. III, p. 338.
(3) Cf. *infra* Note III, page 299
(4) Le secrétaire de l'ambassadeur russe Ismaïloff avait constaté l'existence de cette haine. « Ils (les Jésuites) en ont beaucoup (d'ennemis) à la Chine, qui seraient bien aises de les voir exterminés de même que leur religion. » (Jean Bell d'Antermony : *Voyage de Russie en Asie*, t. I, p. 323).

Mais il est juste de reconnaître que cette réaction eût aussi son bon côté : elle contribua à sauver l'Eglise de Chine. Si le successeur de Kanghsi avait suivi sa politique, cette Eglise eût versé dans l'hérésie ou le schisme. Privé de l'appui de l'Empereur, les partisans des Rites se trouvèrent sans force.

Les missionnaires de Pékin eux-mêmes trouvèrent dans leur disgrâce une occasion de se renouveler dans l'esprit sacerdotal, car en aucun temps l'esprit des cours n'a été favorable à la pratique de la vertu (1). Aussi cet événement arracha-t-il à M. Appiani encore prisonnier à Canton les réflexions suivantes :

« ... La grande statue de Nabuchodonosor, que les NN... avaient mis vingt ans à construire, c'est-à-dire la grande machine d'intrigues et de mensonges qu'ils avaient élevée dans l'esprit de Kanghsi, a été renversée en un instant par la main du Dieu tout-puissant et réduite en cendres par la mort dudit Empereur » (2).

C'est ce qui explique que l'avènement du successeur de Kanghsi fut salué généralement avec joie par tous les missionnaires opposés aux superstitions chinoises.

NOTES

I. — Mandement du légat Mezzabarba

Charles-Ambroise Mezzabarba, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Patriarche d'Alexandrie, Commissaire Apostolique et Visiteur général dans l'Empire de la Chine et les Royaumes adjacents, avec les pouvoirs de Légat *a latere*, etc... à tous les Evêques, les Vicaires Apostoliques et Missionnaires qui résident dans les pays susdits,

Salut en celui qui est le véritable salut de tous.

Béni soit le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans toutes nos afflictions, afin que par la consolation que Dieu nous donne nous puissions aussi consoler ceux qui sont accablés de toutes

(1) Quelques années plus tard Mgr de Gouvéa portera sur eux ce sévère jugement : « Pudet me dicere Eminentiæ Vestræ quam parum laborant missionnarii Pekinenses. Præter aliquas confessiones quas audiunt et aliquas parvas conciones, nil fere faciunt. Omne fere tempus in rebus politicis et in murmurationibus insignificantibus impendunt. Et quod pejus est, renuunt facere quod antea non solebant facere. » (*Mémoire au cardinal Préfet de la Propagande*).

(2) Lettre du 16 octobre 1723.

sortes de maux. Nous n'avons rien de plus à cœur, depuis que, par une faveur particulière de la Providence, nous sommes entrés dans la Chine, que de parler bouche à bouche à un chacun de ceux qui y travaillent à la vigne du Seigneur. Car nous avons eu un grand désir de vous voir, pour vous faire part de la grâce spirituelle, pour vous affermir dans le bien et pour vous y fortifier, afin qu'étant parmi vous, nous reçussions une consolation mutuelle par la foi qui nous est commune. Mais parce que nous n'avons pas agi suivant les maximes d'une fausse sagesse, nous avons été obligé de demeurer au milieu de vous avec crainte et avec tremblement, persuadé qu'il était à propos, pour calmer la tempête qui menaçait les ouvriers de l'Evangile, de nous laisser jeter dans la mer, afin que vous ne fussiez plus dans l'agitation ; content pour tout ce qui nous regarde de mettre notre confiance en celui qui nous a fait trouver un chemin dans la mer et un sentier au travers de l'inondation des torrents. Jésus-Christ nous est témoin que nous disons la vérité. Nous ne mentons point et notre conscience nous rend témoignage par le Saint-Esprit que nous sentons dans notre cœur une douleur continuelle de n'avoir pu vous consoler par notre présence, pour faire parmi vous quelque fruit, comme aussi parmi les nations. Mais ce que les con jonctures peu favorables ne nous ont pas permis de faire par nous-même, il nous est libre aujourd'hui de l'exécuter par notre lettre.

Premièrement, nous rendons grâce à Dieu par Jésus-Christ pour vous tous, qui, par la ferveur et le courage qui vous est donné par le Saint-Esprit, exercez votre ministère selon la règle des décisions de celui à qui Jésus-Christ a dit : « Paissez mes brebis », et à qui ont été données les clefs de la maison de David. C'est lui qui ouvre ce que personne ne peut fermer et qui ferme ce que personne ne peut ouvrir. Prenez donc courage, qui que vous soyez : veillez et demeurez fermes dans la foi. Agissez avec vigueur ; croissez en forces, parce que votre récompense est grande dans le Ciel. Remplissez votre ministère : veillez sur vous-mêmes et sur l'instruction des autres. Soyez des lampes qui ne luisent pas moins par les exemples qu'elles sont ardentes par le zèle de la prédication. S'il y en a parmi vous qui soient encore flottants et moins fidèles à leurs devoirs, nous les conjurons tous au nom de Jésus-Christ de revenir au langage commun, de faire cesser la division et de se réunir avec les autres dans un même esprit et dans les mêmes sentiments, afin que ne vous jugeant plus les uns les autres, un chacun se soumette avec une sincère humilité aux ordres du Saint-Siège et que votre soumission soit connue de tout le monde.

Les décrets de Notre Saint-Père le Pape Clément XI ayant été déjà publiés et ayant acquis toute leur force pour obliger tous et un chacun, Nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de faire un nouvel acte pour les publier. Ainsi, sans donner des ordres nouveaux, nous croyons devoir laisser les choses dans l'état où nous les avons trouvées. C'est-à-dire que nous ne suspendons en aucune manière la Constitution de Notre Saint-Père le Pape, donnée le 19 mars 1715, et que nous ne permettons en aucun sens ce qu'elle défend. Néanmoins, comme il est à propos de répondre aux doutes de quelques Missionnaires sur les cérémonies qui sont en usage, afin qu'un chacun puisse travailler dans la vigne du Seigneur, avec une entière liberté et sans obstacle, autant qu'il dépend de nous, Nous avons jugé à propos de marquer ce qui peut se permettre, ce que nous n'aurions pas manqué de déclarer à chacun en particulier, sans en venir à une déclaration authentique, si les faux bruits qu'on a répandus ne nous avaient obligé d'avoir recours au remède d'une instruction solennelle et publique, pour rendre le calme aux ouvriers fidèles, alarmés par des rapports aussi contraires à la Religion qu'à la vérité des événements Par là, délivrés des doutes qu'on s'était efforcé de répandre de tous

côtés pour arrêter votre zèle, vous n'aurez plus d'autre objet dans vos travaux que d'abolir les faux cultes du paganisme et d'introduire parmi les fidèles les cérémonies que l'Eglise Catholique a établies avec tant de sagesse.

On permet donc aux Chrétiens chinois : 1. *De se servir* dans leurs maisons des *Tablettes*, où l'on a écrit le nom de ceux qu'elles représentent, à condition qu'on aura la précaution de marquer à côté de la Tablette une déclaration de foi des Chrétiens sur l'état d'âme des défunts et qu'on retranchera ce qui sent la superstition ou qui pourrait être un sujet de scandale.

2. On permet *toutes les cérémonies* de la nation chinoise *à l'égard des Ancêtres*, qui ne sont ni superstitieuses ni suspectes de superstition.

3. On permet *le culte de Confucius* qui n'est pas superstitieux, mais purement civil, et l'usage du Tableau de ce philosophe, pourvu qu'on en ait retranché l'inscription ordinaire et qu'on y ait mis la déclaration qui marque la foi de l'Eglise. On permet d'allumer devant ce tableau, ainsi corrigé, des bougies, de brûler des parfums et de mettre sur une table des viandes, des fruits et des confitures .

4. On permet *les révérences*, les génuflexions, les prostrations devant le tableau corrigé, *devant le cercueil* ou le corps *du défunt*

5. On permet de *fournir des parfums* et des bougies *pour aider* à la dépense des *funérailles*.

6. On permet de *garnir une table de viandes*, de fruits et de confitures *devant la Tablette* corrigée, avec la déclaration exprimée et les superstitions en étant retranchées, le tout dans la seule vue de donner aux défunts des marques de reconnaissance et de respect.

7. On permet la cérémonie du *Ko-Teou* (prostration) *devant la Tablette* corrigée, comme ci-dessus.

8. On permet de *brûler des parfums*, d'allumer des bougies devant la Tablette corrigée, comme aussi *devant le tombeau*, pourvu qu'on emploie les précautions marquées.

Ces permissions doivent suffire pour lever les difficultés qui retiennent les ouvriers Apostoliques dans l'inaction. Comme ils sont ministres de l'Eglise, qui n'a ni taches ni rides, il est de leur devoir de mettre la main à la charrue et de ne pas regarder derrière eux. Regardez votre vocation, mes Frères ; ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, mais ceux qui la mettent en pratique qui sont justes auprès de Dieu. Je vous conjure donc de vivre d'une manière digne de l'état où vous avez été appelés, de conserver avec soin l'unité d'esprit par le lien de la paix.

La sainteté du ministère qui vous a été donné nous inspire la confiance de finir cette instruction par l'avertissement du père de famille, qui était sorti de grand matin, pour trouver des ouvriers qui travaillassent à sa vigne : « Pourquoi, dit-il, passez-vous la journée dans l'oisiveté ? Allez-vous-en aussi à ma vigne ». Ces paroles contiennent deux avertissements. Le premier, qui reprend l'oisiveté, est le reproche d'un juge qui nous fera rendre compte du temps qu'il nous donne pour le servir. Le second est l'exhortation d'un père qui réveille notre langueur, pour nous mettre en état de recevoir la récompense

Choisissez auquel des deux vous voulez vous rendre, au père ou au juge, mais sondez vos forces. N'oubliez pas qu'elles viennent de Dieu et que quand le prince des pasteurs couronnera vos travaux, il ne couronnera que ses dons. Ne vous laissez pas séduire par de vains discours, qui détournent de la vérité Sachez que ceux qui, par soumission à la voix qui les appelle, embrasseront les travaux de la vie apostolique, n'auront point de comptes à rendre à Dieu pour le salut d'autrui ; au lieu de ceux qui, sous des prétextes dont Dieu connaît le faible, cessent de remplir les devoirs de Missionnaire, blessent mor-

tellement leur âme et doivent rendre compte du salut de leurs frères, qu'ils laissent périr plutôt que de les secourir. Que donnera-t-on à Dieu qui le dédommage de la perte de sa propre âme et de tant d'autres dont on est le meurtrier lorsqu'on refuse d'en être le pasteur? Souvenez-vous que Jésus-Christ est la vigne et que nous en sommes les pampres. Ceux qui ne porteront point de fruits seront coupés, desséchés et liés en faisceaux pour être jetés au feu qui ne s'éteindra jamais. Le Sauveur ne trouvant sur un figuier, lorsqu'il passait, que des feuilles inutiles et sans fruits, le frappa de la malédiction qui fit perdre la vie à cet arbre et qui le dessécha. Que ne doivent pas attendre les pampres de la vigne, qui au lieu de donner des fruits sont devenus amers et n'ont porté depuis longtemps que des épines au lieu de raisins ? Le serviteur inutile est condamné à être jeté pieds et mains liés dans les ténèbres extérieures. Faisons attention aux paroles que Dieu nous adresse par son serviteur : Revenez à votre Dieu de tout votre cœur. Demeurez en lui, et lui demeurant en vous, il vous donnera un cœur nouveau, un cœur pur et droit, pour vous faire porter des fruits capables de nourrir toutes les nations de l'Orient.

Après ces avis que Dieu nous a inspiré de vous donner, nous croyons avoir rempli les devoirs de notre ministère apostolique, autant que les conjonctures l'ont pu permettre ; car nous n'avons jamais refusé de vous instruire de tous les desseins de Dieu ; en sorte que vous ne pouvez pas vous plaindre de notre négligence à vous les faire connaître. Voilà ce que j'ai à dire à ceux qui ont persisté dans leur désobéissance. Pour vous, mes chers Frères en Jésus-Christ, qui vous êtes soutenus dans la soumission au Saint-Siège, malgré les assauts qu'on a donnés pour vous ébranler, continuez à défendre l'Eglise, à vous tenir fortement attachés à la vérité, à rendre votre joie parfaite, en vous avançant dans la vertu. Soutenez-vous les uns les autres par des exemples de courage et de magnanimité sacerdotale, par des paroles enflammées qui portent la vigueur et la charité dans les cœurs, et par ce moyen le Dieu de paix et de consolation sera avec nous.

Comme on ne doit point publier cette instruction pastorale aux néophytes, à qui elle n'est pas nécessaire pour les affermir dans l'obéissance qu'ils doivent aux décisions apostoliques, et qu'il suffit qu'on les fasse marcher dans la voie du salut en leur faisant suivre les règles qui leur sont prescrites dans la Constitution, nous défendons, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, réservée à nous et au Souverain Pontife, comme aussi de privation de voix active et passive pour les réguliers, de traduire cette instruction en langue chinoise ou tartare et d'en faire connaître le contenu à d'autres qu'aux missionnaires, excepté les permissions qu'on pourra faire connaître, quoiqu'avec prudence, et lorsque la nécessité le demandera. Et les défenses que nous faisons par ces présentes regardent et obligent tous et chacun de ceux qui les auront lues, de quelque Ordre, Institut et Congrégation qu'ils soient, même de la Société de Jésus ; le tout en vertu de la sainte obéissance, et sous les peines sus dites qui seront encourues par le seul fait, sans autre déclaration.

Donné à Macao, au palais de notre résidence, le 4 de novembre 1721.

CHARLES-AMBROISE,

Patriarche d'Alexandrie, Commiss. et Visiteur gén Apostolique.

Par Monseigneur.
VIANI,

Vice-Chancelier de la Visite Apostolique

II. — LETTRE DU LÉGAT APOSTOLIQUE, MONSEIGNEUR MEZZABARBA, A M. LOUIS APPIANI, EN PRISON A CANTON

Charles-Ambroise Mezzabarba, etc... à notre bien-aimé en Jésus-Christ, Louis-Antoine Appiani, protonotaire et Missionnaire apostolique, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Dès le moment que les ordres du Souverain Pontife nous députèrent dans l'Empire de Chine, nous avons été plein de sollicitude pour employer tous les moyens possibles afin de vous procurer la liberté et de vous arracher aux angoisses auxquelles nous savons que vous êtes soumis depuis longtemps pour le nom de Jésus-Christ. Le malheur des temps et les oppositions que nous avons rencontrées, ainsi que vous le savez bien, ne nous ont pas permis de vous apporter le soulagement que nous désirions avec ardeur ; bien plus, ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, force nous a été de vous voir exposé à de nouvelles embûches et à de nouvelles persécutions. De là s'est formé en nous un ardent désir de vous donner au moins quelque témoignage de notre tendre compassion pour vos angoisses et de l'estime que nous avons pour vos mérites, très célèbres dans la république chrétienne. Bien que nous soyons entièrement convaincu que vous souffrez toutes ces adversités pour Jésus-Christ avec cette constance et ce courage héroïque convenables à un homme apostolique. et que vous êtes prêt à les souffrir ainsi à l'avenir, et que vous attendez toute votre récompense non pas sur la terre ni de l'estime des hommes, mais dans le séjour des saints et de la libéralité divine ; cependant la sollicitude de notre charge pastorale ne nous permet pas de quitter ce pays, sans vous laisser quelque témoignage pour vous faire connaître que nous avons apprécié, par notre présence mieux encore que par la renommée, votre dévouement pour le Saint-Siège. C'est pourquoi ayant appris que la chapellenie fondée à Manille par le cardinal de Tournon, d'heureuse mémoire, était vacante par la mort de M. Sabino Mariani, de bon souvenir, nous avons résolu de vous nommer à cette susdite chapellenie, comme par la teneur des présentes et par l'autorité qui nous a été confiée, nous vous nommons et députons, vous la conférant avec tous ses droits, obligations et prérogatives dont le susdit Sabino jouissait avant sa mort. Nous avouons que cette récompense est petite et bien inférieure à vos mérites ; aussi, n'en ayant pas de plus considérable, ne vous l'avons-nous donnée que comme preuve de notre bienveillance et pour vous donner à entendre que s'il nous est donné d'arriver heureusement à Rome, nous ne manquerons pas d'informer en détail le Souverain Pontife de tout ce que nous avons vu et entendu à votre sujet, afin qu'ainsi Sa Sainteté connaisse de plus en plus votre dévouement, votre zèle et votre constance.

Courage donc ! achevez la route que vous avez commencée, vous souvenant que la durée des tribulations terrestres est courte et que la gloire du disciple de Jésus-Christ sera éternelle.

CHARLES-AMBROISE,

Patriarche d'Alexandrie, Légat Apostolique.

III. — QUELQUES TÉMOIGNAGES SUR LES PRÉTENDUS SENTIMENTS CHRÉTIENS DE L'EMPEREUR KANGHSI

Même au moment où il témoignait le plus de confiance aux missionnaires et qu'il accordait un édit de tolérance en faveur du Chris-

tianisme, Kanghsi, écrivait dans les *Seize Maximes du Saint-Edit* (1671), espèce de testament pour ses successeurs :

« VII. Flétrissez toute religion étrangère, afin d'exalter les doctrines orthodoxes ». (CAUBERT : *Souvenirs chinois*, 179.)

***

« L'empereur de Chine est Athée avec les athées et idolâtre avec les idolâtres. Il est à la vérité plus athée qu'autre chose, comme il paraît par les livres qu'il a mis au jour ; et il fait profession de la religion des Lettrés. Il m'a paru *qu'il ne pense à rien moins qu'à se faire chrétien* » (Réponse de Jean François de Léonissa, de l'Ordre des FF. Mineurs, Evêque de Bérite, aux points contenus dans la feuille que Monseigneur l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Casanate lui envoya le premier de Juillet 1699).

***

« Le père Fridelly me dit, à cette occasion, que plusieurs missionnaires, qui étoient dans les bonnes grâces de l'Empereur, l'avoient souvent pressé d'embrasser le christianisme et de se faire baptiser ; mais qu'il avoit toujours refusé de le faire, disant qu'il adoroit le même Dieu que les chrétiens ; qu'un pareil changement de religion seroit capable d'occasionner des troubles dans son empire, qu'il étoit bien aise de prévenir » (JEAN BELL D'ANTERMONY : *Voyage de Russie à Pékin*, M.DCC.LXXXI. Tome I, p. 348.)

***

Dans son *Testament*, voici ce qu'il écrivait :

« Moi, Empereur, qui honore le Ciel et qui suis chargé de la révolution (marquée par les astres et le destin), je fais cet édit et je dis : De tout temps parmi les Empereurs qui ont gouverné l'univers, il ne s'en est trouvé aucun qui ne se soit fait un devoir de révérer le Ciel et d'imiter ses aïeux.

« Or la vraie manière de révérer le Ciel et d'imiter ses aïeux, est de traiter avec bénignité ceux qui sont loin et d'avancer selon leur mérite ceux qui sont près. C'est de procurer aux peuples le repos et l'abondance ; c'est de faire son propre bien le bien de l'univers ; c'est de faire son propre cœur le cœur de l'univers ; c'est de préserver l'Etat des dangers avant qu'ils arrivent et de prévenir par le bon ordre les désordres qui pourraient arriver.

« Les Princes qui travaillent à cela depuis le matin jusqu'au soir, qui n'ont d'autres pensées dans l'esprit que celle-là durant la veille et pendant le sommeil, et qui forment sans cesse des desseins dont les effets sont de longue durée et d'une grande étendue pour le bien public, ces Princes, dis-je, ne sont pas éloignés de l'accomplissement de ces devoirs, qui est de révérer le Ciel et d'imiter ses aïeux.

« Moi, Empereur, je me trouve maintenant à l'âge de soixante-dix ans ; j'en ai régné soixante. *Il est certain que je suis redevable de ces bienfaits au secours invisible du Ciel et de la Terre, de mes Ancêtres, du Dieu qui préside aux terres labourables de tout l'Empire.* Cela ne doit s'attribuer en aucune façon à ma faible raison.

« L'histoire canonique, dans le chapitre qui porte pour titre *Le grand modèle*, fait consister la félicité en cinq avantages ;le premier est la longue vie ; le second est la richesse ; le troisième est la paix et la tranquillité ; le quatrième est l'amour de la vertu ; le cinquième est une fin heureuse. Entre ces avantages, l'heureuse fin tient le plus haut rang, et cela sans doute parce qu'il est difficile d'y parvenir.

« Présentement, l'âge que j'ai, moi Empereur, est une preuve de ma longue vie. Pour mes richesses, j'ai possédé tout ce qui est contenu dans les quatre mers, c'est-à-dire la terre. Je me vois père et tige de cent cinquante, tant fils que petits-fils ; les filles doivent être en plus grand nombre. Je laisse l'Empire en paix et dans la joie. Ainsi la félicité dont je jouis peut être appelée grande... »

*
* *

Remarques de Mgr Maigrot — De Rome, où il se trouvait alors, Mgr Maigrot annotait ainsi ce Testament :

« ...Je laisse à juger maintenant aux personnes qui suivent la règle du bon sens :

« 1° Si le Ciel, que l'Empereur met de niveau avec la terre, les ancêtres et l'esprit qui préside aux terres labourables de l'Empire, est le Dieu que les Chrétiens adorent ou s'il n'est pas le Jupiter qui est l'objet de l'idolâtrie chinoise.

« 2° Si le tableau fameux *King-Tièn, Adorez le Ciel,* nous apprend à rendre nos hommages au Dieu que nous annonçons aux Chinois.

« 3° Qu'on juge encore si, lorsque l'Empereur, en répondant aux demandes que les Jésuites lui firent en 1700, déclara que la coutume était à la Chine d'adorer le Ciel, d'être soumis aux Rois et aux ancêtres et d'honorer ses maîtres ; si par ces paroles que l'Empereur prononça en 1721, il fit connaître que le *ChangTi* des Chinois était le Dieu des Chrétiens ? que lui-même tout élevé qu'il fût au-dessus des autres, regardait le ciel dans toutes ses actions, qu'il l'invoquait tous les jours le matin depuis soixante ans, et que le soir il avait soin de lui demander pardon de ses fautes ; qu'il observait avec une profonde humilité les commandements de *ChangTi,* et que c'est en cette manière que les Chinois honorent le ciel. Qu'on juge, dis-je, si ce ciel, ce *ChangTi* n'est pas ce même ciel, ce même *ChangTi,* dont l'Empereur reconnaît avoir reçu le secours favorable conjointement avec celui qu'il reconnaît avoir reçu de la terre, des Ancêtres et de l'Esprit qui préside aux terres labourables.

« 4° Qu'on juge enfin si l'Evêque de Conon aurait pu, sans commettre un crime énorme, dire, étant juridiquement interrogé par l'Empereur, que le ciel, que les Chinois adorent, est le Dieu que la Religion chrétienne reconnaît.

« Qu'on remarque encore si de même que l'Empereur donne au ciel, à la terre et à l'esprit qui préside aux terres, un pouvoir qui ne peut pas convenir à une créature, il n'en donne pas un pareil aux Ancêtres ; et si après qu'il a déclaré que la longue prospérité dont il avait joui était une faveur qu'il tenait de ses aïeux, on peut nier que lui-même et ses Chinois n'espèrent rien de leurs aïeux et ne leur demandent rien ».

CHARLES,
Evêque de Cosnon.

LIVRE IV

Depuis la mort de l'Empereur Kanghsi jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus ou la Décadence (1723-1773)

CHAPITRE PREMIER

LA CONSPIRATION DU P. MORAO

I. Avènement de l'Empereur Yountcheng. — II. L'Empereur met M. Pedrini en liberté. — III. Yountcheng et la question des rites. — IV. Disgrâce de Tchaotchang. — V. Complot du neuvième prince et le P. Morao. — VI. Arrestation du P. Morao. — VII. Le P. Morao condamné à mort. — VIII. Démarches des Jésuites en faveur du P. Morao. — IX. Mort du Maréchal Nienkenyao. — X. Intervention du Roi de Portugal en faveur du P. Morao. — XI. Exécution du P. Morao.

I. — AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR YOUNTCHENG

Le 28 juillet 1675, Kanghsi avait d'abord désigné pour son héritier présomptif son septième fils, Yountcheng (le second fils d'une impératrice, les autres ayant des concubines pour mères). Né le 6 juin 1668, déshérité d'abord à cause de sa conduite insolente, puis rétabli quelque temps après, ce prince fut définitivement écarté du trône le 25 décembre 1712 ; il mourut le 27 janvier 1725.

A sa place, le 13 du 11e mois de la 61e année de son règne (30 décembre 1722), jour de sa mort, Kanghsi désigna pour son successeur son quatrième fils (le onzième, si on compte ses frères aînés morts en bas âge), Yintchen, né le 13 décembre 1678, d'une

concubine élevée au rang d'impératrice ; il prit le nom du prince détrôné Yountcheng.

Ce prince était frère de père et de mère du quatorzième fils qui commandait l'armée contre les Eleuthes, et c'est ce dernier, dont le fils Poki était fort aimé de Kanghsi, que l'on croyait voir monter sur le trône ; mais son éloignement, qui pouvait permettre à des troubles de se produire, fit choisir le quatrième prince, Yountcheng, et celui-ci fit jeter son frère en prison.

Yountcheng avait quarante-quatre ans, quand il monta sur le trône ; il joignait à une taille avantageuse, un air de grandeur et de dignité qui imprimaient un profond respect à ceux qui approchaient de sa personne.

Les intrigues qui avaient agité le règne de Kanghsi, causées par la rivalité de ses fils, eurent pour résultat d'amener le nouvel Empereur à frapper tous ceux de ses parents et de leurs partisans qui s'étaient montrés hostiles à son accession au pouvoir suprême, sous prétexte de l'illégitimité de sa naissance. Dans sa méfiance, il impliqua même dans le complot (dirigé par Yun-Seu, prince Lien, ou huitième prince, Yun-O, prince Toun, et Yun-Tang) un grand nombre de ses frères et en particulier la famille chrétienne de Sounou (1).

II. — L'EMPEREUR MET M. PEDRINI EN LIBERTÉ

Selon l'usage, le nouveau souverain publia une amnistie qui vida toutes les prisons. Malheureusement M. Pedrini ne se trouvait pas dans les prisons publiques, mais au Pétang, et ne dut sa mise en liberté qu'à son compagnon, M. Ripa. Celui-ci, en effet, s'adressa secrètement au seizième prince, qui était très affectionné à M. Pedrini et qui se chargea volontiers de demander son élargissement à l'Empereur.

Le rapport fut présenté le 23 février. L'Empereur, qui connaissait personnellement le prisonnier, ayant été personnellement son élève, répondit aussitôt : « — Qu'on le tire de prison ! » et cet ordre fut exécuté le lendemain par le mandarin Lypurgan, qui se rendit au Pétang tout exprès.

(1) H. Cordier : *Histoire générale de la Chine*, t. III, p. 337

III. — YOUNTCHENG ET LA QUESTION DES RITES

Ripa, dans son journal, raconte que, peu de temps après les funérailles de Kanghsi, il arriva deux nouveaux Jésuites français. Leurs confrères, en les présentant à la Cour, demandèrent que l'Empereur déterminât s'ils devaient rester à son service à Pékin, ou s'ils devaient prendre le Piao pour publier la religion en Chine ?

Dieu qui voulait abolir cette maudite pratique du Piao, permit que les Mandarins répondissent que ces Pères devaient rester à Pékin, et qu'ensuite l'Empereur leur fît savoir qu'il ne voulait pas se mêler dans les fastidieuses affaires des Européens (1).

Le treizième frère de l'Empereur signifia en ces termes la nouvelle orientation de la politique impériale :

Depuis le temps que durent vos disputes, dit-il aux missionnaires, vous voyez le train que prennent vos affaires; quelles peines, quelles fatigues n'ont-elles pas données à feu mon père !... L'Empereur mon frère veut absolument mettre fin à tout cela d'une manière efficace (2).

Cela voulait dire que le nouveau souverain ne distinguerait plus entre partisans et adversaires des Rites et que ce n'était pas l'obtention du Piao qui les rendrait *persona grata* auprès de lui.

IV. — DISGRACE DE TCHAO-TCHANG

Aux yeux des missionnaires, la chute du favori du dernier empereur apparut peu après comme un nouveau signe du ciel :

Un des premiers actes de justice (de Yountcheng), écrivait M. Pedrini, a été de châtier rigoureusement celui qui a servi d'instrument aux partisans des Rites pour fabriquer leur idole, leur Aman, le mandarin Tchao-Tchang.

Voilà déjà dix mois que ce malheureux est à une des portes de la ville, chargé d'une cangue de bois qui pèse une centaine de livres; tous ses fils sont en prison et chargés de chaînes, excepté le plus jeune qui n'a que quelques années. Tous ses biens ont été confisqués, ses esclaves vendus, ses huit ou dix femmes données et mariées par ordre de l'empereur aux hommes les plus vicieux et les plus miséra-

(1) *Journal de Ripa.*
(2) *Lettres édifiantes*, t. XXX.

bls de la populace de Pékin. Enfin, lui-même est réduit à la dernière misère et n'a pour se nourrir que ce que ses parents ou ses amis lui apportent en cachette (1).

Ce fonctionnaire, dont le rôle odieux et l'influence sur Kanghsi rappellent, en effet, Aman, était président du Tribunal chargé des affaires des Européens. Il mit toute son influence au service des partisans des Rites. C'est à ses basses intrigues qu'on doit attribuer l'échec des deux légations pontificales et la disgrâce de M. Pedrini. Pour exempter d'impôts ses propriétés, il les avait enregistrées sous le nom du P. Pereyra, et celui-ci, selon un usage de cette époque, avait adopté un de ses fils.

Le motif de sa condamnation fut l'accusation de complicité dans le complot formé en faveur du neuvième frère de l'empereur Yountcheng, dont il sera parlé plus loin, et d'avoir ruiné les affaires des Européens (missionnaires) (2).

Disons en sa faveur qu'il accepta le baptême, des mains de ses anciens amis, avant de mourir.

V. — COMPLOT DU NEUVIÈME PRINCE ET LE P. MORAO

Les dispositions de Yountcheng à l'égard des chrétiens ne semblent pas d'ailleurs avoir eu, dès le début, le caractère défiant et haineux qu'elles prirent plus tard ; mais un événement que nous allons conter en détail exerça une funeste influence sur l'orientation de la politique religieuse de cet Empereur. Ce fut la participation d'un père Jésuite dans les intrigues de cour destinées à mettre sur le trône le neuvième frère de Yountcheng.

Le P. Morao, Jésuite portugais, dont on a vu le rôle de premier plan au cours de la légation Mezzabarba, avait été élu Procureur de la maison du Nàntang. Le crédit dont il jouissait sous le dernier Empereur et l'appui du mandarin Tchao-Tchang firent rechercher son amitié même par des princes.

Le neuvième fils de Kanghsi, prince sans mérite, débauché et ambitieux, se servit du P. Morao pour se faire proposer à son père comme héritier présomptif. L'Empereur rejeta la proposition avec indignation. Ce premier insuccès n'empêcha pas le P. Morao

(1) Lettre du 16 octobre 1723, Pékin.
(2) Relation de M. Perroni, 1724

de s'en aller à Kouihouatcheng, au delà de la Grande Muraille, pour tenter le général qui était à la tête des troupes et lui proposer de mettre le neuvième prince sur le trône.

Le général païen ne fit que des promesses dilatoires, assurant qu'à l'occasion il donnerait des preuves de son attachement au prince.

En mai 1722, le P. Morao fit le voyage de Canton et de Macao où il fit l'emplette de très riches cadeaux pour l'Empereur. Pendant son séjour dans le Sud, il apprit la mort de Kanghsi.

Ses amis, témoins de l'emprisonnement de Tchao-Tchang, du neuvième prince, etc., lui écrivirent de suspendre son retour à Pékin. Le P. Morao ne crut pas devoir tenir compte de cet avertissement et, vers la fin de mars 1723, il arrivait à Pékin. Ses riches cadeaux le firent très bien accueillir de l'Empereur (1).

VI. — ARRESTATION DU P. MORAO

Tout à coup, le 3 avril (1723), par ordre de l'Empereur, le P. Morao est appelé au Palais. A peine est-il entré qu'il est présenté au Treizième Prince. Celui-ci lui intime l'ordre de se rendre à la suite des armées occupées à faire la guerre contre les descendants de Tamerlan.

Ce fut un coup de foudre pour le P. Morao. Rentré à la maison, il ne sut faire autre chose que se jeter sur son lit pour y pleurer amèrement. En exécution de l'ordre de l'Empereur, il partit le 5 avril, avec le neuvième prince, son protecteur. Mais à peine avaient-ils fait ensemble quelques journées de chemin qu'arriva un ordre de l'Empereur pour les séparer. Quand ils furent parvenus à l'endroit fixé (Sining, dans le Turkestan), ils furent placés tous deux dans la même prison, où ils parvinrent d'ailleurs à rester en communication en pratiquant une ouverture dans le mur.

Pendant leurs longs loisirs, ils continuaient à discuter leurs projets avortés. Mais, l'Empereur l'ayant appris, ils furent rappelés à Pékin, au printemps de 1725, pour y être définitivement jugés.

Le P. Morao fut chargé de chaînes, arriva en mai (1726) à

(1) Mailla, S. J. : *Histoire de la Chine. — Anecdotes, etc, — Journal de Ripa.* — M. C. M., t. VII

Pékin et fut enfermé à la prison criminelle, avec défense de voir personne. Là, deux ou trois fois, il fut soumis à une cruelle torture qui consiste à mettre une jambe entre deux pièces de bois que l'on serre jusqu'à rupture de l'os, tant que l'accusé n'avoue pas. Le P. Morao avoua tout, comme le porte le compte rendu officiel du jugement paru dans la *Gazette de Pékin* (22e jour de la VIe lune, an IV de Youngtcheng, c'est-à-dire 21 juillet 1726).

VII. — LE P. MORAO CONDAMNÉ A MORT

Après l'exposé des aveux arrachés durant le jugement, le Tribunal conclut :

Nous avons reconnu que Mou-King-Yuèn (Morao), vil et méprisable européen, ayant eu le bonheur de s'insinuer dans les bonnes grâces du Trône, a violé les lois. Après s'être introduit dans la faveur de Sé-Sou-Ké (nom tartare du neuvième prince, frère de l'Empereur régnant), il s'est livré à lui, l'a aidé dans ses téméraires entreprises et l'a secondé dans sa rébellion. Pendant que Sé-Sou-Ké demeurait à la Cour, il y a entretenu des scélérats, les excitant à conspirer avec lui; il y protégeait sous main des gens adonnés aux sortilèges et aux maléfices, il y répandait à profusion des présents pour attirer et gagner des partisans.

Pendant ce temps, Mou-King-Yuèn (Morao) avait souvent des entrevues secrètes avec lui; il était admis dans ses plus intimes confidences, lui procurait de toutes manières des partisans qu'il encourageait à s'attacher à lui en soufflant l'esprit de désordre dans les cœurs... Mou-King-Yuèn chantait à tout propos que Sé-Sou-Ké était poursuivi par un sort heureux et qu'infailliblement, il deviendrait bientôt Prince héréditaire.

... Dans le même temps, Mou-King-Yuèn, de son côté, au moyen d'un trou fait à une muraille, continua à avoir avec lui une correspondance plus active que jamais, recommençant à former les nœuds d'une nouvelle conspiration. Ces crimes sont de telle nature que la rigueur des lois ne peut plus être mitigée, parce qu'ils sont dignes de la haine et de l'exécration de tout cœur humain.

Les choses étant ainsi, outre ce que le Tribunal des Princes et des Grands a déjà déterminé au sujet de Sé-Sou-Ké, nous jugeons par rapport à Mou-King-Yuèn que, selon la loi contre les conspirateurs, il mériterait d'être décapité au moment fixé pour l'exécution des coupables, moment qu'il devrait attendre dans la prison ; mais, parce que les machinations de Mou-King-Yuèn tendent à la rébellion, et que son crime est beaucoup plus grave, nous décrétons que son corps soit immédiatement partagé par quartiers et exposé ainsi avec la tête à la vue du peuple, pour inspirer la terreur à ceux qui comme lui auraient l'envie de former des conspirations et des révoltes.

VIII — DÉMARCHES DES JÉSUITES DE PÉKIN EN FAVEUR DU P. MORAO

Les Jésuites de Pékin, frappés comme d'un coup de foudre par l'arrestation de leur P. Morao, se crurent d'abord perdus. Ils s'assemblèrent pour aviser au moyen de se tirer d'un danger d'autant plus pressant qu'ils n'avaient pas ignoré les machinations de leur confrère et qu'il n'était pas possible de les justifier; tous convinrent alors d'aller en corps à l'Empereur, et, en lui demandant pardon pour leur P. Morao, de protester qu'ils n'avaient eu aucune part aux démarches de leur confrère, suivant en cela un procédé familier à leur Compagnie.

Le P. Suarez, en leur nom, désavoua donc hautement Moukinyuèn, et déclara au Monarque qu'ils regardaient tous ce Père avec horreur, comme un homme qui avait agi de lui-même, sans vouloir soumettre sa conduite à ses supérieurs. Qu'il avait fait deux voyages en Tartarie, en leur alléguant de fausses raisons pour cacher ses véritables vues. Que la Compagnie, loin de lui permettre un pareil attentat, aurait été certainement la première à s'y opposer et à dénoncer cet indigne sujet à Sa Majesté pour le faire punir, comme le méritait son crime. Qu'ils étaient tous pénétrés de la plus vive douleur de voir un des leurs abandonné à des excès si détestables et si opposés à leur dévouement envers le Souverain. Qu'ils demandaient la continuation des bontés de Sa Majesté et la grâce de rester à son service.

L'Empereur leur fit une réponse vague et dilatoire et les congédia de manière à les laisser dans l'illusion que toute sa colère tomberait sur le seul P. Morao. Mais son parti était déjà pris; il avait dès lors formé la résolution de chasser tous les Jésuites de ses Etats, lorsque les conjonctures lui permettraient de le faire à propos.

IX. — MORT DU MARÉCHAL TARTARE DE KOUIHOATCHENG

Le Maréchal tartare de Kouihoatcheng ne s'en tira pas à si bon compte. Reconnu coupable de n'avoir pas dénoncé le Jésuite qui lui avait proposé de se révolter, il fut condamné à mort et exécuté, au grand regret de toute la Cour (1).

(1) *Anecdotes sur la Chine*, pp. 64-74.

Ce généralissime de l'armée de Tartarie s'appelait de son vrai nom Nièn-Keng-Yao (1), et il avait rendu de grands services dans la dernière guerre contre les Eleuthes (2).

X. — INTERVENTION DU ROI DE PORTUGAL EN FAVEUR DU P. MORAO

Les Jésuites espérèrent un moment trouver le moyen de tirer le P. Morao de prison en faisant intervenir le roi de Portugal auprès de l'Empereur de Chine. Ils ne perdirent point de temps. Ils écrivirent à la Cour de Lisbonne où ils étaient tout-puissants, et, par le moyen de leurs amis, ils obtinrent que le roi enverrait un ambassadeur au monarque chinois, pendant qu'en Chine ils emploieraient les sollicitations et tout ce qu'ils avaient de crédit pour empêcher qu'on en vînt à exécuter la sentence.

On fit partir de Lisbonne Dom Alexandre Metello Souza Y Menesez, avec la qualité d'ambassadeur près de l'Empereur de Chine. Il fut un peu lent, selon la coutume des Portugais, fait remarquer le chroniqueur. Un an plus tôt, il aurait pu réussir; mais les choses étaient trop avancées quand il arriva. La sentence avait été rendue, et, quoique l'exécution fut suspendue par ordre de l'Empereur, néanmoins il n'arrive jamais qu'on fasse grâce après que le prince s'est déclaré pour la mort.

L'Empereur, qu'on avait informé de l'ambassade, prit de son côté les mesures pour la rendre inutile, sans être réduit à rien refuser au roi de Portugal. Il envoya ses ordres au mandarin de Macao et le chargea de ne pas manquer de le faire avertir de l'arrivée de l'ambassadeur, aussitôt qu'il en aurait les premières nouvelles. Il ordonna de plus qu'on tînt des courriers tout prêts, qui feraient toute la diligence possible.

Dom Menesez arriva enfin. L'Empereur en fut promptement averti par les messagers qui ne furent pas quinze jours à faire le voyage de Macao à Pékin, qui est de près de quinze cents lieues. Sur-le-champ, Youngtcheng envoya un autre courrier à Sining,

(1) Nièn-Keng-Yao était originaire de Kwang Ning (Canton). Sous l'empereur Kanghsi, il obtint le grade de Docteur et occupa sans interruption les plus hautes charges de l'Etat. Il fut vice-roi du Setchuèn, du Shènsi, Grand Général-Pacificateur, et réprima les troubles du Setchuèn, du Thibet et du Koukounor. Ses mérites lui avaient valu le titre de Comte de 1re classe.

(2) Mailla : *Histoire générale de la Chine.* MDCCLXXV, t. XI, p. 432.

portant l'ordre d'étrangler le P. Morao, à moins que celui-ci n'aimât mieux se tuer lui-même.

Si bien que Dom Metello, traité durant ce temps-là avec magni ficence à Pékin, dans la résidence impériale de Yuèn-Ming-Yuèn, dut pourtant s'en retourner sans avoir atteint le but de sa mission.

XI. — MORT DU P. MORAO (18 août 1726)

Le P. Morao était enfermé dans une pagode qui lui servait de prison. Là on lui lut la sentence qui lui permettait de se tuer lui-même, s'il ne voulait pas perdre la vie par la main du bourreau. Le Père répondit que la religion chrétienne ne lui permettait pas de se tuer.

Néanmoins, on ne jugea pas à propos de lui donner dans ce moment le coup de la mort. Afin qu'il eût plus de liberté de se tuer lui-même, on lui laissa du poison, une corde pour s'étrangler et un rasoir pour se couper la gorge; et là-dessus nos bons Chinois se retirèrent afin qu'étant seul, il eût l'entière liberté du choix.

Mais au bout de deux heures, les officiers, étant rentrés, trouvèrent le P. Morao toujours vivant. Alors le bourreau, ayant passé une corde au cou du patient qui avait son crucifix en main, l'étrangla. Son corps fut ensuite brûlé, et ses cendres furent jetées au vent. Sa tête fut séparée de son corps et exposée aux yeux du public, pour l'exemple, afin de terroriser les rebelles (1).

NOTE

MORT DU P MORAO PROPHÉTISÉE PAR LE F. BROCARD

Dans le *Mémoire de Mgr le Secrétaire de la Propagande*, N° 395, on lit :

« ... Ce religieux (le Frère Brocard) jouissait dans la Compagnie d'une grande réputation de vertu, comme l'attestent en 1719 les Pères Cerù et Perroni dans leur déclaration transmise à la S. C. de la Propagande.

« Voyant la conduite de ses Pères de Pékin, il ne put s'empêcher de révéler à M. Ripa (cf. *supra*, chap. XIX) les difficultés et les scandales qu'il savait... Parlant spécialement du Père Morao, il dit : « *que ce Père était l'origine et la cause de ces maux...*, *l'origine et la cause de cette persécution* (contre les missionnaires fidèles aux ordres de Rome), *et pour cela*, ajoutait-il, *il sera puni, il doit mourir. Dieu ne le laissera pas impuni ; et s'il vit, il n'ira pas au delà de cinq ans...* » C'est ce qui est raconté en détail dans la relation, sous la foi du serment, envoyée à la Sacrée Congrégation par M Ripa en 1716 .»

(1) *Journal de Ripa.* — *Anecdotes,* etc., t. V. pp. 95-100.

CHAPITRE II

LA PERSÉCUTION DE YOUNTCHENG

I. Causes de la persécution de Yountcheng. — II. Mémoire du vice-roi du Foukien. — III. Déclaration de la Cour des Rites contre le Catholicisme. — IV. L'Empereur approuve la persécution. — V. Harangue de l'Empereur Yountcheng aux Missionnaires. — VI. Expulsion des Missionnaires et confiscation des églises.

I. — CAUSES DE LA PERSÉCUTION DE YOUNTCHENG

On a lieu d'être étonné à première vue de trouver un persécuteur en la personne de Yountcheng, que le P. Mailla nous représente comme le modèle du souverain païen. Il était laborieux, énergique, dévoué à son peuple et juste pour tout le monde, excepté pour ses sujets chrétiens.

D'où vint cette haine ? Les missionnaires de l'époque l'attribuent, nous l'avons vu, à la participation du P. Morao dans le complot qui faillit lui enlever le trône ; et le *Mémoire du Secrétaire de la Propagande* porte que « ce Père mourut d'une manière... très funeste à la Mission et aux Missionnaires ; car son châtiment lui fut attiré..., pour avoir voulu se mêler dans les affaires de l'Empire, *entreprise qui a rendu le nouvel Empereur et ses Ministres excessivement soupçonneux* » (1).

(1) *Mémoire de Mgr le Secrétaire de la Propagande*, n° 398.

Par là, remarque sagement Monseigneur Mullener, un immense préjudice a été causé aux Missionnaires et à notre sainte religion.

C'est ce qu'affirment encore par ailleurs deux historiens protestants contemporains; ils attribuent la haine de Yountcheng pour le catholicisme aux intrigues de certains missionnaires sous le règne précédent :

Sur un mémoire présenté par des Lettrés de province, disent-ils, la première année de Young-Tcheng, la Cour des Rites décida que les prêtres européens seraient chassés de toute la Chine (Pékin excepté), et que leurs églises seraient démolies. D'après cela, les prêtres furent forcés d'abandonner leurs florissantes missions de l'intérieur et de chercher un refuge à Macao et à Canton. Plus de trois cents églises furent détruites. Les intrigues des Pères de Pékin et leur ingérence dans les querelles domestiques de la Cour furent sans aucun doute pour une grande part dans cette attitude de l'empereur; les troubles avaient été encore en augmentant pendant les dernières années de Kang-Hsi (1).

Toutefois l'arrestation du P. Morao est du 3 avril 1723, et le mémoire du vice-roi du Foukièn contre les Chrétiens, qui fut le point de départ des persécutions, est seulement du 7 septembre suivant.

II. — MÉMOIRE DU VICE-ROI DU FOUKIEN

C'est par le Foukièn que commença, en effet, la proscription. Dès le 7 septembre 1723, le vice-roi de cette province lançait la proclamation suivante :

« ... Notre auguste Empereur demande sur toutes choses que l'obéissance filiale soit exactement observée et que les enfants ne manquent point à cet important devoir. Dans notre gouvernement du Foukièn, tous s'appliquent à l'étude du *Che-King*, du *Chou-King*, de nos cérémonies et de nos lois. Cette étude n'est négligée que dans le Fou-An-Sièn, près de la mer, où un Européen tout récemment arrivé, a osé prendre le titre de « maître de la foi » et se tient caché.

« La loi qu'il prêche sème le trouble parmi le peuple, et le fait douter de la bonté de nos lois. Non seulement les laboureurs et les marchands l'écoutent et le suivent; mais des lettrés s'en sont tellement infatués qu'ils ne peuvent plus démêler le vrai d'avec le faux. Il admet dans sa religion hommes et femmes, qui ne rougissent pas

(1) E. Blackhouse et J.-C.-P. Bland : *Annals and Memoirs of the Court of Péking*, p. 273.

de s'assembler pêle-mêle sans distinction de sexe. Ces pauvres aveugles épuisent leur bourse et vendent leurs meubles les plus nécessaires pour élever des temples. Dans la ville de Fou-Gàn et dans ses dépendances, ils ont bâti dix-huit églises, et ceux qui les fréquentent sont en grand nombre. Qui pourrait dans un temps si serein, et au plus beau soleil qui luit à nos yeux, voir d'un œil tranquille Hi-Mui (le démon de l'illusion et de l'erreur) faire courir tant de monde à ces églises ?

« Nous avons examiné avec soin cette religion, et nous avons trouvé que ceux qui la professent regardent nos anciens sages, nos anciens maîtres, les ancêtres des familles comme autant de démons; ils ne leur portent aucun respect et ne leur font point les cérémonies accoutumées. A la mort de leurs père et mère, ils ne donnent aucun signe de tristesse; à celle de leur première femme, il ne leur est pas permis d'en épouser une seconde, et ils se font un plaisir de n'avoir pas de postérité. Ils exhortent leurs filles à ne point se marier, et celles qui suivent leurs conseils, ils les appellent « petites vierges ». De plus, ils ont une espèce de chambre obscure, où l'on voit entrer les hommes et les femmes qui y parlent à voix basse, et c'est ce qu'ils appellent « se confesser ».

« Une semblable conduite détruit les cinq sortes de devoirs (1) et la doctrine des anciens usages. Elle anéantit les salutaires enseignements de nos empereurs, trouble le peuple et le jette dans des doutes et des perplexités sans fin. De toutes les sectes, il n'y en a pas de plus pernicieuse que celle-là.

« Il est écrit dans le code de nos lois, que le chef d'une secte qui, sous prétexte de religion et de bonnes œuvres, trompe le peuple, doit être étranglé; et que ceux qui travaillent sous lui au même dessein, doivent être punis de cent coups de bâton, et bannis à trois cents lieues. De plus, il est sévèrement défendu d'ériger de nouveaux temples, soit de bonzes, soit de Taoïstes, ou d'autres sectes semblables; et si quelqu'un contrevient à cet ordre, il doit être puni de cent coups de bâton et banni de l'empire avec défense d'y revenir jamais; les temples doivent être détruits, le terrain et les matériaux confisqués.

« En conformité de ces règlements, Nous, Gouverneur et Vice-Roi, ordonnons qu'on se saisisse sans bruit de ce ministre de la religion et qu'on le conduise sous bonne garde à Macao, avec défense de rentrer en Chine. Ordonnons pareillement aux mandarins des villes, à tous les lettrés, docteurs, bacheliers, soldats, marchands et au peuple de s'éloigner d'une si mauvaise loi et aux coupables de s'amender...

« Dans la partie orientale de la ville de Fou-Ning, au lieu appelé Si-Ché, il y a une église, ainsi que dans la ville de Ning-Te-Sièn; il faut les convertir en écoles publiques. Dans Fou-Gàn et son district, on en compte jusqu'à dix-huit; il faut également les convertir en écoles publiques ou en salles, destinées soit aux lettrés, soit à honorer les ancêtres. Quant aux lettrés Tchin, Tcheou, etc., s'ils se repentent et se corrigent; si, par leurs exhortations, ils font en sorte que

(1) *Les cinq devoirs* exigés par Confucius sont : 1° les devoirs réciproques des époux; 2° ceux des parents et des enfants; 3° ceux des frères entre eux; 4° ceux du souverain et des fonctionnaires; 5° les devoirs des amis entre eux.

plusieurs autres soient pénétrés d'un vrai repentir et renoncent à cette loi, il faut nous en avertir et faire connaître leurs noms; nous pardonnerons leur crime et les louerons de leur zèle. Mais si, leur soumission n'étant qu'extérieure, ils transgressent en secret nos ordres, nous les priverons de leur degré et les punirons suivant la rigueur des lois; c'est un crime impardonnable. Nous déposerons de leur charge les mandarins qui les favoriseront et négligeront de nous avertir de leur conduite. »

Le vice-roi du Foukièn envoya son Mémoire à l'Empereur qui, pour la forme, l'envoya à la Cour des Rites pour obtenir son sentiment. Ce tribunal, adversaire né du christianisme, que seul Kanghsi brida quelque temps, approuva à l'unanimité les conclusions du vice-roi, et voici le rapport qu'il présenta à l'Empereur :

III. — DÉCLARATION DE LA COUR DES RITES CONTRE LE CATHOLICISME

Conformément à ce que le vice-roi du Foukièn propose, il faut laisser à la Cour les Européens qui y sont utiles; quant aux autres, répandus dans le Tchely et dans les autres provinces de l'empire, il faut amener à la Cour ceux qui peuvent être utiles, et conduire le reste à Macao. Il y en a qui ont reçu la Patente impériale (le Piao) appelée Noui-vou-fou ; que celle-ci soit remise aux mandarins des lieux et qu'elle nous soit renvoyée, pour être remise au tribunal d'où elle est sortie et y être brûlée (1). Que les temples qu'ils ont bâtis soient tous changés en maisons communales. Qu'on interdise rigoureusement cette religion et qu'on oblige ceux qui ont été assez aveugles pour l'embrasser, à se corriger au plus tôt. Si dans la suite, ils se rassemblent pour prier, qu'ils soient punis selon les lois, et que les mandarins peu attentifs à faire observer cet ordre, soient cassés de leur charge par les Gouverneurs et Vice-Rois et déférés devant nous, pour que nous déterminions le châtiment qu'ils méritent.

IV. — L'EMPEREUR APPROUVE LA PERSÉCUTION

Pour montrer combien cette décision entrait dans ses vues, Yountcheng se hâta de la ratifier. Le lendemain, quinze de la XII[e] lune (11 janvier 1723), il l'annotait de son pinceau rouge en ces termes :

(1) Ainsi était réglée sans retour la question du Piao, qui avait été l'occasion de tant de vexations pour les missionnaires opposés aux rites chinois.

Qu'il soit fait ainsi qu'il a été déterminé par le Tribunal des Rites. Les Européens sont des étrangers; il y a bien des années qu'ils résident dans les provinces de l'empire, maintenant il faut s'en tenir à ce que propose le Vice-Roi du Foukièn. Mais, comme il est à craindre que le peuple ne leur fasse quelque outrage, j'ordonne aux Gouverneurs et aux Vices-Rois des provinces de leur accorder une demi-année ou quelques mois; et pour les conduire, ou à la Cour, ou à Macao, de les faire accompagner dans leur voyage par un mandarin qui prenne soin d'eux et les garantisse de toute insulte (1).

V. — HARANGUE DE L'EMPEREUR YOUNTCHENG AUX MISSIONNAIRES

Les missionnaires de Pékin ne ménagèrent pas leur peine pour adoucir l'Empereur. Le 1er juillet, quelques-uns d'entre eux se présentèrent à la porte du Palais pour supplier qu'on reçût le placet qu'ils adressaient à l'Empereur. Celui-ci le lut et l'apostilla en ce sens « qu'il tolérait jusqu'à nouvel ordre que les missionnaires pussent résider à Canton ». Les missionnaires qui attendaient à la porte furent alors introduits pour écouter le sermon impérial suivant :

Le feu empereur, après m'avoir instruit pendant quarante ans, m'a choisi de préférence à mes frères pour lui succéder sur le trône. Je me fais un devoir capital de l'imiter et de ne m'éloigner en rien de sa manière de gouverner. Dans la province du Foukièn, des Européens voulaient anéantir les enseignements de Confucius et troublaient les peuples; les grands de cette province me les ont déférés; j'ai dû pourvoir au désordre; c'est une affaire de l'Empire, j'en suis chargé, et je ne puis ni ne dois agir maintenant comme je faisais lorsque je n'étais que prince.

Vous dites que votre religion n'est pas fausse; je le crois. Si je pensais qu'elle fût fausse, qui m'empêcherait de détruire vos églises et de vous chasser ? Les fausses religions sont celles qui, sous prétexte de porter à la vertu, soufflent l'esprit de révolte, comme fait la secte du Nénuphar blanc. Mais que diriez-vous si j'envoyais une troupe de bonzes et de lamas dans votre pays pour y propager leur religion ? Comment les recevriez-vous ?

Mathieu Ricci vint en Chine la première année de Ouàn-Ly (1573). Je ne toucherai point à ce que firent alors les Chinois; je n'en suis pas chargé. Mais, en ce temps-là, vous étiez en très petit nombre; ce n'était presque rien, vous n'aviez pas beaucoup de gens à vous ni d'églises. Mais votre loi s'est répandue avec rapidité. Nous le voyions et nous n'osions rien dire; mais, si vous avez pu tromper mon père, n'espérez pas me tromper de même.

(1) De Mailla : *Histoire générale*, etc .., t. XI, p 391.

Vous voulez que tous les Chinois se fassent chrétiens et votre religion le demande, je le sais bien. Mais en ce cas-là, que deviendrons-nous ? Les sujets de vos rois ? Les chrétiens que vous faites ne reconnaissent que vous. Dans un temps de trouble, ils n'écouteraient pas d'autre voix que la vôtre. Je sais qu'actuellement il n'y a rien à craindre; mais quand les vaisseaux viendront par mille et dix mille, alors il pourrait y avoir du désordre.

La Chine au Nord a l'empire des Russes, qui n'est pas méprisable; elle a au Sud les Européens et leurs royaumes, et à l'Ouest Tséouang-rabdan, que je veux retenir chez lui pour l'empêcher d'entrer en Chine, de peur qu'il n'y excite du trouble. Lange, secrétaire d'Ismaliof, ambassadeur du Czar (1), sollicitait qu'on accordât aux Russes la permission d'établir des factoreries pour le commerce; cette permission lui fut refusée et on ne lui permit de trafiquer qu'à Pékin et à Tchou-Kou-Pai-Sin, sur les frontières, dans le pays des Kalchas.

Je vous permets de demeurer ici et à Canton, autant de temps que vous ne donnerez aucun sujet de plainte; car, s'il y en a plus tard, je ne vous laisserai ni ici, ni à Canton. Je ne veux point de vous dans les provinces. L'empereur (Kanghsi) mon père a perdu beaucoup de sa réputation dans l'esprit des lettrés par la condescendance avec laquelle il vous y établit. Il ne se peut faire aucun changement aux lois de nos sages; et je ne souffrirai pas que sous mon règne on ait rien à se reprocher sur ce point. Quand mes fils et mes petits-fils seront sur le trône, ils feront comme bon leur semblera. Je ne m'en embarrasse pas plus que de ce qu'a fait Ouàn-Ly (2).

Ne vous imaginez pas au reste que j'aie rien contre vous, ou que je veuille vous opprimer ; vous savez comment j'en usais avec vous quand je n'étais que prince impérial... Ce que je fais maintenant, c'est en qualité de souverain. Mon unique soin est de bien régler l'empire; je m'y applique du matin au soir. Je ne vois ni mes enfants ni l'impératrice, mais uniquement ceux qui sont chargés des affaires publiques; et cela durera autant que le deuil qui est de trois ans. Quand il sera fini, je pourrai peut-être vous voir comme à l'ordinaire (3).

VI. — EXPULSION DES MISSIONNAIRES ET CONFISCATION DES ÉGLISES

Inutile d'ajouter que l'ordre de l'Empereur fut rigoureusement exécuté : tous les missionnaires des provinces furent reconduits sous escorte à Canton. D'un bout à l'autre de l'empire, les églises et les oratoires furent convertis en magasins, en écoles et même en pagodes.

(1) Cf. *supra*, ch. XXIII.

(2) Ouan-Ly, empereur de la dynastie des Ming, qui régna de 1573 à 1620.

(3) MAILLA : *Histoire générale de la Chine*. MDCCLXXX, t. XI, p. 400. et suiv.

Cette sentence ne fut envoyée dans les provinces que le 17 de la première lune, écrivait un missionnaire de Pékin, c'est-à-dire le 11 de février. Cependant les mandarins ne laissèrent pas d'agir contre nous à la première connaissance qu'ils en eurent par les gazettes publiques. Dans cette province de Pé-tcheli, nonobstant la liberté qu'on nous laissa de rester dans la Capitale, le mandarin de Ouèn-ngàn-hièn (1) s'empara aussitôt de l'Eglise française que nous y avions et la changea en un grenier public. A Koupé-keou (2), sur le chemin de la Tartarie, au passage de la grande muraille, où nous avons une Eglise française, les mandarins s'en saisirent : ils prirent les tableaux des autels de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge et de saint Joseph, et les firent brûler publiquement... Nous avons perdu dans cette province l'Eglise de Suen-hoa-fou (3), où nous avons une Chrétienté nombreuse. Les Pères Portugais en ont encore plus perdu que nous, entre autres celle de Tchao-tcheou a été entièrement détruite, et les matériaux ont été transportés ailleurs... Et ce qui met le comble à notre affliction, c'est qu'en quelques endroits, on a fait succéder Bélial au vrai Dieu, et qu'on a changé en des temples d'idoles les églises qui lui étaient consacrées, ainsi qu'il est arrivé dans le Honàn (4).

NOTE

Les Missionnaires se voient interdire l'entrée du Palais

Dans son journal, M. Ripa, à la date du 17 juin 1723, rapporte ainsi le changement de régime qui eut lieu après la mort de l'Empereur Kanghsi, en ce qui regarde les relations des missionnaires avec l'Empereur:

« Le 17 juin, nous dûmes, tant que nous étions d'Européens, nous rendre au tribunal appelé Tou-You-Sou qui est celui qui gouverne les affaires des Eunuques et des autres employés du palais. Les mandarins nous dirent que le Prince dix-septième, frère de l'Empereur, nous avait fait appeler, pour qu'on nous dise en son nom les paroles suivantes :

« *Avant la mort de l'Empereur Kang-Chi, les Européens allaient à la ville de Hai-Tien et présentement l'Empereur n'y est pas encore allé ; les Européens venaient encore ici au Palais et ils n'y viennent plus. Par le Conseil des Grands, j'ai ordonné que vous veniez quelquefois le mois à ce tribunal de Tou-You-Sou où vous pouvez exposer les affaires que vous avez* ».

« Tel était l'ordre du Prince exprimé en son nom, mais sans doute émané de l'Empereur. Ainsi, en vertu de cet ordre, les Européens étaient exclus du palais où ils avaient toujours eu entrée auparavant, et désormais aucun d'eux ne put y mettre le pied, sans un ordre exprès de l'Empereur, comme il y en avait un pour moi et pour M. Scipel, ou au moins des Grands dans quelque affaire pressante ; en même temps, ils furent soumis à un tribunal, tandis que sous le règne précédent, ils dépendaient immédiatement de l'Empereur. Ce fut là le premier effet que nous commençâmes à éprouver des soupçons conçus à l'occasion de la conjuration du Père Morao ».

(1) Wèngànhsièn est une sous-préfecture dépendant de Pékin, située entre Tientsin et Paotingfou.

(2) Koupékôw est une passe très importante, à cheval sur la Grande Muraille, qui commande la plaine de Pékin, du côté Nord-Est.

(3) Ville importante située au N.-O. de Pékin, qui commande la passe de Kalgan et de la Mongolie.

(4) *Lettres édifiantes*, t. XIX, p. 307.

CHAPITRE III

YOUNTCHENG ET BENOIT XIII

I. — Le successeur de Monseigneur Della Chiesa. — II. Légation pontificale à l'Empereur de Chine. — III. Première audience de Yountcheng aux Missionnaires. — IV. Audience pour la remise des Brefs. — V. Brefs de Benoît XIII à l'Empereur Yountcheng. — VI. Conversation de l'Empereur avec les Délégués pontificaux. — VII. Réponse de Yountcheng au Pape Benoît XIII. — VIII. Délivrance de M. Appiani. — IX. M. Pedrini et l'Empereur Yountcheng.

I. — LE SUCCESSEUR DE MONSEIGNEUR DELLA CHIESA

Les successeurs de Mgr Della Chiesa furent tous des Portugais, un seul excepté.

Le premier nommé refusa la dignité qui lui était offerte : ce fut Antoine dos Reys (1).

La Cour de Lisbonne lui donna pour successeur un religieux Augustin, François de la Purification, né dans les Indes portugaises. Elu en 1725, il fut sacré le 16 décembre de la même année à Goa. Il ne vint jamais à Pékin et ne put dépasser la ville de Macao, à cause de la violente persécution déchaînée en Chine par l'Empereur Yountcheng, et il y mourut le 31 juillet 1734.

(1) Mort le 19 mai 1738.

Il a laissé pourtant un nom dans l'histoire de l'Eglise de Chine, à cause de son intervention dans la question des superstitions chinoises. De Macao il lança deux Mandements adressés aux prêtres et aux fidèles de son diocèse de Pékin, pour leur imposer l'usage des « huit permissions » arrachées au légat Mezzabarba. Ces deux lettres pastorales furent condamnées par Bref du Pape Clément XII (26 septembre 1735) (1).

II. — LÉGATION PONTIFICALE A L'EMPEREUR DE CHINE

Le Pape Benoît XIII, ayant eu connaissance de la délivrance de M. Pedrini, et ayant reçu aussi par M. Ripa des informations plus amples sur les dispositions du nouvel Empereur, lui adressa deux Brefs en 1724, qu'il confia à deux religieux Carmes. Ceux-ci arrivèrent l'année suivante à Pékin.

Le premier de ces Brefs était pour féliciter Youngtcheng de son avènement au trône, lui recommander les missionnaires et particulièrement les derniers arrivés en Chine. Le second Bref, signé quelques mois seulement après le premier, était pour demander au monarque chinois la liberté de M. Appiani et de M. Guignes (2), prisonniers à Canton depuis la légation de Tournon.

III. — PREMIÈRE AUDIENCE DE YOUNTCHENG AUX MISSIONNAIRES DE PÉKIN

A l'occasion de l'arrivée des envoyés du Pape, Yountcheng se décida à voir les missionnaires, dont plusieurs lui étaient connus, entre autres M. Pedrini qui avait été son maître.

Le troisième prince fit donc venir au Palais M. Pedrini et les PP. Suarez et Parennin, afin de leur faire savoir que le deuil de Sa Majesté (à l'occasion de la mort de sa mère) était terminé et qu'ils pouvaient de temps en temps aller s'informer de sa santé.

Par suite de cette invitation, raconte M. Pedrini, nous nous rendîmes quatre jours après au palais (17 nov. 1725), et l'Empereur nous

(1) Revocatio duarum epistolarum pastoralium b. m. Francisci episcopi Pekinensis, nuper defuncti, die 6 julii et die 23 decembris editarum.

(2) M. Guignes, prêtre des M.-E., originaire du diocèse de Lyon, avait été emprisonné en même temps et pour le même motif que M. Appiani.

accueillit avec beaucoup de courtoisie, et nous fit boire le thé en sa présence; mais il ne parla qu'à trois de nous autres : aux PP. Suarez et Bouvet auxquels il demanda quel âge ils avaient, et à moi. Il me demanda si j'étais toujours malade, ajoutant que j'avais de bonnes couleurs.

Tout son discours se réduisit à dire qu'il ne nous avait pas fait venir plus tôt, parce que c'était le temps de son deuil, pendant lequel il n'avait pas reçu non plus la visite des bonzes; mais que nous pouvions revenir de temps en temps. Il ajouta : « Votre religion est bonne; mais s'il se trouvait quelque méchant homme comme ce vil et pervers Mou-Kin-Yuèn (Morao), je ne le regarderais pas comme un chrétien, mais bien comme certains lamas que j'ai fait tuer, parce qu'ils n'étaient pas vraiment lamas. »

Ce soupçon que l'empereur a conçu que les Européens s'étaient faits les partisans du huitième et du neuvième princes, pour mettre l'un des deux sur le trône, soupçon qu'il exprime dans ces paroles (au Pape) (1), fait aussi qu'il a accueilli l'accusation du Zoum-Tou (vice-roi) du Foukièn et chassé les Européens de la Chine, tout en leur accordant par grâce de rester à Canton (2).

IV. — AUDIENCE POUR LA REMISE DES BREFS DE BENOIT XIII A L'EMPEREUR YOUNTCHENG (18 novembre 1725)

Le lendemain de cette audience eut lieu la remise des Brefs pontificaux.

Vers midi, tous les missionnaires furent introduits par un eunuque dans la salle la plus reculée de la villa impériale (c'est-à-dire Yuèn-Ming-Yuèn). L'Empereur était assis sur son trône à la façon tartare. A sa gauche, vers l'Orient, étaient les deux Ta-Gin (Grands) désignés pour accompagner les deux PP. Gothard Rinaldi et Ildefonse Wolfang, Carmes déchaussés. A sa droite étaient les deux Pères, à la suite desquels se trouvaient les sept Européens, qui étaient M. Pedrini, quatre Jésuites et deux autres Carmes déchaussés. L'Empereur fit asseoir les nouveaux arrivés; les anciens restèrent à genoux.

Comme le premier Bref ne renfermait que des félicitations, nous reproduisons seulement le second dans lequel le Pape demande la délivrance de M. Appiani et Guignes.

(1) Les paroles auxquelles fait allusion M. Pedrini furent prononcées par Yountcheng dans sa réponse au Bref du Pape Benoît XIII : « Pourvu que les (missionnaires) Européens observent les lois de l'Empire, et qu'il n'y ait rien de répréhensible dans leur manière d'agir, je les comblerai de bienfaits... »

(2) *Mémoires*, C. M., t. VII, p. 229.

V. — BREF DU PAPE BENOIT XIII A L'EMPEREUR YOUNT-CHENG

Au très illustre et très puissant Empereur des deux Tartaries et de la Chine, Benoît, Pape, XIII[e] du nom.

Très Illustre et Très Puissant Empereur, les deux vertus des monarques suprêmes, qui contribuent principalement à maintenir le bonheur des peuples, ainsi qu'à affermir et augmenter les forces d'un Empire, ces deux vertus qui sont une justice incorruptible et une rare clémence, ont rehaussé merveilleusement les commencements de votre règne. La renommée de ces vertus, répandue par toute la terre, est parvenue jusqu'à nous et nous a comblé de joie et de consolation; car ce nous a été un immense bonheur d'apprendre qu'aussitôt après avoir pris en main les rênes de l'Etat le plus florissant, vous avez tiré de l'horreur d'une longue prison notre bien-aimé fils Théodoric Pedrini, notre Missionnaire, pour le rendre à son ancienne liberté. Par cette preuve d'un esprit élevé et d'une bonté royale, vous nous avez donné comme un gage certain de votre zèle et de votre bienveillance, et vous avez porté notre esprit à concevoir d'heureuses espérances pour les destinées de la religion chrétienne dans vos Etats. C'est pourquoi nous vous exprimons les plus magnifiques actions de grâces; mais en même temps, nous élevant à des sentiments dignes de votre souveraine humanité, ô Très Puissant Empereur, nous vous prions et vous supplions instamment de faire jouir du même bienfait de votre insigne clémence et de votre équité, nos chers fils, les Missionnaires Louis-Antoine Appiani et Antoine Guignes, qui ont éte jetés en prison et y sont détenus dans la ville de Canton depuis le règne de votre père. Il est impossible de vous dire à quel point, par ce bienfait de votre extraordinaire bienveillance, vous gagnerez nos affections et notre bonne volonté, et quelle grande ardeur vous ajouterez à notre amitié pour vous, afin que nous adressions avec plus de ferveur et d'instance nos prières suppliantes au Dieu tout-puissant qui a créé et qui gouverne toutes choses pour votre véritable félicité et celle de vos peuples.

6 octobre 1724 (1).

VI. — CONVERSATION DE L'EMPEREUR AVEC LES DÉLÉGUÉS PONTIFICAUX

M. Pedrini raconte ainsi la fin de l'audience de remise des Brefs :

L'empereur nous a fait boire le thé et manger dans la même salle;

(1) L'original, qui est en latin, se trouve dans M. C. M., t. VII, p. 210 et dans *La Congrégation de la Mission en Chine*, t. I, p. 279.

il a donné à chacun des nouveaux venus quatre pièces de soie et quatre peaux de zibeline; puis il leur a envoyé chez eux une table chargée de douceurs et de fruits, le tout dans des plats d'or.

Le discours qu'il a fait a été long. En voici la substance :

Il a dit qu'il était très content que le Pape eût envoyé ces deux représentants, non pas tant pour le féliciter de son élévation à l'Empire que pour le féliciter des faveurs accordées par son père, l'Empereur défunt.

Il leur a demandé ensuite quel âge avaient les deux envoyés. On lui répondit : « Vingt-six ans ».

Le P. Göthard dit alors qu'il demanderait à Sa Majesté deux choses qui feraient rajeunir le Pape malgré ses 75 ans, s'il pouvait lui porter la nouvelle qu'il les avait obtenues, que c'était : 1° que les missionnaires pussent retourner dans les provinces d'où ils étaient sortis; et 2° de permettre à eux deux de revenir à Pékin pour servir Sa Majesté.

A cette dernière demande, l'Empereur répondit avec beaucoup d'indifférence, et dit qu'il leur laissait la liberté de retourner ou non. Mais, ajouta-t-il avec beaucoup d'affabilité, si d'autres veulent venir, j'en serai honoré. Quant à la première grâce, l'empereur la refusa. Cependant on a gagné quelque chose, c'est-à-dire qu'il a au moins déclaré le fond de sa pensée : ce n'est pas par haine de la Religion (chrétienne) qu'il a chassé les missionnaires des provinces, mais par suite des soupçons qu'il avait conçus qu'ils prenaient part aux tumultes et aux révoltes.

Il dit que dans les commencements, on avait seulement permis aux Européens d'être à Pékin au service de l'empereur; que pour lui, il ne prohibait pas la religion ; que quiconque voulait se faire chrétien en avait la liberté, vu qu'il n'empêchait pas davantage de se mettre dans la secte de Fouo (Bouddha), etc...

« Maintenant, ajouta-t-il avec beaucoup de bon sens, vous autres Européens ,vous êtes à Pékin et à Canton; convertissez ces deux provinces, je ne m'y oppose pas; ensuite, je vous ferai passer dans les autres. Mais, que voulez-vous aller vous installer dans toutes les provinces de la Chine ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Demandez au Pape qu'est-ce qu'il prétend en voulant que deux ou trois d'entre vous soient dans chaque province ?... »

Puis il a ajouté de lui-même que dans chaque province, il n'y en avait guère que deux ou trois. Et encore ces deux ou trois ne savent pas parler la langue et ne peuvent prêcher la Religion. Que veulent-ils donc faire dans les provinces ? Peut-être y en aurait-il ensuite quelqu'un qui tomberait dans quelque délit. Et si vous n'y tombiez pas, vous autres, vos chrétiens pourraient y tomber, et vous ne pourriez pas les châtier, n'en ayant pas l'autorité. Votre religion en se limitant à Pékin et à Canton, durera éternellement (young-yuan); mais il n'en sera pas ainsi dans les provinces, parce qu'il y aura des troubles, et les Chinois vous accuseront comme le Vice-Roi de Foukièn.

« *Et puis vous autres, vous avez dit que votre religion est la même que celle de Confucius; puisque nous avons ici la religion de ce Saint, qu'avons-nous besoin de la vôtre ?* »

Ceci était dit pour les partisans des Rites.

L'Empereur parla ensuite du second Bref et dit que le Pape le remerciait de la délivrance de M. Pedrini, qui était devant lui, faisant fonction d'interprète : « Teliko (Pedrini) n'a pas commis une grande faute; seulement il était tout seul et tous les autres Européens étaient contre lui. J'ai accordé l'amnistie à tant d'autres qui étaient coupables de grands crimes, pourquoi ne lui aurais-je pas fait grâce à lui aussi ? Il publiait la religion à sa façon, et les autres ne le voulaient pas... »

L'Empereur en terminant donna l'ordre d'élargir les deux missionnaires prisonniers à Canton depuis la légation de Tournon, c'est-à-dire depuis près de 20 ans. C'étaient MM. Appiani, C. M. et Guignes, M.-E.

L'Empereur répondit enfin par deux lettres aux deux Brefs pontificaux, et les confia aux deux Carmes délégués par le Saint-Père.

VII. — RÉPONSE DE YOUNTCHENG AU PREMIER BREF DU PAPE BENOIT XIII

L'Empereur régnant au Kiao-Hoa-Hoang (Pape) du royaume d'Italie par le commandement du Ciel. En lisant la lettre de Votre Majesté, et à la vue des beaux présents que vous m'avez envoyés, je me suis convaincu de la sincérité de vos sentiments. Mon auguste père, qui avait pris sous sa protection les royaumes les plus éloignés étant décédé, et sa mort ayant été pleurée par tous les mandarins et par tous les peuples tant du dehors que du dedans, m'a laissé le soin, en me chargeant de l'Empire, de continuer et de conduire à sa perfection ce qu'il avait commencé. Aussi je reçois avec joie la lettre obligeante dans laquelle, me rappelant le souvenir des bienfaits que mon père a versés sur le christianisme, vous me souhaitez une prospérité que vous me promettez devoir être l'objet de vos prières.

J'ai accueilli avec honneur les personnes que vous m'avez envoyées de si loin. Quant aux Européens qui sont dans mes Etats depuis longtemps, moi, Empereur, j'ai pris la peine de les instruire et de leur apprendre la soumission due aux supérieurs, la modération et les égards qu'ils doivent à leurs égaux, et une tranquillité qui leur fasse éviter les défauts d'une humeur inquiète et remuante. S'ils veulent bien se résoudre à observer les lois de l'Empire et à ne rien faire de répréhensible, je les comblerai de biens; je les favoriserai en tout et je les honorerai de ma tendresse.

J'envoie par des hommes députés pour ce sujet cette lettre, avec soixante pièces de soie brochées d'or et quarante plus communes, que je vous prie d'accepter comme une marque de mon estime et de mon inclination pour vous.

Dans sa réponse au second Bref, où le Pape demandait la mise en liberté de MM. Appiani et Guignes détenus à Canton, l'Empereur marque qu'ayant accordé au moment de son avènement une

amnistie générale en faveur de ceux qui avaient commis des fautes susceptibles de pardon, il avait rendu avec plaisir la liberté à Pedrini; qu'il en aurait fait autant à l'égard de MM. Appiani et Guignes, si les mandarins de Canton lui avaient parlé de ces deux Européens dans leur requête, et qu'il envoyait l'ordre de les élargir.

Il finit ainsi :

Je vous envoie les PP. Gothard et Ildefonse, avec seize autres pièces, et un paquet de racines de gin-seng (1), afin que vous connaissiez par là l'estime que j'ai pour vous. Recevez-les donc, et ne négligez rien pour vous conserver la vie et la santé.

VIII. — DÉLIVRANCE DE M. APPIANI

M. Appiani ne fut pas libéré sans difficultés ni sans retard. Agé, infirme et sans ressources, il attendit longtemps encore l'exécution de la promesse impériale. Les résidences même et les procures de Canton lui refusaient un asile, car toutes regorgeaient de monde depuis la relégation à Canton de tous les prêtres européens de Chine. La perspective de se trouver sans logis assombrissait la joie qu'il savourait à l'avance de pouvoir bientôt recouvrer la liberté. A cela s'ajoutait l'embarras de la pauvreté et même du dénuement, car le Procureur de la Propagande avait refusé de lui servir plus longtemps sa pension, comme il nous l'apprend lui-même :

Il n'a pas voulu me donner les 25 piastres, ni pour l'année 1723, ni pour 1724, ni pour 1725, et il ne m'a encore rien donné pour cette année (1726). Comme M. Rayo est mort, je n'ai même plus l'honoraire des messes que j'ai célébrées, ni celui de la chapellenie de l'année dernière; ainsi je ne vis qu'avec l'argent de Monseigneur Mullener... Que Dieu soit béni, on verra au tribunal de Dieu si je suis oisif et sans rien faire. A ce titre, je ne veux aucune pension; et si les Cardinaux approuvent la conduite du P. Perroni envers moi, alors il vaut mieux que l'on emploie cet argent pour quelqu'un qui servira avec plus de fidélité et plus de dévouement la Sacrée Congrégation. Ils peuvent, s'ils le veulent, me rappeler et me confiner dans un coin

(1) Le Gin-Seng est une plante de la famille des araliacées. (Panax Gin-Seng Meyer), à laquelle les Chinois attribuent des propriétés merveilleuses et qu'ils vendent à des prix exhorbitants Ils en dessèchent la racine à une chaleur modérée et la regardent comme le tonique le plus puissant et l'aphrodisiaque le plus actif. Cette racine est d'un jaune rougeâtre, d'une consistance cassante, se ramollissant dans l'eau avec augmentation de volume, fondant dans la bouche et offrant une saveur légèrement amère et aromatique, avec un arrière-goût sucré.

pour y faire pénitence de *mon oisiveté de 20 ans*, employée à souffrir et à soutenir la mission du Su-Tchuen, à nourrir des élèves (séminaristes), à aider les Missionnaires Augustins et Franciscains qui étaient sans asile; tel est le paiement que l'on donne à ma pauvre vieillesse (1).

A la suite de je ne sais quelle négligence, la cause de M. Appiani fut perdue de vue à Pékin, et neuf mois après l'ordre de l'Empereur, il se trouvait encore dans sa prison. Par ses démarches à Pékin, M. Pedrini obtint enfin l'expédition du décret au Tribunal des Rites. Mais, dans la rédaction, il remarqua les deux mots « houi kouo » *rapatriement*. Aussitôt il déclara que ce n'était là ni la volonté ni l'ordre de l'Empereur, et que si on ne supprimait pas cette clause, il allait en parler au treizième Prince et même à l'Empereur qui l'honorait et qui prenait soin de sa santé en lui envoyant son médecin et des remèdes.

On retira les deux expressions qui semblaient donner à cette faveur l'apparence d'un édit de bannissement, et, le 21 août 1726, MM. Appiani et Guignes furent enfin élargis. M. Appiani alla demander l'hospitalité à la maison appartenant à la Propagande, située dans le quartier Siao-Nàn-Mèn.

L'âge et la longue captivité de 20 ans qu'il avait subie l'avaient tellement vieilli qu'il se trouva dans la nécessité de demander au Préfet de la Propagande l'autorisation de dire tous les jours la messe votive de la Sainte Vierge.

Même, pendant que M. Pedrini négociait sa délivrance et empêchait qu'il ne fût renvoyé en Europe, M. Appiani s'était demandé s'il n'était pas plus avantageux pour son âme de retourner en Europe, afin de s'y préparer tranquillement à la mort :

Je ne sais si Dieu veut que je le désire, c'est-à-dire de m'en retourner dans ma chère Europe, afin d'y mourir dans une maison de ma chère Congrégation. Je ne refuse pas, et je n'ai pas mal au cœur de mourir en Chine; partout on trouve la mort et le chemin du ciel. Mais sachez bien, que quelque vieux que soit le passereau, il ne peut jamais oublier son pauvre nid (2).

La réponse de Rome fut qu'il devait rester. Lui-même nous l'apprend dans une lettre du 15 décembre 1730 :

« La Sacrée Congrégation me laisse la liberté de partir ou de rester, en supposant cependant que je ferai ce que je croirai être le plus avantageux au service de Dieu, et en compatissant à mon âge

(1) Canton, le 10 janvier 1726.

(2) M. C. M., t. VII, p. 264.

avancé, elle me dit qu'elle m'enverra par le prochain courrier un bréviaire en quatre parties et en gros caractères.

« De telle sorte que les expressions et l'envoi me disent assez clairement que leurs Eminences désirent que je ne parte pas; et véritablement les circonstances dans lesquelles se trouvent cette Mission et les affaires de la Propagande, ne rendent pas tout à fait inutile mon séjour dans ce pays.

« J'interprète donc les paroles des Cardinaux comme un commandement de sacrifier mon amour-propre en demeurant, cependant prêt à partir, si je savais que ce fût leur bon plaisir. *Oret et orent et ora pro me morituro !* (1).

Cette lettre est signée ainsi :

LOUIS-ANTOINE APPIANI,
INDIGNE MISSIONNAIRE
parce qu'il est oisif et ne fait rien.

M. Appiani passa le reste de ses jours à élever des jeunes gens qu'il destinait à la prêtrise. La dernière lettre que nous ayons de lui se termine par ces mots :

Il me reste à recommander à vos prières et à celles de la Congrégation et ma personne et trois élèves qui sont avec moi.

IX. — M. PEDRINI ET L'EMPEREUR YOUNTCHENG

La rigueur avec laquelle l'Empereur avait traité le P. Morao ne l'empêchait pas de donner audience aux missionnaires de Pékin. Dans l'une de ces rares audiences, M. Pedrini, usant de la familiarité dans laquelle il avait vécu avec lui, alors qu'il n'était que prince, réussit à lui faire un véritable cours d'apologétique.

Selon les anciens usages de la Cour, quatre missionnaires allèrent au Palais pour demander des nouvelles de la santé de l'Empereur. Celui-ci ayant reçu la requête, ordonna aussitôt d'introduire les Européens (21 juin 1728).

Des quatre missionnaires, seul M. Pedrini était connu de Yountcheng. Aussi ce dernier, en le voyant vieilli, lui dit qu'il était bien maigre et lui demanda s'il ne se portait pas bien. M. Pedrini remercia en inclinant la tête jusqu'à terre et répondit : « Que depuis qu'il avait pris les remèdes que Sa Majesté lui avait fait l'honneur de lui donner, il s'était toujours porté de mieux en mieux. »

L'Empereur voulant discuter longuement fit apporter des coussins pour faire asseoir ses interlocuteurs.

(1) *Mémoires*, t. VII, p. 299.

La conversation roula tout entière sur notre sainte religion et le discours fut adressé à M. Pedrini qui saisit cette occasion que Dieu lui offrait pour parler à l'Empereur de tous nos mystères.

L'Empereur commença à demander à M. Pedrini quel était le fondement de notre foi. Il répondit :

— C'est croire et adorer un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre.

— Et y a-t-il quelqu'un qui ne le croie pas? dit l'Empereur; mais vous injuriez Fouo, et les bonzes injurient Tièn-Tchou (Dieu); vous ne devez pas ainsi vous disputer, c'est ce que j'ai déjà dit aux bonzes. Votre religion et celle de Fouo (Bouddha), de Confucius et les autres que nous avons ici, enseignent à faire le bien; à quoi bon vous injurier les uns les autres ?

M. Pedrini répondit :

— Nous autres, nous n'injurions pas ceux qui appartiennent à d'autres sectes; nous disons seulement...

— Quoi ? interrompit l'Empereur.

— Nous disons que Fouo et les autres sont des sectes fausses.

— Comment fausses ?

— Votre Majesté est l'unique Maître de cet empire; dans tout le royaume il n'y a qu'un seul roi; si un autre s'élevait ici en Chine pour vouloir être Empereur, ne serait-il pas un faux Empereur ?

— Assurément.

— Hé bien ! Dieu étant créateur du ciel et de la terre, veut être maître de tout le monde; c'est pourquoi il veut être adoré, et tous les autres sont de faux maîtres.

— S'il en est ainsi, pourquoi m'honore-t-on moi-même ? Il suffit d'honorer le vrai Dieu sans faire aucun cas des autres.

— Nous honorons Votre Majesté parce que Dieu nous le commande; et nous offenserions Dieu, si nous n'honorions pas les Princes de la terre.

— Donc vous devez aussi honorer Fouo; car, de même que Dieu est par exemple comme la lumière principale et la plus grande, Fouo et les autres chefs de religions sont comme des lumières plus petites qu'il faut aussi honorer. Vous autres, vous m'honorez ici en Chine, et pour cela vous ne laissez pas d'honorer vos rois d'Europe.

Ici M. Pedrini dit qu'il avait quelque chose à répliquer sur ce qui avait été avancé.

— Eh bien, dites.

— Vous êtes le roi de la terre (c'est le titre qu'on donne en Chine à l'Empereur, comme maître du Tièn-Hsia, dessous du ciel); nous vous honorons et vous servons sans cesser pour cela d'honorer les Princes et les Grands de l'empire, mais chacun avec l'honneur particulier qui lui convient. Nous honorons Votre Majesté et aussi les rois d'Europe, parce que nous savons que cela ne déplaît pas à Votre Majesté. Mais, si par exemple, nous autres nous voulions ici en Chine rendre les honneurs qui vous sont dûs à quelque autre qui voulût se faire Empereur et qui serait ennemi de Votre Majesté, ne devrait-elle pas nous punir rigoureusement ?

— Certainement si.

— Et bien ! ce Fouo et les autres dieux sont les ennemis du vrai Dieu, et c'est pour cela que nous ne pouvons les honorer sans offenser le véritable Seigneur.

— Comment ses ennemis ? ils ne sont pas du tout ses ennemis.

— Quiconque voudrait ici en Chine se faire Empereur serait ennemi de Votre Majesté. Or, Fouo s'est élevé jusqu'à vouloir être Dieu. Il a voulu se faire ériger des temples, et il s'est attribué des honneurs qui ne sont dus qu'à Dieu, quoiqu'il ne soit qu'un homme. Il a eu un père, une mère, et il n'est venu au monde que longtemps après la création du ciel et de la terre; il est donc par conséquent ennemi de Dieu.

Alors on vit que cela faisait impression sur l'esprit de l'Empereur; mais un si grand seigneur ne convient pas si facilement qu'il a eu tort.

Il parla ensuite de l'enfer et dit que les bonzes enseignent ce que c'est que l'enfer.

— Je sais déjà que vous autres et les bonzes exhortez le peuple à faire le bien; mais les bonzes disent qu'on peut sortir de l'enfer et qu'il y a une transmigration. Ils laissent par là la liberté à qui veut faire le mal, parce qu'un méchant homme dira : Quoi que j'aie à souffrir pour un peu de temps en enfer, quand j'en serai sorti (na y peï), je pourrai être heureux. Vous autres, pour éviter ce subterfuge et obliger les peuples à bien vivre, vous dites qu'on ne peut sortir de l'enfer; toutes ces paroles ne sont que pour inspirer de la terreur.

— Il est très certain, ô Empereur, répartit M. Pedrini, qu'il y a un enfer et qu'il est éternel.

— Comment tant d'hommes peuvent-ils être dans un lieu ?

Quant au ciel, qui est très grand, passe. Mais comment l'enfer pourra-t-il contenir tant de peuples ?

— Les âmes n'occupent point de lieu; de sorte qu'il en peut contenir une grande multitude dans un très petit espace.

Il demanda pourquoi Dieu s'était incarné plutôt en Europe qu'en Chine ? M. Pedrini répondit :

— La terre est un globe qui n'a ni milieu ni fin; mais comme Dieu devait s'incarner dans un lieu de la terre, sa Providence choisit la Palestine.

— Mais Dieu s'étant incarné et fait homme dans la Palestine, qui est-ce qui gouvernait le ciel et les autres parties du monde ?

— Dieu fait homme n'a pas cessé d'être Dieu; il était au ciel, sur la terre et en tout lieu, gouvernant l'univers, comme il le gouverne aujourd'hui.

L'Empereur demanda ensuite si tous les Européens étaient sauvés.

— Tous ceux qui observent les commandements de Dieu le sont, et tout ceux qui ne les observent pas sont damnés.

La discussion menée avec beaucoup d'aménité aboutit à un éloge de M. Pedrini que l'Empereur proposa à la vénération des autres missionnaires, sans doute plus jeunes que lui, et par un blâme du P. Morao qu'il appela un homme vil (Pou-Hao-Jèn) et qu'il affirma être certainement damné.

L'audience se termina par une distribution de présents aux quatre missionnaires qui, après avoir remercié l'Empereur de vive voix, sortirent et allèrent de nouveau remercier devant la grande porte du Palais, en faisant trois profondes révérences, selon l'étiquette d'alors (1).

La conclusion de cette audience montre évidemment quel était le fond de la pensée de Young-Tcheng. Si aucun incident personnel n'était venu éveiller sa susceptibilité, il eût été tolérant ou au moins indifférent. Mais depuis les événements que nous avons racontés, tout ce qu'on pouvait lui dire en faveur de la religion chrétienne ne pouvait lui faire oublier la conspiration dans laquelle avait trempé le P. Morao.

(1) Mémoire de M. Appiani, 23 août 1728. — Voir M. C. M., t. VII, p. 340.

CHAPITRE IV

DÉCLIN DE LA MISSION DE LA PROPAGANDE

I. — Les Missionnaires de la Propagande quittent le Pétang. — II. M. Ripa quitte Pékin et rentre en Europe. — III. Église de la Propagande à Pékin. — IV. Procès intenté à M. Pedrini à l'occasion du Jubilé d'Innocent XIII. — V. Tremblement de terre et le cimetière de la Propagande.

I. — LES MISSIONNAIRES DE LA PROPAGANDE QUITTENT LE PÉTANG

Présentés par le légat de Tournon à l'Empereur Kanghsi, les trois premiers missionnaires de la Propagande qui vinrent à Pékin reçurent, nous l'avons vu, l'ordre de loger au Pétang, résidence sur laquelle l'Empereur semblait avoir encore des droits, bien qu'elle eût été donnée déjà par lui aux Jésuites français.

N'ayant pu acquérir à Pékin une résidence spéciale pour ces mêmes missionnaires, Mgr de Tournon leur avait acheté du moins un pied-à-terre à Haitièn, près du Palais d'été, et c'est là qu'habitaient ordinairement tous les Pères de la Propagande qui n'avaient pas encore de charge à la Cour. Vers la fin du règne de Kanghsi, ils étaient six.

Les deux (MM. Pedrini et Ripa) qui étaient au service de l'Empereur continuaient au contraire d'habiter au Pétang; mais il est inutile de faire remarquer que cette cohabitation, par sa durée,

était devenue une charge aussi bien pour les uns que pour les autres, surtout après les graves différends suscités par les deux légations pontificales.

M. Ripa, en particulier, recevait, le 28 mai 1722, un billet du P. Dentrecolle, supérieur des Jésuites français, lui redemandant la clef de l'appartement qu'il avait habité jusque là. M. Ripa s'exécuta et acheta de ses deniers une petite maison, près du Palais, à l'intérieur de la Ville Impériale, où il donna l'hospitalité à deux de ses confrères nouvellement employés comme lui au Palais, durant la captivité de M. Pedrini.

II. — M. RIPA QUITTE PÉKIN ET RETOURNE EN EUROPE (15 novembre 1723)

Peu après cette installation, M. Ripa, fatigué de se trouver toujours en butte aux tracasseries des autres missionnaires de Pékin, tantôt pour ce qui regardait la participation aux cérémonies superstitieuses, tantôt pour le choix de sa résidence personnelle; d'autre part découragé par le peu de compte que Rome faisait des nombreux renseignements qu'il avait transmis sur la question des rites, résolut de rentrer dans sa patrie, pour y travailler en paix au salut des âmes.

Il laissait à Pékin sept prêtres de sa Société, relevant comme lui de la Propagande, qui pouvaient continuer le service de la Cour.

Il partit le 15 novembre 1723, avec cinq élèves chinois. Rentré à Naples (1724), il y fonda le Collège chinois de la Sainte Famille, qui a continué d'exister jusqu'à sa confiscation, de nos jours, par le gouvernement piémontais.

Les jeunes gens qu'il emmenait étaient des chrétiens de Koupékôw. Deux d'entre eux furent ordonnés prêtres en 1734 et envoyés « dans la province du Setchuen parce qu'elle était gouvernée par Monseigneur Mullener, homme vraiment apostolique » (1).

(1) M. Ripa a écrit un journal très détaillé des événements dont il fut le témoin à Pékin. Il y a là une vraie mine de renseignements très utiles à connaître pour connaître la cour de Pékin et les dessous de la question des Rites. Ce précieux manuscrit a été rapporté en Chine par les derniers Pères de la Sainte-Famille; il se trouve actuellement au Houpé.

III. — ÉGLISE DE LA PROPAGANDE A PÉKIN (1723)

Une fois rendu à la liberté, M. Pedrini ne pouvait plus songer, lui non plus, à habiter cette résidence du Pétang, où il avait été si durement traité. Comme la maison de M. Ripa était trop exiguë, il alla donc se loger dans la maison de Haitièn, près du Palais d'été, en attendant qu'il eût achetée une nouvelle résidence à Pékin même.

Il réussit à réaliser ce projet un an après sa mise en liberté, ainsi qu'il l'annonça au Cardinal Préfet de la Propagande.

En 1723, j'ai acheté, disait-il, cette maison du fils d'un Vice-Roi qui est déjà mort. Elle est située dans une des rues les plus belles et les plus spacieuses de Pékin; elle a un corps de bâtiment qui va du Nord au Sud; à l'Orient et à l'Occident, elle touche à des maisons de particuliers.

Du Nord au Sud, elle a 270 pieds chinois de long, ces pieds diffèrent peu du pied de roi de Paris (1). Sa largeur varie : dans le milieu, elle est un peu rétrécie par une maison qui doit être confisquée ou vendue par le fisc; c'est celle dont j'ai parlé l'année dernière à Votre Eminence et qu'il serait bien d'acheter. On en demande sept ou huit cents écus chinois; mais je crois qu'on la donnerait pour cinq ou six cents; et elle a trente pieds de long vers le Nord, au milieu 90 et vers le Sud 65.

La nôtre est assez éloignée des églises du Sud (Nantang) et de l'Est (Toung-Tang), qui appartiennent aux jésuites. Le prix de l'achat a été de 1.850 taëls, plus une vingtaine de taëls pour frais qui n'entraient pas dans le contrat et 20 autres taëls pour les serviteurs du vendeur, selon l'usage du pays. Ainsi les frais montent à 1.900 taëls, ou 2.130 écus romains.

Comme mon intention était d'acheter cette maison pour les Missionnaires de la Sacrée Congrégation, je les ai tous invités à venir l'habiter; tous sont venus, excepté les deux Pères Carmes qui, tout en ne voulant pas y loger, voulaient en garder leur part.

Les années dernières, j'y ai continuellement fait des dépenses, je l'ai améliorée de fond en comble, j'ai construit la sacristie, ajouté quelques chambres, refait des murs et enfin restauré le tout ; cette dépense a monté à 300 ou 400 écus. J'ai planté dans le jardin des arbres, des fleurs et même des treilles qui, cette année, ont commencé à donner des raisins.

L'église est à part, et les chrétiens y entrent sans causer le moindre trouble à la maison. J'ai tâché de l'accommoder comme j'ai pu; elle consiste en une assez vaste salle avec une sacristie par derrière et un cour par devant; à cette cour, j'en ai adjoint une autre avec deux chambres, l'une d'un côté et l'autre où les chrétiens se réunissent pour la confrérie. Elle est pauvre et petite, mais assez fréquentée; j'y fais toutes les fonctions que l'on fait dans les autres églises,

(1) Le pied chinois valait environ 0 m. 32.

des sermons deux fois par semaine et même le lavement des pieds du Jeudi-Saint, choses qui ne se font pas dans les autres églises.

L'établissement de cette nouvelle paroisse n'alla pas sans difficulté. Dans la même lettre, M. Pedrini ajoute :

Les Jésuites, surtout le P. Maillat, s'opposent fortement à ce concours des chrétiens. Ils en sont venus jusqu'à refuser la sépulture aux Chrétiens qui fréquentent cette église au lieu d'aller aux leurs. Ils ne la mettent pas au nombre des églises, et ce n'est pas sans intention que, contre l'usage d'appeler les églises Tien-Tchou-Tang, ils la nomment Hia-Tchin, petit hôtel, où l'on se trouve pour un temps, comme en passant. Votre Eminence et la Sacrée Congrégation ne pourraient jamais s'imaginer combien il est difficile de faire la moindre chose avec ces contradicteurs sur les talons; ils vous font trébucher à chaque pas.

Finalement, je prie Votre Eminence et la Sacrée Congrégation de m'accorder deux faveurs. La première, c'est de vouloir bien agréer la cession de cette maison pour l'avantage des âmes des pauvres Chinois; c'est une petite offrande de mon très humble et inaltérable dévouement pour le service de la Sacrée Congrégation. Veuillez aussi permettre que, s'il vient à Pékin des missionnaires de la Congrégation de la Mission, ils soient toujours, en cas de concurrence avec d'autres, préférés pour le logement, et que dans le choix des chambres, le Procureur ne puisse jamais leur en refuser, ni en disposer sans leur consentement.

Ce désir de M. Pedrini, rien n'en pouvait faire prévoir la réalisation, puisque les Supérieurs Lazaristes refusèrent invariablement d'envoyer de nouveaux sujets en Chine aussi longtemps que la querelle des Rites divisait les missionnaires entre eux; il devait pourtant être comblé un demi-siècle plus tard, par la substitution des confrères de M. Pedrini aux Jésuites, comme on le verra en son temps.

La seconde faveur que je demande, continue M. Pedrini, c'est qu'ayant construit des boutiques et autres logements à nous superflus et séparés de la maison pour les louer, je puisse jouir de ce revenu, pendant le reste de ma vie qui ne sera pas longue. Comme je n'ai plus d'argent, ce petit secours me serait très utile pour les nombreuses dépenses auxquelles je suis assujetti pour présents à l'Empereur, aux Princes et aux Mandarins. Tout retombe sur moi, car je suis toujours appelé comme étant à la Cour le plus connu de tous les Propagandistes (1).

M. Pedrini annonca ensuite la fondation de son église de Pékin

(1) 25 novembre 1726.

à son frère, prieur de la Collégiale de San-Angelo, en termes enjoués :

J'ai acheté ici à Pékin une belle maison où il y a 70 chambres, grandes et petites, et près de dix cours. Elle servira, Dieu sait à qui ! *Sic vos non vobis nidificatis aves.* Si vous voulez venir l'habiter et laisser votre bon morceau de Prieuré, vous pourrez être ici à la fois prieur et inférieur, puisque vous y serez seul; mais aussi gare aux bastonnades des Chinois et aux prisons des Jésuites, j'ai goûté des unes et des autres. Si vous voulez que je résigne ce beau bénéfice en votre faveur, prenez-le, je vous le cède bien volontiers (1).

IV. — PROCÈS FAIT A M. PEDRINI A L'OCCASION DU JUBILÉ D'INNOCENT XIII

M. Pedrini ne fut pas longtemps à jouir en paix de son « prieuré ». Le dimanche des Rameaux (1725), il avait publié dans son église le jubilé récemment accordé par le Pape Innocent XIII. Aussitôt il fut accusé par d'autres missionnaires de Pékin auprès de l'évêque de Nankin, qui était alors Emmanuel de Jésus-Marie-Joseph, O. S. F., d'avoir usurpé sur la juridiction épiscopale en publiant le jubilé sans en avoir obtenu la permission de l'Administrateur apostolique. Cet Administrateur n'était autre que l'évêque de Nankin, exilé à Macao avec tous les autres missionnaires

M. Pedrini chargea M. Appiani de le représenter auprès de l'Administrateur et de faire valoir qu'il avait ignoré jusque là la nomination d'un Administrateur du diocèse de Pékin. L'affaire ne fut pas jugée, et on finit par laisser M. Pedrini en paix, de ce côté-là. Mais ce retour incessant d'avanies faisait écrire à M. Appiani qu'on les traitait comme des brebis destinées à la boucherie, *sicut oves occisionis mortificamur totâ die.*

V. — TREMBLEMENT DE TERRE ET LE CIMETIÈRE DE LA PROPAGANDE

Une autre source de malentendus provint du tremblement de terre de 1730. Le 30 septembre, vers 10 h. 1/2 du matin, se pro-

(1) 31 octobre 1724. M. C. M., t. VII, p 208.

duisit en effet une secousse sismique si violente qu'il ne resta debout à Pékin presque aucune maison. On compta plus de 120.000 victimes. D'autres secousses se firent sentir jusqu'au 5 novembre.

L'Empereur vécut longtemps dans une barque, près du Palais d'été en ruines.

La maison des missionnaires de la Propagande, à Haitièn, fut ruinée, ainsi que la maison de M. Pedrini à Pékin. Ce dernier ne dut son salut qu'à deux rayons de bibliothèque entre lesquels il se réfugia, tenant en mains un Enfant-Jésus fracassé; après la secousse il se trouva tout ensanglanté et blessé à la tête. Le dimanche suivant il dit la messe sous une tente dans une des cours de la maison :

J'ai perdu beaucoup de chambres, écrivait M. Pedrini, d'autres sont en ruines et, moi je suis en ruines encore plus qu'elles (1).

Notre maison est ouverte de tous les côtés et demeure exposée nuit et jour aux incursions des voleurs et des animaux de toute espèce; de sorte que nous avons été contraints de coucher dans la cour sous quatre tentes, et encore à la condition de monter la garde à tour de rôle pendant la nuit, en tenant du feu allumé (2).

La réparation de la résidence du Sitang qui était devenue bien de la Propagande, par la libre générosité de M. Pedrini, donna lieu à de pénibles discussions d'argent; à ce point que ce missionnaire si désintéressé, ce confesseur de la foi, ce vieillard septuagénaire fut obligé d'envoyer à Rome les preuves de son honnêteté.

Depuis plusieurs années, il avait reçu de la Propagande 110 taëls pour acheter un terrain destiné à servir de cimetière aux Missionnaires propagandistes. Pour une raison ou pour une autre, le cimetière n'avait pas encore été acheté lors du tremblement de terre. Avec l'autorisation du procureur de la Propagande à Macao, M. Pedrini employa cet argent à faire les réparations les plus urgentes à sa résidence et à son église en ruines, sans compter 40 taëls qui lui furent alloués sur les 1.000 que l'Empereur avait accordés pour relever les églises de Pékin.

Dix ans après venait de Rome l'ordre d'acheter le cimetière pour lequel il avait reçu 110 taëls. M. Pedrini n'avait plus d'argent; il se mit en devoir d'obéir quand même et vendit divers meubles et vêtements qui lui appartenaient et acheta aux portes de la ville un terrain de 8 mous.

(1) 8 novembre 1731, M C. M., t. VII, p. 351.
(2) 1er août 1741, M. C. M, t. VII, p. 376.

A cause de difficultés qui surgirent, M. Pedrini dut revendre son terrain et en acheter un autre de 24 arpents, au taux de trois arpents pour un, pour lequel il dépensa 101 taëls. Ce terrain semble être celui du cimetière de Hotzoyüen.

Pendant cette négociation, un autre missionnaire de la Propagande, le P. Séraphin de Saint-Jean-Baptiste, l'invita à aller poser la première pierre du cimetière de la Propagande qu'il avait installé sur un terrain d'un mou, en face de la sépulture des Jésuites, à Chala. Ce terrain avait été jadis donné par l'Empereur Kanghsi au légat de Tournon pour enterrer son chirurgien, Sigotti (1). M. Pedrini eut beau protester que ce petit coin de terre était insuffisant, ce fut là que fut installé le cimetière de la Propagande et que sera enterré M. Pedrini lui-même.

La conclusion de cet arrangement fut que M. Pedrini fut mis en demeure par le Procureur de la Propagande, le P. Archange Miralta, de rembourser l'argent qu'il avait reçu pour acheter un cimetière; en attendant, on lui retrancha sa pension annuelle.

Bone Deus ! écrivait le pauvre missionnaire, à quoi me vois-je réduit à la fin de ma vie, après m'être dépouillé de tout ce que j'avais à l'avantage de cette Mission de la Sacrée Congrégation ! Comment après cela, me refusez-vous le traitement, comment le P. Séraphin peut-il proclamer que c'est par ordre de la Propagande ? A part les choses à présenter à l'Empereur, je n'ai rien qui appartienne à la Sacrée Congrégation et qui soit de quelque importance; j'ai quelques livres, quelques ornements, des chandeliers de cuivre et des reliques qui sont dans l'église, objets que j'ai demandé de laisser ici; je ne les mangerai pas. Autrement, je pourrais, pour dire la messe, me contenter de deux chandeliers d'étain qui m'appartiennent.....

Je n'aurais jamais imaginé qu'on fût venu me faire tous ces imbroglios à la fin de ma vie, ni surtout qu'on voulût me faire mourir de faim pendant le peu de jours qui me restent, en me refusant mon traitement comme le P. Séraphin m'assure que vous l'avez écrit. Ce sont des barbaries qui certainement n'entrent pas dans l'intention de la Sacrée Congrégation.

Réfutant une fausseté que le P. Archange Miralta disait tenir du P. Séraphin, M. Pedrini s'écrie en jouant sur les mots :

Les séraphins qui sont dans le ciel éclairent les Archanges inférieurs; mais ici je vois qu'ils les enveloppent de ténèbres...

Que le bon Dieu nous aide, mon cher Père; au pis-aller, je ne puis perdre qu'un peu d'argent que je regarde comme de l'ordure; mais votre âme, mon Père !... Du reste je ne sais pas ce que vous voulez

(1) M. C. M., t. IV, p. 216.

dire avec ce mot *vos héritiers;* je n'ai ni héritage, ni fonds à laisser. Quatre livres, quatre haillons, voilà tout. Mon véritable héritier, je désire que ce soit Jésus-Christ, entre les mains de qui je remets mon âme, et le bon S. Joseph, patron des mourants, pour qu'il m'obtienne de son fils adoptif une bonne mort. Je ne désire pas autre chose, comme aussi que les Archanges et les Séraphins me fassent la grâce de n'y pas mettre opposition (1).

NOTES

I. — Le Collège chinois de Naples

Voici le texte de l'inscription gravée sur la porte de l'église des Chinois, à l'occasion du Triduum célébré lors de l'inauguration de l'Institut de la Sainte-Famille (25, 26, 27 juillet 1732) :

D. O. M.
Sacra presbyterorum sodalitas
Instituendo reggendoque
Sinensium, Indorum aliorumque Gentium
Collegio
Totius orientalis Plagae
Veluti seminario
Sub faustis Jesu Christi familiae auspiciis
Summo ecclesiae hierarcha probante (2)
Carlo VI Cesare Augusto in fidem recipiente (3)
Totaque ecclesia Plaudente
Perfecta
Ortum laeta suum
Celebrat
Festissimosque agit dies

L'abbé Mathieu Ripa mourut au milieu de ses disciples à Naples, le 29 mars 1746, exactement au 64e anniversaire de sa naissance; il était né le 29 mars 1682. Il fut enseveli devant le maître-autel de l'église des Chinois ; sur son tombeau, on grava l'inscription suivante :

D. O. M.
Hic Jacet corpus Matthaei Ripae
Qui
Post XVIII in Oriente ad Christi fidem propangandam
Insumptos annos in Europam sinenses alumnos ad

(1) *Lettre au P. Miralta,* 24 novembre 1742.

(2) Le pape Clément XII confirma la fondation de M. Ripa par bref du 7 avril 1732.

(3) Le souverain en question est l'empereur Charles VI d'Autriche. M. Ripa fit un voyage à Vienne, pour obtenir que ce prince s'intéressât à son œuvre et il y réussit parfaitement : « Pro Collegii negotio, meruit imperialem gratiam, munera et redditus », dit un document de l'époque.

APOSTOLICUM MINISTERIUM FORMANDOS ADVEXIT ET CONGREGATIONEM ATQUE COLEGIUM SACRAE FAMILIAE JESU
CHRISTI IIS ERUDIENDIS BENED. XIII AC CLEMENTE XII PONT. MAXX.
APPROBANTIBUS INSTITUIT DEMUMQUE CURSU CONSUMATO
AC FIDE SERVATA EODEM QUO NATUS ERAT DIE XXIX
MEN. MARTII EVOLAVIT AD DOMINUM A. MDCCXLVI
AET. SUAE ANN. LXIV

L'Institut de la Sainte Famille a existé jusqu'à la loi du 27 décembre 1888 qui l'a supprimé :

Art. 6. — *Tutti i beni dell'antico Collegio dei Cinesi, qualunque ne sia la provenienza, sino alla promulgazione della presente legge, saranno, a cura del Ministro di publica istruzione, gradamente liquidati e convertiti in rendita publica italiana...*

Art. 7. — *La Congregazione sotto il titolo della « Sacra Famiglia di Gesu Christo » non è riconosciuta.*

CHAPITRE V

EXPULSION DES MISSIONNAIRES DE CANTON

I. Conversion d'une famille princière. — II. Malheurs de la famille Sounou. — III. Mort du prince Jean. — IV. Quelle fut la vraie cause de la haine de Yountcheng contre la famille Sounou. — V. Expulsion des Missionnaires de Chine. — VI. Proclamation des autorités de Canton contre les Missionnaires. — VII. Mort de M. Appiani. — VIII. Le clergé de Chine après les expulsions de Yountcheng.

I. — CONVERSION D'UNE FAMILLE PRINCIÈRE (1707-1724)

Pendant que la persécution déchaînée contre les missionnaires fidèles au Saint-Siège désolait l'Eglise de Chine, une famille princière déchue (1) se convertissait à Pékin.

Le récit de cette conversion nous a été conservé avec un luxe de détail infinis par le P. Parennin.

Le chef de la famille Sounou (2) avait reçu à titre personnel le titre de Péleu, c'est-à-dire prince du 3e rang; car il était le petit-

(1) Voici ce qu'on lit dans le *Journal de M. Enjobert de Martillat, M.-E.* : « Novembre 1736... Les Princes disgraciés sous le règne précédent commencent à se relever; ce sont les fils du Prince Sounou, que Kang-Chi avait dégradés la septième année de son règne (c'est-à-dire 1668) », par conséquent 40 ans avant leur conversion.

(2) Le P. Parennin affirme que le nom honorable était Sourniana, tandis que Sounou était leur petit nom, qui n'était employé que par l'empereur. Leurs descendants n'ont pas connaissance de ce « nom honorable ».

fils de l'Empereur Taitsoung, fondateur de la dynastie mantchoue, et à ce titre se trouvait le cousin germain de l'empereur Choundje, père de Kanghsi (1).

Sa nombreuse famille se composait de 13 fils, de 16 filles et d'un nombre indéterminé de concubines. Ni lui, ni aucun de ses fils n'occupait de fonctions en vue, depuis sa disgrâce, dont la cause semble avoir été les détournements de fonds exercés par le vieux Sounou, alors qu'il était à la tête des troupes de Mantchourie.

Voici, d'après le P. Parennin, quel aurait été le point de départ de la conversion de cette famille :

Le 3e fils du prince Sounou se promenait un jour (1707) dans une des nombreuses foires qui se tiennent dans la cour des pagodes à Pékin, lorsqu'il remarqua à l'étalage d'un petit marchand un vieux livre intitulé « *De l'âme de l'homme* » (2). Il se le fit acheter. Rentré dans son palais, il le lut avec attention, mais sans en comprendre le sens. Désireux d'en avoir la clef, il envoya chercher chez les libraires des livres du même genre qui pussent lui donner quelques éclaircissements.

Les libraires répondirent que cette espèce de livres ne se trouvait qu'au Tièn-Tchou-Tang (église catholique). Le jeune prince prit ce nom de Tièn-Tchou-Tang pour le nom de l'enseigne d'une boutique quelconque :

J'ignorais alors, écrira-t-il plus tard, quelle espèce de gens demeuraient dans cette église et ce qu'ils y faisaient (3).

Il est bien étonnant que, plus d'un siècle après l'entrée des Jésuites à Pékin, et alors que leur renommée et leurs écrits remplissaient la Chine, des membres de la famille impériale ignorassent jusqu'au nom de la religion catholique. Mais passons.

Une fois en possession des ouvrages qu'il désirait, le jeune prince se livra avec passion à l'étude de la religion. La foi qu'il

(1) « La distance, même entre les princes titrés, est souvent très grande. Ceux qui ne sont pourvus d'aucune charge, d'aucune dignité, sont, pour l'ordinaire, très pauvres, souvent même réduits à la haute paye de simples soldats des Bannières Tartares. » (MAILLA : *Histoire générale*, t. XIII, p. 532).

(2) Le *Ling-Yèn-Ly-Chao, ou Traité abrégé sur l'âme,* est un livre composé par le P. F. Sambien, napolitain. En 1916, on a découvert un exemplaire de ce livre relié avec plusieurs autres opuscules, dans la Bibliothèque du ministère de l'Instruction publique, à Pékin.

(3) Lettre du P. Parennin, S. J. Voir *Lettres édifiantes*, t. XX.

puisa dans ces lectures, il la communiqua à plusieurs membres de sa famille. Ses descendants prétendent même qu'il composa, alors ou un peu plus tard, un commentaire du classique *Y-King*, intitulé *Y-King Ho-Kié*, destiné à prouver la vérité de la religion chrétienne par le témoignage du *Y-King*.

Est-ce une légende ?

Malgré son peu de fondement historique, on nous permettra de rapporter un autre récit de la conversion du jeune Sounou. D'après une tradition qui s'est conservée dans sa famille, ce prince avait un riche habit à se faire confectionner. Il fit demander à plusieurs tailleurs païens si la pièce de belle soie qu'il avait pourrait suffire pour cela. Tous, les uns après les autres, répondirent que la pièce était insuffisante.

Il la fit alors présenter à un autre tailleur qui la mesura et lui répondit que non seulement elle suffirait pour sa robe, mais qu'avec le restant il pourrait encore lui fournir un gilet (kankieul). Le prince fut extrêmement surpris de cette réponse et ne put s'empêcher d'en témoigner son étonnement :

— Tous les autres tailleurs m'ont affirmé que la pièce était trop courte pour l'habit que je désire, et toi tu affirmes qu'il y en aura de reste !

— A cela, il y a une raison, reprit l'artisan ; moi, je suis chrétien. Du moment que vous me payez mon salaire, je ne puis pas garder en conscience le restant de votre soie.

Cette honnêteté commerciale toucha tellement le prince qu'il voulut étudier la doctrine chrétienne et embrasser la foi.

— C'est à un acte d'honnêteté que nous devons d'être chrétiens, répétait récemment encore le bon vieillard de la bouche duquel a été recueilli ce récit.

Bien plus, à son baptême, le prince bravant le respect humain, voulut avoir ce brave artisan pour parrain.

Vraie ou fausse, cette histoire est si touchante qu'elle valait la peine d'être conservée.

II. — MALHEURS DE LA FAMILLE SOUNOU

Les malheurs et la ruine définitive de la famille Sounou lui vinrent de sa participation au complot dont nous avons longuement parlé à propos des persécutions de l'empereur Yountcheng

et de la mort du P. Morao. Le monarque n'oublia jamais le danger qu'avaient couru sa vie et son trône, et ne pardonna ni à ses frères ni à leurs complices; dans sa vengeance, il fut implacable.

Un an après l'expulsion du P. Morao, sans doute à la suite des complicités que l'instruction du procès avait fait connaître, le 6e fils du prince Sounou reçut l'ordre de quitter Pékin avec son douzième frère, dans les vingt-quatre heures, et de se rendre à Sining (1), à l'extrémité du Kànsou.

Aussitôt après, le vieux Sounou fut appelé au Palais pour s'entendre adresser mille accusations plus graves les unes que les autres et se voir condamner à l'exil.

Le 4 juillet 1724, il quittait donc la capitale avec toute sa famille et sa nombreuse domesticité, en tout près de 300 personnes. Le lieu qui lui avait été assigné était une ville appelée You-Ouée, en tartare Fourdane, située à 90 lieues au nord-ouest de Pékin. Cette ville comptait alors 50.000 habitants et possédait une garnison de troupes tartares de 40.000 hommes. Elle est connue aujourd'hui sous le nom de Souping-Fou.

A peine installés à You-Ouée, les Sounou furent relégués en plein désert, à deux lieues de la ville, dans une petite localité où se trouvaient à peine quelques huttes en terre, bâties par de pauvres cultivateurs. Ce lieu s'appelait Sinpoutze (le Nouveau-Village). C'est là que le 2 janvier 1725, mourut de chagrin et de misère le vieux Péleu, obstiné jusqu'à la fin dans son paganisme.

A l'occasion de la mort du prince Sounou, l'Empereur permit à ses deux fils Louis (le 6e) et Joseph (le 12e), exilés à Sining avec le 9e frère de Yountcheng et le P. Morao, de se rendre à Sinpoutze. Les funérailles de leur père achevées, l'Empereur envoya des mandarins dépouiller tous les princes Sounou des prérogatives de princes du sang : on leur arracha la ceinture jaune, marque distinctive des membres de la famille impériale.

Au mois de mai suivant (1725), le général de la garnison de You-Ouée fit appeler les deux frères Louis et Joseph et leur dit :

— J'ai l'ordre de vous mettre à chacun neuf chaînes et de vous envoyer à Pékin pour y être incarcérés.

Ils furent immédiatement dirigés sur Pékin et, le 7 juin, ils étaient livrés au Tribunal des Princes. Des interrogatoires qu'ils

(1) Sining est à plus de 2.200 mètres d'altitude. Résidence du gouverneur du Koukounor, 6 000 habitants.

subirent sur leur complicité dans le complot contre l'Empereur, le P. Parennin ne nous a rien conservé. Pour ce qui regarde la religion, le prince Joseph arracha à ses juges ce magnifique éloge :

— Nous avons eu beau presser Ourtchèn (c'était son nom tartare), il n'a pas été possible de vaincre son opiniâtreté; ses réponses ont toujours été les mêmes : « La Loi que j'ai embrassée, je ne puis la quitter qu'avec la vie, je ne changerai jamais. Si l'on me fait mourir pour cette cause, je mourrai avec joie. »

Quelques mandarins lui demandèrent avec ironie s'il était fils des Européens ou des Mantchoux. Il leur répondit :

— Est-ce que les jeunes gens qui vont aux écoles de Confucius sont pour cela les enfants de Confucius ? Ils apprennent sa doctrine, et c'est tout.

Après deux ans de captivité, les deux frères virent les murs de leur prison se resserrer : ils furent murés dans un espace de 6 pieds de large sur 10 de long. Malgré la dureté du régime auquel ils étaient soumis, ils observèrent les jeûnes et les abstinences de l'Eglise autant qu'il dépendait d'eux, et trouvèrent dans la pratique de leur religion un adoucissement à leurs peines. Mais ils se trompèrent en supputant les jours du mois et les jours d'abstinence. Au bout de 4 ou 5 mois d'emprisonnement, les domestiques reconnurent par la desserte que leurs maîtres faisaient maigre le dimanche et gras le vendredi, et qu'ils avaient commencé le carême chacun dans des temps différents.

Le prince Joseph succomba le premier à cette lente agonie. Le 14 août 1727, il fut trouvé sans vie devant la porte de sa prison. Le 17, on mit son corps dans un misérable cercueil, sans lui ôter les chaînes qu'il traînait depuis trois ans, et on le porta jusqu'à un endroit nommé Seliyuàn, au croisement de deux routes (1). Là les porteurs posèrent le cercueil sur deux bancs et y mirent le feu (2).

(1) Seliyuàn doit se trouver à peu de distance et au Sud-Ouest des établissements actuels de Chala, c'est-à-dire à « quatre lys », environ de Pékin, ainsi que l'indique son nom.

(2) Je demande au lecteur la permission de reproduire ici la tradition naïve et plus ou moins historique, mais à coup sûr très vivante parmi les chrétiens de Pékin, au sujet de la mort du prince Joseph qu'on confond actuellement avec le prince Jean, son troisième frère. Sommé d'abjurer sa foi, il s'y refusa toujours Ses gardiens le forcèrent même par là à se laisser mourir d'inanition. En lui servant à manger, ils lui disaient : « Si vous touchez à ces mets, c'est signe que vous renoncez à votre religion. » Ce qui est tout à fait chinois. Et le malheureux, pour ne pas laisser supposer qu'il avait apostasié, repoussait ces aliments, dévorant, pour assouvir

III. — MORT DU PRINCE JEAN (3e fils ou Sàn-Koung-Yé)

Nous avons laissé les autres membres de la famille Sounou à You-Ouée, pour suivre les deux frères.

En juin 1726, le procès du 9e frère de l'Empereur ramena sur le tapis de nouvelles preuves de la complicité du vieux Péleu. Yountcheng ordonna que ses restes fussent exhumés, brûlés et jetés au vent, que tous les membres mâles de sa famille fussent enchaînés, sans en excepter même les enfants à la mamelle, et il condamna huit de ces jeunes princes au bannissement dans les provinces. Tous les biens de la famille Sounou furent acquis au trésor impérial et employés à construire des casernes aux troupes de Moukden, où le vieux Péleu avait été gouverneur pendant dix ans.

Le 27 mai 1727, deux des exilés, qui étaient chrétiens, Jean (3e) et François (11e), étaient amenés à Pékin pour y être soumis à de nouveaux interrogatoires. Chaque fois que les juges abordèrent la question religieuse, les deux frères n'hésitèrent pas à confesser leur foi :

— La loi que je suis, répondit un jour le prince Jean, ordonne en premier lieu d'honorer le Seigneur du ciel, en second lieu l'Empereur, ensuite ses père et mère; mais elle n'honore point Bouddha. J'ai de la reconnaissance pour les bienfaits de l'Empereur; je lui suis fidèle, je ne sers pas deux maîtres.

On interrogea ensuite son frère François, qui fit les mêmes réponses, avec la même « opiniâtreté », rapportent les juges.

Le 10 juin, tous deux furent enfermés dans une étroite cellule semblable à celle où agonisait leur frère Joseph, avec le tiers de la nourriture suffisante pour un homme ordinaire.

Leurs gardiens rapportèrent que les deux prisonniers récitaient des prières une grande partie de la journée et même bien avant dans la nuit, si haut qu'on les entendait de la rue et qu'ils avaient attaché, aux murs de leur prison, des images que les païens prenaient pour des portraits d'Européens.

Le 13 novembre (1727), le prince Jean mourait dans son

sa faim. le coton de ses habits. Après la crémation de ses restes en dehors de la ville, on jeta ses cendres sur la route. Mais bientôt tout le quartier protesta, car tous les chevaux qui passaient par là prenaient le mors aux dents et tous les chars versaient. On fit donc une supplique à l'empereur pour qu'il voulût bien apaiser les mânes du défunt en lui donnant une sépulture. La requête fut approuvée. On fit ramasser tous les ossements et on les enfouit dans un bas-fond.

cachot de faim et de privations. Son corps fut brûlé comme celui de son frère Joseph; toutefois on permit à ses domestiques de lui faire des funérailles (29 décembre 1727). On montre encore aujourd'hui le lieu de sa sépulture, qui se trouve en dehors du tombeau de sa famille, à cause de sa mort ignominieuse.

Même de ce riche monument (aujourd'hui profané) des Sounou, il ne reste d'ailleurs plus qu'une immense stèle en beau marbre blanc, tombée de son socle, ce qui en rend l'examen impossible; mais ce monolithe, qui a dû être élevé avant la ruine de la famille Sounou, n'a pu recouvrir que les restes de l'aïeul des princes chrétiens dont nous avons parlé. Leurs descendants, étant tous pauvres, n'ont pas même les moyens de remettre la stèle sur son piédestal.

Nous n'avons aucun détail sur les autres membres de la famille à cette époque.

A la mort de Yountcheng, l'empereur Kiènloung, son successeur, amnistia en partie les survivants de la famille Sounou, mais leur accorda seulement le port de la ceinture rouge au lieu de la ceinture jaune; il ne leur restitua ni leurs biens ni leurs anciennes charges.

IV. — QUELLE FUT LA VRAIE CAUSE DE LA HAINE DE YOUNTCHENG CONTRE LA FAMILLE SOUNOU?

Voici les raisons qu'en donne l'Histoire du P. Mailla, S. J. (édit. 1780, Tome XI, p. 561), résumant certains *Mémoires* contemporains :

Ces Mémoires, en forme de Lettres, sont du P. Parennin. On les trouve dans les tomes XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII du *Recueil des Lettres édifiantes*, en date des années 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1734 et 1736, et ils y occupent plus de sept cents pages, à cause des détails minutieux dans lesquels ce missionnaire est entré.

Parennin soutient avec opiniâtreté, que l'attachement de ces princes à la Religion chrétienne était l'unique motif de leur disgrâce et que les fautes reprochées à leur père n'étaient qu'un vain prétexte dont on couvrait le vrai motif. Voici comment il s'en explique au commencement du XIXe Recueil : « Quoique l'attachement de ces princes à la Religion chrétienne ait été la principale cause des mauvais traitements qu'on leur a fait souffrir, on n'avait cependant apporté jusqu'ici (1727) d'autres motifs que les *fautes prétendues* du prince Sou-

nou, leur père. Mais aujourd'hui ce vain prétexte a disparu; on s'explique plus clairement et on ne laisse plus ignorer que *c'est uniquement de leur attachement à la Religion chrétienne qu'il s'agit.* »

Cette assertion est insoutenable, après ce qu'on a vu jusqu'à présent et ce qu'on verra encore par la suite. Pourquoi le Monarque n'a-t-il pas sévi contre le comte Jean et quelques autres princes de cette famille qui étaient chrétiens ? Pourquoi encore n'a-t-il marqué aucun ressentiment à l'égard du P. Suarez et de Parennin lui-même, qui les avait instruits ? Est-ce le Christianisme de Sounou qui a obligé le monarque à faire brûler ses os et jeter ses cendres au vent, tandis que ce Péile (prince impérial) n'a jamais consenti à se faire chrétien ?

Quelque précaution que le P. Parennin paraisse avoir prise de TAIRE LES VÉRITABLES MOTIFS QUI AIGRIRENT YONGTCHING contre Sounou et sa famille, ILS TRANSPIRENT DE TOUTES PARTS DANS SES MÉMOIRES, et il est très visible que le monarque voulait les punir d'avoir trempé dans la faction d'Akina et de Sessaké, les huitième et neuvième Ago, ses frères. Il en résulte encore une preuve, de ce que le jugement qui serait porté contre ces deux Ago devait être commun aux princes Louis et Joseph, prisonniers à Péking et, selon toutes les apparences, plus coupables que leurs frères et leurs neveux.

Je ne prétends pas nier au reste que le Christianisme, dont la plupart de ces Princes faisaient profession, n'ajoutât aux griefs qu'on avait déjà contre eux. Young-Tching avait proscrit cette Religion dès la première année de son règne et défendu à ses sujets de l'embrasser; il avait donc un crime de plus à reprocher aux fils de Sounou : celui de mépriser ses ordres et les lois de l'Empire (1).

Il est remarquable au surplus que les *Lettres édifiantes* (des Jésuites), qui s'étendent si fort sur la disgrâce du prince Sounou et de ses fils, ne disent presque rien de plusieurs fils de Kanghsi qui avaient conspiré d'enlever la couronne à Young-Tcheng, leur frère. Car, quoique cette conspiration ait été découverte avant qu'elle éclatât, il est certain néanmoins d'après les interrogatoires qu'on fit subir aux conjurés et d'après la sévérité de leur condamnation, qu'elle dut avoir un gros retentissement.

De la famille Sounou, il reste encore à Pékin, sur la paroisse du Pétang, sept ou huit familles chrétiennes, qui disent se rattacher au 5e prince. Elles sont toutes pauvres ou d'une très modeste aisance. Tout le surplus de la descendance est païen, et il semble que du jour où les ancêtres n'eurent plus rien à espérer de certains missionnaires pour avancer leur fortune, ils cessèrent d'être chrétiens.

Le même fait s'est produit du reste pour les descendants du fameux Kolao Sü Kouantsi, ministre des Ming; ils ont abjuré en majorité la religion de leur aïeul.

(1) MAILLA, S. J. : *Histoire générale de la Chine*, édit. 1780, t. XI, p. 461.

Ainsi disparut une famille dont la conversion semble avoir suscité de grandes espérances aussitôt déçues, car ces convertis ne rendirent aucun service à l'Eglise de Chine; ils la compromirent plutôt par leurs fautes politiques.

M. Paul Sou, Lazariste chinois, parle dans ses lettres d'un Sounou, nommé Te Joseph, qu'il avait connu au Setchuèn, où il était gouverneur, et qui rentré à Pékin, avait condamné sa porte à tous les missionnaires, même jésuites, sans doute afin de ne pas compromettre sa situation.

V. — EXPULSION DES MISSIONNAIRES DE CANTON (20 août 1732)

Le repos dont jouissait M. Appiani depuis sa mise en liberté à Canton ne fut pas non plus de longue durée; un ordre impérial vint subitement l'arracher de sa demeure pour l'expulser de Chine, ainsi que tous les missionnaires de Canton.

Lorsque l'Empereur Yountcheng avait en effet décrété l'expulsion générale des missionnaires, il avait sans doute toléré, à la prière des missionnaires de Pékin, que leurs confrères bannis des provinces pussent séjourner à Canton aussi longtemps que personne ne se plaindrait d'eux. Or, il est probable que les autorités de la province firent des rapports défavorables aux Européens et partant aux missionnaires.

Le 16 août 1732, les deux Gouverneurs de Canton firent donc appeler un ou deux missionnaires de chaque église et leur déclarèrent que les Mandarins généraux de la province voulaient qu'ils se retirassent à Macao, sous prétexte qu'ils avaient contrevenu aux ordres de l'Empereur en prêchant la religion chrétienne.

VI. — PROCLAMATION DES AUTORITÉS DE CANTON CONTRE LES MISSIONNAIRES

Le jour même, on affichait à la porte de toutes les résidences la proclamation suivante :

Nous, Ngao, maréchal de la province; Yang, vice-roi; Tsiao, intendant, donnons cette présente déclaration.

C'est une chose connue partout qu'il ne faut point souffrir de mau-

vaise doctrine. Vous, Européens, étant venus en Chine pour répandre votre loi et pour séduire le peuple, le vice-roi du Foukièn représenta, il y a quelques années, qu'il fallait vous renvoyer dans vos royaumes respectifs. Sa Majesté, par un excès de bonté, se contenta de défendre l'exercice de votre religion, en vous permettant de demeurer dans ses Etats. En considération de cette faveur, vous auriez dû vous enfermer chez vous conformément aux ordres du Tribunal des Rites, qui vous défend d'aller çà et là et de tenir des assemblées... Comment donc s'est-il pu faire que le P. Antoine de la Conception tienne des assemblées avec tumulte, sous prétexte de médecine ? Ce mal augmente tous les jours; le peuple grossier se laisse prendre à vos adresses. Les hommes s'assemblent avec les femmes, ce qui est contraire aux lois et ne peut être toléré.

Voici ce que nous signifions au P. Antoine et aux autres Européens : Macao est un lieu destiné de tout temps au commerce des Européens; nous vous donnons trois jours pour ramasser vos effets et pour vous retirer, sans qu'il vous soit permis de revenir jamais à Canton... Cet ordre est invariable et doit être exécuté à la lettre.

Les Jésuites tentèrent des démarches auprès de toutes les autorités de Canton, afin de faire surseoir à des ordres aussi draconiens. Mais leurs instances n'eurent d'autre résultat que de provoquer une nouvelle ordonnance plus infamante que la première, où on lisait ces paroles qui révèlent clairement l'idée que les païens se font de la pratique de la religion chrétienne :

Vous donc, qui que vous soyez, qui avez du sang dans les veines, pourquoi avez-vous la bassesse de recourir à de vils Européens ? Et vous, femmes, qui avez appris à conserver la pudeur qui est l'ornement de votre sexe, comment vous livrez-vous aux artifices de ces méprisables étrangers ? Puisque vous vivez parmi les hommes, vivez en hommes et non pas en bêtes, à la honte de vos ancêtres et de votre postérité ?

VII. — MORT DE M. APPIANI (29 août 1732)

Les missionnaires furent donc obligés de partir précipitamment, le 20 août (1732). Au nombre de trente (1), ils furent entassés sur quinze petites barques escortées par quatre galères. Ils arrivèrent à Macao le 24 août.

Ce fut durant cette persécution que mourut M. Appiani. On avait demandé aux Mandarins la permission de le laisser se guérir d'un flux de sang, et on avait compté que son état leur inspirerait un peu de compassion. Il ne put pas même obtenir de

(1) Retenons le chiffre de 30 qui, ajouté à celui de 23 (cf. infra), nous donne le total des ouvriers évangéliques de la Chine à cette époque.

séjourner dans les factoreries. Tout malade qu'il était, il lui fallut faire le voyage de Macao avec les autres, au nombre desquels se trouvait Pierre-Martyr Sanz, Vicaire Apostolique du Foukièn, qui fut martyrisé et a été béatifié depuis.

M. Appiani reçut l'hospitalité chez les Dominicains. Son état s'étant aggravé, il reçut, cinq jours après, les derniers sacrements et expira le vendredi 29 août, à 8 heures du matin. Il fut enterré le même jour dans l'église des Dominicains, vers le bas du chœur, du côté de l'Evangile. Il était âgé de 70 ans, et en avait passé 32 en Chine, dont 20 en prison pour la défense de la foi. Sa mort, accélérée par la brutalité des persécuteurs, lui apporta l'auréole du martyre; il ne fallait rien moins pour couronner une vie toute apostolique, passée en majeure partie dans les chaînes, d'où il signait gaîment ses lettres comme S. Paul : « L. A. APPIANI, *vinctus Christi* », (Louis-Antoine Appiani, chargé de fers pour Jésus-Christ).

VIII. — LE CLERGÉ DE CHINE APRÈS LES EXPULSIONS DE YOUNTCHENG

Après cet acte de violence exercé contre les missionnaires de Chine, il ne restait plus dans ce vaste empire que 23 missionnaires qu'on tolérait à Pékin, à savoir : deux ecclésiastiques de la Propagande (dont l'un était M. Pedrini), huit Jésuites français, six Jésuites portugais, trois Jésuites allemands et quatre frères coadjuteurs, sans compter quelques rares missionnaires cachés dans les provinces (1).

(Pendant ce temps-là), on s'accusait mutuellement de la cause de la persécution, ce qui ne remédiait à rien. Les Propagandistes avec les Dominicains et plusieurs autres la rejetaient sur les Jésuites, à cause du P. Morao, ce qui paraissait comme évident. Les Jésuites de leur côté la rejetaient sur les autres. On en vint jusqu'à déclamer en chaire contre ces derniers... Les nouvelles de Pékin ont toujours été très mauvaises depuis l'an passé (1732), et les Jésuites qui y ont vécu dans de continuelles alarmes semblent craindre plus que jamais... Ils écrivent que personne ne fait cas d'eux à la Cour et qu'ils commencent à passer des jours bien tristes... (2).

On dit aussi qu'ils (les Jésuites) ont déjà rappelé depuis long-

(1) *Lettres édifiantes*, XXIe recueil.
(2) Lettre de M. Connain, M.-E., cité par M. C. M., tome VII, p. 327.

temps tous leurs missionnaires qui sont dans les provinces... C'est aux Jésuites qu'on attribue ce rappel, parce qu'ils ont peur que leurs confrères ne leur nuisent s'ils viennent à être pris (1).

NOTE

DERNIÈRE LETTRE DE M. APPIANI

Cette lettre est intéressante parce qu'elle nous apprend que M. Appiani était parent du cardinal de Tournon et qu'elle fait connaître les sentiments intimes de l'âme de ce grand missionnaire.

Canton, 22 novembre 1728,

Mes chers neveux et nièces, mes bien-aimés en Notre-Seigneur. Je prie la divine Majesté de répandre sur vous d'abondantes bénédictions, soit corporelles, soit surtout spirituelles ; car, comme dit l'Apôtre Saint Paul, la figure de ce monde passe rapidement. Notre-Seigneur nous a donné aussi le même enseignement quand il nous a dit qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme et à laisser échapper la bienheureuse éternité pour tomber dans le supplice des supplices, dans un malheur tel que celui d'être pendant toute l'éternité privé de cette belle vision de Dieu, pour laquelle nous avons été créés, pour laquelle il nous a choisis et placés dans cette arche mystique de Noé qui est la sainte Eglise catholique romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut. Ce bienfait n'a pas été accordé à une multitude de royaumes dans ces contrées de l'Orient ni à une infinité d'âmes qui y vivent dans les ténèbres de l'idolâtrie et au milieu de mille affreux désordres. J'espère que vous atteindrez la noble fin à laquelle vous êtes destinés, en vous éloignant de toute erreur. O mes chers neveux et nièces, sachez connaître le don de Dieu, rendez-lui de continuelles actions de grâces et soyez sans cesse dans la crainte et le tremblement, de peur que ce Dieu béni, très juste, très aimable et très terrible tout à la fois, ne vous abandonne et ne vous laisse tomber dans sa disgrâce, car il n'y a rien de plus à craindre pour le temps et pour l'éternité que d'être dans la disgrâce de Dieu, notre unique et souverain bien.

Voilà, mes chers neveux et nièces, l'unique objet de ma sollicitude pour vous tous ; chaque jour, Dieu m'en est témoin, je me souviens de vous, soit dans mes faibles prières, soit au saint sacrifice de la messe ; et je prie la divine Majesté de vous conserver exempts de péché, afin que si, par malheur pour vous et à ma grande peine, vous l'aviez offensé, il vous donne le véritable esprit de pénitence et un sincère regret d'avoir offensé Dieu. Sans cette disposition, les confessions n'ont que peu ou point de valeur, de même que les communions et les autres bonnes œuvres faites pour la forme, par habitude et sans l'esprit intérieur d'une foi véritable.

Je n'ai guère coutume de prier Dieu pour votre prospérité temporelle, je lui adresse pour vous la demande que lui faisait Salomon : « Ne me donnez, Seigneur, ni la richesse, ni la pauvreté, mais fournissez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre ». Il

(1) Id., *ibid.*, p. 357.

faut mieux manquer des choses de ce monde que d'avoir une grande prospérité. L'expérience ne nous montre que trop que la prospérité éloigne l'homme de ses devoirs soit envers lui-même, en oubliant que la mort doit venir le trouver au moment où il y pensera le moins, soit envers le prochain en méprisant ou dépréciant les autres, soit enfin envers Dieu qui selon ses desseins l'a comblé de grâces, en ne le remerciant pas comme il faut ou n'en profitant pas pour sa gloire, et en n'employant tous ces dons que pour servir la vanité, les plaisirs, l'ambition et l'orgueil. Voyez mes chers amis, ce que je désire pour vous, et jugez d'après cela combien je vous aime.

Peut-être vous ne savez pas, ou vous ne pensez pas, que vous avez un oncle, et un oncle qui vous aime, dans l'Empire de la Chine. Cet oncle que vous avez par ici ne vous désire et ne demande rien autre chose à Dieu pour vous, sinon qu'il vous fasse grands au ciel, et voilà pourquoi, depuis ma sortie de Rome, en 1696, je n'ai pas écrit à votre père, mon frère Joseph Octave. Ce n'a pas été, soyez-en sûr, parce que je l'avais oublié, lui et sa famille.

Aujourd'hui que M. l'abbé Rubbio de Cuneo, aumônier d'un vaisseau français qui arrive à Canton, me presse de vous écrire et se charge de vous porter lui-même ma lettre à son retour, j'ai cru à propos de vous donner de mes nouvelles, c'est-à-dire des nouvelles d'un vieillard de 68 ans, afin que vous sachiez, qu'il est encore en vie, mais sans espérance de vous revoir, ni même de vivre encore longtemps, soit à raison de son âge, soit à raison des infirmités contractées dans ses voyages à travers la Syrie, la Perse et les Indes, et dans toutes ses courses de terre et de mer jusqu'à cet Empire de la Chine où je suis arrivé le 14 octobre 1699, soit enfin à cause des peines et tribulations si nombreuses endurées pendant 19 ans et 9 mois de prison. Le motif de cette condamnation a été que le cardinal de Tournon, notre parent du côté de la marquise de Tournon, sa belle-sœur, m'avait demandé pour être son interprète de langue chinoise, devant l'Empereur de la Chine en 1705. Je fus enchaîné le 23 novembre 1706, parce que j'avais tenu ferme pour la vérité, pour la Religion, pour l'obéissance et pour la fidélité au Saint-Siège, dont le susdit Cardinal était Légat *a latere*. Celui-ci est mort accablé de souffrances, mais plein de mérites, dans une maison où il était prisonnier, gardé à vue par des soldats européens, qui se disent chrétiens et qui n'en ont que le nom. Ceci est arrivé à Macao, ville distante de trois journées de cette métropole (Canton) ; la précieuse mort du Cardinal eut lieu le 8 juin 1710.

Quant à moi, après divers emprisonnements et interrogatoires où Dieu m'avait donné la constance et la force d'âme, je fus transporté, en 1710, des rigoureuses prisons de la capitale à celles de Canton, où j'arrivais quelque temps après la mort du Cardinal, le 8 août de la même année 1710. Si le vieil Empereur qui a régné heureusement 60 ans, et qui était un politique prudent et instruit dans diverses sciences d'Europe, comme les mathématiques et la musique où il avait été perfectionné par un de nos confrères, nommé M. Théodoric Pedrini, si, dis-je, il eût continué de vivre, je serais mort en prison, car il me savait opposé à certaines superstitions et idolâtries regardées comme licites par certains religieux européens dont les confrères jouissaient de beaucoup d'esprit et de pouvoir en Europe.

C'est pour cette cause qu'est mort en prison le vénérable cardinal de Tournon. Car lesdits religieux, ne voulant pas obéir aux décrets de Sa Sainteté Clément XI, d'heureuse mémoire, eurent recours à la protection de l'Empereur païen, qui prétendait soutenir l'opiniâtreté de ces religieux, à force de mauvais traitements envers les catholiques véritables qui obéissaient aux ordres du Saint-Siège.

Ce vieil Empereur est donc mort, et il a laissé pour son héritier son quatrième fils, après avoir emprisonné son premier et son

second fils que j'ai bien connus et qui sont morts dans les fers. Ce nouvel Empereur a fait aussi exécuter d'une manière horrible un des religieux dont j'ai parlé (Morao) ; il l'a fait étrangler, il a fait brûler son corps et jeter les cendres au vent, pour s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas, en favorisant le parti d'un des frères de l'Empereur. Les Grands qui ont été les fauteurs de ces religieux contre le vénérable cardinal de Tournon, sont tombés et ont été réduits à la mendicité par la confiscation de leurs biens, de leurs maisons et l'arrestation de leurs familles, et l'on croit qu'ils sont morts en prison (Tchaotchang).

Je vous raconte tout cela, mes chers neveux, afin que vous sachiez que Dieu diffère pour quelque temps le châtiment, mais qu'à la fin il fait sentir le bras de sa justice même dès ce monde. C'est pourquoi ne vous mettez jamais, ni par passion, ni pour tout l'or du monde, à soutenir une mauvaise cause contre la vérité, parce que Dieu se montre tôt ou tard. Il importe peu, et il est même très nuisible d'avoir de la vogue parmi les hommes, si elle empêche de servir Dieu, d'accomplir sa très sainte volonté et d'arriver à jouir de lui pendant l'éternité. Je veux bien espérer que Dieu, dans sa miséricorde, aura eu pitié de ce pauvre religieux qui ne soupirait (selon qu'il l'avait dit lui-même) qu'après la mort prompte, et fallût-il même violente, de notre confrère M. Pedrini, ainsi qu'après la mienne, parce qu'il nous voyait tous deux fermes à soutenir le parti de l'obéissance au Saint-Siège contre ses confrères. De quoi lui sert-il d'avoir eu l'Empereur pour ami et d'avoir fait trembler les plus grands personnages de cet Empire ?

A peine le nouvel Empereur fut-il monté sur le trône, qu'un de ses premiers actes a été un acte de clémence et de justice, en tirant M. Pedrini de la prison dans laquelle l'avait enfermé le vieil Empereur, à l'instigation du religieux qui fut ensuite exécuté et de ses confrères.

Le pape Benoît XIII ayant appris tout cela, a bien voulu écrire au nouvel Empereur un Bref, où il le félicitait d'avoir rendu la liberté à M. Pedrini et lui demandait humblement de faire la même grâce à moi, pauvre et misérable pécheur, ainsi qu'à un prêtre français (M. Guignes). Le Bref était accompagné de présents.

L'Empereur, après la lecture de ce Bref, donna aussitôt au premier ministre l'ordre d'écrire aux gouverneurs de cette province et de cette ville (Canton) pour que l'on nous mît en liberté, et il répondit au Souverain Pontife qu'il n'avait appris que par lui que nous fussions en prison et qu'il nous aurait délivrés plus tôt s'il avait eu auparavant connaissance de notre captivité. Le premier ministre oublia de transmettre aux gouverneurs l'ordre qu'il avait reçu ; c'est pourquoi notre affaire a traîné en longueur jusqu'au mois d'août 1726, époque à laquelle j'ai été délivré ; de sorte que maintenant je ne puis guère retourner en Europe à cause de mon âge et de mes nombreuses infirmités. Mais que la très sainte volonté de Dieu s'accomplisse en tout. Peu importe les endroits ou les pays, partout il y a un chemin pour le paradis qui est le but vers lequel nous devons soupirer, comme aussi en tous les endroits ou les pays, il ne manque pas de chemins pour conduire en enfer, ce qui nous doit tenir toujours dans la crainte. Le chemin du ciel, c'est Jésus-Christ avec sa doctrine et ses exemples ; le chemin de l'enfer, c'est le démon, le monde et la chair avec sa concupiscence. Attachons-nous à celui qui a souffert, qui est mort et qui est ressuscité pour nous, à celui, qui pour nous encourager veut sans cesse se présenter à nous sur la croix. Fuyons le reste qui dure peu et nous nuit pour toute l'éternité.

Depuis que j'ai quitté l'Europe je n'ai jamais écrit à votre père, mon frère Joseph Octave, pour le faire souvenir de moi, car je regarde comme une perte de temps pour un missionnaire d'écrire à

ses parents séculiers, excepté à son père et à sa mère, pour leur montrer que l'on garde toujours pour eux une vive affection et un respect filial. Je vous écris maintenant à vous, que je n'ai jamais vus ni connus, aux instances de l'abbé Rubbio qui désire vous rappeler mon souvenir, afin que vous sachiez que je vis encore et que cette pensée vous engage à servir Dieu, mais de tout cœur, chacun selon sa vocation.

De cette façon vous ne ferez pas comme moi qui gémis maintenant de n'avoir pas bien employé ni le temps, ni les bons exemples, ni les saintes et excellentes instructions que m'ont donnés ma bonne mère et mes maîtres qui, pourtant, ne m'épargnaient pas les châtiments charitables pour m'assouplir et pour tenir en bride mon caractère trop vif. Je me souviens de Dogliani comme si j'y étais encore...

Je me recommande aux prières des Confréries dont je vous ai parlé, et je prie aussi pour elles, faisant des vœux pour qu'elles louent toujours de tout leur cœur Dieu et la très sainte Vierge. S'il y a encore quelqu'un qui m'ait connu, je vous prie de le saluer et de lui demander pardon si je l'ai offensé en quelque chose.

Donnez, s'il vous plaît, de mes nouvelles à ma sœur cadette, religieuse à Sainte-Madeleine-d'Alba, et faites-lui savoir que tous les jours je prie Dieu de la sanctifier par un entier détachement du monde et l'observance de sa règle.

Je mets sur cette lettre le cachet de notre maison surmonté du chapeau de Protonotaire Apostolique, titre dont j'ai été honoré par Clément XI d'heureuse mémoire, sans que j'aie fait aucune démarche pour cela. Je prends cette précaution de vous avertir touchant mon cachet, afin que personne ne puisse soupçonner ma lettre de fausseté. Ce cachet est imprimé à la chinoise avec de l'encre rouge.

Priez pour moi vif ou mort, car je serai peut-être mort quand cette lettre vous arrivera. Que Dieu vous rende heureux dans le temps et dans l'éternité. Amen.

Je vous charge de mes salutations pour ma belle-sœur, votre mère, que je n'oublie pas non plus.

Votre oncle très affectionné,

Louis-Antoine APPIANI,
Missionnaire et Protonotaire Apostolique.

CHAPITRE VI

REPRISE DE LA QUERELLE DES RITES

I. Désobéissances à l'égard de la Bulle *Ex illa Die.* — II. Livres entachés de superstitions. — III. Deux mandements contre la Bulle Clémentine. — IV. Bref de Clément XII contre ces deux mandements de l'Évêque de Pékin. — V. Le Pape Benoît XIV publie une nouvelle Bulle contre les rites. — VI. Texte de la Bulle *Ex quo singulari.*

I. — DÉSOBÉISSANCES A L'ÉGARD DE LA BULLE «*EX ILLA DIE*»

On pourrait supposer que la rigueur de la persécution déchaînée par Yountcheng avait imposé silence sur la question des superstitions condamnées et fait disparaître tous les prétextes invoqués sous Kanghsi pour éviter d'obéir purement et simplement aux ordres du Saint-Siège. Mais, bien qu'il y ait eu alors une sensible amélioration à ce sujet, au moins extérieurement, les désordres plus ou moins ouvertement continuaient.

M. Ripa raconte que, dès 1723, les partisans des Rites voulurent amener Yountcheng à maintenir le fameux décret sur le Piao porté, à leur instigation, par Kanghsi, contre les missionnaires orthodoxes :

Mais ce fut en pure perte, raconte Ripa, car sous cet Empereur, la scène était changée. Les Jésuites portèrent la liste des Européens qui habitaient dans leurs trois maisons et voulurent profiter de cette

occasion pour essayer d'engager le nouvel Empereur dans la question des Rites. Il était arrivé deux nouveaux Jésuites français, Jacques et Gaubil, ils les avaient mis sur la liste, et cela suffisait. Mais ils ajoutèrent que pour ces deux nouveaux venus il fallait avertir l'Empereur, afin qu'il déterminât s'ils devaient rester à son service à Pékin, ou s'ils devaient prendre le Piao pour prêcher la Religion en Chine, prétendant par ce moyen amener le nouvel Empereur à ne tolérer aucun Missionnaire en Chine qu'autant qu'il promettrait l'observance des Rites proscrits par le Saint-Siège. Mais Dieu qui voulait abolir cette maudite pratique du Piao, permit que les mandarins répondissent que ces Pères devaient rester à Pékin, et qu'ensuite l'Empereur leur fît savoir qu'il ne voulait pas se mêler dans les fastidieuses affaires des Européens (1).

On sait qu'immédiatement après la publication de la Bulle Clémentine, les Jésuites s'étaient interdit tout ministère, afin de ne pas avoir à prononcer le serment contre les superstitions. Voici quelle fut l'amélioration survenue après la mort de Kanghsi.

Le 17 octobre 1725, M. Pedrini écrivait :

Les missionnaires de Pékin administrent les sacrements ici, et ils exercent leurs fonctions; mais jusqu'à présent, ils n'ont pas publié la Constitution Apostolique à tous les chrétiens, dans un jour de fête et de concours de peuple; ils ne l'ont fait qu'en particulier à quelques chrétiens qui viennent se confesser, au moins pour la première fois; jusqu'à présent, ils n'ont pas chassé leurs catéchistes qui prêchent contre la Constitution apostolique (2).

II. — LIVRES ENTACHÉS DE SUPERSTITIONS

L'amélioration constatée n'allait pas non plus jusqu'à corriger les livres entachés de superstition. Le P. Rinaldi, Carme, pouvait dire :

Autant que je connais ces Pères, je puis assurer qu'il y en a d'opiniâtres comme les anciens, et d'autres qui ne le sont pas tant. Les premiers disent qu'ils exercent le saint ministère; mais je ne crois pas qu'intérieurement, ils se défassent de leurs vieilles maximes(et je ne vois personne parmi les anciens qui soit de la taille du P. Visdelou. Toujours est-il qu'ils devraient commencer par corriger les livres et faire une nouvelle édition du livre du P. Ricci qui est intitulé *Tièn-Tchou-Che-Y* (3).

(1) Cité par M. C. M., t. VII, p. 178.
(2) *Lettre au Préfet de la Propagande.* Cité par M. C. M., t. VII, p. 196.
(3) *Lettre à la Propagande.* M. C. M., t. VII, p. 197.

Au cours d'une audience accordée aux missionnaires de Pékin, le 18 mars 1733, l'empereur Yountcheng avait reproché au catholicisme de ne pas honorer les ancêtres. Les missionnaires s'étant déclarés calomniés, l'Empereur ordonna à ses courtisans d'examiner l'affaire.

Le lendemain, écrit M. Pedrini, nous apportâmes les livres (de religion) au palais. Ici, il faut remarquer qu'avant de sortir du palais, j'ai averti tous les Européens présents de n'offrir aucun livre dans lequel il y eût rien d'opposé à la Constitution *Ex illâ die,* surtout de ne pas présenter le livre du P. Mathieu Ricci intitulé *Tièn-Tchou-Che-Y...* Mais, comme chez plusieurs la volonté sert de loi, le livre du P. Ricci a été présenté, et dans ce livre, il y a un chapitre tout entier consacré à prouver que Tièn (ciel) et Chang-Ti sont la même chose que le vrai Dieu (1).

Une seconde lettre du même M. Pedrini affirme qu'en 1733, la Constitution Apostolique n'avait pas encore été publiée à Pékin (2).

En province, la soumission n'était pas plus entière qu'à Pékin.

M. Mullener constatait de son côté la même lenteur à se soumettre :

J'ai vu à Canton, écrivait-il (5 janvier 1727), que les images et les livres de religion ne sont pas encore corrigés. On distribue des livres avec les caractères Tièn et Chang-Ti, et avec l'ordre de l'oblation des sacrifices, comme s'il n'y avait jamais eu de Constitution apostolique à ce sujet (3).

Le Bienheureux Sanz, Vicaire Apostolique du Foukièn, ne pouvait obtenir non plus (en 1733) des Jésuites de sa juridiction qu'ils fissent le serment contre les Rites et qu'ils exerçassent le ministère (4).

III. — DEUX MANDEMENTS CONTRE LA BULLE CLÉMENTINE

Non content d'éluder les prescriptions de la Bulle, il se trouva un missionnaire pour prêcher publiquement, à Pékin, contre

(1) M. C. M., t. VII, p 356
(2) M. C. M., t. VII, p. 340.
(3) *Op. cit.,* t. VII, p. 201.
(4) *Journal de M. Connat,* M.-E. *Op. cit.* t. VII, p. 360.

ladite Bulle, disant qu'elle avait été réformée par le Pape mieux instruit. C'était l'effet de deux instructions de l'évêque de Pékin.

En effet, il s'était passé ceci de surprenant que le nouvel évêque de Pékin, François de la Purification, alors retenu à Macao, ayant pris fait et cause pour ses nouveaux administrés, ordonna fort inopportunément par deux lettres pastorales, sous peine de suspense *ipso facto*, à tous les missionnaires de son diocèse, d'observer et de faire observer la Constitution *Ex illâ die* d'après les permissions (de Mezzabarba), qu'il soutenait se rapporter principalement aux rites solennellement interdits par ailleurs. Il ordonna en outre que tous les fidèles, quatre fois l'année, aux fêtes les plus solennelles, fussent instruits soit des choses interdites dans la Constitution apostolique, soit de celles qui étaient permises par la lettre pastorale du Patriarche d'Alexandrie.

Clément XII ne pouvant tolérer cette intervention audacieuse de l'évêque de Pékin, jugea qu'il était de son devoir de condamner ces deux lettres et de les réprouver absolument par un Bref qu'il publia en 1735. Dans ce document il se réserve, à lui-même et au Saint-Siège, le droit de déclarer aux chrétiens le sentiment de l'Eglise sur ces questions.

Voici la teneur du Bref :

IV. — BREF APOSTOLIQUE DU PAPE CLÉMENT XII CONTRE LES DEUX MANDEMENTS DE L'ÉVÊQUE DE PÉKIN

Révocation, cassation et annulation de deux lettres pastorales de François, évêque de Pékin, de bonne mémoire, mort dernièrement, en date du 6 juillet et du 24 décembre 1733, sur les Rites chinois.

CLÉMENT XII, PAPE

Pour en transmettre le souvenir à la postérité.

Le compte que nous avons à rendre de la sollicitude apostolique qui nous a été confiée de la part de Dieu, nous oblige à nous appliquer à retrancher et à ôter, autant qu'il nous est donné d'en haut, tout ce que nous connaissons être obstacle à la propagation et à l'accroissement de la Religion chrétienne et de la foi catholique.

Il est parvenu à notre connaissance apostolique qu'à l'occasion de deux lettres nommées pastorales de François, de bonne mémoire, qui de son vivant était évêque de Pékin, mort récemment, données sur les Rites chinois le 6 juillet et le 23 décembre 1733, de graves

discussions s'étaient élevées dans l'Empire chinois entre les missionnaires de ces pays, lesquelles pouvaient empêcher et retarder les fruits abondants que notre sainte mère l'Eglise attend du travail assidu de ces ouvriers apostoliques envoyés dans cette partie du champ du Seigneur. C'est pourquoi, Nous, pour ramener parmi ces missionnaires l'ancienne paix et la concorde des esprits, en ôtant toutes les dissensions, voulant porter un remède salutaire à ce mal, et par nos présentes, considérant la teneur des susdites lettres et toutes les choses qui demanderaient une mention et une expression spécifique et individuelle, comme pleinement et suffisamment exprimées et exactement spécifiées, de l'avis de quelques-uns de nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine qui, sur notre ordre, ont soigneusement et attentivement examiné ces mêmes lettres pastorales, et aussi de notre propre mouvement et science certaine, et après mûre délibération, par la plénitude de la puissance apostolique, par la teneur des présentes, nous déclarons que les deux Lettres pastorales du susdit François, évêque de Pékin, ainsi que les pièces et tout le reste qu'elles contiennent, avec toutes et chacune des choses qui s'en sont suivies et qui, peut-être, pourraient s'ensuivre, nous le déclarons absolument et entièrement nul, invalide, cassé, n'étant d'aucune valeur ni importance, et qu'il le sera perpétuellement; et néanmoins, pour une plus grande sûreté, et en tant que besoin en est, de notre propre mouvement, de science certaine, après mûre délibération et de la plénitude de notre pouvoir, Nous révoquons à perpétuité, Nous cassons, irritons, annulons et abolissons toutes et chacune de ces choses, et Nous voulons qu'elles soient absolument tenues à toujours pour révoquées, cassées, irritées, nulles, invalides et abolies, privées de toute force et de tout effet. En outre, nous nous réservons, et au Siège Apostolique, la faculté d'expliquer aux fidèles de ce royaume, nos sentiments et ceux de ce Siège, après y avoir apporté une mûre délibération, touchant les autres choses qui concernent cette matière.

Nous statuons que ces présentes lettres sont et seront toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles sortiront et obtiendront leurs pleins et entiers effets, de la part de tous et chacun à qui il appartient toujours; et principalement qu'elles seront observées invariablement et inébranlablement, par les Archevêques, Evêques, Vicaires, Pro-Vicaires et Missionnaires Apostoliques, tant séculiers que réguliers de quelque Ordre, Congrégation, Institut et Société, même celle de Jésus, qui sont et seront dans le susdit royaume; qu'ainsi et non autrement qu'il est marqué ci-dessus, il devra être jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du Palais Apostolique, et par les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, même par les Légats et Nonces de ce Siège, et par tous autres, quelque prééminence et puissance qu'ils aient ou puissent avoir, leur ôtant à tous et à chacun d'eux en particulier la faculté et l'autorité de juger et interpréter autrement, cassant et annulant tout ce qui serait fait contre par quelque autorité que ce soit et par qui que ce soit, sciemment ou sans le savoir; et ce nonobstant tout ce qui serait contraire à nos présentes.

Nous voulons qu'on ajoute foi, soit en jugement, soit hors de là, aux copies ou exemplaires de ces présentes lettres, même imprimées,

pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, comme on l'aurait aux présentes originales, si elles étaient exhibées et montrées.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 25 septembre 1735, la sixième année de notre Pontificat.

Cardinal OLIVIERI.

Même ces ordres donnés si clairement ne suffirent pas encore, comme on le verra bientôt, à obtenir l'obéïssance d'une catégorie de missionnaires.

V.— LE PAPE BENOIT XIV PUBLIE UNE NOUVELLE BULLE CONTRE LES RITES (1742)

Après avoir condamné les deux Mandements de l'évêque de Pékin, François de la Purification, le pape Clément XII avait ordonné une enquête et voulu qu'on réunît tous les éléments capables d'éclairer le Saint-Siège. Pour plus de lumière, un certain nombre d'anciens missionnaires de Chine et même quatre jeunes étudiants chinois furent interrogés non seulement sur les faits ayant proprement rapport aux « permissions » de Mgr Mezzabarba, mais encore sur tout ce qui concernait le culte de Confucius et des Ancêtres.

Clément XII ne put voir la fin du procès qu'il avait commencé; mais celui-ci fut repris et mené à bonne fin par son successeur, le savant Pape Benoît XIV.

Une décision était vivement réclamée tant par les adversaires que par les partisans des Rites. La promulgation intempestive du Mandement de Mgr Mezzabarba avait en quelque sorte encouragé les réfractaires. Ils proclamaient partout qu'ils avaient eu gain de cause et que la Constitution de Clément XI avait en réalité été rétractée, ou au moins que son obligation avait été suspendue par les « huit permissions » du légat.

Le 11 juillet 1742, Benoît XIV, par sa Bulle *Ex quo singulari*, fit paraître le dernier et le plus important document relatif à la question des Rites.

Inutile d'ajouter que cette condamnation, en dehors du cercle étroit des missionnaires, passa complètement inaperçue, et par conséquent ne ralentit ni n'excita la persécution en Chine. Depuis

la mort de Kanghsi, la Cour se désintéressait complètement de ces questions religieuses.

VI. — CONSTITUTION «*EX QUO SINGULARI*»

BENOIT XIV, PAPE

Pour en conserver éternellement la mémoire. — Depuis que par une disposition particulière de la Providence, les contrées des Indes Orientales et Occidentales ont été connues à l'Europe, le Saint-Siège Apostolique qui, depuis le berceau de la vérité évangélique, a mis le plus grand zèle à répandre partout sa lumière et à la préserver de toute ombre d'erreur, a aussi eu grand soin dans ces derniers temps d'envoyer des ouvriers évangéliques dans ces pays nouvellement découverts, afin que déracinant l'idolâtrie qui y régnait en souveraine, ils y répandissent à propos la semence de la Foi chrétienne et qu'ils convertissent ces champs incultes et hérissés de ronces en vignes fertiles et florissantes, qui donneraient des fruits très abondants de vie éternelle. Or, parmi ces régions que le Saint-Siège a eues principalement en vue, est certainement le vaste Empire de la Chine; cet Empire où il est incontestable que la Foi chrétienne a fait d'immenses progrès et où elle en aurait fait de bien plus grands encore, si elle n'eût été entravée dans sa course par les divisions survenues parmi les ouvriers que le Saint-Siège y avait envoyés.

Origine de la Question des Rites. — 1. Ce qui donna lieu à ces dissensions furent certains rites et cérémonies en usage parmi les Chinois pour honorer le philosophe Confucius ainsi que leurs Ancêtres : quelques-uns des missionnaires prétendant que ces rites et cérémonies étaient purement civils, voulaient qu'on les permit à ceux qui, abandonnant le culte des idoles, embrassaient la Religion chrétienne; d'autres Missionnaires, au contraire, affirmaient qu'on ne pouvait en aucune façon, sans faire un grave tort à la Religion, tolérer ces mêmes rites et cérémonies, comme sentant la superstition. Cette controverse occupa, pendant plusieurs années, les soins et la sollicitude du Siège Apostolique, toujours extrêmement attentif à empêcher que l'ivraie ne prenne racine dans le champ du Seigneur, ou à l'arracher au plus tôt, si cela avait déjà eu lieu.

La S. C. de la Propagande les condamne (1645). — 2. C'est pourquoi cette cause fut d'abord déférée au Saint-Siège par ceux qui croyaient ces cérémonies et rites chinois entachés de superstition. Quelques doutes sur cette matière furent proposés à la Congrégation de la Propagande, laquelle en 1645 approuva les réponses et les décisions des théologiens qui jugèrent qu'en effet ces cérémonies et rites étaient entachés de superstition. En conséquence, le Pape Innocent X, à la prière de ladite Congrégation, ordonna à tous les Missionnaires, sous peine d'excommunication à encourir sans une nouvelle sentence, réservée à lui et au Saint-Siège, d'observer exactement les réponses et décisions susdites et de les mettre en pratique, tant que lui et le Saint-Siège n'en déciderait pas autrement.

La S. C. de l'Inquisition en tolère certains (1656). — 3. Mais peu de temps après, d'autres ouvriers de cette même Mission proposèrent à la même Congrégation de la Propagande d'autres doutes touchant ces mêmes rites et cérémonies qui ne semblaient renfermer aucune superstition. C'est pourquoi le Pape Alexandre VII commit cette affaire à la S. C. de l'Inquisition : celle-ci, suivant l'exposé varié, différent du premier, qui lui fut fait sur ces mêmes cérémonies, jugea qu'on pouvait en permettre certaines comme purement civiles et politiques, et qu'on ne pouvait en aucune manière tolérer les autres; le même Pape Alexandre approuva et confirma cette décision en l'année 1656.

Les deux décisions sont maintenues (1669). — 4. Mais voilà que cette controverse fut pour la troisième fois déférée au Saint-Siège. Plusieurs doutes ayant été soumis à la S. C. de l'Inquisition, on lui fit aussi la question suivante : « Si le Précepte du Pape Innocent X, « par lequel il prescrivait, sous peine d'excommunication à encourir « sans nouvelle sentence, l'observation des réponses et décisions éma- « nées de la Congrégation de la Propagande en 1645, comme il a été « dit plus haut, était encore en vigueur »; de plus, « si en attendant la « résolution des doutes nouvellement proposés, il fallait continuer « à observer dans la pratique les premières décisions, surtout vu « qu'à cette observation paraissait opposé le décret de la S. C. de « l'Inquisition, émané en 1656, sur quelques questions proposées « d'une manière et avec des circonstances différentes par les ou- « vriers apostoliques résidant dans l'Empire de la Chine. » La S. C. de l'Inquisition répondit à ces questions en 1669 que « le décret « susdit de la Propagande était encore en vigueur, eu égard à la « nature des choses qui furent exposées dans les doutes proposés; « qu'il n'avait pas été limité par le décret émané de la Sacrée Inqui- « sition en 1656; de plus, qu'il fallait l'observer exactement suivant « les questions, les circonstances et toutes les autres choses conte- « nues dans ces doutes soumis. » Elle déclara également « qu'il fallait « observer le décret susdit de l'an 1656, de la même manière, sui- « vant les questions posées, les circonstances et autres choses expri- « mées. » Le Pape Clément XI approuva ce décret.

Nouveaux troubles engendrés par cette triple déclaration. — 5. Tous les décrets précités ayant été faits et promulgués suivant des exposés différents des choses, la controverse des rites chinois, bien loin de finir, prit de nouvelles forces et un plus grand accroissement. Car les ouvriers évangéliques étant divisés en deux partis, les esprits s'échauffèrent et s'affermirent encore plus dans la divergence de sentiments. De là, non sans un grand dommage et un grave scandale pour la Foi, la prédication ne fut plus uniforme et la discipline comme l'instruction ne fut plus la même dans tous les lieux. Le Pape Innocent XII, notre prédécesseur, informé de ces fâcheux résultats, crut qu'il était absolument de son devoir de mettre fin à ces pernicieuses dissensions; en conséquence, il commit à la S. C. de l'Inquisition la discussion exacte et très attentive de toute cette controverse. N'ayant rien négligé pour arriver à une exacte connaissance des faits, il donna encore l'ordre de fixer avec le plus grand soin les questions qui devaient être résolues par la même Sacrée Congrégation.

Clément XI approuve la condamnation des Rites par la S. C. de

l'Inquisition. — 6. La mort du Pape Innocent XII interrompit l'examen de ces questions. Clément XI, qui lui succéda, plein du zèle de son prédécesseur, voulut qu'on fît en sa présence l'examen de ces mêmes questions. C'est pourquoi, après une longue, mûre et très soigneuse discussion de l'affaire, après avoir entendu les raisons des deux parties auxquelles on donna toute facilité de les produire librement, le même Pape Clément XI, en l'année 1704, approuva et confirma de son autorité apostolique les réponses de la susdite Sacrée Congrégation à toutes et à chacune des questions proposées, prohibant les rites chinois comme imbus de superstition; de plus, il ordonna de faire parvenir ces réponses à Charles-Thomas de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commissaire et Visiteur Apostolique dans l'empire de la Chine, pour qu'il en prescrivît l'exacte observance à tous et à chacun des Missionnaires, en infligeant même des peines canoniques aux réfractaires.

Clément XI confirme le Mandement du Légat de Tournon, et défend tout nouvel écrit sur cette question (1710). — 7. Le Patriarche d'Antioche publia en effet la décision apostolique en y ajoutant un Mandement pour en prescrire l'observance à tous les missionnaires. Ceux qui soutenaient les rites chinois comme politiques et purement civils essayèrent d'éluder ces décisions et ces ordres et de s'y soustraire en alléguant diverses raisons futiles. Alors le Pape Clément XI, par un décret émané de la Congrégation de l'Inquisition en 1710, ordonna l'entière et inviolable observance des réponses qu'il avait confirmées de son autorité apostolique, ainsi que d'autres points contenus dans le décret dont la teneur suit :

8. Le jeudi 25 septembre 1710, notre Saint-Père le Pape, après avoir ouï sur la cause des rites de la Chine les avis des Eminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux qui ont examiné cette affaire avec beaucoup de soin dans plusieurs Congrégations tenues en présence de Sa Sainteté, a ordonné et déclaré que tous et un chacun de ceux que cette affaire regarde, sont indispensablement obligés de s'en tenir aux réponses données autrefois sur cette même cause par ladite Congrégation, confirmées et approuvées par Sa Sainteté le 20 de novembre 1704, par l'Eminentissime Seigneur Cardinal de Tournon, alors Patriarche d'Antioche, Commissaire général et Visiteur apostolique dans l'Empire de la Chine, et de les observer sous les peines énoncées dans ledit mandement, Sa Sainteté rejetant absolument toute fausse couleur et tout prétexte dont on pourrait se couvrir pour se donner la liberté d'y contrevenir, et surtout nonobstant toute appellation interjetée devant le Saint-Siège, par quelques personnes que ce soit, séculières ou régulières; lesquelles appellations Sa Sainteté a pour cet effet décerné devoir être rejetées comme elle les a effectivement rejetées. Au reste, attendu que ledit Seigneur Cardinal de Tournon a expressément déclaré par sondit mandement qu'il adhérait à la décision Apostolique du 20 novembre 1704, Sa Sainteté déclare, en outre, que ce mandement doit être pris et entendu par rapport aux réponses ci-dessus marquées, en sorte qu'il soit censé n'avoir rien ajouté ou retranché de ses réponses. Enfin, quoique Sa Sainteté ait appris avec une extrême douleur que l'ennemi du genre humain ne cesse de répandre de jour en jour en ces vastes régions l'ivraie en plus d'une manière, elle n'a garde néanmoins de vouloir abandonner pour cela la très sainte et salutaire entreprise de la propagation de la foi dans ce pays-là. Au contraire, elle se sent animée d'un désir ardent de s'employer plus que jamais avec tout le zèle et l'application dont elle est capable, à avancer ce grand ouvrage en s'étudiant à

apaiser les différends qui, comme les épines, étouffent le bon grain de la parole. Pour cet effet, Sa Sainteté ordonne qu'on dresse une instruction convenable sur tout ce qui a été dit ci-dessus et sur d'autres points qui y ont rapport, et qu'on l'envoie audit Seigneur Cardinal de Tournon, ou à celui qui aura été envoyé à sa place, comme aussi aux Vicaires Apostoliques qui y seront, par laquelle instruction il soit pourvu avec une égale prudence à ladite exécution des décrets Apostoliques, et en même temps à la bonne intelligence qui doit être entre les Missionnaires, à la prédication de la vérité évangélique et au salut des âmes.

En dernier lieu, pour arrêter la licence excessive d'écrire sur cette affaire, que se sont donnée les parties aigries par ces longues contestations, non sans le scandale des fidèles, Sa Sainteté défend très fortement à tous et à chacun des sujets de tout Ordre, Congrégation, Institut et Société, même de celles qu'il serait nécessaire de nommer, et à toutes autres personnes, soit ecclésiastiques, soit laïques, de quelque état, degré, condition et dignité qu'elles soient, d'avoir à l'avenir sous quelque motif que ce soit, la hardiesse d'imprimer, de publier aucuns livres, libelles, relations, thèses, feuilles volantes, et écrits quels qu'ils puissent être, où il soit traité même par incident, de ces rites chinois, ni des contestations nées à ce sujet, à moins qu'ils n'en aient obtenu une permission expresse de Sa Sainteté, laquelle soit donnée dans la Congrégation de la Sainte-Inquisition. Et afin que cette défense soit inviolablement observée, Sa Sainteté a déclaré que sa volonté est que les contrevenants, quels qu'ils soient, encourent *ipsó facto* et sans autre déclaration, l'excommunication, et que les réguliers soient privés de voix active et passive, outre qu'ils seront sujets à d'autres peines, qu'il plaira à Sa Sainteté ou à ses successeurs de leur imposer. Elle a voulu aussi que, sans approuver les écrits publiés jusqu'à présent, sur quoi il sera pourvu, les livres, libelles, relations, thèses, feuilles volantes et écrits quelconques qui pourraient être publiés à l'avenir contre la présente défense soient tenus pour expressément prohibés sans autre déclaration, sous les censures contenues dans les règles de l'*Index* des livres défendus. Quant aux imprimeurs, Sa Sainteté a ordonné qu'outre la perte des écrits imprimés, ils seraient sujets selon la grièveté du crime à des amendes pécuniaires et à d'autres peines corporelles, nonobstant toutes choses à ce contraire. — Joseph Bartoli, notaire de la Sainte Inquisition.

Constitution « Ex illâ die » du Pape Clément XI. — 9. Cependant, un tel décret ne parvint pas à réduire à l'obéissance les esprits difficiles. C'est pourquoi le même Pape Clément XI, pour leur imposer définitivement un frein, promulgua en 1715 une Constitution par laquelle il confirma de nouveau solennellement les réponses susdites de la Sacrée Inquisition et ordonna de les observer exactement et à la lettre, en retranchant tous les subterfuges à l'aide desquels les contumaces en eussent pu éluder en quelque manière la parfaite observance. Voici la teneur de cette Constitution :

(Ici est insérée la Constitution *Ex illâ die*, que nous avons donnée ci-dessus, page 229). 243

S'appuyant sur le titre « Précepte » de la Bulle, et sur les Permissions de Mgr Mezzabarba, les partisans des Rites se dérobent encore. — 11. Clément XI ayant publié d'une manière si solennelle cette Constitution Apostolique où il déclara avoir mis fin à cette controverse, il paraissait juste et raisonnable que ceux qui font profession d'un souverain respect pour l'autorité du Saint-Siège, se conformassent entièrement à son jugement avec un esprit humble et soumis et n'eussent plus à chercher des chicanes. Néanmoins, des hommes désobéis-

sants et artificieux s'imaginèrent pouvoir éluder l'exacte observance de cette même Constitution, par la raison qu'elle porte le titre de « précepte », disant qu'elle n'avait que la valeur d'un précepte purement ecclésiastique et non celle d'une loi indissoluble, et encore parce qu'ils la croyaient énervée par certaines permissions touchant ces rites chinois, publiées par Charles-Antoine Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, lorsqu'il était Commissaire et Visiteur Général Apostolique dans ces contrées.

Benoît XIV confirme absolument la Constitution Clémentine. — 12. Nous donc, voyant que cette Constitution regarde la pureté du culte chrétien, qu'elle a pour but de le conserver exempt de toute tache de superstition, nous ne pouvons tolérer en aucune manière qu'il se trouve quelqu'un qui ose lui résister ou la mépriser, comme si elle ne renfermait pas une suprême décision du Siège Apostolique et que la matière qu'elle traite ne regardât pas la religion, mais une chose indifférente en elle-même ou un point de discipline variable. C'est pourquoi, voulant faire usage de l'autorité à nous confiée par le Dieu tout-puissant pour la conserver entièrement dans toute sa vigueur, de la plénitude de cette même autorité, non seulement nous l'approuvons et confirmons, mais encore autant que nous pouvons, nous y ajoutons toute vigueur et fermeté pour la corroborer et affermir de plus en plus, et nous affirmons et déclarons qu'elle a eu elle-même la pleine et absolue autorité d'une Constitution Apostolique.

Origine des Huit Permissions. — 13. Quant aux permissions à l'ombre desquelles quelques-uns s'efforcent d'infirmer la force de la susdite Constitution, elles doivent leur origine à certaines réponses que deux hommes (1) qui avaient autrefois habité la Chine firent à quelques questions proposées par certains Missionnaires touchant l'exécution et la pratique de cette même Constitution Apostolique. Ces réponses donc, ainsi que les doutes soumis, mais sans que rien indiquât qu'elles avaient l'approbation du Souverain Pontife ni qu'il prétendît rien ajouter de lui-même, furent transmises au Patriarche d'Alexandrie pour lui servir d'instruction et pour qu'il en fît usage suivant les circonstances des choses et du temps. Le Siège Apostolique cependant demeurant dans son plein droit d'approuver ces réponses si elles se trouvaient conformes à ladite Constitution, ou de les révoquer si elles y étaient contraires en quelque point.

14. A peine entré dans l'empire de la Chine, le Patriarche d'Alexandrie se trouva dans des difficultés telles qu'il fut forcé de publier non pas les réponses mêmes que ces deux hommes avaient faites aux questions proposées, mais bien huit permissions qui avaient été déduites de ces réponses. Ce même Patriarche inséra ces permissions dans la lettre pastorale dont la teneur suit :

(Voir cette lettre citée plus haut, page 294). 298

Ces permissions devaient rester secrètes. — 16. Dans cette lettre pastorale, le Patriarche d'Alexandrie avait fait connaître ses senti-

(1) Les deux personnages auxquels fait allusion Benoît XIV étaient Mgr Maigrot, l'ancien Vicaire Apostolique du Foukièn et Mgr Nicolaï de Leonessa, ancien Vicaire Apostolique de Nankin.

ments avec assez de prudence, en disant qu'il n'était pas nécessaire d'en donner connaissance aux néophytes, pour leur inspirer la vénération et la pratique des décisions pontificales, puisqu'il suffisait de la Constitution du Souverain Pontife pour les conduire dans la voie du salut. En outre, il interdisait à tous et à chacun, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de traduire sa lettre en chinois ou en tartare, ou de la montrer à qui que ce fût s'il n'était Missionnaire. Relativement aux permissions, il avait statué qu'on ne devait les divulguer qu'avec précaution et seulement lorsque la nécessité ou l'utilité l'exigeraient; d'après une telle manière de procéder, chacun de ceux à qui cette prière était adressée pouvait clairement inférer dans quelles angoisses, quelles incertitudes et perplexités s'était trouvé le Patriarche en proposant ces permissions; en sorte que la nécessité l'avait contraint de s'accommoder du temps et du lieu. Tout cela porte à croire qu'il n'aurait pas eu ces ménagements s'il avait pu librement discuter la chose avec les évêques et d'autres personnages instruits qui n'auraient eu devant les yeux que la pureté du culte chrétien et l'observance de la Constitution Apostolique.

L'Evêque de Pékin publie ces Permissions et en impose l'obligation par deux Lettres pastorales. — 17. Mais voilà que ces permissions furent publiées contre la volonté expresse du Patriarche; et ce qu'il y a de plus étonnant, l'Evêque de Pékin ordonna par deux lettres pastorales, sous peine d'excommunication, sous peine de suspense *ipso facto*, à tous les missionnaires de son diocèse, d'observer et de faire observer la Constitution *Ex illâ die* d'après les permissions qu'il soutenait se rapporter principalement aux choses qui avaient été solennellement interdites dans cette Constitution. Il ordonna, en outre, que tous les fidèles, quatre fois dans l'année, aux fêtes les plus solennelles, fussent instruits soit des choses interdites par la Constitution Apostolique, soit de celles qui étaient permises par la lettre pastorale du Patriarche d'Alexandrie.

Condamnation des deux Lettres Pastorales par Clément XII. — 18. Aussi Clément XII, notre prédécesseur, ne pouvant tolérer patiemment le fait si audacieux de l'Evêque de Pékin, jugea qu'il était de son devoir de condamner ces deux lettres et de les réprouver absolument, par son Bref Apostolique qu'il publia en 1735. Dans ce Bref, il se réserva à lui-même et au Saint-Siège le pouvoir de déclarer aux chrétiens chinois, ses sentiments et ceux du Saint-Siège pour ces questions et toutes les autres qui se rapportent à cette matière.

« Voici la teneur de ce bref :

362

(Le texte intégral en a été inséré dans un précédent chapitre; page 356).

Nouvel examen de la question par le Pape. — 20. Ce que le même Pape Clément XII réservait à lui et au Saint-Siège de déclarer aux chrétiens de la Chine, était certainement la matière des permissions dont il était pleinement instruit ainsi que des très grandes dissensions qui s'en étaient suivies parmi les Missionnaires; car les uns prétendaient que la Constitution *Ex illâ die* perdait toute sa force si ces permissions subsistaient dans la pratique; les autres déclaraient tout haut qu'ils n'étaient plus tenus, sous couleur des permissions, à observer la Constitution suivant les prescriptions qu'elle renferme. C'est

pourquoi notre susdit prédécesseur, pour assurer la pureté de la Religion chrétienne qui, dans ces pays, devait être conservée par l'exacte observance de la susdite Constitution, et pour mettre enfin un terme aux controverses de cette nature, soumit toute l'affaire des permissions à un diligent examen, en sorte qu'elle fût mûrement et sérieusement discutée par les théologiens et par les Cardinaux de la sainte Eglise romaine préposés à la Sacrée Inquisition. Mais avant de rendre une sentence définitive, pour arriver à une plus parfaite connaissance du fait, il ordonna d'appeler à l'examen de cette matière, en gardant l'ordre juridique, tous et un chacun des Missionnaires de la Chine qui se trouveraient dans la ville de Rome, ainsi que plusieurs jeunes gens qui étaient venus de ces contrées en Europe pour y faire leur éducation et s'instruire de la Religion chrétienne.

Condamnation des Huit Permissions. — 21. Nous donc, marchant sur les traces de notre prédécesseur, et enflammé du même zèle que lui pour la Religion, pour mettre enfin la dernière main à ce grand et important ouvrage qu'il n'avait pu achever, en étant empêché par la mort, nous avons fait examiner devant Nous, avec le plus grand zèle et toute la diligence possible, ces permissions, les prenant chacune en particulier. Nous n'avons pas épargné notre travail, et de plus nous avons eu recours à la science et aux conseils des cardinaux et des consulteurs de la Sacrée Inquisition; et enfin nous avons vu clairement que les susdites permissions n'avaient jamais été approuvées par le Saint-Siège, qu'elles combattent et contredisent la Constitution de Clément XI, en tant que d'une part, elles admettent des cérémonies et des rites chinois proscrits par la susdite Constitution de Clément XI, et qu'elles les autorisent comme approuvés et pouvant être mis en pratique, et que, d'autre part, elles sont opposées aux règles données par la même Constitution pour éviter le danger de superstition.

22. C'est pourquoi ne voulant pas que personne s'appuie sur ces permissions pour renverser malicieusement cette Constitution au très grand préjudice de la Religion chrétienne, nous définissons et déclarons que ces permissions doivent être regardées comme si elles n'avaient jamais existé, et nous condamnons absolument et avons en exécration leur pratique comme superstitieuse. C'est pourquoi, par la force de cette présente Constitution qui doit subsister à perpétuité, nous révoquons, nous rescindons, nous abrogeons toutes et chacune de ces permissions, et nous voulons qu'elles soient privées de toute vigueur et de tout effet; et nous déclarons et prononçons qu'elles doivent être tenues pour cassées, annulées, invalides et sans aucune force ni vigueur.

23. En outre, Clément XI, ayant mis dans sa Constitution *Ex illâ die* ces paroles : « *Qu'il n'est pas défendu de pratiquer d'autres choses envers les morts, s'il s'en trouve qui ne soient pas superstitieuses...* », Nous disons et déclarons que ces paroles « *autres choses s'il s'en trouve* » doivent s'entendre d'usages et cérémonies différents de ceux que le même Pape avait déjà interdits par sa Constitution et que Nous pareillement par la même autorité nous proscrivons et interdisons, pour qu'à l'avenir il n'y ait jamais lieu à introduire les susdites permissions que nous voulons être absolument condamnées.

24. C'est pourquoi nous défendons strictement qu'aucun Archevê-

que, ou Evêque, ou Vicaire, ou Délégué apostolique, ou Missionnaire tant séculier que régulier, de quelque Ordre, Congrégation, Institut qu'il soit, même de la Société de Jésus ou d'autres dont il faudrait faire une mention expresse et individuelle, puisse en aucune manière user de ces permissions, en public ou en particulier, ouvertement et en cachette, ni qu'il ose ou présume expliquer ou interpréter autrement que nous l'avons fait ci-dessus, les paroles de la Constitution citées précédemment.

Ordre, sous peine d'excommunication, d'exécuter la présente Constitution. — 25. C'est pourquoi, de l'avis des susdits Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, de notre propre mouvement et science certaine, après mûre délibération, de la plénitude de la puissance Apostolique, par la teneur de la présente Constitution, et en vertu de la sainte obéissance, Nous ordonnons et commandons expressément à tous et à chacun des Archevêques et Evêques qui sont ou qui seront à l'avenir dans l'Empire chinois, et dans les autres royaumes ou provinces limitrophes ou adjacentes, sous peine de suspense de l'exercice des fonctions pontificales et d'interdit de l'entrée de l'église; à leurs Officiaux et Vicaires généraux pour le spirituel, aux autres Ordinaires de ces mêmes lieux, Vicaires ou Délégués Apostoliques non Evêques, et aux Provicaires, en outre à tous les Missionnaires tant séculiers que réguliers, de quelque Ordre, Congrégation, Institut et Société qu'ils soient, même de la Société de Jésus, sous peine de privation de toutes les facultés dont ils jouissent et de suspense de l'exercice de charge d'âmes et des choses divines, à encourir sans nouvelle déclaration, enfin d'excommunication *ipso facto* dont ils ne puissent recevoir l'absolution que de Nous ou du Pape vivant, excepté en cas de mort, ajoutant pour les réguliers la privation de toute voix active et passive, Nous leur ordonnons et commandons strictement, non seulement d'observer eux-mêmes tout ce qui est contenu dans notre présente Constitution, exactement, entièrement, inévitablement et inébranlablement, mais encore qu'ils mettent tout le soin et zèle possibles à la faire observer par tous et chacun de ceux qui de quelque manière sont soumis à leur conduite et sollicitude; et qu'ils n'osent ni n'aient la présomption de s'opposer en rien à notre Constitution sous aucune couleur, cause, occasion ou prétexte quelconque.

Peines portées contre les récalcitrants. — 26. De plus, touchant les Missionnaires réguliers de quelque Ordre, Congrégation, Institut qu'ils soient, même de la Société de Jésus, si quelqu'un d'eux (ce qu'à Dieu ne plaise !) refuse une exacte, entière, absolue, inviolable et stricte obéissance aux choses qui sont statuées, et ordonnées par Nous par la teneur de la présente Constitution, nous enjoignons expressément en vertu de la sainte obéissance à leurs Supérieurs tant provinciaux que généraux, d'éloigner sans aucun retard des Missions ces hommes contumaces et réfractaires, de les rappeler immédiatement en Europe et nous les faire connaître afin que nous puissions les punir selon la gravité du crime. Que si lesdits Supérieurs provinciaux ou généraux n'étaient pas assez obéissants à cet ordre que nous leur donnons, ou y apportaient de la négligence, nous ne craindrons pas de procéder contre eux, et entre autres peines, nous les priverons à perpétuité du privilège ou de la faculté d'envoyer des sujets de l'ordre dans les Missions de ces contrées.

Obligation d'émettre le Serment de soumission à la Bulle pour pouvoir exercer le ministère. — 27. Enfin, pour que notre présente Constitution demeure toujours ferme et entière dans sa vigueur, nous voulons qu'à la formule de serment prescrite par la Constitution de Clément XI, on ajoute quelques choses que nous avons jugées nécessaires. C'est pourquoi, tous ceux qui, en vertu de cette Constitution, devront prêter le serment sous les peines portées, se serviront à l'avenir de la formule suivante :

Je N... Missionnaire envoyé à la Chine (ou destiné pour la Chine), ou le royaume N... ou la province N... par le Saint-Siège (ou par mes Supérieurs, suivant les pouvoirs que le Saint-Siège leur a accordés), obéirai pleinement et fidèlement au précepte et commandement Apostolique touchant les Rites et cérémonies de la Chine, renfermé dans la Constitution que N. S. P. le Pape Clément XI a faite sur ce sujet, où la forme du serment est prescrite, à moi parfaitement connue par la lecture que j'ai faite en entier de la même Constitution, et l'observerai exactement et inviolablement et absolument, et l'accomplirai sans aucune tergiversation, et ferai tous les efforts pour que la même obéissance lui soit rendue par les Chrétiens chinois dont j'aurai la direction spirituelle de quelque manière que ce soit. Et, en outre, autant qu'il me sera possible, je ne souffrirai jamais que les rites et cérémonies de la Chine permis par les lettres pastorales du Patriarche d'Alexandrie, données à Macao, le 4 novembre 1721, et condamnés par N. S. P. le Pape Benoît XIV, soient réduits en pratique par ces mêmes Chrétiens. Que, si en quelque manière que ce soit (ce qu'à Dieu ne plaise !) j'y contreviens, et toutes les fois que cela arrivera, je me reconnais et me déclare sujet aux peines portées par la même Constitution Je le promets, je le voue et je le jure de la sorte, en touchant les Saints Evangiles. Ainsi Dieu me soit en aide et ces Saints Evangiles.

JE, N... de ma propre main.

Exhortation finale. — 28. Nous avons donc confiance que Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs, bénira les travaux que Nous, son Vicaire sur la terre, avons longtemps employés à cette grave affaire, afin que la lumière de l'Evangile luise avec clarté et pureté dans ces immenses régions et que la main toute puissante donne une telle efficacité à nos pieux desseins que les pasteurs de ces mêmes contrées comprennent et soient pleinement persuadés qu'ils sont obligés d'écouter notre voix et de la suivre. Nous avons la confiance aussi que, Dieu aidant, leurs cœurs seront affranchis de la vaine crainte qu'ils ont de retarder la conversion des infidèles en observant exactement les décrets pontificaux. Car il faut attendre cette conversion de la grâce divine, et cette même grâce ne peut faire défaut à leur ministère, s'ils prêchent avec intrépidité la vérité évangélique dans toute la pureté que leur a marquée le Saint-Siège; étant prêts aussi à la soutenir par l'effusion de leur sang, à l'exemple des saints Apôtres et des autres plus fameux défenseurs de la Foi chrétienne, dont le sang répandu, bien loin d'interrompre ou de retarder la propagation de l'Evangile, n'a fait que rendre la vigne du Seigneur plus florissante et multiplier le nombre des âmes fidèles. Pour nous, nous supplierons Dieu de toutes nos forces pour qu'il leur donne cette invincible fermeté d'esprit et cette vigueur du zèle Apostolique. Mais en même temps nous rappelons à leur souvenir que lorsqu'ils sont destinés aux Missions sacrées, ils doivent penser qu'ils sont de vrais disciples de Jésus-Christ et qu'il ne les envoie pas aux joies temporelles, mais à de

grands combats, non pas aux honneurs, mais aux mépris, non pas à l'oisiveté, mais aux travaux, non pas au repos, mais à dessein qu'ils portent beaucoup de fruits dans la patience.

29. Au reste, nous voulons qu'on ajoute foi aux copies de ces présentes lettres, même imprimées, signées par un notaire public et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, absolument comme on l'ajouterait à ces originaux s'ils étaient exhibés et montrés.

30. Que nul donc n'ait la témérité d'enfreindre ou de transgresser cette page de notre confirmation, innovation, révocation, rescission, abolition, cassation, annulation, condamnation et ordonnance. Si quelqu'un a la présomption de l'attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 5 des ides (11) de juillet, l'an 1742 de l'Incarnation du Seigneur, et la 2e année de notre Pontificat (1).

Cardinal PASSIONEI.

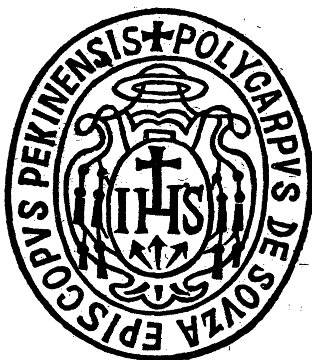
(1) Le texte original en latin de ce document se trouve dans la collection des Missions Etrangères, intitulée *Collectanea S. Sedis*, imprimée à l'imprimerie de Nazareth, à Hongkong.

CHAPITRE VII

LA BULLE « *EX QUO SINGULARI* » TERMINE LA QUERELLE

I. Polycarpe de Souza, évêque de Pékin. — II. Promulgation de la Bulle *Ex quo singulari.* — III. Lettre apostolique du Pape Benoît XIV à l'Évêque de Pékin. — IV. Sentiments des Missionnaires envers la Bulle de Benoît XIV. — V. Comment se termina la querelle des rites à Pékin. — VI. Conclusions à tirer de la question des rites chinois.

I. — POLYCARPE DE SOUZA, S. J., EVÊQUE DE PÉKIN



SCEAU DE MGR DE SOUZA.

François de la Purification était mort un an après la publication de ses deux Mandements (31 juillet 1734).

Son successeur fut un Jésuite portugais, missionnaire à Pékin, le P. Polycarpe de Souza. Elu en 1740, il occupa le siège jusqu'à sa mort (1757).

Polycarpe de Souza, né à Coïmbre le 26 janvier 1697, était entré au noviciat de la Compagnie de Jésus le 31 octobre 1712, et, après avoir enseigné plusieurs années l'éloquence sacrée dans sa ville natale, il était parti pour la Chine avec l'ambassade envoyée par le roi Jean V de Portugal et destinée à délivrer le P. Morao. Confirmé évêque de Pékin le 19 décembre 1740, il fut sacré à Macao en 1741.

Quand il fut nommé évêque, les ennemis de la Compagnie de Jésus l'accusèrent d'être opposé aux décrets du Saint-Siège sur les Rites (1).

II. — PROMULGATION A PÉKIN DE LA BULLE « *EX QUO SINGULARI*

Ce fut à lui qu'échut pourtant la charge de promulguer à Pékin la Constitution de Benoît XIV; et c'est encore à M. Pedrini que nous devons de connaître la manière dont se fit cette promulgation. Les détails en ont été conservés dans le Journal de M. Enjobert de Martillat. Voici ce que ce dernier a noté là-dessus.

Octobre 1744. — M. Pedrini m'envoie aussi une copie de la Pastorale de Monseigneur Polycarpe Souza, Jésuite portugais, Evêque de Pékin, pour ordonner la publication de la Constitution *Ex quo singulari* et faire prêter le nouveau serment prescrit.

Ce prélat commence par rapporter les différents ordres qu'il a reçus tant de Sa Majesté portugaise que de son Général, de la Sacrée Congrégation et du Souverain Pontife même. Il ajoute qu'il n'était pas besoin de tant d'ordres, *puisque la soumission des Révérends Pères Jésuites était assez connue*, etc...

Ce mandement est rempli de zèle et inspire du zèle aux lecteurs, *mais un zèle prudent;* car il exhorte à ne pas se laisser aller à un zèle « trop amer qui, pour arracher de petites ivraies, pourrait en même temps arracher tout le bon grain et ainsi ruiner la moisson ».

Le 27 novembre 1744, j'ai reçu une lettre de M. Pedrini datée du 28 octobre. Ce Monsieur est toujours en bonne santé.

Il me mande en peu de mots que la nouvelle Constitution a été publiée dans toutes les églises de Pékin. Les Catéchistes des trois églises des Pères Jésuites (mais non du Sitang) portèrent à toutes les églises une requête pour prier les Missionnaires de supplier le Saint-Père d'accorder quelque adoucissement à sa Constitution. Toutes les églises reçurent leur requête, à la réserve de M. Pedrini, qui, d'abord, les réprimanda fort, puis les instruisit d'une manière qui les éclaira.

Il fut ensuite trouver Monseigneur l'Evêque pour le prier de faire taire les chrétiens, en lui représentant que si l'on faisait quelque esclandre, la faute serait toute du côté des missionnaires et retomberait sur le compte tant des Jésuites que du Prélat lui-même. Le bruit, dit-il, a été apaisé (2).

Les chrétiens des Jésuites étant habitués dans leurs anciennes pratiques, beaucoup désobéirent, partie par malice ou faiblesse, partie faute d'exhortations; car lorsque le mal est enraciné, il ne suffit pas d'une simple parole ou insinuation pour l'extirper (3).

(1) C. de Rochemonteix. *Op cit.*, p. 42.
(2) M. C. M., t. VII, p. 432.
(3) *Rinaldi* : M. C. M., t. VII, p. 198

Malgré cette explicable émotion, nous sommes loin, comme on voit, de tout le scandale soulevé naguère autour de la Constitution Clémentine. L'exclusion des missionnaires de la Cour et des provinces rendait désormais impossible le renouvellement des scènes que nous avons dites. La persécution empêchait les préoccupations des missionnaires de se porter de ce côté-là. Néanmoins l'abandon définitif des pratiques superstitieuses par les chrétiens de Pékin n'eut pas lieu avant la suppression des Jésuites. Ce ne fut que sous leurs successeurs que fut donné le coup de mort à cette espèce d'hérésie.

Mgr Souza, évêque de Pékin, dût être accusé lui-même de nonchalance dans l'exécution de la Bulle de Benoît XIV, car il écrivit à ce dernier une lettre pour se justifier des calomnies dont il disait avoir été l'objet.

Le Pape lui répondit une lettre très ferme, dans laquelle il notifiait à l'évêque de Pékin que la meilleure manière de se justifier des accusations portées contre lui, c'était de changer de conduite.

Voici la traduction de cette lettre :

III. — LETTRE APOSTOLIQUE DU PAPE BENOIT XIV A L'ÉVÊQUE DE PÉKIN

Exposé des demandes de l'Evêque de Pékin. — Nous avons reçu en même temps de Votre Fraternité deux lettres, la première datée du 10 janvier de l'année dernière 1743, où vous voulez bien Nous remercier de vous avoir élevé au siège épiscopal en Chine, la seconde du 5 janvier de cette année 1744, dans laquelle vous vous plaignez avec douleur d'avoir été déclaré coupable devant Nous de désobéissance à l'égard des Constitutions et Décrets apostoliques.

En même temps que ces lettres, Nous avons reçu pareillement l'acte solennel du serment prêté par vous le jour de votre intronisation, selon la forme et la teneur prescrites dans Nos lettres sous forme de Bref qui vous élevaient à l'épiscopat, ainsi que deux autres attestations séparément écrites par vous au sujet du double serment prêté l'un sur l'observance de la Constitution « *Ex illa die* », l'autre sur l'observance de la Bulle « *Ex quo* ».

A toutes ces pièces étaient joints encore quelques témoignages signés par des Missionnaires, attestant que vous êtes dévoué et zélé pour l'observance de ladite Constitution apostolique « *Ex illa die* », comme vous-même l'attestez par votre serment.

La meilleure justification est le changement de conduite. — Mais permettez-moi de le faire observer à Votre Fraternité. Il y a une chose que vous devez vous graver bien avant dans l'esprit, c'est que tant

auprès de Nous qu'auprès de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, chargés des affaires et consultations des diverses Congrégations de ce Saint-Siège, l'unique et principal argument pour démêler et prouver le vrai et le faux des accusations, c'est, pour celui qui a été dénoncé et accusé, de changer de conduite. C'est pourquoi prenez courage et efforcez-vous, selon que vous l'avez promis et que Nous nous le promettons à Nous-mêmes de votre part, de vous comporter par la suite en toutes choses de manière à donner non seulement à Notre personne, mais à tous, des preuves réelles et palpables de votre obéissance, respect et zèle à l'égard des Constitutions apostoliques, et spécialement à l'égard de celles dont il est question. Par ce moyen, Nous en sommes persuadé, seront convaincues de fausseté toutes les accusations portées sur la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent.

Objections de l'évêque. — Or donc, pour répondre aux autres affirmations de votre lettre, vous assurez que, ayant pendant 14 ans consacré vos soins et vos labeurs au saint ministère des missions, et connaissant parfaitement de ce fait le caractère et les mœurs des peuples de ces contrées, ainsi que les circonstances des affaires, vous êtes plus à même que d'autres pour témoigner que les temps actuels demandent qu'on ne « mette pas à l'étroit les vases de chair, mais qu'on élargisse la carrière de la charité » et que pour cette raison, il eût été beaucoup plus sage de laisser toutes choses en l'état où elles se trouvaient, vu que pour le moment, tout espoir semble perdu de pouvoir obtenir des chrétiens de ces contrées l'obéissance requise aux Constitutions apostoliques. Car, dites-vous, la liberté apostolique de prêcher le Saint Evangile de Jésus-Christ n'est pas seulement entravée, mais entièrement supprimée. En effet, les chrétiens sont traînés par la force et l'intimidation aux temples des idoles, ce qui fait craindre à bref délai la ruine des missions. Il n'est au pouvoir ni de Votre Fraternité, ni des autres ouvriers de la vigne du Seigneur d'obliger même par la force les fidèles à obéir à vos ordres avec le respect qui leur est dû. De même les Tartares, chrétiens aussi, de Pékin et des faubourgs, qui vivent sous le joug d'une dure servitude, attachés à tort aux anciennes tolérances et permissions, uniquement par crainte d'être dénoncés à l'Empereur par leurs maîtres, préféreront se soustraire aux périls et aux tourments plutôt que d'observer les Constitutions apostoliques, bien que Votre Fraternité et les autres Missionnaires par de paternelles exhortations ne cessent de les avertir et de les supplier.

Ce qu'en pense le Pape. — Mais, me permettrai-je de répliquer à Votre Fraternité, vous avez d'abord pris la résolution et vous vous êtes imposé la tâche pendant nombre d'années de conserver et de faire garder les Rites nationaux et les anciennes cérémonies de la Chine; on nous a proposé sur ce sujet une foule de doutes et de discussions pénibles tendant à des fins contradictoires; de notre côté, nous avons institué un long et minutieux examen de ces mêmes Rites et Cérémonies, fait avec le plus grand soin et après avoir pris toutes les informations nécessaires. Pouviez-vous encore après cela, sans de très graves remords de conscience, différer davantage l'exécution de décisions prises avec tant de prudence, et de constitutions établies avec tant de sagesse ?

Est-il bien certain du moins que si l'on avait approuvé et suivi les sentiments et les désirs obstinés de ceux qui patronaient ces Rites et Cérémonies défendues, nous n'aurions jamais vu venir le temps, comme vous dites, de mettre à l'étroit les vases de chair ?

Conduite différente des Apôtres et des premiers chrétiens. — Nous n'ignorons pas que vous n'avez pas les moyens de forcer et de contraindre. Mais nous savons et sommes certains que vous possédez la même force qu'avaient les Apôtres du très Saint Jésus (si du moins c'est l'esprit apostolique qui vous a guidé vers les peuples les plus lointains pour leur prêcher l'Evangile). Ceux-ci mettant toute leur confiance en ce Dieu qui les fortifiait, non seulement amenaient les gentils à la foi, mais encore gouvernaient ces fidèles, prémices de la foi, troupeau choisi de Jésus-Christ, avec la plus grande sagesse; avec force et suavité, ils les enflammaient et les animaient à offrir ce magnifique spectacle décrit par Minucius Félix, surtout à ce passage où il met sous nos yeux la joie des Chrétiens qui, méprisant les menaces qu'on leur faisait et les tourments qu'on leur préparait « dressaient bien haut leur liberté devant les princes et les rois et ne cédaient qu'à Dieu seul ».

Faux prétexte de la persécution. — C'est avec une profonde douleur et une tristesse inexprimable que Nous avons reçu de votre part la nouvelle des persécutions qui sévissent là-bas contre la sainte religion de Jésus-Christ. Mais de prétendre que si les Rites chinois n'avaient pas été proscrits, si les adoucissements et permissions de l'honorable patriarche Charles Ambroise n'avaient pas été retirées, ces persécutions cesseraient ou s'adouciraient, que la liberté de prêcher l'Evangile serait plus grande et que les fidèles ne seraient pas traînés aux temples des idoles, c'est ce dont ne se convaincront jamais même ceux qui ne jugent des événements que d'après les règles de la prudence humaine. A combien plus forte raison cette idée ne viendra jamais à l'esprit de ceux qui savent par expérience que c'est toujours au milieu des persécutions que la religion chrétienne a grandi et s'est développée ! Personne n'ignore que dans les choses qui regardent l'orthodoxie, il ne peut en aucune façon y avoir lieu de pratiquer la tolérance ou la patience, lorsqu'il s'agit de superstitions et d'idolâtrie. Car dans ce cas, comme le dit Tertullien : « Toute tolérance de ce genre est idolâtrie ».

Exhortation à promouvoir l'intégrité de la foi. — Du reste, l'unique consolation à notre douleur et à notre chagrin nous vient de ce que Nous voyons par vos lettres que vous êtes plein de zèle et d'ardeur pour rendre aux Constitutions et Décrets apostoliques le respect qui leur est dû.

C'est pourquoi Nous avons la ferme confiance dans le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation que les fidèles excités par votre exemple, vos soins, vos conseils et vos avertissements, professeront d'un cœur ferme la foi orthodoxe intacte, purifiée de tout reste de paganisme, pour la honte et le mépris du Prince des ténèbres, et qu'ils ne rougiront pas de confesser Jésus-Christ devant l'univers. Car il est utile et salutaire, comme saint Cyprien, évêque et martyr, l'a enseigné de parole et d'action, que l'évêque se donne en exemple à ses frères par la fermeté de sa foi.

En attendant, Nous demandons à Dieu, l'auteur de tout bien, une

abondante effusion de ses dons célestes sur Votre Fraternité et vous accordons de tout cœur, Vénérable Frère, la bénédiction apostolique (1).

IV. — SENTIMENTS DES MISSIONNAIRES DE PÉKIN ENVERS LA BULLE

Même après la condamnation définitive des rites chinois, les missionnaires de Pékin conservèrent un faible pour leur ancienne théorie. Ils affirmaient qu'en parcourant la partie ancienne des annales de la Chine, pendant une longue succession de règnes, on n'y découvrait aucune trace d'idolâtrie (2). Ils écrivaient, comme le P. Cibot (3), « que le *Chou-King* était le plus beau livre profane qu'il y eût au monde », ou cherchaient avec le P. Prémare, ou le P. Amyot, soit dans les vieux auteurs, soit dans la forme des caractères chinois, des traces de la Révélation primitive ou mosaïque (4).

Le célèbre P. Amyot, arrivé en Chine en 1750, par conséquent 8 ans après la Bulle *Ex quo singulari*, et mort en 1793, était persuadé d'avoir retrouvé la preuve que la morale chinoise descendait en droite ligne de la foi patriarcale :

> J'ai rapproché, comparé, analysé, médité, écrivait-il, et, par une suite de raisonnements que j'ai cru solides, par un enchaînement de preuves qui m'ont paru bonnes, j'ai conclu en dernière instance que les Chinois sont un peuple particulier qui a conservé les marques caractéristiques de sa première origine; un peuple, dont la doctrine primitive s'accorde dans ce qu'elle renferme de plus essentiel, quand on veut se donner la peine de l'éclaircir, avec la doctrine du peuple élu, avant que Moïse, par ordre de Dieu même, en eût consigné l'explication dans nos livres saints; un peuple, en un mot, dont les connaissances traditionnelles, dépouillées de ce que l'ignorance et la superstition y ont ajouté dans les siècles postérieurs, remontent d'âge en âge et d'époque en époque, sans interruption, pendant un espace de plus de quatre mille ans, jusqu'au temps du renouvellement de la race humaine par les petits-fils de Noé (5).

Ni le P. Amyot ni aucun autre sinologue de son école n'a malheureusement prouvé jusqu'à ce jour ce point d'histoire.

(1) Voir texte latin dans les *Collectanea* de Hong-Kong, pp. 787-789.
(2) Cité par GROSIER, *De la Chine*, 1819, t. IV, p. 392.
(3) *Op cit., loc. cit.*, t. IV, p. 360. Cibot mourut en 1780.
(4) *Op cit.*, t. IV, pp. 379, 380, 382
(5) Cité par GROSIER : *De la Chine*, t. IV, p. 266. — Cf. CIBOT : *Mémoires sur les Chinois*, t. I, pp. 250 et suiv.

V. — COMMENT SE TERMINA LA QUERELLE DES RITES A PÉKIN

Le centre de la résistance avait toujours été à Pékin; il y demeura, avons-nous dit, jusqu'à l'extinction des Jésuites et à l'arrivée de leurs successeurs en 1785.

Cette année-là, c'est-à-dire 70 ans après la Bulle Clémentine et 43 ans après celle de Benoît XIV, voici la façon dont elles étaient acceptées à Pékin :

Les missionnaires de Pékin, anciens Jésuites, écrivait Mgr de Gouvéa, luttent toujours en faveur du *système jésuitique*, c'est-à-dire murmurent contre la Bulle *Ex quo*, repoussent les déclarations de la Sacrée Congrégation (de la Propagande) concernant ladite Bulle..., et emploient dans les églises et dans quelques cimetières les pratiques et des coutumes identiques à celles des pagodes (1).

Le nouvel évêque eut besoin de toute son autorité et de beaucoup de fermeté et de prudence pour amener les chrétiens de la capitale à abandonner les pratiques si sévèrement condamnées. Voici un fait dont fut témoin le bienheureux martyr Mgr Dufresse, Vicaire Apostolique du Setchuèn, au sortir de ses prisons :

Mgr de Govéa, évêque de cette capitale, plein de zèle pour la pureté de la foi, instruit que le décret du Saint-Siège qui proscrit certains rites chinois comme superstitieux, n'était pas suivi par beaucoup de chrétiens, crut devoir le publier de nouveau et en exiger l'exécution. La publication s'en fit le jour de Saint Matthias 1786, dans toutes les églises de Pékin. Les chrétiens des églises septentrionale (Pétang) et occidentale (Sitang) l'écoutèrent en silence; mais dans l'église méridionale (Nantang), qui est la cathédrale, il y eut beaucoup de tumulte. Un catéchiste eut l'audace de se lever et de dire à haute voix : « *Chrétiens, n'en croyez rien; le koteou* (2) devant le cercueil *n'est pas superstitieux* ». Les chrétiens vinrent ensuite trouver l'évêque, comme pour le contraindre de révoquer son mandement; mais il tint ferme et suspendit des sacrements le chef de la sédition. L'orage passé, tous les chrétiens se tinrent tranquilles, excepté quelques mandarins et quelques néophytes de la famille impériale, qui continuèrent à soutenir que la cérémonie n'était point superstitieuse. Monseigneur n'eut point égard à leurs titres de mandarins et de parents de l'Empereur.

Dans le courant de la même année, comme sa Lettre n'avait point

(1) *Mémoire au cardinal Antonelli.* Cité par ROCHEMONTEIX. *Op. cit.*, p. 546.

(2) Salutation que les Chinois font en se mettant à genoux et en frappant la terre du front

reçu confirmation du Saint-Siège, et que de mauvais chrétiens répandaient le bruit qu'il en avait dispensé, il crut devoir agir avec encore plus de vigueur. Il publia donc, le 22 décembre 1786, un second mandement, enjoignant aux confesseurs d'interroger les fidèles touchant l'observation des décrets apostoliques. Le jour de Noël, il prêcha pendant la grand'messe et protesta qu'il n'avait jamais accordé la dispense qu'on lui attribuait, etc.

Cette prédication, qui affermit les bons chrétiens, irrita les mauvais : ils le menacèrent, l'insultèrent et furent sur le point de l'accuser au tribunal des mandarins, comme voulant détruire les mœurs chinoises et anéantir la piété filiale; mais sans s'émouvoir ni de leurs injures, ni de leurs menaces, il persista dans sa résolution. Plein de joie de souffrir pour le nom de Jésus-Christ : « *Je ne me mets point en peine* écrivait-il, *de mon honneur ni de mon repos pourvu que l'Evangile de Jésus-Christ soit prêché et que sa religion soit annoncée dans toute sa pureté au peuple commis à mes soins; j'espère qu'enfin je jouirai de la paix.* »

Les espérances de ce véritable apôtre ne sont point vaines : des lettres de Pékin annoncent que cette tempête, si violente dans son origine, diminue, que le nombre des enfants obéissants du Saint-Siège s'accroît de jour en jour et que, avec de la patience et de la force, on vaincra tous les obstacles. Les dernières lettres marquent que tout est paisible (1).

VI.— CONCLUSIONS A TIRER DE LA QUERELLE DES RITES

En terminant le récit des événements principaux qui se rattachent à la question des rites chinois, il est nécessaire de mettre en évidence les conclusions qui en découlent et de réfuter quelques affirmations erronées qu'on trouve un peu partout.

1° *Y eut-il intolérance de la part du Saint-Siège ?* — Les Papes n'auraient-ils pu tolérer ces superstitions, pour éviter les graves inconvénients que devait entraîner leur suppression ? D'autant que, dans les limites où les Jésuites renfermaient cette tolérance, ils « ne la considéraient jamais que comme une concession provisoire, destinée à prendre fin dès que le développement de la chrétienté et le progrès de la liberté religieuse en Chine le permettraient » (2). La pratique semblait donc pleinement « justifiée » (3).

(1) Lettre du Bienheureux Dufresse à M. Chaumont, 8 février 1788. (Voir *Nouvelles lettres édifiantes*, t. II, p. 418). — Quand le Bienheureux Dufresse écrivait ces mots, les Jésuites venaient de céder la direction des chrétiens de Pékin à leurs successeurs.

(2) J. BRUCKER, S. J. : *Dictionnaire de Théologie de Vacant*, t. II, p. 2368.

(3) *Id. Op. cit.*, t. II, p. 2368.

Le R. P. Brucker n'étayant cette affirmation d'aucune preuve, il serait peut-être permis d'user du même droit pour émettre l'opinion contraire et affirmer que, ni en principe ni en fait, cette tolérance n'était justifiée.

Même en admettant provisoirement tous les inconvénients de la suppression, il n'est pas besoin en effet d'être grand clerc pour savoir que la fin ne justifie pas les moyens; que ni la recherche de la plus grande gloire de Dieu, ni le bien d'une Société même illustre dans l'Eglise, ne peuvent légitimer toutes les méthodes d'apostolat; et que, même pour propager l'Evangile, jamais, dans l'Eglise de Dieu, on n'a toléré ce qui est contraire au Décalogue. Autrement il y aurait bien d'autres tolérances qui s'imposeraient, à commencer par la polygamie.

Passagère ou définitive, la tolérance serait devenue avec le temps une règle intangible. Qui ne sait que, plutôt que de sacrifier leurs rites les moins défendables et d'adopter en retour les coutumes catholiques, des nations entières préfèrent rester, depuis des siècles, en dehors de l'Eglise. Il suffit d'ailleurs de voir comment se comportèrent, en Chine, certaines familles chrétiennes après plus d'un siècle de catholicisme. C'est le P. Brucker lui-même qui nous l'apprend :

> A la notification du précepte de Clément XI, les uns aimèrent mieux se voir refuser les sacrements que de promettre d'obéir; les autres donnèrent la promesse et la violèrent aussitôt après; beaucoup allèrent jusqu'à l'apostasie. Le nombre de ceux qui, de fait, renoncèrent aux rites fut minime et ne se recruta que dans les basses classes de la population (1).

Si après 130 ans de christianisme, les chrétientés instituées par les Jésuites ne purent supporter ce coup, on est bien en droit d'en conclure que la tolérance de ces missionnaires n'était pas justifiée, qu'elle eût été un malheur irréparable pour l'Eglise de Chine et que plus tard il eût été réellement plus difficile de ramener ces néophytes à la pureté de la foi que de convertir des populations complètement païennes. L'épreuve fut utile en sauvant ce qui pouvait être sauvé et en rejetant hors du bercail les boucs qui auraient infesté le troupeau tout entier.

2° *Y eût-il réellement beaucoup de chrétiens apostats à cause de la condamnation des rites ?* — A ceci le P. Launay répond :

(1) *Op cit.*, p. 2383.

Nous sortirions du cadre de cette histoire en examinant, chiffres en main, s'il est vrai, comme certains le disent ou l'écrivent, que par suite de cette Constitution (de Clément XII), beaucoup de chrétiens apostasièrent. Qu'il nous soit néanmoins permis de nous étonner de trouver, dans ces livres signés de noms catholiques, de telles assertions *sans aucune preuve à l'appui*. Est-ce pour l'honneur de ces chrétiens ou des missionnaires qui les formèrent, que l'on fait sonner si haut leur apostasie ? Est-ce par respect pour la vérité ? Mais dans ce cas, des faits et des chiffres seraient préférables à quelques phrases de rhétorique.

De Martillat (vicaire apostolique du Yünnan), en Chine depuis quinze ans, parlait un autre langage; il terminait la lettre dont nous venons de parler par ces paroles de témoin et d'évêque : « Je vous « écris ceci, Messieurs, pour que vous n'ajoutiez pas foy, ou que « vous ne vous laissiez pas intimider, aux bruits qu'on pourra bien « faire courir. Les constitutions *Ex illâ* et *Ex quo singulari*, loin de « nuire à la chrétienté de Chine, ce qui serait un blasphème à pen- « ser, lui font au contraire un très grand bien, et le plus grand qu'elle « pouvait espérer, qui est de la purifier de tant de superstitions. Au « lieu de demi-chrétiens, on verra de vrais disciples de Jésus-Christ, « qui se feront gloire de ne reconnaître que lui pour Maître » (1).

Nous verrons plus loin le témoignage de Mgr Mullener, C. M., concordant avec celui de Mgr de Martillat.

3° *L'alliance de Dieu et de Bélial n'est-elle pas de tradition dans l'Eglise ?* — Voici la réponse contemporaine à ce blasphème :

Mais les Apôtres et leurs successeurs, objectait-on en effet, n'ont-ils pas eu dans tous les siècles toute la condescendance possible, lorsqu'il était question d'annoncer Jésus-Christ aux Juifs; au point que saint Grégoire le Grand écrivait à saint Augustin de ne point détruire les temples des idoles et de les consacrer au vrai Dieu, et de permettre à ces peuples d'égorger des bœufs, non pour les immoler aux démons comme auparavant, mais pour en faire des festins de joie avec actions de grâces (2).

— Cela prouve seulement que l'Eglise peut purifier les temples de Confucius et des Ancêtres et les dédier au vrai Dieu; qu'il y a des cérémonies qu'on peut sanctifier en les faisant changer d'objet et en les employant pour honorer le vrai Dieu et les Saints. Mais on ne peut prouver par aucun exemple tiré de l'Histoire ecclésiastique, que les Apôtres, les Papes et les saints évêques qui ont annoncé, ou fait annoncer l'Evangile aux Gentils, aient permis aux nouveaux chrétiens de faire en l'honneur d'un philosophe païen ou de leurs parents morts dans l'infidélité, les mêmes cérémonies avec lesquelles ils honoraient auparavant les idoles, c'est-à-dire des cérémonies semblables à celles dont les Chinois se servent pour honorer Confucius et les morts.

La condescendance et la compassion qu'ont pour des malades

(1) LAUNAY : *Histoire des M.-E.*, t. I, p. 541.
(2) *Lettre du P. Dez*, S. J.

ceux qui les servent ne les porte pas à entretenir leur maladie ni à se donner la fièvre comme eux. Il faut se baisser avec un infirme que l'on soutient; mais la condescendance ne doit point porter à le laisser tomber et à se casser la tête ou se rompre la jambe avec lui.

Il faut être tout à tous, à l'exemple de saint Paul, pour gagner tout le monde à Jésus-Christ; mais faudra-t-il permettre aux païens leurs abominables cérémonies ? Faudra-t-il unir les cérémonies du Talmud avec l'Evangile pour convertir les Juifs ? Devra-t-on permettre à des Turcs nouvellement convertis d'aller en pélerinage à la Mecque et de porter des présents au tombeau de Mahomet ou de faire des génuflexions devant son image ? (1).

Ce qui a arraché à Bossuet le jugement suivant sur cette nouvelle Eglise :

Etrange sorte d'Eglise sans foi, sans promesse, sans alliance, sans sacrements, sans la moindre marque de témoignage divin, où l'on ne sait ce que l'on adore et à qui on sacrifie, si c'est au ciel, ou à la terre, ou à leurs génies, comme à celui des montagnes et des rivières, et qui n'est, après tout, qu'un amas confus d'athéisme, de politique et d'irréligion, d'idolâtrie, de magie, de divination et de sortilège (2).

Mgr Freppel pensait comme l'évêque de Meaux :

L'autorité du Saint-Siège, dit-il, empêcha la religion en Chine de dégénérer en un mélange bizarre de christianisme et de paganisme (3).

4° *D'un côté incapacité, ignorance et intrigues des adversaires des rites; de l'autre science universelle de leurs partisans.* — Si on considère « les intrigues qui se sont nouées autour des Souverains Pontifes ignorants des choses de la Chine » (4), l'incapacité noire d'un légat « profondément religieux, mais profondément inintelligent » (5), « l'étroitesse d'esprit » des antagonistes des Jésuites (6), n'y a-t-il pas lieu d'applaudir à « la verve avec laquelle leurs adversaires (les Jésuites), habitués au dialecte de la Cour, tournèrent en ridicule Mgr Maigrot, dans les discussions qui eurent lieu à Pékin » ? Surtout quand on sait que l'opinion des Jésuites « n'avait pas été formée à la légère, mais s'appuyait sur une longue et consciencieuse étude des livres qui sont comme la Bible des Chinois, sur les informations prises auprès de nombreux lettrés, et des plus compétents en la matière, enfin sur

(1) Deuxième lettre d'un docteur de S. Dominique, p. 24.
(2) Cité par A. LAUNAY : *Histoire de la Société des M.-E.*, t. I, p. 396.
(3) *Tertullien* : troisième leçon.
(4) CORDIER : *Histoire des relations de la Chine*, etc., t. III, p. 478.
(5) *Id. Op. cit.*, t. III, p. 483.
(6) *Id. Op. cit*, t. III, p. 479

l'observation directe des faits, continuée pendant bien des années, dans toutes les provinces de la Chine, par des missionnaires de toute nationalité, auxquels on ne peut refuser des connaissances et des qualités scientifiques remarquables » (1).

— A tout ce brillant et spécieux plaidoyer on pourrait répondre par le mot de Gounod : « Une goutte de sainteté vaut mieux qu'un océan de génie ».

En restant sur le terrain choisi par M. Cordier, j'accorde que les Jésuites étaient plus férus de science sinologique que le Pape et tous les Cardinaux réunis; tout comme Tertullien et Origène étaient de bien plus grands écrivains que les Papes qui les ont condamnés. Mais si ces comparaisons odieuses et injustes sont faites pour insinuer que les Souverains Pontifes, en condamnant les Rites chinois, se sont laissés tromper par des missionnaires ignorants et de mauvaise foi; que les missionnaires de Saint Dominique, de Saint François, des Missions Etrangères, etc., des hommes aussi respectables que Moralez, Navarrete, Antoine de Sainte-Marie, Maigrot, Mullener, Ripa, le cardinal de Tournon, le légat Mezzabarba, etc., etc., ont mystifié la Cour Romaine, c'est là une conclusion qu'un homme impartial, et encore moins un catholique, n'admettra jamais et que les Jésuites eux-mêmes repousseraient sous cette forme brutale. La Société est assez riche en vrais savants pour n'avoir pas besoin d'éloges aussi outrés, faux et injurieux pour le Siège apostolique.

Ce n'est pas d'ailleurs rabattre le mérite des Jésuites que de remarquer que si parmi leurs missionnairss de Chine il y eut des hommes remarquables, leurs talents et leurs connaissances ne semblent pas avoir dépassé pourtant la moyenne des professeurs de nos Universités d'Europe à cette époque. Il n'était pas besoin d'être un Pascal pour réparer des montres, construire des cadrans solaires, lever la carte d'un pays ni même découvrir que le niveau de la mer de la Chine est « plus élevé » que celui de la mer du Japon (*sic*) (2). Ces connaissances étaient alors courantes en Europe.

C'est d'ailleurs ce que répondaient avec infiniment d'ironie les adversaires; et le P. Le Comte, qui déjà mettait en avant l'argument de Cordier, s'attirait la réponse suivante :

(1) Cordier : *Op. cit.*, t. III, p. 483.
(2) Le Comte : *Nouveaux Mémoires*, t. II, p 494.

Que vos missionnaires jouissent donc, mon Révérend Père, de la réputation qu'ils se sont acquises chez les Gentils de la Chine, « à cause du progrès qu'ils ont fait dans leurs sciences »; qu'ils s'applaudissent eux-mêmes sur « les inclinations profondes qu'ils font au seul nom de leurs ouvrages et les éloges publics que l'Empereur en fait » (1).

Je veux bien croire ce que vous en dites d'une manière si simple et si modeste. Mais je doute que le public soit disposé à croire ce que vous ajoutez, que « rien n'a donné aux idolâtres une si haute idée de « notre Religion que la réputation de ses ministres; jusque-là que les « infidèles ont été souvent déterminés à croire nos Mystères les plus « obscurs par la seule raison que des gens aussi habiles que nous ne « pouvaient se tromper. » — Il ne faut pas en savoir beaucoup pour se faire admirer par des gens d'un esprit médiocre, et qui « depuis plus de quatre mille ans n'ont pas eu encore un seul homme pro- « fond en aucune science spéculative; qui n'ont pas enfin reçu en « partage cet esprit de pénétration et de subtilité, si nécessaire à « ceux qui s'appliquent à la connaissance de la nature ». Ce sont vos propres paroles...

Je suis persuadé que le public n'est pas plus disposé à croire que le Révérendissime Père de Léonissa, maintenant évêque de Bérite, et vicaire apostolique d'une grande province de la Chine (Houkouang), vous ait dit sérieusement à Nankin, « que les premiers livres de vos Missionnaires renfermaient une érudition si profonde qu'on n'avait « pu les composer sans une inspiration particulière » (2). Il n'est pas vraisemblable qu'il vous ait fait un compliment si outré et qu'il ait attribué à vos auteurs ce qu'on ne peut dire que des écrivains sacrés (3).

Par cette citation, on voit que si les adversaires des rites furent ridiculisés à la Cour de Kanghsi, ils savaient bien prendre leur revanche.

Libre en particulier à qui voudra de s'extasier devant les plaisanteries de mauvais goût de l'autocrate chinois et d'y chercher une preuve de sa compétence à juger de l'orthodoxie du culte rendu à Confucius; mais il reste alors d'autant plus inexplicable que ceux qu'on veut nous représenter comme des ignorants aient eu en définitive raison contre des savants et que Rome et toute la chrétienté ait adopté leur sentiment, sans en excepter les protestants eux-mêmes.

5° *La question des Rites et les Protestants.* — Venus tardive-

(1) Lettre du P. Le Comte, confesseur de Madame la duchesse de Bourgogne, p. 42.

(2) *Op. cit.*, p. 50

(3) *Lettre d'un Docteur de S. Dominique sur les Cérémonies de la Chine, au R. P. Le Comte, de la Compagnie de Jésus, Confesseur de Madame la Duchesse de Bourgogne*, MDCC, pp. 6 et 7.

ment en Chine, les protestants n'eurent pas à entrer dans la mêlée ; quand ils commencèrent leur propagande en Chine, la question avait été tranchée définitivement. Ils n'en ont pas moins été obligés de prendre parti pratiquement.

Malgré leur théorie du libre examen qui semblait les disposer à la tolérance des rites chinois, malgré leur éloignement des usages et des doctrines catholiques, les ministres protestants en Chine, au témoignage d'un ministre plénipotentiaire américain, M. Rockhill, qui fut en même temps un explorateur estimé, « sont aux neuf dixièmes adversaires des Rites » (1).

Un incident survenu en 1902 à l'Université chinoise de Tsi-Nan-Fou, prouve la vérité de cette parole. M. Hayes, recteur de l'Université de la capitale du Chàntoung, ne pouvant pas obtenir du gouverneur, Tcheou-Fou (2), que les élèves et les professeurs chrétiens fussent dispensés d'assister aux réunions en l'honneur de Confucius, donna sa démission qui fut acceptée.

En ce qui regarde le culte des Ancêtres, plusieurs voix s'étaient élevées pour et contre, parmi les Protestants, lorsque, à la Conférence de 1890, on passa au vote sur cette question. Il fut alors proclamé : « Cette Conférence confirme la croyance que l'idolâtrie est une partie essentielle du culte des morts » (3). On y condamna en même temps tous les usages qui, outre le vrai Dieu, reconnaissent un être quelconque comme digne d'adoration.

Pour les appellations employées pour désigner la divinité, il y a unanimité parmi les réformés, pour repousser, comme les catholiques, le mot Tièn ou Ciel. Mais ils ne s'accordent pas sur Chang-Ti. Une partie de leurs livres emploie la traduction catholique Tièn-Tchou, l'autre emploie Chang-Ti, ce qui en définitive n'est qu'un point secondaire dans cette grande question.

Mais dans l'ensemble les protestants ont justifié la conduite du Saint-Siège, en condamnant les Rites chinois.

6° *La condamnation des Rites fut-elle cause de la ruine du Christianisme en Chine?* — Est-il certain que, sans la condamnation des Rites, la Chine serait chrétienne, et que l'exécution des Décrets pontificaux fut « la fin de la Mission, ou du moins la

(1) Le propos a été tenu par M. Rockhill lui-même au Pétang.

(2) Tchéou-Fou est le père de S. E. Tchéou-Tzeki, ministre des Finances dans les ministères Suchetchang, Loutsengtsiang, etc.

(3) « This conference affirm the belief that idolatry is an essential constituent of Ancestral Worship. »

destruction des plus beaux résultats obtenus pendant 130 ans, et la ruine des espérances plus belles encore qu'ils avaient fait concevoir ? » (1). « Etait-ce vraiment une question de vie et de mort » (2) pour les chrétientés de Chine ? Est-ce véritablement depuis ce temps-là que les lettrés et les grands mandarins ne se font plus chrétiens ?

— Le lecteur qui a déjà lu plus haut le récit détaillé des circonstances qui ont amené la condamnation des Rites chinois, est suffisamment renseigné pour rejeter ce mensonge historique. Inutile d'y revenir ici.

Un Jésuite contemporain me fournit une réponse très sensée qui mérite d'être notée en cet endroit :

On s'imagine faussement, écrit-il, que sans cette défense, la Chine eût été convertie. La défense des rites ne forme pas le gros obstacle : c'est une difficulté de plus surajoutée aux autres difficultés que le Christianisme a rencontrées à ses débuts dans la conversion de tous les grands peuples païens civilisés. Le véritable obstacle à la conversion de la Chine, on le trouve en pays chrétien comme en pays infidèle; c'est la corruption du cœur humain et son esclavage sous le joug des passions.

Qu'on me permette un souvenir personnel de France. J'exhortais un brave homme à la confession. « Ah ! mon Père, s'écria-t-il, que le bon Dieu supprime son sixième commandement et nous fasse des rabais sur le septième; autrement, il lui sera bien difficile de remplir son paradis. »

Eh bien ! en dehors de l'obstacle invincible de leur colossal orgueil, les païens de Chine n'ont rien de plus à objecter sur leur conversion (3).

Au surplus, les difficultés étaient les mêmes en Chine pour les autres missions que pour celles des Jésuites, et l'observance des prescriptions contre les Rites ne les empêchait pas de prospérer :

On ne voit pas, écrivait le Vicaire apostolique de Houkouang, en 1699, que les Vicaires apostoliques et les Missionnaires du Clergé séculier de France (M.-E. de Paris), et des Ordres de Saint Dominique et de Saint François qui ne mettent pas sur leurs autels cette inscription « *Adorez le Ciel* », et qui combattent avec un zèle digne de leur ministère les honneurs que les Chinois rendent à Confucius et aux morts, soient plus exposés à la persécution que ceux de la Compagnie; ils ne font pas moins de fruit, leurs églises ne sont pas moins en paix (4).

(1) J. BRUCKER, S. J. : *Op. cit.*, t II, p. 1381.
(2) ID., *op. cit.*
(3) E. BECKER, S. J. : *Le R. P. J. Gonnet*, p. 155.
(4) *Réponse de F. Jean-François de Léonissa, de l'Ordre des FF. Mineurs*, p. 120.

Un autre évêque, Mgr Mullener, Vicaire apostolique du Setchuèn, prouve par son expérience, que la Bulle contre les Rites n'a ruiné aucune chrétienté.

Par la grâce de Dieu, depuis onze ans que je suis revenu de Batavia et rentré dans ma Mission, je n'y ai trouvé aucune résistance; et jusqu'à présent, il n'y a pas eu le moindre trouble ou tumulte de la part des païens de ce côté. Et même au lieu de me servir de la Tablette corrigée pour faire prier les chrétiens pour un défunt, je me contentais de prendre un billet ; ainsi j'ai introduit les vrais Rites de l'Eglise selon le désir du Saint-Siège exprimé dans sa Constitution (1).

Malgré tous leurs efforts, et notamment les déclamations d'un Père Nicolas, Jésuite français, qui crie continuellement qu'il est impossible de mettre en pratique la Constitution, j'ai trouvé dans ces chrétiens qui sont à Tchan-Yang-Fou (Kouitchow), à Gou-Lou-Fou (Houpé), à King-Chen-Fou (Kingtchow-fou) et à Y-Ling-Tchéou des chrétiens très obéissants à ce que je leur ai commandé; je leur ai fait briser ou brûler toutes les Tablettes non corrigées qu'ils avaient encore avec les caractères Chin-Tchou-Hoei. Dans l'église même de King-Tchéou-Fou, j'ai trouvé, chez le gardien, les caractères Ling-Hoei; il les retenait parce qu'il connaissait l'intention des Jésuites, et il a fait un peu de résistance; mais voyant que j'étais résolu à quitter cette église et à aller administrer les sacrements aux chrétiens obéissants dans une maison particulière, il m'apporta sa Tablette et deux autres chrétiens en firent autant (2).

7° *La condamnation des Rites chinois a arrêté les conversions des Lettrés et des Mandarins.* — La condamnation des Rites n'empêcha jamais la conversion des mandarins ni des lettrés, pas plus que la tolérance de ces cérémonies n'amena un mouvement de conversion. Le fondateur de la Mission de Pékin, le célèbre P. Ricci, en est un exemple frappant. C'est lui, nous l'avons vu, qui suggéra l'emploi de ce moyen d'apostolat, et le succès ne couronna pas ses efforts, puisque à sa mort, après un apostolat d'un quart de siècle, lui et tous ses compagnons, tant à Pékin que dans les provinces, ne convertirent pas plus de 700 personnes (3).

Et il ne faudrait pas se figurer que tous ces chrétiens appar-

(1) Canton, 7 août.

(2) Chen-Te-Tchien, 26 août 1721. *Lettres au légat Mezzabarda.*

(3) « Dans une lettre datée de Goa le 24 décembre 1607, le P Nicolas Trigault estime à *sept cents âmes la population chrétienne de la Chine* : il avait fallu vingt-cinq ans de labeurs à Mathieu Ricci et à ses compagnons pour ramasser cette modeste gerbe. Il est vrai qu'elle était pleine de promesses et qu'elle allait en un court espace fructifier au centuple... On était loin encore des chiffres fantastiques inventés plus tard par la légende protestante ! » (HAVRET, S. J. : *Stèle chrétienne de Si-Ngan-Fou*, t. II, p. 21.)

tenaient à la magistrature ou à la noblesse. A Pékin, on conserve, nous l'avons vu, le souvenir *d'une seule famille mandarinale*, et encore déchue, qui ait embrassé la religion chrétienne : la famille Sounou. S'il y en eût d'autre, les missionnaires auront gardé le silence sur elles; en tout cas, elles n'ont pas eu de descendance, ou bien encore les traditions se seront perdues (1).

La lettre suivante, du P. Gaubil, S. J., semble bien prouver que réellement, à la mort de Kanghsi, c'est-à-dire après la période du plus grand crédit dont aient jamais joui les Jésuites en Chine, il n'y en avait pas d'autres :

Les Jésuites ont ici trois grandes églises; ils baptisent par an trois mille petits enfants exposés. Autant que je puis conjecturer par les confessions et les communions, il y a ici trois mille chrétiens qui fréquentent les sacrements, et il y a bien quatre mille chrétiennes. *Dans ce nombre, il n'y a que quatre ou cinq petits mandarins, deux ou trois lettrés, le reste est composé de pauvres gens* (2).

En 1743, un missionnaire de Pékin écrivait à son frère, dans des termes identiques :

De fait, disait-il, il n'y a plus tant de difficultés, *cette chrétienté de Chine étant presque réduite aux pauvres gens, qui eux-mêmes ont à peine de quoi manger et de quoi se loger,* bien loin d'être en état de faire des oblations et des sacrifices aux défunts leurs ancêtres ou de leur construire des temples (3).

La vérité est qu'il n'y a jamais eu d'autres Chinois convertis, en dehors de deux ou trois exceptions retentissantes, aux derniers jours des Ming. Ce qui a pu faire quelquefois illusion, c'est le bruit fait et savamment entretenu autour du nom du lettré Sü Kouangtsi, devenu plus tard ministre; beaucoup en ont conclu que tous les chrétiens de cette époque étaient de grands mandarins. La vérité est tout autre : même avant la condamnation des Rites, il arriva un jour à Kanghsi de dire, dans un moment de mauvaise humeur, au P. Parennin, S. J. :

Vous autres, Européens, vous ajoutez foi à vos domestiques chrétiens que vous avez chez vous; ce sont des gens vils et de basse classe... *Ici, en Chine, il n'y a que des va-nu-pieds qui ont embrassé votre religion* (4).

(1) Sur la famille Sounou, voir plus haut le chapitre V du livre IV.
(2) 6 *Octobre* 1726. Cité par Crétineau-Joly : *Histoire de la Société de Jésus*, t. V, p. 57.
(3) J. Brucker : *Op. cit.*, t. II, p 2389.
(4) *Journal de l'abbé Ripa*, 13 mars 1718.

En pleine faveur impériale, et toujours avant la condamnation des Rites, le P. Le Comte écrivait :

Le peuple s'est mis dans l'esprit... que le *christianisme estoit la religion des gueux*... Cette mesme raison arreste presque *tous les mandarins* qui risquent tout, dès qu'ils pensent à se faire chrétiens (1).

Le lecteur jugera dès lors du degré de confiance que méritent les paroles du P. Brucker, quand il conclut son étude sur les résultats de la Bulle de Clément XI, en disant :

Telle était la condition des chrétiens chinois, depuis la prohibition des rites; telle, on peut le dire, elle est encore aujourd'hui, pour le plus grand nombre. Aussi bien, il y a toujours impossibilité pour un chrétien chinois, déterminé à ne pas faire les cérémonies prohibées, d'atteindre à aucun des grades littéraires, sans lesquels on ne parvient pas à la considération, à la fortune et à l'influence sociale en Chine (2).

Pour être véridique et ne pas faire retomber sur les Papes, aux yeux d'un public superficiel, l'odieux d'un résultat soi-disant désastreux, le P. Brucker aurait dû dire :

— Telle a été toujours la situation des chrétiens chinois, avant comme depuis la condamnation des rites.

Les lecteurs impartiaux peuvent voir en tout cas par eux-mêmes ce qu'il faut prendre des affirmations suivantes, devenues banales, à force d'avoir été répétées depuis deux siècles :

Ainsi qu'ils l'avaient prévu, la déférence des Jésuites au jugement pontifical fut le signal de la chute du Christianisme sur les bords du Fleuve Jaune comme sur les rives du Gange (3).

Ceci est peut-être de la rhétorique, ce n'est certainement pas de l'histoire.

8° *La condamnation des Rites chinois et les persécutions.* — « La Bulle *Ex quo singulari*, qui condamnait les Rites chinois (1742), eut pour suite une persécution qui fit beaucoup de victimes dans le clergé et parmi les Chinois », lit-on dans le *Dictionnaire de Théologie Catholique de Vacant* (4).

Or, lorsque fut publiée la Bulle *Ex quo singulari*, il n'y avait

(1) *Nouveaux Mémoires*, t. II, p. 313.

(2) *Op. cit.*, t. II, p. 2389.

(3) Crétineau-Joly : *Histoire de la Compagnie*, etc , t. V., p. 64.

(4) Sous la signature de Hemmer, t. II, p. 707.

plus de prêtres en Chine depuis 14 ans; tous avaient été expulsés de Chine par Yountcheng; il ne restait que ceux de Pékin qui ne furent pas plus inquiétés après qu'avant.

Au point de vue général, prétendre que la condamnation des Rites a amené le gouvernement chinois à décréter une législation spéciale contre le catholicisme, est donc un fait qu'il reste à prouver et qu'on ne prouvera jamais, parce qu'il n'est pas conforme à la vérité.

Le Pape Benoît XIV répond avec infiniment de vérité à cette accusation vieille comme la querelle des Rites, en ces termes :

Soutenir que si on avait pas touché aux cérémonies et rites chinois, si on n'avait pas retiré les permissions du Patriarche d'Antioche, les persécutions actuelles cesseraient ou seraient moins violentes, qu'il y aurait plus de liberté pour prêcher l'Evangile et que les chrétiens ne seraient pas traînés aux temples des idoles, c'est ce dont ne se persuaderont jamais même ceux qui ne jugent des événements que d'après les règles de la prudence humaine; à plus forte raison, cela n'entrera-t-il pas dans l'esprit de ceux qui savent parfaitement que la religion chrétienne a toujours crû et grandi au milieu des persécutions (1).

L'histoire de la Mission de Pékin confirme, point par point, ce jugement du grand Pape (2).

Les traverses du P. Ricci, ses multiples expulsions ne furent évidemment pas amenées par son opposition aux Rites. Le P. Sémédo, Jésuite, écrivait en 1638, alors que les partisans des Rites étaient seuls à évangéliser la Chine. Remarquant « le grand nombre de persécutions qu'avaient souffertes les missionnaires », il ajoutait : « Pour satisfaire ma curiosité, j'en ai fait un recueil; jusqu'à celle de Nan-king (pendant une durée de 35 ans) j'en ai compté cinquante-quatre... » (3).

La violente persécution de Yang-Kouang-Sièn, qui sévit sous la minorité de Kanghsi, est due à la jalousie des mandarins du Bureau d'astronomie, contre l'influence et la dignité du P. Adam Schall.

Seule par conséquent celle qui s'exerça vers la fin du règne de Kanghsi, au sujet de l'application du Piao, eut pour cause la résistance aux déclarations impériales; mais la participation

(1) Lettre de Benoît XIV à Mgr de Souza, évêque de Pékin, 19 décembre 1744.

(2) Voir *suprà*, n° 6, ce qui a été dit sur l'origine des persécutions particulières à la Chine et à Pékin.

(3) *Histoire de la Chine*, p. 257.

d'une certaine catégorie de missionnaires à cette querelle nous dispense d'appuyer là-dessus.

La dernière et de beaucoup la plus longue et la plus cruelle, celle de Yountcheng, continuée par tous ses successeurs, a eu pour cause immédiate un fait sur lequel nous avons donné des détails trop abondants pour qu'il soit utile d'y revenir. Qu'il suffise de rappeler que la condamnation des Rites y fut totalement étrangère.

D'ailleurs, quand bien même la Bulle de Benoît XIV eût eu pour effet de déchaîner la persécution, il resterait à prouver que ce Pape eût mieux satisfait aux devoirs de sa charge en gardant le silence. Comme l'a proclamé son successeur, Pie VI, « les Rites ne sont pas mauvais parce qu'ils ont été condamnés, mais ils ont été condamnés parce qu'ils sont mauvais » (1).

(1) *Lettre au Vicaire Apostolique du Setchuèn,* 1777.

CHAPITRE VIII

LA LEÇON DES STATISTIQUES

I. Les statistiques anciennes et le nombre des chrétiens de Chine. — II. Premières statistiques. — III. Catalogue du P. Gama. — IV. Manque de clergé. — V. Nombre des chrétiens du Setchuen et du Foukien. — VI. Missions franciscaines. — VII. Conclusion de ces statistiques.

I. — LES STATISTIQUES ANCIENNES ET LE NOMBRE DES CHRÉTIENS DE CHINE

Une question intéressante, et qui fait suite à celle des superstitions chinoises, c'est celle qui a pour objet de connaître le nombre des Chrétiens chinois, aux beaux jours de l'apostolat des Jésuites.

Je dois avertir tout de suite le lecteur qu'on ne peut le connaître actuellement faute de documents; les missionnaires de cette époque qui ont écrit beaucoup sur la Chine, son gouvernement, son histoire, sa géographie, etc..., n'ont presque rien laissé sur l'histoire générale des missions de Chine. Les rares statistiques sur les chrétiens de l'époque ne procèdent que par chiffres ronds, par généralités; on voit clairement qu'on n'est renseigné que par à peu près ou par ouï-dire. Aussi ne saurait-on être trop précau-

tionneux au sujet des chiffres fournis par cette littérature laudative et admirative à jet continu (1).

Le chanoine Joly l'avait constaté pour la mission voisine du Tonkin :

Quelques années après le départ du P. de Rhodes (nous sommes dans la première partie du XVIIe siècle), le P. Jérôme Majorica, S. J., lui écrivait qu'il y avait dans le pays deux cents églises publiques, fréquentées par *trois cent mille chrétiens.* Ces chiffres sont éloquents. J'avoue qu'ils me paraissent trop beaux.

En 1645, après 30 années d'un apostolat exercé par dix missionnaires, la Cochinchine ne comptait que trente mille chrétiens. C'est le P. de Rhodes qui nous le dit, et c'est lui encore qui nous déclare que les Cochinchinois n'ont pas moins de dispositions naturelles que les Tonkinois. Et dans le même espace de temps, le Tonkin aurait compté 300.000 chrétiens ? Mystère ! (2).

Adrien Launay, qui s'est spécialisé dans l'étude de l'histoire des Missions, fait une remarque identique à propos des conversions attribuées au P. Turcotti, S. J., Vicaire apostolique du Kouitchow :

De ses travaux dans la province qui lui fut confiée, nous ne savons rien; car on ne peut considérer comme sérieuses les affirmations données sans preuves par certains missionnaires ou par quelques historiens, prétendant que Turcotti aurait converti 200.000 païens. Ce sont là des chiffres que l'expérience apostolique et les données statistiques sur l'état du christianisme en Chine à cette époque ne permettent pas d'accepter sans documents (3).

A retenir ce mot « l'expérience apostolique ». En effet, tous ceux qui ont mis la main à la pâte, comme on dit vulgairement, ont expérimenté que les païens se convertissent un par un et qu'il faut beaucoup de temps, de personnel et de ressources pour grouper seulement quelques milliers d'adeptes.

Un exemple :

Tout le monde a entendu parler du merveilleux et fructueux apostolat de Saint François Xavier au Japon. Il est arrivé que là on a pu compter le nombre de ses néophytes.

(1) On aura l'idée du degré de confiance que mérite, au point de vue historique, cette littérature qualifiée, à l'époque, d'*édifiante*, en lisant les appréciations des *Memorie storiche*, t. I, p. 205, cité par M. C. M., t. IV, p. 307. — MINORELLI : *Examen des faussetés sur les cultes chinois*, p. 111. — MAILLA, S. J. : *Histoire de la Chine*, 1780, t. XI, p. 561. — GAUBIL, S. J. : cité dans *Petit Messager de Ning-po*, octobre 1915, p. 233. — JOHN BARROW : *Voyage en Chine* (Lord Macartney), 1805, t. I, p. 49.

(2) A. LAUNAY : *Mission du Kouy-tchéou*, p. 8.

(3) *Le Christianisme en Extrême-Orient*, t. I, p. 82.

Après un an de séjour à Kagoshima, il réunissait un petit noyau d'une centaine de chrétiens. A son départ du Japon, il laissa quatre ou cinq chrétientés avec 1.500 à 2.000 néophytes : petites oasis dans un vaste désert d'âmes (1).

Il est facile de voir par là à quoi il faut réduire les conquêtes de missionnaires obscurs, qui n'eurent ni la vertu de celui-ci ni son don des miracles.

A défaut de mieux, voici pourtant quelques chiffres et spécialement deux documents qui nous permettront de nous faire une idée approximative des progrès de la religion à cette époque.

II. — PREMIÈRES STATISTIQUES

En 1607, le P. Trigault estimait à 700 âmes la population chrétienne de la Chine. C'était trois ans avant la mort du P. Ricci (2).

En 1613, le même P. Trigault annonce que le total des convertis atteint 5.000.

En 1627, d'après le P. Martini, les comptes rendus des œuvres accomplies « dans le Kiangsi et le Tché-kiang, à Nan-king (c'est-à-dire dans le Kiang-nàn), au Chan-tong, Chen-si, Chan-si et à Péking » fournissent un total de 13.000 chrétiens (3).

En 1636, ce chiffre est triplé, et deux provinces nouvelles, celles du Fou-kien et du Ho-nan, entraient pour une part appréciable dans ces consolants résultats : « *A. D.* 1636, *censa sunt ad quadraginta capitum millia Christi fidem profitentium* » (4).

En 1651, le même P. Martini « laissait derrière lui plus de 150.000 chrétiens. Il s'agissait de baptêmes conférés depuis l'entrée de Ricci jusqu'au milieu du XVIIe siècle, non point du nombre de chrétiens de 1650 » (5).

En 1672, le P. Intorcetta, Procureur de la vice-province de Chine, dans son rapport présenté le 25 janvier 1672 à la Propagande, disait (6) :

(1) A. Brou : *S. Fr.-Xavier*, t. II, pp. 144, 139. Cité par un *Jubilé au Japon*, 1915, p. 4.
(2) Havret : *Stèle chrétienne de Singanfou*, t. II, p. 21.
(3) *Op. cit.*, p. 97.
(4) *Op. cit.*, p. 98.
(5) *Op. cit.*, p. 98.
(6) Intorcetta, S. J. : *Compendiosa narratione dello stato della Missione Cinese*, 1581-1669. — Roma, MDCLXX, pp. 7 et suiv.

Outre les 150.000 chrétiens que les Pères de la Compagnie ont comptés de 1581 à 1650 (cf. *suprà*) sous l'étendard du Christ, il faut en ajouter 104.980 autres de 1650 à 1667. Si l'on joint à ces chiffres les 1.900 baptêmes donnés par les Nôtres de 1656 à 1664 dans l'île de Hai-nàn; plus encore 3.400 baptêmes conférés par les Révérends Pères Dominicains de 1650 à 1664; et enfin 3.511 administrés par les Révérends Pères Franciscains, depuis 1633, date de leur entrée en Chine, jusqu'en 1660, le nombre total des Chinois baptisés sera de 263.780.

	Résidences	Eglises
Dominicains	2	21
Franciscains	1	3
Jésuites	41	159
Total..................	44	183

Mais, sur ces chiffres donnés par le P. Intorcetta, il y a d'importantes remarques à faire.

1° En admettant que le nombre total des baptisés ait été de 263.780, cela ne donne pas le nombre de chrétiens au moment où il écrivait. Car, de 1581 à 1660, c'est-à-dire en près de 80 ans, la mort avait eu le temps de faire de très nombreux vides, surtout parmi les enfants baptisés à l'article de la mort qui ont toujours formé un fort contingent des baptêmes en Chine. Il dut y avoir également un certain nombre d'apostats, à défalquer du total donné. On n'aurait pas le chiffre même approximatif de la population de la France, ou de tout autre pays, en additionnant toutes les naissances et naturalisations enregistrées pendant 80 ans.

2° Les chiffres du P. Intorcetta semblent enflés, dans la circonstance, pour produire un effet d'étonnement. On a l'impression que si on ajoute aux 150.000 chrétiens de 1581 à 1650, les 104.980 de 1650 à 1667, on devrait avoir en moyenne d'environ 200 à 250.000 chrétiens. Or, le catalogue détaillé du P. L. Gama n'en donne que 110.000 en 1663, c'est-à-dire vers la même époque.

III. — CATALOGUE DU P. GAMA

Voici ce second document :

Catalogo dos sejeitos da V.-Prova
das Igas e do num. de Christaos na China, 1663 (1)

(1) *Catalogue des sujets de la Vice-Province, des églises et du nombre de Chrétiens en Chine,* 1663. — Cité par le P. Havret. *Stèle de Sianfou.*

I. *Province du Nord (de la Chine) (Banda do Norte) :*

				Chrétiens
Tche-Ly	3	égl. à	Pékin (Ad. Schall, Ferd. Verbiest, L. Buglio, Gabr. de Magalhens)........	13.000
			Ho-kien	2.000
Chan-Tong	1	—	Tsi-nan (J. Vallat)..................	3.000
Chan-Si	1	—	Kiang-tcheou (M. Trigault)..........	5.000
	1	—	Pou-tcheou	300
Chen-Si	2	—	Si-ngan (Fr. Ferrari)	20.000
	1	—	Han-tchong-fou (Cl. Motel).	4.000
Se-Tchouan	1	—	Tcheng-tou	300
Hou-Kouang			Ou-tchang (Cl. Motel)...............	1.000
Ho-Nan			Pien-liang (Ch. Henriquez)..........	»

II. *Province du Sud (Banda do Sud) :*

Kiang-Nan	2	égl. à	Nan-king (Ph. Couplet)............	600
	1	—	Hoai-ngan (Em. Jorge)............	600
	1	—	Yang-tcheou (D. Gabiani)..........	800
	1	—	Song-kiang (Fel. Pacheco)..........	2.000
	2	—	Changhai (Fr. Brancati)............	40.000
	2	—	Tch'ang-tcheou (Fr. Rougemont)....	10.000
	1	—	Sou-tcheou	500
	1	—	Tchen-kiang	200
	1	—	Kia-ting	400
Tche-Kiang	1	—	Hang-tcheou (H. Augeri)...........	1.000
Kiang-Si	1	—	Nan-tch'ang (P. Canevari)..........	1.000
	1	—	Kien-tchang (Pr. Intorcetta).........	2.000
	1	—	Kan-tcheou (J. Le Favre, Adr. Greslon)	2.000
	1	—	Ki-ngan	200
Fou-Kien	2	—	Fou-tcheou (Ant. de Govea).........	2.000
	1	—	Yen-p'ing (Ign. d'Acosta)...........	300
	1	—	T'ing-tcheou	800
	1	—	Cha-ou	400
	1	—	Kien-ning	200
			Total..............................	110.000

N.-B. — Ce catalogue du P. Luis de Gama (1671) mérite plus de confiance que le rapport précédent. Bien que son auteur n'ait jamais travaillé en Chine, il contient des chiffres au moins approximatifs. J'emploie à dessein le mot « approximatif »; car, ici encore on ne se trouve pas devant un *status animarum* régulier et certain. La preuve en est dans ces nombres uniformément terminés par 100; cela fait soupçonner qu'on a plutôt majoré que diminué le chiffre réel, ou présumé tel.

On se demande, par exemple, s'il y avait réellement 40.000 chrétiens à Changhai et 10.000 à Tch'ang-tcheou, avec un seul

missionnaire pour chacune de ces deux églises; alors que d'autres chrétientés qui ne comptaient que 300 ou 800 chrétiens, en avaient un également. Comment ce prêtre pouvait-il administrer seul une aussi forte mission ? On incline à croire que le plus grand nombre de ces prétendus chrétiens n'avaient pas encore été baptisés, qu'ils n'étaient que de simples catéchumènes : car il est aussi impossible à un missionnaire d'administrer seul une chrétienté de 40.000 chrétiens qu'à un officier de commander seul un corps d'armée.

IV. — MANQUE DE CLERGÉ

L'absence de prêtres prouve le petit nombre de chrétiens. En 1726, le P. Gaubil, nouvellement arrivé à Pékin, donnait ainsi ses impressions sur le nombre de néophytes de Chine :

« Je ne crois pas qu'en Chine et en Tartarie, il y ait plus de 300.000 chrétiens » (1).

Ce chiffre de 300.000 n'est malheureusement qu'une estimation donnée par un missionnaire nouvellement arrivé, qui n'a pas eu le temps ni le moyen de se renseigner. C'est dire qu'il a exagéré, comme cela nous arrive tous les jours quand nous apprécions à vue d'œil ou sur ouï-dire (2).

En ce qui regarde les Jésuites, chargés alors de la majorité des

(1) Crétineau-Joly : *Histoire*, etc..., t. V, p. 59.

(2) Une preuve de la facilité avec laquelle on décuple des chiffres : — Prenons les statistiques des PP. Le Comte et du Halde, en ce qui regarde la population de Canton. Sonnerat, dans son *Voyage aux Indes Orientales et à la Chine*, écrivait (1781) : « J'ai vérifié moi-même avec plusieurs Chinois la population de Canton, de la Ville Tartare et de celle des Bateaux, que le Père Le Comte a porté à quinze cent mille habitants et le Père du Halde à un million; mais je n'en ai pu trouver que soixante et quinze mille... Les gens du pays m'ont assuré que toutes les autres villes de la Chine étoient bâties sur ce modèle; et dans ce cas, pour contenir autant d'habitants que Paris, il faudrait qu'elles eussent au moins cinquante lieues de tour, ce qui ne s'accorde guère avec le rapport des missionnaires, quand ils nous assurent que Pékin, qui n'a que six lieues de tour, renferme plusieurs millions d'habitans. » (*Op. cit.*, t. II, p. 14).

Les statistiques les plus récentes ont donné raison au voyageur tant pour la ville de Pékin que pour celle de Canton.

La géographie de Foncin nous enseignait, il y a 30 à 40 ans, qu'en Chine, il y avait 1.200.000 catholiques, alors qu'on n'en comptait certainement pas la moitié.

Vers 1864, le Dictionnaire de Migne citait le témoignage d'un explorateur russe qui en avait compté « cinq millions » !

En ce qui regarde le P. Gaubil, l'exagération est évidente, car il ajoute :

chrétientés, « il y avait 13 Jésuites à la mort de Ricci (1610). En 1621, nous retrouvons exactement le même chiffre sur les catalogues officiels conservés aux archives de la Compagnie. D'après les mêmes documents, en 1626, la mission de Chine ne possédait que 18 prêtres de la Compagnie, 24 en 1630, puis 25 jusqu'en 1642; en 1650 leur nombre est retombé à 18 » (1).

Une statistique présentée, en 1680 ou aux environs, à la Congrégation cardinalice de la Propagande, donne plus de 1.200 missionnaires dans les pays infidèles ou hérétiques. Sur ce nombre, on en compte.. 30 en Chine.

Après cette date, de nouvelles missions ont été fondées, et le chiffre des missionnaires s'est notablement accru au total, mais dans chaque mission, il a peu varié. Par exemple en Chine, il y a 36 missionnaires jésuites (coadjuteurs laïques compris) en 1701 (2).

Un maximum de 36 missionnaires pour toutes les missions des Jésuites en Chine, voilà donc tout l'état-major de cette armée. Encore, de ce nombre, faudrait-il défalquer les coadjuteurs laïques, les missionnaires au service de l'Empereur qui ne pouvaient exercer aucun ministère au dehors. Et il n'existait ni clergé indigène ni clergé séculier !

Comment, dans ces conditions, le nombre des chrétiens se serait-il accru bien rapidement ? Il n'y avait de bras ni pour cultiver le champ du Père de famille ni pour en recueillir la moisson. Sans clergé, comment tout ce monde aurait-il pu être préparé au baptême ? Ne croyons à la génération spontanée pas plus en apostolat qu'en histoire naturelle. Et sans les soins assidus du clergé, comment les nouveaux convertis auraient-ils pu persévérer ?

Au reste, si la chrétienté de Chine eût été si considérable, on ne l'aurait pas laissée sans pasteurs; on aurait eu certainement recours à un clergé indigène. Et si les Jésuites n'y songèrent pas,

« Dans les seules villes de Chang-Nan (Changhaï) et de Song-Kiang, il y a plus de cent mille chrétiens. » Or, à cette époque la province entière du Kiang-Nan n'en comptait pas cinquante mille.

Un dernier exemple, tiré de cette même province du Kiang-Nan, nous prouvera la facilité avec laquelle on joue avec les nombres. Un chrétien qui s'intitulait « lettré catholique et rédacteur en chef de la *Revue catholique « Bon Conseil »*, annonçait à ses lecteurs que les protestants de Chine atteignaient le chiffre de 3.000.000, alors que tout le monde sait qu'il n'y en avait pas 300.000, comme en faisaient foi leurs statistiques. (*Echo de Chine*, 31 octobre 1916.)

(1) Havret : *La stèle chrétienne*, t. II, p. 98.

(2) J. Brucker : *Etudes*, 20 décembre 1910.

s'ils n'ouvrirent pas de séminaire, c'est qu'apparemment le besoin ne s'en était pas fait sentir impérieusement. Car, au fond, la chose était faisable, comme l'avaient prouvé M. Ripa en fondant son collège chinois de Naples et Mgr Mullener, qui, malgré son isolement au Setchuèn, avait réussi à élever plusieurs bons prêtres. De même encore ailleurs.

V. — NOMBRE DES CHRÉTIENS DU SETCHUEN ET DU FOUKIEN

Les documents de cette époque vantent en général l'état florissant des Missions du Foukièn et du Setchuèn : ce qui ne s'expliquerait guère si le nombre des chrétiens dans ces deux provinces n'eût pas permis de les comparer avantageusement à leurs voisines. Ce nombre connu nous servira donc de donnée pour juger approximativement des autres.

Or, quel était le nombre des chrétiens de toute la Mission du Foukièn, au commencement du XVIIIe siècle ? Dans le rapport fait par ordre de l'Empereur Kanghsi contre Mgr Maigrot, il est dit :

> ..... Je lui ai demandé combien il y avait de chrétiens dans la province du Foukien; il (Mgr Maigrot) m'a répondu : « *Cinq mille* ». (*Memorie storiche. Relation de l'abbé Sala,* VIII, p. 78. — *M. C. M.,* IV, p. 371.)

En chiffres ronds, il y avait donc 5.000 chrétiens au Foukièn, et peut-être, en réalité, y en avait-il un peu moins.

Pour ce qui regarde la Mission du Setchuèn, nous nous trouvons en face des mêmes chiffres. Dans la Vie de Mgr Pottier, nous lisons (1), qu'en 1756, c'est-à-dire 14 ans après la condamnation

(1) L. GUIOT : *La Mission du Su-Tchuen,* 1892, p. 26. La citation tout entière nous édifie sur les résultats de la condamnation des Rites : « Sans vouloir porter préjudice aux résultats obtenus sur d'autres points, en 1756, il ne restait plus que trois ou quatre mille chrétiens au Su-tchuen; en 1792, à la mort de Mgr Pottier, vicaire apostolique de cette province, il y en avait déjà au moins 25.000 ; en 1801, au décès de Mgr de Saint-Martin, son ancien coadjuteur et son successeur immédiat, on en comptait 40.000 ; enfin en 1815, lorsque Mgr Dufresse périt dans la grande persécution, leur nombre ne s'élevait pas à moins de 60.000. » Encore le chiffre de 25.000, bien que provenant de sources authentiques, n'est-il pas à l'abri de tout soupçon. Mgr de Saint-Martin, coadjuteur de Mgr Pottier, avouait qu'il n'existait que 3.000 chrétiens au Setchuèn, en 1785. Voir la lettre où il fait le récit de sa captivité : *Nouvelles Orientales,* t. II, p. 163.

des Rites, « il ne restait plus que *trois ou quatre mille chrétiens au Setchuèn* ».

Inutile d'insister : on voit combien tous ces chiffres sont modestes en comparaison de ceux que nous citions plus haut.

VI. — MISSIONS FRANCISCAINES

Un autre document, daté de 1765, intitulé « *Mémoire officiel de la Curie épiscopale de Manille* », qui fut adressé au gouvernement espagnol, nous donne l'état des missions où travaillaient les Frères Mineurs d'Espagne, à cette époque. Cela corrobore absolument les appréciations déjà données :

Les Frères Mineurs de la province des Philippines avaient cinq missions distinctes :

Dans la province du Chântoung, la résidence était à Tsi-nan-fou, avec 114 chrétiens. Les chrétiens adultes de cette province étaient au nombre de 2.139; le chiffre des apostats réconciliés en deux années (1763-1764) s'élevait à 130; celui des enfants baptisés à 202. Total des chrétiens : 2.471.

Dans la province du Kouang-Tong, il y avait 2.672 chrétiens adultes, 21 apostats réconciliés, 149 enfants baptisés. Total : 2.842.

Dans la province du Kuan-si, il y avait 2.100 chrétiens adultes ; 75 apostats réconciliés et 563 enfants baptisés. Total : 6.083.

Dans le Fo-kien, on comptait 5.526 chrétiens adultes, 246 apostats réconciliés et 311 enfants baptisés. Total : 6.083.

A Macao, il y avait 389 fidèles, 37 apostats réconciliés, 905 enfants baptisés. Total : 1.240 (1).

VII. — CONCLUSION DES STATISTIQUES

Dans le *Voyage de Lord Macartney* (1792-1797) se trouvent une foule de renseignements sérieux et exacts sur l'état de la Chine à cette époque.

Or, résumant les chiffres qu'il avait recueillis auprès des procureurs des diverses missions de Chine installés à Macao, l'auteur du récit écrivait que « *Cent soixante mille chrétiens, tout au plus*, étaient répandus dans le vaste empire de la Chine » (2).

(1) *Deux Martyrs français*, par L. de KERVAL, 1914, p. 23.
(2) *Op. cit.*, édit. 1804, t. V, p. 7.

Les statistiques étudiées plus haut ne font pas supposer, en effet, qu'il y en ait eu beaucoup plus.

Et si, vers les premières années du XIXe siècle, le nombre des chrétiens de la Chine passe par conséquent de 60.000 à 200.000, comme il est généralement admis, il en faut conclure que ni la condamnation des superstitions chinoises, ni même la suppression de la Société de Jésus, n'avaient donc empêché cette mission de se développer normalement. Rien ne ressemble moins à un désastre pour le catholicisme en Chine.

CHAPITRE IX

PERSÉCUTION DE KIENLOUNG

I. Mort de Yountcheng. — II. Avènement de Kienloung. — III. Persécution de Kienloung. — IV. Nouvelle persécution à l'occasion d'ondoiements d'enfants moribonds. — V. Recours des Missionnaires à l'Empereur. — VI. Situation humiliée des Missionnaires au service de l'Empereur. — VII. Conduite des chrétiens à l'égard des Missionnaires. — VIII. Persécutions dans les provinces.

I. — MORT DE YOUNTCHENG

Yountcheng mourut au Yuèn-Ming-Yuèn, le 7 octobre 1735, dans la treizième année de son règne, âgé de 58 ans. D'une nombreuse famille, il ne lui restait que trois enfants.

Malgré l'hostilité que témoigna Yountcheng aux chrétiens, les missionnaires ont rendu justice à ses réelles qualités :

Tout aliéné qu'il paraît être de la religion chrétienne, écrit le P. Contancin, on ne peut s'empêcher de louer les qualités qui le rendent digne de l'empire et qui, en si peu de temps, lui ont attiré le respect et l'amour de ses peuples... Ce prince est infatigable dans le travail; il pense nuit et jour à établir la forme d'un sage gouvernement et à procurer le bonheur de ses sujets. On ne peut mieux lui faire sa cour que de lui proposer quelque dessein qui tende à l'utilité publique et au soulagement des peuples; il y entre avec plaisir et l'exécute sans nul égard à la dépense.

Placé entre les noms de Kanghsi et Kiènloung, celui de Yountcheng paraît effacé, malgré la véritable valeur de ce prince (1).

II. — AVÈNEMENT DE KIENLOUNG

Le 16 septembre 1723, l'Empereur Yountcheng avait établi un mode nouveau d'institution de l'héritier du trône. L'élu ne devait être connu qu'au moment de son avènement. Mais il avait écrit le nom de son héritier de sa propre main sur un feuillet, placé lui-même dans une cassette, munie de sceaux et suspendue à l'intérieur du Palais. La veille de sa mort, c'est-à-dire le 7 octobre 1735, la cassette fut ouverte, et l'on proclama comme son successeur son quatrième fils Houng-Li, né d'une concubine, qui prit le nom de règne de Kiènloung.

Malgré les persécutions qui, au cours de son long règne, furent exercées contre les sectateurs des diverses religions non officielles, Kiènloung eut assurément le sentiment de la justice et un fond de bonté : le premier acte de son gouvernement fut de libérer ou de réhabiliter les malheureux princes, frères ou neveux de son prédécesseur, qui, au début du règne du soupçonneux Yountcheng, avaient été jetés en prison ou dégradés. La famille Sounou eut part à cette amnistie (2).

Le nouvel Empereur était doué d'un esprit supérieur et aimait les sciences; fin lettré, il rappelait Kanghsi par plusieurs côtés. Il fit revenir quelques missionnaires au Palais, pour y travailler comme sous le règne de son grand-père, mais sans les favoriser en aucune façon. Les défiances de Yountcheng et les haines des grands mandarins restèrent une tradition qui se perpétuera désormais jusqu'à la fin de la dynastie dans le gouvernement chinois.

III. — PERSÉCUTION DE KIENLOUNG

A peine monté sur le trône, Kiènloung reçut une accusation contre les chrétiens tartares de Pékin. L'Empereur renvoya l'accusation à ses Conseillers, qui répondirent en citant l'édit donné

(1) H. Cordier : *Histoire générale de la Chine*, t. III, p. 344.
(2) *Op. cit.*, p. 345.

sous le règne précédent, sur la demande du vice-roi du Foukièn, et déclarèrent qu'il fallait « *défendre aux Missionnaires de Pékin de prêcher la religion chrétienne et aux Tartares de l'embrasser* ». L'Empereur approuva la décision.

Aussitôt on se mit à rechercher les Tartares chrétiens, à les emprisonner et à les forcer à apostasier. Le Tribunal des Rites envoya aux églises du Pétang, Nantang et Toung-Tang l'ordre de cesser absolument la prédication religieuse. Tout ce que les Jésuites purent obtenir fut que l'édit ne fût pas affiché aux portes de ces églises.

L'église du Sitang fut exempte de cette défense, parce que la maison de M. Pedrini avait été signalée, sous le règne précédent, comme une maison particulière. Ainsi les chrétiens auxquels l'entrée des autres églises était interdite pouvaient-ils librement aller au Sitang. Quelques apostats s'y firent réconcilier.

Remarquons que la Providence se joue des desseins des hommes. Lorsque M. Pedrini acheta sa maison et ouvrit une église dans Pékin (1725), les Jésuites avaient eu soin de ne pas lui donner le nom de Tang (église). Dix ans plus tard, un ordre impérial interdit aux Chinois la fréquentation des églises; et la seule église de la Propagande étant considérée et réputée, grâce aux Jésuites, comme maison privée, devient le refuge des chrétiens de Pékin.

Cette persécution ne s'étendit pas aux provinces, et même à Pékin elle finit par s'assoupir. Les chrétiens emprisonnés sortirent de prison en simulant l'apostasie. Voici la formule qu'un Père Jésuite français leur avait suggéré de signer à cet effet :

Exposé (ou certificat) *pour avertir et déclarer.* Maintenant, par ordre de Sa Majesté, on examine s'il y a des chrétiens ou non, pour déclarer la vérité sans mentir.

Moi je suis (ou j'ai été) réellement chrétien; il n'y a aucune fausseté (dans cet aveu) ni aucune mauvaise action (dans ma conduite). Puisque je suis homme des bannières (Tartare), *oserais-je ne pas obéir à l'ordre de Sa Majesté ? A présent, je n'entrerai plus dans l'église, je n'exposerai plus les saintes images dans ma maison, je ne prendrai plus part aux assemblées pour réciter des prières; je ne mettrai plus le signe de la croix sur ma porte.* Je suis (ou j'ai été) réellement un chrétien, je n'oserais le celer et n'en pas donner connaissance. C'est pour cela que je le porte à votre connaissance, vous priant, Monsieur, d'en prendre acte.

Les Chinois n'ayant dans leur langue pas de différence entre le passé et le présent, cette formule était faite pour donner l'illu-

sion aux officiers chargés d'exiger un acte d'apostasie que les chrétiens avaient obéi aux ordres de l'Empereur; et de leur côté les chrétiens se croyaient quittes, moyennant une équivoque ou une restriction mentale que la théologie catholique approuverait difficilement.

IV. — NOUVELLE PERSÉCUTION A L'OCCASION D'ONDOIEMENTS D'ENFANTS MORIBONDS

Deux ans seulement après la persécution exercée contre les chrétiens tartares, dont il a été question plus haut, un catéchiste, membre d'une confrérie organisée par les missionnaires pour baptiser les enfants païens en danger de mort, fut arrêté dans l'hospice du gouvernement, sous l'accusation de verser une eau magique sur la tête des enfants en récitant des prières. Le Tribunal des Crimes (Sing-Pou), saisi de l'affaire, donna aux divers tribunaux l'ordre de poursuivre les chrétiens sans pitié (1737).

Les missionnaires firent tous leurs efforts pour arrêter cette affaire. Ils firent même présenter une supplique à l'Empereur qui la renvoya au Sing-Pou. Le président de ce Ministère répondit :

> Il faut arracher jusqu'à la racine toute mauvaise doctrine qui tend à tromper le peuple. Ce n'est que parce que les Européens ont quelque connaissance des nombres, que les prédécesseurs de Votre Majesté, pleins de bonté pour les étrangers, ne les ont pas obligés de s'en retourner. Mais il ne leur est pas permis de répandre leur religion dans l'empire, de rassembler nos peuples de côté et d'autre et de les jeter dans le trouble par leur doctrine erronée... Appartient-il aux Européens de gouverner ceux qui suivent leur religion ?

Kièn-Loung approuva ce Mémoire et fit dire aux missionnaires qu'on leur laissait, *à eux personnellement*, la liberté d'exercer leur religion, mais que, pour le reste, ils n'avaient qu'à remplir leur devoir à l'ordinaire.

V. — RECOURS DES MISSIONNAIRES A L'EMPEREUR

La situation des missionnaires de Pékin employés au service de l'Empereur devint ainsi de plus en plus ingrate : les audiences, fréquentes sous Kanghsi, rares sous Young-Tcheng, furent supprimées sous Kiènloung, sinon de droit, au moins en fait.

Le 3 mai 1736, en réponse aux accusations du mandarin tartare, cause de la persécution mentionnée ci-dessus, les Jésuites chargèrent donc le P. Castiglione, peintre du Palais, de présenter à l'Empereur une apologie que celui-ci accepta. Dix jours après on avertit tous les Européens d'avoir à se trouver au Palais, où un eunuque vint de la part de l'Empereur leur faire quelques politesses en guise de consolation. Ce fut tout le résultat du placet.

Appréciant la rédaction de cette pièce, Mgr Enjobert de Martillat (juin 1738), écrivait :

J'aurais bien des réflexions à faire sur ces libelles pour y relever plusieurs choses qui m'y déplaisent furieusement, comme sur ce qu'on n'ose pas y mettre le nom de Dieu hors de la ligne, ce qui est aussi méprisant en Chine que si en Europe nous écrivions le nom de Dieu ou de Jésus-Christ en petites lettres, pendant que nous écririons en grosses lettres le Roi, Sa Majesté, etc...

Ceci est même bien plus littéralement observé dans cet Empire que chez nous.

Leur manière de s'énoncer sur le baptême est aussi des plus pitoyables; ils craignent d'en faire trop savoir sur une matière aussi essentielle. On semble toujours appréhender que la folie de la croix ne puisse pas l'emporter sur la sagesse chinoise. On y fait un grand détail de tous les Mandarinats des Pères et on n'ose pas y développer les grands fondements de notre religion qui auraient assurément eu d'autres effets sur l'esprit du Prince. Enfin on n'y voit rien qui ressemble aux apologies des Saints Pères (1).

Toutes ces suppliques n'aboutirent à rien.

Les persécutions religieuses, d'abord non sanglantes sous Young-Tcheng, ne tardèrent pas, en effet, à devenir sanglantes sous Kiènloung. Non contents d'expulser les missionnaires arrêtés dans les provinces, les mandarins, pour en finir, se mirent à exécuter ceux qui bravaient la défense de s'introduire dans l'intérieur du pays.

Même à Pékin, la procédure ne fut d'ailleurs pas uniforme. Nous verrons mourir au Sing-Pou certains missionnaires, tandis que leurs compagnons seront relâchés.

En ce qui regarde les chrétiens chinois, la persécution fut encore plus intermittente et moins meurtrière. Ce n'était pas à eux qu'en voulait précisément l'Empereur. Mais il suffisait du moindre incident, de la moindre accusation portée contre les fidèles, dénonçant leur complicité avec les Européens, pour déchaîner satellites et mandarins.

Presque toutes ces persécutions eurent enfin un caractère

(1) Cf. M. C. M., t. VII, p 372.

local. A part les moments de trouble et de révolution, comme sous les Péliènkiao (Nénuphar Blanc), à côté de chrétientés en feu, on en voyait d'autres pratiquer publiquement toutes les cérémonies religieuses des pays chrétiens.

VI. — SITUATION HUMILIÉE DES MISSIONNAIRES AU SERVICE DE L'EMPEREUR

Aucun Empereur ne tira des missionnaires autant de services que Kiènloung; cependant aucun ne les humilia davantage.

Il ne les admettait plus en sa présence.

A l'occasion du jour anniversaire de sa naissance (1738), tous les Pères se rendirent cependant au Palais, suivant la coutume. On ne leur permit pas même de saluer l'Empereur, au lieu accoutumé, mais seulement avec la populace et en présence d'un eunuque qui gronda fort M. Pedrini arrivé selon lui trop tard. On ne leur servit qu'un peu de cochon et de to-fou (fromage de pois pourris) dans le repas qui se donne à cette occasion. On ne pouvait les traiter plus mal (1).

Si l'on en doit croire le P. Gaubil (22 octobre 1753) :

> Peu de Chinois cherchent la vraie voie du salut; ils ne veulent ni lire les livres de religion ni entendre parler de la doctrine chrétienne. Parmi les néophytes, la foi ne semble pas assez ferme; les princes du sang et les grands ne veulent pas recommander à l'Empereur les Européens en tant que chrétiens. Chaque fois que nous avons essayé nous-mêmes de le faire, nous avons éprouvé un refus. L'Empereur qui a décoré du titre de mandarin quatre des Européens de Pékin, pense avoir fait en faveur des Européens tout ce que peut faire un Empereur chinois. Il n'a pas l'idée d'accorder un autre bienfait à la religion chrétienne.
>
> Voilà où en est à Pékin la question religieuse ! A moins d'un miracle, la Mission française semble incliner vers sa ruine (2).

Le système d'exclusion progressive des Européens de la Cour, commencée sous Yountcheng, se poursuivait sous Kiènloung. Les morts étaient honorés, mais n'étaient pas remplacés. L'Empereur fournit 300 taëls et 10 pièces de soie pour les funérailles du P. Kegler, sous-directeur du Bureau d'astronomie; mais il le rem-

(1) Cité *Journal d'Enjobert de Martillat,* avril 1738. — M. C. M., t. VII, p. 373.

(2) Cité par C. DE ROCHEMONTEIX : *Joseph Amiot,* p. 35.

plaça par un Chinois. Le plus avancé des Jésuites, le P. Harlenstein, ne fut que le troisième dans ce tribunal; cela fait connaître le peu d'affection qu'on y gardait pour les Européens, et que les missionnaires de la capitale perdaient de jour en jour leurs prérogatives (1).

Le travail qui était exigé d'eux était fort pénible, à en juger par ce qu'écrivait le Frère Attiret, peintre :

J'ai été reçu par l'Empereur de la Chine aussi bien qu'un étranger puisse l'être d'un prince qui se croit le seul souverain du monde, qui est élevé à n'être sensible à rien, qui croit un homme, surtout un étranger, trop heureux d'être à son service et de travailler pour lui... Ce n'est pas assurément cet honneur qui m'a amené en Chine ni qui m'y retient. Etre à la chaîne, d'un soleil à l'autre, avoir à peine les dimanches et les fêtes pour prier Dieu, ne peindre presque rien à son goût et à son génie, avoir mille autres embarras qu'il serait trop long de vous expliquer, tout cela me ferait bien vite reprendre le chemin de l'Europe, si je ne croyais mon pinceau utile pour le bien de la religion et pour rendre l'empereur favorable aux missionnaires qui la prêchent et si je ne voyais le paradis au bout de mes peines et de mes travaux. C'est là l'unique attrait qui me retient ici, aussi bien que tous les autres Européens qui sont au service de l'Empereur.

Incapables de faire entendre leur voix, les missionnaires de Pékin pouvaient encore beaucoup moins pour leurs confrères dispersés dans les provinces, malgré la défense impériale. Bien plus, de crainte d'être compromis par ces derniers s'ils venaient à être arrêtés, ils rappelèrent tous leurs missionnaires qui étaient dans les missions intérieures (2).

Pour de si précaires avantages, les Jésuites durent même s'abaisser jusqu'à déclarer « qu'ils n'étaient pas envoyés par le Souverain Pontife, qu'ils n'avaient aucune lettre (de lui), n'apportaient aucun objet (religieux), mais n'avaient que des livres d'astronomie et de sciences et les instruments nécessaires pour réparer les horloges » (3).

On comprend le cri du P. Damerval, S. J., en réponse au Chanoine Joly : « Que ne parle-t-il de l'*esclavage* (le mot n'a rien d'exagéré) des Jésuites condamnés à vivre à la Cour de l'Empereur ? » (4).

(1) *Journal de Mgr Enjobert de Martillat*, 17 juin 1746, M. C. M., t VII, p. 437.

(2) Lettre de Connain, 1733, M. C. M., t. VII, p. 358.

(3) Rapport du vice-roi de Canton à l'Empereur, à l'occasion de l'arrivée des PP. A. de la Charme et V. Châlier (30 août 1728). *Arch. du Pétang* (Pékin).

(4) *Doléances d'un vieux Missionnaire*. Hokienfou.

VII. — CONDUITE DES CHRÉTIENS A L'ÉGARD DES MISSIONNAIRES

Les Jésuites ne semblent pas avoir trouvé alors dans leurs chrétiens tout l'appui et toutes les consolations auxquelles ils avaient droit. Pour s'épargner les vexations des mandarins, des néophytes n'hésitaient pas à dénoncer leurs prêtres, soit à Nankin (1), soit à Pékin (2). Le P. Félix da Rocha se vit accusé par ses propres fidèles auprès des autorités, pour être sorti de Pékin afin de les visiter. L'affaire suscitée par cette accusation ne fut étouffée que par une faveur personnelle de l'Empereur à l'égard des missionnaires (3).

En dehors de Pékin la situation n'était guère différente.

« Dans les provinces, comme à la capitale, les chrétiens cherchaient à se débarrasser des (missionnaires) Européens ». Ce qui portait Mgr de Souza, S. J., évêque de Pékin, à écrire ces lignes qui témoignent de l'étendue du mal et font comprendre de quel pain de douleur se nourrissaient alors les ouvriers évangéliques :

Les chrétiens, effrayés de tant de tribulations, osent à peine protéger les Européens (missionnaires), excepté quand leur société leur est utile. Ceux-ci n'espèrent rien d'eux, j'entends matériellement, car ils ont peu de ferveur pour les biens spirituels, se retirent au moment de la tentation; et j'en ai entendu bon nombre dire : que les Européens s'en aillent avant de nous envelopper dans leur propre ruine. Nous avons assez et plus qu'il ne faut de prêtres chinois dont la présence ne nous expose pas tant au danger.

Je mène ici une vie bien triste à Pékin, car de tant de chrétiens qui m'abordent tous les jours, pas un qui traite avec moi de choses spirituelles; et si quelqu'un par esprit politique commence à parler avec moi d'affaires de religion, il tombe bientôt sur le chapitre de l'argent et des intérêts temporels, et l'on voit que s'ils recourent à moi, ce n'est pas pour les intérêts de leur âme. C'est pourquoi je regarde même les politesses de tous et les confessions et communions de plusieurs comme très suspectes, et, s'il était en mon pouvoir, j'aurais bientôt quitté la crosse et la mître..... (4).

S'il en était ainsi avec les chrétiens pauvres, c'était bien pis avec les riches. A cette époque il y avait à Pékin un ancien viceroi du Houkouang, nommé Te, Joseph, qui fut nommé prince le

(1) *Journal de Mgr Enjobert de Martillat,* avril 1738.
(2) Id. *Op cit.*, 12 octobre 1746.
(3) *Journal de Mgr de Martillat,* 31 décembre 1746.
(4) 10 avril 1749. *Op cit.* — Cf. M. C. M., t VII, p. 519.

11 novembre 1749. Jamais les Jésuites ne purent arriver à lui parler (1).

Encore moins pouvait-il être question de conversions chez les hauts fonctionnaires :

La plupart des chrétiens que nous avons, écrira le P. Bourgeois, sont gens de la lie du peuple. Les Grands sont trop attachés aux honneurs et aux biens de ce monde pour risquer de les perdre entièrement en embrassant une religion qui en ordonne le détachement le plus sincère (2).

VIII. — PERSÉCUTIONS DANS LES PROVINCES

Bien que le récit des persécutions qui sévissaient dans les provinces ne rentrent pas dans le cadre de notre récit, notons pour mémoire le martyre du Bienheureux Pierre-Martyr Sanz, Vicaire Apostolique du Foukièn, et de ses compagnons les PP. Royo, Serrano, Alcober et Diaz, dominicains espagnols, au supplice desquels assista M. Paul Sou, lazariste (1747) et que Léon XIII a béatifiés en 1893; celui des PP. Henriquez et Athénis, jésuites, étranglés à Nankin (12 septembre 1748).

M. Gléyo, des Missions-Etrangères, malgré ses 70 ans, souffrit la torture au Setchuèn également sous ce règne (1769).

Plus tard nous verrons des théories de confesseurs de la foi, ramenés du fond des provinces les plus reculées à Pékin, y expirer en majorité dans les cachots du Sing-Pou.

(1) *Journal de Mgr Enj. de Martillat,* 18 décembre 1748. — Cf. M. C. M., t. VII, p. 518.

(2) ROCHEMONTEIX : *J. Amiot,* p. 124.

CHAPITRE X

DERNIÈRES ANNÉES DE M. PEDRINI

I. Pertes des Missionnaires jésuites de Pékin vers la moitié du XVIII[e] siècle. — II. La Mission portugaise. — III. La Mission française. — IV. La Mission italienne. — V. Lettre de M. Pedrini au comte Spinucci. — VI. Lettre au P. Cerù. — VII. Dernières tribulations de M. Pedrini. — VIII. Mort de M. Pedrini.

I. — PERTES DES MISSIONNAIRES JÉSUITES DE PÉKIN VERS LA MOITIÉ DU XVIII[e] SIÈCLE

De 1741 à 1752, les Jésuites de Pékin avaient perdu des hommes de talent : Xavier Fridelli, mathématicien et géographe; Romain Hinderer, géographe; Ignace Kogler, du Tribunal d'astronomie; Valentin Châlier, inventeur d'une horloge des veilles; François-Xavier d'Entrecolles, qui fournit beaucoup de mémoires au P. du Halde pour sa *Description de la Chine;* enfin Joseph de Mailla, l'auteur de l'*Histoire générale de la Chine* (1).

II. — LA MISSION PORTUGAISE, OU NANTANG

Le Nàntang comptait encore dans ses rangs : Augustin von Hallerstein, employé au Tribunal d'Astronomie; Félix da Rocha, qui fut chargé avec le P. d'Espinha de lever la carte du pays des

(1) Cinq ans avant Kogler, en 1741, était descendu dans la tombe le P. Dominique Parennin, dont nous avons vu déjà l'influence auprès de Kanghsi et l'usage qu'il en fit à l'égard des légats et de M. Pedrini.

Eleuthes et des Tourgoutes, et succéda au P. von Hallerstein au Tribunal d'astronomie; Joseph d'Espinha, successeur du précédent au même bureau, et destiné à une célébrité plus discutable pendant la vacance du siège de Pékin; Antoine Gogeisl, employé au même tribunal, inventeur d'un cadran destiné à simplifier les observations astronomiques; Florian Bahr, versé dans les langues chinoises et tartares; enfin le plus célèbre de tous, le Frère Joseph Castiglione, connu encore aujourd'hui par les Chinois sous son nom de Lang-Chening, peintre de l'Empereur.

III. — LA MISSION FRANÇAISE, OU PETANG

La Mission française, moins nombreuse que la portugaise, comptait : le P. Louis des Roberts, supérieur; Alexandre de la Charme, auteur de nombreuses traductions chinoises et d'une *Philosophie naturelle* en six volumes, pour prouver la spiritualité et l'immortalité de l'âme; Pierre d'Incarville, botaniste et artiste, qui travailla à l'embellissement des jardins de l'Empereur; Michel Benoist, qui consacra la plus grande partie de sa vie à embellir le Yuèn-Ming-Yuèn (Palais d'été) de toutes les applications alors connues de l'hydraulique; Antoine Gaubil,

> ... celui des Européens qui a le mieux connu, au dire de Rémusat, la littérature chinoise, ou du moins qui en a su faire les applications les plus utiles et les plus multipliées. Plus fécond que Parennin et Gerbillon, moins systématique que Prémare et Foucquet, moins léger et moins enthousiaste que Cibot, il a traité à fond toutes les questions qu'il a abordées... Les rares qualités de son esprit, sa prodigieuse activité, les services qu'il a rendus à la science de tant de manières lui ont assuré depuis longtemps une place honorable dans l'histoire de l'érudition et des sciences au XVIIIe siècle...

les deux Frères laïques, Gilles Thébault, horloger et mécanicien, et Jean-Denis Attiret, peintre habile, bien qu'inférieur à son confrère du Nàntang, le F. Castiglione.

Cette même année (1751), la Mission française recevait le P. Joseph Amiot, dont l'érudition sinologique devait éclipser celle de tous ses confrères. Sa volumineuse correspondance scientifique avec M. Bertin, successivement Conseiller et Président au Grand-

Conseil, contrôleur des Finances et membre du Cabinet, publiée sous le titre de *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, etc... des Chinois*, forme quinze volumes in-4° (1).

IV. — LA MISSION DE LA PROPAGANDE, OU SITANG

La Mission de la Propagande est beaucoup moins connue que les deux précédentes, et on ignore le nombre exact et les noms des missionnaires qui la composaient. Vers 1725, ils étaient au nombre de huit. Le plus connu était M. Pedrini. De tous les champions des luttes contre les superstitions, il ne restait plus que lui. Après avoir tant lutté pour la foi et tant attendu que de Rome vînt une voix qui fit écho à ses plaintes, il eut le plaisir de voir, avant de mourir, la question définitivement réglée, au moins doctrinalement, par la Bulle de Benoît XIV.

De sa copieuse correspondance il n'est resté que quelques lettres. Leur lecture est instructive en ce qui regarde l'histoire qui nous occupe, en même temps qu'elle révèle le fond de gaîté et de bonne humeur que gardait ce vieillard septuagénaire.

V. — LETTRE DE M. PEDRINI AU COMTE SPINUCCI

Voici ce qu'il écrivait, le 24 octobre 1740, à son compatriote, le comte J. B. Spinucci :

Soit à raison des 70 années qui m'offusquent la vue et cette année les lettres de votre monde occidental, je ne puis malgré mon vif désir m'étendre dans une longue épître, pour vous exprimer mes profonds sentiments de reconnaissance, après avoir été honoré par votre estimable personne de votre précieuse lettre du 19 octobre 1739.

Les nouvelles que vous voulez bien m'y donner de vous me sont une preuve agréable de l'affection qui, commencée il y a cinquante ans, c'est-à-dire dans l'Ancien Testament, non seulement, ainsi que vous le dites, ne s'est pas éteinte, mais encore a pris de nouveaux

(1) Il a paru en 1814 un seizième volume ; il renferme des traités composés par le P. Gaubil.

accroissements par les alliances de la parenté. Ainsi le dévouement que j'ai professé à votre égard depuis ma jeunesse ne s'est jamais diminué d'un seul degré, mais il s'est accru à ne le pouvoir davantage.

De plus, je ne désire rien autre chose en ce monde que de pouvoir vous exprimer ces sentiments de vive voix, mieux que ne peut le faire une feuille de papier. Mais la sainte volonté de Dieu ne me le permet pas; il faut s'y conformer, car nous ne savons pas ce que nous demandons, *nescientes quid petamus*.

Il y a quelques années, ennuyé des croix importunes qui me venaient d'autres missionnaires et qui, par conséquent, m'étaient plus pénibles à porter, je demandai à la Sacrée Congrégation de la Propagande de retourner en Europe. Mais cette nouvelle et nombreuse chrétienté, cette nouvelle église bâtie par moi et l'affection que j'avais pour ce troupeau firent un puissant contre-poids pour m'empêcher d'abandonner mon poste. Néanmoins, je préférerais vivre en paix et me préparer tranquillement à la mort que de gagner le monde entier. La Sacrée Congrégation ne me refusa pas positivement ce que je demandais, mais elle me répondit avec tant de bienveillance, tant de louanges, tant de bonnes raisons pour me dissuader du retour que je me vis obligé à prendre ses exhortations pour des ordres ou à réitérer mes demandes. Cette année, je reçois du cardinal Petra une lettre vraiment paternelle et des plus affectueuses. Il veut bien laisser entièrement à ma liberté de revenir ou de rester.

Pour ne pas aller contre la volonté de Dieu en suivant mon désir, j'ai consulté trois Pères Jésuites de mes amis, hommes vraiment pieux et judicieux. Après que chacun eut bien recommandé l'affaire à Dieu, sans qu'aucun se fût concerté avec l'autre, ils me déclarèrent que la volonté de Dieu était que je restasse; et deux évêques, de mes amis, m'ont aussi engagé très ardemment à rester.

Ajoutons à cela que Dieu qui savait que je devais cette année recevoir une lettre aussi favorable à mon retour, a bien voulu me visiter, au mois de janvier dernier, par une attaque d'apoplexie; elle a été légère, et avec les secours des médecins, elle a disparu. Mais c'en est assez pour me faire connaître qu'il ne faut pas regimber contre l'aiguillon.

Ainsi, mon cher comte, doublement cher et par la parenté et par les excellentes qualités et le bon cœur que Dieu vous a donnés, il ne me reste plus qu'à me recommander à vos saintes prières, et à vous qu'à demander à Dieu qu'il veuille bien le premier soir après ma mort me recevoir dans une bonne hôtellerie.

En attendant, écrivez-moi toujours; malgré les 76 ans que vous dites avoir sur les épaules, la composition de votre lettre, votre belle écriture, votre verve poétique me font espérer que vous avez à vivre encore longtemps. Le mal est que je ne pourrai peut-être pas vous attendre.

Si vous avez l'occasion de voir notre digne Archevêque Mgr Borgia, exprimez-lui de nouveau en mon nom mes sentiments de respect et de dévouement. Enfin, je salue de nouveau, et j'embrasse de tout cœur le comte Joseph, le chanoine Jean-Philippe et l'abbé Salvador; et au revoir au Paradis, puisque devant rester *ferme* à Pékin, je ne pourrai plus revoir *Fermo !*

Jam mihi Gallutium non est spes ulla videndi
Nec mihi Margutti vertere terga licet.
Urbs Firmana vale, Palatinaque tecta Joannis
Et Burattinæ mænia vale domus.

Solaque quam mitto migrabis epistola Firmum
Quo tuus infelix scriptor abire nequit.
Vale, sed incessu cures properare citato,
Solum Spinucci in limine siste gradum;

Illic me referens juvenesque senesque saluta
Murisque et portis basia mille dabis;
Canitiem venerare senis juvenemque Josephum
Ad pectus nostro nomine stringe tuum;

Illic da cunctis supremo forsitan ore
Quod te qui mittit non habet ipse, vale.

Riez, et riez bien de ces vers macaroniques; ce n'est plus la veine d'autrefois :

Jam fecere meae quondam divortia musae
Nec Phæbus meus est qui fuit ante meus.

Avec tout le respect et l'affection possible, je vous embrasse ainsi que mes petits-neveux. Je suis... votre très obligé serviteur, depuis 50 ans et plus.

Théodoric PEDRINI.

Par cette lettre et la suivante, nous apprenons que les déboires qu'il avait éprouvés lui avaient fait concevoir l'intention de se retirer en Europe et que l'âge et les infirmités s'appesantissaient sensiblement sur lui.

VI. — LETTRE AU PÈRE CERU

Au P. Cerù, ancien procureur à Macao, alors à Rome, il écrivait le 23 octobre 1741 :

A l'arrivée de cette lettre, mon cher Père et ami, vous recevrez la lettre d'un mort; c'est ce que j'ai été au mois de février cette année. J'étais abandonné des médecins, on avait déjà acheté le kouan-zai (cercueil), ainsi que les habits blancs pour le deuil; il ne me manque plus que de me marier pour avoir reçu tous les sept sacrements. Et pourtant me voilà encore, par la grâce de Dieu, pour vous saluer et vous embrasser en esprit, ne le pouvant faire en réalité comme je le désirerais.

On voit clairement que Dieu ne le veut pas. Tout ce qu'on m'avait écrit d'Europe ou dit ici pour me dissuader de quitter la Chine n'avait pas suffi pour m'ôter mon désir, lorsque l'année dernière une attaque d'apoplexie et cette année une fièvre maligne terrible, et ensuite cinq

mois de dyssenterie, m'ont fait passer cette envie ou pour mieux dire m'en ont ôté le pouvoir. Par conséquent, mon cher ami, au revoir en paradis, comme je l'espère de la miséricorde de Dieu...

Ici le Souverain nous laisse en paix, bien qu'il traite peu avec les Européens; aussi les Pères Séraphin et Sigismond ne l'ont pas encore vu une seule fois

A son frère, il écrivait, sur le même ton gai et résigné, vers la même époque (1er novembre 1741) :

Je puis vraiment dire que je suis ressuscité. Le 1er février, je fus pris de la fièvre maligne qui me mit en peu de jours à toute extrémité... Avec tout cela, mes jours se sont abrégés; j'en ai déjà passé 25.689 jusqu'aujourd'hui, il n'en reste plus guère. Dans cette maladie, les Pères Jésuites (non pas les anciens qui sont morts) m'ont assisté avec grande charité nuit et jour. Le Procureur et le Recteur de la maison des Portugais venaient me veiller tour à tour dans ma maison et m'apportaient des remèdes et des réconfortants.... Au revoir donc en paradis, puisque l'âge, les maladies et la grande distance ne nous permettent plus de nous revoir en ce monde. Celui de nous deux qui y arrivera le premier ne sera pas longtemps à y attendre son frère, puisque l'un et l'autre nous voilà déjà coiffés de cheveux blancs. Le principal est de trouver un bon gîte pour la première nuit que nous passerons dans l'autre monde. Nous devons l'espérer de la miséricorde de Dieu.

... Bien qu'à présent j'aie assez de santé pour exercer le saint ministère dans cette chrétienté-ci, écrit-il à son beau-frère Buratti, je n'en ai pas assez pour faire un si long voyage (jusqu'en Europe).

De plus, à la fin de l'année dernière (1741), le nouvel Empereur Kien-Loung m'a rappelé dans le palais pour y faire ce que j'y faisais du temps de son grand-père; aussi quand même je serais jeune, cet emploi me retiendrait. Car, je ne pourrais, sans exposer notre sainte religion à de grands dangers, lui demander la permission nécessaire pour me retirer de son service et retourner en Europe. C'est pourquoi au revoir en Paradis ! Quand on approche de la souveraine du monde, la mort, on reconnaît clairement que toute la vie n'est qu'un songe.

VII. — DERNIÈRES TRIBULATIONS DE M. PÉDRIIN

Il était dit que la vie de M. Pedrini en Chine serait abreuvée jusqu'au bout d'amertumes. La fin de la lettre à son beau-frère nous apprend qu'en 1742 on continuait à l'accuser auprès de la Propagande pour indélicatesse, toujours à propos du cimetière qu'il avait été chargé d'acheter. Il est évident que l'organisation des Missions de la Propagande était défectueuse ; c'était vraiment un corps sans tête. Recrutés dans tous les Ordres religieux, les mis-

sionnaires étaient à peu près indépendants les uns des autres; chaque fois que s'élevait une difficulté, il fallait s'adresser à Rome qui, mal renseignée par son Procureur, donnait quelquefois une décision que les faits ne justifiaient pas.

M. Pedrini eut beaucoup à souffrir de cet état de choses.

Demandez aussi à Dieu de faire connaître mon innocence à la Sacrée Congrégation et surtout au cardinal Petra qui en est le Préfet. Deux missionnaires de cette Congrégation m'ont accusé d'avoir pris et vendu des propriétés de la Sacrée Congrégation et d'en avoir retenu le prix, ce qui est une grossière calomnie; et cependant c'est pour cela que l'on me retranche mon subside annuel. Cette année, j'ai été obligé d'emprunter, et les Péres Jésuites qui savent que tout a été fait par ceux qui m'accusent, m'ont fait la charité de me prêter un peu d'argent. Voilà comment dans ma vieillesse je suis récompensé pour m'être dépouillé de tout ce que j'avais, afin d'acheter cette maison et d'en faire présent à la Sacrée Congrégation, au bénéfice de ces missionnaires qui sont aujourd'hui mes calomniateurs... Ce n'est que cette année que j'ai envoyé mes justifications. Avec tout cela, il faudra que je jeûne pendant plusieurs années ou bien que je cesse tout à fait de manger et de vivre.

Dieu fit à M. Pedrini la grâce de voir, avant de mourir, son innocence reconnue sur ce point. Mais ce fut pour être l'objet d'une accusation plus grave encore.

On a pu voir dans les lettres citées les relations cordiales qu'il entretenait avec les Jésuites et les bons procédés de ces derniers à son égard. M. Pedrini qui était un homme droit, franc et sans rancune, n'avait pas cru devoir rompre toutes relations avec des religieux dont il avait beaucoup eu à se plaindre, alors qu'il s'agissait de la défense de la foi; après la mort des anciens défenseurs des Rites et la fin de la dispute sur cette question, il fraternisa donc avec les Jésuites sans aucune arrière-pensée.

Cette conduite, simplement chrétienne, fournit à ses calomniateurs le prétexte de l'accuser de nouveau à Rome d'avoir *tourné casaque*, c'est-à-dire d'avoir adopté la doctrine des Jésuites sur les Rites chinois. Il en eut connaissance par son ancien frère d'armes, M. Ripa, alors à Naples.

..... Je vous remercie aussi, lui répondit-il, de la belle nouvelle (que j'avais ignorée jusqu'à présent) et qui vous a été communiquée par le P. Somasque, c'est-à-dire qu'ayant été malade à la mort, j'aurais tourné casaque et que je me serais dédit par acte public de l'obéissance que j'avais jusqu'alors pratiquée par rapport à la Constitution.

Oui vraiment, au moment de mourir, il était bien temps de se repentir d'avoir obéi au Vicaire de Jésus-Christ, pour s'en aller au plus vite obéir à Satan. De grâce, demandez à ce P. Somasque de me faire voir cet acte qu'il dit être *public*...

Mon cher ami, vous me connaissez; il est vrai que je suis un pécheur et un grand pécheur, mais je ne crois pas être assez fou pour changer cette sainte *casaque* que j'ai reçue au baptême, qui m'a constitué sujet fidèle, obéissant et aveuglément soumis jusqu'à la mort à toute décision, à tout commandement de ma sainte mère l'Eglise Catholique Romaine et du Vicaire de Jésus-Christ, pour aller m'affubler d'une casaque de flammes éternelles... Afin qu'à l'avenir vous soyez en mesure de répondre, dites à qui vous voudrez que je n'ai jamais tourné casaque pour l'obéissance à la Constitution *Ex illâ die;* que je l'ai jurée aussitôt qu'elle a paru, que je l'ai publiée à diverses reprises aux Chrétiens et que je n'admets aucun catéchumène au baptême ni aucun néophyte au sacrement de Pénitence, la première fois qu'il se confesse à moi, sans qu'il me promette auparavant de l'observer; que l'année dernière, ayant reçu la nouvelle Constitution *Ex quo singulari* qui confirme la première, j'ai aussitôt prêté le serment prescrit et je l'ai envoyé à la Sacrée Congrégation, que je l'ai ensuite renouvelé entre les mains de Mgr l'Evêque de Pékin, que je l'ai publié solennellement dans un jour de grand concours de peuple, c'est-à-dire un troisième dimanche du mois, en présence de tous les chrétiens, et que tout s'est fait de la même manière, depuis le commencement jusqu'à la fin, sans qu'il y ait eu le moindre relâchement, de sorte qu'il est maintenant passé en proverbe parmi les Chrétiens de dire : « *Il va à l'église de Pedrini* », ou bien : « *Il est de la confrérie des Sept-Douleurs* », pour dire que quelqu'un observe la Constitution *Cheou-Sou-Kien-Ly* (1).

Cette lettre nous met au courant de la manière dont la Constitution de Benoît XIV fut reçue à Pékin : au Sitang, soumission entière et empressée; ailleurs l'obéissance semble avoir été l'exception, puisque c'était à ce signe qu'on distinguait les chrétiens de M. Pedrini de ceux des autres églises.

VIII. — MORT DE M. PEDRINI

M. Pedrini, écrivant cette lettre, dictait son testament, car il ne devait plus vivre longtemps. Ce fut au plein des tracasseries de Kiènloung qu'il passa à une vie meilleure. Le journal de Mgr Enjobert de Martillat l'annonce ainsi :

Le 20 janvier 1747, nous apprîmes la mort de M. Théodoric Pedrini, prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare, missionnaire de la

(1) 4 novembre 1744.

Propagande; il décéda à Pékin le 10 décembre 1746, dans sa soixante-dix-septième année et la trente-sixième de mission.

Il a toujours résidé à Pékin, il s'y est distingué par son zèle pour la pureté de notre sainte religion dans ce grand Empire. Il a combattu les cérémonies que d'autres croyaient licites; son ardeur lui a procuré une rude bastonnade, de pesantes chaînes et une prison très rigoureuse de trois ans, d'où il ne sortit qu'après la mort de l'Empereur Kang-Chi qui l'y avait fait mettre. Ce fut Yung-Chin, fils et successeur de Kang-Chi, qui l'en tira. Celui-ci aimait ce missionnaire; il le fit venir en sa présence et lui dit : « Vous avez bien souffert ! »

Il a toujours été fort lié avec nos missionnaires; il nous écrivait plusieurs fois par an, même dans les dernières années de sa vie, quoique très infirme.

23 février 1747. — Les missionnaires de Pékin marquent que l'Empereur a accordé 200 taëls pour les funérailles de M. Pedrini... On sait que c'est la coutume que l'Empereur fasse enterrer les Européens qui sont à son service.

Il fut enterré dans le cimetière de la Propagande, en face du cimetière portugais, à Chala.

Avec M. Pedrini tombait entièrement la mission lazariste de Chine. Mgr Mullener avait suivi son maître Appiani dans la tombe, le 17 décembre 1742. Il ne restait plus, en fait de prêtres de la Mission en Chine, que deux prêtres chinois, élèves de Mgr Mullener, MM. Etienne Sü et Paul Sou.

NOTES

Mort de Monseigneur Mullener

Bien que n'appartenant pas à l'Eglise de Pékin, le nom de Mgr Mullener a été si mêlé aux événements racontés jusqu'ici, qu'il est juste de lui garder une place à côté de son confrère, M. Pedrini.

La vie de Mgr Mullener mériterait d'être écrite, à cause de ses travaux apostoliques, de ses vertus et de son inaltérable dévouement au Saint-Siège.

« Ce prélat était d'une grande taille, d'un bel air, écrit Mgr de Martillat; il a la barbe blanche, les sourcils blonds, de grands yeux bleus. » (2 mai 1733).

Son ancien maître, M. Appiani, écrivait de lui « qu'il était un vrai Apôtre, et que pour pénétrer avec sûreté dans sa Mission, il n'avait pas hésité à s'habiller en portefaix, ou plutôt en petit marchand, pour distribuer aux pauvres idolâtres les trésors de la grâce et de la foi. Mgr l'évêque de Rosalie (Artis de Lyonne) en faisait beaucoup d'estime, et le comparaît à S. François de Sales, surtout pour sa grande douceur. » (1).

(1) Lettre circulaire de M. Bonnet, janvier 1714.

Fait évêque de Myriophis, sur la proposition de M. Appiani, en 1718, M. Bonnet, supérieur général, écrivait : « Nous avons envoyé à M. Mullener les bulles en le priant d'aller au plus tôt au Prélat le plus voisin pour obéir à notre Saint Père le Pape, en se faisant sacrer. Ce qui ne l'empêchera pas de porter la malle comme un courrier et de suivre les bœufs pour avoir occasion de prêcher l'Evangile en toute humilité ». (1)

Il se fit sacrer à Lintsing-tchow (Chantoung), par Mgr Della Chiesa, évêque de Pékin, le jour de la fête tranférée de sainte Lucie (13 déc. 1716). Une fois sacré, il revint dans sa mission et fit les premières fonctions épiscopales à Tchang-Te-Fou (Houkouang), avec la mître que lui avait fabriquée son disciple Paul Sou, auquel il donna en même temps la tonsure.

La crosse dont il se servait n'était autre chose qu'un bâton de pélerin qu'il recouvrait d'étoffe blanche, pour les fonctions épiscopales, en y ajoutant une crête postiche en étain que lui avait faite également son jeune tonsuré.

Ce qu'avait prévu M. Bonnet se réalisa parfaitement : le caractère épiscopal ne modifia pas le genre de vie de Mgr Mullener. Le Catéchiste qui l'accompagnait lors d'un voyage à Canton racontait à M. Appiani que l'on trouverait bien peu d'Européens capables comme lui de tout souffrir, de tout manger, de s'accommoder aux saisons, aux marches de ces pays montagneux et déserts, où l'on se nourrit très pauvrement et très grossièrement. Il allait toujours à pied, sans bas, afin de passer les rivières ; quand il tombait dans l'eau, il se relevait sans souffrir le moins du monde des incommodités et des privations.

Il écrivait à la Progapande qu'il lui semblait difficile qu'un Européen pût longtemps mener la vie des Montagnards (comme il la menait lui-même). C'est pourquoi il préconisait la nécessité du clergé indigène. Bien que seul avec un ou deux prêtres indigènes pour administrer des chrétiens dispersés dans les immenses provinces du Setchuèn, Kouitchow et Houkouang (actuellement Hounan et Houpé), il se mit aussitôt à l'œuvre et fonda un séminaire qu'il dirigea par lui-même et par son disciple Paul Sou. « Monseigneur Mullener, cet homme apostolique, écrit toujours M. Appiani, se tire le pain de la bouche pour élever une dizaine de jeunes gens à la garde desquels il a préposé son premier disciple Paul Sou, âgé de 28 ans, qui est minoré. Il l'a laissé à la capitale du Setchuèn (Tcheng-Fou), soit pour surveiller cette chrétienté, soit pour apprendre à ces enfants à lire et à écrire le latin pendant qu'il parcourt les Missions. » (2)

Lui-même écrivait à Rome sur ce sujet, le 22 mars 1721 :

Ici, j'entretiens avec moi huit jeunes gens à qui j'enseigne le latin ; trois d'entre eux font beaucoup de progrès, et les autres sont encore petits. L'un des trois premiers a 25 ans ; je lui ai donné les ordres mineurs ; les deux autres recevront bientôt la tonsure, ils n'ont que dix ans. Tous ces jeunes gens ont été offerts par leurs parents ; dans la province et nos autres Missions, nous en avons encore plus de quinze, mais encore petits. Je ne puis en recevoir ici un si grand nombre, tant que je suis seul et sans confrère.

« Vous voyez donc la nécessité où je suis d'avoir un ou plusieurs compagnons ; car pour parcourir toutes ces Missions, il me faut une année entière, et pendant ce temps-là, ces élèves restent à la maison sous la seule direction du maître chinois, et ils oublient tout ce qu'ils ont appris l'année précédente. Ensuite, il faut recommencer comme si de rien n'était, et leur apprendre de nouveau ce qu'ils ont oublié.

(1) 1er janvier 1718.
(2) 27 novembre 1719.

Peu après avoir écrit cette lettre il apprenait l'arrivée en Chine du légat Mezzabarba. Dans une de ses lettres à Mgr Mezzabarba, il revient sur cette nécessité du clergé indigène :

Puisque Votre Excellence désire que je lui indique quelque moyen de faire refleurir ces Missions, je vous dirai que depuis 22 ans que j'y suis, je n'ai pas trouvé de moyen plus utile et plus nécessaire que d'élever et de former la jeunesse chinoise pour le sacerdoce. Petit à petit, j'ai formé des catéchistes, en leur apprenant à prêcher aux païens et à catéchiser les néophytes et les catéchumènes. Ce sont eux maintenant qui fondent les Chrétientés par beaucoup de conversions de païens. Je ne puis m'attribuer d'autre fonction que celle de les exciter à prêcher, d'examiner les catéchumènes et d'administrer les sacrements.

J'ai trouvé la même chose dans les missions des autres ouvriers, et je puis dire en toute vérité, qu'il y a très peu de païens qui soient amenés à la foi par les exhortations ou les prédications des Européens (1).

M. Appiani appréciant les travaux de son illustres disciple, disait : « C'est là une œuvre excellente et de la dernière importance, pour la conversion de la Chine, parce qu'un bon prêtre chinois peut faire plus que dix ou vingt Européens. » (2).

Mgr Mullener vint deux fois à Pékin : une première fois, en 1707, pensant qu'il lui suffirait de se présenter à l'Empereur pour en recevoir, sans profession de foi confucianiste, la patente impériale et obtenir par là un peu de tranquillité pour son ministère. Mais il ne resta pas longtemps dans l'illusion. La seconde fois ce fut en 1725, pour s'entendre avec M. Pedrini au sujet de sa mission du Setchuèn.

Comme ses deux confrères, MM. Appiani et Pedrini, il fut invariablement attaché aux décisions du Saint-Siège contre les Rites chinois ; et pour cette fidélité il fut expulsé deux fois du Setchuèn, exilé à Macao et dut s'enfuir jusqu'à Batavia.

MORT DE MONSEIGNEUR MULLENER. — *Voici le récit de la sainte mort de ce digne successeur des Apôtres, tel que nous l'a laissé Mgr de Martillat*.

« Le 18 décembre 1722, qui était un dimanche, après avoir récité le rosaire et fait la lecture à mon domestique, j'ai été fort surpris de voir entrer dans ma chambre le clerc de Monseigneur Mullener pour m'avertir que ce Prélat était fort mal et qu'il s'était fait porter à notre nouvelle maison où il me priait de l'aller trouver.

« Ce prélat, après avoir dit la messe le jour de la Conception, était parti de Hia-Seu-Hiang pour aller à la montagne y faire un mariage. Il s'y arrêta jusqu'au mercredi suivant, entendant chaque jour beaucoup de confessions. Il voulait ensuite s'en retourner; mais faisant la réflexion qu'après les fêtes de Noël il avait donné rendez-vous aux Chrétiens de la cité de Kouang-Yen, à dix jours de chemin, pour le venir prendre, et qu'ainsi il ne pourrait pas visiter deux ou trois familles dans la juridiction de Sin-Tou à qui il l'avait promis, il voulut les aller voir avant les fêtes. Il y arriva le même mercredi fort tard.

« Le lendemain, il ne se trouva pas bien ; mais comme il était fort dur à lui-même, il ne laissa pas le jeudi de confesser une douzaine de personnes, et le soir il fit encore une instruction sur l'Eucharistie qu'il poussa fort avant dans la nuit. Le lendemain il communia ceux qui s'étaient confessés et baptisa un enfant.

« La pauvreté de ces Chrétiens fut cause qu'il prit un mauvais repas où il mangea même quelque chose dont il se sentit incommodé sur-le-champ : c'était de la bouillie de pois fort connue en Chine sous le nom

(1) Canton, 7 août 1721.

(2) De sa prison de Canton, 3 septembre 1922.

de téou-fou. Il fut peu de temps après saisi d'un frisson terrible. Il tâcha inutilement de le dissiper par la promenade et ne pouvant plus se soutenir, il fut se coucher. Il eut ensuite une grosse fièvre avec de violents points de côté ; c'est-à-dire que la pleurésie se forma. Ce soir-là même il ordonna qu'on allât lui chercher de la rhubarbe à la cité et qu'on lui louât une chaise pour le transporter chez lui.

« L'imprudence des Chrétiens, ou plutôt la Providence divine, empêcha que la chaise fût louée. Le lendemain il y eut une bise très froide avec de la pluie, ce qui l'arrêta encore tout ce jour-là. Il prit deux fois la rhubarbe dont il fut purgé fort légèrement, et voyant que son mal ne diminuait point, il ordonna qu'on lui préparât une chaise à porteurs pour être absolument transporté le lendemain. Son clerc lui demanda s'il enverrait chercher M. Paul (Sou) ou quelqu'un de nos missionnaires ; mais il ne répondit rien. Il lui demanda encore s'il voulait être porté à la ville ou bien à Hia-Seu-Hiang, il répondit qu'il se déterminerait le lendemain.

« Ce jour-là qui était dimanche, il ordonna qu'on le portât à la ville chez nous. Il était fort accablé de son mal et pressait les porteurs de ne point s'arrêter en chemin. Il arriva sur les quatre heures du soir chez le chrétien Simon Héou qui tient une auberge hors de la ville. Il changea de chaise et de porteurs et s'informa où j'étais. Ayant appris que je demeurais toujours à notre ancienne maison, il envoya son clerc pour me chercher et se fit porter droit à la nouvelle maison.

« Les Chrétiens qui l'accompagnaient n'y étaient jamais venus; ainsi ils passèrent devant la porte sans la connaître, et ne sachant où aller, ils voulaient se faire conduitre à notre ancienne église, ce qui causa une grande dispute entre eux et les porteurs. Les cris qu'ils poussaient firent sortir notre locataire André Ouan pour voir ce qui se passait. Il ne connaissait non plus aucun de ces Chrétiens ; il tâcha de les apaiser et d'exhorter les porteurs à porter la chaise à la rue qu'indiquaient les Chrétiens ; les porteurs n'y voulurent point consentir.

« André s'apercevant d'un grand embarras sur le visage des Chrétiens, et qu'ils n'osaient dire précisément l'endroit où ils voulaient aller, s'avisa de leur demander de quel quartier ils venaient ; les entendant répondre que c'était de la cité de Kin-Thang, il se douta de quelque chose, et ayant interrogé les porteurs si la personne qu'ils portaient était un homme ou une femme, il apprit que c'était un vieillard. Il courut à la chaise qui avait dépassé notre porte de plus de cent pas ; ayant levé la jalousie, il fut étrangement surpris d'y voir Monseigneur Mullener.

« Il cria aux porteurs : « C'est un hôte qui vient chez moi, portez vite la chaise dedans. » Monseigneur eut toutes les peines du monde à en sortir; il ne pouvait soutenir sa tête. On le conduisit à la chambre de M. Dartigues où il voulut prendre un peu de thériaque, et j'arrivai après.

« Je fus moi-même tout consterné en voyant son visage : « Ah ! Monseigneur, s'écria-t-il en me voyant, je suis attaqué d'une pleurésie ; il faut me confesser et me saigner. » Il m'expliqua ensuite la cause de sa maladie qu'il croyait être ce téou-fou ; mais la vraie cause était une fatigue outrée, jointe au froid qu'il avait souffert à la montagne. Nous lui fîmes faire une soupe qu'il demandait et qu'il prit entièrement ; ce qui rassura tout le monde. Il se mit sur le lit à demi couché à cause de l'oppression qu'il sentait et me dit qu'il avait de grandes palpitations de cœur. Voyant que M. Antoine, qui avait été ce jour-là dire la messe chez un chrétien hors de la ville ne revenait point, je dis à Monseigneur qu'il vaudrait mieux se confesser avant la saignée.

« Il y consentit et me dit qu'il avait préparé une confession générale qu'il me pria d'entendre. C'était la confession d'un novice. Dès l'âge de 12 ans, il s'était consacré à Dieu par un vœu de virginité qu'il

fit devant un autel de la Sainte Vierge. On peut juger par là de la pureté de son âme.

« Après sa confession faite, il se fit saigner par M. Antoine. Mais le sang coulait peu. Une seconde fois sur les huit heures du soir, on lui rouvrit la veine presque inutilement ; car en ces deux fois il ne sortit pas quatre onces de sang.

« Malgré ces mauvais symptômes, ni lui ni nous ne le croyons si près de sa fin ; je ne crus pas devoir lui parler d'aucune disposition après sa mort, persuadé qu'un homme comme lui saurait bien se déclarer lorsqu'il le faudrait. D'ailleurs je pensais qu'il avait encore au moins un ou deux jours de vie. Il me pria seulement d'aller au bout de deux jours passer les fêtes de Noël à Hia-Seu-Hiang pour entendre les confessions des Chrétiens. Il chercha du bézoar qu'il n'avait pas porté sur lui et me dit que c'était un bon remède pour son mal, que M. Paul ne saurait le trouver et ne ferait que déranger ses coffres.

« Il nous pria tous de nous retirer sur les dix heures. Son clerc lui demanda encore s'il ne serait pas temps de recevoir l'extrême-onction, à ce qu'il m'a rapporté dans la suite ; mais il lui répondit que ce sacrement ne devait s'administrer qu'au dernier danger.

« Sur le minuit, il se trouva beaucoup plus mal et me fit appeler avec M. Antoine à qui il demanda s'il y aurait quelque remède ; celui-ci voyant que sa voix s'affaiblissait lui répondit qu'il n'y en avait plus et qu'il était temps de recevoir l'extrême-onction, à quoi il répondit : « Je la demande, je la désire. » Je la lui administrai sur-le-champ ; il était plein de connaissance, ayant seulement la langue épaissie. Il récita le *confiteor* et suivit les prières de l'Eglise avec beaucoup de présence d'esprit.

« Les prières finies, je lui demandai ce qu'il avait à ordonner ; mais il avait perdu la parole et il entra dans une agonie fort tranquille qui dura environ trois heures. Je montai à l'autel et dis la messe pour les agonisants. Comme j'étais au *Sanctus*, M. Antoine (1) vint m'avertir qu'il venait de trépasser. C'est M. Dartigues qui recueillit ses derniers soupirs et lui ferma les yeux. Nous avions fait la recommandation de l'âme avant la messe.

« Il a expiré sur les quatre heures du matin, le lundi 17 décembre 1742.

« M. Paul (Sou) n'est arrivé que ce jour-là à quatre heures du soir. On a acheté une bière qui a coûté huit onces d'argent, c'est-à-dire près de 60 livres de monnaie. M. Paul et moi nous l'avons trouvée trop chère ; mais nos Chrétiens ont dit qu'il n'y avait pas de prodigalité, puisqu'il s'agissait d'ensevelir un Evêque et surtout un *saint Evêque.*

« L'enterrement eut lieu le samedi suivant, 22 décembre »

***

M. Mullener fut enterré dans le cimetière des chrétiens de Toung-Houang-Chan, à six kilomètres de la porte nord de la ville de Tcheng-Tou.

Le 10 janvier 1743 arrive une lettre de M. Pedrini qui recommande à M. Paul de faire une relation des principales vertus du feu Prélat qu'il croit encore vivant. Selon la recommandation de M. Pedrini, M. Paul Sou fit en effet une relation des vertus de Mgr Mullener et l'envoya plus tard à Paris. Mgr de Martillat écrivit aussi une relation sur les vertus de ce pieux prélat et l'envoya au Séminaire des Missions Etrangères et au Supérieur Général

(1) Ce M. Antoine, prêtre chinois, était un des deux latinistes qui servirent de secrétaires au cardinal de Tournon dans sa prison à Macao.

de la Congrégation de la Mission. Comme on ne pouvait sans doute parler des vertus de cet Evêque sans parler aussi des persécutions qu'il avait endurées et de ses persécuteurs, on n'osa pas dans ce temps-là communiquer ces relations qui, depuis, se sont perdues.

Au sujet de l'éloge envoyé par Mgr de Martillat à Rome, M. Couty disait : « Rien de plus beau. Dépositaire de ses derniers sentiments, il (Mgr de Martillat) déclare qu'il n'est guère possible de trouver une vie plus pure, plus sainte, ni qui puisse mieux servir de modèle à tous les hommes Apostoliques ».

Par la bouche de son secrétaire, la Propagande faisait un éloge identique en l'appelant « personnage au-dessus de tout éloge, homme vraiment apostolique ». (1)

Dans une lettre au cardinal Préfet de la Propagande (2), le cardinal de Tournon disait de lui : « C'est un missionnaire rempli de zèle et d'excellentes qualités, jointes à beaucoup de sincérité et à une grande facilité de s'accommoder avec tout le monde ».

(1) *Réflexions de Mgr le Secrétaire de la Propagande.*
(2) Macao, 4 décembre 1709.

LIVRE V

Depuis la suppression des Jésuites jusqu'à l'arrivée des Lazaristes en Chine ou la débâcle (1773-1785)

CHAPITRE PREMIER

DISPARITION DES JÉSUITES

I. Suppression de la Compagnie de Jésus. — II. Divisions entre les Jésuites français de Pékin. — III. Monseigneur de Laimbeckhoven, administrateur de Pékin. — IV. Le P. Joseph de Sainte-Thérèse, vicaire-général de Pékin. — V. Le P. d'Espinha nommé grand vicaire par l'Évêque de Macao. — VI. Suite du conflit entre l'évêque de Nankin et celui de Macao. — VII. Conflit au sujet des biens de la Mission française. — VIII. Opposition rencontrée par les brevets royaux. — IX. Création à Paris d'un séminaire pour la Mission de Pékin. — X. Projet d'érection d'un évêché français à Moukden. — XI. Incendie de l'Église du Nàntang.

I. — SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (21 juillet 1773)

En 1775, une grande épreuve vint frapper les missionnaires de Pékin : ils apprirent la suppression de leur Société, suppression sollicitée par toutes les Cours catholiques d'Europe et certainement préparée par la longue et scandaleuse résistance de la Compagnie aux ordres du Saint-Siège lors de la condamnation des superstitions chinoises.

Le Bref *Dominus ac Redemptor* qui les frappait ainsi est du Pape Clément XIV.

Les Jésuites avaient réussi à occuper à peu près partout la

charge de Confesseur du roi. Si cette situation leur donnait un grand crédit, en retour elle leur attirait des haines et des jalousies profondes de la part des courtisans, gens qui d'ordinaire ne reculent pas devant le choix des moyens utiles pour arriver à leurs fins.

Réclamée par les cours bourboniennes, l'abolition de la Compagnie entrait d'ailleurs dans les vues du Souverain Pontife; car l'application de son Bref aurait été, sans cela, suspendue en Italie et dans tous les pays non soumis aux rois qui l'avaient exigé; or, nulle part elle ne fut exécutée plus durement que dans les Etats pontificaux, et les pays de mission durent suivre eux-mêmes la règle générale, alors qu'ils eussent pu si facilement être exceptés pour d'évidents motifs.

Ce ne fut qu'en 1774 que la nouvelle parvint à Pékin. La consternation qu'elle produisit chez les missionnaires jésuites n'est rien en comparaison des épreuves que cet acte allait leur causer.

Avant même la promulgation du Bref, aucune avanie, aucune tristesse ne leur furent épargnées. La justice de l'histoire a ses droits, elle a aussi ses devoirs. Pendant plusieurs années, à partir de 1773, il se passa dans la capitale de l'empire chinois des faits inouïs, incroyables, qu'il n'est pas permis de taire, les archives qui les cachaient étant ouvertes partout et mises à la disposition des chercheurs de nouveautés historiques (1).

II. — DIVISIONS ENTRE LES JÉSUITES FRANÇAIS

La première entreprise contre ceux qu'on regardait déjà comme des morts, partit des missionnaires de la Propagande :

A peine ces Messieurs, auxquels sont unis quelques prêtres chinois élevés au séminaire de Naples, écrivait le P. Amiot, ont-ils appris l'extinction totale des Jésuites et la réunion de leurs missions à celles de la Propagande, qu'ils ont regardé comme leur appartenant déjà, non seulement ce que les puissances spirituelles ont droit de donner, mais généralement tout ce que nous avons ici. En conséquence, ils vont et viennent dans nos maisons avec la même liberté que dans les leurs propres... Il serait fâcheux qu'un établissement tel que celui que nous avons passât en des mains étrangères. Il serait de la dernière indécence que notre église, notre bibliothèque, nos instruments et notre maison où l'on voit partout les armes et les symboles de la France devinssent la proie de quelques religieux italiens, portugais et allemands (2).

(1) ROCHEMONTEIX, *Op. cit.*, p. 149.
(2) Lettre à M. Bertin.

La seconde entreprise contre la Mission française fut l'œuvre de quelques-uns de ses propres membres. La division se mit parmi eux pour n'en plus sortir. Trois d'entre eux, les PP. de Ventavon, de Grammont et de Poirot, et les PP. portugais Cipolla et da Rocha furent d'avis d'obéir immédiatement au Bref de suppression, sans attendre sa notification officielle à Pékin, et de se laisser enrôler par les Propagandistes, contrairement au sentiment de leurs confrères, désireux de se soustraire à une domination étrangère.

Malheureusement le caractère trop absolu du P. Bourgeois contribua à aggraver le mal :

Après s'être un peu dégrossi dans l'étude de la langue chinoise, écrit le P. Amiot, le P. Bourgeois fut nommé procureur et supérieur de notre maison française en 1772. Il était au-dessus de cet âge heureux où les fibres flexibles encore peuvent se plier en tous sens. Elles avaient pris chez lui le pli qu'elles devaient conserver toujours. Il crut pouvoir faire en Chine comme il avait fait en Europe, il suivit à Pékin la route qu'il s'était frayée à Pont-à-Mousson. On lui opposa d'abord non pas de la résistance, mais des représentations respectueuses, auxquelles sa manière d'envisager les objets ne lui permit pas d'avoir les égards qu'on aurait désiré. Il n'eut pas le bonheur d'être au gré de tout le monde. Tout le monde se tint cependant dans la soumission et la tranquillité qu'exigeait l'état de chacun. Il n'en fut pas de même, après que l'évêque de Macao eût fait publier dans son diocèse le Bref qui détruisait la Société (1).

Les opposants, craignant d'être sans ressources après la promulgation du Bref, réclamèrent ou le partage des biens entre tous les missionnaires, ou la remise à chacun d'une somme suffisante pour faire face aux exigences de la première heure. Le P. Bourgeois s'opposa au partage, mais accorda la remise qui fut de 1.000 taëls.

Les trois sécularisés français continuèrent à habiter la résidence, mais ils y vécurent indépendants.

III. — MONSEIGNEUR DE LAIMBECKHOVEN, ADMINISTRATEUR DE PÉKIN

Mgr de Souza, le troisième évêque de Pékin, était mort dans sa ville épiscopale le 26 mai 1757.

D'après les canons, l'administration du diocèse était dévolue

(1) Lettre au P. de la Tour, 21 novembre 1792.

à l'évêque le plus proche, qui se trouvait être celui de Nankin, Monseigneur Godefroy-Xavier de Laimbeckhoven (1).

Ce fut le 31 août qu'il prit possession du siège de Pékin par une lettre datée de Kingtchôw, dans le Houkouang. Cette nouvelle charge devait lui attirer plus d'ennuis que de consolations.

IV. — LE P. JOSEPH DE SAINTE-THÉRÈSE, VICAIRE GÉNÉRAL DE PÉKIN

Ces ennuis cuisants, éprouvés par le nouvel Administrateur, lui furent naturellement causés par le Bref *Dominus ac Redemptor.*

De Rome, pour commencer, on lui donna ordre de se nommer un Grand Vicaire à Pékin, afin de procéder à la publication du Bref. Ce qui jeta Mgr de Laimbeckhoven dans un grand embarras, car il savait que le Portugal « pour ce qui était de ses domaines (et par domaines il entendait tous les pays où il avait fondé des évêchés, même quand ces pays ne lui appartenaient pas), se montrait d'une susceptibilité ombrageuse et ne permettait pas qu'on y touchât à aucun de ses privilèges. Or, un de ces privilèges les plus assurés, disait-il, était que toute bulle, tout décret, émané du Saint-Siège ne pouvait y être « envoyé ni reçu sans l'attache du Roi »; un autre, qu'on ne pouvait y nommer « à aucune dignité ecclésiastique ni à aucun office quiconque n'était pas portugais de naissance ou naturalisé portugais » (2).

Très embarrassé, Mgr de Laimbeckhoven, ne voulant ni déplaire à la Cour de Portugal, ni désobéir à la Cour de Rome, se contenta de donner ses pouvoirs au P. Joseph de Sainte-Thérèse, carme déchaussé, sans lui conférer la qualité de Grand Vicaire.

V. — LE P. D'ESPINHA NOMMÉ GRAND VICAIRE PAR L'ÉVÊQUE DE MACAO

La Propagande ne l'entendait pas ainsi. Elle pressa l'évêque, et le P. Joseph de Sainte-Thérèse fut nommé Grand Vicaire.

Les Jésuites portugais de Pékin, qui en venant en Chine, avaient fait le serment de ne reconnaître *aucun dignitaire à moins qu'il n'eût l'attache du roi de Portugal*, protestèrent et en prévinrent l'évêque de Macao.

(1) Né à Vienne en 1707 d'une grande famille d'Autriche, il entra au noviciat des Jésuites le 26 janvier 1722, s'embarqua pour la Chine en 1736, arriva à Macao le 5 août 1738, fit mission dans le Houkouang, fut nommé à l'évêché de Nankin et reçut la consécration épiscopale à Macao en 1756.

(2) Lettre à M. Duprez, 31 juillet 1776.

Mgr da Sylva accueillit avec empressement la plainte des Jésuites portugais et enleva sans façon à l'évêque de Nankin l'administration du diocèse de Pékin, prétendant que l'évêché de Pékin n'était qu'un démembrement de celui de Macao et que lui-même était autorisé à rentrer dans tous ses droits sur cette ancienne partie de son diocèse aussi longtemps qu'elle n'aurait pas de pasteur propre. Il ajoutait que, sans la commission de Mgr le Primat de Goa, canoniquement nécessaire à l'évêque de Nankin, pour gouverner l'Eglise de Pékin, l'administration en revenait de droit à l'évêque de Macao, comme occupant le siège le plus ancien des Indes.

En même temps, afin d'affirmer son autorité, il choisit pour Grand Vicaire et proviseur général le P. Joseph d'Espinha, alors supérieur de la Mission portugaise à Pékin et membre du Bureau d'Astronomie, et il le chargea de notifier à la Mission française et aux deux maisons portugaises le Bref de Clément XIV, que lui-même avait reçu « dans toutes les formes légales, en passant par la chancellerie de Lisbonne ».

Or, la plupart des missionnaires français et des propagandistes étaient restés fidèles à l'évêque de Nankin et continuaient à recevoir leurs pouvoirs de lui. Les portugais au contraire, excepté le P. da Rocha, avaient reconnu l'évêque de Macao pour leur légitime évêque, et le diocèse de Pékin se trouvait ainsi divisé en deux partis. Quand donc le P. d'Espinha se présenta le 22 septembre 1775, pour notifier officiellement le Bref de suppression, le P. Bourgeois lui répondit : « N'étant ni évêque ni administrateur du diocèse de Pékin, Son Excellence l'évêque de Macao ne peut nous signifier le Bref apostolique qu'en vertu d'une commission particulière. Son Excellence nous trouvera soumis dès qu'elle la produira juridiquement ». Le Grand Vicaire n'insista pas et se retira.

Ce fut le 15 novembre suivant que le P. Joseph, muni des pouvoirs de Mgr de Laimbeckhoven, vint signifier aux Jésuites français le Bref de suppression de la Compagnie de Jésus.

VI. — SUITE DU CONFLIT ENTRE L'ÉVÊQUE DE NANKING ET CELUI DE MACAO

Mgr de Laimbeckhoven porta plainte à Rome contre les empiètements de l'évêque de Macao et demanda au Saint-Siège de lui répondre si, « pendant dix-neuf ans, il avait été l'administrateur

légitime du diocèse de Pékin ou s'il avait été un intrus, comme le prétendait l'évêque de Macao ».

La Congrégation de la Propagande répondit que l'évêque de Nankin était réellement l'administrateur légitime de l'Eglise de Pékin; que l'évêque de Macao l'avait injustement dépossédé et s'était invalidement emparé de l'administration du diocèse; que tous les actes de ce prélat et ceux du P. d'Espinha à Pékin étaient nuls et sans valeur; que le P. Joseph était bien le grand vicaire légitime de l'évêque de Nankin.

Enfin, la Sacrée Congrégation de la Propagande faisait donner l'ordre au P. d'Espinha de cesser absolument ses fonctions de vicaire général, et, en cas de refus de sa part, lui infligeait les peines canoniques.

L'évêque, appréhendant sans doute et avec raison que le P. d'Espinha n'aggravât le scandale donné jusqu'ici s'il venait à apprendre la sentence de la Propagande, ne la publia pas. Le Père en eut toutefois connaissance indirectement et répondit : « Il n'est point parlé du Souverain Pontife dans la réponse, et ce n'est point à cette Congrégation à juger ces sortes de choses. La réponse de la Propagande est considérée par les Portugais comme un sentiment respectable sans doute, mais non pas comme une décision absolue ».

La Cour de Lisbonne dut intervenir. Mise au courant par le Pape Pie VI, la pieuse reine dona Maria promit de faire cesser ce conflit. Ce qui d'ailleurs n'eut pas lieu, comme on verra.

VII. — CONFLIT AU SUJET DES BIENS DE LA MISSION FRANÇAISE

La querelle de juridiction n'était pas encore assoupie qu'il vint en effet s'y greffer une question aussi épineuse, celle des biens de la Mission française. Elle fut l'objet de fréquentes notes diplomatiques entre Rome et Paris. Elle fut également l'occasion de démêlés entre les Propagandistes héritiers désignés et les Jésuites français, bien plus, entre les Jésuites eux-mêmes.

D'après les instructions qui accompagnaient le Bref, les biens de la Mission française étaient, par le fait de la suppression de la Société, acquis au Souverain Pontife. La Propagande désirait vivement qu'ils fussent mis à la disposition des Propagandistes de

Pékin. Le P. Joseph, qui connaissait ces instructions, réclamait l'administration de ces biens ou au moins la reconnaissance écrite que la propriété de ces biens était acquise au Souverain Pontife. Les missionnaires français ne voulurent pas signer cette déclaration. Voici la raison qu'en donna le P. Amiot :

Je représentai au P. Joseph, que n'étant que les administrateurs du temporel de la Mission française, il ne nous appartenait pas de rien signer sur cet article sans l'aveu du roi de France et de l'empereur de Chine, parce que tout ce que nous avions icy, nous le tenions de la libéralité de ces deux grands princes... Je lui fis observer de plus qu'il fallait bien distinguer ce qui avait été donné aux missionnaires comme étant jésuites, d'avec ce qui leur avait été donné comme Français, et que notre établissement de Pékin n'était pas à proprement parler un établissement de Jésuites, mais un établissement de Français, ce qui se prouverait très aisément et par les patentes que Louis le Grand fit donner aux premiers missionnaires français qui vinrent à Pékin et qui formèrent l'établissement que nous y avons, et par celles qui leur furent données par le grand Kanghsi, lorsqu'il leur permit de s'établir dans l'enceinte de son palais.

Mis au courant de cette situation exceptionnelle, Mgr Laimbeckhoven avait laissé les choses en l'état. Cette administration précaire exigeait un administrateur précaire. L'évêque de Nankin ordonna d'élire un économe, dont il confirmerait l'élection. Mais l'élection ne put se faire : M. de Poirot exigeait qu'on réglât préalablement à chacun une pension, le P. de Ventavon voulait qu'on convînt d'autres règlements. En définitive c'était de l'obstruction. On recourut de part et d'autre à l'évêque de Nankin. Celui-ci proposa un plan qui ne fut pas adopté par le P. Bourgeois et ses amis, de façon que l'administration précaire lui fut continuée par la pluralité des suffrages.

VIII. — OPPOSITION RENCONTRÉE PAR LES BREVETS ROYAUX

Le P. Amiot avait tenu au courant M. Bertin, son correspondant, des démêlés sur les biens du Pétang; M. Bertin fit voir la lettre au nouveau roi de France, Louis XVI, qui s'intéressa en effet à cette question et s'arrêta à la solution suivante :

— On laisserait les ex-Jésuites en l'état où ils se trouvaient avant la suppression, avec leur administration des biens de la Mission et enfin avec une situation ecclésiastique indépendante des

évêques de Macao et de Nankin. Il décida de continuer et même d'augmenter la pension de 12.000 francs accordée autrefois par Louis XIV. Enfin, il envoya au P. Bourgeois un brevet par lequel il l'établissait administrateur des biens de la Mission (30 novembre 1776).

Par un second brevet, Louis XVI chargeait le P. Yang, ancien Jésuite chinois, de remplir les fonctions de procureur à Macao, sous la dépendance du P. Bourgeois.

Mais les trois ex-Jésuites ne voulurent pas reconnaître la signature du Roi au bas du brevet et considérèrent ce document comme apocryphe et de nulle valeur, formellement opposé aux volontés de Clément XIV. Ils soutinrent que le droit de propriété, invoqué par le décret sur les biens de la Mission, n'existait pas, qu'il ne pouvait pas même exister; que Louis XIV et Louis XV avaient fait de beaux et nombreux cadeaux à la Mission française, mais que ces cadeaux étant devenus biens de la Mission, les donataires ne pouvaient les réclamer légitimement comme leur appartenant (1).

C'est du moins ce qu'ils écrivaient à la Propagande.

A Paris, ils faisaient valoir un argument plus personnel. Le P. de Ventavon écrivait à M. Bertin :

Notre joie aurait été complète si une clause, dont Votre Excellence n'a pu prévoir les inconvénients, n'y avait répandu une amertume que l'espérance seule de la voir rétracter au plus tôt peut nous adoucir.

L'administration des biens de nos missions, illimitée, indépendante, confiée à une seule personne, ce serait introduire un despotisme contre lequel il n'y aurait plus aucune ressource. La Compagnie existant, les supérieurs étaient souvent changés, on avait souvent recours aux supérieurs majeurs. Malgré cela, vu l'éloignement des lieux, combien de pauvres inférieurs, gens de mérite et de vertu, ont gémi et dévoré par religion leur chagrin...

Ces humbles représentations que j'aurais pris la liberté de faire à Votre Excellence, quelle que fut la personne parmi nous à qui l'administration des biens eût été confiée, deviennent infiniment plus nécessaires *après le choix de M. Bourgeois.* Je ne juge point de ses intentions, je veux les croire bonnes, mais il n'est point d'un caractère propre à être mis à la tête de gens qui se conduisent par religion, par honneur et non par crainte. A peine s'est-il vu, ces dernières années, revêtu de la qualité de *supérieur,* qu'à l'égard de ses inférieurs il a agi avec une dureté dont je n'ai pas vu d'exemple dans la Compagnie... La Compagnie détruite, devenu en tout notre égal, il

(1) Lettre du P. de Ventavon à la Propagande, 6 décembre 1779, et 15 septembre 1780.

n'a pas laissé de conserver le même caractère d'inflexibilité... Il a disposé des biens de la Mission avec une entière indépendance (1).

Depuis la suppression de la Compagnie, les PP. Bourgeois, d'Ollières, Collas et Cibot, de leur chef et sans l'avis de leurs confrères, même contre leurs oppositions formelles et leurs réclamations, se sont emparés, sans autorité légitime, non seulement des biens qu'on possédait à Pékin, mais des fonds qu'a laissés M. Lefèvre à Canton. Ils en ont disposé comme ils ont jugé à propos... On aurait pu cependant, pour le bien de la paix, passer par-dessus tout, mais ils ont encore encouragé par sous-main les Portugais à s'emparer comme eux de leurs biens propres (2).

De son côté, le P. de Poirot écrivait au Nonce à Paris pour accuser les PP. Bourgeois, d'Ollières et Cibot d'avoir trompé M. Bertin et d'avoir par son entremise obtenu de Louis XVI un brevet qui « institue M. Bourgeois, administrateur des biens, avec la seule obligation de rendre ses comptes au ministre de la Marine. Ce qui érige à la Mission française un petit tyran, qui disposant des biens de la Mission, lui donne des années pour combattre avec succès contre tous les décrets de Rome et contre les missionnaires. On obtient tout avec de l'argent et de l'or à Pékin... Sous le gouvernement de Rome, ces Pères n'auraient pu espérer pareille chose; ils pouvaient plus facilement l'obtenir d'une couronne séculière, et à cet effet ils se sont donnés à elle. »

Il terminait en menaçant d'en référer à l'Empereur de Chine :

Si la Cour de France veut s'obstiner dans son plan, nous sommes déterminés à demander justice à notre empereur. Il suffira de lui faire comprendre que MM. Bourgeois et ses compagnons reconnaissent pour maître le Roi de France, tandis qu'ils dépendent entièrement de l'empereur; et M. Bourgeois et ses amis seront vite expédiés en France (3).

Le 5 novembre 1778, le même P. de Poirot écrivait à la Propagande « que jamais lui ni ses amis n'accepteraient le décret royal, et (qu'il) demandait qu'on nommât au plus tôt un évêque, et que cet évêque suspendît tous les missionnaires français qui se soumettraient à ce décret et refuseraient de vivre sous la dépendance de la Propagande »; enfin il suppliait le Souverain Pontife « si Sa Sainteté veut bien un jour rétablir la Compagnie, de ne pas y admettre MM. Bourgeois, d'Ollières et Cibot » (4).

(1) Lettre à M. Bertin, 16 novembre 1777.
(2) Lettre du même au même, 12 novembre 1777.
(3) Lettres du 26 octobre 1777 et du 5 novembre 1778, etc...
(4) Cité par ROCHEMONTEIX, S. J. : *J. Amiot*, pp. 226 et suiv.

Près de l'évêque de Nankin, leur supérieur immédiat, le P. de Ventavon revient au P. Bourgeois qu'il exécute ainsi :

Je n'ai pas vu plus rusé que lui à Pékin et sachant avec plus d'opportunité diriger ses voies d'après le vent; tantôt prêt à céder et à se jeter presque à vos pieds, si son intérêt et les circonstances l'exigent, tantôt agissant à l'improviste et en despote, s'il entrevoit de pouvoir se débarrasser de vous (1).

Telle était la situation déplorable des Jésuites sécularisés de Pékin.

IX. — CRÉATION A PARIS D'UN SÉMINAIRE POUR LA MISSION DE PÉKIN

La Cour de Versailles cherchait anxieusement le moyen de porter remède à cette situation. Elle crut l'avoir trouvé en chargeant un ancien missionnaire de Chine, établi à Paris, de recueillir des jeunes gens, de les former et de les envoyer à Pékin pour assurer le recrutement de la Mission française. Le P. du Gad de Vitré acheta une maison, reçut une pension annuelle de 6.000 francs pour les frais de son futur établissement et le ministre de la Marine en écrivit au cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome (1780).

L'échec des négociations entraîna la fermeture du séminaire du P. du Gad. A la mort de ce dernier, arrivée le 25 mars 1786, l'établissement de la Mézières n'existait déjà plus.

X. — PROJET D'ÉRECTION D'UN ÉVÊCHÉ FRANCAIS A MOUKDEN

Pour parer au danger de voir disparaître la Mission française à Pékin, le gouvernement de Louis XVI avait demandé, en effet, à Rome, en même temps que l'approbation du nouveau Séminaire, l'érection d'un évêché ou vicariat apostolique à Moukden pour les missionnaires français : diocèse indépendant des évêques portugais, qui aurait sous sa dépendance tout ce qui était au dehors de la Grande Muraille plus la partie de Pékin appelée la ville tartare, ou tout au moins l'espace contenu dans l'enceinte du Palais de l'Empereur.

(1) Lettres du 20 avril et du 19 juin 1778.

Si Sa Sainteté goûtait les vues qu'on vient d'exposer, écrivait le ministre de Sartines au cardinal de Bernis, le Roi serait dans le dessein de destiner quelque bénéfice ou de faire autrement un fonds suffisant pour la dotation de ce nouvel évêché.

Le nom du futur titulaire n'était pas oublié : sur l'avis donné au ministre par le P. du Gad, ce fut le P. Amiot qui était proposé pour occuper ce poste. L'intéressé de son côté donnait un avis contraire ; il demandait qu'on y nommât M. Potier des M. E., missionnaire au Setchuèn.

Son sentiment était le meilleur, car la candidature du P. Amiot fut rejetée par Rome, en raison probablement de sa qualité de Jésuite : « On n'a jamais donné aucune juridiction aux individus de cet institut supprimé, fut-il répondu, et encore moins a-t-on voulu en former un corps gouverné par un chef qui fut exempt de l'autorité des Ordinaires ».

Le cardinal Antonelli terminait son long mémoire en annonçant que l'on « venait de nommer un évêque qui rétablirait sans doute la paix et la tranquillité ».

L'affaire de l'évêché ou du vicariat de Moukden fut définitivement enterrée à son tour par cette réponse de Rome (16 août 1780).

XI. — INCENDIE DE L'ÉGLISE DE NANTANG (13 février 1775)

Le 13 février 1775, on célébrait à Pékin avec grande solennité la fête de Sainte Catherine Ricci, grand'tante du général des Jésuites, alors enfermé au château Saint-Ange par le Pape Clément XIV. A peine les fidèles étaient-ils sortis de l'église que les cris « au feu ! » retentirent de toutes parts ; et aussitôt on vit avec effroi de longs tourbillons de flammes et de fumée s'élancer de toutes les fenêtres de l'édifice. En moins d'une heure le bâtiment fut consumé en entier, sans qu'on en ait pu retirer même le Saint Sacrement.

L'Empereur Kiènloung fut sensible au malheur des missionnaires. Dès le lendemain de l'incendie, il donna ordre au Tribunal des Ministres de s'informer de ce que son aïeul avait fait lors de la construction de cette église. On trouva qu'il y avait contribué pour une somme de 10.000 taëls ; Kiènloung en donna autant pour la

rebâtir. Il alla même jusqu'à écrire de son pinceau des inscriptions destinées à remplacer celles de Kanghsi, que l'incendie avait détruites.

Les travaux du nouvel édifice commencèrent avec activité; et les Jésuites n'espérant plus voir des membres de leur Société dissoute leur succéder, y dépensèrent toutes les ressources dont ils pouvaient disposer.

CHAPITRE II

NN. SS. SALLUTTI ET DE GOUVEA

I. Le P. Damascène Sallutti, Évêque de Pékin. — II. Sacre de Monseigneur Sallutti. — III. Troubles qui suivirent le sacre de Monseigneur Sallutti. — IV. Procès des Jésuites français devant l'Empereur de Chine. — V. Mort de Monseigneur Sallutti. — VI. Monseigneur Sallutti justifié par Rome. — VII. Monseigneur de Gouvea, évêque de Pékin. — VIII. Les Lazaristes remplacent les Jésuites.

I. — LE P. DAMASCÈNE SALLUTTI, ÉVÊQUE DE PÉKIN

Après une vacance de plus de vingt ans, les cours de Rome et de Lisbonne réussirent enfin à se mettre d'accord sur le nom du P. Jean-Damascène Sallutti, religieux augustin, missionnaire de la Propagande à Pékin, pour faire cesser le veuvage de l'église de Pékin. La reine de Portugal n'avait cédé qu'aux instances du Pape pour accepter un évêque qui ne fut pas portugais.

Cette nomination remontait aux premiers mois de 1778. Le 29 juillet, Mgr Borgia, secrétaire de la Propagande, annonçait à l'intéressé que, dans le consistoire du 20 juillet, le Pape l'avait proposé pour remplacer Mgr de Souza sur le siège épiscopal de Pékin. « Il est inutile, ajoutait-il, de rendre compte de tout le labeur qu'il a fallu pour déterminer le Portugal à vous nommer, et de la peine qu'on a dû prendre pour terminer cette affaire ».

L'année suivante, le 4 février 1779, le cardinal Castelli adressait au P. Jean-Damascène une lettre dans laquelle il lui annonçait sa nomination et lui donnait les conseils suivants :

Le zèle de Votre Grandeur sera guidé par la grâce du Seigneur afin de ramener l'*utrumque unum,* à savoir, pacifier le schisme qui

est né au milieu de plusieurs ex-Jésuites français et portugais. Vous êtes le pasteur, donc tous doivent vous reconnaître comme tel et dépendre de vous dans les choses spirituelles; car l'autorité précaire qui avait été attribuée à d'autres pendant la vacance du siège a pris fin absolument.

Nous voulons espérer que tous entendront la voix du pasteur. Mais si quelqu'un résiste, s'entête, comme on a eu trop longtemps à en souffrir de la part du P. Espinha, Votre Grandeur doit user de son autorité et porter contre les réfractaires des censures, suivant la gravité des délits.

Cette lettre et celle de Mgr Borgia étaient munies du sceau de la Propagande.

La même Congrégation envoyait à l'évêque élu une lettre destinée à Mgr Burger, franciscain, laquelle enjoignait à celui-ci d'aller à Pékin sacrer Mgr Sallutti.

Mgr Sallutti reçut encore deux lettres de la Propagande, l'une pour l'évêque de Nankin, l'autre pour le P. Joseph de Sainte-Thérèse, son grand-vicaire, lettres leur ordonnant de cesser toute administration de l'église de Pékin et de la remettre entre ses mains.

Quant aux Bulles, elles ne venaient pas. Vers la fin de novembre, ne recevant toujours rien, l'évêque élu écrivit au Gouverneur de Macao pour demander si « ses provisions étaient venues ». Sa lettre contenait une phrase qui montrait de quel côté portaient les soupçons par suite de ce retard inexplicable : « Je crains qu'on ne les ait confiées à quelque Jésuite. Ce serait bien jeter la brebis à la gueule du loup, car ce sont les gens les plus perfides et les plus impies que je connaisse au monde » (1).

De Macao la réponse fut négative. Aussitôt le bruit se répandit « qu'un Jésuite, français ou portugais, avait surpris les Bulles et les avait supprimées ». Le P. de Ventavon écrivait à la Propagande que ce soupçon reposait sur de si graves raisons que « seule l'évidence manquait pour affirmer qu'elles avaient été interceptées ».

Le P. de Poirot accusait le P. Bourgeois du délit.

II. — SACRE DE MONSEIGNEUR SALLUTTI

Les choses en étaient là quand le mardi saint, arriva Mgr Nathanaël Burger, franciscain, vicaire apostolique du Chènsi-Chànsi, accompagné d'un prêtre chinois, François Zen. Il était

(1) Cité par ROCHEMONTEIX, S. J., *Op. cit.*, p. 283.

venu sur l'ordre reçu de la Propagande afin de sacrer le nouvel évêque de Pékin.

Le samedi saint, Mgr Sallutti annonçait au P. d'Almeyda, du Nàntang, qu'il avait reçu ses Bulles et qu'il serait bientôt procédé au sacre; en conséquence il le priait de lui prêter les habits pontificaux de feu Mgr Souza, qui était portugais.

Les Jésuites portugais répondirent : « Si vous avez des Bulles, il ne convient pas de prier, vous devez ordonner; nous attendons vos ordres ».

L'évêque de Nankin, Mgr de Laimbeckhoven, jusque-là administrateur de Pékin, ayant entendu dire que les Bulles étaient enfin arrivées, écrivit de son côté une lettre officielle à Mgr Sallutti pour se démettre définitivement de son administration.

Ce désistement de l'évêque de Nankin laissait l'église de Pékin sans administrateur et sans pasteur. Dans ces conditions, une question se posait impérieusement : convenait-il de procéder le plus tôt possible et sans Bulles à la consécration de Mgr Sallutti ?

Il y avait, à la fin de mars, vingt-six prêtres à Pékin. Consultés ils se divisèrent en deux camps. Douze déclarèrent que Mgr Sallutti pouvait se faire sacrer validement et licitement. C'étaient les PP. Damascène, Joseph de Sainte-Thérèse et Archange, Propagandistes; de Ventavon, de Poirot et de Grammont, ex-Jésuites français ; Louis de Cippola, ex-Jésuite italien; Félix da Rocha, ex-Jésuite portugais, et quatre prêtres chinois, Pie Liou, Paul Liou, François Làn et Thomas Liou, auxquels s'ajoutait l'évêque de Delcon, Mgr Burger.

Quatorze se déclarèrent opposés à la consécration ainsi faite, comme contraire à la doctrine de Boniface VIII : ce qui les fit nommer *Bonifaciens*, tandis que les premiers étaient appelés *Sallustiens*. C'étaient les PP. Eugène de Citadella, propagandiste, d'Espinha, Seixas, Ignace Francisco, Bernard d'Almeyda et André Rodriguez, jésuites portugais; Bourgeois, Amiot, d'Ollières, Collas et Cibot, jésuites français; Paul Suerio, Paul Hyacinthe et Mathieu Sequeira, chinois.

Les partisans de Mgr Sallutti réunis au Sitang, en présence de Mgr Burger, délibérèrent sur la décision à prendre et s'arrêtèrent à la décision suivante, qu'ils signèrent :

Nous soussignés, missionnaires apostoliques en Chine, étant donnés divers témoignages publics et privés, inscrits fidèlement dans un autre document et par lesquels il conste avec évidence que le Rév.

Seigneur Jean-Damascène Salutti a été élu évêque de Pékin sur la présentation de la Reine sérénissime et très fidèle du Portugal et qu'il a été confirmé par le Saint-Siège, que les Bulles ont été expédiées et transmises au Portugal, qu'aucun changement dans les dispositions de l'une et de l'autre Cour de Rome et de Portugal n'est survenu, qu'aucun indice même le plus léger de ce changement n'existe et que par la suite on a la certitude morale que les Bulles, transmises de Portugal dans l'empire chinois, ont été perdues par hasard ou même soustraites par vol; car ce qui n'était presque jamais arrivé auparavant, beaucoup de lettres de Pékin à Canton ou de Canton à Pékin ont été interceptées ou perdues; quelques-unes de Canton même, munies d'un sceau, ont été ouvertes et livrées sans adresse; considérant aussi que l'illustre Seigneur de Delcon, qui était bien certain de la nomination et de la confirmation du dit Rév. Jean-Damascène Salutti à l'évêché de Pékin, venu dans cette ville dans le but de le sacrer, ne peut y rester plus longtemps, soit à cause du danger qui existe toujours qu'à la fin sa présence soit découverte par le Gouvernement et que de là surgisse une persécution contre les chrétiens, car aucun étranger ne peut séjourner ici sans une autorisation spéciale de l'Empereur, soit à cause du bruit répandu qu'on avait formé le dessein de dénoncer Mgr de Delcon; bien qu'il ne faille pas croire facilement ces rumeurs et que nous ne les admettions pas, cependant, après les accusations juridiques portées devant l'Empereur (par des missionnaires), ces dernières années, et au grand scandale des fidèles et des infidèles, contre M. Nicolas Simonetti, procureur de la Congrégation de la Propagande et contre Louis Cipolla, ex-Jésuite, il est prudent de se tenir sur ses gardes. Et comme, d'autre part, il n'est ni convenable, ni expédient que l'Illustr. évêque de Delcon s'en aille, contre l'attente de tous les chrétiens, sans avoir consacré l'évêque de Pékin, dans la crainte qu'ils n'ajoutent foi aux rumeurs malignement répandues, d'après lesquelles l'élection du Rév. Jean-Damascène Sallutti (1) était simulée, une pure invention, mais surtout de peur que les fidèles ne demeurent plus longtemps incertains au sujet de leur vrai et légitime pasteur et qu'ils ne soient ainsi confirmés de plus en plus dans le schisme.

Toutes ces choses sérieusement pesées, nous pensons que tant et de si forts témoignages suppléent abondamment le défaut de Bulles, et conséquemment, en raison des lieux et des circonstances, qu'on peut, non seulement licitement, mais qu'on doit le plus tôt possible procéder à la consécration de l'évêque susdit, élu et confirmé.

Il faut avouer que ces motifs, appuyés sur les nombreux documents reçus de Rome même, sont impressionnants pour quiconque n'est pas de parti pris et semblent largement légitimer la conclusion favorable au sacre. Si, comme cela se pratique un peu partout actuellement, une seule Société religieuse, et dont les membres appartinssent à une seule province, eût eu à cette époque

(1) ROCHEMONTEIX écrit *Salusti* ; sur sa pierre tombale, on lit *Sallutti*.

l'administration de tout le diocèse, il n'y aurait eu probablement ni protestations ni troubles à cette occasion.

En attendant, la cérémonie du sacre fut fixée au 2 avril. Lorsque les opposants apprirent cette détermination, Français et Portugais écrivirent à l'évêque consécrateur pour protester contre cet acte qui leur paraissait anticanonique. L'évêque répondit au P. Bourgeois qu'il n'avait pas les Bulles, mais que les lettres reçues de Rome suffisaient pleinement pour la consécration (1).

Le P. d'Espinha, ancien grand vicaire controuvé, crut de son devoir d'y aller de sa protestation personnelle, au nom du droit du roi de Portugal, dont le *jus præsentandi* ne permettait même pas à l'évêque de se faire sacrer sans son agrément :

Le P. Amiot resta neutre. Cependant il désapprouva la protestation des PP. Bourgeois, d'Ollières et Cibot.

Ils eussent mieux fait, écrit-il, de se tenir tranquilles et d'être simples spectateurs d'une scène qui ne les intéressait en rien. N'ayant aucun titre qui les autorisât à cette démarche, ils ont passé les bornes de leur devoir; du moins je le crois ainsi. Je vous assure que la conduite de nos trois Messieurs à cet égard m'a toujours fait de la peine et m'en fait encore aujourd'hui.

Malgré les protestations, le sacre eut lieu dans la petite église du Sitang au jour fixé. Les PP. Joseph de Sainte-Thérèse et Félix da Rocha assistèrent le prélat consécrateur.

La cérémonie d'un sacre épiscopal commence par cette demande du Pontifical : « *Habetis mandatum apostolicum? Legatur* ». L'assistant lut alors les lettres dont il a été question plus haut; puis, la consécration se fit selon le Rite romain.

III. — TROUBLES QUI SUIVIRENT LE SACRE DE MONSEIGNEUR SALLUTTI

Le fait du sacre ne fit pas tomber les résistances. Le nouvel évêque crut devoir envoyer les pouvoirs aux missionnaires de son diocèse. Ses partisans les reçurent, mais les protestataires les refusèrent. Il donna alors avis aux chrétiens que ces prêtres n'avaient plus de pouvoirs, qu'il était dès lors inutile de recourir à leur ministère.

(1) Dans son *Mémoire*, Mgr de Gouvéa donne l'explication du retard : « Minister regius Ulyssiponensis expedivit Bullas et regias epistolas per Goam; quæ expeditio unum plus quam solitum annum ad Sinas adventum retardavit. »

Mgr Sallutti finit même par interdire tous les missionnaires qui refusaient de le reconnaître comme légitime évêque de Pékin, et le P. d'Ollières protesta le lendemain en chaire contre cette mesure, ameutant ses chrétiens contre l'auteur de l'interdit. Les lettres se suivent dès lors à court intervalle : la gamme entière des insultes et des termes de mépris y est parcourue. Mgr Burger publie un mandement irrité. Mgr Sallutti excommunie le P. d'Ollières, le 17 juin. Quelques jours après vient le tour du P. d'Espinha, puis le 27 septembre 1780, celui du P. Eusèbe de Citadella.

Le P. Cibot écrivait alors à un de ses confrères de France : « La grande Mission de Chine ne fait plus que se soutenir sur les flots. Périsse plutôt ma droite que de révéler à l'Europe jusqu'où vont nos désolations et nos agonies. » Elles allèrent si loin qu'elles lui portèrent un coup mortel : il mourut le 8 août 1780.

Le P. d'Ollières, l'auteur du catéchisme chinois encore en usage, mourait frappé d'apoplexie, le 24 décembre suivant.

Le P. Louis Collas fut tellement impressionné par la mort subite de son ami qu'il ne put dominer la douleur qu'il en ressentit : il mourut le 22 janvier 1781.

Ainsi en quelques mois il ne restait plus au Pétang d'autres missionnaires opposants que les deux seuls PP. Amiot et Bourgeois.

IV. — PROCÈS DES JÉSUITES FRANÇAIS DEVANT L'EMPEREUR DE CHINE

A l'affaire du schisme s'ajouta la question des biens de la Mission française. Le nouvel évêque les réclamait comme étant des biens de l'Eglise. Sur le refus du P. Bourgeois, ses confrères, les PP. de Poirot, de Ventavon et de Grammont portèrent l'affaire au Tribunal de l'Empereur qui délégua un comte pour les mettre d'accord. Voici le rapport que ce Chinois fit de l'affaire à son Souverain :

Depuis 45 ans que Votre Majesté est sur le trône, les Européens (de Pékin) n'ont donné aucun sujet de plainte; on n'a eu qu'à se louer de leur conduite. Maintenant, Bourgeois et de Ventavon se disputent entre eux le droit d'administrer le temporel de leur maison. Le premier dit avoir été nommé à cet office par son roi et produit, pour le prouver, un brevet qui lui a été envoyé à ce sujet. L'autre ne reconnaît pas l'authenticité de ce brevet, parce qu'il n'est revêtu d'aucun

signe qui puisse faire foi; il ajoute que les Européens qui sont ici doivent obéir au chef suprême de cette église dont ils ont reçu leur mission; d'où il conclut que lui, Ventavon, ayant été nommé par le Pape, à la place d'administrateur ou économe, il doit faire les fonctions attachées à cet emploi.

Dans l'ignorance où nous sommes des coutumes et des langues d'Europe, nous ne saurions décider pour ou contre dans cette affaire, sans risquer de nous tromper. Il nous paraît que Votre Majesté peut la terminer en réglant que chaque Européen gouvernera à son tour pendant l'espace d'une année la maison dont il est l'un des membres... Par tout ce qui nous a passé par les mains, nous sommes en droit de conclure que Bourgeois n'a pas administré suivant les bonnes règles, et Ventavon n'est pas exempt de cupidité.

L'Empereur approuva le mode proposé par ses délégués et apostilla le mémoire de ces mots :

— *Que cela se fasse ainsi !* (1).

Au jour fixé, tous les Jésuites français furent convoqués et se présentèrent chez le commissaire impérial, et là on tira au sort pour savoir lequel devait commencer l'administration. Le sort favorisa le P. de Grammont. Il entra immédiatement en fonctions.

Le premier acte d'autorité qu'il fit fut d'appeler à résider au Pétang Mgr Sallutti qui jusque là avait continué d'habiter le Sitang. Puis, de concert avec les PP. de Ventavon et de Poirot, il commença à allouer, sur les 6.000 taëls de revenus que possédait la Mission française, 1.600 à lui-même, en qualité d'économe, et à titre de *compensation* pour le passé, 500 taëls à ses deux amis et à lui-même. Les autres 4.000 taëls furent également distribués entre tous les ex-Jésuites survivants, c'est-à-dire 650 taëls à chacun d'eux.

Ainsi prenait fin cette triste et humiliante dispute entre les membres d'une même famille religieuse qui avait joué un si grand rôle à Pékin.

V. — MORT DE MONSEIGNEUR SALLUTTI

Le P. Bourgeois avait été déposé de sa charge vers les derniers jours de l'année 1780; mais il avait eu le temps, avant ce procès scandaleux, d'accuser Mgr Sallutti auprès de l'archevêque de Goa,

(1) Ce fut à cette occasion que l'empereur Kiènloung aurait prononcé cette parole rapportée par les mémoires du temps : « Si vous autres, prédicateurs de l'Evangile, ne pouvez vous accorder entre vous, comment pouvez-vous prétendre que nous autres nous puissions nous entendre avec vous ? » (*Memorie di un Missionnario in Cina.* Vol. I, p. 50).

son métropolitain, pour l'irrégularité de sa consécration et de l'exercice de sa juridiction.

De son côté le P. d'Espinha ne pouvait moins faire que de protester au nom de ses confrères portugais. Dans leurs suppliques, Français et Portugais demandaient au Primat des Indes la justification de leur conduite à l'égard de Mgr Sallutti.

Le primat, Mgr de Neiva-Brun, abonda dans leur sens et infligea un blâme à son suffragant : « Le P. Joseph d'Espinha, ajoutait-il, doit l'avertir qu'il ait à s'abstenir de toute juridiction jusqu'à l'arrivée des Bulles et des lettres de la Reine de Portugal. »

Le P. d'Espinha accomplit la commission; il prévint Mgr Sallutti par lettre de la déclaration du Métropolitain et lui promit obéissance s'il s'abstenait de tout acte de juridiction jusqu'à cette date. L'évêque demanda trois jours pour réfléchir avant de répondre. Mais, « il fut si ému de la lettre du P. d'Espinha, qu'il mourut d'un coup d'apoplexie » (1).

Cette mort subite jeta tout le monde dans la stupeur, d'autant plus qu'elle suivait celle des trois Jésuites français, celle du prélat consécrateur et celle du P. da Rocha, qui avait assisté ce dernier. Ainsi en dix-huit mois, disparaissaient de ce monde tous ceux qui avaient joué les principaux rôles dans cette consécration épiscopale.

Le P. d'Espinha n'avait pas attendu la mort de Mgr Sallutti pour reprendre les fonctions de vicaire général, sur cette décision arbitraire du primat des Indes : « Afin d'enlever tout scrupule, je nomme et choisis pour vicaire et administrateur du diocèse de Pékin M. Joseph d'Espinha » (2).

VI. — MONSEIGNEUR SALLUTTI JUSTIFIÉ PAR ROME

Mgr Sallutti, tout comme ses opposants et ses partisans, avait mis le Saint-Siège au courant de ce qu'il avait fait et avait exposé les raisons qui l'avaient déterminé à se faire sacrer sans ses Bulles.

La Propagande lui répondit que les pièces étaient suffisantes, même aux yeux des protestataires, pour établir avec certitude la promotion de Mgr Sallutti et l'expédition des Bulles :

(1) Lettre du P. Bourgeois à Duprez, novembre 1781.
(2) ROCHEMONTEIX : *Op. cit.*, p. 350.

Les protestations françaises s'appuyaient sur l'absolue illégitimité d'un sacre et d'une prise de possession faite sans qu'on eût présenté les documents matériels des Bulles apostoliques... — *Sur ce point, qui porte tout entier sur l'interprétation de la Bulle* « *Injunctæ* », *sur la valeur et les effets qui en découlent,* « le seul juge compétent », *dit la réponse,* est évidemment le Pontife romain, vu que la Bulle émane de son autorité. Or, Sa Sainteté ayant déjà déclaré que l'Extravagante *Injunctæ* de Boniface VIII ne s'appliquait pas au cas présent, et que Mgr Sallutti pouvait très bien se faire sacrer évêque sans présenter les lettres apostoliques, ce jugement justifie pleinement à lui seul la consécration de ce prélat et impose un silence perpétuel à la protestation soulevée par les trois ex-Jésuites français, en invoquant la Constitution de Boniface VIII... Le but unique et la pensée du pape Boniface, en publiant cette Constitution, était simplement d'empêcher les fraudes de ceux qui affirmaient avoir été promus à une dignité, sans en fournir la preuve par des pièces authentiques. Voici le préambule de la Constitution : « *Il y aurait un péril manifeste, si quelqu'un affir-* « *mait être élevé à une charge, à une dignité ou grade, et exigeait* « *qu'on le tînt pour tel, sans avoir au préalable les preuves légitimes* « *de son assertion.* » Voulant donc pourvoir au cas où des individus se prétendraient nommés évêques, prélats, abbés ou prieurs de monastères sans prouver leur assertion, le Pape ordonna qu'ils ne pourraient assumer aucune administration ni se faire bénir, ni consacrer, *sans lettres apostoliques* contenant leur promotion, confirmation ou bénédiction.

Appliquant cette interprétation au sacre de Mgr Sallutti, la Propagande conclut en sa faveur, que « si, dans son cas, il n'y a eu aucune fraude, s'il a prouvé sa promotion par des documents authentiques, on ne pourra jamais dire qu'en se faisant sacrer, il a contrevenu à la constitution précitée ».

Plus loin la Sacrée Congrégation dit encore que « l'esprit de la loi prescrivant l'exhibition des Bulles n'a d'autre but que d'écarter le dol et la fraude, et que, si, par d'autres moyens sûrs et authentiques (comme dans le sacre de Mgr Sallutti), on peut prouver l'élection d'un évêque, le défaut de présentation des Bulles ne rend passible d'aucune peine et n'est pas en opposition avec la décrétale *Injunctae*. Et si le besoin des églises en fait une nécessité urgente, on ne doit pas exiger avec rigueur que la Provision ou Promotion d'un évêque soit prouvée par des lettres, de même qu'en cas de nécessité l'obtention d'une faveur apostolique peut être prouvée par témoins, si les lettres sont perdues ».

D'après cela la S. C. de la Propagande affirme que l'on ne peut trouver à redire au sacre de Mgr Sallutti ni la déclarer attentatoire et opposée à la constitution de Boniface VIII.

Elle répond ensuite à la protestation du P. d'Espinha, basée

sur le droit du patronat royal. Le P. d'Espinha prétendait que Mgr Sallutti aurait dû, avant sa consécration, exhiber la lettre de la Reine qui le désignait pour évêque de Pékin.

Quelle est la loi, répond la Propagande, qui oblige les évêques de nomination royale à montrer la dépêche du patron qui les a nommés ? C'est au Siège apostolique seulement que doit être présentée la lettre de nomination.

La réponse de la Congrégation se termine par un blâme sévère aux opposants et des félicitations spéciales au P. de Ventavon (1).

VII. — MONSEIGNEUR DE GOUVEA, ÉVÊQUE DE PÉKIN

A l'annonce de la mort de Mgr Sallutti, la reine de Portugal proposa aussitôt à Rome, pour le remplacer, Alexandre de Gouvéa, Portugais d'origine, qui fut agréé par le Pape et nommé évêque de Pékin. Sacré à Lisbonne, il reçut ordre de la reine de rejoindre son poste sans retard. Ce choix était très heureux et fut approuvé par tout le monde.

Le prélat partit de Lisbonne, et après s'être renseigné à Goa et à Macao, il arriva à Pékin le 18 janvier.

Là on l'attendait avec impatience, mais avec des sentiments divers. La division entre partisans et opposants de Mgr Sallutti subsistait toujours, et même s'était encore aggravée pendant la vacance.

A Pékin, écrira l'évêque, tout était calomnies, querelles, murmures, oublis graves de la charité fraternelle. Tous les missionnaires accourent à moi, pour me demander vengeance et punition des adversaires.

Comme don de joyeuse avenue, Mgr de Gouvéa leva les excommunications prononcées par son prédécesseur et maintenues par la Propagande : avant de faire son entrée solennelle à la cathédrale, dans le couloir qui y conduit, il donna une absolution générale, au for extérieur, à tous ceux qui avaient encouru des censures et autorisa les confesseurs à les absoudre au sacrement de pénitence.

(1) ROCHEMONTEIX : *Op. cit.*, pp. 365 et suivantes.

Cet acte rétablit la paix entre les missionnaires, en attendant que la question des biens et celle de l'avenir de la Mission française reçussent la solution adoptée déjà par les Cours de Rome et de Versailles.

VIII. — LES LAZARISTES REMPLACENT LES JÉSUITES

Au mois de mai 1785, quatre mois après son arrivée à Pékin, Mgr de Gouvéa installait officiellement au Pétang trois Lazaristes français à la tête de la Mission française, pour succéder aux ex-Jésuites de même nationalité, dépossédés, malgré leurs appels réitérés, à la suite de l'accord intervenu entre le roi Louis XVI et la Cour de Rome.

Ces trois Lazaristes français furent bientôt suivis par leurs confrères portugais qui vinrent recueillir la succession de la Mission portugaise (1800).

Et ainsi prit fin la Mission de la Compagnie de Jésus à Pékin; depuis l'arrivée de Ricci, il s'était écoulé près de deux siècles, exactement 184 ans.

Dieu venait de se choisir ainsi dans l'humble famille de Saint Vincent de Paul les ouvriers qui allaient, au milieu de traverses innombrables, faire lever, puis fructifier le grain de sénevé si péniblement confié à la terre par leurs devanciers. Ceux-là ne faillirent pas à leur tâche, si lourde que fût à tous points de vue la succession. Et l'on ne peut qu'admirer le dessein profond de la sagesse de Dieu qui voulut, même sur cette terre, récompenser par là dans leur postérité les quelques membres de la Congrégation de la Mission, qui avaient tant souffert à Pékin, pour la pureté de la foi catholique.

Même, le doigt de Dieu se montre là d'une manière d'autant plus manifeste que la Société des Lazaristes fut ramenée à Pékin, non seulement sans aucune initiative ni intrigue de sa part, mais encore malgré les multiples oppositions qu'elle y put faire.

NOTES

I. — Mémoire adressé par Mgr de Gouvea au cardinal Antonelli préfet de la propagande, sur le Schisme de Pékin

Ce document, que sa longueur seule empêche de transcrire ici, est si important et si bien dans la note de cet ouvrage que nous y renvoyons du moins instamment le lecteur. Il se trouve dans l'ouvrage du P. de Rochemonteix : *Joseph Amiot*, 1915, p. 534 et suiv. chez Picard, 82, rue Bonaparte.

II. — Les Supérieurs de la mission française des Jésuites

Les premiers jésuites français qui vinrent à Pékin furent les PP. Jean de Fontaney, Jean-François Gerbillon, Louis le Comte, Claude de Visdelou et Joachim Bouvet.

Arrivés à Pékin, le 7 février 1688, ils reçurent une résidence séparée de celle de leurs confrères portugais, le 4 juillet 1693. Mais ce nouvel établissement n'exista régulièrement et indépendamment de la vice-province portugaise que plus tard. Ce ne fut que le 3 novembre 1700 que le P. François Gerbillon fut nommé premier supérieur, avec pouvoir de vice-provincial pour tous les Jésuites français de Chine. A partir de ce jour, la Mission française était séparée de la Mission portugaise.

Les Supérieurs de cette Mission française furent, après le P. de Fontaney (1687), les PP. Gerbillon (1699), François-Xavier d'Entrecolles (1706), Julien-Placide Hervieu (1719), Joseph Labbe (1736), Valentin Châlier (1745), Jean Sylvain de Neuvialle (1747), Louis-Marie du Gad (1752), Jean Sylvain de Neuvialle (1757), Joseph-Louis Le Febvre (1762), Jean-Baptiste de la Roche (1769). Enfin Louis Bourgeois, en fonction au moment de la suppression des Jésuites, y resta effectivement jusqu'à l'arrivée des Lazaristes auxquels il remit la Mission (1785).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II.

La querelle des rites. Origine et objet

CHAPITRE III.

Premières résistances

CHAPITRE IV.

Nouvelles condamnations

CHAPITRE V.

L'Empereur et le Légat

CHAPITRE VI.

Mgr Maigrot à Pékin

CHAPITRE VII.

Arrestations et bannissements

Pages

CHAPITRE VIII.

Triomphe de la Compagnie

CHAPITRE IX.

Tribulations de Mgr de Tournon

CHAPITRE X.

Mgr de Tournon meurt cardinal

CHAPITRE XI.

M. Pedrini à Pékin

CHAPITRE XII

L'apogée de M. Pedrini

Pages

CHAPITRE IX.

Persécution de Kienloung

CHAPITRE X.

Dernières années de M. Pedrini

LIVRE CINQUIÈME

DEPUIS LA SUPPRESSION DES JESUITES JUSQU'A L'ARRIVEE DES LAZARISTES EN CHINE OU LA DEBACLE (1773-1785)

CHAPITRE I.

Disparition des Jésuites

CHAPITRE II.

NN. SS. Sallutti et de Gouvea